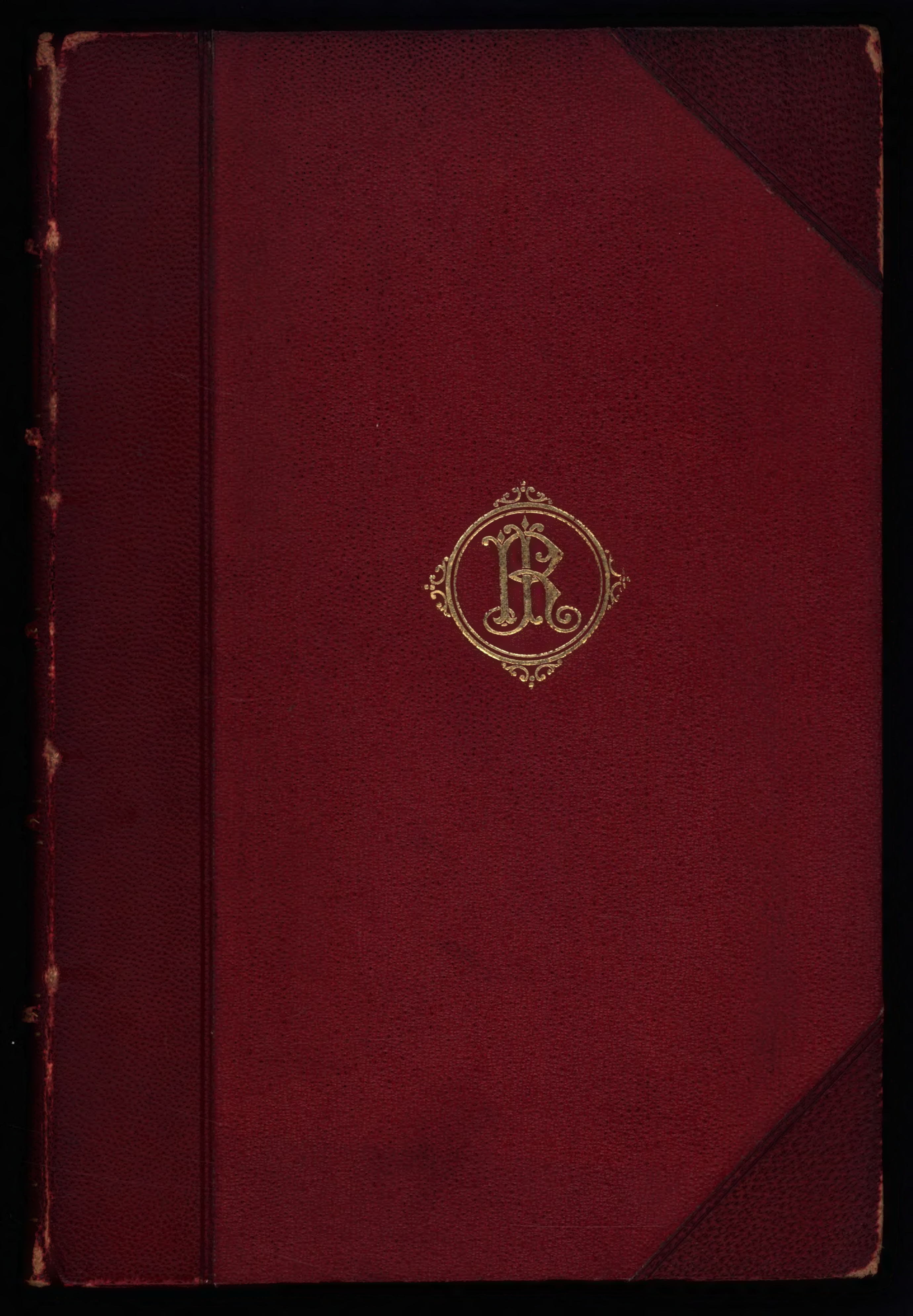






R 5540
3/-

OSO
A

ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE,
Chargé de cours à la Faculté des Lettres de Paris.

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

TROISIÈME ANNÉE
1891

TOULOUSE
ÉD. PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, rue des Tourneurs, 45.

PARIS
ALPH. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82.

THE GETTY CENTER
LIBRARY

LES MANUSCRITS DE PACIUS

CHEZ PEIRESC ET HOLSTENIUS

(1629-1631)

La vie du jurisconsulte Jules Pacius de Beriga a déjà fait l'objet de plusieurs travaux [1]; aussi n'entreprendrons-nous pas de la retracer ici et de suivre le professeur de droit dans sa longue carrière de Vicence, où il était né en 1550, à Genève, Heidelberg, Sedan, Montpellier, Valence, Padoue, et de nouveau encore à Valence, où il mourut, à quatre-vingt-cinq ans, en 1635. Mais un épisode des dernières années de Pacius

1. *Notice sur Julius Pacius a Beriga,...* par M. Berriat-Saint-Prix (Paris, 1840, in-8°); extrait de la *Revue étrangère et française de législation. — Le jurisconsulte Jules Pacius de Beriga*, par Charles Révillout (Montpellier, 1882, in-4°); extrait du tome VII (1882) des *Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*. Il faut compléter ce dernier travail par le compte rendu qu'en a fait M. Ph. Tamizey de Larroque, dans le numéro d'octobre 1883 de la *Revue des Questions historiques* (et tirage à part in-8°, de 15 pages). — On peut voir aussi les notices que lui ont consacrées Nicéron, *Mémoires*, etc., t. XXXIX, p. 270-288; Chauffepié, *Dictionnaire* (1753), t. III, lettre P, p. 1-4; Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana* (1833), t. III, p. 600-601. Notre confrère et ami M. Marcel Fournier doit donner prochainement une édition des lettres encore inédites de Pacius.

a été jusqu'ici complètement laissé dans l'ombre par ses divers biographes. La récente publication, par M. Tamizey de Larroque, du tome II des *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, est venue jeter sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, une vive lumière. Les documents qu'elle apporte, joints à ce que l'on savait déjà par la publication de Boissonade des *Lucæ Holstenii epistolæ*, permettent, en y ajoutant encore quelques détails inédits, de reconstituer presque entièrement un curieux chapitre d'histoire littéraire, dans lequel Peiresc et Holstenius [1] tiennent la principale place.

On sait le zèle merveilleux déployé par Peiresc dans la recherche, non point tant pour enrichir son cabinet que pour en faire part à ses amis, de tout ce qui pouvait agrandir le domaine et contribuer à l'avancement de la science [2]. L'acquisition qu'il fit, en 1629, des vingt-cinq manuscrits grecs qui se trouvaient dans la bibliothèque de Pacius, avec lequel il était depuis longtemps lié d'amitié [3], est une nouvelle preuve, par les circonstances dont elle est entourée, de la délicatesse de sentiments et du désintéressement absolu de ce grand esprit.

Dès le début de la négociation, commencée à la fin de l'année 1628, aussitôt en possession de la liste des manuscrits de Pacius, Peiresc en faisait part simultanément à Dupuy, à Saumaise et à Holstenius, tout en tenant discrètement caché le nom du possesseur de ces manuscrits et le lieu où ils se trouvaient.

La première mention, faite à mots couverts, de l'acquisition

1. Lucas Holstenius (nom latinisé de *Lukas Holste*, né à Hambourg en 1596, familier du cardinal Barberini, mourut à Rome, bibliothécaire du Vatican, en 1661. La biographie la plus complète de ce savant a été publiée par J. Moller, dans la *Cimbria literata* (1744, in fol.), t. III, p. 321-342.

2. Cf. *Un grand amateur français du dix-septième siècle, Fabri de Peiresc*, par L. Delisle, mémoire lu à la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres du 23 novembre 1888, et reproduit dans les *Annales du Midi*, t. I (1889), pp. 16-34.

3. Peiresc avait été, à Montpellier, en 1602, l'élève de Pacius et avait gardé toujours depuis lors des relations avec lui.

projetée se trouve dans une lettre de Peiresc à Dupuy, du 4 janvier 1629 :

Je vous envoye un catalogue de livres mss., la pluspart grecs, où j'estime qu'il y ayt quelque chose qui mérite de n'estre pas négligée. Un mien amy a descouvert cette cache en un lieu où je faics ce que je puis pour faire valloir un peu de crédit que j'y pensois avoir, et pour faire disposer le maistre des dits livres de s'en desfaire et d'y mettre un prix. Je ne sçay si j'en pourray venir à bout. Cependant je serois bien aise de sçavoir de vous et de cez messieurs de l'Académie qui y tiennent le hault bout s'ils y auront rien trouvé qui arrive jusques à leur goust, et combien ils estimeroient à peu prez que le petit recueil se peult honnestement payer [1].

En même temps qu'il envoyait la liste de ces manuscrits à Dupuy pour avoir son avis et celui de « cez messieurs de l'Académie [2] », Peiresc l'avait aussi adressée à Holstenius par l'intermédiaire de Jérôme Aléandre [3]. Holstenius lui répondait, le 25 février 1629, et l'engageait vivement à poursuivre cette acquisition :

Sed ea Platonicorum scripta, quorum indicem per cl. Aleandrum ad me misisti, alterius κόμματος sunt et melioris usus ; quorum copiam mihi fieri vellem quovis pretio : et si tuo beneficio transigi cum possessoribus posset, Deum immortalem testor, id mihi adeo gratum acceptumque fore, ut a nullo hominum mihi in vita gratius aut acceptius quidquam accidere unquam possit [4].

Et plus loin, dans la même lettre, il ajoutait :

Nunc cum in tua manu sit, ut significas, studia nostra et honestum conatum bene merendi de publico juvare, quam possum enixissime abs te contendo, ut eos mihi libros, quos inclusa schedula [5] continet, quovis pretio compares, usque ad centum scutatorum summam, si opus sit, vel

1. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. II, p. 4.
2. Cf. *L. Holstenii epistolæ*, p. 32, note 3, et la thèse de M. Uri : *Un Cercle savant au dix-septième siècle. François Guyet* (Paris, 1886, in-8°, p. 12 et suiv.).
3. Jérôme Aléandre, le jeune, familier du cardinal Barberini, mort en 1629 ; il était le petit neveu du célèbre cardinal de même nom.
4. *L Holstenii epistolæ*, p. 123.
5. Voy. plus loin cette liste.

utcumque convenire de pretio poteris; quod per Dn. Aubry [1], vel utcumque volueris, hic Romæ tibi refundam, quamprimum de transacta emptione rescripseris..... Si pretio impetrari possit, rogo ne cuiquam, præter Dn. Aleandrum et Aubry, indicium ejus rei facias; præsertim Suaresio [2] nostro [3].

A cette lettre était jointe la liste des manuscrits que lui avait communiquée Peiresc :

INDEX LIBRORUM MSS. GRAECORUM.

Libri græci mss. in-folio.

1. Constitutiones ecclesiasticæ variæ [1] [4].
2. Balsamon in canones [2].
3. Balsamon in nomocanonem Photii [3].
4. Procli στοιχείωσις θεολογική [8].
5. Erennii in metaphysica [12].
6. Heronis aliorumque geometria [17].
7. Nicephori logica [16].
8. Olympiodorus in Phædonem [10].
9. Hermias in Phædrum [9].
10. Cassiani Γεωπονικά [18].

In-4°.

11. Proclus in Parmenidem [6].
12. Excerpta ex Photio de poetica [21].
13. Michaelis Pselli organum [15].
14. Theodori Prodromi paraphrasis in poster. analytica [14].
15. Proclus in Cratylum [7].
16. Proclus in Alcibiadem [5].
17. Polyæni strategemata [20].
18. Chalcondylæ historia [23].

1. Louis Aubery du Mesnil, familier du cardinal Barberini.
2. L'antiquaire français Joseph-Marie Suarès (1599-1677).
3. *L. Holstenii epistolæ*, p. 126.
4. Les numéros entre crochets à la fin de chaque article renvoient aux numéros de la seconde liste qui suit des mss. grecs de Pacius.

19. Pollucis historia physica [22].
20. Hermiæ philosophorum irrisio et Nazianz. carm. [19].
21. Metochitæ capita philosophica cxx ; 2 vol. [13].
22. Damascius de primis principiis [14].
23. Georgii Codini patria [24].

Au dos de cette liste, et avant de la retourner à Peiresc, Holstenius avait noté ses observations :

Ex hisce libris septem, videlicet 8, 9, 11, 15, 21, 22 et 23, quos gemina linea subduxi, quovis modo mihi comparari velim usque ad decem scutatatorum precium si necessum sit pro singulis voluminibus, excepto postremo, quem uno aut altero redemtum cupio.

Cæteros quatuor, videlicet 4, 5, 6 et 16, duobus vel tribus scutatis singulos comparari velim, et, si Polyænum ac *Pollucem* addere velint, poterit perill. dominatio vestra usque ad summam centum scutatorum procedere.

Rogo autem obnixe ut totum negocium ita ut proprium agat, nam interdum scripti illi libri moderato precio væniunt tum etiam librorum qualitas consideranda an probæ notæ. Primos tamen illos septem utcumque scriptos aut compactos, mihi præstinari cupio; de posterioribus non adeo sollicitus, præsertim de postremis duobus, editis jam pridem doctorum hominum opera, quamvis multum emendari ex bonis libris possent.

Precium, vel in antecessum, hic apud mercatorem bonæ fidei domino Aubry vel cuicumque placuerit assignabo. Vale et cupidissimæ meæ voluntati morem gere [1].

La liste adressée à Dupuy, et que celui-ci avait, suivant les recommandations de son ami, communiquée à « ces Messieurs de l'Académie », entre autres à Saumaise [2], était revenue à Peiresc, qui avait alors noté sur l'état primitif, reçu par lui de Valence, le 7 décembre 1628 [3], les manuscrits dont Holstenius et Saumaise souhaitaient particulièrement l'acquisition [4].

1. Bibl. de Carpentras, mss. de Peiresc, vol. II, fol. 268 et verso. Cf. *L. Holstenii epistolæ*, pp. 130-132.
2. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. II, p. 38.
3. Peiresc, qui n'avait pas mis le nom du possesseur de ces mss., a ajouté plus tard au dos : « Catalogus mss. librorum D. Julii Pacii, J C , Regii professoris Valentini, 1628, 7 déc. »; et plus bas : « Procli theologiæ Platonicæ libri sex, fol. ». C'était un article omis dans la liste des manuscrits de Pacius.
4. En tête de cette liste, on lit cette note de la main de Peiresc :

CATALOGUS MSS. GRÆCORUM D. JULII PACII.

Libri Græci manuscripti in-folio.

1. Constitutionum ecclesiasticarum collectio in qua continentur Novellæ constitutiones 5, 6, 46, 67, 70, 73, 83.
   Altera collectio in qua continentur :
   C. de summa trinitate et fide catholica, l. 3.
   De sacros. eccles., l. 26.
   De episcopo et cleri., l. 29, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 57.
   De episc. audientia, l. 14, 22, 23, 25, 26.
   Nov. 120, 131 (cap. 13-14), 133, 137.
   Collectio 3ª, tomus secundus.
   Ex libro pº Codicis.
   Ex Digestis.
   Ex Novellis.
   Tit. I. De episcopis et clericis.
   Tit. II. De rebus et titulis ecclesiasticis.
   Tit. III. De hæreticis, et Judæis et Samaritis.
   Heraclii constitutiones quatuor.
2. Theodori Balsamonis interpretatio canonum apostolicorum et septem synodorum.
3. Nomocanon Photii cum commentario ejusdem Balsamonis [1].
4. Procli στοιχείωσις theologica.
5. Erennii philosophi in metaphysica.
6. Heronis geometræ isagoge geometriæ.
   Ejusdem de mensuris et dimensionibus.
   Ex Anatolio varia.
   Damiani Heliodori capita 14.
7. Nicephori logica.

« Cruce signati a Salmasio notati sunt quasi digniores » ; ce sont les nºs 5, 19 et 22. A la fin, il a ajouté : « Ceux qui sont tracés de deux rayes = sont ceux que désire le sieur Holstenius ». Ces derniers manuscrits sont au nombre de cinq (nºs 8, 15, 21, 22 et 23); on remarquera que, dans la liste retournée à Peiresc par Holstenius, celui-ci avait noté en plus les articles 9 et 11.

1. « J'ay fait décrire du livre ancien ms. ces deux auteur (*sic*) à mon clerc, et puis conféré très diligemment la copie avec l'original, dont je m'asseure qu'il n'y a dire d'une seule lettre ». (Cette note, de la main de Peiresc, se rapporte aux articles 2, et 3.)

8. Olympiodori scholia in Phædonem Platonis.
9. Hermiæ philosophi scholiorum in Phædrum Platonis libri tres.
10. Cassiani γεωπονικῶν libri 20.

In-4°.

11. Procli in Parmenidem Platonis libri septem. C'est un livre fort gros qui devoit être escript in-folio.
12. Ex Photii Bibliotheca eclogæ poeticæ. Andronici peripatetici de passionibus animæ.
13. Michaelis Pselli organon.
14. Theodori Prodromi metaphrasis in 2 lib. Posteriorum analyticorum Aristotelis.
15. Procli scholia in Cratilum Platonis.
16. Procli scholia in Alcibiadem Platonis.
17. Poliæni strategematum libri octo.
18. Nicolai Chalcondylæ historia.
19. Julii Pollucis historia physica.
20. Hermiæ philosophorum irrisio. Sancti Gregorii versus ad Basilium magnum, cum interpretatione Dadybri.
21. Theodori Metochitæ capita philosophica cxx, relié en deux volumes.
22. Damascii philosophi dubitationes et solutiones de primis philosophiæ principiis.
23. Georgii Codini de patria Constantinopolitana.

Libri latini in magno 8°, seu parvo 4°.

24. Summa rerum gestarum in singulis populis ac gentibus, necnon rerum et locorum personarumque memorabilium ab orbe condito usque ad hæc nostra tempora 1580. Ce livre contient cinq ennéades jusqu'à la mort de Mithridates, auquel succéda Mithridates le fils, qui fit la guerre aux Romains.
25. Prophetæ et alii quidam libri veteris Testamenti, minutissimis et elegantissimis characteribus scripti[1].

Cependant les négociations continuaient; Peiresc avait demandé à Pacius de plus amples renseignements sur ses manuscrits. Celui-ci lui répondit, le 14 janvier 1629, une lon-

1. Bibl. de Carpentras, mss. de Peiresc, vol. II, fol. 264 et 267.

gue lettre[1] dans laquelle il n'y a aucun détail particulier à relever. Peiresc s'était empressé d'en communiquer le texte à Saumaise, tout en continuant à tenir secret le lieu où se trouvaient les volumes si ardemment convoités. Le manuscrit de Pollux surtout piquait sa curiosité; nous en avons la preuve dans ce qu'il écrivait à Dupuy, le 2 mars :

Pour les livres manuscrits, j'ay esté bien ayse de voir ce qu'il vous a pleu m'escrire des sentiments de M. Saulmaise; et en ce qui est du Pollux, j'avois eu un peu de sa curiosité, et en ayant escript à celuy qui m'avoyt donné l'advis desdicts livres, pour le prier de vérifier particulièrement ce que ce pouvoit estre, ensemble de quelques autres pièces dudict catalogue, il m'a faict la responce que vous trouverez cy joincte... Quant au Poliænus, j'en ay déjà un manuscrit assez net que j'apportay d'Italie. Si M. Saulmaise ou aultre de vos amys s'en veulent servir, je le vous envoyeray très volontiers, et si les livres de ce catalogue se peuvent recouvrer, ou desmembrer, je ne laisray pas eschapper celui-là, non plus que tout ce qui est de Proclus que j'avois destiné à M. Holstenius, lequel a des desseins particuliers sur cet autheur[2].

Le 12 mars, Pacius envoyait à Peiresc de nouveaux détails sur son Pollux et aussi sur l'origine des manuscrits en sa possession :

Le Pollux est tout autre que celuy qui est imprimé jusques au quaternion 18, vers la fin duquel quaternion il est interrompu, et est descript le Pollux imprimé depuis les mots ἀθέμιστος, μισόθεος, etc., qui sont au Pollux imprimé, col. 6, v. 18[3], *quæ non cohærent præcedentibus*. Ce qu'appercevant celuy qui a descript le livre a marqué à la marge pour son excuse, ou pour advertissement au lecteur : οὕτως εἶχεν ἐν τῷ ἀρχετύπῳ... Et à la fin : οὕτως εἶχε ἐν τῷ πρωτοτύπῳ τὸ τέλος. Τέλος. Ὑπὸ Ἀνδρέου Δαρμαρίου, et à la marge : μεταγραφθὲν ἐκ τῆς βασιλικῆς βιβλιοθήκης Ἱσπανῶν.

Cest Andreas Darmarius estoit un Candiot de nation, partant Grec de nation, qui a descript de sa main une grande partie des livres que j'ay acheté de luy. Il a esté en Grèce, en Espagne, et aultre part pour descrire les livres grecs des bibliothèques et estoit bien entendant et parlant grec,

1. Bibl. nat., ms. français 9538, fol. 175-176.
2. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. II, p. 38.
3. Edit. de Bâle, 1536, in-4°. (Lettre du 16 avril; Bibl. nat., ms. français 9538, fol. 178).

et il y a quelques années qu'il est mort[1]. Sa lettre est coursive, mais non pas si belle que celle des *Constitutions grecques*[2] et de quelques autres vieux livres. J'achetay de luy pour quatre cens escuz de manuscrips, dont j'en ay laissé pour près de cent escûz à la bibliothèque Palatine, que Sylburgius[3] acheta de moy pour icelle. Maintenant et Darmarius[4], et Sylburgius, et la bibliothèque, qui pis est, sont mors[5]. Mais je ne tiens pas dudict grec, ny les *Géorgiques* de Cassian, en grec, ny *Summa rerum gestarum*, en latin, ny les *Prophètes*, en latin.

Je ne croy que mes manuscrits soyent passez par aultres mains (au moin que je sache) que de Darmarius, qui n'estoit qu'un escrivain pour tout potage, et les miennes, exceptez ceux que je baillay à Sylburgius, dont j'ay perdu la mémoire; entre lesquels y en avoit un que feu M. Casaubon[6] avoit grande envie d'avoir ou veoir, mais il m'en escrivit trop tard. Si je puis achever l'œuvre que j'ay commencé en droit civil et canon, et que Dieu me donne vie, je ne veux plus estudier en droict et m'addonner à ces manuscrits et à Aristote[7].

Le 16 avril, autre lettre de Pacius à Peiresc, en réponse à une lettre du 7 avril, et nouveaux détails sur l'origine et le prix des manuscrits :

Je ne puis me souvenir précisément du temps que j'ay acheté lesdits manuscrits, mais je les achetai à Genève devant que m'en aller à Heidel-

1. Sur le copiste André Darmarios, voyez une notice de M. L. Schmidt dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen*, 1886, t. III, pp. 129-136, et E. Legrand, *Notice biographique sur Jean et Théodose Zygomalas*, pp. 178-193. (Extrait du *Recueil... de l'Ecole des langues orientales... huitième congrès international des orientalistes tenu à Stockholm en 1889*).

2. Autre ms. de Pacius dont il était fait mention dans la lettre précédente.

3. Frédéric Sylburg, bibliothécaire de l'université de Heidelberg, avait acheté douze mss. grecs à Pacius. Ces manuscrits sont aujourd'hui au Vatican, Palat. gr. 404, 406-408 et 410-417. Voy. les prolégomènes des *Codices mss. græci bibl. Vaticanæ* de M. Stevenson (1885, in-4°), p. XXVII.

4. Voy. plus haut, note 1.

5. Voy. les prolégomènes de M. Stevenson. C'est en 1623 que la bibliothèque Palatine fut transportée de Heidelberg à Rome.

6. Isaac Casaubon, bibliothécaire de Henri IV, mort à Londres en 1614.

7. Bibl. nat., ms. français 9538, fol. 178 et v°. — On trouvera dans le volume II des mss. de Peiresc, à Carpentras, au fol. 232, la copie de cette lettre, avec corrections, de la main de Peiresc, destinées à tenir secret le nom du possesseur des manuscrits.

berg. Je ne pourrois pas aussi dire les livres que je vendis à Sylburgius, mais ce fut pour les mettre en la bibliothèque Palatine, laquelle depuis s'est dissipée. Mais il ne faut pas sçavoir cela pour sçavoir le prix que les autres me coustent, car je sçay qu'ils me coustent précisément 4 francs la fueille [1].

Les négociations continuaient activement, et un registre de la correspondance de Peiresc nous a conservé mention de deux lettres, des 10 avril et 2 mai 1629, adressées à Pacius au sujet de ses manuscrits [2]. Peiresc y débattait sans doute le prix des volumes qu'il convoitait depuis six mois. C'est ce que permet de supposer la lettre suivante qu'il adressait, le 4 mai, à Dupuy :

Je suis bien avant en traicté pour les manuscrits grecs, et en ay desjà offert 500 livres contant des 20 pièces du roolle que vous avez veu, on n'en veult rien rabbattre de 900 livres. Nous verrons ce qui s'en pourra rogner; tant est que j'auray de la peine de m'empescher de les prendre à ce prix là s'il ne se peult faire mieux, quand ce ne seroit que pour bailler à M. Holstenius ses Platoniciens, qu'il a maintenant si à cœur. Du Pollux il n'y a que les deux premiers livres de l'imprimé, encores ne sont-ils pas complects, mais en revanche des autres libvres de l'imprimé, il y a en ce volume manuscrit afforce autres pièces non jamais imprimées, lesquelles seules m'embarqueront possible à cette acquisition, quand il n'y auroit que cela [3].

Holstenius, de son côté, pressait Peiresc de conclure au plus tôt. Il lui écrivait le 25 mai 1629 :

Interim vehementer te rogo et obtestor ut emptionem Platonicorum tibi cordi habeas, ne tam commoda et insperata occasio effugiat, vel ab alio aliquo intervertatur... Proinde ut caute cavendum est, ne emendi cupiditate temere prolabamur, ita puto negotium conficiendum esse, dum ven-

1. Bibl. nat., ms. français 9538, fol. 178.
2. Bibl. nat., nouv. acq. franç. 5169; publié par M. Tamizey de Larroque, *Petits mémoires inédits de Peiresc* (extr. du *Bulletin Rubens*, t. IV, 1889), pp. 88 et 89 du tirage à part : « 1629, 10 avril. A M. Pacius, à Valance, pour les mss. du sieur Holstenius. — 2 may, à M. Pacius pere et filz, de ses mss. grecs ».
3. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. II, p. 88.

dendi voluntas adest et pecuniæ egestas, ne postea animum obfirmet, aut conditiones mutet, ubi aliunde pecuniam paraverit. Si me amas, et studia mea, quæ publicæ utilitati devovi, transige quam primum fieri possit, ut res illa nobis in salvo sit... Centum scutatos libenter in omnes impendam : atque utinam mihi pecuniam tibi præsenti præsentem in manus dare liceret, ne quid moræ hinc optatissimo negotio objiceretur [1].

Pacius demandait, on vient de le voir, 900 livres de ses manuscrits, Peiresc lui en offrait 500 comptant; enfin, le 8 juin le marché était conclu au prix de 600 livres [2]. Le lendemain Peiresc, auquel Pacius avait offert d'envoyer aussitôt ses manuscrits, lui répondait :

Si par son retour [3] vous me pouviez envoyer le volume de Pollux manuscrit, vous me fairiez faveur singulière, et encore plus si vous aviés agréable d'y joindre votre édition dudit. Des autres manuscrits vous n'en fairés que ce qu'il vous plaira et au temps qu'il vous plaira, car pour rien du monde je ne voudrais que vous vous feussiez tant soit peu incommodé. Il n'y a craindre qu'une chose, c'est que l'interdiction du commerce du Dauphiné n'embarasse pour longtemps l'effect de votre dessein [4].

Le même jour, tout joyeux du succès de sa négociation, il écrivait à Dupuy :

[M. Holstenius] sera bien content à mon advis, car je suis enfin venu à bout de ces manuscrits, lesquels il avoit tant à cœur, dont j'ay arresté le marché, quoyqu'un peu cher, et faict le payement ; il n'y a que l'interdiction du commerce qui me tient en peine pour les pouvoir faire venir [5].

Et deux jours après il en faisait part à Holstenius [6], lui

1. *L. Holstenii epistolæ*, pp. 146-147.

2. Gassendi, *Vita Peirescii* (edit. 3a, 1651, in-4o), p. 153, et Tamizey de Larroque, *Petits mémoires inédits de Peiresc*, p. 92 : « 1629, 8 juin (pour Valence). A M. Pacius, avec une boîte où il y avoit 150 escus sol vallants 600 livres ». Cf. p. 95 (9 août 1629) nouvelle lettre à Pacius.

3. De M. de Valavès, neveu de Peiresc.

4. Bibliothèque d'Aix, ms. 1026. Lettre de Pacius à Peiresc, 9 juin 1629. Je dois copie de cette lettre à l'obligeante amitié de M. Ch. Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix.

5. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. II, p. 112.

6. Tamizey de Larroque, *Petits mémoires inédits de Peiresc*, p. 92 : « 1629, 11 juin..., au sieur Holstenius, don des mss. grecs Platoniciens »,

offrant généreusement en don les manuscrits de Pacius. Holstenius lui adressait le 8 juillet une longue lettre de remerciements, y renouvelant l'offre de cent écus qu'il lui avait précédemment faite pour les manuscrits Platoniciens[1]. Mais un fâcheux contretemps, déjà redouté, était survenu qui allait empêcher Peiresc de recevoir avant plusieurs mois encore les volumes si ardemment désirés. Voici en quels termes il en fait part à Dupuy, le 21 juillet 1629 :

Le mesme ordinaire de Rome m'a rendu une lettre de M. Holstenius... sur le subject de ses Platoniciens. Mais par un bien grand malheur le bruict de la maladie du lieu où ils estoient prévint de deux jours seulement l'arrivée de l'homme que j'envoyois pour les prendre, qui n'eust pas le courage d'y entrer de peur de faire quarantaine à la sortie, et depuys le mal s'y estant estendu, il n'y a plus de moyen d'y pourvoir que l'on ne voye ce que deviendra cette ville, et qu'elle soit bien et deuement purifiée. Cependant j'ay mis ordre qu'on les fît bien emballer et sequestrer en lieu qui fust hors de commerce dans la maison où ils sont[2].

Le 29 septembre, Holstenius lui répondait :

De manuscriptis græcis securo animo te esse velim, nec cujusquam vitam periculo temere propterea exponi : sunt enim tuto in portu, quantum video, et expectandum donec tempestas hæc deseviat; et ubi metus tanti mali imminet, lente festinandum. Mihi enim promtissima tua voluntas et benevolentia abunde sufficit, etiamsi libris ipsis perpetuo foret carendum[3].

Bientôt Holstenius partait, à la fin de l'année 1629, pour la Pologne, où il allait porter la barrette cardinalice au nonce de Varsovie, François Barberini[4]. De retour à Rome,

1. Bibliothèque nationale, ms. francais 9544, fol. 138-139 v°. Cette lettre qui manque au recueil de Boissonade est imprimée en appendice.
2. *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, t. II, p. 132.
3. *L. Holstenii epistolæ*, pp. 166-167.
4. Holstenius, avant d'entreprendre ce voyage, avait laissé en garde ses manuscrits au frère aîné des Dupuy, procureur général des Chartreux, à Rome : « Il m'escript un secret, que je ne vous doibs pas taire à vous, pour l'interest du public et pour le vostre particulier, avec prière de ne le

au printemps de 1630, il n'a pas oublié les manuscrits de Pacius, et il écrit à Peiresc, le 21 juin :

Pro libris manuscriptis, quos iterum promittis, quosque salvos ad te perlatos gaudeo, gratias ago pro eo ac debeo maximas. Utinam mihi eorum copia esset ad pertexendum reliquam partem observationum in *Vitam Pythagoræ !*... Erit, ut spero, optima mittendi commoditas, ubi eminentissimus Dn. cardinalis Bagni isthac transierit huc ad Urbem rediturus : poterunt enim sarcinis illius adjungi, quæ, ni fallor, Massiliæ navibus imponentur [1].

Quelques jours après, Peiresc devait recevoir enfin le précieux butin depuis si longtemps convoité. Pacius avait en effet profité, comme le lui avait marqué son correspondant, du passage à Valence du neveu de celui ci, M. de Valavès, pour lui confier les manuscrits :

Monsieur de Valavez, revenant de Lyon, arriva ici hier au soir, et m'a rendu nombre de vos lettres. Et pour response je commenceray (comme de raison) par remerciement de vostre bonne volonté en mon endroict, laquelle m'est assez congneue dès long temps, et vous prie de vous asseurer que je ne permettray jamais d'estre surpassé de vous en cela, combien que je vous cède en toute autre chose. Je n'ay reçeu aucune response de Vicence. J'ay deslivré les livres que désirez avoir à mond. sieur de Valavez, c'est à sçavoir les mss. et le Pollux de l'édition de Basle, en grec, et je prendray celui qu'il vous plaira m'envoyer, soit le mesme, soit de l'autre édition ; disposez-en à votre volonté [2].

Mais l'occasion dont Holstenius comptait profiter devait encore longtemps se faire attendre. En septembre 1630 [3], en

poinct reveler à contre-temps, s'il vous plaict, à sçavoir qu'il a laissé en depos à Dom Du Puy, vostre frère, tous ses manuscrits avec charge expresse, au cas que Dieu le voulût appeler à soy en ce voyage, de les faire tenir aux amys qu'il a dans Paris, afin qu'ils puissent un jour être mis en lumière ». *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy* (21 janv. 1630), t. II, pp. 232-233.

1. *L. Holstenii epistolæ*, p. 191-192. Cf. Gassendi, *Vita Peirescii*, p. 153.

2. Bibl. de Carpentras, mss. de Peiresc, vol. II. fol. 265. Lettre de Pacius à Peiresc, 9 juillet 1630. Je dois copie de cette lettre à l'obligeance de M. Liabastre, conservateur de la bibliothèque de Carpentras.

3. *L. Holstenii epistolæ*, p. 199.

février et avril 1631[1], nous le voyons, à plusieurs reprises, demander instamment à Peiresc l'envoi des manuscrits de Pacius, depuis si longtemps attendus. C'est seulement le 21 mars 1631 que la caisse devait enfin partir avec les bagages du cardinal Bagni, qui retournait à Rome ; elle était accompagnée d'un état des manuscrits adressés à Holstenius et dont la minute, de la main de Peiresc, nous a été conservée :

Libri græci mss. ad L. Holstenium missi, 21 *martii* 1631.

1.	Olympiodorus in Phædonem, — in Gorgiam,	fol.,	8	VII.
2.	Hermias in Phædrum	fol.,	9	
3.	Proclus in Parmenidem	4°,	11	
4.	— in Cratylum	4°,	15	
5-6.	Metochitæ capita philosophica CXX, 2 vol.	4°,	21	
7.	Damascius de primis principiis	4°,	22	
8.	Georgii Codini Patria Constantinopolis	4°,	23	
9.	Proclus in Alcibiadem	fol.,	16	IIII.
10.	Procli στοιχείωσις θεολογική	fol.,	4	
11.	Herenii in Metaphysica	fol.,	5	
12.	Heronis et aliorum geometrica	fol.,	6	
13.	Proclus in Platonis theologiam	fol.		
14.	Julii Pollucis historiæ physicæ fragmenta	4°,	19	II.
15.	Polyæni strategemata	4°,	17	
16.	Polyæni strategematum codex alius ms., in-fol., aliunde conquisitus.			
17.	Michaelis Pselli in Platonis ψυχογονίαν — ejusdem alia duo opuscula, aliunde conquisita	in-8°.		
18.	Apollonii Pergæi conicorum fragmentum	fol.		
	Barlaami monachi procemium	fol.		
	Aliaque fragmenta schedarum D. de Flurance, illius qui Archimedem edidit Parisiis, fol., 4°, 8°, 16°[2].			
19.	S. Gregorii Thaumaturgi de anima. — Anastasii patriarchæ Antiocheni κεφάλαιον κατ' ἐρώτησιν, 8°.			

1. *L. Holstenii epistolæ*, pp. 215, 217-218 et 220-221.
2. En marge de cet article : « Folia incompacta ».

20. Theodoreti episcopi Cyri περὶ ὕλης καὶ κόσμου, 8°.
21. Geographiæ veteris P. Bertii ad Pomponii Melæ, Plinii, Ptolemæi et aliorum mentem compactæ tabulæ XX postumæ.
22-26. Navigationum aut peregrinationum Harluyti sive Samuelis Purchasii Angli libri XX, in quatuor volumina distincti, quibus additum volumen quintum anglico idiomate vernaculo, fol. [1].

Holstenius, après avoir remercié Peiresc de l'envoi des manuscrits de Pacius, lui adressait, le 9 juillet 1631, une longue lettre dans laquelle il vantait l'excellence de ces volumes et lui rendait un compte détaillé des ouvrages dont il était ainsi redevable à sa généreuse initiative :

Manuscriptos Platonicos cæterosque libros illis adjunctos salvos et incolumes ad me pervenisse jamdudum scripsi, et gratias agere conatus sum verbis, quæ et muneris, et beneficii magnitudo, et gratissima animi mei voluntas tum dictabat. Verum is qui deferendas literas recepit, sacerdos Belga, incertus erat quod iter Genua porro arriperet, utrum per Provinciam vestram... Atque adeo dubito... ut et literis meas traderet... Sed quidquid de illo factum fuerit, placuit nunc, certiore occasione oblata, iterare officium, atque illud sine verborum fuco ex animo testari, a nullo mortalium hactenus mihi majus et acceptius beneficium præstitum fuisse, neque ulli tantum studia mea debere atque tibi, qui tam insigni tua beneficentia et prodiga humanitate illorum mihi auctorum copiam fecisti... Verum id potius operam dabo, ut recto tanti muneris usu et fructu omnem tibi posteritatem devinciam. Quidquid enim horum a me in lucem proferetur, id cum publica beneficii tui professione et illustrissimi tui nominis deprædicatione prodibit. Et ne abusus fuisse videar tam prompta benignitate, remittam lubens partem aliquam, et quidem majorem, istorum codicum ad bibliothecam tuam, ut, præter alia antiquitatis monumenta, hisce quoque ornamentis sit illustrior. Sex duntaxat aut septem, quoniam tu ita vis, studiorum meorum usui servabo; idque perpetuum apud me extabit benevolentiæ tuæ monimentum... Nunc paucis ad singula litterarum tuarum capita respondebo, et de codicibus nonnullis quæ scire cupis explicabo, quantum mihi pervestigare hactenus licuit [2].

1. Bibl de Carpentras, manuscrits de Peiresc, vol. II, fol. 233 ; au verso du folio 234, on lit : « Libvres que le sr de Peiresc envoye à M. Holstenius pour servir à la compilation et édition, tant de ses géographes grecs que de sa philosophie platonique.
2. *L. Holstenii epistolæ*, pp. 223-225.

Holstenius donne à Peiresc, dans la suite de sa lettre, différents renseignements bibliographiques sur les principaux manuscrits dont il lui était redevable : Pollux (n° 19), Héron, etc. (n° 6), Codinus (n° 23), Polyænus (n° 17), Proclus (n° 4), Herennius (n° 5), Damascius (n° 22), Proclus (n° 15), Olympiodore (n° 1), Hermias (n° 9), Proclus (nos 11 et 16), Psellus (n° 13)[1].

Peiresc mourait à quelques années de là, en 1637, avant d'avoir vu paraître aucun des textes de ces commentateurs de Platon, pour l'édition desquels il avait si généreusement abandonné à Holstenius les manuscrits de Pacius. En 1661, la mort prévenait à son tour Holstenius, sans qu'il eût pu mettre au jour ni la collection des Platoniciens, qui n'a pas encore trouvé d'éditeur, ni la collection des géographes grecs, qui ne devait être publiée que deux siècles plus tard.

Quelques années après la mort de Holstenius, en exécution d'une de ses dernières volontés, le cardinal Barberini remettait au sénat de Hambourg plusieurs des manuscrits laissés par Holstenius[2]. Parmi ceux-ci se trouvaient six des volumes acquis de Pacius par Peiresc, et ces volumes sont encore conservés au Johanneum, dans la bibliothèque de la ville de Hambourg[3]. La plupart des autres manuscrits de Pacius doivent, sans doute, être cherchés aujourd'hui à Rome dans la bibliothèque Barberine. H. OMONT.

1. *L. Holstenii epistolæ*, p. 225-231.

2. Voy. Chr. Petersen, *Geschichte der Hamburgischen Stadtbibliothek* (1838, in-8°), pp. 32-34; et l'*Index codd. mss. græcorum quos Lucas Holstenius bibliothecæ Hamburgensi moriens dono reliquit*, dans les *Annales literarii* de Henke et Bruns, 1782, t. I, pp. 385-389.

3. Ce sont les nos 1, 2, 7, 10, 12 et 13 de la liste précédente des *Libri græci mss. ad L. Holstenium missi, 21 martii* 1631, qui portent respectivement aujourd'hui dans la bibliothèque de Hambourg les cotes : Philos. gr., in-fol., XI, VII, I, III; Mathem. gr., in-fol., VI; et Philos. gr. in-fol., III *b*. Cf. le *Catalogue des mss. grecs des bibliothèques des Villes Hanséatiques*, que j'ai publié dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (1890), pp. 357 et suiv.

APPENDICE.

Lettre de Holstenius a Peiresc (8 juillet 1629)[1].

Perillustris Domine,

Binas abs te hac septimana accepi, vel ternas potius : priores enim partim XVII, partim vero XXX maii scriptæ erant; posteriores autem ad VII junii, quibus ego ὕστερον πρότερον respondebo brevius, quam vel res ipsa vel prolixa tua in me humanitas requirit, quod ob intensissimos calores gravis et insueti cœli ita langueam ut vita ipsa mihi tædio sit.

De mss. græcis serio gaudeo tibique gratulor ex animo : nec mirari satis possum et ex merito æstimare tam egregium erga literas affectum atque eam animi magnitudinem qua tu profecto quicquid purpuratorum ἑλκεσιπέπλων Romæ vivit maximo intervallo superasti, nullam enim in rem parcius sumtus faciunt quam in hujusmodi κειμήλια. Quam multa conquirere possent principes nostri quibus et sibi gloriam et rei literariæ utilitatem maximam conciliarent nisi animus plerisque infra opes esset. *In precii summa fefellerat me nota minus recte intellecta*, quamvis ipsum librorum precium non fefellerit, quod ex postremis meis haud dubie perspexisti, ubi satis aperte significavi quid ipse in pauculos aliquot libros transcribendos jam impenderim. Et quod absque jactantia dictum velim, in bonorum librorum precio æstimando vix cuiquam me judicio cedere puto, qui tot publicas et privatas doctorum hominum bibliothecas excussi, atque hæc caussa fuit cur pro solis Platonicis tam promte C scutatos nummos obtulerim[2], ita enim reliqui mantissæ loco fuissent. Sed gaudeo

1. Cette lettre, conservée dans le tome X de la correspondance de Peiresc, au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale (ms. français 9544, fol. 138-139 v°), se place entre les lettres XXIII (1er juin) et XXIV (28 septembre 1629) des *Lucæ Holstenii epistolæ*, de Boissonade.
2. Cf. *Lucæ Holstenii epistolæ*, p. 147.
3. Cf. *ibid.*

negocium ex voto successisse, utcunque enim falsus fuerim, bene rem nostram collocatam arbitror isthoc mercimonio, cujus conditiones æquas ut admittas rogo, hoc est, ut mihi sumtuum partem pro Platonicis imputes, quam per Dn. de Bonaire[3] repræsentem. Quo enim animo aut qua fronte talem thesaurum tanto precio emtum dono abs te admittere possim? Quîve ego pudorem et modestiam omnem ita decoquam ut animum tanto beneficio adstringi patiar, cujus partem nullam exsolvere unquam possim? Pudet me profecto nimiæ libertatis, qua principio id abs te contendere ausus fui, ut mea importunitate vel impudentia potius hoc a te extorsisse mihi videar. Et sane pudori meo vim vel facerem, vel fieri paterer, si quid penes me esset ἀντάξιον, non quo tanti muneris magnitudinem æquarem, sed animi gratitudinem utcunque testari liceret, vel si ita placet capiamus in amica lite arbitrum amicum Dn. de Bonaire, et si velis etiam R. P. Puteanum[1], qui sua μεσιτεία id negocium inter nos componant.

Sed quo magis benevolentiam et munificentiam tuam admirer facit sollicitudo qua transmittendi modum rationemque securam tecum exquiris. Ita forte metuebas ne uno beneficio satis superque me vinceres tibique devinceres. Verum cum negare non possim me avidissime auctores meis studiis [tam] opportunos expectare, hoc te rogo uti prima occasione eos mittas, neque enim ullum ab inquisitoribus periculum est, cum monacho librorum peregre adventantium censore familiarissime utar, mihique propter instructiones crebras quas de religionis catholicæ restauratione per Germaniam illustrissimis cardinalibus exhibere soleo, plenissima facultas concessa fuerit, quoscunque libros pro libitu legendi. Itaque vel solum Dni. de Bonaire nomen fasciculo inscribere poteris, ubi enim ille allatos nunciarit, tum ego nullo negocio rem transigam cum censoribus et publicanis, nam et hi mitius agunt cum iis quos de illustrissimi cardinalis familia esse norunt, quod non uno exemplo expertus sum.

De reliquis auctoribus græcis breviter quid sentiam indicabo. Constitutiones ecclesiasticas quantivis ego precii esse puto præsertim si quid contineant a Leunclavio non visum, neque enim dubito quin plurima in hoc genere ἀνέκδοτα latitent, quod ex unius Antonii Augustini catalogo perspicitur. Balsamon quoque usui esse poterit ad Parisiensem editionem corrigendam, quæ ex codicibus non satis bonis prodiit. Pollucem facile primo loco pono, præcipue si altera parte sit auctior. Atque utinam illi libri sint elegantiarum, quas Venetiis extare dicunt diversos ab editis. Ita in uno opere media pars sumtuum recte collocata esset. Polyænum quoque a

1. Christophe Dupuy, frère de Pierre et Jacques Dupuy, procureur général des Chartreux à Rome.

Casaubono editum multis locis meliorem fieri posse in Britannia expertus sum, ubi penes Patricium Junium me vidisse memini exemplar ex ms. codice insigniter correctum et auctum ; in reliquis etiam fortassis intimo recessu aliquid latitabit quod prima frons non promiserit[1].

De illustrissimo Dn. archiepiscopo Tholosano[2] non est quod laborem, nisi enim cum Cyrilli opere contra permutare velit, vix video quid offerri possit amplius quo ipsi satisfiat. Nunc responsum ab eo expecto, quod diutius forte differetur eo quod meas literas Lutetiam misi, unde ipse paulo ante discesserat. Cuperem sane auctores impetrare ut publico aliquando donentur, si æquis conditionibus fieri posset. Atque eo majores gratias tibi debeo quod ex bibliotheca tua tam benigne opuscula quædam offers, quo facilior fiat permutatio. De iis hoc scire velim, qua manu Pselli opuscula scripta sint, et an expositio dogmatum Assyriorum diversa sit a scholiis quæ in Chaldæorum oracula circumferuntur. Item num opusculum περὶ ψυχογονίας schemata mathematica adjuncta habeat. Hoc enim mea manu Oxonii ex codice satis mendoso descripsi, ita ut vix usui esse queat. Purchassium libenter cum reliquis accipiam, ea tamen lege ut vel precium refundam, vel, si ex Britannia alterum exemplar haberi nequeat, post menses aliquot ad te remittam. Mihi sane absque hujus operis usu γεωγραφικὰ mea absolvere non licet. Sane extabit publicum testimonium meum quid studia nostra tuæ incredibili humanitati debeant.

Quæ de Neapolitanis bibliothecis mones gratissima fuere, ubi sub auctumnum eo venero inquiram diligenter. Nuper amicitiam arctissimam contraxi cum Dn. Peutingero Augustano, qui in Urbe aliquot annos vixit. Is catalogum accuratissimum mihi promisit librorum latinorum publicæ bibliothecæ illius reipublicæ tum græcorum et latinorum privatæ illius familiæ et jam in dies eum expecto. Copiam illius quam primum ad te mittam, uti dispicias numquid tibi inde usui esse possit, neque enim difficile erit quidvis ejus opera impetrare, qui favorem illustrissimi cardinalis nostri quovis modo sibi conciliare studet.

Arcus triumphalis Segusiensis ab una tantum parte, qua Italiam respicit inscriptionem habuit, altera facies plane illiterata est, fuitque semper. Cæterum quæ de duplici arcu trimphali in Alpibus ab Augusto posito ex Dione scribis ea mirifice probo, imprimis ea quæ de *Torbea* significas hactenus mihi incognita. Quæ Segusii notaram furto mihi perierunt omnia.

1. En marge, Holstenius a ajouté : « Geoponica forte Cl. Salmasium in nova editione procudenda juvare poterunt. »

2. Charles de Montchal, archevêque de Toulouse (1628-1651).

Diatribam Dn. Azolini proxime mittam, nunc enim conflictatur cum febri et difficulter quisquam visitatum admittitur. Hic scribendi filum abrumpere cogor, ne mittendi occasio pereat. Platonicos, cum ita jubeas, prima occasione expectabo, et rogo ut precii partem persolvendam mihi assignes. Vale.

P. D. V. addictissimus servus,

L. Holstenius.

Romæ, CIƆIƆCXXIX, post. non. julii.

Imaginem meam pictor non usque adeo fideliter expressit; prætendebat ille nescio quas regulas artis suæ, cur pro flavo capillo nigricantem pingeret et pro cæsiis oculis subnigros. Tum facies tota nescio quid somnolentum et superciliosum præferre videbatur. Dominum Thuanum[1] Massiliæ appulisse lætus audivi, qui te in transitu haud dubie salutavit. Vale.

1. F.-A. de Thou, qui revenait d'un voyage en Orient.

QUELQUES LETTRES

DE BAYLE ET DE BALUZE

Même origine, mêmes goûts, même indépendance d'esprit : cette triple ressemblance pourrait à la rigueur expliquer que je rapproche ici les noms de Bayle et de Baluze. Je ne crois pas cependant qu'il y ait à tenter entre ces deux génies très divers aucune manière de parallèle. Si je réunis sous le même titre quelques lettres de l'historien limousin à quelques lettres du philosophe ariégeois, c'est uniquement en raison de leur commune provenance et de l'analogie des matières dont elles traitent.

Ces deux séries de lettres sont conservées à Florence. Celles dont le destinataire est Magliabecchi sont dans ses papiers à la Bibliothèque *Nazionale Centrale.* J'en ai donné ailleurs les cotes[1], et du reste elles n'ont pas d'histoire.

Les lettres de Bayle au duc de Noailles et à l'abbé du Bos ont eu une destinée plus piquante. Recueillies avec d'autres *Lettres de gens de lettres à M. le duc de Noailles, depuis* 1699 *jusque* 1711[2], par quelque domestique du duc, secrétaire

1. Cf. *Documents annotés*, X, une note sur *Les Papiers de Magliabecchi.*

2. C'est le titre donné à cette collection au dos de la reliure. Il n'est exact que pour le tome premier ; le second comprend des lettres de 1702 à 1725.

ou bibliothécaire[1], soigneusement montées sur papier fort, elles ont été reliées[2], au nombre de douze, en tête des deux volumes dont je viens de donner le titre[3]; elles en occupent les vingt-six premiers feuillets. Ces deux volumes sont arrivés entre les mains de G. Libri : il les a mutilés, séduit par la valeur commerciale de certains autographes[4]. Au nombre des pièces qu'il a détachées du premier volume sont six lettres de Bayle[5]; il les a simplement déchirées à la base de la marge intérieure, sans prendre la peine de faire disparaître les débris des feuillets ainsi arrachés, ni de modifier le foliotage des feuillets restants. Les deux volumes, fort intéressants encore[6] malgré ces mutilations, ont été ensuite vendus à lord Ashburnham, rachetés à la suite de la mission Villari par le Gou-

1. Comme le prouve un détail de rédaction du titre de l'index : « Noms des savants qui ont écrit à Mgr (*sic*) et dont les lettres composent ce recueil ».

2. Belle reliure en maroquin plein.

3. Voici quel était à l'origine le contenu des deux volumes, d'après l'index dont je viens de donner le titre et qui est en tête du premier : Tome I. Noms des savants, etc.

Page 1. Lettres de M. Bayle à Mgr le duc de Noailles, depuis 1703 jusque 1705.
— 26b. Lettres de M. Renaudot, etc. (1699-1711).
— 107. Lettres de M. Le Verrier, etc. (1706-1711).
— 159b. Lettre de M. l'abbé de Vertot.
— 163. Lettre de M. Petit de la Croix (1699).
— 164b. Lettre de M. Dacier (1711).
— 166. Lettres du P. Massillon, 1705 et 1707.
— 170. Lettre de M. Despréaux, 1706.
Tome II. Page 1. Lettres de M. Basnage depuis 1702 jusqu'en 1722.
— — 143. Lettres de M. de Valincour (1701-1725).
— — 276. Lettres de M. de Vaultaire (*sic*) (1752).

(Le mot *page* désigne ici *folio*).

4. Il manque actuellement les folios 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 17, 18, 21, 22, contenant des lettres de Bayle, les lettres de Vertot, Dacier, Massillon, et Boileau dans le tome premier, et celle de Voltaire dans le second.

5. Je le suppose en constatant que presque toutes les lettres conservées occupent chacune deux feuillets, trois pages couvertes par le corps de la lettre et la quatrième occupée par l'adresse.

6. J'ai entre les mains les copies des lettres de Le Verrier, Valincour et Renaudot, que j'ai faites à Florence en juin-juillet 1887 et que je publierai ultérieurement.

vernement italien, et déposés avec le reste du fonds Libri Ashburnham à la bibliothèque Laurentienne[1].

On ne connaissait, hier encore, qu'un petit nombre de lettres imprimées de Bayle[2]; presque toutes sont adressées à des amis d'Angleterre, de Hollande et de Genève, trois seulement à Du Bos[3], aucune au duc de Noailles[4] ni à Magliabecchi[5]. Les lettres imprimées de Baluze ne sont pas moins rares[6]. Leur rareté même donnera quelque valeur à celles-ci.

Cette valeur est encore accrue par le nombre et l'intérêt des renseignements curieux et inédits qu'elles fournissent, soit pour la bibliographie de leurs auteurs, soit pour la bibliographie générale de l'époque. On y trouvera quelques éléments utiles de leur portrait : la franchise des jugements personnels de Bayle s'y marque, sa politesse avec un confrère comme Du Bos, sa sincère admiration pour la prodigieuse science d'un Magliabecchi, la banalité des formules qu'il prodigue au duc de Noailles : la dignité de l'esprit ne se marquait pas encore dans les mœurs. Les lettres de Baluze nous révèlent sa ténacité laborieuse, sa sincérité d'appréciation des ouvrages d'érudition, la noblesse de ses sentiments envers P. de Marca, et quelques-uns des premiers soucis qui allaient attrister le

1. Je n'en donne pas la cote, ne connaissant que le numéro de l'Inventaire sommaire provisoire, qui sera changé dans le nouveau catalogue de M. Cesare Paoli, actuellement en cours de rédaction.

2. Publiées par Desmaizeaux, au tome IV des *Œuvres diverses de Bayle*. « Les lettres sont au nombre de trois cent cinquante et une et occupent trois cent soixante deux pages ». Il s'en est déjà fait deux éditions, l'une en 1714 [par Marchand], l'autre en 1719, toutes deux en trois volumes in-12. La première ne contenait que deux cent cinquante trois lettres; Desmaizeaux en ajouta quarante-deux dans la seconde et encore cinquante-six dans la troisième. Pendant que je corrige ces épreuves, j'apprends la publication par M. Gigas de trois volumes de lettres de Bayle et de ses correspondants (Paris, Didot, 1890), que je n'ai point vus encore.

3. Sous les numéros 184 (Rotterdam, 21 oct. 1696), p. 727; 185 (*ibid.*, 13 déc. 1696), p. 729; 186 (3 janv. 1697), p. 730.

4. Desmaizeaux le cite au nombre des amis de Bayle.

5. Il y a une lettre de Magliabecchi sous le n° 301, p. 839.

6. Cf. *Documents annotés*, X, *ibid.*; Fages, *Catalogue des œuvres de Baluze*; et *Grande Encyclopédie*, t. V, p. 183, la bibliographie qui suit l'article *Baluze*.

début de sa vieillesse. Il y fait l'histoire de la composition de ses *Miscellanea;* il est intéressant d'y constater les services que lui a rendus, comme fournisseur de documents, le bibliothécaire florentin, la concurrence des bénédictins et de Baluze à la poursuite de certains textes[1]. Bayle, dans ces lettres, s'attribue sans mystère la paternité de certains écrits qu'il n'avouait pas publiquement. On peut se demander à quoi servait un anonymat si peu respecté et qui ne trompait personne.

Si l'on voulait rappeler tous les ouvrages dont Bayle parle dans ces quelques lettres, c'est le texte tout entier qu'il faudrait en reproduire ici. Il fait une véritable bibliographie du mouvement érudit, plus complète sur certains points que celles des journalistes de Trévoux et de Hollande. Deux catégories de livres l'intéressent surtout : les ouvrages de controverse religieuse et les écrits de politique, et cette préférence caractérise bien, je crois, non seulement Bayle, mais toute son époque.

Au fond, ni Bayle, ni ses contradicteurs de Hollande, ni ses adversaires de Paris n'ont l'esprit laïque[2]. La société où ils se meuvent est imprégnée de théologie. Pour les contemporains de Quesnel, de Mme Guyon, de la Bulle *Unigenitus* et du cas de conscience, toutes ces querelles de dogme, de morale, de critique sacrée sont des questions passionnantes, des *actualités* d'un intérêt toujours renouvelé; les bibliothèques de ce temps s'emplissent de pièces imprimées ou manuscrites sur ces polémiques[3]; on a tiré Dieu du temple pour le livrer aux gazetiers. Aussi les journaux de Hollande, plus encore peut-être que celui de Trévoux, et les lettres de Bayle, qui ne sont qu'une façon de journal manuscrit, sont-ils pleins d'articles ou d'annonces sur les ouvrages traitant de la

1. Les lettres de Pier Delfino, d'Ambrosio Traversari, le journal de Curtembosche.

2. Cf. Brunetière, *La Philosophie de Voltaire* (*Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1890).

3. Les bibliothèques princières de Rome, par exemple. On en trouvera la preuve dans mes fragments de catalogue de la Bibliothèque Corsini.

Bible, du Paradis terrestre, de la Version des Septante, du Cas de conscience, des missions de Chine. C'est malheureusement dans leurs rapports avec la foi chrétienne que Bayle les juge, et ces premières tentatives d'exégèse n'ont que peu de valeur historique. Pourtant, on peut noter chez Bayle, d'après le choix de certains ouvrages qu'il signale au duc de Noailles[1], un fonds réel d'indifférence, — de socinianisme, comme disait le fanatique Jurieu.

Généralement hostiles, comme réfugiés, au roi de France, et à la cour de Rome, comme calvinistes, ces journalistes et Bayle en particulier sont beaucoup plus indépendants en politique. Ils accueillent, analysent et propagent, avec une crédulité qui touche à la mauvaise foi, tout ce qui sort des officines de l'insaisissable et chimérique Pierre Marteau. Ces pamphlets, rédigés par des nouvellistes aussi cyniques que mal informés, acquièrent, grâce à leur parrainage, un peu de leur autorité, et sous le couvert de Basnage et de Bayle, un Sandras de Courtilz peut passer pour l'écho de l'opinion publique. Bayle, dans ses lettres à Du Bos ou au duc de Noailles, avec beaucoup de discrétion et de tact, signale cependant volontiers quelques-uns de ces mémoires ou pamphlets anonymes. Il en accompagne les mentions de réflexions *bien pensantes* où se dissimule à peine une très amusante ironie. La bibliographie religieuse et politique, sous la plume de Bayle, prend donc plus qu'une valeur de simple nomenclature.

Aussi les lettres ci-dessous annotées de Bayle et de Baluze ne sont pas seulement des listes de livres et une chronique à la Nicaise; par la valeur intellectuelle de leurs auteurs, elles acquièrent une vraie valeur psychologique, et l'on peut se dire en les lisant que parfois un catalogue est un état d'âme.

L.-G. PÉLISSIER.

1. La *Relation de l'île Formose*, par exemple, qui contient le récit de la conversion d'un indigène et des malheurs qui l'ont suivie.

Lettres à Magliabecchi.

[Florence, Bibliothèque Nationale. Cod. Magliab., VIII, 7, 1241.]

1.

(Rotterdam, 25 septembre 1698.)

Celeberrimo præstantissimoque viro D. D. Antonio Magliabecchi bibliothecæ Florentinæ præfecto Petrus Bayle s. p. d.

Cum antea aliquot annos R. P. Coronellus[1] cum legatis Serenissimæ Reipublicæ Venetæ in Angliam transiturus ventum secundum hac in urbe per non paucos dies præstolaretur, plurimus de te, vir amplissime et fama super æthera note, cum illo mihi fuit sermo. Significavi animum mihi esse tibi mittere exemplar *Lexici historico-critici*[2] quod hinc sub prælo sudabat,

1. Vincent Coronelli, minime vénitien, cosmographe et professeur public de géographie, général des Minimes en 1702 et fondateur de l'Académie des Argonautes, société de cosmographes et de géographes, l'une des plus anciennes de ce genre. Il parle, dans son *Iter Anglicanum*, du voyage auquel Bayle fait ici allusion.

2. Voici les dates principales relatives à la composition et à la publication du *Dictionnaire historique et critique*. Le projet primitif de ne donner qu'un recueil de corrections est de 1690. B. de Beauval annonce dans l'Histoire des Ouvrages des savants, 1690, novembre, p. 186, le *Projet d'un dictionnaire critique où l'on verra la correction d'une infinité de fautes répandues soit dans les Dictionnaires, soit dans les autres livres*. L'impression commence en décembre 1690. Le *Projet et fragmens d'un Dictionnaire critique* parut à Rotterdam, chez Reinier Leers, 1692 in-8°; mais ce projet de « *chambre d'assurances de la république des lettres* », comme disait Bayle, n'eut pas de succès. « On voulait de l'historique » et il modifia son plan. Sous sa forme définitive, l'impression du premier volume du Dictionnaire commença en septembre 1693 et fut finie en août 1695. Le second volume fut achevé d'imprimer le 24 octobre 1697 et aussitôt livré au commerce. La seconde édition fut commencée le 26 mai 1698, achevée d'imprimer le 27 décembre 1701 et mise en vente en janvier 1702; elle est augmentée de près de moitié. Bayle laissa en mourant des notes inédites pour servir à un supplément qu'il voulait faire imprimer à part, « pour ne pas obliger le lecteur à acheter deux fois la même chose ». Mais on a refondu ce supplément avec le texte dans l'édition de 1720.

rogavique ut de mea singulari in te observantia certiorem deque meo illo consilio quamprimum per epistolas faceret, quarum inter vos commercium esse frequens asserebat. Non solum id promisit, sed etiam operam suam in transmittendo tibi hoc exemplare; quod eo facilius se posse præstare dicebat, quod ita rationes suas iniisset cum Renersio Leersio[1], bibliopola hujus urbis cujus typis meum Lexicon excudebatur, ut imposterum et multos libros ab ipso accepturus esset et ipsi viceversa missurus. Revera pacti sunt inter se tale commercium, et cum ipse R. P. Coronellus selegisset aliquos libros in officina Leersiana quos emeret, promisit se, cum primum Venetias rediisset, collecturum esse quæcumque meo instituto conducere possent. Leersius fascinam librorum, quos ille emerat et quorum pretium aliis libris ex Italia a Coronello mittendis accepturus erat, ex facto protinus curavit transvehi per Germaniam Venetias, sed huc usquam nihil accepit a supradicto P. Coronello. Quæ causa fuit cur exemplaria illa mei Lexici quamplurima, quæ idem P. Coronellus sibi mitti postulaverat, nondum ipsi fuerint missa. Expectandum enim esse credidit Leersius, donec Coronellus fidem datam liberaret missis libris quos fuerat pollicitus vel pretium fascinæ acceptæ. Dum de die in diem expectamus nuncios ab illo, ecce fluunt annus et alter. Interim ego, qui additurus eram exemplaribus illis illud quod tibi in signum meæ venerationis et obsequii dare cupio, occasione destituor mittendi. En, vir cuncta laude dignissime, rationem quæ me remoratus est (*sic*) quominus munusculum illud transmitterem. Quia vero spes incipit decollare operæ quam R. Coronellus mihi obtulerat, superest ut via maritima utamur; sed ut feliciter res procedere possit, operæ pretium duco petere a te nomen alicujus viri ad quem fasciculus dirigatur in aliqua urbe Italiæ; alioqui periculum esset ne quod clarissimo Grævio[2] non semel contigit mihi quoque accideret : ut nempe liber ille non redderetur ei cui destinassem. Fac ergo, quæso, ut per clarissimum Gronovium[3] aut alium quam cito cognoscere valeam quæ sit via tuta qua mihi valeat tibi meum lexicum mittere. Plura tunc scribam, petiturus

1. Reinier Leers, de Rotterdam, fut l'éditeur ordinaire de Bayle et des principaux membres du Refuge. Bayle lui laissa ceux de ses manuscrits qui étaient destinés à la préparation des éditions ultérieures de son Dictionnaire. Ménage dit de lui à Magliabecchi « qu'il l'honore extrêmement.

2. Jean-Georges Greffe (Grævius) (né à Nuremberg le 29 janvier 1622, mort à Utrecht le 11 janvier 1703), était professeur d'éloquence, de politique et d'histoire à Utrecht depuis 1667.

3. Jacques Gronovius (1645-1716) était depuis 1679 professeur de belles-lettres à l'Académie de Leyde. En 1702, il fut nommé géographe de l'Académie de Leyde.

a te, librorum cujuslibet generis peritissimo, consilia et censuras. Vale, vir incomparabilis, Reipublicæ litterariæ decus egregium et fulcrum, meque amare dignare.

Dabam Roterodami, die 25 septembris 1698.

2.

Rotterdam, 3 mars 1702.

(Même suscription.)

Binas ternasve epistolas quibus me beasti, vir magne, ab eo tempore quo ego ultimum tibi scripsi, legi ac perlegi summa cum voluptate, et inter pretiosissimas meas chartas recondo ; nec satis scio quid magis admirer tuamne comitatem incredibilem an copiam cognitionum circa ea quæ Rempublicam Literariam spectant. Pervenisse tandem in manus tuas Lexicon meum hoc sane mihi vehementer placuit, at pudet me pro tali munere, mole quidem insigni, verum reipsa tenui et levidensi, tot gratiarum actiones mihi abs te agi. Prodiit ante duo menses ex quod excurrit secunda editio illius libri, duplo fere auctior et multis mendis expurgata[1]. Hanc licet adhuc quamplurima contineat quæ emendatione indigent, vehementer cupio abs te legi, rejecta illa priore, tuis perspicacissimis oculis indigna. Rogo itaque etiam atque etiam, vir summe, ut mihi exemplar illius secundæ editionis tibi mittendi occasionem præbeas : paratum erit quotiescumque tuo nomine ac jussu aderit quispiam qui postulet navi imponendum, quæ ex vestris litoribus huc profecta ad vos reditura sit. Mihi profecto eximii muneris loco erit, si talis occasio mihi suppeditetur, atque serio de eo negotio cogites majorem in modum obsecro. Interim et pro hac secunda et imprimis pro priori editione ad humanitatem tuam confugio quo veniam mihi concedas tot tantorumque nævorum quibus mei isti labores scatent. Conor equidem quantum possum errores devitare, sed quæ est meæ industriæ ac lectionis tenuitas et librorum necessariorum penuria, haud possum effugere quin jejuna sint et imperfectissima quæ typis trado. Accepi munus quod mihi mittere dignatus es primam partem scilicet Historiæ vestrorum academicorum[2], et ex ea quæ-

1. Ce texte précise ce que dit Desmaizeaux, II, p. 134 au sujet de la seconde édition du *Dictionnaire critique*.

2. Il s'agit de la *Notizia dell' Accademia Fiorentina* publiée en 1700 par Rilli, pour laquelle Magliabecchi fournit beaucoup de remarques.

dam allegavi in *addendis* secundi tomi ad articulum *Oricellarius*[1], pluro inde excerpturus si supplementum operis condere Deus dederit, prout in animo habeo. Gratias quam maximas habeo ob tam insigne opus quo me donatum voluisti. Similium librorum, quorum ut et aliorum cujuslibet generis feracissima est vestra Italia, deest mihi usus et facultas; quod maxime nocet meis laboribus. O me infelicem qui nequeam consulere frequenter bibliothecam viventem, quo nomine nemo vivit dignus æque ac illustrissimus Magliabecchius[2].

Vellem par pari referre in recensendis libris novis qui apud nos exstant, sed longe felicius id faciet clarissimus Grævius, qui novissimas tuas litteras curavit cito ante paucos dies ad me mitti. Superest igitur ut finem imponam huic meæ epistolæ, plurimis votis nuncupatis pro tua incolumitate et longævitate, vir præstantissime, quem ego summa observantia prosequar, dum spiritus hos reget artus.

Dabam Rotterodami die tertia mensis martii 1702.

3.

Rotterdam, 14 ou 19 novembre 1703.

(Même suscription.)

Quod huc usque non responderim ultimis tuis epistolis, vir maxime, et ob acceptos duos librorum exquisitorum fasciculos mihi abs te missos gratias non egerim, tantum peccatum esse agnosco, ut, nisi te sicut eruditione inter doctiores, ita comitate atque humanitate inter urbaniores eminere scirem, nullam veniæ spem mihi superfore crederem juremerito. Sed solatur me silentium illud perpetuo instar gravissimæ culpæ, non sine dolore animo versantem summa ingenii tui lenitas, novumque pignus tuæ benevolentiæ librum dico mihi ante duos dies abs te traditum et Venetiis impressum in honorem sponsorum quorum mirandus obitus tam inge-

1. Bayle cite en effet Rilli au sujet de la traduction du nom de *Rucellaï* en celui d'*Oricellarius*. (*Dict.* T. IV, p. 411, de l'édition de 1729.)

2. Sur Magliabecchi, cf. Tiraboschi, *Letteratura Italiana*, VIII, partie I, p. 76, et dans mes *Documents annotés*, X, *loc. cit.* Il faut rapprocher du nom *Bibliotheca Vivens* celui de Βιβλιοθήκη περιπατοῦσα que donnait G. Bonjour à Magliabecchi.

niose a Musis vestratibus celebratus est[1]. Quod me munere tam insigni notiorem me facit negligentiam meam in gratiis agendis non remorari cursum benevolentiæ tuæ.

Nunc tandem grati animi significatione saltem officio meo defungar et utinam possem secundum mei Lexici editionem tibi mittere minoribus longis mendis defœdatam quam priorem! Iterum rogo etiam atque etiam ut alicui in mandatis dare velis, illustrissime Domine, exemplar a me petere quod tuta via perferri valeat. Nihil mihi accidere poterit jucundius quam si tradere valeam. Hanc epistolam commendo, non secus ac præcedentem, clarissimo viro Vincentio Minutolio[2], in Academia Genevensi professori longe celeberrimo et diuturna amicitia conjunctissimo, qui pro sua in te observantia et in me benevolentia curabit ad te transmittendam, additis sine dubio suis litteris, unde quidquid est novarum rerum ad rem litterariam spectantium in Gallia et alibi terrarum scire poteris : nemo enim ea suppellectile instructior ipso est. Apud nos bellici tumultus retardant sane quam plurimum rem litterariam, cumque litterarum commercium cum Gallis interdictum nobis sit severissime, ne ipsos quidem librorum titulos accipere valemus qui in Gallia in lucem prodeunt[3]. Præterea supervacaneus esset labor, si de iis quæ viri docti apud nos moliuntur te instituissem quid enim te latet omnium ejusmodi quæ in tota Europa parantur?

Nihil novi scriberem si dicerem celeberrimum doctissimumque Johannem Clericum duos jam tomos sub titulo *Bibliothèque choisie* publici fecisse juris[4], et clarissimum Perizonium nuper in eum scriptum vulgavisse satis

1. Il s'agit vraisemblablement du *Tombeau* de Jo. Mauroceni et d'Elisabeth-Marie Trevisani (fille de Bernard T., auteur des *Meditazioni filosofiche* mentionnées plus loin) enlevée par « *un male stravagante e penoso* ». Pour apaiser sa douleur, Trevisani demanda à tous les poètes contemporains des vers en l'honneur de sa fille. (Cf. Targioni Tossetti, *Epistolæ Venetorum*, II, 131. Lettre de Trevisani du 8 octobre 1701.)

2. Vincent Minutoli était « professeur en histoire et des belles-lettres » à Genève depuis 1676 et fut nommé bibliothécaire de la République de Genève en 1700.

3. Les plaintes sur l'interruption des relations de librairie entre la France et les Provinces-Unies sont communes à tous les érudits de l'époque. Nous les retrouvons aussi vives dans la correspondance de l'abbé Nicaise.

4. Jean Leclerc, né à Genève le 19 mars 1657, mort à Amsterdam le 8 janvier 1736, est l'un des principaux directeurs de revues et bibliographes de la fin du dix-septième siècle. Il a successivement fondé et dirigé de 1686 à 1693 la *Bibliothèque universelle et historique* (26 vol. in-12); de 1703 à 1713, la *Bibliothèque choisie* pour servir de suite à la *Bibliothèque*

acerbum cui titulum fecit *Quinctius Curtius vindicatus*[1]. De eo jam locutus est clarissimus Bernardus[2] in suis *Novellis reipublicæ litterariæ*[3]. Scis etiam sine dubio, vir illustrissime, Petrum Van der Aa, typographum Leidensem, habere sub prælo *Thesaurum antiquitatum et historiarum Italiæ* qui constabit sex tomis in-folio[4] et variis auctoribus quos indicaverat celeberrimus Grævius (cujus obitu[5] ingens jactura allata est humanioribus litteris), neque ignoras eumdem typographum novam editionem moliri *Arriani operum græce latine* cum notis doctissimi Jacobi Gronovii[6].

Anno superiori prodiit in lucem liber quem heri duntaxat evolvere potui, nempe : *Lettres de M. Cornelius Jansenius, évêque d'Ypres, et de quelques autres personnes, à M. Jean du Verger de Hauranne, abbé de S. Cyran, avec des remarques historiques et théologiques par François du Vivier*, in-12[7]. Notæ illæ historicæ theologicæ sunt satis bonæ et moderatæ, licet ab eo auctore qui Jesuitis adversetur. Prodiit nuperrime hac in urbe liber gallice 28 foliorum in-12 sub inscriptione *Réponse aux questions d'un Provincial*[8]. Opus est miscellaneis simillimum. Vale, vir præs-

universelle et historique (28 vol. in-12, dont un de *Tables* paru en 1718); de 1714 à 1727, la Bibliothèque ancienne et moderne (29 vol. in-12, dont un de *Tables* paru en 1730).

1. Jacques Perizonius (Voorbroeck) (1651-1715) était professeur d'histoire et de langue grecque à Leyde depuis 1693. Le titre exact de l'ouvrage ici nommé par Bayle est *Quinctus Curtius integre restitutus et vindicatus*.

2. Sur Jacques Bernard, cf. *Grande Encyclopédie*, tome VI, p. 359.

3. Les *Nouvelles de la République des Lettres* de J. Bernard ne contiennent pas celles de Bayle, interrompues par lui en mars 1687 et continuées par Basnage de Beauval, sous le titre d'*Histoire des Ouvrages des savants*. L'infériorité du recueil de Bernard sur le recueil homonyme prouve combien la pensée de Beauval était juste : « Le même titre mal soutenu n'auroit servi qu'à redoubler les regrets d'avoir perdu un homme inimitable ». De février 1687 à avril 1689, le journal de Bayle fut contiuué sous le même titre par De La Roque et Barrin.

4. Le *Thesaurus Antiquitatum et Historiarum Italiæ* commença à paraître à Leyde, en 1704. Aux six volumes donnés par Grævius, P. Burmann en ajouta 39 autres.

5. J.-G. Grævius était mort le 11 janvier 1703 d'une attaque d'apoplexie à la fin d'une leçon.

6. L'ouvrage de Gronovius, *Arriani expeditionis Alexandri libri VII*, parut à Leyde en 1704, in-fol.

7. Les lettres de Jansénius furent publiées par Dom Gerberon à Cologne, en 1702.

8. La *Réponse aux questions d'un Provincial*, volume in-12 de 664 pages, avait paru en 1704, in 12, à Rotterdam, chez Reinier Leers. Bayle l'avait composée, dit Desmaiseaux (loc. cit., II, 158), pour se délasser

tantissime, nestoreos in annos. Dabam Rotterodami, XIV Kal nov. CIƆIƆCCIII.

Bibliotheca D. Grævi τοῦ μακαρίτου empta est ab Electore Palatino magnificentissime, nempe majori pretio quam valeat. Numerabit heredibus quindecim millia florenorum (sunt tres filiæ); et singulis annuam prætera solvet summam quoad vivent CL florenorum, ut mihi narratum est[1].

Lettres au duc de Noailles.

[Florence, Bibliothèque Laurentienne, Cod. Ashburnham.]

1.

Rotterdam, le 7 de mai 1703.

(Sans suscription.)

Monsieur, je me suis contenté de vous assurer de mes profonds respects par M. Basnage[2]; c'est à cause que je me trouvois trop petit pour me donner la hardiesse de vous en assurer moi-mesme. L'élévation où vous estes, Monsieur, par vos dignités et par le lustre de votre haute naissance[3], n'estoit point la seule barrière qui m'empeschoit d'aborder : je

de la réédition du *Dictionnaire critique*. Il avait voulu en faire un livre qui « tînt le milieu entre ceux qui servent aux heures d'étude et ceux qui servent aux heures de récréation. »

1. La bibliothèque de Grævius ne comptait, en effet, que cinq mille volumes environ et une centaine de manuscrits; mais beaucoup de ces livres étaient enrichis de notes manuscrites. La collection de Grævius fut incorporée à la bibliothèque palatine d'Heidelberg. — Les trois filles ici mentionnées étaient les seules survivantes de dix-huit enfants qu'il avait eus de sa femme Odile de Camp. — Cette phrase de Bayle permet de corriger une erreur de la *Biographie générale* (tome XXI, col. 588. *ad finem*), sur le nombre des filles survivantes de Grævius.

2. Jacques Basnage (1653-1725), était depuis 1691 pasteur de l'église Wallonne de Rotterdam. Correspondant et ami de Huet, de Nicaise et de plusieurs autres savants de son temps, il était un des membres influents du Refuge. Cf. sur lui, *Grande Encyclopédie*, tome V, p. 605, qui donne une bibliographie.

3. Il faut faire ici la part de la flatterie. Anne-Jules, duc de Noailles (né à Paris en 1650, mort à Versailles en 1708), était maréchal de France, et

craignois et je respectois encore plus la grandeur de votre mérite plus relevé encore que celui de votre fortune. Ce que j'en savois, Monsieur, et que M. Basnage me faisait si bien connoistre en détail, lui qui a eu le bonheur de s'entretenir avec vous, me réduisoit à l'admiration tacite. Mais puisque pendant que je n'osois m'élever jusques à vous, il vous a plu, Monsieur, d'avoir la bonté de descendre jusques à moi et de m'accorder la permission de vous escrire, je profiterai de cet avantage et j'aurai l'honneur de vous asseurer aujourd'hui que je compte pour le plus grand bonheur de ma vie et pour la plus grande gloire qui puisse jamais m'arriver les marques que j'ai reçues de votre bonté, confirmées si obligeamment par la belle lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire. Le philosophe le plus stoïque aprendroit, dans une telle conjoncture, qu'il y a des passions raisonnables; il ne pourroit modérer sa joie lorsque il se verroit honoré d'un accès auprès d'un grand qui aime les sciences et qui veut bien dispenser les hommes de lettres de l'observation des cérémonies[1]. M. Basnage m'est caution, Monsieur, que vous avez l'indulgence de m'en dispenser. Aussi m'en acquiterois-je très mal; mais en récompense, j'aurai toute l'attention du monde à remplir vos ordres et à conformer les lettres que vous me permettrez d'avoir l'honneur de vous escrire au plan que je jugerai répondre le mieux à votre invitation. Comme vous aimez les livres, Monsieur, ce ne sera pas vous fatiguer que de vous rendre compte de ce que nos libraires font paroistre. Je partagerai avec M. Basnage, et je m'en ferai un plaisir incomparable. On rimprime à la Haye les *Essais de littérature* qui paroissent à Paris depuis le mois de juillet dernier[2]. Le libraire de la

il est peut-être exagéré de tant insister sur son *élévation* et sur le *lustre de sa naissance.*

1. Les lettres adressées au duc Jules de Noailles, par Renaudot, Le Verrier, Valincour, Basnage, etc., montrent, en effet, qu'il y avait entre eux et leur noble correspondant une assez grande familiarité.

2. Voir les *Remarques générales sur les* « Essais de littérature » *que l'on publie tous les mois à Paris depuis le mois de juillet* 1702, par Bayle [*Œuvres diverses*, t. IV, p. 170.] Desmaizeaux a réuni à la suite plusieurs écrits polémiques de Bayle contre ces *Essais*. D'après le plan, fort loué par Bayle, ce devait être surtout un journal de bibliographie et de curiosité littéraire, voulant *traiter de certains livres recommandables par leur antiquité, par leur rareté ou par leur singularité, discerner les meilleures éditions qui ont été faites*, etc. — Les *Observationes selectæ* ne vécurent que jusqu'en 1705. Elles forment une collection de onze volumes in-8o seulement : *Observationum selectarum ad rem litterariam spectantium tomi decem cum additamento* Halæ Magd., 1700-1705. » Les principaux rédacteurs étaient J. Thomas, Stahl, Budd, Henri Henniges.

Haye y fait ajouter quelques notes marginales dont il y en a une qui porte que l'on exécute en Allemagne un pareil dessein qui est un peu plus estendu. Cette observa tion n'est point juste : il faut laisser à l'auteur des *Essais* la gloire de l'invention ; ce qu'on fait en Allemagne depuis l'an 1700, sous le titre d'*Observationes Selectæ ad Rem Litterariam spectantes* et dont on donne à Hal deux tomes toutes les années, est un recueil de dissertations sur la physique, sur la médecine, sur la chymie, sur la morale, sur la politique, sur le droit, etc., à qui on en mêle quelques-unes sur l'histoire et les ouvrages de quelques savants.

Je m'arrête ici, Monsieur, pour ne pas trop abuser de votre patience dès la première fois, et j'ai l'honneur, etc.

2.

Rotterdam, le 9 octobre 1704.

(*Id.*)

Monseigneur, le plaisir extrême que je sentis en lisant la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire le 10 du mois dernier fut bien contrebalancé par la circonstance que votre santé n'est pas encore rétablie. Je fais mille vœux pour son entier rétablissement, et j'en conçois beaucoup d'espérance depuis ce que M. de Larroque[1] m'a escrit en dernier lieu en m'apprenant qu'il avait eu le bonheur de vous voir et qu'il auroit l'honneur de faire un petit voïage avec V. G. Il n'a pas manqué de me faire un beau portrait de votre rare mérite. C'est un chapitre que nous traitons en toute occasion chez M. Basnage.

On sait présentement en ce païs même que l'auteur des *Intérests de l'Angleterre mal entendus*[2] n'a point eu d'associé, qu'il est françois et que son ouvrage n'est point une traduction. On sait son nom et l'on convient qu'il a de l'esprit et de la pénétration. Le jugement qu'il a porté étoit

1. Il s'agit probablement ici du ministre auteur de *Le Prosélyte abusé, ou fausses vues de M. Brueys dans l'examen de la séparation des protestants*, à Rotterdam, chez R. Leers, 1684.

2. *Les Interests de l'Angleterre mal entendus dans la guerre présente.* Amsterdam. 1703, in-12. C'est la traduction par Dubos de l'ouvrage anglais *England interests*, etc. La vogue de cet ouvrage fut considérable, puisque la sixième édition paraissait en 1704.

fondé, quoi qu'en disent des personnes que la passion entraîne trop, sur les apparences les plus spécieuses, mais l'événement jusqu'ici ne favorise point ses conjectures. Tant il est vrai que l'avenir est la chose du monde la plus trompeuse, et surtout en matière de guerre, où un mauvais moment est capable de renverser ce que la prudence la plus consommée avoit élevé avec mille peines et avec beaucoup de tems.

Vos réflexions, Monseigneur, sur les desmeslés du Jansénisme sont sans doute très solides : ce parti semble être accablé, mais il paroist, par les ordonnances mêmes des prélats de France contre le cas de conscience, qu'il a beaucoup de fauteurs. On imprime actuellement à Amsterdam, en quatre volumes in-12, l'*Histoire de ce cas de conscience*[1], et c'est un janséniste qui a soin de cela. J'ai parcouru un livre italien imprimé cette année à Venise et composé par Bernardo Trevisano, noble vénitien, sous le titre de *Meditazioni Filosofiche*[2]. C'est un gros in-quarto où les principes de M. Descartes dominent : il y a beaucoup de métaphysique et bien de belles pensées, exactement liées ensemble, sur l'existence de Dieu, sur sa providence et sur l'immortalité de l'âme de l'homme. J'ai vu aussi une *Lettre* de 56 pages in-4°, imprimée cette année à Venise, et composé par Apostolo Zeno, Candiote, et citoyen de Venise[3]. Cette lettre contient l'éloge des *Méditations philosophiques* de M. Trevisano, avec un détail des hommes illustres de cette maison, et nommément du frère de cet écrivain, prélat illustre et qui a esté fort estimé de Mme de Maintenon[4], comme il paraît par des lettres qu'elle a écrites et que l'on insère.

Comme M. Basnage se donne l'honneur aujourd'hui de vous écrire, je

1. *Histoire du cas de conscience signé par quarante docteurs de Sorbonne*, par Jean Louail et Mlle de Joncoux. L'ouvrage fut publié avec la fausse rubrique Nancy, Jos. Nicolaï, de 1705 à 1711, et eut huit volumes in-12 au lieu des quatre que Bayle annonce ici. Le P. Quesnel, le docteur N. Petitpied et Jacques Fouillon eurent aussi part à cet ouvrage.

2. Bernardo Trevisano, *Meditazioni Philosofiche,* tomi tre. Venizia, 1704, in 4°. Il en annonce la publication à Noris, le 4 octobre 1704. (Cf Targioni-Tossetti, *loc. cit.* II, p. 141.)

3. Ap. Zeno (1668-1750), fondateur du *Giornale de Letterati* et un des principaux critiques et érudits de son temps. La lettre ici mentionnée est la *Lettera al Fontanini intorno la grand'opera delle Meditazioni filosofiche di B. Trevisan.* Venise, 1704, in-4°.

4. Il est très naturel que, pour donner au duc de Noailles une bonne opinion de Trévisano, Bayle mentionne l'appréciation favorable de Mme de Maintenon, à la famille de qui les Noailles s'étaient récemment alliés. C'était une façon assez adroite de faire doublement sa cour.

me vois dispensé, Monseigneur, de m'informer s'il y a des livres nouveaux, il épuisera la matière. Je mettrai dans un balot (*sic*) qu'il trouve occasion de vous faire tenir un exemplaire de l'Apologie que je viens de publier de mes pensées diverses[1]. Je vous demande très humblement la grâce de vouloir accepter cette petite marque de mes hommages. Le journal de M. de Beauval, au deuxième quartier de cette année, contient l'analyse de ce mien livre. Je vous rens, Monseigneur, mille actions de grâces de la bonté que vous avez eue de recommander mon parent. J'en aurai toute ma vie une extrême gratitude et je serai toujours, avec un très profond respect, etc.

3.

Rotterdam, le 5 août 1705.

(*Id.*)

Monseigneur, je me donnerois plus souvent l'honneur de vous écrire si je ne craignois que n'aïant rien à vous mander qui soit digne de votre curiosité, mes lettres ne fussent moins une marque de mon très profond respect pour votre grandeur qu'une marque de peu de soin de ménager votre temps.

Parmi les livres qui ont paru depuis peu dans ce païs et qui ne sont pas de conséquence, il y en a un qui vient de la plume d'un très savant homme nommé Van Dale, anabaptiste de religion et médecin de Haarlem. C'est un in-quarto de 506 pages, intitulé : *Dissertatio super Aristea LXX Interpretibus : cui ipsius prætensi Aristeæ textus subjungitur. Additur historia Baptismorum, cum Judaïcorum tum Christianorum, tum denique et rituum nonnullorum quibus accedit dissertatio super Sanchoniatone*[2]. Ce titre fait assez connaître le sujet du livre; je dois seulement ajouter que l'auteur

1. C'est au mois d'août 1704 que ce livre avait paru. Bayle l'avait composé en deux mois (novembre et décembre 1703). Le titre exact est : *Continuation des Pensées diverses écrites à un docteur de Sorbonne à l'occasion de la Comète qui parut au mois de décembre 1880, ou réponse à plusieurs difficultés que M. X*** a proposées à l'auteur*. Rotterdam, Reinier Leers, 2 vol. in-12. (Cf. Desmaizeaux, *loc. cit.*, II, 171 et suiv.)

2. Le titre de cette dissertation de Van Dalen est cité très exactement par Bayle. Cette exactitude bibliographique est à noter, car elle est généralement assez rare à cette époque. Le livre parut à Amsterdam, chez J. Wolters, 1705, in-12.

répand partout beaucoup de savoir et de bon sens, et que lorsqu'il traicte de Sanchoniaton, il fait diverses remarques contre M. Huet, qui a fort parlé de cet auteur comme d'un homme qui avait lu les écrits de Moïse. Pour ce qui regarde Aristeas, auteur d'une histoire fabuleuse de la version des Septante, M. Van Dale ne traite pas ce sujet aussi amplement que M. Hodi, docteur anglais[1], dont on vient de publier un in-folio qui examine à fond ce qui concerne cette traduction de la Bible et toutes les autres. L'auteur anonyme qui nous a donné les *Mémoires de la cour de Vienne*[2] a donné aussi depuis peu : *Remarques historiques et critiques faites dans un voyage d'Italie en Hollande l'année* 1704[3], en 2 tomes in-12. Ce qu'il y a de plus curieux est la relation des différends qui règnent parmi les catholiques de Hollande. M. l'internonce de Bruxelles est venu sur les lieux pour tascher d'y donner ordre. Je ne sais s'il y aura réussi, mais les esprits sont si eschaufés que je ne crois pas qu'ils s'apaisent aisément. Le Jansénisme est la cause de toutes ces divisions. Le P. Quesnel, après avoir publié une *Idée générale* du motif de droit sur lequel l'archevesque de Malines a prononcé une sentence contre lui, vient de publier l'*Anatomie* de cette sentence[4]. Un Suisse, natif de Zurich, et nommé J. Jacques Hul-

1. Humphred Hody, érudit anglais (1659-1706), s'est occupé d'Aristeas dans deux importants travaux : *Contra historiam Aristeæ de LXX interpretibus dissertatio*, etc. Londres, 1685, in-8°, et *De Bibliorum textibus originalibus, versionibus græcis et latina vulgata tibri IV, quibus præfixa est Aristeæ historia græco-latina.* Oxford, 1705, in-fol. Le premier livre de ce dernier ouvrage est la reproduction de la dissertation précédente.

2. *Mémoires de la cour de Vienne, contenant les remarques d'un voyageur curieux sur l'état présent de cette cour et sur ses intérêts.* Le succès de cette relation fut grand, puisque une seconde édition, revue, corrigée et augmentée, parut à Cologne. Guillaume Etienne, 1705, in-12. Dans une lettre sans nom de destinataire, publiée par Desmaizeaux, *Œuvres diverses* de Bayle, tome IV, p. 861. Bayle, attribue au même auteur l'*Histoire anecdote de la cour de Rome*, mentionnée ci-dessous dans une lettre à Du Bos.

3. Cette relation n'est pas mentionnée par J.-B. Blanc, *Bibliographie Italo-française.* Desmaizeaux ne donne pas le nom de son auteur, que Bayle (lettre 321, t. IV, p. 861), appelle simplement un *auteur francomtois* (*sic*).

4. Quesnel avait été arrêté à Bruxelles le 30 mai 1703, par ordre de Philippe V et à l'instigation de Humbert de Precipiano, archevêque de Malines. Il s'échappa des prisons de l'Official le 13 septembre 1703 et se réfugia en Hollande, d'où il fit à son persécuteur une guerre de pamphlets. Les deux auxquels il est fait allusion ici sont l'*Idée générale du libelle du fiscal de Malines* (1705) et l'*Anatomie de la sentence de l'archevêque de Malines contre le P. Quesnel*, in-12, 1705.

dric[1], vient de faire imprimer à Leyde, en hébreu et en latin, une *Vie de Jésus-Christ*, composée par un Juif et remplie de mensonges infâmes : elle n'avoit jamais été imprimée. Il y a joint beaucoup de notes, où il n'y a sorte d'injures qu'il ne descharge sur ce Juif. L'ouvrage contient 128 pages in-octavo.

Il y a dans la même ville de Leyde un Allemand nommé Crenius, le plus infatigable compilateur qu'on ait jamais vu. Il publie beaucoup de livres qui ne sont que des recueils cousus ensemble et qui contiennent plusieurs particularités touchant les auteurs. Le dernier ouvrage qu'il ait donné au public est un in-octavo de 120 pages, intitulé : *De Furibus librariis dissertatio epistolica*[2], où il marque cent vingt auteurs accusés d'avoir été plagiaires. Parmi ceux-là, il s'en trouve quelques-uns qui ne méritent pas cette qualité, puisque ils n'ont fait que se conformer à la doctrine d'autrui. On ne pourroit pas prétendre qu'un philosophe péripatéticien seroit plagiaire de Descartes, si sur quelques points il s'expliquoit à la Cartésienne. Les Allemans se plaisent beaucoup à faire des listes semblables à celles de M. Crenius. Je voudrois qu'eux ou d'autres fissent des recueils concernant non pas les pensées dérobées, mais les pensées mal entendues, mal critiquées : la matière seroit encore plus ample, et si elle estoit maniée par un homme judicieux, elle seroit bien utile aux lecteurs[3]. Mais je ne m'aperçois pas, Monseigneur, que c'est vous tenir trop longtemps sur des choses de trop petite importance. J'en suis confus et je m'en retire tout d'un coup, en vous assurant, etc.

A Rotterdam, 5 août 1705.

1. Jean-Jacques Huldrich, théologien zurichois (1683-1731). Il était encore étudiant à l'Université de Leyde, quand il publia ce travail, dont le titre exact est : Toldoth Jeschu : *Historia Jeschua Nazareni a Judaeis blaspheme corrupta, ex manuscripto hactenus inedito*; *hebraïce et latine cum notis*. Leyde, 1705, in-8°.

2. Crenius (Crussius), érudit brandebourgeois (1648-1728), était correcteur d'imprimerie à Leyde, après avoir été ministre protestant. La *De Furibus librariis dissertatio epistolica* parut à Leyde, 1705, in-8°. Voir une *Bibliographie* de ce fécond et utile compilateur, par Desmaizeaux, *op. cit.*, IV, 682.

3. Les notices sur Van Dale, l'anonyme, Huldrich et Crenius sont répétées avec moins de détails dans la lettre de l'éd. Desmaizeaux (IV, 681).

4.

Rotterdam, 17 septembre 1705.

(*Id.*).

Monseigneur, j'ai reçu avec tout le respect et avec toute la reconnaissance possible la dernière lettre dont il a plu à V. G. de m'honorer, et puisque vous voulez bien me permettre la continuation d'un commerce qui m'est si glorieux, je me donnerai aujourd'hui l'honneur de vous escrire, quoique je n'aie rien à vous apprendre qui soit digne de votre curiosité, Monseigneur.

Un professeur en théologie à Leyde, nommé Marck, vient de publier un gros in-quarto, intitulé *Historia Paradisi illustrata* [1]. Ce n'est qu'un ramas de ce qu'une laborieuse assiduité à l'étude a pu faire de ce que d'autres ont dit, tant à l'égard de la situation du jardin d'Eden qu'à l'égard de l'innocence du premier homme et de sa chûte. Et sur ce dernier article, l'auteur traite dogmatiquement toutes les questions ordinaires. Il y a plus de netteté dans son fait que de génie.

On vient de publier quelques opuscules de Mme Guyon à Amsterdam; le traité intitulé *Les Torrens*, dont on parla beaucoup pendant la guerre de M. l'archevesque de Cambrai avec M. l'évesque de Meaux, est du nombre de ces opuscules; M. Poiret, docte visionnaire de ce païs-ci, a eu soin de cette édition et y a joint une ample préface [2].

1. *J. Markii Historia Paradisi illustrata libris quatuor.* L'ouvrage parut à Amsterdam, en 1705, in quarto. — Le *Journal de Trévoux* n'en rend compte qu'en octobre 1713. Cette lenteur est du reste assez fréquente au *Journal de Trévoux* quand il s'agit d'œuvres hétérodoxes ou irrévérencieuses, soit pour l'église catholique, soit pour la monarchie. Jean-A. Marck, né à Sneck (Frise), le 10 janvier 1656, avait pour père Guillaume A. Marck, schul-rector. Il étudia à Franecker et Leyde, devint, en 1675, prédicant à Midlum (Frise), et ensuite professeur de théologie à Franecker, puis, en 1682, à Groningue et en 1686 à Leyde. Il y succéda en 1702 à Spanheim, comme professeur d'histoire ecclésiastique. Il mourut le 30 janvier 1731. Cf. Jœcher, *Allgemeines Gelehrten-Lexicon*, III, col. 150-1).

2. *Les Torrens spirituels* avaient circulé longtemps manuscrits avant d'être imprimés à Amsterdam [Cologne], avec divers autres écrits, y compris le *Moyen court et très facile de faire oraison* (déjà imprimé à Lyon 1688), sous le titre d'*Opuscules spirituels.*

C'est sa coutume toutes les fois qu'il fait imprimer les escrits de cette espèce, ce qui lui arrive souvent. On fait imprimer en Allemagne toutes les œuvres de Hobbes [1], et l'on y joint divers traités qui n'avaient jamais paru qu'en anglais et qu'on a fait traduire en latin, de sorte que cette édition sera plus ample que celle d'Amsterdam, en 2 volumes in-quarto. Les fragmens du poète Ennius, recueillis et commentés par Columna, savant italien au seizième siècle, étaient devenus si rares qu'on a conseillé à un libraire d'Amsterdam d'en donner une seconde édition [2]. On l'attend bientôt; elle sera dans un meilleur ordre et plus belle que la précédente. M. Brockhuise [3], qui nous a donné une belle édition de Properce, travaille présentement sur Tibulle, mais je doute qu'on voie bientôt cette production.

J'ai vu un livre de l'abbé Faydit, ses *Remarques sur Homère et sur Virgile*, qui a été supprimé à Paris et qu'on remet sous la presse à Amsterdam [4]. Je ne puis comprendre qu'il ait osé publier à Paris des choses aussi hardies. Il y a infiniment d'esprit dans quelques-unes de ses applications des vers de Virgile. Celle qu'il fait au sujet des larmes que M. Fléchier fit répandre en faisant l'oraison funèbre de M. le Chancelier Le Tellier est bien fine et bien maligne, et il en a été sans doute si ébloui qu'il a mieux aimé se faire de redoutables ennemis que de la supprimer. On lui pardonnera plutôt cela que les erreurs de fait qui lui eschapent très souvent, comme lorsqu'il suppose que le chancelier de L'Hospital estoit dans l'exercice de sa charge au tems du massacre de la Saint-Barthélemi. Je voudrois que le libraire qui imprime cet ouvrage y fist ajouter des notes qui en corrigeassent les faussetés.

Un allemand nommé Cyprianus a fait imprimer à Amsterdam, en assez

1. Brunet ne mentionne pas cette édition, dont ne parlent ni le *Journal de Trévoux*, ni Basnage de Beauval, ni la Bibliothèque choisie.

2. L'édition d'Ennius, par Hieronimo Columna, parut en 1590. C'est la première, chronologiquement, après celle des Estienne (1564). L'édition annoncée ici est celle donnée par Hesselius, en 1707.

3. Le vrai nom de cet érudit est Van Broekhuisen (Broukhusius) (1649-1707); il était alors capitaine de milice en retraite. L'édition de Properce avait paru en 1702, celle de Tibulle, du succès de laquelle doutait Bayle, fut publiée en 1708. Elles furent réimprimées, la première en 1726, la seconde en 1727. (Cf. Lettres 272 et 274 de Bayle, *loc. cit.* IV, p. 815 et 818.)

4. Pierre Faydit, oratorien auvergnat, d'un esprit bizarre et mal pondéré, avait été exilé à Riom en 1696. Le titre exact de son livre est *Remarques sur Virgile, sur Homère et sur le style poétique de l'Ecriture sainte.* C'est sur cette dernière partie que la *hardiesse* de Faydit étonnait sans doute Bayle.

bon latin, un traité *De vita et philosophia Th. Campanellæ*[1]. Ce Campanella étoit un dominicain de Calabre dont les aventures, l'esprit et les opinions eurent quelque chose de singulier et de fort bizarre. Il fit imprimer plusieurs livres à Paris où il se réfugia, persécuté à Rome par les Espagnols, et ayant eu le moyen de se faire protéger par le cardinal de Richelieu. Il fit entre autres livres un ouvrage contre les athées, intitulé *Atheismus triumphatus*, qui est un fatras de bonnes et de mauvaises choses, celles-cy surpassant les autres en nombre au dire des connaisseurs.

Je m'estimerois très heureux, Monseigneur, si je pouvois savoir des choses qui fussent plus dignes de votre curiosité, mais j'espère de votre générosité que vous vous contenterez de mes bonnes intentions. Je fais mille vœux pour votre santé, et suis, etc.

Lettres à l'abbé Du Bos.

(*Ibid*).

1.

Rotterdam, le 15 de décembre 1704.

A Monsieur, Monsieur l'abbé du Bos, chez M. le Pray, proche de la place des Victoires, à Paris.

Depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, j'ai attendu d'ordinaire en ordinaire l'effet de la prière que je vous faisois de donner ordre que M. le chevalier des Tournelles fût prié par son correspondant de lui envoier, par la poste, le livre que je vous ai destiné. Il n'est venu aucun ordre là-dessus, et c'est la raison pourquoi ce livre ne vous a pas été envoié. Après une longue attente, je vous renouvelle aujourd'hui la même prière. M. le chevalier des Tournelles se fera un vrai plaisir de

1. Cyprianus, *De vita et philosophia Th. Campanellæ*. Amsterdam, Christ. Petzold, 1705, in-8°, p. 74. — Une analyse de cette biographie du trop célèbre auteur de la *Cité du Soleil* fut donnée dans la livraison d'octobre 1706, de l'*Histoire des ouvrages des savants*. Curiosité bizarre : le même numéro contient une notice nécrologique de Bayle lui-même, comme si l'on avait voulu rapprocher du grand sceptique de la fin du siècle le grand libre-penseur de son début. Il faut joindre au témoignage de Bayle sur Campanella celui de G. Naudé.

contribuer à l'envoi. Il a pour vous une estime très particulière, et il a lu aussi bien que moi avec admiration un livre que tout le monde vous attribue, même en ce pays-ci [1]. Chacun convient que c'est l'ouvrage d'un très habile homme, et ceux qui peuvent envisager les affaires générales sans passion et sans préoccupation avouent que les conjectures que l'auteur a faites sur les désavantages qui arriveroient à l'Angleterre étaient fondés sur les apparences les plus plausibles. Si l'événement a réfuté jusqu'ici ses conjectures, vu que depuis Edouard III et la victoire de Crécy l'Angleterre n'avait point eu d'aussi grands sujets de triomphe qu'elle en a eu dans la guerre présente, il ne faut point en faire de procès à cet écrivain. Il n'a pas été obligé de deviner un avenir si peu aparant ni les caprices de la fortune qui se plaisent à confondre la prudence humaine avec une espèce d'affectation.

La fortune est comme le vice : elle ne s'apprivoise jamais de bonne foi. Un moment de sa mauvaise humeur est plus funeste quelquefois que trente ans de sa faveur n'ont été utiles. C'est pourquoi vos poètes et vos orateurs ne devoient pas la représenter d'un ton si afirmatif comme irréconciliable avec les ennemis de la France; elle les a réfutés cette année, lorsqu'à peine la harangue de M. l'abbé de Polignac était éclose [2]. Je vis, il y a deux jours, un docteur anglais qui a servi de chapelain dans l'armée de mylord Marlborough et qui se prépare à faire imprimer à Londres, dès qu'il y sera de retour, une relation de cette campagne. Il me montra en manuscrit la *Relation* que le prince Eugène a faite de la bataille d'Hoestet, et un imprimé quo le maréchal de Villeroy avoit envoié par un trompette à mylord Marlborough. C'est la *Relation* que le maréchal Tallard a faite de la même bataille et qui a été imprimée à Strasbourg [3]. On a été surpris qu'il l'ait faite si sincèrement. Toutes ces relations, avec quelques lettres interceptées des officiers françois réchapés de la bataille [4], entreront

1. La traduction des *Interests de l'Angleterre mal entendus,* dont il est question plus haut et qui est bien réellement de Dubois. Publiée en 1703, à Amsterdam, Georges Gallet, in-12.

2. Il s'agit du discours de réception à l'Académie française, prononcé par l'abbé de Polignac, le samedi 2 août 1704. « L'abbé de Polignac fut reçu hier à l'Académie et fit une belle harangue, » dit Dangeau, tome IX.

3. Voir ce que dit Bayle à Marais, dans une lettre postérieure de six mois (6 août 1705), où il semble oublier la relation ici citée de Tallard. « Seroit-il bien possible, dit-il, que M. le maréchal de Marsin n'eût pas envoié de relation de la bataille, vu que l'aiant envoiée il n'en ait paru aucune copie imprimée ni manuscrite? » Par contre, il y confirme ce qu'il dit ici du chapelain qui travaillait à une relation de la campagne de 1704.

4. Bayle se contredit ou se complète dans cette lettre et dans celle

dans l'ouvrage du docteur anglais, qui l'ornera le mieux qu'il pourra pour mettre dans un grand jour tout le brillant de cette victoire et des suites qu'elle a eues, qui sont le recouvrement du tiers de l'Empire. C'est à savoir de tous les pays situés entre l'archevêché de Salzbourg et la Forêt Noire, tout le cours du Danube, depuis la source jusqu'à Pestau, la Basse Alsace, la plupart du païs de Trèves et du Palatinat. Il fera un parallèle entre les suites de cette bataille et celles de la bataille de Leipsic remportée par le roi Gustave sur le comte de Tilli. Je ne sais s'il relèvera une chose dont je pense que l'auteur du *Mercure galant* s'est mordu les doigts, et qui devoit être réservée comme une pierre d'attente et non pas être employée avant sa saison : je parle d'un endroit du *Mercure* de juillet dernier, qui porte que mylord Marlborough dit à la table de l'Electeur de Mayenne qu'il « *allait apprendre aux Allemands à vaincre les Français.* » Cela eût été bon à reprocher au cas qu'il n'eût rien fait sur le Danube, mais présentement il se peut glorifier (supposé qu'il ait parlé de la sorte, de quoi je doute [1]) qu'il a tenu parole.

Je vous envoie un imprimé qui m'aiant paru rempli de faux faits me donna l'envie d'abord de savoir ce qui peut y estre censuré ; mais quelque soin que j'aie pris de demander cette critique, je n'ai pu recevoir aucune réponse. Les réflexions sont attribuées à M. Jurieu [2], avec raison, ce me semble.

Puisque vous avez lu la *Réponse aux questions d'un provincial,* vous savez, monsieur, ce qui a été publié touchant une médaille que l'on prétend avoir été consacrée au diable par Catherine de Médicis, et été dans le cabinet de M. le comte d'Avaux. Le journal de M. de Beauval, dans l'extrait

précédemment citée au sujet des lettres d'officiers français. Ici il dit que ces lettres ont été interceptées; dans l'autre lettre il dit : « N'étoit-il pas échappé des officiers? L'Electeur de Bavière, M. de Marsin, et plusieurs colonels n'étaient-ils pas sortis sans blessure? Ne pouvoient-ils pas écrire? »

1. Le mot n'est peut-être pas authentique, mais il est assez conforme au caractère fanfaron de Marlborough.

2. Quel est l'ouvrage que Bayle désigne sous le titre si vague d'*imprimé?* Peut-être s'agit-il ici, malgré l'écart des dates (1696-1705), du *Jugement du public et particulièrement de l'abbé Renaudot sur le Dictionnaire critique du sieur Bayle.* Les *Réflexions* de Jurieu seraient dans ce cas la *Lettre sur les « Réflexions publiées contre le Jugement du Public ».* Dans ces Réflexions, Bayle demande, en effet, à plusieurs reprises, que les critiques et que les pasteurs de l'Eglise réformée veuillent bien l'éclairer de leurs avis. Mais tout cela est une hypothèse qu'il est difficile de justifier, vu le peu de précision des dires de Bayle.

de ce livre là, a mis ce comte dans une espèce de nécessité de se déclarer là-dessus, de sorte que, comme on n'aprend point qu'il ait fait aucun désaveu, on s'imagine que le fait est veritable. Personne n'est plus en état que vous de déterrer ce que c'est [1].

Il paraît depuis peu un petit livre intitulé : *L'Oraison funèbre de Très Haute, Très Excellente et très Puissante princesse Monarchie universelle, prononcée le* 25 *août* 1704 *dans la chapelle du château de Versailles* [2]. A ce seul titre vous jugerez que c'est une satire bien insultante. On a publié aussi : *Histoire anecdote de la cour de Rome; la part qu'elle a eue dans l'affaire de la succession d'Espagne ; la situation des autres cours d'Italie et beaucoup de particularités de la dernière et de la présente guerre de ce païs-là* [3]. L'auteur ne se nomme point ; mais je sais que c'est un catholique romain, natif de la Franche-Comté, et qui est venu en ce pays depuis quelques mois. Il est tout à fait dans les interests de la Maison d'Autriche, mais il garde assez de ménagemens dans les expressions, quoiqu'il pique quelquefois vivement l'autre parti. Je vous copie un endroit de cet ouvrage dans le billet ci-joint [4].

On a publié depuis peu une *Relation de la Guinée* et une autre de l'île Formosa [5]. L'auteur de cette dernière le dit natif de cette île et s'est fait

1. L'*Histoire des ouvrages des savants*, dans sa livraison de décembre 1704, p. 545, dit ceci : « Notre auteur n'oublie pas de parler du maréchal de Raiz et de Catherine de Médicis, sans pourtant tomber d'accord qu'elle ait fait faire le médaillon, dont un auteur anonyme a donné l'histoire, dans laquelle on prétend qu'elle se consacre au diable avec ses enfants et qu'elle l'adore ». Beauval ajoute à son résumé un appel direct au témoignage de M. d'Avaux : « M. le comte d'Avaux, qu'on mettait en jeu publiquement de part et d'autre, ne pourroit plus se dispenser de se déclarer, et son silence même passeroit pour preuve que le fait est véritable ». La même livraison publie un extrait d'une *lettre adressée à l'auteur touchant une prétendue médaille consacrée au diable par Catherine de Médicis.* Il est assez étonnant que Desmaizeaux ne dise rien de cette querelle historique.

2. C'est un des plus curieux et des plus violents pamphlets publiés contre Louis XIV. A Cologne, chez Pierre du Marteau, 1705, in-12. (Voir L. Janmart de Brouillart, *Histoire de Pierre du Marteau.*)

3. L'auteur de ce livre anonyme dont Bayle donne le titre avec une très grande précision est C. Freschot. Après l'édition in-8° (Cologne et Amsterdam 1704), dont parle ici Bayle, il y eut une édition in-12 en 1706, et une seconde édition in-12, en 1714. (Cf. Barbier, Ouv. anon. II, col. 642).

4. L'extrait annoncé ici n'est pas dans un billet séparé, mais bien à la suite de la lettre, comme on le verra ci-dessous.

5. Le titre de *Relation de Guinée* est inconnu aux plus savants biblio-

protestant épiscopal. Vous aurez vu le précis de son ouvrage dans les nouvelles de M. Bernard. Les difficultés proposées à M. de Cambrai sur son *Ordonnance contre le cas de conscience* sont si fortes que je ne sais pas comment il pourra y satisfaire. C'est un in-12 de 126 pages[1]. Je continue à vous prier de faire mes complimens à MM. Tennisson, Pinsson[2], etc. L'*Histoire anecdote de la cour de Rome* est un dialogue entre le cardinal de Furstemberg et l'abbé Siarloti. L'abbé ayant dit que l'empereur et le roi d'Espagne répondoient telles et telles choses au pape, qui les pressoit de faire la paix avec la France, le cardinal réplique en propres termes, pp. 64, 65 : « Je leur aurois bien suggéré une autre excuse bien meilleure, qui est qu'ils ne pouvaient faire la paix avant que le roi Très Chrétien eût remis le roi Jacques sur le trône d'Angleterre, ne voulant point être la cause qu'il demeurât parjure en violant le serment solennel qu'il en avoit fait quand il le reçut à Versailles, et déposa son épée sur l'autel pour en authentiquer le vœu, jurant de ne la jamais remettre dans le fourreau qu'il ne l'eût exécuté ». Je vous supplie, Monsieur, de vous informer de ce fait[3]. S'il est véritable, il faut le laisser passer; s'il

graphes. Le R. P. Sommervogel suppose que Bayle veut parler du *Beschryving van de Guinese gond tand en slavekust van W. Bosman*, paru à Utrecht, en 1704, 2 vol. in-4°. — Le sieur N. F. D. B. R. *Description de l'île de Formosa en Asie, dressée sur les Mémoires de sir Georges Psalmanaazar, natif de cette île, avec une ample et exacte relation de ses voyages dans plusieurs endroits de l'Europe, de la persécution qu'il a soufferte de la part des Jésuites d'Avignon*, etc. Amsterdam, Etienne Roger, 1705, in-12, p. 406.

1. L'*Ordonnance et instruction pastorale de Mgr de Cambrai* dont il est ici question, a eu deux éditions à Valenciennes en 1704, et a été traduite en latin en 1705 à Paris. Elle est dirigée contre l'ouvrage anonyme intitulé : *Cas de conscience, proposé par un confesseur de province touchant un ecclésiastique qui est sous sa conduite et résolu par plusieurs docteurs de la faculté de Paris* (juin 1708, in-12), et attribué par Ledieu à l'abbé Couet, grand vicaire de Rouen, et par Goujet et Barbier à Eustace, confesseur des religieuses de Port-Royal (Cf. Barbier, I, c. 505; Quérard, *Supercheries*, I, 975; Sommervogel, *Table du Journal de Trévoux*, II, 1, p. 61.) — Les évêques du Mans, Chartres, Arles, Angers, Vienne, Marseille et La Rochelle donnèrent aussi des ordonnances contre ce livre.

2. M. Pinsson est probablement le « bon garçon » que Nicaise se vante quelque part d'avoir donné pour correspondant à Leibnitz. (Cf. *Lettres de Nicaise à Huet* dans *Documents annotés VII*). — Il est question de M. Tennisson dans la correspondance des Bénédictins avec l'Italie.

3. Dangeau raconte avec beaucoup plus de vraisemblance et de simplicité l'arrivée à Versailles de Jacques II. (Dangeau, *Mémoires*, t. II, p. 292 et suiv., et 339.)

est faux, il en faut arrêter le progrès en faveur de l'histoire, c'est-à-dire le démentir publiquement et par des preuves. La postérité sera redevable à ceux qui se donneront la peine d'étouffer les gros mensonges à mesure qu'ils naissent.

2.

Rotterdam, 16 avril 1705.

(Sans suscription.)

Monsieur, Vos honnêtetés et vos bontés pour moi me remplissent d'un sentiment de reconnoissance qu'il me seroit impossible de vous exprimer. Je n'entreprens donc point de m'étendre là-dessus. Je me donne seulement l'honneur de vous remercier très humblement de la peine qu'il vous a plu de prendre de pressentir Mgr le duc de Noailles sur la faveur que je voulais lui demander pour mon cousin[1], et de me faire savoir le succès et de m'ofrir si obligeamment votre concours. Rien au monde, Monsieur, ne me paroît plus admirable qu'une telle générosité. Elle m'attache à vous par les liens de l'estime la plus forte et de la gratitude la plus vive. Dans la lettre que je mets sous votre couvert pour Mgr le duc de Noailles, je prends la liberté de le supplier très humblement de se souvenir du parent en question. Je le fais, Monsieur, en conséquence de la réponse qu'il vous a pleu de me faire. Je vous demande la grâce d'agréer que le sieur de Bruguière, qui est celui dont il s'agit et dont la compagnie est encore dans les Cévennes, se donne l'honneur de vous écrire lorsqu'il se présentera quelque occasion de recourir aux bons offices du patron.

Je souhaiterois que les nouveautés littéraires me donnassent un beau champ qui fît que Mgr le duc ne s'ennuiast pas à la lecture de ce que j'ai l'honneur de lui écrire, mais nous sommes dans une circonstance de tems peu favorable aux écrivains; les libraires ne s'engagent qu'avec peine à l'impression des ouvrages solides; et comme d'ailleurs la défense que le

1. Il s'agit de M. de Bruguière, cousin de Bayle du côté maternel. La nièce et héritière de Bayle étant morte avant celui-ci, il refit son testament en faveur de ce cousin, à qui il laissa 10,000 florins et tous ses manuscrits, sauf les notes nécessaires à la réfection du Dictionnaire Critique qui furent léguées à R. Leers.

souverain[1] a faite ici dès le commencement de la présente guerre de ne point publier de libelles est assez bien observée, on ne voit guère rien de nouveau ici de bon ni de mauvais.

Je me recommande toujours à l'honneur de votre souvenir et je suis avec un attachement et une estime très particulière,

Monsieur, etc.

Lettre à M. Henricius.

[Florence, Bibliothèque nationale, Cod. Magliab, VIII, 358]

Rotterdam, 10 Septembre 1706.

Voor Myn Heer Henricius[2].

Nullam tam acerbam molestiam mihi attulit tussis importuna[3] qua vescor, jam per plures menses pulmone laborans, quam quod hodiè non permittat mihi interesse prandio apud te cum illustrissimo et mihi multis nominibus clarissimo et reverendissimo Domino Gronovio. Quantis deliciis hinc carere cogor! Languor ille meus nondum eò pervenit ut vires ad deambulandum, imo ad legendum (quamquam remissiori modo quam olim) deficiant, sed nihil mihi plus nocet quam loqui. Idcircò cum expertus sim noctes eò esse tolerabiliores quo plus per diem silentio litavi, evitandæ mihi sunt necessario occasiones vel maxime jucundæ sermocinandi. Quid gravius quam quod est in vita amænissimum, consortium dico amicorum, eo non posse frui? Excusatum ergo me habeatis, tuque celeberri-

1. Ce titre de *souverain* donné à Guillaume d'Orange, en Hollande, par un Français réfugié, montre combien est juste le mot de ceux qui l'appelaient « stathouder d'Angleterre et roi des Provinces-Unies ».

2. Ce M. Henricius n'est nommé ni dans le Dictionnaire de Bayle, ni dans ses *Œuvres mêlées,* ni parmi les amis de Bayle mentionnés dans sa vie par Desmaizeaux. Etait-il lui aussi un lettré, un professeur ou tout simplement un bourgeois de Rotterdam? C'est ce que je me résous sans trop de peine à ignorer, vu le peu d'importance de ce billet.

3. Cette « importune toux » était le résultat de la maladie de poitrine héréditaire qui devait l'emporter. Dans une lettre du 26 octobre 1706 à lord Shaftesbury, il dit encore : « Rien ne m'incommode autant que de parler; c'est pourquoi je ne reçois ni ne fais aucune visite ». Il mourut peu de temps après avoir écrit ce billet, empreint d'une mélancolie exprimée d'une façon bien littéraire.

musque dominus Gronovius, vehementer obsecro; imo meam vicem doleatis quod honore et gaudio mihi oblato abs tua humanitate potiri me prohibeant causæ nimium fonticæ. Gratias interim plurimas habes de epistola Magliabecciana mihi transmissa. Valete plurimum ambo et vivite felices. Hæc scribo, ad omnia officia tibi et illi devinctissimus.

Petrus Bayle.

Die 10 septembris 1706.

Lettres de Baluze á Magliabecchi.

(Florence, Bibl. Nazion. Magliabecchiana, VIII 262.)

1.

Clarissimo doctissimoque viro Antonio Magliabeco
Stephanus Baluzius Tutelensis S. P. D.

Etsi ego ignotus tibi sim, vir clarissime, uti equidem reor, tu tamen mihi notus es ob singularem tuam eruditionem et humanitatem quas ubique audio prædicari, eamque ob causam sæpe optavi ut se mihi daret aliqua occasio faciendi tecum fœdus amicitiæ, quale solet iniri inter studiosos bonarum literarum. Nuper autem vir earumdem litterarum amantissimus et familiæ Franciscanæ non contemnendum ornamentum, super hoc amicus tuus meusque, Antonius Pagiyus[1] (*sic*) ad me scripsit emittere te in publicum statuisse *Historiam expeditionis Italicæ Caroli VIII Francorum Regis* scriptam ab Ambrosio Camaldulensi, habere te porro etiam epistolas ejusdem Ambrosii[2], sed typographos vestrates nolle ullos in eam rem sumptus facere, et si quis in Gallia vellet huic operi incumbere, te lubenter huc missurum totam illam epistolarum

1. Antoine Pagi, capucin provençal et érudit (1624-1699), ami et correspondant de Baluze, de Magliabecchi et de Noris, critique de Baronius. (Cf. une *Note sur les papiers de Magliabecchi*, dans mes *Documents annotés*, X.)
2. Quelque temps après Baluze, les Bénédictins demandaient communication à Magliabecchi des lettres de Pier Delfino et d'Ambroise le Camaldule. Fontanini les lui demande pour D. Estiennot en mai 1699. (Cf. Targioni Tossetti, *loc. cit.*, I, p. 228.) Il ne faut pas confondre cet Ambroise avec l'ecclésiographe et canoniste romagnol du même nom (1378-1439).

Ambrosii collectionem. Ea occasione excitatus ego, vir doctissime, putavi non alia meliore via aditum mihi parari ad amicitiam tuam posse quam oblata tibi mea opera, quam tibi polliceor integram. Itaque si miseris ad me epistolas Ambrosii illas, prælo committam, cum ea tui nominis commemoratione quam mihi præscribere volueris, ut intelligas me imprimis id curare ut rem possim facere tibi gratam adeoque tuam amicitiam promereri. Item vir clarissimus Pagyus ad me scripsit habere te plurima Poggii opuscula inedita[1]. Ego quoque bene multa habeo istius auctoris opera quæ nondum prodierunt in lucem; præcipue vero epistolas multo plures quam hactenus vidimus. Hæc omnia publicis usibus consecrare decrevi; et in tertio *Miscellaneorum*[2] meorum libro qui nunc sub prælo est, dabo *vitam Dominici Capranicæ cardinalis*[3] ad eodem Poggio scriptam. Si ad me miseris catalogum earum Poggii lucubrationum quas habes, facile potero conferre eas cum his quæ penes me sunt et videre utrum tu aliquas habeas quæ ad me non pervenerint. Illas vero, cum illa præfatione honoris quæ tibi debetur, ceteris adjungam in editione, si volueris eas mihi concedere. Hæc a me tibi dicenda erant, doctissime vir. Si deinceps non pigeat mecum per litteras conferre sermones, utar humanitate tua in publicam horum studiorum utilitatem. Interim vale et me semper ama.

Lutetiæ Parisiorum, nonis januariis MDCLXXX.

1. Giov. Franc. Poggio Bracciolini (1380-1459), l'illustre humaniste florentin. Parmi ses œuvres inédites au moment où écrivait Baluze, il faut citer le *De Hypocrisia*, le *De Varietate fortunæ*, l'*Historia Florentina*. Les inédits possédés par Magliabecchi étaient probablement des copies de manuscrits de la Laurentienne. Fabricius (*Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, V, 903), mentionne une lettre à Carpzov où Baluze dit avoir entre les mains beaucoup de lettres et d'autres écrits de Pogge (Schelhorn, *Amœnitates litterariæ*, t. VIII.)

2. Les *Miscellanea* de Baluze parurent d'abord en quatre volumes in-folio et furent réédités dans ce format, puis l'ouvrage fut refondu en sept volumes in-octavo munis d'une table. (Cf. Franklin, *Sources de l'histoire de France*, et Fages, *op. sup. cit.*)

3. La vie du cardinal Capranica occupe les pages 263-266 du tome III des *Miscellanea* (édition de Paris, 1680, en 7 vol. in-12). Fabricius relève l'erreur commise à son sujet par Baluze, sans savoir que Baluze a de lui-même reconnu son erreur. (Cf. Fabricius, *op. cit.*, V, 903.)

2.

A Monsieur, Monsieur Magliabecchi, bibliothécaire de Monseigneur le grand duc de Toscane, à Florence.

Litteras quas a te nuper accepi, vir clarissime, mihi plane persuaserunt vera non esse quæ in earum initio de te scribis, vera autem esse quæ ad me pervenerant de tua humanitate, eruditione et inclinatione in studiosos bonarum litterarum. Ne autem ad eas statim rescriberem hæc vis fecit quod dubius fui an Latine id fecerem an vero Gallice, ut solet tecum, vir clarissime, Paschasius Quenellus[1]. Verum vicit prior sententia, tum quia ita cœpi, tum ut paria tecum agam ac cum nobilissimo quodam et doctissimo Hispano qui, cum ad me scribat Hispanice, vult tamen meas litteras esse latinas. Ea facta pactione, tu quidem, vir eruditissime, qui linguæ Italicæ usum retinere mavis, italice scribes; ego vero, qui Italica scribere nescio, Latine, si permiseris, ad te rescribam.

Ago in primis tibi gratias quantas possum maximas pro tua illa humanissima epistola quam ad me dedisti in qua agnosco animum beneficentissimum et hominem bono reipublicæ literariæ natum. Nam quis non suspiciat et deosculetur tuam illam admirabilem industriam qui ut me urgeas ad studium literarum rem ea dexteritate tractas ut per laudes meas excurras, talem me depingens qualem me esse optaris? Deinde ut etiam majore vi et auctoritate pertrahas, mihi et amicitiam et opem tuam, quæ non valde utilis esse non potest, polliceris et quidem iis verbis quæ indicant rem vere ac serio agi. Ago itaque tibi, ut dixi, gratias quantas possum maximas, et spondeo animum memorem.

Doleo sane missas ad me non esse epistolas Ambrosii Camaldulensis, quod ea occasio mihi præerepta sit testandi mihi obsequii mei et emittendi in publicum opus egregium viri celeberrimi. Si R. P. Bartolinus[2] aut noluerit aut non potuerit ei editioni dare operam, ego totum hunc laborem volens lubensque suscipiam.

Quod ad me scribis, eruditissime vir, de editione epistolarum Antonii

1. Sur le P. Quesnel (cf. *supra*, p. 37, note 4).
2. Le P. Nicola Bartolini est fréquemment cité dans la correspondance vénitienne de Magliabecchi, mais je ne le connais que comme éditeur de l'*Hodœporicon* (cf. *infra*, p. 53, note 4).

Augustini[1] mihi quidem notum erat, sed non ita apertum ut ex tuis litteris accepi. Fuit hic aliquis ante hos annos qui mihi eam curam imponere vellet, quam ego non detrectavi, nam Antonii Augustini divinum ingenium ego semper suspexi et lucubrationis ejus semper magni feci. Postea dictum est mihi esse quemdam in Italia qui epistolas edere volebat adeoque mutatum propositum de illis ad me mittendis. Verum nesciebam quis esset homo ille; tu tandem arcanum hoc aperuisti, docens clarissimum virum Petrum Valerum Diazium[2] eam editionem moliri neque ego illi ignotus sum nec ille mihi. Habet enim plures literas ad eum manu mea scriptas, ego quoque plures habeo manu ejus scriptus. Nullum tamen inter nos fuit commercium literarum, sed quia, quum illæ scriptæ sunt, (scriptæ autem fuere ante annos XX), ego eram in ædibus illustrissimi viri Petri de Marca, archiepiscopi ea tempestate Tolosani[3], hinc factum est ut et epistolæ quas Valerus ad eum scribebat in mea potestate remanserint, et quas Marca dabat, mea manu scriberentur. Ex epistolis porro ejus facile colligebamus virum esse doctum et eruditum et Marca eum plurimi faciebat. Itaque Antonii Augustini epistolarum editionem ab eo parari lubens audio. Tantum hortari eum oportet uti eam quanto citiùs fieri poterit emittat.

Diarium actorum Concilii Tridentini a Taurello Phola, canonico Fesulano[4], scriptum, quod mihi polliceris, lubenti ac grato animo suscipiam et in publicum dabo. Porro ut citiùs et facilius ad me pervenire possit, postquam aliquot quaterniones descripti fuerint, mitti poterunt per cursorem ordinarium et dein alii per ordinem ac successivo tempore, ea tamen methodo servata quæ huic epistolæ adjuncta est. Eadem via mitti ad me poterit etiam epistola Jacobi Angeli ad Chrysoloram edenda in

1. Antoine Augustin, jurisconsulte, diplomate et numismate espagnol (1517-1586).

2. Je manque de renseignements sur P. V. Diaz. Baluze songeait-il à la spirituelle méchanceté qu'il décochait à Diaz en l'appelant *clarissimus?* Dans la hiérarchie du Bas-Empire, cela veut dire homme de troisième ordre. Un des plus savants épigraphistes contemporains a commis la même étourderie que Baluze dans la dédicace de sa thèse à Ernest Desjardins.

3. Pierre de Marca (1594-1662), historien et canoniste, avait été le premier protecteur de Baluze. Baluze, au moment où il écrivait cette lettre, préparait un recueil de dissertations de Marca qui parut en 1681. Ce texte est une preuve de la fidélité de souvenir qu'il conserva au savant prélat qui lui avait légué ses papiers.

4. Les Actes du Concile de Trente par Torelli ont été publiés par Dom Martène.

quarto libro *Miscellaneorum* meorum; nam tertius est absolutus. Ceterum hic Angelus is ipse fortassis est ad quem Lapus Castelliunculus vestra scripsit descriptionem dedicationis ecclesiæ florentinæ tempore Eugenii IV et cui Guarinus Veronensis dedicavit librum Plutarchi *de liberis educandis* a se versum in linguam latinam[1].

Demum a te peto, vir optime et humanissime, ut si quid habebis, ineditum qoud inseri debeat novæ collectioni, quam paro, *Conciliorum*[2] cujus primus tomus dabitur propediem typographo, mecum communicare velis ac notare ex quo codice desumptum illud erit. Si quid ego tibi vicissim præstare potero, faciam sane bono animo, ut vel hinc colligere possis quæ sit mea in te observantia. In epistola tua scripseras mittere te elenchum operum ineditorum Poggii quæ penes te sunt, vir doctissime. Verum omissus ille est et remansit apud te. Quod ideo moneo, ne silentium meum in diversum interpretari possis quam quomodo se res habet. Ceterum ille non est auctor *Vitæ card. Capranicæ* ut putabam. Nam postea deprehendi eam scriptam esse a Baptista Poggio vestri filio[3]. Vale, vir clarissime et doctissime, et me semper ama tui nominis studiosissimum.

Lutetiæ Parisiorum, V nonas maias MDCLXXX.

3.

(Même suscription).

Cum antea cognoverim me abs te non mediocriter amari, vir clarissime, tum ut id magis magisque cognoscam efficis in dies, nullamque prætermittis occasionem testandi mihi tuum erga me affectum. Singula-

1. Guarini di Verona (1370-1460), célèbre helléniste. Il s'est beaucoup occupé de Plutarque, dont il a traduit aussi les vies. La traduction imprimée à Brescia, 1488, et réimprimée à Strasbourg, 1506, et à Bâle, 1550, en contient quatorze. Mais plusieurs autres, aussi traduites par lui, sont restées inédites. (Cf. Maffei, *Verona illustrata*, II, 131.)

2. Le premier volume de la *Conciliorum Nova Collectio* de Baluze ne fut publié qu'en 1683; on voit que les désirs du savant devançaient singulièrement l'activité de son imprimeur.

3. Cf. Nicéron, IX, p. 135, et Fabricius, *op. cit.*, V, 903 : Battista Poggio est le deuxième des cinq fils du Pogge : Pierpaolo, devenu dominicain, Gio-Battista, Filippo, Giacomo et Gio. Francesco, qui fut chanoine à Florence.

ris autem amicitiæ tuæ testificatio est quod ad me misisti posteriorem lucubrationem eruditissimi viri Henrici de Noris, in qua defendit et illustrat Cenotaphia quædam Pisana[1]. Opus est eleganter et erudite scriptum, ut sunt ejus omnia; sic nimirum confirmat verum fuisse judicium serenissimi principis qui ipsum in ea sede collocavit quam tanta cum laude occupat in Academia Pisana. Unum in tanto opere culpandum, quod nimis interdum effunditur in laudes meas, oneratque verecundiam meam, ut verbo Sidoniano utar : tenes enim Symmachianum illud ab eodem Sidonio laudatum : *Ut vera laus ornat, ita falsa castigat.* Hoc tamen erratum signum est ejus erga me benevolentiæ pro qua et ei gratias habeo, et ut me gratum experiatur officium dabo. Tecum omnino sentio, vir doctissime, graves esse nobis amicorum mortes, præsertim eorum qui doctrinæ ac eruditionis gloria inclaruerunt, cujusmodi fuere illi quos tu nominas, Macedo, Lupus, Henschenius, Garnerius[2]. Macedonem et Lupum non novi. Henschenium, heu ! olim vidi Parisiis, virum bonum et sanctum et qui plurimum operi profuit ut historias sanctorum colligeret, illustraret, ederet. Garnerius theologiam inter suos diu cum laude docuerat et aliquot bonos libros in publicum emiserat cum doctissimis annotationibus : erat mihi privatim amicus, et nescio quomodo augurari visus sum eum non rediturum ex Italia, cum eum mihi valedicentem multum commoverem ut ad nos rediret. Parabat quædam in Theodoretum cujus aliquot opuscula se habere dicebat hactenus inedita[3]. Puto autem ista quoque suo tempore preditura beneficio alicujus eorum illius sodalium qui in collegio Parisiensi morantur. Urgebo sane illos ne Guarnerii doctas vigilias intermori patiantur. Hodæporicon Ambrosii Camaldulensis[4] jamdudum avi-

1. Sur Henri Noris, sa vie et sa bibliographie, cf. mon étude *Le cardinal Noris et sa correspondance.* Un vol. in-4°, Paris, Picard, 1890.

2. Francesco de Macedo (1596-1681), Portugais, érudit et poète à l'esprit bizarre. — Lupus (Chrétien Wolf, de Louvain), un des amis et correspondants de Noris et de Magliabecchi. Mabillon l'appelait « le bon père Lupus. » — Henschen Godefroy (1601-1681), hagiographe et bollandiste hollandais (cf. Alegambe, *Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu*, p. 162). — Le P. Garnier, jésuite parisien (1612-1681), bibliographe et canoniste, auteur du *Systema Bibliotheca collegii Parisiensis societatis Jesu* et d'une édition du *Liber Diurnus* (publiée en 1680).

3. Le travail du P. Garnier sur Théodoret parut en 1684 par les soins du fameux et bizarre P. Hardouin, sous le titre de *Auctarium Theodoreti Cyrensis episcopi seu operum liber quintus.*

4. L'*Hodœporicon* d'Ambroise le Camaldule est le rapport qu'il fit sur l'état des monastères italiens après l'inspection dont l'avait chargé le pape. Il y constata certains faits qu'il ne crut pouvoir exposer qu'en grec. L'édition qu'attendait Baluze est celle donnée par Nicola Bartolini, Luc-

dus expecto, et epistolas ejus : vir fuit profecto magnus illa tempestate et magnis rebus gestis clarus, ut patet ex Historia Camaldulensi. Vale, vir clarissime, et me semper ama.

Lutetiæ Parisiorum VII. Kal. januarii MDCLXXXI.

4.

(Même suscription).

Facis tu pro more tuo, vir clarissime et optime, dum meum scribendi modum laudas ultra quam facere deberes, nimirum ut me sic excites ad expoliendum stylum. Jubes itaque me ad te latine scribere : pareo lubens, quamquam si ita terse ac eleganter scribere possem Italice ac scriptæ sunt tuæ omnes epistolæ, nescio an tibi obsecundaturus fuerim; certe multum intra me pugnarem quia volupe esset tecum contendere de elegantia sermonis; habet enim suos lepores et quidem non vulgares Italica lingua; sed satis est. Redeo nunc ad officium meum. De diario Torelli Folæ jam vidi quid scribat Possevinus, cujus testimonium apud me tanti non est quanti tuum, vir eruditissime, qui et librum habes præ manibus et illum examinasti. Ut tuto ad me mittatur poterit tradi Romæ Domino de Bru[1], Blancario (ut vocant) expeditionario, qui omnia istiusmodi curat ad me mittenda, nullumque hinc periculum est. Adeoque nunc ea de re ad illum scribo et ut hanc epistolam ad te mittat. Gratias tibi ago pro illis quas mihi polliceris. Ambrosii vestri epistolas quas non dubito doctas esse et editione dignissimas, ut colligi etiam potest ex fragmentis eorum quæ referuntur in Historia Camaldulensi. Cum illæ venerint in manus meas, efficere conabor ne te, vir optime, pœniteat misisse, et ut omnes intelligant quantum tibi illo etiam nomine debeant studiosi bonarum litterarum. De Poggio gaudeo placuisse tibi quod a me dictum est in præfatione ad

ques, Marescandoli, 1681, in-quarto. Magliabecchi en annonce l'envoi le 30 août 1681 dans une lettre à Mabillon (cf. Valery, *loc. cit.*, I, p. 23). Ambrogio le Camaldule n'est autre que le célèbre humaniste Ambrogio Traversari, dont Méhus a publié la correspondance à Florence en 1759. J'ai eu le tort de ne pas le dire dans mes notes aux lettres de Dom de Vic, comme me le fait obligeamment remarquer P. de Nolhac.

1. M. de Bru, banquier français établi à Rome, est souvent cité dans la correspondance de Noris, de Mabillon, de Nicaise, dont il était le commissionnaire quasi attitré.

librum tertium *Miscellaneorum*. Erat ille vir doctus cujus cum multæ hactenus lucubrationes in lucem prodierint, plurimæ tamen apud me extant ineditæ quas constitui id publicum emittere suo tempore. Dabo autem etiam opuscula quædam Lapi Castelliunculi Junioris, non contemnendi scriptoris, qui eadem tempestate vixit, cujusque honorificam valde mentionem facit Pocciantius in Catalogo scriptorum florentinorum[1]. Ceterum doleo *Hodœporicon* Ambrosii ita mendose editum esse ut excitaverit tuam indignationem, sed ut huic malo remedium adhibeatur, poterit deinde recudi cum viri doctissimi epistolis. Interim vale, vir clarissime, meque semper annumera inter tuos amicos.

Lutetiæ Parisiorum Kalendis Augusti MDCLXXXI.

5.

(Même suscription.)

Quibus verbis utar est me tibi excusem, vir clarissime, sane non possum assequi; quippe qui non solum ad aliquot tuas epistolas nihil rescripserim, sed ne quidem gratias hactenus egerim pro misso ad me Folæ diario? Ceterum si sciris quibus et quantis occupationibus impeditus sim, quibus ita distineor ut vix huic tantulæ epistolæ (quod de se scribebat Tullius) scribendæ tempus habuerim, misereret te forsitan mei. Nam præter curam magnæ bibliothecæ quæ in dies augetur comportatione librorum editorum et manuscriptorum[2], ad quam videndam multi accurrunt, partim curiositate adducti, partim ut codices manuscriptos consultant, sola *conciliorum* meorum editio occupationem facit alii ineffabilem, quam vidi; quo tempore enim ista scribo, versionem antiquam Synodi Chalcedonensis confero cum quatuor antiquis codicibus calamo exaratis et cum septem editionibus, et variantes lectiones adnoto; ejusmodi laborem recte sane Herculanum alicubi vocavit Erasmus. Sed ad rem.

Accepi igitur diarium Folæ dignum quod isthic edatur suo loco;

1. Michele Poccianti (1535-1576), servite et érudit florentin. Son *Catalogus Scriptorum florentinorum omnis generis*, Florence, 1589, in-4°, fut édité par son élève le P. Ferrini.

2. Sur la Bibliothèque Colbertine et ses accroissements, on ne peut renvoyer les lecteurs qu'au livre de M. Delisle, Le Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque nationale.

atque ut intelligas, vir doctissime, Deum favere his studiis meis, quæ pro publica ecclesiæ utilitate suscepta sunt, eodem ferme tempore quo tuus ille codex ad me pervenit, accepi ex Anglia alium pergrandem codicem manuscriptum in quo bene multa nondum edita continentur ad concilium tridentinum spectantia, collecta et digesta studio et opera Domini Joannis Curtenbosche qui eidem concilio interfuit et anno MDLX obiit Romæ [1]. Est autem ipsum vetus exemplar quod fuit Curtenbochii. Habeo præterea diarium Nicolai Psalmæi, episcopi Virdunensis [2], ipsius manuscriptum, in quo recenset ea quæ in concilio acta sunt post adventum cardinalis Lotharingi. Hæc omnia simul edentur, Deo juvante. Interim ago tibi gratias quas debeo pro misso opere Folæ quod sane dignum est editione. Aliud est etiam de quo te admonitum velim : habuisse me itidem de Anglia duos veteres codices manuscriptos in quibus continentur epistolæ et opuscula Lini Collutii Salutati de Stignano [3], Florentinorum quondam cancellarii; sic enim fert titulus. Eorum nunc indicem ad te mitto ut usui esse possit his qui de scriptis Florentinorum tractare instituerunt. Hactenus mihi non licuit cogitare de epistola quam constitui scribere ad clarissimum virum Henricum de Noris ut ostendam explicationem loci cujusdam Pauli Jurisconsulti a me ablatam in notis ad Lactantium esse veram [4] Non puto autem posse me ei scribendo vacare nisi post absolutam editionem primi tomi meorum *Conciliorum* qui nunc sub prælo est. Rescribam prima quoque occasione ad epistolam quam accepi a viro clarissimo Joanne Cinello [5] quem interim te oro ut meo nomine

1. Jean de Curtenbosche mourut à Rome après avoir assisté aux premières séances du Concile de Trente dont il a laissé une relation. La relation a été publiée dans l'*Amplissima Collectio* de Martene et Durand.

2. Le journal de Nicolas Psalme, évêque de Verdun, a été publié par le P. Hugo et a servi à Le Courayer pour sa traduction de Fra Paolo Sarpi.

3. Une édition complète des lettres de Coluccio Salutati est actuellement préparée par M. Francesco Novati pour la collection des *Fonti per la storia d'Italia*; le savant éditeur pourra, sans doute, nous dire quel est ce manuscrit anglais de Coluccio Salutati, que je n'ai pas actuellement les moyens d'identifier.

4. Cette édition de Lactance ne parut qu'en 1691. Avec Baluze, Thoynard, G. Guypert, J.-G. Grævius et P. Bauduy y collaborèrent (Cf. une lette de J.-G. Grævius à Magliabecchi, loc. cit., t. I, pp. 21, 255, 299.)

5. Gio. Cinelli Calvolli (1625 1709), médecin et érudit florentin, n'avait encore publié que les deux premiers cahiers (1678, Florence) de la *Biblioteca volante*, qu'il poussa jusqu'à la seizième livraison, et que Scanssani continua jusqu'à la vingtième et refondit en quatre volumes (Venise, 1734). — Cinelli a été le premier éditeur du Malmantile Racquistato de Lippi.

salutes. Vale, vir amplissime, et me semper ama tui nominis studiosissimum cultorem.

Lutetiæ Parisiorum, pridie nonas decembris MDCLXXXI.

6.

(Même suscription.)

Plures litteras a te accepi vir clarissime ad quas me fateor nondum respondisse, simulque deprecor culpam tarditatis. Dabis autem facile veniam his meis peccatis quum animum convertens ad tristia illa quæ mihi nuper contigerunt, quando moriente optimo illo et benevolentissimo literarum literatorumque omnium ac mei privatim fautore, non solum (quod minimum reputo) ingens fortunis meis incommodum accessit, sed, quod est multo gravius, amisi columen studiorum meorum [1]. Mortem porro ejus, ut fere fit, subsecuta sunt multa parum prospera, multa magis incommoda quam adversa ; simulque magna in occupationibus meis orta est turbatio, et mox afflictus sum morbo oculorum [2], cum quo colluctatus sum spatio trium hebdomadum. Nunc tandem liber a tot tempestatibus, licet nondum plane sanos habeam oculos, ad commercium literarum redeo cum viris doctis, in primis vero tecum, vir clarissime quem esse istiusmodi satis compertum est, quemque mihi meisque studiis bene velle et ex animo favere jampridem certis argumentis agnovi. Oro autem obtestorque te ut semper in ea perstes sententia, certus de mea erga te observantia. Constitueram, si bene meministi, epistolam scribere ad eruditissimum virum Henricum de Noris, theologum instituti augustiniani, de controversia quæ inter nos est propter quædam verba Pauli Jurisconsulti quibus ego olim usus sum ad explicandam repugnantiam quæ videbatur esse in Lactantio. Nunc tandem fidem meam libero, tibique, vir doctissime, epistolam illam commendo. Intelliget Henricus noster me ei amicum esse et esse velle, quum viderit me uti ministerio ad eam rem tuo ; ab eo autem illud enixe postulo ut quum epistolam meam legerit ea approbet quæ bene dicta videntur, ea emendet quæ minus benedicta videbuntur.

1. Colbert, dont Baluze était le bibliothécaire, était mort le 6 septembre 1683.

2. Ceci est un détail peu connu à ajouter à nos renseignements sur la vie intime de Baluze.

Ego enim in nullius verba juravi ne in mea quidem. Facile autem muto sententiam si quis mihi ostenderit jam non esse bonam. Nondum accepi quatuor illa exemplaria appendicis Bibliothecæ Neapolitanæ [1] de quibus ad me pridem scripsisti, vir clarissime, nec de illis quicquam inaudivi. Nescio cur tamdiu protrahitur editio epistolarum Ambrosii Camaldulensis quas a multis jam annis expectamus avidissime. Si illæ in manus meas uti optaveram et tibi significaveram, incidissent, nunc volitarent per ora manusque eruditorum. Urge, oro te, eum qui eam editionem in se suscepit ut illam maturet; sin minus, hæc ad nos mitte. Dabitur diligenter opera ne diutius lateant. Interim vale, vir clarissime.

Lutetiæ Parisiorum, IV id Aprilis MDCLXXXIV.

7.

(Même suscription.)

Multo gaudio me perfuderunt postremæ literæ tuæ, vir clarissime, primum quia tuæ, deinde quia jam diu nullas a te acceperam. Ago itaque tibi plurimas gratias pro ista tua benevoli animi testificatione oroque te ut semper mei memor sis.

Monui virum optimum Casimirum Oudinum [2] uti ex sententia tua corrigeret quæ de Joanne Garniensi male nuper scripsit, et recepit se facturum. Sane interdum paulo liberius redarguit quæ alii aut senserunt

1. Niccolò Toppi, *La Biblioteca Napolitana*. Napoli, 1678, in-folio. Leonardo Niccodemi : *Addizioni copiose alla Biblioteca Napolitana di Niccolò Toppi*. Napoli. 1683. Ce dernier ouvrage est construit presque entièrement sur les matériaux fournis par Magliabecchi. Magliabecchi avait annoncé cet ouvrage dès la fin de 1679 à Jac. Gronovius : « *Appendicis* tuæ *Bibliothecæ Neapolitanæ* maximam mihi sitim excitasti. Itaque horas ipsas numerabo donec nanciscar. (Cf. Targioni-Tossetti, loc. cit., I. 116.)

2. Casimir Oudin (1638-1717), « le *prémontré défroqué* », comme il s'appelait lui-même, s'était converti au protestantisme; il devint sous-bibliothécaire à Leyde. Son biographe Boulliot (*Biographie ardennaise*, II) dit que, malgré son apostasie, il conserva l'estime générale de ses anciens coréligionnaires. Le titre de *Vir optimus* que lui donne ici Baluze en est la preuve. Il était savant, mais Cave reproche à ses divers écrits, notamment à son *De scriptoribus vel de scriptis ecclesiasticis a Bellarmino omissis ad annum* 1460 (Paris, 1686, in-8°), un très grand nombre d'erreurs.

aut scripserunt, aliquando vero memoriæ lapsum incurrit. Sed ista ab eo non fiunt malo animo neque prurigine detrahendi, tantum ut sententiam suam libere promat ut fieri debere putat [1]. Lubens autem accipit si quis eum admonet erratorum suorum eaque facile corrigit. Molitur nunc majus opus ejusdem argumenti in quo emendabit male dicta et bene multa addet quæ postea animadvertit.

Quæ ille scripsit de editione sermonum Sancti Antonii de Padua ab amico nostro communi Antonio Pagio procurata [2] ea potius scripta sunt adversus typographum quam adversus editorem, nisi quod innuit satius fuisse hos sermones non dari in publicum, tanquam si delectum ac judicium requireret in Pagio. Sed ille eos edens obsecundavit suo in ordinem suum et in sanctum sibi cognominem affectui. Efficiam autem ut ea quæ Oudinus scripsit quæ tibi displicere potuerunt ea omnia mutet in melius. Vale, vir clarissime, et me semper ama.

Lutetiæ Parisiorum pridie idus septembris MDCLXXXVII.

1. La sincérité, l'indépendance, le désintéressement, c'est l'idéal de la critique que Baluze définit ici.

2. L'édition des sermons d'Antoine de Padoue parut à Avignon, 1685, in-8o.

BILLETS LANGUEDOCIENS INÉDITS

EXTRAITS DE *LA MÉJANES*

(CUJAS — DU FAUR DE SAINT-JORY — DESCLAN — GARRIGUES)

Pendant les fécondes et heureuses semaines que je passai, en 1880, dans la ville d'Aix-en-Provence, je ne m'occupai pas seulement à transcrire les lettres de mon cher Peiresc, je transcrivis aussi les lettres de ses correspondants et même — me laissant doucement entraîner au loin — quelques lettres d'éminents personnages qui, nés trop longtemps avant lui, n'avaient pas eu l'occasion de le connaître, tels que Jacques Cujas, le prince des jurisconsultes français et de tous les autres jurisconsultes, ajouterais-je, si je ne craignais d'être accusé de trop de méridional enthousiasme, et le président Pierre du Faur de Saint-Jory, qui brilla dans la jurisprudence comme dans l'érudition [1]. A la suite des pages écrites par ces deux Toulousains, l'un illustre à jamais, l'autre si célèbre jadis [2], pages que j'ai eu du plaisir à rapprocher les unes des

1. Cujas mourut à Bourges le 4 octobre 1590, quand Peiresc n'avait pas encore dix ans, et Pierre du Faur mourut à Toulouse le 18 mai 1600, quand mon héros n'en avait pas encore vingt.

2. M. le conseiller Dubédat (*Histoire du Parlement de Toulouse,* Paris, 1885, t. I, p. 512), dépeint bien poétiquement le caractère et les habitudes du « président du Faur de Saint-Jory, le plus sage et le plus prudent des philosophes, étranger aux disputes publiques, vivant avec ses

autres à cause de l'excellente amitié qui lia Cujas et l'auteur de l'*Agonisticon, sive de re athletica*[1], on trouvera une très curieuse relation d'un procès de sorcellerie par un correspondant de Peiresc sur lequel je n'ai pu me procurer aucun renseignement. Après avoir lu la piquante lettre où le narrateur rend si bien compte au docte conseiller au Parlement de Provence des multiples incidents d'une affaire qui eut un si grand retentissement, et qui pourtant n'a pas même été mentionnée par Dom Vaissete[2], on regrettera sans nul doute avec moi que le nom de Duclan soit entouré d'un mystère impénétrable. Le dernier des quatre Languedociens dont les manuscrits de la bibliothèque d'Aix nous ont conservé quelques lignes est, au contraire, bien connu, surtout depuis que l'on s'est tant occupé des inscriptions de Narbonne. C'est Pierre Garrigues, « ingénieur royal », qui « dirigea l'exécution des travaux qui furent faits aux fortifications de Narbonne à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième siècle », qui, « en 1604, fut élu l'un des consuls de la ville, et, en 1693, était un des directeurs de l'hôpital Saint-Paul[3] ».

livres, dans sa terre de Saint-Jory, où de Thou et Pithou le visitèrent à l'automne de 1582, cueillant ses fruits sur l'arbre et ses journées à l'ombre, en oubliant les tristesses de son temps ». Voir encore sur le grand magistrat, pp. 638-644.

1. Citons encore le dernier historien du Parlement de Toulouse (p. 639) : « *Il* avait vécu à Bourges, avec Cujas, sous le même toit, travaillant et priant ensemble, rompant le même pain, et étroitement unis, malgré la différence de leur âge, d'une de ces amitiés qui bravent les disgrâces et le temps. Cujas lui prédisait alors qu'il serait une des colonnes de la jurisprudence, et on sait qu'il lui dédia son premier ouvrage de droit ».

2. J'espérais que l'on trouverait beaucoup de documents sur cette affaire à la bibliothèque de la ville de Toulouse et aux archives du département de la Haute-Garonne. Un de mes aimables confrères, qui est un bien habile chercheur, M. Charles Pradel, n'a pu, malgré tout son zèle obligeant, me communiquer aucune pièce spéciale.

3. *Histoire générale de Languedoc, Epigraphie de Narbonne*, par M. Albert Lebègue, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, fascicule I, mars 1887, p. 95. Voir encore sur le diligent collectionneur auquel nous devons la conservation de si précieux monuments épigraphiques, les pages 75, 87, du recueil du savant archéologue.

En publiant la petite lettre adressée par cet épigraphiste à Peiresc, si grand épigraphiste lui-même, je suis heureux d'éclairer d'une lueur de plus la biographie du modeste travailleur qui a bien mérité des amis de l'histoire méridionale.

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

I.

A Monsieur d'Emery, conseiller au Parlement de Paris [1].

Monsieur, il n'y a rien que je ne voulsisse faire pour vous servir ou complaire, et m'efforceray tant qu'il me sera possible selon les memoires que m'avés envoyé, et que je pourray repeter d'ailleurs, de satisfaire à vostre desir touchant l'eloge de feu M. le premier president vostre pere [2], mais si je ne rencontre point aussy, comme je me crains fort que mon esprit attaché desja du tout après les questions du droit, ne soit difficile et retif à flechir à cela [3], je vous supplieray de m'en dispenser et pour cette fetardise d'esprit ne laisser à continuer en mon endroit la bonne volonté que m'avés tousjours montrée et que je vous observeray de ma part toute

1. *D'Emery* est le nom sous lequel fut connu, dans sa jeunesse, le futur président de Thou (Jacques-Auguste).

2. Christophe de Thou, premier président du Parlement de Paris, mort le 1er novembre 1582, âgé de soixante-quatorze ans.

3. L'esprit de Cujas resta *rétif*, et quelques mois après, J.-A. de Thou se plaint ainsi d'un retard qui devait se prolonger indéfiniment : « Nostre monument [c'est-à-dire le tombeau de Christophe de Thou, *V. Amplissimi Christophori Thuani tumulus*] est à imprimer jusques à hui, pour l'attente de l'accomplissement de la promesse de Monsieur Cujas qui me devoit envoier un éloge. Je suis encore à le recevoir ». (Lettre à Pierre Pithou, du 1er septembre 1583; dans le *Choix de lettres françoises inédites de J.-A. de Thou*, publié par Paulin Paris dans les *Mélanges* de la Société des bibliophiles françois. Paris, 1877, p. 39, du tirage à part.) Le recueil des poésies funèbres demandées par la piété filiale de J.-A. de Thou à ses amis et aux amis de son père parut à la fin de l'année 1583. (Paris, Mamert-Patisson, in-4°.) J'ai tiré de ce recueil devenu rare un sonnet de Guillaume de Saluste, sieur de Bartas, qui n'avait pas été inséré dans ses œuvres complètes, et que j'ai réimprimé dans la *Revue critique*, il y aura bientôt une vingtaine d'années.

ma vie. Il ne se parle plus icy de maladie, Dieu mercy, et sur ce, Monsieur, etc.

De Bourges, ce XXVIII may 1583 [1].

II.

A Monsieur Joseph de la Scala [2].

Monsieur, vostre lettre du dernier de septembre m'a esté rendue en ce lieu icy le sixiesme du mois de novembre, et ne vous scaurois dire entre les mains de qui elle a si longuement demeuré [3]. Tant y a que je devrois estre excusé de ce que ma reponce ne sera venüe plus tost en vos mains. Je vous mercie très fort de vos epistres de Julianus [4], lesquelles j'ay faites copier pour les voir tout à mon loisir et vous en rendre bon compte puis après, et me semble qu'aucunes des lacunes qui y sont se pourront remplir aisement si l'on y regarde de près. J'ay pris grand plaisir de voir la

1. Manuscrit 1021, t. III de la collection des manuscrits de Peiresc, f° 395. Copie. Qu'il me soit permis de renouveler ici le vœu que j'ai jadis exprimé (*Vies des poètes gascons*, par Guillaume Colletet, de l'Académie française. Paris, 1866, grand in-8°, que l'on publiât un recueil complet des lettres françaises inédites de Cujas, lettres qui sont conservées en grand nombre dans les collections de la Bibliothèque nationale et dans quelques autres collections. Je recommande mon vœu, déjà presque antique, à quelque jeune et zélé chercheur méridional, et je suis sûr que la direction des *Annales* ferait fête à un recueil qui serait une révélation pour la plupart des admirateurs de Cujas.

2. On lit dans le *Secunda Scaligerana* (édition d'Amsterdam, 1740, p. 324) cet éloge de Pierre du Faur, accompagné d'une de ces boutades que, dans ses causeries familières, le terrible érudit aimait à lancer contre tout le monde et même contre ses meilleurs amis : « *Faber Sanjorianus*, premier président de Tholose, qui a fait *Semestria* et *Agonistica*, a esté un des hommes doctes de France, mais ce n'est qu'un amasseur; il ne juge rien ».

3. On ne trouve aucune lettre du président de Saint-Jory dans le rarissime recueil : *Epistres françoises des personnages illustres et doctes à M. Joseph Juste de la Scala,* mises en lumière par Jaques (*sic*) de Reves. (Harderwyck, 1624, in-8°.)

4. Les lettres de l'empereur Julien.

sentence de Paulus[1], et ay trouvé remarquable les derniers mots d'icelle. Je voudrois de bon cœur que M. Cujas eust mis en lumiere toutes celles qu'on luy a envoyées de Besançon. Je luy ay envoyé mon commentaire sur les règles de droit par mon frère de Hermay [2] qui vous aura veu passant par Agen [3] et vous aura conté de nos nouvelles, ce qui me gardera de faire celle-cy plus longue fors pour vous dire que j'ay trouvé le livre de M. de Thou *De re accipitraria* [4], très bien fait et digne d'un tel personnage. Il y a quelques fautes à l'impression que l'on n'aura omises à remarquer, entr'aultres au livre premier, cayer second, première page, au vers qui commence *Quoque aliis*, et au feuillet sixiesme du mesme cayer, au vers qui commence *Immensique*. J'espère que ce livre sera bien receu partout et portera beaucoup d'honneur à l'autheur, comme je desire pour ses merites, vous priant, si vous luy escrivez, me ramentevoir à sa bonne grâce, après vous avoir salué et M. Loysel [5] aussy de mes humbles et affectionnées recommandations du mesme cœur dont je vais prier le Sei-

1. Il s'agit là du jurisconsulte Paul, trop connu dans l'Ecole et ailleurs pour qu'une note sur lui soit le moins du monde utile. N'apportons pas des briques à Toulouse.

2. C'était le second des frères de Pierre du Faur ; il s'appelait Jean, était seigneur de Champ-sur-Marne et d'Hermé, et fut maître des requêtes (1573), puis conseiller d'Etat. Voir le *Dictionnaire de Moréri*, édition de 1759, t. V, p. 54. Les deux frères étaient cousins germains de Guy du Faur de Pibrac, plus célèbre encore par ses quatrains que par sa vie politique.

3. Cela nous donne la date approximative de la présente lettre, car on sait que Joseph Scaliger était dans sa ville natale pendant l'été de l'année 1583. Voir *Lettres française inédites de Joseph Scaliger*. (Agen et Paris), 1881, p. 137-158.)

4. *Hieracosophion, sive de re accipitraria, libri III*. (Paris, Mamert-Patisson, 1584, in-4o.) Les deux premiers livres avaient été déjà imprimés par Simon Millanges, à Bordeaux, pendant le séjour dans cette ville de J.-A. de Thou, comme l'attestent les Mémoires de sa vie (livre II). Scaliger compare ce poème à une *perle transparente* dans une lettre à l'auteur du 27 août 1584 (*Lettres françaises* déjà citées, p. 171). Voir aussi ce qu'en dit l'auteur lui-même dans une lettre à P. Pithou, du 1er mai 1583 (*Choix de lettres françaises inédites*, etc., p. 23, du tirage à part). Dans deux autres lettres du même recueil adressées à Claude du Puy, le 30 mai et le 16 juin 1583 (pp. 24, 26), le futur président de Thou demandait instamment que son poème sur la fauconnerie fût soumis au jugement de M. de la Scala.

5. Antoine Loisel était alors avocat général du roi auprès de la Chambre de justice établie en Guyenne.

gneur Dieu qu'il vous donne, Monsieur, en parfaite santé longue et heureuse vie.

Vostre humble et affectionné amy, frère et serviteur,

P. du Faur, sieur de Saint-Jory.

A Saint-Jory [1], ce 7 novembre [2].

III.

A Monsieur de Peiresc.

Monsieur, à mon arrivée en cette ville qui fut heureuse, Dieu mercy, dimanche dernier, malgré les vents et la pluye qui avaient conjuré à nous arrester en chemin, je fus curieux d'apprendre des nouvelles pour vous en faire part. On n'y parle que de la procedure criminelle que la Cour fait fort vivement, nonobstant l'interdiction du Conseil, contre Sœur Elisabeth de Romillon[3], accusée de sorcellerie et de magie, et M. de Resseguier,

1. Saint-Jory est aujourd'hui une commune du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Toulouse, à 17 kilomètres de cette ville.

2. Manuscrit 1022, registre IV de la collection Peiresc, folio 163. Copie. Au fº 169, on remarque une lettre du savant humaniste Nicolas Le Fèvre, le précepteur de Louis XIII, *le grand Nicolas le Fèvre*, comme l'appelle Paul Colomiès, en une note du *Secunda Scaligerana* de 1740 (p. 325), écrite de Paris, le 8 avril 1589, à « M. du Faur de Saint-Jory, *premier président à Toulouse* ». Le Fèvre y parle d'abord de son édition de *Juvénal*, et il ajoute : « De L'Isle, procureur, a fait imprimer quelque chose, ces jours cy, contre M. de la Scala, que je vous envoye ; j'ay peur qu'il ne se trouve avoir bonne cause et les vers pour le sujet bien faits, osté deux ou trois traits. Vous prendrez bien, croys-je, autant de plaisir à juger ce differend comme de vos caps de Gascogne, pour le moins les parties sont plus civiles et moins importunes. M. Patisson n'a rien faict de nouveau ». Le Fèvre termine sa lettre en priant son correspondant de saluer M. du Puy et en transmettant au magistrat toulousain les compliments de ses confrères parisiens, les présidents Fauchet, Huillier et Hotman.

3. Elisabeth était fille de Barthélemy de Romillon et de Catherine de Sufiren. C'etait la sœur du P. Jean-Baptiste de Romillon qui, de concert avec César de Bus, chanoine de Cavaillon, fonda en 1592, dans sa ville natale, à l'Isle (comtat Venaissin), la congrégation de la doctrine chrétienne. (Voir sur cet homme de bien un article en deux grandes colonnes du

prestre et president aux enquestes, son confesseur [1], qui a pris la fuite à Bourdeaux. L'histoire est que cette Sœur Elisabeth, qu'on nommoit desja la Beate, et qui a fait construire un des plus beaux monastères de cette ville, appelé des Isabelistes [2], au batiment duquel ledit sieur de Resseguier a contribué plus de 20,000 francs et l'a peuplé de cinq de ses filles, qui y sont religieuses. Elle faisoit profession ouverte de prédire l'avenir et deviné ce qui estoit arrivé de plus secret et caché à toute sorte de personne, comme si elle fust esté animée de quelque esprit prophétique. Les extases et les ravissements qu'elle avoit, et les frequentes elevations visibles de son corps à plus de quatre pans sur terre parmi ses oraisons, et lesquelles elle disoit se faire par le ministere des anges, avoient imprimé en l'esprit du peuple une grande opinion de la sainteté de sa vie. Une demoiselle d'Olive, fille de M. d'Espaniac, trésorier de France, portée de de quelque curiosité, s'enquit d'elle si sa mere et un sien frere decedés estoient sauvés, et si elle leur pourroit donner raison de ce qu'estant enceinte, sans aucun effort se seroit blessée. La reponse fust que son frère estoit en paradis, et sa mere encore en purgatoire, d'où elle sortiroit bientôt

tome IX du *Dictionnaire de Moréri*, article tiré de sa vie, écrite par le P. Bourguignon, et de sa correspondance imprimée et inédite avec le cardinal de Bérulle.) Elisabeth ou Isabeau, mariée, en 1569, avec Pierre de Bartholier, lui donna deux fils, morts en bas âge, et une fille, Françoise, qui rivalisa d'exaltation avec sa mère. Cette dernière mourut à Paris le 22 mai 1619, ayant institué la congrégation des religieuses de Sainte-Elisabeth. Françoise, née à l'Isle, le 12 mai 1573, après avoir ardemment aidé sa mère en ses fondations pieuses, marcha sur ses pas et n'établit pas moins de sept maisons (Agen, Angoulême, l'Isle, Metz, Paris, Toulouse, Villeneuve-d'Avignon). Elle mourut le 1er septembre 1645, ayant porté en religion le nom de Sœur Sainte-Marie. — Voir sur la mère et la fille les *Annales de Toulouse*, par de Rozoi (t. IV, 1771, pp. 167, 168); *le Fédéralisme et la Terreur à l'Isle* (*Vaucluse*), par le marquis de Joannis (Avignon 1884, in-8°, p 65); l'*Histoire du Parlement de Toulouse*, déjà citée (t. II, pp. 15, 17, etc.).

1. C'était le président aux enquêtes Guillaume de Rességuier. M. Dubédat, qui lui donne le titre de « surintendant du couvent des religieuses du tiers-ordre de Saint-François », nous le présente (p. 17) comme « l'aïeul du président François de Rességuier, un des plus vigoureux rameaux de cette famille des Rességuier qu'un savant du dix-septième siècle, Graverol (de Nîmes), comparait à un chêne toujours vert ».

2. Au sujet de cet établissement, Rozoi renvoie au *Dictionnaire* de l'abbé Expilly (t. III, p. 851), au *Dictionnaire historique* de l'abbé Ladvocat (t. II, p. 448), au *Dictionnaire généalogique héraldique*, etc. *Supplément* (t. I, p. 172).

par le moyen des prières qu'on faisoit, mais que la cause de sa blesseure, elle la devoit rejetter sur une pieuse jeune Sœur qui estoit sorcière. Comment, repliqua cette demoiselle, ma Sœur n'est pas d'age pour se mesler de ce mestier; elle a esté touejours eslevée à la crainte de Dieu, je ne le puis croire. Ils resolurent de la mander querir dans le monastère où elle demeura toute la nuit, là on la tourmenta tant qu'on luy persuada qu'elle avoit esté au Sabbat[1] et qu'elle y avoit reconnu plusieurs conseillers et autres personnes qualifiées qu'elle nommait par nom et surnom. Le s^r de Resseguier en advertit le conseiller d'Espaniac, lequel l'ayant rebuté avec des paroles fort aigres et offensives, il se résolut d'en donner advis à l'Official. L'Official l'a communiqué à la Cour; les Chambres s'assemblerent; le s^r de Resseguier remontre que la Magie noire se lisoit publiquement dans Tholouse, que de touts ordres et de toute qualité il y en avoit des ecoliers en grand nombre de sorciers, et, particularisant l'affaire, entra si avant en discours que les parents du conseiller d'Espaniac et autres par luy accusés le prinrent au colet. Le s^r d'Espaniac, de l'autre costé, se rend instigateur contre la Beate Elisabeth et ledit s^r de Resseguier dit que cette Elisabeth est une sorciere et magicienne, que tout le monde est scandalisé de ces elevations, que les grimaces qu'elle fait parmi ces extases montrent qu'il y a de l'art diabolique et demande d'estre informé de sa vie et de celle du s^r de Resseguier. La jeune fille aussi dit qu'on l'a violentée toute une nuit dans le couvent pour luy faire accroire qu'elle estoit sorciere; que cette Elisabeth par intervalle luy faisoit venir un gentilhomme bien habillé, lequel elle luy promettoit en mariage; elle se plaint de l'imposture qu'on luy a dressée et dit encore que le s^r de Resseguier y estoit toutjours present. La Cour ordonna qu'il seroit informé contre Sœur Elisabeth et le s^r de Resseguier. Il y a plus de six vingt temoins ouis en l'information qui deposent à ce qu'on dit des choses fort estranges de cette Elisabeth, et entre autres d'avoir vu souvent qu'une petite grenouille cornüe se jettoit parmi ses elevations sur le bras de cette femme, laquelle crioit : *M. de Resseguier, courés, venés voir*, qu'il y accouroit soudain et luy disoit : *Sœur Elisabeth, c'est une tentation, c'est le diable vesislas*, et la grenouille luy repondoit par trois fois : *tu as menti*. On dit aussi qu'un jour auparavant que cette Sœur Elisabeth entrast dans son monastere, des dames la

1. M. Dubédat, qui attribue (p. 15) à « Isabeau de Romillon une de ces imaginations dont la Grèce disait qu'elles montaient dans les nuages plus vite que le vent », ajoute (p. 16) qu' « elle voyait partout des sorciers, dans les rues, sous les toits des maisons, au fond des bois, au milieu des champs », et qu' « un jour, elle accusa publiquement la fille d'un trésorier de France d'aller au Sabbat ».

mirent dans un carrosse, et comme elles alloint a la promenade, le carrossier criant : *Mesdames, il n'y a pas moyen que je passe; ne voyès vous pas ces eaux qui s'opposent? Nous sommes perdus. Arrestons-nous;* qu'alors cette femme fit quelques imprecations, et cette grenouille entra dans le carrosse, se mit sur son bras gauche et toutes ces illusions disparurent. On en fait mille autres petits contes. Tant y a qu'on les a criés à trois brief jours et leur font son procès.

Voyla tout ce que je vous puis dire pour le present[1], et après vous avoir humblement salué, je demeure, Monsieur, vostre, etc.

DESCLAU.

A Tholose, ce 23 avril 1619[2].

IV.

A Monsieur de Peiresc.

MONSIEUR,

La vostre du 15 fevrier ma esté rendüe depuis six jours, et trouvant commodité d'un homme qui m'a dit aller à Salon, j'ay hazardé la presente par laquelle je vous diray comme j'ay appris que M. Bosquet[3] doit estre de

1. Nous n'avons pas malheureusement la continuation du récit. C'est grand dommage pour notre curiosité, car il y eut dans la suite de l'affaire bien des complications et des bizarreries. L'historien du Parlement de Toulouse, dans une analyse vive et rapide du manuscrit du P. Lombard, nous apprend que, pour en finir avec tous cès scandales, le Parlement condamna la visionnaire à être enfermée aux prisons de l'Archevêché; que la captivité n'étouffa pas ses mystiques aspirations; que le président de Rességuier, voyant de près cette femme d'une pureté sans tache, séduit par tant de charité et de piété, l'enleva de sa prison et partit avec elle pour Paris; que le Parlement prononça le bannissement contre Isabeau et sa fille, avec défense de rentrer dans le ressort de la Cour à peine du bûcher; que le président fut suspendu de ses fonctions pendant six mois et qu'il ne tarda pas à se démettre de sa charge pour fonder une Société de douze prêtres qui cherchaient à retracer, dans leur règle, l'image austère de la première Eglise.

2. Man. 1022, registre IV de la collection Peiresc, f. 69. Copie.

3. François de Bosquet, le futur évêque de Lodève (1648) et de Montpellier (1655), était un correspondant et un ami de Peiresc. Voir sur ce docte prélat le récent et remarquable volume de M. l'abbé Henry.

retour de Tholose dans peu de jours[1] avec lequel je sçauray s'il vous a envoyé le dessein du vase avec la mesure que j'en avois faict faire. Que s'il ne l'a pas faict nous aviserons à la premiere commodité de le vous faire tenir. Je fais estat d'aller après la feste de Pasques à Beziers, et si l'homme qui a le vase dont je vous ay escrit cy devant y est, j'en retireray un dessein pour le vous envoyer. Je vous suis grandement obligé de la peine que vous voulés prendre de me faire expliquer l'inscription hebraïque que je vous ay envoyée ; il s'en est encore trouvé un'autre laquelle je veux transcrire, et si vous n'avés desagreable que j'use d'une si grande liberté en vostre endroit je l'envoyerai pour de mesme en avoir l'explication, afin de la rapporter dans le livre des Antiquités de cette ville que je travaille. Continués moy, s'il vous plait, l'honneur de vos commandements puisqu'en l'exécution d'iceux je veux paroistre,

Monsieur,

Vostre, etc

GARRIGUE[2].

A Narbonne, ce 8 avril 1634[3].

1. On sait que Bosquet était né à Narbonne (28 mai 1605) et qu'il se plaisait à revenir souvent dans sa ville natale.
2. La signature n'a pas d'*s*; mais comme nous ne sommes malheureusement pas en présence d'un original, je n'ai osé modifier l'orthographe usuelle et je me suis décidé à suivre le torrent.
3. Man. 1023, t. V de la collection Peiresc, f. 96. Copie.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

LEVÉE D'UN SUBSIDE DANS LE DIOCÈSE D'ALBI, EN 1407, POUR LE RACHAT DU CHATEAU DE LOURDES.

Le document que nous analysons ici[1], sans être d'une importance de premier ordre, offre toutefois quelque intérêt : il prouve une fois de plus[2] que la place de Lourdes ne fut pas rendue par les Anglais en 1406, comme l'a écrit dom Vaissete, mais en 1407 (26 novembre). D'autre part, on y trouve le détail des formalités qui précédèrent la levée du subside destiné au rachat de ce château, avec les comptes minutieux de cette opération financière; enfin, d'après les sommes auxquelles furent taxées les diverses communautés du diocèse d'Albi, on peut se faire une idée exacte du nombre de *feux* que comprenait chacune de ces localités et par suite de leur importance relative (par approximation).

1. Ce document est extrait des Archives de Cordes (Tarn) dont l'inventaire sommaire est en préparation; il se compose d'un cahier de 10 ff. parch.

2. Voy. *Hist. de Languedoc*, IX, 998 (note). On trouvera dans ce même volume d'autres détails relatifs à l'occupation de Lourdes par les Anglais en 1486 et années suivantes.

I.

Le roi Charles VI, par lettres du 31 mai 1407, à Paris, délivrées « du consentement, avis et conseil de (nos) seigneurs les ducs de Berry et d'Orléans, messire Jacques de Bourbon, le sire de Montenay » et plusieurs chambellans, nomme ses commissaires Guillaume de Passac, chevalier et chambellan, et maître Pierre de Bussière, conseiller en Parlement. Comme le siège de Lourdes traîne en longueur et qu'il est urgent d'en finir, puisque « le fils de celui qui se dit roy d'Engleterre est tout prest de se monter en mer » pour venir délivrer la place, les commissaires royaux s'enquerront immédiatement, avec les sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire « et autres sénéchaux, sindiz, capitouls et bourgois de bonnes villes du pays de la dicte lieutenance tels et en nombre comme bon leur semblera... quel nombre de gens d'armes, d'angins et autres gens de guerre il est nécessité d'avoir, outre ceux qui ont été et sont audit siège ». Ensuite ils ordonneront la levée d'une aide suffisante sur « toutes manières de gens de quelque estat ou condition qu'ils soient, tant de bonnes villes comme de plat pais de la dicte lieutenance qui ont accoustumé de paier et contribuer à la despence de la garde, tuition et deffence du dit pais »; enfin, ils nommeront un receveur général qui rendra ses comptes à la chambre des comptes et « tels commissaires et en tel nombre comme bon leur semblera pour contraindre tous ceulx qui pour ce seroient à contraindre ».

En vertu de ces pouvoirs et après s'être transportés à Lourdes, G. de Passac et maître P. Bussière tinrent conseil avec les sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, avec le seigneur le Rouville « mestre des eauees et forestes du pays de langue d'oc » et plusieurs autres[1] qui ne sont pas nommés. On considéra que le château de Lourdes, quoique endommagé

1. Il est à remarquer qu'il n'est pas question ici de députés des communautés qui devaient payer le subside.

par les « engins, bombardes et canons », ne pouvait pas être pris d'assaut « pour le grant force et haultesse du roc sur lequel le dit chastel est assis » et que, de plus, les assiégés avaient des vivres suffisants pour résister jusqu'à Pâques. Continuer le blocus entraînerait de grosses dépenses et le résultat serait peut-être malheureux; mieux vaudrait traiter pour une somme d'argent. Cette conclusion adoptée, il fallait se procurer, non seulement le prix convenu pour le rachat de Lourdes, mais aussi de quoi solder le rachat de la place des Angles par le duc de Berry, de quoi entretenir une troupe de gens d'armes autour du château de Lourdes, et encore de quoi « rompre les patis » conclus dans cette région avec le même ennemi. A cet effet, G. de Passac et maître P. Bussière, de l'avis du conseil, chargent Jacques Courant, conseiller du roi, et Jehan de Duras, trésorier de la sénéchaussée de Carcassonne, d'asseoir sur les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire une imposition de 135,000 livres tournois, qui sera reçue par Jehan de la Barre. Ces délégués feront choix de plusieurs personnes pour exercer les contraintes, s'il y a lieu. — Cet acte est daté du 8 août 1407, à Toulouse.

Les élus du diocèse d'Albi, en vertu des pièces précédentes, donnent alors pouvoir au receveur nommé par eux, Hervé de Bouchayrambaut, de recevoir le produit de l'aide et d'exercer, de ce chef, les contraintes nécessaires. (Albi, 28 août 1407.)

Le compte des recettes par localités est reproduit ci-après *in extenso*; celui des dépenses qui suit est divisé en plusieurs articles :

1. Les *deniers baillés* sont ceux qui ont été versés par Hervé de Bouchayrambaut à la caisse du receveur général de l'imposition, à Toulouse. Ces versements ont été faits en écus d'or, en blancs de 10 et de 5 deniers tournois et en deniers toulousains. Le premier est daté du 12 octobre 1407, le dernier du 5 mars 1407 (1408). L'un, de 526 liv. 10 s. tournois, et du 10 mai 1408, fut affecté au profit de « Madame de la Marche, de Vendosme et de Castres[1], sur un don de la somme de

1. Catherine, comtesse de Vendôme et de Castres, veuve de Jean Ier de Bourbon, mort en 1393.

II M liv. tournois à elle fait a prandre sur ledit aide à cause de ses terres qu'elle a on dit pais de langue d'oc ». — Total des deniers baillés : 6096 livres tournois.

2. Les *deniers non receuz*, s'élevant à la somme de 202 liv. 10 s. tournois représentent la part de contribution de la ville de Puycelsi en entier, et une partie de celle de Cordes. Le duc Jean de Berry avait accordé des lettres de rémission à ces deux localités.

3. Les *voyages et pourtage de monoye* du receveur du diocèse, d'Albi à Toulouse « lui-même à cheval et une beste à bast et ung vallet pour la conduire ». Il faut joindre à ces frais ceux du change de 450 livres tournois de monnaie blanche en 400 écus d'or, à raison de 22 s. 6 den. tournois (c'est-à-dire un écu) pour 100 écus [1]. — Total pour les voyages et le change : 52 liv. 10 s. tournois.

4. Les *gaiges d'officiers* sont ceux des élus Jehan Bernart et Jehan Mathieu, pour avoir fait l'assiette et la perception du subside. — Dép. : 75 livres.

5. La *despense commune* comprend les salaires de quatre sergents qui sont allés notifier les lettres d'assiette des élus (du 27 août) aux quatre groupes de localités du diocèse ; de plus, les honoraires d'un notaire d'Albi qui a servi de greffier aux élus, et « la façon de cest present compte, ycelui minuer, grosser et doubler » (soit 48 s. tournois pour ce travail d'écriture) ; enfin, les frais de voyage du receveur du diocèse, d'Albi à Nimes, pour rendre compte de la levée de ce subside ainsi que de deux autres de 1404 et de 1406 [2], en présence de G. Gar-

1. Les écus d'or dont il s'agit sont les écus à la couronne taillés à raison de 60 au marc, ce qui fait que chacun pesait environ 4 grammes ; les blancs de 10 deniers tournois étaient à la taille de 6 s. 3 den. (soit 75 pièces) au marc, chaque pièce pesant par conséquent à peu près 3 grammes. Il en résulte que les 450 livres de monnaie blanche représentant 10800 pièces de 10 deniers pesaient $10800 \times 3 = 32^{kg}400^{gr}$; tandis que 400 écus ne pesaient que $400 \times 4 = 1^{kg}600^{gr}$. Ce calcul montre que la valeur de l'or monnayé était à celle de l'argent comme 32 est à 1, à l'époque où fut perçu ce subside. On voit aussi dans quelle mesure le transport du produit d'un impôt était facilité par le change des monnaies.

2. Pour le subside de 1404, voy. *Hist. de Languedoc*, IX, 995 (note) ;

nier et de M. Sarrebourse, députés par la chambre des comptes (9 mars 1408-1409). — L'article « dépense commune » porte emploi de 24 liv. 8 s. tournois.

La somme totale des dépenses s'élève à 6,450 liv. 8 s. tournois; la part du subside imposée au diocèse était de 6,458 liv. 6 s. 10 den. tournois; il reste donc dû par le receveur 7 liv. 10 s. 10 den. tournois, sans compter les *reliquat* des autres impositions levées en 1404 et 1406. Le revenu *net* de celle de 1407 est égal à 5,577 liv. 8 s. 10 den. tournois; il est aisé d'en conclure que les frais divers, don et rémissions valent $^1/_7$ environ de la somme imposée.

II.

Pro receptore. — Subsidium in diocesi Albie pro liberatione castri de Lurda levatum anno M° CCCC° septimo. — [Compotus] traditus coram nobis G. Garnier et Matheo Sarrebourse commissariis super hoc deputatis IX^a^ die marcii anno M°CCCC° octavo. (1409.)

Compte de Hervé de Boucheraymbaut receveur des aides au diocèse d'Alby et commis a recevoir au dit diocèse l'aide imposé et mis sus par les esleuz en ycellui diocese ou moys d'aoust M IIII^c^ et sept, tant pour la délivrance des chasteaulx de Lourde et des Angles comme pour le renforcement des frontières et cassement des patis de Guienne, lequel aide fut cuilli et levé par ledit receveur par vertu des lettres des diz esleuz desquelles le transcript est escript à l'entrée de cest présent compte. — Collatio recepte hujus compoti facta fuit cum assieta dicti subsidii per dictos electos missa sub sigillis suis et signo manuali alterius ex ipsis fideliter clausa et approbata hic reddita.

pour celui de 1406, *id.*, p. 998, et X, preuves, col. 1928. Ce dernier, de 15 sous par feu, était spécialement destiné à la délivrance du château de Lourdes.

RECEPTE :

Et premierement[1] :

La ville d'Albi imposée à.	IXc XLV l t.
— de Réalmont....	IIIIc V l.
— de Montainh.....	XXII l.
— de la Grave.....	XXIIII l.
— de Puybegon....	XXX l.
— du Travet......	XVI l.
— de Paulinh......	C l.
— de Bezaucol.....	XII l.
— de Berenxs pour la part de Madame de la Marche..	XX l.
— pour la part de la dame dudit lieu.	X l.
— du Taur.......	XX l.
— de Marsac......	XVIII l.
— de Maussans et Roffiac......	XX l.
— de la Bastide del evesque d'Alby.	XXXVIII l.
La ville de Denat.......	XX l.
— de Puy lanier....	XI l.
— de Avalatz......	X l.
— de Monsalvi.....	VIII l.
— de Cambon......	VII l.
Les villes de Annay et Carinh............	L l.
La ville de Saint-Salvi de Corcaves.....	XII l.
— de Orbainh.....	XXXI l.
— de Grezes......	V l.
— de Aussac pour la part de Ambres.	V l.
Dudit lieu pour la part du chapitre de la gleise d'Alby.......	XVII l.
La ville de Busca.......	XX l.
— de Caylius......	XXVI l.

S'ensuivent les lieux de la comté de Castres enclavés au diocèse d'Alby :

La ville de Lombers.....	IIIIxxXX l.
— de Ville franque..	XXXV l.
— de Teulet.......	VII l.
— de Faug........	XXX l.
— de Saint Lyous..	XII l.
— de Runel.......	XV l.
— de Romegos.....	X l.
— de Saint-Anthoni.	XII l.
— de Bruguieyre....	IX l.
— de Polainh......	XXV l.
— de Pouzols......	XXXV l.
— de Saliers......	XI l.
— de Cruvale......	XL l.
— de Ambilet......	C III l.
— de Mosieys......	XI l.
La ville de la Roque d'Ariffat..........	XV l.
— de Albainh......	XXIII l.
— de Massuguier...	XXIIII l.
— de la Boterie....	XXII l.
— de Sivrac.......	XVIII l.
— du Bruc........	X l.
— de la Milberie...	XIIII l.
— de Puygouzon....	XXIIII l.
— de Saint-Beneseg.	XI l.
— del Castel vielh..	LV l.
— de Freiarolles..	XI l. VI s. X d.
— de Saint-Ieeri...	XXXIIII l.
— de Bellegarde....	XI l.
— de Marsalh......	VI l.

1. Les localités qui suivent composaient la viguerie d'Albi.

S'ensuivent les lieux que souloit tenir le conte de Foix au diocèse d'Albi :

La ville de las Graysses..	XXXVI l.
— de Bessiere.....	LXX l.
— de Peyrole......	X l.
— de Tecou.......	XVIII l.
— de Cadaloin.....	LIII l.
— de Parisot.......	XI l.
— de Girossins.....	LVIII l.
La ville de Cofolenx.....	XV l.
— de Saint Bais...	X l. X s.
— de Lopiac.......	XIII l.
— de la Pelissarie..	VIII l.
— de Florentinh....	XXVI l. X s.
— de Fenols.......	X l.
— de Tersac.......	XII l.

La jugaria d'Albiges :

La ville de Rabastins....	III^c l.
— de Lisle.........	CLIII l.
— de Gailhac......	VI^{c}IIII^{xx}X l.
— de Cordoux.....	V^{c}IIII^{xx}X l.
— de Sales........	X l.
— de la Guarigue...	XII l.
— de Corneboc.....	XII l.
— de Salvanhac....	LV l.
— de Artes........	XX l.
— de Valense......	VI^{xx}I l.
— de Ville nove...	XXXIIII l.
— de Padiers......	XXX l.
— de Lescure	C l.
— de Monestier.....	CXV l.
— de Sausenac.....	XII l. X s.
La ville de Vious.......	XXII l.
— de Milhars	XXXVI l.
— de Pampilona....	XL l.
— de la Guippie....	XL l. X s.
— de Cestayrols....	XLVI l. X s.
— de la Courtade...	XI l.
La ville de Alayrac : rien quar est inhabitable.	
La ville de Selhonac.....	XVIII l. X s.
— de Montels......	X l. X s.
— de Castel Garic..	XX l.
La ville de Mirandol.....	IIII^{xx} l.
— de Joquevielh....	XXII l. X s.
— de Montirat.....	XLIIII l.
— du Verdier......	XXVI l.
— de Causac......	IIII^{xx} X l.
— de Bonneville....	XXII l.
La ville de mont Rosier : rien quar est inhabitable.	
La ville de Blaya.......	XI l.
— de Penna.......	XLV l.
— de Puycelsi.....	LV l.
— de Campanhac...	XXX l.
— de Tonnac......	XXI l.
— de Royre et la Mothe	XX l.
La ville de Gaycre et Trevas : rien quar le conte d'Armanhac non le permet.	
La ville de Saint Miquel de Bax......	X l.
— des Clotes......	X l.
— de Vaors.......	X l.
— de Frassines.....	VI l.
— de Chastenuef de Bonafos......	C l. X s.

Summa recepte hujus compoti : VI^m IIII^c LVIII l. VI s. X den. t.[1].

Ch. Portal.

1. Les noms de ces localités sont très faciles à identifier, en s'aidant de la carte de Cassini. Je ferai simplement les remarques suivantes : 1° dans

II

UN DICTON GASCON DANS LA « REVUE DES DEUX-MONDES ».

Sous ce titre, le directeur de la *Revue de Gascogne*, M. L. Couture, commente un dicton cité par M. Gabriel Hanotaux au cours d'une étude sur la France en 1614. Il ajoute : « Je voudrais bien, soit dit en passant, connaître le livre qui lui a fourni ce dicton; mais la grande *Revue* n'admettant guère les notes et renvois, nous le laisse ignorer ». (*Rev. de Gasc.*, sept.-oct. 1890, p. 457.) Nous pouvons satisfaire la curiosité du directeur et des lecteurs de la *Revue de Gascogne*, grâce à l'obligeance de M. Hanotaux, qui veut bien nous écrire : « Mon cher ami, je n'ai pas eu grand'peine à trouver le proverbe plus ou moins rimé que j'ai publié dans la *Revue des Deux-Mondes* au sujet du langage gascon. Il est imprimé tout vif dans le *Livre des proverbes français* de Le Roux de Lincy (1859, 2 vol. in-12), t. I, p. 349, et Le Roux de Lincy renvoie lui-même à Papire Masson, *Descript. Gall.*, etc., p. 536 ». Nous ajouterons que le renvoi de Le Roux de Lincy est exact (à cela près que le titre de l'ouvrage de P. Le Masson est : *Descriptio fluminum Galliæ...*) et que ce renvoi se rapporte à la première édition, publiée en 1618, par Jean Le Masson, frère de défunt Papire, ce dernier étant mort en 1611. Voici le texte du passage tout entier :

« Aigircius[1] oritur in Pyreneis et in valle d'Esten[2] nuncu-

la viguerie d'Albi, on appelait la *Bastide de l'évêque d'Albi*, la Bastide Dénat; *Caylius* doit être la commune actuelle de Carlus (c^on d'Albi) et *Grèses* est situé dans la commune de Cambon ; — 2° dans le comté de Castres, *Saint-Antoni* est dit Saint-Antonin-Lacalm (c^on de Réalmont) et *Labruguieyre* se trouve dans la commune de Massals (c^on d'Alban) ; — 3° dans la jugerie d'Albigeois, *Selhonac* n'est autre que Senouilhac (c^on de Gaillac).

1. Le Gers.

2. J'ignore ce que c'est que la vallée d'Esten.

pata, ubi decurrit, magna planicies conspicitur; inde petit Panascum vicum[1] et oppidum sancti Christophori Magnæ-Sylvæ[2] in comitatu Astaracensi, postea Ausciorum urbem metropolim alluit, ponteque jungitur : quæ loca in vera Vasconia esse noscuntur, ubi vulgo dicitur :

Lo no es bon Guasconet (*sic*)
Se no sabe dezi
Higue, hogue, hagasset ».

Il est évident, comme le dit M. L. Couture, que le texte de ce dicton n'est pas très satisfaisant (le sens est clair et revient à dire : « N'est pas bon gascon qui ne prononce *h* au lieu de *f*) ». Je crois comme lui qu'il faut lire *sab dize* au lieu de *sabe dezi;* mais au lieu de corriger le premier mot en *L'om* (= *on*), j'aimerais mieux ne rien changer, en me réservant plus loin le droit de modifier *se* en *que* : « Celui-là n'est pas bon petit gascon qui, etc. ». Je ferai remarquer, en outre, qu'il n'y a aucune raison pour diviser le dicton en trois lignes inégales, si bien que le jour où l'on aura tiré au clair *hogue* et *hagasset*[3], la *Revue de Gascogne* pourra prendre pour épigraphe :

Lo non es bon Gascouet
Que no sab dize : « Higue, hogue, hagasset ».

A. T.

1. Même observation.
2. Masseube, chef-lieu de canton du Gers.
3. Cela n'embarrasse pas M. Pierre Jônain, de Bordeaux, qui a publié en 1855 une traduction française, restée, je crois, inachevée, du livre de Papire Le Masson. Il traduit ainsi notre dicton : « N'est pas bon petit gascon qui ne sait dire *higue, hogue, hagasset* (pour *figue, feu, qu'il eût fait* ». *Feu* est à la rigueur admissible (la forme gasconne est *houec* écrit anciennement *hoeg*), mais *qu'il eût fait* est bien douteux (la forme gasconne serait *agos heît*).

COMPTES RENDUS CRITIQUES

H. d'Arbois de Jubainville. **Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France** (*Période celtique et période romaine*). Paris, Thorin, 1890. In-8° de xxxi-703 pages.

Le premier livre du beau travail de M. d'Arbois de Jubainville traite de l'histoire politique, sociale et économique de la Gaule avant la conquête romaine. Après les chapitres que Fustel de Coulanges a consacrés à la Gaule dans ses *Institutions politiques de l'ancienne France*, c'est l'étude la plus complète que nous ayons maintenant sur ce sujet. Il y a peu de chose à reprendre aux considérations de M. d'Arbois de Jubainville sur les groupements des peuples gaulois, sur leur distinction en peuples *principes* et en peuples *clientes*, sur la royauté et les magistratures gauloises, sur les vergobrets, sur les *principes*, qui sont des personnages influents plutôt que des fonctionnaires réguliers, sur les sénats, représentation politique, et sur les chevaliers (*equites*), représentation militaire des familles nobles, sur le régime de la clientèle, sur l'agriculture, déjà très développée et dont le principal produit est le froment, sur la classification des lieux habités en *vici*, en *oppida*, en *aedificia*. Mais sur le caractère de la propriété foncière chez les Gaulois, M. d'A. de J.

reprend et développe, malgré la réfutation qui en avait déjà été faite par Fustel de Coulanges, une théorie qui est à notre avis inacceptable et ne repose que sur une idée préconçue : c'est la théorie de la propriété collective. La propriété individuelle n'aurait été établie que par les Romains lors de l'introduction du cens par Auguste, en 27 avant J.-C.; jusque-là le sol aurait été chez les Gaulois une sorte d'*ager publicus,* appartenant en droit à la cité, mais accaparé en fait, moyennant une redevance, par les nobles, et cultivé par des colons ruraux, de condition presque servile, semblables aux colons du Bas-Empire. Cette théorie s'appuie d'abord sur des analogies historiques qui n'ont pas la moindre certitude. On nous dit qu'il y a eu une époque à Rome où la propriété individuelle immobilière n'existait pas. C'est ce qu'il faudrait d'abord démontrer. Voici maintenant les principaux arguments directs de M. d'A. de J. : 1° D'après Polybe, les Gaulois d'Italie ne possédaient que de l'or et des troupeaux. Mais Polybe veut dire simplement que les Gaulois d'Italie, comme tous les peuples à moitié barbares, font surtout cas des métaux précieux et des troupeaux. 2° L'invasion en Gaule des Helvètes et des Boiens indique une grande facilité de déplacement de ces peuples, et par suite l'absence de propriété individuelle. Mais c'est justement la passion de la terre qui provoque toutes les invasions des barbares, et ces déplacements n'impliquent nullement un régime de communauté du sol. 3° Les terres données aux Boiens par les Eduens n'ont pu être prises que sur un *ager publicus.* Oui, mais une partie seulement du territoire des Eduens était *ager publicus;* il y avait vraisemblablement, comme en Italie, coexistence de la propriété privée et du domaine public, et on peut admettre qu'il y avait dans toute la Gaule, où la population était très clairsemée, une très grande étendue de terres publiques disponibles. 4° Le texte de César sur le régime dotal des Gaulois ne peut, dit-on, se concilier avec la propriété foncière individuelle. Mais ce texte est une véritable énigme à laquelle on a donné tous les sens imaginables, et l'explication qu'en propose M. d'A. de J. (p. 109) est certainement la plus fantaisiste et la plus invraisemblable de toutes. Ce qu'il paraît plutôt prouver, c'est que chez les Gaulois, comme presque dans toutes les vieilles législations, les filles n'héritaient pas des terres. 5° Les druides, d'après César, jugent *de hereditate, de finibus.* En dénaturant ce passage à plaisir, on soutient que les mots *hereditas*, *finis* ne peuvent

désigner ici la propriété individuelle immobilière. C'est cependant le sens ordinaire de ces mots en latin et ici le contexte n'en exige pas d'autre. 6° C'est le cens d'Auguste et l'institution du cadastre en 27 qui ont dû créer en Gaule la propriété individuelle dont le type est le *fundus*, car le *fundus* a généralement tiré son nom du nouveau nom romain qu'a pris l'ancien possesseur transformé alors en propriétaire. Mais admettra-t-on qu'une révolution telle que la transformation de la propriété collective en propriété individuelle ait été accomplie par un simple acte d'administration et n'ait été mentionnée par aucun auteur? Aucun des arguments de M. d'A. de J. ne résiste à l'examen. Aucun auteur ancien ne signale l'absence de la propriété individuelle chez les Gaulois. César, qui croit à tort que les Germains n'ont que la propriété collective, oppose implicitement la Germanie à la Gaule; l'impôt gaulois, qu'il appelle *tributum*, ne peut être que l'impôt foncier payé par de vrais propriétaires.

Ch. Lécrivain.

Au point de vue philologique, l'ouvrage de M. d'A. de J. dépasse trop le cadre des *Annales du Midi* (puisqu'il s'applique à la France entière) pour que nous puissions songer à en donner un compte rendu dans le vrai sens du mot. D'ailleurs, il a été apprécié dans son ensemble par M. Gaston Paris dans l'un des derniers numéros de la *Romania*, et il n'y a qu'à se référer à cette magistrale critique. Disons-le bien haut : quelles que soient les réserves que les philologues puissent faire sur tel ou tel point de détail, ils seront unanimes à rendre hommage à la haute portée du livre de M. d'A. de J. et à reconnaître qu'il dévoile et illumine en quelque sorte à leurs yeux un vaste horizon, à peine entrevu confusément jusqu'ici. Cette déclaration était nécessaire, puisque nous devons nous borner à présenter quelques observations de détail en ce qui concerne le midi de la France. D'une façon générale, lorsque M. d'A. de J. énumère les noms de lieux actuels dérivés d'un type latin, il ne semble pas se soucier d'être complet; on regrette que e centre et le midi de la France, dont la nomenclature géographique est pourtant plus transparente que celle du nord, soient trop souvent laissés de côté. Les observations que nous avons présentées dans les *Annales du Midi*, I, 122-123, sont encore de mise, car les articles de la *Revue celtique* ont été réimprimés tels

quels par M. d'A. de J. dans son livre. Nous n'y reviendrons pas.

P. 232. Figiacus. M. d'A. de J. rattache cette forme, sous laquelle se montre au huitième siècle le nom de Figeac, soit à Fidiacus, soit à Fibiacus, « dérivé du célèbre gentilice Fabius ». Je ne comprends pas ce que Fabius vient faire ici ; conformément à la doctrine de M. d'A. de J., le gentilice Fabius n'a pu donner que Fabiacus (de là sans doute *Fajac*, trois fois dans l'Aude). Je me contente d'autant mieux pour *Figeac* de Fidiacus que cette dernière forme est signalée pour le nord de la France dans un diplôme de 717.

P. 268. Mantiacus. « C'est probablement la forme primitive du nom des communes de *Maincy* (S.-et-M.), *Mancey* (S.-et-L.), *Mancy* (Marne). » Les lois phonétiques ne rendent pas compte de la forme *Maincy*. Si je signale cette objection, c'est que dans le Midi, à côté de *Mansac* (Corrèze), *Mansat* (Creuse), qui représentent Mantiacus, nous avons *Mainsat* (Creuse) qui correspond à Maincy. Nous possédons un diplôme de Guillaume VIII d'Aquitaine (1064) en faveur du monastère « *Sancti Launomari de* Magenciaco » (Bibl. nat. lat. 12766, p. 351), c'est-à-dire de Moissat, près de Billom (Puy-de-Dôme), appelé ordinairement *Meyssac* jusqu'au dix-huitième siècle, *Maensac* au moyen âge : peut-être faut-il voir de même dans *Maincy* et *Mainsat* un *fundus* Magentiacus, reposant sur un gentilice hypothétique Magentius.

P. 284. Montiniacus. M. d'A. de J. dit assez singulièrement : « Avant de prononcer *Montiniacus*, on a dû dire *Montaniacus*, en plaçant après le *t* un *a* qui s'est plus tard assimilé à l'*i* de la syllabe suivante. » Les philologues penseront plutôt qu'il ne faut pas confondre Montaniacus et Montiniacus, et que si le premier repose sur un gentilice attesté, Montanius, il faut en restituer un autre, Montinius, pour expliquer le second. Notons en passant que *Montignac* (Creuse), localité à laquelle M. d'A. de J. attribue une monnaie mérovingienne, n'existe pas en réalité.

P. 293. Pudentiacus. M. d'A. de J. relève dans le *Cartulaire de Saint-Seine* la forme Podentiacus : il suppose qu'elle représente Pudentiacus et la rattache au gentilice Pudentius, en ajoutant que *Poncey* (Côte-d'Or), *Pouançay* (Vienne), *Pouancé* (Maine-et-Loire) peuvent être d'anciens Pudentiacus. C'est aller bien vite en besogne. Les noms de lieu *Podensac*, chef-lieu de canton de la Gironde, et *Château-Ponsac*, chef-lieu de canton de la Haute-Vienne (dans Adémar de Chabannes, au onzième siècle, Castel-

LUM POTENCIACUM), se rattachent incontestablement au gentilice POTENTIUS; c'est certainement ce gentilice que M. d'A. de J. a expulsé à tort du *Cartulaire de Saint-Seine*, et c'est à lui qu'il faut faire appel pour expliquer les noms de lieux *Poinchy*, *Poincy*, qui ne peuvent pas plus se tirer de PONTIACUS que *Maincy* de MANTIACUS.

P. 295. PONTIACUS. *Pontiac*, dans les Basses-Pyrénées, ne vient pas de PONTIACUS, la conservation du *t* ne s'expliquerait pas. Si l'on songe qu'on est en pays gascon, on l'expliquera par PONTINIACUS, du gentilice bien connu PONTINIUS.

P. 347. Il est bien peu probable que le nom d'homme AMELIUS, si fréquent dans le midi de la France, dans le haut moyen âge, soit une simple variante d'ÆMILIUS.

P. 366. POMPONIUS. Les noms de lieu *Pompignac* (Gironde) et *Pompignan* (Gard, Tarn-et-Garonne) doivent probablement s'exquer par un gentilice POMPINIUS, distinct de POMPONIUS. L'explication de *Pompogne* (Lot-et-Garonne) par *villa Pomponia* repose sur un simple lapsus : cette localité s'appelle en réalité *Sainte-Pompogne* = SANCTA POMPONIA.

P. 570. L'explication d'*Andusenque* par un type latin ANDUSIANICUS est tout à fait malheureuse. Ce n'est pas un nom de lieu, mais un nom de région : *Andusenca* est un adjectif féminin dérivé de *Anduse*, et l'expression complète est *val Andusenca*, c'est-à-dire *vallée d'Anduse*. Le suffixe ANICUS n'est pas en cause; c'est le suffixe germanique *ink*, romanisé au moyen âge en *enc*, que nous trouvons là comme dans *Flamenca*, *terra baucenca*, etc.

P. 608 Un nom qui méritait d'être cité, à cause de son ancienneté, dans la série des noms en *aria* dérivés de végétaux, c'est ROVARIA, en Limousin, mentionné dans un diplôme de 626; il s'agit de *Royère* (Creuse), et ce même nom de *Royère* est porté par deux autres localités de la Haute-Vienne. Il est difficile, étant donné la date de 626, de rattacher *Rovaria* à ROBUR, rouvre, qui n'aurait pu donner, semble-t-il, que ROBORARIA; la forme primitive doit être RUBARIA, dérivé de RUBUS, ronce.

A. T.

Carl Appel : **Provenzalische Inedita aus Pariser Handschriften.** Leipzig, Fues. Un vol. in-8° de xxxii-356 p.

M. A. publie dans ce volume la plus grande partie des poésies lyriques provençales encore inédites que contenaient les manuscrits de la Bibliothèque nationale[1]. Nous lui devons la plus grande reconnaissance tant pour la tâche difficile qu'il s'est donnée que pour la façon très satisfaisante dont il l'a remplie. Il ne s'est pas borné, comme autrefois Mahn, à reproduire diplomatiquement le texte d'un ou de plusieurs manuscrits; il a donné les variantes de tous ceux (de la Bibliothèque nationale du moins) où se trouvent les œuvres publiées, et il a constitué, avec leur aide, un texte critique. Ce travail est fait avec beaucoup de soin et d'intelligence et nous regrettons de ne pas disposer du temps et de la place qui seraient nécessaires pour en critiquer en détail les résultats. Nous nous bornerons pour le moment à déterminer la contribution apportée par le volume de M. A. à notre connaissance de la lyrique provençale.

A vrai dire, cette contribution est moins importante qu'on ne l'attendrait de la publication de plus de cent pièces inédites. Le volume que nous annonçons ne nous offre d'une part que peu d'œuvres vraiment remarquables au point de vue littéraire, et cela tient à ce que presque toutes appartiennent à la période de décadence; d'autre part, les renseignements historiques nouveaux que nous donnent les textes publiés sont assez maigres, et la cause en est que les passages qui les fournissent avaient éte

1. M. A. a voulu, nous dit-il, publier tous les *inedita* des chansonniers de Paris, sauf dix-sept pièces dont il donne l'indication et qui seront imprimées prochainement par lui-même et d'autres philologues. Il nous semble qu'il y a, sauf erreur, en dehors de cette liste, un petit nombre de pièces que ne publie pas M. A. et qui cependant ne sont encore imprimées complètement nulle part (a moins qu'elles ne le soient dans des recueils très peu répandus, auquel cas il n'eût pas été inutile de les rééditer); ce sont, d'après le *Verzeichniss*, de Bartsch : 174, 5; 225, 7 (imprimé seulement dans le tome I de la *Rivista di fil. rom.*): 392, 21 ; 442, 2. Il y en a une douzaine que M. Chabaneau imprimait (*Varia Provincialia*, 1889, extrait de la *Revue des langues romanes*, tomes 32 et 33) en même temps que M. A. et qui se trouvent par conséquent avoir été éditées deux fois en ces derniers temps. M. A. en donne la liste, mais il faut y ajouter 215, 1 et 226, 2.

presque tous imprimés dans le cinquième volume de Raynouard et parfaitement interprétés par Diez[1]. M. A. n'eût pu y ajouter quelque chose qu'en donnant tous ses soins à la rédaction d'un commentaire historique dont il s'est presque complètement dispensé (les renseignements sur les personnages cités sont donnés à l'*Index;* mais il aurait fallu au moins renvoyer à Diez pour le détail). Cependant, le récent volume nous permet de situer en quelque sorte, de rattacher à des groupes poétiques connus certains troubadours sur lesquels on n'avait que peu ou point de renseignements[2].

Ceux-ci fréquentèrent en général les cours qui accueillirent les poètes dispersés à la suite de la guerre albigeoise, notamment celles de Castille, d'Aragon, de Provence et de Rodez. Parmi les clients d'Alphonse X de Castille (1252-84), nous trouvons Yzarn Marqués et Aimeric de Rocaficha[3]; parmi ceux de Jacques Ier d'Aragon (1213-76), P. Basc, auteur d'une jolie pièce (mise dans la bouche d'une femme) où l'auteur raille spirituellement les déclamations des moines contre le luxe de la toilette féminine (V. 63, notons *papa* au fém.); enfin, deux poètes viennent s'ajouter à ceux que nous savions avoir fréquenté la petite cour de Rodez : Bernart de Tot lo Mon et Bernart de Venzac qui adresse une pièce au comte Hugues (1227-74), en le priant de la corriger s'il y trouve à reprendre, ce qui prouve que ce comte Hugues se piquait de talent poétique, comme son successeur Henri II, qui a, comme on sait, échangé des tensons avec Giraut Riquier et composé une *approbation* pour une pièce de celui-ci.

Les œuvres de l'époque classique ne sont pas nombreuses, nous venons de le dire, dans le volume de M. A. Il convient cependant de signaler une pièce de Marcabrun (sa seule chanson d'amour), trois de Peire d'Auvergne, une de Raimbaut d'Orange,

1. C'est le cas pour les sirventés d'Austorc de Segret (41, 1), de Boniface de Castellane (102, 1 ; pièce imprimée plus correctement, quant aux noms géographiques, par M Chabaneau, *Varia*, p. 38), de Folquet de Romans (156, 14), du troubadour anonyme de Villarnaut (446, 2).

2. Quelques indications sommaires avaient été fournies cependant sur plusieurs d'entre eux par M. Chabaneau, dans sa *Liste générale des troubadours* (*Hist. de Languedoc,* t. X).

3. M. A. lui attribue trois pièces; mais l'une d'elles (5, 1) est presque certainement de Richart de Barbezieux ; le quatrième couplet est presque identique à un passage de celui-ci (Rayn. III, 458), comme M. A, le remarque lui-même.

deux de Raimbaut de Vaqueiras, une de Peire Cardinal, une enfin (p. 329) que M. A. n'aurait pas dû hésiter à attribuer à Peire Vidal. Il y est, en effet, question de ce *Drogman* auquel est adressée une autre pièce de Vidal (364, 18 ; *Romania*, I, 104) et la suscription : *Li sons dervés del home(n) sauvage* fait allusion à sa réputation bien connue (voir sa *Biographie*, éd. Bartsch, p. 3, et Rayn. IV, 23). M. A. a été trop timide vis-à-vis de cette pièce qui n'est conservée que dans une copie francisée. S'il hésitait à la transcrire en provençal (la teneur de la copie pouvant avoir son intérêt), il aurait pu au moins corriger quelques vers évidemment fautifs ; il nous semble qu'il faut lire : v. 11, geignos; v. 13, mout; v. 27, ai ; v. 32, quan plus en poja, miels *cai* jos.

Enfin, il est un poète dont la publication de M. A. nous révèle presque complètement l'œuvre qui est vraiment intéressante [1]. C'est un certain Bernart Martin qui nous dit de lui-même qu'il était peintre et dont on ne sait rien autre chose. Il appartient à l'école de Marcabrun et de Peire d'Auvergne, qu'il rappelle de très près ; il est probablement leur contemporain, car il n'y a aucune vraisemblance qu'il ait été leur tardif imitateur. Comme eux, il affecte une langue obscure ou bizarre [2] et aime à jouer longuement sur les mots (p. 30 ; 63, 6) ; comme eux, il moralise dans un style fort libre et souvent cynique ; ses pièces, plus longues que les chansons (l'une a quatorze couplets), ont la forme et se donnent souvent le nom de *vers ;* enfin [3], plusieurs de ses rythmes sont très simples ou très archaïques. Un autre trait archaïque est que l'auteur se nomme lui-même dans un couplet : « Bernart Martin lo pintor, que ditz... » (63, 5, v. 37). M. A. a tort de supposer, même un instant, qu'il puisse y avoir là une interpolation,

1. Deux seulement de ses pièces sur huit avaient été publiées.

2. Une de ses pièces (Mahn, *Ged.*, 753-4) est dirigée contre les *lenguaforcats;* on sait que ces sortes de composés sont fréquents chez Marcabrun.

3. Voir surtout p. 32 une pièce (63, 7) en ab ab ab (vers de huit syll. masc.). Ce rythme qui doit remonter au couplet de trois longs vers (fréquent dans la poésie latine rythmique du onzième siècle), est très rare chez les troubadours. (Voir mes *Origines de la poésie lyrique en France*, p. 381). On remarquera le mot *estribot* (63, 6, v. 23) qui semble pris ici au sens de pièce satirique, ou d'allure libre et plaisante (il est associé à *arlotes*) comme dans tous les plus anciens textes où il paraît (Voir G. Paris, *Journal des savants*, sept. 1889).

car cette manière de signer son œuvre est fréquente dans la poésie populaire de tous les temps et familière aux poètes les plus anciens du nord aussi bien que du midi, de même qu'à tous ceux qui affectent la manière populaire : v. Peire d'Auvergne (Appel, p. 204); Marcabrun, (Mahn *Ged.*, 199; *Archiv.*, 33, 336); Colin de Champiaus, Colin Muset, (Raynaud, *Bibliographie*, nos 56, 74, 967). Enfin, B. Martin nous fournit sur la vie de Peire d'Auvergne (qui aurait été clerc avant de se faire jongleur), un renseignement qui ne se trouve pas ailleurs; on pourrait en conclure qu'il était son contemporain ou peut-être son compatriote[1].

Signalons enfin quelques pièces intéressantes pour l'histoire des genres : p. 138 : descort (anonyme; 461, 17). P. 77 et 287 : tensons entre B. Carbonel et son cœur; entre R. Jordan et l'Amour; on sait que ces tensons fictives furent surtout fréquentes vers la fin du treizième siècle. P. 268 : longue pièce où Raimbaut de Vaqueiras fait le récit d'un tournoi évidemment fictif où paraissent les barons de la Provence. Cf la pièce du même auteur (Bartsch, *Chrest.*, 128) où ce sont des femmes qui sont mises en scène, et la pièce sur le même sujet de Huon d'Oisi (Raynaud, no 1024) P. 122, 171 : pastourelles sans grand intérêt de la fin du treizième siècle; l'imitation de G. Riquier est sensible dans la première. P. 157 ss. Trois *dansas* qui sont très probablement de Giraut d'Espagne. P. 39, 146, 150, 163 : pièces à refrain ou *retrouanges* (ce mot n'est pas dans le texte); la deuxième et la troisième sont d'un certain Raimon de Gironele. Cette forme ne se trouvant guère au midi avant le milieu du XIIIe siècle, nous sommes autorisés à placer à cette époque ce troubadour inconnu. P. 322, 328, 331 : ballades, probablement aussi d'une époque assez récente, conservées dans un manuscrit français (844) avec leur mélodie.

Le volume est terminé par deux *Index* : dans l'un sont relevés tous les noms propres, géographiques, historiques ou légendaires que contiennent les pièces publiées; s'il n'éclaircit pas toutes les allusions, il permet au moins de se reporter aux passages où elles sont faites. L'autre interprète les mots qui manquent aux lexiques provençaux antérieurs En guise d'introduction, M. A. a placé un relevé des faits intéressants de phonétique ou de syn-

1. Faut il l'identifier avec un Bernart Martin, qui paraît dans un acte rédigé à Rodez en 1190 (*Revue des l. rom.*, XV, 6)?

taxe que présente sa publication ; il y a ajouté une étude des particularités graphiques du manuscrit T : elle est exécutée avec un grand soin, mais était-il utile de la faire, puisque le manuscrit sur lequel elle porte ne peut être ni localisé, ni daté exactement ? A. JEANROY.

MAURICE MASSIP, ancien archiviste de l'Ardèche. **Le collège de Tournon en Vivarais, d'après des documents originaux.** 1 vol. in-8° de 323 pages. Paris, Picard, 1890.

L'*avant-propos,* bref comme il convient en tout livre, revendique pour le collège de Tournon une place honorable dans l'histoire de l'enseignement. M. Massip, ancien archiviste de l'Ardèche, devait être séduit par un sujet peu connu, nullement étudié, et pourtant si intéressant pour la région du Vivarais. Les documents originaux ont été dépouillés avec une sagacité patiente d'érudit, et l'œuvre apparaît complète, lumineuse, pleine de faits nouveaux. Le livre premier est consacré aux origines. Le collège de Tournon fut fondé, en 1536, par le cardinal François de Tournon, qui aimait « les bonnes lettres » et détestait la « pernicieuse hérésie ». Des bâtiments de l'ancien collège, il ne reste qu'une date de construction (1545) ; l'édifice actuel date de 1714. Dès l'origine, le collège prospéra, Tournon étant « une bonne petite ville bien fortifiée, riche et policée, admirablement disposée pour procurer facile et sûre existence aux écoliers »... Les contemporains attestent la beauté et la grandeur du logis qui fut construit. Le cardinal avait décrété la gratuité de l'enseignement. Le collège eut des propriétés, et le cardinal fit une importante donation. La direction de l'enseignement fut confiée aux Jésuites. En 1552, le collège avait obtenu le titre restreint d'*Université* de philosophie et arts libéraux. La médecine et la jurisprudence n'y furent jamais enseignées. En 1560, la Compagnie de Jésus entrait en possession définitive du collège. Le cardinal, en mourant, formulait encore des règles étroites de discipline et de piété. La peste de 1586 fournit des détails très intéressants. Les régents vivent « aux champs » avec quelques écoliers et continuent leurs « lectures » ; la prospérité arrive, le collège reçoit des legs nombreux. En 1594, les Jésuites sont expulsés. Fortement menacés à Tournon, le Parlement de Tou-

louse vient à leur secours. En 1603, l'édit de rétablissement ramena le calme à Tournon et ailleurs. M M. nous donne des renseignements de haut goût et très piquants sur les débordements de la jeunesse, qui occasionne grand bruit et désordre, assiège la garde et sort la nuit sans lumière... Les examens cependant étaient très solennels à Tournon. Le plan des études est exposé dans un chapitre spécial. Les Jésuites réhabilitent le grec et adoptent le français, dont l'usage était proscrit dans les classes. L'enseignement de la théologie fut autorisé. En 1604, le collège était arrivé à la plus grande somme de réputation. Son ambition était de devenir *université*, avec toutes les prérogatives attachées au titre. Il fallait lutter contre les Universités rivales de Toulouse, Valence et Cahors. Les Jésuites échouèrent, mais le collège resta florissant. Un chapitre est consacré aux bâtiments et à l'église nouvellement édifiée, à l'incendie de 1714 : une nuit suffit à anéantir « cette somptueuse demeure aux soixante et dix portes en pierre de taille ». La chapelle nouvelle fut sauvée. La reconstruction du collège est longue et difficile ; l'argent faisait défaut ; de nombreux embarras surgissaient dans l'administration des revenus. En 1762, la Compagnie est supprimée ; un *bureau d'administration* est aussitôt établi par un édit, et l'enseignement continue à Tournon. En 1776, des lettres patentes appelèrent les Oratoriens à la direction du collège. M. M. suit pas à pas l'œuvre de reconstruction du collège. On faisait *grand ;* l'escalier, avec sa belle rampe forgée, coûtait 12,000 livres ; dans le réfectoire, partout « du beau et bon marbre » ; le collège était le plus beau du royaume et peuplé de la plus belle jeunesse qui fût en France ». Les Oratoriens avaient transformé l'enseignement : une part très grande est donnée à l'étude du français, de l'histoire et des sciences ; les langues vivantes sont en faveur, « l'anglais, devenu nécessaire pour les sciences, et l'allemand pour la guerre » ; le latin en souffrit. Les Oratoriens enseignaient les préceptes de la rhétorique et de la versification avec le même talent qu'y apportaient les Jésuites. Il faut lire comment, à Tournon, on apprenait l'histoire et la géographie au moyen des cartes à jouer, du loto et du jeu de l'oie. Certains élèves accordaient leurs préférences aux arts élégants; ils remportaient « huit prix sur dix dans les concours d'escrime, et au moins douze sur seize dans les concours de danse ». La discipline néanmoins était sévère. Tournon possédait une *école royale militaire* annexée au collège. Les exercices

avaient lieu dans le parc ; les élèves qui se distinguaient étaient admis dans la compagnie des cadets gentilshommes. M. M. termine ce chapitre ainsi : « Possesseurs de titres honorifiques, de biens privilégiés, dirigés par des congrégations, peuplés de gentilshommes, les collèges étaient appelés à subir le sort des vieilles institutions... *Trop de collèges et pas assez de savoir !* La Révolution répéta ce mot hardi de l'ancienne Université, et elle supprima la plupart de ces collèges inutiles ». Celui de Tournon fut respecté. Les professeurs se tournèrent avec confiance vers l'avenir. Cependant, en 1792, il n'y avait plus dans l'établissement que 165 élèves : 50 à l'École militaire, 21 boursiers et 94 pensionnaires. La municipalité établit un pensionnat à la place du collège ; mais les Oratoriens étaient toujours là, ils avaient été sécularisés. Lisez cette curieuse circulaire adressée au Directoire du département par les élèves mécontents : style de dénonciation, c'est tout dire. L'enquête ordonnée donna tort aux jeunes révoltés. Il fut reconnu et proclamé que « tous les chefs, professeurs, régents et autres instituteurs du collège n'avaient cessé, depuis le premier instant de la Révolution, de donner des preuves multipliées de leur civisme, de leur inclination pour la liberté et l'égalité, et de leur amour pour le bien public ». Les Oratoriens traversent la Terreur En 1795 sont créées les Écoles centrales. Le collège ne fut pas fermé ; le pensionnat avait encore deux cents élèves. Le pensionnat et l'école devaient se prêter un « secours mutuel ».

Établissement libre, sous la surveillance du recteur de l'Académie de Nimes, le collège de Tournon, à partir de 1802, n'a plus d'histoire. En 1822 mourut le dernier Oratorien de Tournon. En 1885, l'établissement fut définitivement annexé à l'Académie de Grenoble. « Comme ces vieilles Universités allemandes, écrit en terminant M. M., dont le Rhin semble bercer les mystérieuses légendes, le vieux collège, auprès du Rhône, paraît rêver à de lointains souvenirs. Une date, **1545**, gravée sur le fronton de la porte principale, apprend son âge au visiteur ; un symbole et une devise révèlent la haute pensée qui inspira sa fondation..., et ainsi depuis trois siècles flotte sur cet édifice vénérable la nuée lumineuse de la science et de la vérité ».

Dans un *appendice*, M. M. a réuni des notions sommaires et des fragments de documents originaux qu'il a connus pendant la composition de l'ouvrage. Ces quarante dernières pages sont pleines de faits intéressants, de notes, d'aperçus, pressés et

rapprochés comme pour éclater en un brillant bouquet final.

L'ouvrage dont nous venons de donner les lignes principales est surtout instructif. On voit à chaque page la main de l'archiviste érudit qui interroge, déchiffre, scrute le document original et en prend la substance essentielle. Au moyen de guillemets, M. M. dégage avec une grande clarté le texte du document, de la rédaction personnelle et proprement dite du livre. L'ensemble est attrayant, disposé avec méthode, formé de traits, d'observations piquantes. L'histoire du collège de Tournon n'existait pas, et, pour la première fois, elle est faite de main de maître.

Eug. LAPIERRE.

Le Livre juratoire de Beaumont-de-Lomagne, cartulaire d'une bastide de Gascogne. Montauban, Forestié, in-8°, XXXVII, XV et 276 pages.

Beaumont-de-Lomagne, ou sur Gimone, est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de Tarn-et-Garonne. C'est une bastide construite au treizième siècle par le roi de France et l'abbé de Grandselve, monastère cistercien du diocèse de Toulouse. Mais Beaumont n'ayant fait partie de la Gascogne qu'à dater de la fin du quinzième siècle, le mot Gascogne employé dans le titre paraît choquant.

Le *Livre juratoire,* publié sous la direction de M. François Moulenq, renferme les titres de fondation et les libertés et privilèges de la ville. Ces actes, au nombre de vingt-quatre, offrent l'intérêt de tous les documents analogues dejà connus. Les coutumes octroyées à la nouvelle ville par Philippe le Hardi se rattachent au groupe des chartes de privilèges d'Alphonse de Poitiers, dont la coutume de Castelsagrat est le modèle. L'ouvrage que nous analysons est une œuvre collective; aussi la correction des épreuves n'a pas été faite avec tout le soin désirable. La préface est l'œuvre personnelle de M. le chanoine Pottier. Elle contient une excellente description de l'église de Beaumont, édifice commencé au quatorzième siècle et terminé au seizième. Quoique un peu vague, l'origine de l'institution des villes neuves n'étant pas facile à marquer, la dissertation sur les bastides est le résumé complet de ce que nous savons sur elles.

La notice proprement dite sur Beaumont est un fragment tiré

par M. Moulenq du tome IV des documents sur le Tarn-et-Garonne, volume dont nous désirons tous l'achèvement, car il complèterait la publication de matériaux laborieusement amassés pendant plus de vingt ans par l'infatigable M. Moulenq. Cette notice est une excellente monographie, chef-d'œuvre d'exactitude.

Vient ensuite le texte du cartulaire copié par feu M. Babinet de Rencogne, archiviste de la Charente. La lecture n'a pas toujours été très heureuse, comme on peut le voir en collationnant la première page du manuscrit donné en fac-similé et le texte imprimé : *evant* pour *enant*, *fazian* pour *farian*.

La rédaction du glossaire a été faite avec trop de zèle ; il comprend des termes qui s'expliquent d'eux-mêmes : *Actemptando*, *adjornari*, *aliquotiens*.

Des fautes de lecture du glossaire remontent au texte : *arca* pour *arcta*, *dicta* pour *dieta*, *copiant* pour *copiam*, *soculares* pour *sotulares*.

Malgré ces défauts inhérents à une trop lente collaboration imposée par les circonstances, le *Livre juratoire* de Beaumont est une publication du plus haut intérêt par la valeur des documents inédits qu'elle a mis en lumière.

Emile RÉBOUIS.

AXEL DUBOUL. **La fin du Parlement de Toulouse**, avec une introduction par M. Dubédat, ancien conseiller à la Cour de Toulouse. Toulouse, Tardieu, 1890. Gr. in-8°, 430 pages, avec pièces justificatives.

M. Duboul a écrit en un style clair et suffisamment élégant une histoire à la fois consciencieuse et intéressante, souvent dramatique, des derniers jours du Parlement de Toulouse, depuis son rétablissement après la chute de Loménie de Brienne jusqu'à la catastrophe finale. Il expose rapidement dans la première partie la lutte des Parlements contre le pouvoir royal au dix-huitième siècle. Tout en leur rendant justice, il aurait peut-être dû insister davantage sur le caractère mesquin et égoïste de cette opposition parlementaire. Les deuxième et troisième parties renferment les principaux actes du drame : cette fameuse protestation de la chambre des vacations contre le décret d'août 1790 qui supprime l'ancienne magistrature, sa mise en accusation par la

Constituante, l'émigration des Parlementaires qui rentrent presque tous après l'amnistie générale de 91 ; puis, sous la Terreur, en 93, leur arrestation sous le prétexte qu'ils ont adhéré à la protestation *liberticide* de 90, et l'exécution à Paris et en province de cinquante-sept magistrats du Parlement de Toulouse. La quatrième partie est consacrée à l'histoire postérieure des survivants et la cinquième à la description de l'ancien Parlement et de son état actuel. Chemin faisant, chaque parlementaire a sa notice spéciale. Ces biographies sont intéressantes, mais nuisent un peu à la vivacité du récit.

Ch. Lécrivain.

L'abbé Édouard Méchin. **L'enseignement en Provence avant la Révolution.** Annales du collège Royal Bourbon d'Aix depuis les premières démarches faites pour sa fondation jusqu'au 7 ventôse an III, époque de sa suppression. (Manuscrits et documents originaux publiés et annotés par ....) Marseille, J. Evesque, 1890, tome I, xvi-368 pages.

Cette histoire du collège Bourbon est surtout l'histoire du couvent de Jésuites qui le dirigea à partir de 1621. Depuis la page 22, où commence la seconde partie *De l'Histoire du collège d'Aix de la Compagnie de Jésus*, jusqu'à la page 271 qui conduit ces annales à l'année 1664, il est à peine question du collège, et beaucoup des petits événements, concessions de privilèges, donations à la chapelle, prédications, congrégations, solennités étrangères aux études, qui ont préoccupé les bons Pères. Chose étonnante et trait caractéristique : le plus grand nom qu'offre l'histoire du collège, celui de Gassendi, n'est pas prononcé par les annalistes et ne se trouve pas à la table analytique ; il n'est introduit que dans une note de la page 10, tirée de l'*Histoire d'Aix* de P.-J. de Haitze. En revanche, ils n'ont oublié aucun des Mimata, Mesgrigny, Forbin, Foresta et autres donateurs du collège. Le sur-titre donné au livre est donc peu justifié ; son intérêt réside : 1° dans la première partie, où est le récit le plus détaillé qui existe des origines du collège (pp. 1-21) ; 2° dans l'annotation de l'éditeur, très profondément érudite pour la généalogie des familles aixoises, l'identification des personnages et leurs *cursus vitae*, et tirée en grande partie des manuscrits de la Méjanes et de l'Inguimbertine ; 3° dans les pièces justificatives rela-

tives aux premières années du collège et surtout dans la table des documents des archives d'Aix à consulter. Une de ces pièces, les lettres-patentes d'Henri IV d'octobre 1603 (n° 8, p. 284) publiées ici d'après l'imprimé de Roize (1667), l'ont été d'après l'original des archives d'Aix, cité *ibid.*, p. 345, dans les *Archives littéraires, historiques et artistiques*, 1890. — A cette remarque près, on ne peut que louer l'éditeur du soin et de l'exactitude qu'il a mis à sa publication, en regrettant toutefois qu'au lieu de se borner à la publication d'un texte long et médiocre, il n'ait pas préféré faire l'histoire du collège Bourbon dont il a en mains toutes les sources, et dans laquelle ce texte même ne serait entré que comme documentation. Mais tel qu'il est, ce livre est une utile contribution à l'histoire de la Provence, de la noblesse et du clergé provençaux.

L.-G. Pélissier.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Basses-Alpes.

Annales des Basses-Alpes. (Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes). Digne, tome V (dixième année), 1889.

N° 32 (janvier-mars). P. 19. Ephémérides bas-alpines de l'année 1888. — P. 31-38. G. Mariaud. Le colonel Léon Payan (1824-1888). — P. 38-52. L. Pelloux. Anciennes divisions territoriales de l'arrondissement de Forcalquier (surtout au douzième siècle, d'après les chartes des archives des Bouches-du-Rhône, B, 277, 278, 288, 297, etc.). — P. 58-60. M. Isnard. Octave Isnard, évêque de Glandèves (1609-1626). [Démontre, d'après un acte des archives des Basses-Alpes, B, 712, que l'épiscopat d'O. I. a commencé au moins en 1609 et non en 1616, ou 1615, comme le disent la Gallia christiana, Papon et Bouche.] — P. 60-64. V. Lieutaud. Les Dominicains de la Baume-lès-Sisteron. (Suite, p. 86. Assez bon essai d'une chronologie des prieurs de ce couvent et catalogue des religieux du seizième au dix-huitième siècle).

N° 33 (avril juin). P. 65-72. Estays. Antoine Bondil (1792-1869). [Notes biographiques sur cet administrateur et érudit local.] — P. 72-76. Donnadieu. Note sur la station préhistorique de la caverne des Peyrourets (commune de Valbelle). — P. 104-115. J. Roman. L'expédition des Provençaux en Dauphiné en 1368-1369. [Discute un texte de Chorier, *Histoire du Dauphiné*, II, 263, relatif à cette expédition et démontre

qu'elle fut plus importante que ne le laisse croire ce texte.] — Supplément aux n°s 32-33. Féraud. Calendrier historique des Basses-Alpes, fin, pp. 161-184, et table alphabétique.

N° 34 (juillet-septembre). P. 121-132. V. Lieutaud. Le *Léopard* de Sisteron. [Les *Léopards* sont une série de registres renfermant les résultats de l'enquête officielle faite sur les droits du domaine royal dans les villages de Provence, par Léopard de Fulginet, archiprêtre de Benevent, commissaire du roi Robert, comte de Provence, en 1332-1333, aujourd'hui conservés aux archives des Bouches-du-Rhône, B, 1039 à 1067, et riches en renseignements historiques et philologiques. Inventaire abrégé du Leopardus Sistarici, B, 1058, 1059]. — P. 145-159. F. Arnaud. La première église du couvent des Dominicains de Barcelonnette. [Restes de fondations voisines de la tour Cardinalis, sur la place Manuel, à Barcelonnette, qui semblent avoir appartenu à la nef latérale gauche de cette église, commencée peu après 1678 et détruite probablement par François Ier, dans sa campagne de 1536.] — P. 159-168. Berluc-Pérussis. Wendelin chez nous. (Suite, pp. 181, 225.) Fort intéressante étude sur ce contemporain et ami de Peiresc et de Gassendi. Wendelin, né en 1580 à Herch-la-Ville, en Campine, a séjourné à Digne comme maître de mathématiques de 1601 à 1605, puis à Forcalquier de 1605 à 1612, comme précepteur dans la famille du lieutenant général André Arnaud, et demeura ensuite en relations épistolaires avec la Provence.] — Supplément : Féraud. La paroisse, la commune et les seigneurs des Sièyes. [In-8°, 60 pp. ; assez bonne monographie.]

N° 35 (octobre-décembre). P. 178-81. C. Mariaud Une dynastie de peintres bas-alpins. Les Camoin. [Honoré-Gabriel C (1792-1865) fut un simple et médiocre dessinateur copiste.] — Supplément : abbé Cruvellier. Histoire de Barrême, pp. 1-42 (suite, n° 37, supplément, pp. 43-90.)

(Onzième année, 1890), n° 36 (janvier-mars). — P. 239. V. Lieutaud. Les fortifications des Basses-Alpes (d'après le registre Fortaliciorum, B 193 des archives des Bouches-du-Rhône, contenant les procès-verbaux d'une enquête de 1408 faite par les viguier d'Aix, Autric, et le procureur royal Guillem Crispin en Haute-Provence. Trois semaines (du 8 au 29 juillet) leur suffirent pour prendre les mesures de défense nécessaires. A signaler, une charge à fond contre l'inventaire des archives départementales des Bouches-du-Rhône et ses « erreurs sans nombre ». C'est exagéré, mais l'auteur a raison de réclamer avec insistance un *errata* et une table) — P. 256-274. Isnard. La Tour de l'horloge à Digne (1361-1889.) [Notes historiques sur sa construction; en

pièces justificatives, la donation du quartier de Bellegarde à la ville de Digne (1361), des extraits de comptes des syndics (1411-1412), et d'autres documents relatifs à l'époque moderne.] — P. 274-9. Aubert. Les cours d'amour en Provence. [Sans valeur et se croit spirituel.]

N° 37 (avril-juin). P. 289-94. De Crozet. Ephémérides bas-alpines de l'année 1889. — P. 294-300. G. Aubin. Henry-Félix de Tassy, évêque de Digne (1639-1711.) [Son principal mérite est d'avoir été le frère de *Félix*, premier chirurgien de Louis XIV]. — P. 306-10. A. Andrieu. Mathon Vicus. (L'identification de ce Vicus avec l'Escale, Mandelieu et Montaigut ne repose que sur des hypothèses.) — P. 314. Tamizey de Larroque. Lettres inédites de F. de Galaup Chasteuil, le solitaire du mont Liban. Lettres inédites, écrites de Provence et de Syrie à Peiresc (1629-1633). [A suivre. Formera le xviie fascicule des *Correspondants de Peiresc*, dont l'éloge n'est plus à faire.]

Hautes-Alpes.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. Gap, 1890.

P. 1-8. Chabrand. Combat de l'Assiette, près d'Exilles, 14 juillet 1747. — P. 43 60. Lemas. Les assemblées électorales du département des Hautes-Alpes pendant la Révolution; à suivre. — P. 83-95. Mourre. Essa historique sur Ribiers, fin. — P. 111. Lettre de Lesdiguières, du 17 novembre 1619. — P. 121-137. Abbé Guillaume. Marcellin Fournier et son Histoire générale des Alpes-Maritimes ou Cottiènes. [Introduction à l'Histoire... de Marcellin Fournier, publiée pour la première fois par l'abbé Guillaume.] — P. 201-210. Lemas. Les assemblées électorales des Hautes-Alpes pendant la Révolution, suite et fin. — P. 210-213. Guillemin. Jean de Beins, géographe dauphinois [du commencement du dix-septième siècle.] — P. 213-217. Advielle. Pierre de Leyssin, homme d'armes des ordonnances de Louis XI. — P. 233-243. Lemas. Notice sur André Garnier, évêque constitutionnel des Hautes-Alpes. — — P. 313-329. Chanoine Guérin. Lettres circulaires des Visitandines d'Embrun, dix-huitième siècle. — P. 376-385. Chabrand. Briançon pendant la Révolution, 1788-1789. — P. 401-420 Guillemin. Les *Transitons* de Molines en Queyras ou Mémoires de Pierre Ebren de Fontgillarde, 1574-1775. — P. 446. Tillet. Un prieur de Montmaur en 1451.

Ariège.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts. Troisième volume. Foix, 1889.

No 2. — P. 53-92. Delaye. La ville de Saint-Ybars au dix-septième siècle et pendant la Révolution, d'après des documents inédits. — P. 92-97. Abbé Barbier. Documents divers sur la situation économique du comté de Foix sous Louis XV.

No 3. — P. 101-109. J. de Lahondès. 1° Lettres de comtesses de Foix et des évêques de Pamiers, 1448-1591, textes romans et français; 2° Texte roman relatif à la construction d'une tour du château de Foix au quinzième siècle. P. 120-126. *Du même.* Le château d'Olite en Navarre, ancienne résidence de Catherine, reine de Navarre, comtesse de Foix. — P. 123-127. Pasquier. Documents divers provenant de la famille de Villemur, sur le comté de Foix au seizième siècle, 1509-1582. [Lettres patentes de Louis XII, 1510; actes du Parlement de Toulouse sur les guerres de religion, 1562-1567.]

No 4. — P. 149-167. Abbé Doumenjou. Le père Amilia, poète patois de Pamiers, au dix-septième siècle. — P. 168-170. Sacaze. Un dernier mot sur le pays des Sotiates. [Placé dans la haute vallée de l'Ariège.]

No 5. — P. 211-217. Priscus. Eloge du patois par un poète Toulousain du dix-septième siècle. [Père Napian, 1781, extrait du *Miral Moundi.*]

No 6. — P. 231-236. Barrière-Flavy. Un épisode des guerres religieuses du seizième siècle à Saint-Ybars. [Texte d'une déclaration du curé aux consuls, 1599.]

Aude.

I. *Commission archéologique et littéraire de l'Académie de Narbonne*, 1890.

P. 19-23. Amardel. Monnaie d'un roi wisigoth inconnu, frappée à Narbonne — P. 24-25. Tissier. Charte du 9 janvier 1005 [la plus ancienne de la bibliothèque de Narbonne; vente d'une terre; document intéressant.] — P. 26-36. Massip. Voyage d'un Narbonnais à Paris en 1588. — P. 37-54. Thiers. Deux inscriptions antiques du musée de Narbonne [c. i. l. xii, 5026, 5350] — P. 54-82. Narbonne. Simon Vigor, archevêque de Narbonne, 1re partie. [Etude intéressante. Rôle de Vigor

dans les conversions de protestants, en particulier de Pierre Pithou) — P. 82-88. Berthomieu. Un document inédit relatif à la construction de la cathédrale de Narbonne [texte du *Statut* de Maurinus, de 1267]. — P. 113-140. Narbonne. Simon Vigor, suite et fin. [Texte de son testament. Etude sur le rôle des localités de Bizan-les-Allières et de Cuzac pendant les guerres de religion.] — P. 140-147. Amardel. Un nouveau *triens* d'Achila; monnaies wisigothes du musée de Narbonne. — P. 158-170. Thiers. Note sur l'enceinte pré-wisigothique de Narbonne. — P. 170-173. De Rivières. Inscriptions campanaires dans le Narbonnais. — P. 182-189. Tissier. Inventaire des biens, meubles et immeubles laissés par Delom, marchand du bourg de Narbonne, 20 août 1246. — P. 183-199. Massip. Le mobilier du dernier archevêque de Narbonne.

II. *Société des arts et sciences de Carcassonne*, t. V, 1889, deuxième partie.

P. 277-302. Laurent. Testament de Jean Sésale, curé de Fanjeaux, 10 avril 1423 [en faveur de la confrérie de Fanjeaux].

Bouches-du-Rhône.

I. *Documents historiques et littéraires, rares ou inédits, concernant la Provence.* (Collection périodique publiée par) Achille Makaire, Aix (Bouches-du-Rhône).

Fascicules 1 (32 pp.) et 2 (32 pp.) (1889). Affiches offrant un intérêt historique ou de curiosité, imprimées et affichées à Aix de 1600 à 1789, 1re et 2e séries. [Documents curieux pour l'histoire des mœurs et de l'économie. A noter parmi les premiers, l'arrêté pour l'élection d'un Prince d'amour et d'un Lieutenant de prince (5 mai 1665); la défense de chasser dans les tèzes (27 août 1669), et aux protestants de jouer aux boules devant les églises (27 septembre 1669); un arrêté relatif à l'impression des bulles et autres actes de l'autorité pontificale; parmi les seconds, divers arrêtés sur les prix de vente du poisson, du pain, du vin et le commerce de la cordonnerie.

Fascicules 3 et 4 (72 pp.) (1889). Assassinat de la marquise d'Entrecasteaux (30 mai 1784). [Intéressante publication de tout le dossier relatif à cette cause célèbre, conservé aux archives départementales des Bouches-du-Rhône (Palais de Justice à Aix), et d'autant plus désirable que pendant de longues années ce dossier a été soustrait à l'attention des

érudits par un premier président de la Cour d'Aix, M. Bessat, sous prétexte qu'il intéressait l'honneur de la magistrature.]

Fascicules 5 et 6 (48 pp.) DURANTI LA CALADE. Notice sur un temple antique qui existait autrefois aux environs d'Aix, et qui était connu sous le nom de *Bastide Forte* (Bastido Fouërto). [Ingénieux essai pour reconstituer avec des descriptions de Bouche, de Pitton, de M. Alexis, de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* (1824), etc., ce monument et le localiser avec précision. Ses ruines ont absolument disparu. Plan du temple et de son emplacement.]

II. *Mémoires de l'Académie d'Aix* (Aix en Provence), tome XIV, 1889.

P. 1-314. G. GUIBAL. Mirabeau et la Provence en 1789. [I. La Provence en 1789 (1-52). II. Mirabeau avant 1789 (52-103). III. Les États de Provence en 1789 (103-151). IV. Elections et émeutes (151-278). V. Elections, suite et fin (278-313). Etude approfondie des préliminaires de la révolution en Provence, malheureusement confuse et où l'ordre chronologique est trop servilement suivi. La disposition typographique qui multiplie à l'excès le nombre des paragraphes contribue à ajouter à la confusion. Les idées générales des causes de la révolution en Provence ne sont pas mises suffisamment en lumière. Cette étude a été publiée en volume avant l'apparition du volume des *Mémoires* de l'Académie (Paris, Thorin.) — P. 317-345. G. MOURAVIT. Les Incunables de la Méjanes [Excellent rapport sur la découverte faite dans ce grand capharnaüm qu'est devenue, grâce à l'incurie et à l'ignorance de quelques-uns de ses administrateurs, la bibliothèque Méjanes, par M. F. Vidal, sous-bibliothécaire, de *deux cents* incunables : la Bible de Venise, de Nicolas Jenson, 1476, l'édition mayençaise de 1474 de l'*Explication du Psautier*, de Torquemada, un exemplaire *unique* sur velin, du Bréviaire d'Aix (Lyon, 1499), le *Catholicon* de Jean Balbi de Gènes, etc., etc. Le rapporteur réclame qu'une vitrine spéciale soit installée à la Méjanes et destinée à contenir ces incunables, la collection aldine du marquis de Méjanes, et les incunables de la région provençale.].

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*. Tulle, 1890.

3e livr. P. 281-296. ABBÉ POULBRIÈRE. Les évêques auxiliaires en Limousin. [Ne doivent pas être confondus avec les coadjuteurs. Les évê-

ques auxiliaires sont des suppléants, avec siège *in partibus*. Le peuple les appelait portatifs. L'auteur en mentionne douze pour le Limousin, entre 1454 et 1876 Renseignements abondants.] — P. 297-299. BARBIER DE MONTAULT. Diocèse de Tulle en 1671. [Etudie deux inventaires d'ornements et de reliques figurant, *ibid.*, 1888, pp. 668 et suiv., dans un « état du diocèse » à cette date.] — P. 300-305. F. DE SAINT-EXUPÉRY. Saint-Exupéry et Madeleine de Saint-Nectaire. [A propos de la monographie de l'abbé Lecler sur l'archiprêtré de Saint-Exupéry (*ibid.*, 1889), l'auteur relève que rien ne prouve que les Saint-Exupéry aient habité la paroisse de ce nom. En outre, il publie quatre lettres de Madeleine de Saint-Nectaire, 1579, qui montrent les soucis domestiques de celle que d'Aubigné ne nous a représentée que comme une amazone romanesque.] — P. 306-310. ABBÉ NIEL. Le testament de Guillaume II de Cosnac, 1300. [Ce n'est qu'une analyse. La reproduction de la pièce eût mieux valu.] — P. 311-345. RENÉ FAGE. La prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne, 1585-1586. [Suite. Analyse très consciencieuse de tous les documents existants. Tableau d'ensemble réussi.] — P. 346-356. J.-B. CHAMPEVAL. Tulle et sa banlieue autrefois au point de vue défensif. [Le contenu ne répond guère au titre. C'est une sorte de petit dictionnaire topographique, accompagné de deux cartes excellentes.] — P. 357-359. DE LESPINASSE DE PEBEYRE. L'oppidum de Murcens, en Quercy. [Lettre à l'occasion de l'envoi d'un mémoire, non reproduit, rédigé par M. Castagné, agent voyer, vers 1868, sur cet oppidum romain qui attira, en ce temps, l'attention de M. de Saulcy et de Napoléon III. Il y en a d'ailleurs un exemplaire réduit au musée de Saint-Germain.] — P. 360-379. E. BOMBAL. Notes et documents pour servir à l'histoire de la maison de Saint-Chamans. [Suite de la généalogie, avec tableaux.] — P. 380-387. Cartulaire d'Uzerche publié par J.-B. CHAMPEVAL. [Suite. Chartes 164 à 185, de 1001 à 1248]. — P. 388-394. Deux actes de vente, 1329 et 1278, publiés par l'abbé POULBRIÈRE. — P. 395-409. Connaissance raisonnée du bénéfice de Saint-Bonnel-la-Rivière, ou Extrait du pouillé de l'abbé Nadaud, 1770, publié par l'abbé POULBRIÈRE. [Il eût été bon de compléter et de développer cet extrait.]

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*. Brive, 1890.

3e livr. P. 346 390. Memorial de Jean et Pierre Roques frères, bourgeois de Beaulieu, 1478-1525, publié par LOUIS GUIBERT. [En provençal et en latin. Ces Roques sont des commerçants : les noms et les prix d'étoffes

abondent dans leur registre.] — P. 391-404. Abbé Niel. Louis de Gourdon de Genouillac, vingt-sixième évêque de Tulle, 1560-1583. [Pas une seule référence]. — P. 405-409. E. Rupin. Vitrail blanc du douzième ou treizième siècle dans l'église d'Assier (Lot). [La date du vitrail ne peut être déterminée avec précision ; mais elle est, à coup sûr, bien antérieure à l'église, qui ne fut commencée qu'en 1545.] — P. 412-429. Archives historiques de la Corrèze, publiées par Clément-Simon. [Suite de cette importante publication : pièces LVII à LXII, de 1390 à 1452, dont plusieurs concernent les guerres contre les Anglais. L'acte du 11 mars 1438-39 est relatif au don fait par Charles VII à la vicomtesse de Limoges, d'une bible, « laquelle, à cause de forfaiture et de confiscation [sur Bertrand d'Abzac], nous appartient ». A signaler dans les notes une liste des sénéchaux du Limousin, de 1264 à 1490, augmentée de dix-huit noms]. — P. 431-436. Ph. Lalande. Roche de Vic et Pille-Brive. [Addition à deux articles du même auteur précédemment publiés. *Ibid.*, t. XII et VI. Prouve que Pille-Brive portait ce nom dès 1448.] — P. 437-442. Livre-journal de Me Pierre Bigorie, juge de Bré, 1687-1690, publié par L. de Mussac. [Sans importance. On y cherche vainement les renseignements bibliographiques annoncés par l'éditeur]. — P. 444-458. Cartulaire de Saint-Martin de Tulle, publié par J.-B. Champeval. [Suite. Chartes 234 à 251, de 962 à 1153. A relever une curieuse *Notitia confratrum Tutelensium*, de 1104 environ, en cinquante-huit articles. Annotations qui méritent considération.] — P. 459-468. Louis Guibert. Quelques mots sur le couvent des Carmélites et la manufacture royale de tissus de Brive. [Le couvent, fondé en 1663, tomba dès 1668. Longtemps abandonné, il fut vendu en 1770 à la manufacture royale de Brive, établie par l'Irlandais Thomas Lecler, bien connu des économistes du dix-huitième siècle.] — P. 469-481. L. de Nussac. Notes sur Seilhac-Chanac. [Extraits et analyses de documents.] — P. 491-494. Traité entre les abbés de la couronne et d'Obasine d'une part, et Jean de Forz d'autre, au sujet de la jouissance des moulins d'Oulmes, dans l'île d'Oléron, en 1212.

Gard.

I. *Bulletin du Comité de l'art chrétien*. (Diocèse de Nimes.)

Tome IV, 1889, n° 27. P. 253-284. Dr A. Puech. Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Gilles. [Ces textes se rapportent aux années comprises en 1530 et 1560. On y trouve le « pris faict à impri-

mer les bréviaires du couvent de Saint-Gilles », les articles de l'arrentement de la pitance, l'arrentement de la pitance à Pierre Valentin (1535), les fêtes où les religieux prendront double pitance, l'inventaire de la chambre de « l'hostalier » et l'inventaire des biens « trouvés à la chambre de l'infirmerie de la maison prieurale de Saint-Jehan-de-Jérusalem de Saint-Gilles » après le décès de l'infirmier André de Ruomis. Il y a quelques livres. M. Puech s'occupe de la période qui a précédé la réforme dans notre région.] — P. 285-305. Abbé Coutestin. Etude sur les sépultures (suite). — P. 306-310. Abbé Julien. Testament de Philippe Rouvière de Sauve fait en 1364. — P. 311-316. Abbé Canaud. Mariage de noble Guigon de Beauvoir du Roure avec noble Auttionie de Gardies en 1426.

Tome IV, 1890, n° 28. P. 325-343. L. Bruguier-Roure. Saint-Bénézet, patron des ingénieurs, et les frères du Pont. — P. 344-372. Abbé E. Durand. L'échange de Montpelliéret contre la ville et la baylivie de Sauve (1292-1293). [Mise en lumière de documents importants pour l'histoire des acquisitions du pouvoir royal dans le Midi.] — P. 373-400. — Dr A. Puech. Les débuts de la Réforme à Nimes d'après des documents inédits. [C'est encore un travail de démographie. L'auteur y étudie la cour spirituelle ou officialité, les religieuses de Saint-Sauveur-de-la-Font, les corporations, les confréries de Saint-Louis, la confrérie de Saint-Yves, la confrérie de Saint-Jacques, le rôle des maîtres d'école, l'excommunication d'Imbert Pécolet, les discussions des recteurs, le règlement de l'Université].

Tome IV, 1890, n° 29. P. 405-484. Dr A. Puech. Les débuts de la Réforme à Nimes (suite). L'auteur étudie les procédures contre les luthériens de 1537 à 1541, la sécularisation du chapitre, les privilèges accordés aux dignitaires du Chapitre, un prédicateur suspect et une délibération du Chapitre à ce sujet, les procès des prévenus de la foi au présidial de 1548 à 1559, les défaillances du clergé séculier et régulier, la retraite à Genève du troisième archidiacre, du prieur des Dominicains et d'une religieuse de Saint-Sauveur-de-la-Font, la conduite du premier consul, une réclamation de l'official touchant les religieux, volontairement oubliés dans le rôle des pauvres à assister, la propagande réformée par les brochures, la saisie des livres suspects, les plaintes du clergé, les précautions prises pour les processions, les dénonciations et arrestations au sujet des assemblées, l'appel des « séditieux » à l'étranger, etc. On voit quel est l'intérêt et l'importance de ce travail.]

II. *Mémoires de l'Académie de Nimes*, année 1889.

P. LI LXXVIII. A. de Cazenove. Une muse ignorée (Mme de Bourdic). [Etude agréable sur une spirituelle méridionale du dix-huitième siècle et ses petits vers. Voltaire lui écrivait, en 1768 : « C'est du fond de mon tombeau que je vous souhaite des jours aussi beaux que votre talent ». *A une jolie dévote* elle dit :

... Votre beauté seule vous reste;
Aux amours vous donnez congé;
Le chapeau cède à la cornette.
Plus de boudoir, plus de toilette,
Le miroir même est négligé.
. . . .

Nous sommes bien loin d'un passé où ces menues choses étaient une grande affaire et suffisaient à embellir la vie.] — P. 1-10. Cel Pothier. Sépultures préromaines trouvées dans les environs de Nimes. [Ce sont des amas considérables de pierres brutes, des *clapiers*, vestiges des populations qui ont précédé les Gallo-Romains dans le territoire de Nimes. M. P. décrit le mobilier funéraire trouvé dans deux de ces tombes. Planches.] — P. 11-25. La baume de Latroue, par le même. [Cette grotte est au bord du Gardon. Les habitants des grottes du Gardon étaient des chasseurs poursuivant des animaux de la faune actuelle. Tout en conservant en partie, au point de vue de l'habitation et de l'alimentation, les usages de leurs précurseurs préhistoriques, ils avaient été déjà en contact avec des représentants des populations qui avaient importé en Occident l'art de la céramique. Planches.] — P. 27-30. L. Estève. Découvertes archéologiques pendant l'année 1889. [L'inscription de Pannychis, celle de Silvinus, une inscription grecque fragmentaire et un tombeau du quartier de Pissevin.] — P. 31-66. E. Bondurand. Statuts et criées de Bagnols, textes de 1358 et de 1380. — P. 67-101. Ch. Lenthéric. La vallée du Rhône et le Pont-Saint-Esprit. Fragment. — P. 103-153. A. Bardou. Liste chronologique des consuls de la ville d'Alais. [Cet excellent travail va de 1253 à 1714. Il résulte du dépouillement minutieux des archives locales, et sera continué l'année prochaine jusqu'en 1789. M. Bardou, après de longues années consacrées à l'étude des sources de l'histoire d'Alais, prépare une *Histoire* de cette ville. Nous espérons qu'elle ne tardera pas trop à paraître. La La liste des consuls est une des nombreuses richesses amassées dans ses portefeuilles.] — P. 155-191. Dr A. Puech. Les anciennes juridictions de Nimes. [Etude consciencieuse concernant la Cour du sénéchal et la

Cour des conseillers rapporteurs, moins connue, et due au chancelier Poyet.] — Annexe au volume. L. Brugnier Roure. Cartulaire de l'œuvre des église, maison, pont et hôpitaux du Saint Esprit (1265-1791). [La pagination de cette publication de longue haleine est séparée : P. 1 à 96. L'ouvrage se composera de quatre livres : 1° constitution de l'œuvre et ses développements ; 2° bulles pontificales; 3° quêtes; 4° droits honorifiques et utiles. Une introduction sera placée en tête. Les pièces publiées actuellement vont du 26 mars 1265 au 29 juillet 1363.]

III. Revue du Midi. Nimes, 1889.

Décembre. P. 491-510. G. Maurin. Une correspondance d'érudits au dix-septième siècle. [Il s'agit des lettres de Peiresc aux frères Dupuy, éditées par Tamizey de Larroque, t. I.] — P. 516-537. C. Nicolas. Le couvent des Dominicains de Génolhac. [Suite.]

Année 1890. Janvier. P. 14-23. G. Fesquet. Un épisode de l'histoire de Lasalle. [Période révolutionnaire.] — P. 38-64. C. Nicolas. Le couvent des Dominicains de Génolhac pendant la Révolution. [Suite].

Février. 167-188. C. Nicolas. Le couvent des Dominicains de Génolhac pendant la Révolution (fin). [M. l'abbé Nicolas, curé de Génolhac, en menant à bien l'histoire détaillée de ce monastère, au moyen du dépouillement de toutes les sources existantes, a donné un excellent exemple à ses confrères, qui pourraient comme lui utilement employer leurs loisirs à des études d'histoire locale.]

Mars. P. 256-269. E. Durand. La marquise de Dax d'Axat, née Mathurine Guignard de Saint-Priest. [M. l'abbé Durand, curé de Saint Félix de Pallières, fait connaître dans ce travail la correspondance de la marquise, qui était châtelaine de cette paroisse, pendant la Révolution.]

Avril. P. 308-317. E. Durand. La marquise de Dax d'Axat (fin).

Mai. P. 421-452. Dr A. Puech. Les Nimois à la Renaissance. [Etude démographique des Nimois, principalement composée d'après les anciens registres des notaires.]

Juin. P. 549-574. Dr A. Puech. Les Nimois à la Renaissance (suite).

Juillet. P. 3 à 13. E. Durand. Extrait des mémoires de la marquise de Dax d'Axat, née Emilie-Anastasie de Saint-Priest. [La fille du comte de Saint-Priest a laissé des mémoires inédits intéressant la fin du dix-huitième siècle et le commencement du dix-neuvième.] — P. 45-55. E. Bouisson. Le livre archivial du couvent des PP. Récollets d'Aimargues. [Les Récollets s'établirent à Aimargues en 1652. La Revue donne la préface de la publication de M. Bouisson, curé d'Aimargues.] —

P. 56-63. A. Bardou. Quelques lettres du maréchal de Montrevel à l'intendant de Basville. [Publication malheureusement trop fragmentaire, faite d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal (n° 3854). La personnalité du maréchal gagnerait, à en juger par ces fragments, à la publication intégrale de ses lettres.]

Août. P. 117-134. Abbé Ollier. La province du Gévaudan et quelques contrées voisines durant les temps antiques et sous la domination romaine. Ed. Bondurand.

Garonne (Haute-)

I. *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*. 9e série, t. II. Toulouse, 1890.

P. 71-88. Roschach. Les trophées de l'armée de la République et de l'Empire au musée de Toulouse. [Études sur les différents envois de tableaux que reçut le musée de Toulouse, en 1803, lors de la répartition entre Paris et les villes de province des tableaux enlevés aux pays étrangers de 1791 à 1801, et en 1811 lors d'une nouvelle distribution. La galerie des Augustins reçut en tout, outre vingt-quatre tableaux de l'École française, vingt-trois tableaux des Écoles d'Italie et vingt des Écoles flamande et hollandaise]. — P. 200-212. Lapierre. Les anciennes bibliothèques de Toulouse. — P. 390-427. Pradel. Un marchand de Paris au seizième siècle, deuxième partie. [Voir les *Annales du Midi,* octobre 1890, p. 543. Étude sur différents correspondants de Simon Lecomte : Barthélemy de Laffemas, les Canaye et les Gobelin, qui fabriquèrent les premiers des tapisseries de haute lice, Longuet, Rouillé.] — P. 473-489. M. l'abbé Douais. État du diocèse de Saint-Papoul et sénéchaussée du Lauragais en 1573. [Document inédit tiré du fonds du château de Fourquevaux (Haute-Garonne), et qui dépeint la situation du clergé, de la noblesse, de la justice et du peuple dans cette région en 1573, mais en termes très vagues.]P. 490-519. Baudouin. Les écoliers provençaux à l'Université de Toulouse, 1558-1630. [Publication d'un manuscrit de la bibliothèque des Jésuites de Toulouse qui raconte les principaux épisodes de l'histoire des étudiants provençaux de 1558 à 1630, leur organisation, leur rivalité avec les étudiants de France, leur rôle dans la lutte des huguenots et des catholiques.]

II. *Recueil de l'Académie de Législation de Toulouse*, 1889-1890.

P. 96-120. Couget. Étude sur notre ancienne organisation provinciale

[l'assemblée de l'élection de Comminges en 1787; les juges curiaux de Rivière].

III. *Revue des Pyrénées et de la France méridionale.* 1890.

1er trimestre. P. 56-73. Roschach. Une croisade apocryphe; la Canso de la Bertat, pastiche roman du dix-septième siècle. [1er article sur cette pièce patoise qui raconte l'histoire, au point de vue toulousain, de la campagne de Bertrand Du Guesclin en Espagne contre Pierre le Cruel et qui a été acceptée jusqu'ici comme authentique par tous les historiens. M. Roschach se propose de prouver que c'est une falsification née au dix-septième siècle]. — P. 84-152. Abbé Douais. L'enseignement dans le haut Languedoc avant 1789. [2e article; étude importante sur les trois degrés d'enseignement primaire, secondaire et supérieur; l'Eglise s'est employée activement au dix huitième siècle pour relever l'instruction du peuple; les collèges se divisent en deux groupes, ceux où on enseigne le latin jusqu'à la troisième, et ceux qui comprennent les humanités; ces derniers finissent par passer presque tous aux mains des Jésuites, des Oratoriens, des Doctrinaires; il y a des tentatives intéressantes de rénovation de l'enseignement dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, en particulier à l'École royale militaire de Sorèze, confiée aux Bénédictins, et à Toulouse chez les Doctrinaires du collège de l'Esquille.]

2e trimestre. P. 287-384. Roschach. La Canso de la Bertat. [Suite et fin. L'auteur prouve d'une manière irréfutable que c'est une pièce apocryphe]. — P. 324-340. Marcel Fournier. Cujas, Corras, Pacius, trois conduites de professeurs de droit. [Publication de trois contrats passés entre des professeurs de droit et des villes : 1° Toulouse, 1544, conduite faite par les consuls de Valence avec Jean Corras, docteur de Toulouse pour quatre ans moyennant 1,400 livres par an; 2° Paris, 1557, conduite faite par l'évêque et les consuls de Valence avec noble Jacques Cujas pour trois ans et 600 livres par an; 3° Montpelller, 1600, contrat entre Montpellier et Julius Pacius]. — P. 439-440. J. Sacaze. Note sur un passage de saint Jérôme intéressant le midi de la France. [Note de l'abbé G. O. résumant une conversation du regretté Sacaze : d'après une lettre de saint Jérôme, Irénée de Lyon croyait qu'un certain Marcus, son contemporain, avait introduit l'hérésie gnostique dans le sud de la Gaule, puis en Espagne. Cela prouverait l'existence de cette hérésie en Gaule dès 150 et elle se serait développée surtout dans des communautés chrétiennes. Cette conclusion aurait besoin de plus fortes

preuves.] — P. 148-450. Toulouse jadis, souvenirs parlementaires, curiosités municipales. [Extraits du Registre des Arrêts de 1700 à 1702.]

1er et 2e trimestres (pagination spéciale). P. 1-39. J. Sacaze. Les Inscriptions antiques des Pyrénées [commencement de la publication, par les soins de M. Lebègue, de l'ouvrage de Sacaze. Commentaire détaillé des inscriptions de Narbonne, de Moux, de Civitas Ruscino et de Vicus Illiberis, qui sont au C. I. L. XII, 4316, 5958, 5369, 5370, 5670, 5361-5367, 6024; II, 3663; Le Blant. Inscr. chrét. de la Gaule, p. 185].

3e trimestre. P. 603-605. Bibliographie de l'ancienne Université toulousaine. — P. 616-618. E. C. Souvenirs parlementaires, curiosités municipales. [Extraits divers de 1705 à 1710]. — P. 41-72 (pagination spéciale). Sacaze. Les Inscriptions antiques des Pyrénées, suite. [Études sur Carcassonne, Toulouse; commentaire aux numéros du C. I.L. XII, 5374-5379, 5386-5388, 5397].

Gers.

Revue de Gascogne, 1890.

Septembre-octobre. P. 393-407. Dufresne. Du Bartas, notes et remarques sur son œuvre. [A suivre; étude littéraire qui n'offre rien de nouveau]. — P. 407. L. C. Fragment de lettre de François d'Auteserre. — P. 408-436. Dubarat. Le Bréviaire de Lescar de 1541. [A suivre; étude minutieuse]. — P. 437-457. Douais. L'arrivée des Bénédictins de Saint-Maur à Saint-Savin-de-Lavedan, en 1625; récit d'un témoin. [A suivre]. — P. 458-466. Carsalade du Pont. Jean d'Armagnac. (Fin.) — P. 467-480. Breuils. Eglises d'Armagnac en 1546. [Suite : Arquizan, le Juan, le Grué, Saint-Martin-d'Albret, Gueyze, Saint-Étienne-du-Pouy, Arrouy, Poudensan, Peyriac, Saint-Georges, Saint-Pau, Meylan, Cambreil, Arx, Crossy et Boussès.] — P. 488. L. C. Un poète gascon oublié. [J.-P. Cassagne, de Bassoues, auteur d'un sonnet imprimé à la fin de la *Margalide* de Bertrand Larade de Montréjeau, Toulouse, 1604.]

Novembre. P. 489-518. Dubarat. Le Bréviaire de Lescar de 1541. [Fin]. — P. 519-543. Dufresne. Du Bartas. [Suite]. — P. 543. Note sur un recueil de prières à l'usage du cardinal d'Armagnac, récemment acquis par la Bibliothèque nationale.

Décembre. P. 545-572. Dufresne. Du Bartas. [Fin.] — P. 573-584. Feu Laffitte et Mauquié. Les seigneurs de Caussens. [Suite.]

Gironde.

Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux. 1890.

Nº 1. P. 88-112. Bladé. La Vasconie cispyrénéenne jusqu'à la mort de Dagobert Ier. [Nous reviendrons sur cette importante étude dès qu'elle sera terminée.]

Nos 2-3. P. 161-195. Bladé. La Vasconie... (suite et à suivre). — P. 196-225. Bourciez. La conjugaison gasconne d'après des documents bordelais. [Travail important, qui prend pour date approximative le début du quinzième siècle.] — P. 226-236. Beaudoin. Une imitation provençale des Syracusaines [les *Patricoularello* de Roumanille].

Hérault.

I. *Revue des langues romanes*. 1890.

Janvier-Mars. P. 5-35. Appel. Poésies provençales inédites tirées des manuscrits d'Italie. [A suivre. Les pièces publiées dans cette première partie viennent du chansonnier de Modène; elles sont attribuées aux troubadours Aimar Jordan, Aimeric de Péguilhan, l'évêque de Bazas, Elias d'Ussel, Gaucelm Faidit, Garin d'Apchier et Torcafol, Guilhem Ranol. M. A. les annote avec soin. A signaler une tentative étymologique peu heureuse pour expliquer l'adjectif interrogatif *quinh, quinha* par le latin *quine* et la phonétique syntaxique.] — P. 36-100. Barbier. Le *Libre de memorias* de Jacme Mascaro. [A suivre. Réédition soignée de l'œuvre de Mascaro de Béziers publiée pour la première fois en 1836]. — P. 125-185. Compte rendu du Congrès de philologie romane. [Reproduction *in extenso* des communications de MM. de Toustoulon sur la classification des dialectes, et Trojel sur les cours d'amour.

II. *Société archéologique de Béziers*. Bulletin, t. XIV. 1889.

Sabatier-Désarnauds. Etude sur quelques positions stratégiques et divers châteaux-forts des environs de Béziers. — A. de Faniez. Etienne Forcadel (1534-1579), professeur à l'Université de Toulouse, jurisconsulte et poète. — A. Soucaille. Etat monastique de Béziers avant 1789. [Etude importante.]

III. *Académie des sciences et lettres de Montpellier*. Mémoires, t. VIII, fasc. 3, 1888-1889.

P 430-445. Corbière. Académie protestante de Montpellier, 1598 à 1617. [Etude sur son fondateur Jean Gigord.] — P. 444-635. Abbé Saurel. L'évêque François Renaud de Villeneuve, né à Aix le 2 avril 1683, mort à Montpellier le 26 janvier 1766 (suite et fin). [Etude curieuse et importante pour l'histoire religieuse du diocèse, les rapports de l'évêque avec les protestants, les jansénistes et l'Université de Montpellier.]

Landes.

Bulletin de la Société de Borda. 1889.

P. 117-143. Taillebois. Recherches sur la numismatique de la Novempopulanie depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, 3me partie. — P. 145-148. Sorbets. Apollon et Pégase, sculpture antique sur pierre (provenant de la chapelle de Saint-Philibert, près de la crypte de Sainte-Quitterie). — P. 149-163. Abbé Bessellère Etude sur la vie communale d'une petite ville dans le Marsan au commencement du dix-septième siècle. — P. 169-183. *Du même*. Suite. — P 185-218. Abbé Cazauran. Arthez Gaston, histoire seigneuriale. — P. 227 236. De Bouglon. Les reclus de la Visitation à Toulouse. [Etude sur la Terreur à Toulouse.] — P. 249-253. Dufourcet. Les bastides de Marsan. — P. 255-265. Sorbets. Blasons peints à la fresque (crypte de Sainte-Quitterie du Mas-d'Aire.) — P. 307-318. Abbé Meyranx. Saint Girons, son culte, sa crypte, sa collégiale (à suivre). — P. 333-341. Abbé Bessellère. Notes sur les sculptures des chapiteaux de l'époque romane et de transition dans le diocèse.

1890. P. 1-36. Abbé Cazauran. Les feudistes dans les Landes au dix-huitième siècle. — P. 53-66. Abbé Meyranx. Saint-Girons (suite). — P. 1-20. Dufourcet, Taillebois et Camiade. L'Aquitaine historique et monumentale, 1° la ville d'Hastingues et l'abbaye d'Arthous [c'est le commencement d'une série de notices de ce genre.] — P. 155-168. Abbé Meyranx. Saint-Girons (suite). — P. 177-188. Mengelatte. Histoire de Sore. — Dufourcet, Taillebois et Camiade. L'Aquitaine (suite). [Les remparts de Dax et son vieux château-fort; les chars du Marensin, le *bros* et le *ca* comparés au *carpentum* et au *clabulare* des Romains.]

Haute-Loire.

Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, 1890. Tome V, 1re partie.

Charles Rocher. Les vieilles histoires de N.-D. du Puy réimprimées d'après les manuscrits ou les éditions originales.

Lot.

Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

1889, 2me fasc., p. 66-76. Greil. Ordonnance des consuls de Cahors en 1724. — 4me fasc., p. 235-241. Greil. Protestations des Cadurciens contre la suppression de l'Université de Cahors en 1751.

1890. 1er fasc. P. 5-18. Cangardel. Documents inédits sur la ville de Cahors [à propos de l'établissement des Jésuites, en 1605, au collège du Quercy.]

Lot-et-Garonne.

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen. Recueil des travaux. 2e série, t. XI.

P. 5-159. de Bourrousse de Laffore. La charte d'Alaon est-elle un document faux ou digne de foi? 1re partie. [L'auteur combat la thèse de Rabanis. Nous reviendrons sur cette étude quand elle sera finie.] — P. 159-322. Ducom. Essai sur l'histoire et l'organisation de la commune d'Agen jusqu'au traité de Brétigny, 1360 [quelques renseignements nouveaux.] P. 323-370. Lauzun. Les manuscrits de la bibliothèque de Saint-Amans [composée essentiellement des manuscrits d'Argenton et de Labrunie.]

Puy-de-Dôme.

I. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1890.

Mai. P. 118-128. Théophile d'Aurelle. Pièces concernant un mariage à Clermont au dix-huitième siècle.

Juin. P. 132-141. Marcellin Boudet. L'origine du nom de la rivière de Tiretaine. — Les deux Royat de la vallée de la Tiretaine.

Juillet. P. 155-164. Dr Dourif. Plomb historié, une boucle, deux sceaux. — Une monnaie gauloise en or trouvée à Gergovia. — P. 165-172. B. Attaix. De l'origine de nos églises

II. *Revue d'Auvergne*, 1890.

Juillet-août. P. 279-295. H. Burin des Roziers. La baronnie de la Tour-d'Auvergne. (Fin).

Savoie.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

1890. T. 2, no 1. P. 43-69. D'Arcollières. Jean II de Tournes et la Popellinière. [Jean de Tournes, dans sa *Chronique de Savoye*, a copié l'*Histoire de la conqueste des pays de Bresse et de Savoye* de la Popellinière.] — P. 115 256. Perrin. Les Hospitaliers et la Commanderie de Saint-Antoine de Chambéry (Histoire complète, avec pièces justificatives, depuis 1180 jusqu'à la Révolution].

Var.

Bulletin de l'Académie du Var, Toulon

Tome XV (nouvelle série), 1889. Fasc. 1. P. 6-188. Dr Gustave Lambert. Histoire de Toulon. [Chap. xiv. Les consuls de Toulon, lieutenants du roi au gouvernement de la ville (1596-1620). Chap. xv. Toulon sous Louis XIII (1620-1650) (*sic*). Chap. xvi. Toulon pendant les troubles du Semestre et de la Fronde (1650-1660). [Beaucoup de renseignements précis, mais peu méthodique et insuffisamment documenté. Nous reviendrons du reste sur cette importante contribution à l'histoire locale de la Provence]. — P. 210-222. G. Rat. Analecta Arabica. Anecdotes extraites et traduites du Mostat'ref de l'Iman Chihab-el-din-Ahmed el Abshihi (chap. xxxi). — P. 223-230. La Sinse. Ma réception à l'Académie. Ce que l'on en dit au marché. [Scène de mœurs provençales, en provençal]. — P. 231-244. Ch. Ginoux. Le grand rétable de l'église de Six-Fours exécuté en 1520 par Jean Cordonnier. [Publie

le texte et la traduction du prix fait pour ce tableau, découvert par feu le Dr Barthélemy (le texte est mêlé de provençal et de latin]. — Agrandissement et décoration de la chapelle du Corpus Domini par Christophe Veyrier, sculpteur provençal (1682-1686) [publie un contrat en date du 20 mai 1682. Cet acte est tiré des archives notariales de Me Bertrand, le précédent de celles de Me de Laget). — Réparation du portique et des cariatides de l'hôtel de ville de Toulon par Claude Dubreuil et son fils, sculpteurs, 1709. [Document des archives communales de Toulon, CC, 612].

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse. (Avignon, Séguin, t. VIII, 1889.

Fasc. 4. — P. 263-81. SAGNIER. Temple d'Auguste à Saint-Paul Trois-Châteaux. Autel de Jupiter près Crillon. [Annonce la découverte à Saint-Paul d'une grande mosaïque de l'époque romaine destinée probablement à une prochaine destruction et de ruines qu'il suppose celles du temple de Rome et d'Auguste. Étude insuffisante sur Augusta Tricastinorum. Le prétendu autel de Jupiter est un autel antique servant de piédestal à une croix et portant la roue symbolique. L'auteur n'est pas au courant de la question, il ignore le travail de M. Gaidoz sur *le Symbolisme de la Roue*]. — P. 286-302. G. BAYLE. Monuments et histoire de Vaucluse dans les temps antiques et au moyen âge. [Réfute diverses erreurs de M. l'abbé André et de l'abbé Costaing, le bizarre auteur de *La muse de Pétrarque dans les collines de Vaucluse ou Laure des Baux*. Restitue à Costaing la paternité d'une fausse citation de Pétrarque]. (Suite, t. IX, p. 123 et à suivre). — P. 302-312. ROGER VALLENTIN. Quatre poids avignonais inédits. [Précis et bon. Étude générale du double système de poids d'Avignon, le *marc avignonais* et le *marc de la cour romaine*]. — P. 312. G. BAYLE. Notice nécrologique sur le Dr Barthélemy. [Cf. *Annales du Midi*, II, 433].

Tome IX, 1890.

Fasc. 1. P. 8-43. L. ROCHETIN. Les Baux dans l'antiquité. [Bol antique à graffite gallo-grec, preuve (?) d'hellénisation de ce village comme les inscriptions gallo-grecques d'Orgon et de Saint-Remy et l'épitaphe grecque de Saint-Gabriel la prouvent pour d'autres points de la région;

cimetière romain prouvant l'existence aux Baux d'un *vicus*; bas-reliefs de *Trémaié* et *Gaié*. Cf. *Ibid*, VII, p. 86 et suiv.] — P. 43-59. Limasset. Victor de Pully, officier de dragons, poète, évêque (1775-1860). [Biographie intéressante; exemple curieux de la façon dont se recrutait l'épiscopat de la Restauration]. — P. 59-70. Bricqueville. La facture instrumentale au dix-septième et au dix-huitième siècle. — P. 70-83. R. Vallentin. Philibert Ferrier, vice-légat d'Avignon (1541) [démontre que l'institution de la vice-légature est antérieure d'un an à la date donnée par les historiens et que A. Campeggi ne fut que le second vice-légat; fixe par un acte d'archive (Registre de la Monnaie, f° 35) la date de la mort du légat, F.-G. de Clermont-Tonnerre].

Fasc. 2. P. 89-96. J. Gilles. Glanum, Saint-Remy de Provence. [Extrait du *Pays d'Arles*, ouvrage en préparation]. — P. 96-123. Bruguier-Roure. La guerre autour du Pont-Saint-Esprit [Chronique des divers événements militaires ayant eu pour théâtre ce point stratégique important dans les guerres contre l'évêque de Viviers, contre les grandes compagnies, etc. [suite p. 233-253, et à suivre]. — P. 151-173. Dr Laval. Jean-François Faure, chirurgien avignonais (1701-1785). [Simple biographie].

Fasc. 3. P. 179-200. A. Sagnier. Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse. [Justes observations sur l'importance de l'exactitude dans la détermination du lieu de provenance des médailles antiques; compte rendu des fouilles numismatiques à Cavaillon, Barri près Bollene, Malaucène, Baume et autres villages du comtat]. — P. 200-214. Roger Vallentin. Notes sur la chronologie des vice-légats d'Avignon au seizième siècle. [Utile et neuf]. — P. 214-225. Nicolas. Tumulo-dolmen de Coutignargues, près Arles. — P. 225-233. Mouzin. Étude sur la *Reino Jano*, de Mistral. [Sans importance].

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

I. *Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus*. 1889.

P. 353-360. Anatole de Barthélemy. Les cités alliées et libres de la Gaule, d'après les monnaies. [A la liste donnée par Pline des cités alliées et

libres de la Gaule à la fin du premier siècle après Jésus-Christ, il faut, sans doute, ajouter d'après les monnaies les *Lexovii*, les *Petrocorii*, les *Sequanes*, les *Turones*, les *Veliocasses*, les *Viducasses*. Il est probable qu'après la révolte de 21, les Turons, les Trevirs, les Eduens et les Séquanes n'eurent plus de monnaies.] — P. 432-437. EDMOND LE BLANT. Note sur une inscription juive d'Auch. [L'auteur la lit ainsi : *In Dei nomine Sancto — Peleger .... Deus esto cum ipso. Oculi — invidiosi crepent — de Dei Jona fecit.*]

Mai-juin 1890. P. 193-205. R. DE LASTEYRIE. Inscription énigmatique sur un chapiteau de Saint-Julien-de-Brioude. [Par la comparaison avec une inscription analogue de Notre-Dame-du-Port de Clermont, prouve qu'il s'agit du diable (*mille artifex*) et lit : *mille artifex scripsit, tu periisti usura.*] — P. 219-229. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. Notice sur les Celtes d'Espagne. [C'est à cause de leur alliance avec les Grecs, Marseille et Alexandre que, jusqu'en 300, les Celtes d'Espagne restent éloignés des côtes; depuis cette époque, ils s'établissent sur la Méditerranée, fondent Narbonne contre Marseille.]

Juillet-août. 1er août. EDMOND LE BLANT. Note sur l'épitaphe du diacre Æmilius. [Inscription du sixième siècle, trouvée à Andance (Ardèche), ayant, au début, deux vers, défigurés par l'addition du mot *diaconum* : « *Hic titulus teget diac — Emilium quem funere — duro eu nimium celere — rapuit mors impia cursu — XXXVIII etatis sue anno mor — tem perdedit vitam inve — nit quia auctorem vi — tæ solum dilexit* ».

13 août. Communication de M. Digard sur la papauté et l'étude du droit romain au treizième siècle. [La bulle d'Innocent IV, excluant les professeurs de droit civil des bénéfices ecclésiastiques et interdisant l'enseignement du droit romain en France et en Angleterre, est une supercherie littéraire faite en Angleterre.]

II. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1890.

Janvier-avril. P. 5-62. J. HAVET. Questions mérovingiennes. V. les origines de Saint-Denis. [Parmi les pièces publiées en appendice, deux intéressent le Limousin. La plus importante est un partage de terre entre Théodila, d'une part, Maurin, Audégisele et consorts, de l'autre. M. Havet donne de bonnes raisons pour faire accepter la date de 626, au lieu de celle de 632 que l'on avait adoptée jusqu'ici. Son texte est établi avec beaucoup de soin. Bien que ce document eût été publié quatre fois avant la publication de M. Havet, et en premier lieu par Mabillon, les éditeurs avaient pris pour des noms communs trois noms de

lieux : *Concisa*, *Veterina*, *Rotaricias* (cf. Du Cange, v° *rotaricia*). M. Havet identifie sûrement le dernier avec *Roudersas*, hameau de la commune de Royère (Creuse), appelé encore, en 1580, *Roudaressas*. La même identification avait été faite implicitement, nous devons le dire, par M. Deloche, dans sa carte du *Pagus Lemovicinus* (1864). Quant à *Concisa* et *Veterina*, il faut les considérer comme disparus. M. H. ne dit rien du premier; pour le second, il hésite entre *La Vedrenne*, commune de Saint-Pardoux-Lavaud (ici, encore, sans le savoir, il se rencontre avec M. Deloche) et *Verdinas*, commune de Royère, mais aucune de ces deux localités ne me paraît convenir. Une belle et sûre identification est celle de *Gabregabalio*, nom de la localité où a été fait le partage, avec le tènement actuel de *Jarjavaly*, dépendance du village de Hautefaye, commune de Royère. Dans l'appendice I, 3, consacré à l'étude de la *Passio sanctorum martyrum Dionisii, Rustici et Eleutherii*, l'auteur émet et appuie sur des arguments solides l'hypothèse que cette Vie de saint Denis, la plus ancienne de toutes, et qui est sans doute de l'époque carolingienne, a dû être rédigée dans le diocèse de Toulouse, car elle raconte la carrière de saint Saturnin de Toulouse et de saint Paul de Narbonne. Les carolingiens ont eu pour saint Denis la même dévotion que les mérovingiens; or, Toulouse a été longtemps la capitale de Louis le Pieux.]

Mai-août. P. 238-267. Jules Viard. Gages des officiers royaux vers 1329. [Listes intéressantes de fonctionnaires royaux avec l'indication de leurs gages pour toute la France et en particulier pour les provinces du Midi, d'après plusieurs copies d'un acte original qui avait existé autrefois à la Chambre des Comptes] — P. 298-304 Ch.-V. Langlois. Documents relatifs à l'Agenais, au Périgord et à la Saintonge à la fin du treizième et au commencement du quatorzième siècle. [Documents fort importants, surtout pour l'histoire des coutumes locales en Agenais, recueillis en Angleterre, dans le British Museum et la bibliothèque bodléienne d'Oxford. Le mémoire que signale M. L. dans le manuscrit Julius E 1 n'est pas aussi inconnu en France que son silence le ferait croire; il doit y en avoir une copie dans les papiers de Baluze, arm. I, t. XVII, f° 92, car c'est de cette source que provient une citation faite par M. Guibert dans son étude si pénétrante sur les *Enclaves poitevines du diocèse de Limoges*, publiée en 1886 (p. 23, note 2).] P. 314-319. Henri Stein. Critique des livres de l'abbé Requin, l'*Imprimerie à Avignon en 1444*, et de L. Duhamel, les *Origines de l'imprimerie à Avignon*. [Il s'agit bien dans les documents publiés par l'abbé Requin d'un matériel destiné à l'impression, mais y a-t-il eu autre chose que

des essais non suivis d'effet? Les premiers textes imprimés à Avignon ont dû être des textes hébraïques.]

Septembre-octobre. P. 443-476. Marcel Fournier. Les bibliothèques des collèges de l'Université de Toulouse. [Publie les catalogues des collèges toulousains de Verdale en 1343 (145 volumes), de Saint-Martial, en 1363 (22 volumes); de Saint-Raymond en 1403 (10 volumes), de Mirepoix, en 1417 et 1435 (67 volumes), de Périgord, en 1497 (37 volumes), et du collège de Pellegri, à Cahors, en 1395 (26 volumes). On n'a pas de catalogue pour le collège de Foix, qui avait une bibliothèque très importante. Il est fâcheux que l'éditeur n'ait pas pris la peine d'annoter ces catalogues comme ils le méritaient. Il n'est pas indifférent de signaler, par exemple, un exemplaire du *Roman de la Rose* dans le catalogue de Verdale (n° 40), et un exemplaire du *Breviari d'Amor*, de Matfré Ermengaut, au collège de Mirepoix (n° 61).]

III. *Journal des Savants.*

Mai 1890. P. 273-284. Gaston Boissier. Inscriptions romaines de Bordeaux, par Camille Jullian, t. II. [Analyse élogieuse, critiques de détails; il n'est pas prouvé que le premier né d'une famille ait reçu d'ordinaire un nom d'origine gauloise et le second un nom latin.]

IV. *Ministère de l'Instruction publique.* Bulletin archéologique.

Année 1889. N° 3. P. 319-321. Giraud. Note sur une bague du musée de Lyon. [Bague en bronze, plaquée d'or à l'intérieur avec une inscription de lecture difficile; peut-être *Agitus* ou *Avitus*].

Année 1890. N° 1 P. XVI-XVII. Darcel. Présentation au Comité d'un calice en étain trouvé autrefois dans l'église de Casenove, près d'Ille-sur-la-Tet. — P. 38-41. De Carsalade du Pont. Rapport sur une mosaïque antique découverte près de Montréal (Gers). [Cette mosaïque représente le dieu Océan, avec l'inscription : *Oceanus*. On en connaît trois autres avec la même allégorie aux musées de Toulouse, de Vienne et d'Aix. Celle de Montréal paraît antérieure au quatrième siècle]. — P. 74-77. Héron de Villefosse. Note sur les inscriptions romaines d'Angoulême. — P. 98-100. Mireur. Prix fait pour la réparation d'une croix processionnelle de la collégiale de Barjols (Var). [La croix n'existe plus, mais peut être reconstituée avec ce document de 1458]. — P. 111-113. Tholin. Inventaire du mobilier de Jules Mascaron, évêque d'Agen, en 1703.

N° 2. P. 246-248. Héron de Villefossé. Rapport sur des inscriptions du

musée d'Avignon (communication de M. Deloye). [Rectification au nº 406 du t. XII du *Corpus*]. — P. 249-251. Parfouru. Note sur le muséum fondé à Auch en l'an II. — P. 276-317. Gibert. Dix portraits et dix-neuf lettres de Rigaud et de Largillière. [Biographie intéressante de Rigaud, né à Perpignan; description de dix portraits de Rigaud et de Largillière qui se trouvent au musée d'Aix]. — P. 318-320. Héron de Villefosse. Inscriptions romaines nouvellement découvertes à Saintes. — P. 330-333. Darcel. Rapport sur un inventaire de l'église de Haute-cour, en Tarentaise, de 1443 (communication de M. Borrel). — P. 341-354. Chabouillet. Appendice à un rapport sur le sceau d'un abbé de Cuxa (voir le *Bulletin*, 1887, p. 429) et rapport sur deux communications de M. Brutails. [Une Bulle d'Alexandre IV du 3 juin 1491, extraite des archives des Pyrénées-Orientales, prouve décidément que le cardinal César Borgia a bien été abbé de Saint Michel de Cuxa].

V. *Ministère de l'Instruction publique.* Bulletin historique et philologique, 1890.

Nos 2-3. P. 215-220. Leroux. Petite chronique du consulat de Limoges (1370-1617). [C'est la plus ancienne chronique laïque rédigée en Limousin, écrite en langue vulgaire; de contenu très maigre]. — P. 226 256. Francisque Habasque. La domination de la reine de Navarre à Agen en 1585. [Étude intéressante sur le séjour de Marguerite de Valois à Agen, après son départ de la cour, sur la tyrannie qu'elle y exerça et les souffrances de la ville]. — P. 328-350. M. l'abbé Requin. Documents inédits sur les origines de la typographie. [Publication des vingt-trois pièces originales, tirées des archives de Vaucluse, qui prouvent d'une manière incontestable que Procope Valdfoghel de Prague, établi à Avignon, connaissait dès 1444 les principes de l'art typographique. Il y a donc eu sans doute une imprimerie à Avignon dès 1444].

VI. *Nouvelle revue historique de Droit français*, 1889 et 1890.

Nov.-déc. 1889. P. 775-781. Variétés : Commission d'intendant donnée à Turgot le 8 août 1761. [D'après une copie conservée aux arch. dép. de la Haute-Vienne.]

Janv.-févr. 1890. P. 30-79. Jarriand. La succession coutumière dans les pays de Droit écrit. [Le sujet de cet article se rattache de très près à la thèse de doctorat du même auteur dont nous avons parlé (*Ann. du Midi*, II); la bibliographie des coutumes du Midi qui termine l'article rendra des services, malgré des lacunes et des distractions; je ne

m'explique pas pourquoi aucune place n'est faite au Limousin. Suite et fin en mars-avril, p. 222-268.]

Mai-juin. P. 357-386. Barckhausen. Essai sur le régime législatif à Bordeaux au moyen âge. [Article d'une grande portée.] — P. 387-432. Rébouis. Les coutumes de l'Agenais : Monclar-Monflanquin (1256-1270) et Saint-Maurin (1358). [En tête, bibliographie très soignée des coutumes de l'Agenais, publiées ou inédites, qui ne s'élèvent pas à moins de cinquante. Des deux textes publiés par M. R., le premier est en latin ; le second en provençal; ce dernier, donné d'après une copie du dix-huitième siècle, est fort incorrect au point de vue de la langue. Voici les observations que suggère le préambule (17 lignes). Ligne 2, supprimer *en* qui fait contresens ;ligne 3, qu'est-ce que des choses qui sont souvent « horadas en oblidansa » ? Je suppose qu'il faut lire *tornadas* au lieu de *horadas*, la locution *tornar en oblidansa* étant de style pour dire *mettre en oubli;* ligne 4, *humantment :* corriger *humanament; ibid.*, *de no* doit être lu *devo*, 3e personne plur. de *dever* (doivent); ligne 12, *daisso*, corriger *d'aisso*; ligne 13, *per que las mulhs y puesco et y veilho estar :* il faut deviner le sens et lire *per que las gens mielhs y puesco*, etc.]

Juillet août. P. 634-653. C. Douais. La coutume de Montoussin. [Texte provençal de 1270, mais publié d'après une copie du quinzième siècle, ce qui non seulement en diminue la valeur linguistique, mais en altère profondément la clarté. Les articles sont soigneusement numérotés par l'éditeur et analysés en français; mais l'analyse esquive les difficultés sans les résoudre. Parfois même, elle dit le contraire du texte. Art. 15 : « Nul ne peut exercer vengeance d'un homicide quelconque, même du père, de la mère, de la femme, du fils ». Il y a en réalité dans le texte : « Nul n'est tenu de faire droit, c'est-à-dire de répondre d'homicide commis par son père, sa mère, etc. »]

VII. *Revue archéologique*, 1889, t. I.

P. 381-397. Jacques Guillemaud. Les inscriptions gauloises, nouvel essai d'interprétation. (Suite.) [Études sur les inscriptions commémoratives gauloises de Nimes, d'Alleins et de Saint-Remy.] — T. II, p. 403-412. Müntz : le pape Urbain V. Essai sur l'histoire des arts à Avignon au quatorzième siècle (à suivre). — 1890, t. I, p. 378-403. Müntz : le pape Urbain V. Essai sur l'histoire des arts à Avignon au quatorzième siècle (Suite, à suivre.) [Voir la chronique des *Annales du Midi* à ce numéro.] — T. II, p. 63-65. L. Delisle. Imitation d'anciennes écritures par les scribes du moyen âge. [A propos d'une com-

munication de M. Brutails au Comité des travaux historiques sur l'habileté avec laquelle un scribe de la fin du douzième siècle avait imité les anciennes écritures de la chancellerie romaine. Dans la transcription des anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Martin-du-Canigou, un scribe du douzième siècle a parfaitement imité quelques mots d'une bulle de Serge IV écrite sur papyrus, et que nous avons.] — P. 76-81. Salomon Reinach. Sur un passage de Sidoine Apollinaire : les prétendus volcans de la France centrale au cinquième siècle. [Les mots *nunc ignes... tumulabant* (éd. Baret, p. 382), qui ont fait naître la légende des volcans de France en activité au cinquième siècle, n'ont pas ce sens; la comparaison avec des textes de Saint-Avit prouve qu'il s'agit simplement d'incendies.] — P. 107-114. Gaston Jourdanne. Restitution d'un *pagus* de l'Aude. [Hypothèse singulière sur l'origine du nom de Cabardès, pays situé au nord de Carcassonne. Depuis dom Vaissete, on admet que Cabardès vient du nom de Cabaret, château identifié avec le *Caput arietis* de Grégoire de Tours. (H. F. 8, 30.) Or, il y a dans la table alimentaire de Véleia un *fundus Cabardiacus* sous la protection d'une *Minerva Cabardiaca*, et justement le nom de Minerve est resté attaché à plusieurs localités voisines du Cabardès, le Minervois, Minerve, Rieux-Minervois. Ce sont donc des colons italiens qui auraient apporté avec eux le nom du *pagus Cabardiacus* et le culte de Minerve. — Cette hypothèse manque de base : la philologie y oppose une fin de non-recevoir absolue. Un type *Cabardiacus* aurait abouti à *Cavarjac*, et d'autre part, il est manifeste que *Cabardès* signifie le pays de *Cabaret* ; le nom est formé en vertu d'une loi phonétique bien connue, la loi Darmesteter.]

VIII. *Revue celtique.*

Janv.-avril 1890. P. 173-179. A. de Barthélemy. Essai de classification chronologique de différents groupes de monnaies gauloises [Il y a, en dehors de la Gaule septentrionale et de l'Armorique, six principaux groupes : les monnaies de Marseille, en argent, qui apparaissent dès 450 ; — les monnaies d'argent, imitées des monnaies de Rhoda et d'Emporium, très répandues dès 220 dans l'ouest et le sud-ouest de la Gaule, grâce surtout au passage d'Annibal et aux relations commerciales de l'Espagne et de la Gaule; — le bronze de Beterra et des Longostalètes, émis sans doute par les Volcae dès 220 ; — les monnaies d'or, les *philippes*, qui procèdent des statères d'or de Philippe II de Macédoine (359-336 av. J.-C.), sont arrivées en Gaule dès 199, non point à la suite des migrations gauloises de l'est à l'ouest, ni du pillage de Delphes,

mais par la mer et Marseille; — les deniers d'argent du sud-est, imités des deniers romains dès 100, chez les Allobroges, les Voconces et les Cavares; — les monnaies autonomes des villes libres et alliées dès 50.]

Juillet 1890. P. 249-252. D'Arbois de Jubainville. L'inscription prétendue gauloise de Nimes. [Il s'agit de l'inscription δεδε ματρεβο ναμαυσικαβο βρατουδε. Les trois premiers mots sont latins, mais écrits en grec, avec des formes archaïques pour *dedit matrebus Namausicabus*; le dernier mot peut être d'origine italienne, osque]

Octobre. P. 389-423. Omont. Catalogue des mss. celtiques et basques de la Bibl. nat. [En tout et pour tout, notre dépôt national ne possède que trois mss basques : un dictionnaire basque-français, des fragments de grammaire et une traduction de l'Imitation, par Silvain Pouvreau, prêtre du diocèse de Bourges.] — P. 488-490. D'Arbois de Jubainville. Les noms de lieu gaulois dans le Roussillon. [Observations sur le *Cartulaire Roussillonnais*, publié par Alart en 1880.]

IX. *Revue des questions historiques*, 1890.

Octobre. P. 353-420. N. Valois. L'élection d'Urbain VI et les origines du grand schisme d'Occident. [Étude importante qui utilise de nouvelles sources inédites. La conclusion est que nous ne pouvons nous prononcer aujourd'hui pour la légitimité de l'un ou de l'autre des deux concurrents primitifs et que les contemporains eux-mêmes devaient être dans le doute. Cet article met en relief l'importance toute particulière qu'avait acquise le clergé limousin dans le Sacré-Collège par suite des promotions faites par les trois Papes Clément VI, Innocent VI et Grégoire XI.] — P. 421-470. Hector de la Ferrière. Les dernières conspirations du règne de Charles IX. [Détails intéressants sur la réorganisation du parti protestant dans le Midi en 1573 et 1574, sur ses rapports avec les politiques, le duc d'Anjou, le roi de Navarre] — P. 470-521. G. Fagniez. Le P. Joseph et Richelieu. La déchéance politique et religieuse du protestantisme, et la première campagne d'Italie (1627-1638). [Étude curieuse et remplie de faits nouveaux sur la politique de Richelieu à l'égard des protestants après la prise de La Rochelle et de Privas. Richelieu, après avoir désarmé le parti politique, cherche à convertir la secte religieuse, fait faire dans tout le Midi une propagande active, souvent violente, par des missions de capucins, des distributions d'argent, de faveurs, des tracasseries de toute sorte. La direction générale de cette campagne appartient au P. Joseph. Richelieu a donc eu et poursuivi l'idée de rétablir dans le royaume l'unité religieuse.]

X. *Revue historique*, 1890.

P. 241-312. B. DE MANDROT. Jacques [d'Armagnac, duc de Nemours. [Fin de cette remarquable étude. La figure du duc de Nemours, moins sympathique, en somme, dans la réalité historique que dans la légende que lui a value sa fin tragique, y est très exactement tracée à l'aide de tous les documents conservés. On ne peut faire à l'auteur que quelques chicanes de détail. P. 264. « C'est en 1471 ou au commencement de 1472 que Saint Pol paraît avoir tenté de lier partie avec le duc de Nemours. Un de ses serviteurs, Hector de l'Ecluse, vit Jacques à Guéret ou à Bellac ». Il y a là une confusion dans les notes de M. de Mandrot : il ressort du procès de Nemours que l'entrevue de Jacques et de l'Ecluse eut lieu entre le 2 février et le 11 mai 1470, soit à Ahun (d'après l'Ecluse), soit à Felletin (d'après Nemours). C'est alors que le duc de Nemours tint le propos qui est rapporté p. 261, et non après le serment sur la croix de Saint-Lô d'Angers. — P. 262, note 4. Il n'y a pas d'abbaye de Fontfrède en Auvergne (Puy-de-Dôme) ; il s'agit de la célèbre abbaye de Fontfroide en Languedoc (Aude). — P. 265, note 2. « Mme de Beaujeu » est une distraction pour « Mme de Bourbon ». Le manuscrit de *Vita Christi*, dont Jacques d'Armagnac fit don à cette princesse, est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. — P. 306, note 1. Crozant n'est pas en Auvergne, mais dans la Marche (Creuse), sur la frontière du Berry. — P. 311. Le dernier fils de Jacques d'Armagnac, Louis, n'est pas né en 1472, mais en 1471, entre les mois de juin et août, à Sainte-Feyre, près de Guéret.]

XI. *Revue numismatique*.

2e trimestre 1890. P. 241-243. ROGER VALENTIN. Un denier coronat inédit de Charles VIII frappé à Marseille.

XII. *Romania*.

1890. Juillet. P. 394-403. A. JEANROY, *Sur la tenson* : Car vei fenir a tot dia. [Cette pièce, que M. Rajna avait autrefois datée de 1137 (*Romania*, VI, 119), est échangée entre un certain Guilhalmi et un personnage qu'il appelle « Maistre », et qui, si l'on s'en rapporte à la rubrique du manuscrit, serait Cercamon. M. Zenker (*Zeitsch. fur. rom. Phil.*, XIII, 298), s'appuyant sur une pièce qui a avec celle-ci quelques rapports apparents, a émis récemment l'idée que ce « Maistre » n'était autre que Raimon de Miraval ; il faudrait en conséquence avancer d'une cinquan-

taine d'années cette tenson, qui était considérée jusqu'ici comme le plus ancien spécimen du genre. M. J. essaie de prouver que l'hypothèse de M. Zenker s'appuie sur une intelligence incomplète des textes, et il conclut qu'il n'y a pas de raison sérieuse pour contester l'attribution du ms. et la date proposée par M. Rajna.]

Octobre. P. 505-561. S. Berger. Nouvelles recherches sur les Bibles provençales et catalanes. [Complément d'un premier travail qui a pour titre : les Bibles provençales et vaudoises, *Romania*, XVIII, 353. (*Ann. du Midi*, 1889, p. 554.) Étude de la Bible catalane (ms. esp. n° 486 ou ms de Marmoutiers) qui fut dérobée par Libri et dont la France a repris possession depuis peu. En la comparant aux ms. fr. 899, 398, esp. 2-4 (Bible catalane du quinzième siècle ou Bible de Peiresc) de la Bibl. Nat. et Bibl. Mazarine, 684, l'auteur établit que la Bible catalane du quinzième siècle dérive de celle du quatorzième, et celle-ci de la Bible en langue d'Oïl, et « que la version catalane a été faite à la fois sur un texte français et sur un texte latin à peu près semblable à ceux qui étaient en usage à Paris ». Comme traducteur, Boniface Ferrer doit tout d'abord être écarté, et les témoignages en faveur de Ramon Sabruguera, dominicain, ne sont pas suffisamment probants. — D'une semblable comparaison entre les ms., il résulte qu'il y a dans les Psautiers catalans trois versions indépendantes, et que la plus ancienne (Bibl. Nat. fr. 2434) a été traduite non sur le latin mais sur le français. — Les Évangiles catalans offrent aussi trois versions : 1° ms. de Marmoutiers ; 2° ms. de Peiresc, dans la partie qui ne procède pas du ms. de Marmoutiers ; 3° ms. de Barcelone. Les ms. de Peiresc et de Marmoutiers ont une étroite parenté avec une version libre provençale (Bibl. Nat., ms. fr. 6261) dont le fragment du Puget (Meyer, *Rom.*, XVIII, 430) est une rédaction plus rapprochée de l'original. Des mots « bon home » et « perfat » on ne peut conclure à une origine catharre. — Les Livres historiques de l'Ancien Testament en provençal (Bibl. Nat., ms. fr. 2426) dérivent de la Bible française : ms. n. acq. fr. 1404, fr. 6447 ; Arsenal, 5211. Ainsi donc, si plusieurs œuvres littéraires catalanes ou provençales ont pour point de départ un original français, il en est de même pour la Bible, car la version française a joui au quatorzième siècle d'une très grande popularité.]

P. 562-592. G. Paris : *La Chanson d'Antioche provençale* et la *Gran Conquista de Ultramar* (suite). [Nos lecteurs savent (v. *Annales du Midi*, I, 276) comment M. G. Paris a reconnu que certaines parties de la *Gran Conquista de Ultramar* étaient une traduction de la chanson provençale de Grégoire Béchada sur la première croisade, dont nous ne

possédons plus qu'un fragment de 707 vers. M. G. P. ajourne à un prochain cahier les observations qu'il compte présenter « sur la date, l'origine, l'étendue et la valeur de ce poème ». Il étudie ici le second siège d'Antioche dans l'histoire, dans le poème français et dans la chanson provençale (c'est à ce siège que correspond le fragment conservé); le poème français repose essentiellement sur le récit de Robert de Reims et a utilisé quelques traditions épiques; le fragment provençal suffit à démontrer que la *Canso* était « beaucoup plus authentique et plus originale que le poème français tel que nous l'avons, et qu'elle représente, pour la seconde guerre d'Antioche, une source, sinon digne de confiance, au moins directe et indépendante ». Quant à la *Gran Conquista*, son auteur s'est inspiré tantôt d'une rédaction de la chanson française plus ancienne, souvent meilleure que celle que nous avons, tantôt de la *Canso* provençale (il lui arrive même, par excès de scrupule, de juxtaposer les deux récits), tantôt enfin de Guillaume de Tyr].

A. J.

XIII. *Société de l'histoire du protestantisme français.* Bulletin historique et littéraire, 1890.

15 février. F. DE SCHICKLER. Reconnaissances et abjurations dans les églises de la Savoie et de Hungerford, à Londres (1684-1733) [Pièces qui prouvent que de nombreux protestants, qui avaient été obligés d'abjurer, reconnaissaient publiquement leur faute une fois à l'étranger et revenaient à leur religion.]

15 mars. TEISSIER DU CROS. La vérité sur le camisard Vivens et sa famille.

15 avril. RIBARD. Vingt et une femmes emprisonnées et à l'amende pour être allées à Orange (1698).

15 juin. TRIAL. La liberté des pères de famille nouveaux convertis au diocèse de Mende, en 1729.

15 juillet. FROSSARD. Les huguenots en Bigorre; nouvelles poursuites (1562-1569). — ROMAN. Tentatives pour amener l'abjuration des gentilshommes protestants du Haut-Dauphiné (1622-1626).

15 septembre. ENSCHEDÉ. Les Vaudois dix ans après la glorieuse rentrée. [Requêtes adressées aux États généraux de Hollande par un certain nombre de pasteurs.]

XIV. *Société des Antiquaires de France. Bulletin*, 1890.

Communication par M. Mowat à la séance du 19 mars, d'après le manus-

crit Dupuy (Bibl. nat. 667, f° 24, d'une inscription en caractères grecs provenant d'Agde (Hérault) :

ΑΔΡΗΜΗ
ΤΡΑCΙΚΑΙ
ΔΙΟCΚΟΡΟΙ

qu'il lit Ἄδρη Μητράσι καὶ Διοσκόροι(ς), « dédié par Arda aux déesses Mères et aux Dioscures ».

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

I. *Literaturblatt für germanische und romanische Philologie*. 1890.

Juin. Col. 228-235. Compte rendu par Levy de l'édition de Bertran de Born, de Thomas. [Le glossaire, dit avec raison M. L., est peu satisfaisant. Nous ne pouvons discuter toutes les observations de détail du savant critique : elles sont pour la plupart excellentes et d'autant plus précieuses que beaucoup s'appliquent aux passages les plus obscurs.]

II. *Zeitschrift für romanische Philologie*. 1889 et 1890.

Tome XIII (1889), 3e-4e livr. P. 404-415. Behrens. Etymologisches. [Les nos 9 et 17 se rapportent au provençal ancien : M. B. fait remarquer, d'après le *Tresor* de Mistral, que le mot actuel *vaisso, baisso* et *abaisso*, coudrier, est le même que l'anc. *avaissa, avais*, mais il n'en donne pas l'étymologie ; quant à ce qu'il dit de l'adjectif *brac, braca*, qu'il propose malgré Diez de rattacher au subst. *brac*, boue, il n'y a guère lieu d'en tenir compte puisqu'il ne réfute pas l'objection phonétique que Diez a faite par avance à cette hypothèse.] — P. 546-547. Tobler. Lexicalisches. [L'expression *braias de cort ves*, imprimée dans la *Chrestomathie* de Bartsch, doit être corrigée en *braias de cortves*, brayes de cuir cordouan (*cortves = cordubensis*) ; le mot *meliana* qui figure deux fois dans le même recueil (Guilhem de Berguedan et Marcabrun) est pour *meriana*, sieste.] — P. 556-567. Compte rendu important, par Pakscher, de Stimming, *Ueber den provenzalischen Girart von Rossillon*.

Tome XIV (1890), 1re-2e livr. P. 128-132. Crescini. Azalais d'Altier.

Nous avons rendu compte en 1889 (V. *Annales du Midi*, I, 407) de la publication consciencieuse du Dr O. Schultz, intitulée : *Die provenzalischen Dichterinnen*. Dix-huit noms seulement figurent dans la liste de M. Schultz : voici qu'un dix-neuvième nous arrive d'Italie, celui d'Azalais d'Altier, présente par un romaniste bien connu, professeur à l'Université de Padoue, M. Vincenzo Crescini. C'est une véritable découverte que vient de faire M. Crescini dans un manuscrit connu depuis longtemps, mais trop légèrement étudié jusqu'ici, le chansonnier provençal de la bibliothèque Saint-Marc, à Venise, désigné par V dans le *Grundriss* de Bartsch. Au folio 149 de ce manuscrit se trouve un *salut* ou *domnejaire*, indiqué par Bartsch comme anonyme, tandis qu'en réalité l'auteur se nomme en toutes lettres au sixième vers; cet auteur est une femme, Azalais d'Altier, connue pour avoir été mêlée aux amours du troubadour Uc de Saint-Circ et de la poétesse Clara d'Anduze. Le *salut* est adressé à une autre dame dont le nom n'est pas prononcé explicitement; mais les derniers vers contiennent une allusion d'où il résulte que la destinataire s'appelait *Clara*. Il est donc extrêmement vraisemblable que cette *Clara* est Clara d'Anduze, de même que l'amant, dont Azalais implore la rentrée en grâce auprès de Clara, doit être Uc de Saint-Circ. Les 100 vers octosyllabiques à rimes plates de la dame d'Altier [1], que le chansonnier de Venise nous a conservés, et que M. Crescini est le premier à publier, n'ont pas une bien grande valeur de style, mais ils sont intéressants à d'autres points de vue. Cette lettre poétique d'Azalais nous éclaire d'une façon très précise sur le caractère de l'intervention d'un tiers féminin dans les querelles d'amants, intervention si souvent mentionnée dans les biographies des troubadours, mais sur laquelle nous n'avions pas encore, semble-t-il, de document de première main. M. Crescini a publié avec le plus grand soin le texte du manuscrit de Venise, en y faisant çà et là quelques corrections rendues indispensables par les leçons corrompues de ce manuscrit. Voici quelques observations complémentaires que me suggère l'édition du savant professeur de Padoue :

V. 31 et sq. E dis mi qu'en ditz ez en faitz
Es vas vos mespres e forfaitz,
Segon, donna, qe vos dizes,
Q'eu non cuidera q'el disses,

1. Altier est une commune du dép. de la Lozère, canton de Villefort, arr. de Mende.

Ni q'elh a nuilh jorn de sa vida
Fazes[1] vas vos.....

La fin de cette phrase manque, parce que le scribe a dû commettre ce que les imprimeurs appellent un bourdon ; mais le sens de ce qui manque n'est pas douteux. Il n'en est pas de même du vers 34 : du moment que M. C. imprime *q'el*, il doit comprendre ainsi en son for intérieur : « Et il me dit (votre amant) qu'il est coupable à votre égard, suivant, du moins ce que vous dîtes[2], madame, car je n'aurais pas cru qu'il pût dire ni qu'il pût faire vis-à-vis de vous, etc... » En d'autres termes, M. C. considère *disses* comme une 3e pers. sing. de l'imparfait du subj. de *dire*, laquelle a pour sujet *el*. Cela me paraît difficile à admettre; *dizes* étant pour *dizetz*, il faudrait supposer que le poète fait rimer *es* avec *etz*. J'aimerais mieux lire *qel*, considérer *disses* comme la 2e pers. plur. de l'imparfait du subjonctif (= *dissetz*) et comprendre : « Car je n'aurais pas cru que vous le dissiez. » *Dissetz* serait une forme contractée pour *dissessetz*, analogue à *fessetz* (vers 45) pour *fezessetz*, *acsetz* pour *aguessetz*, *pocsets* pour *poguessetz*, etc. Il est d'autant plus intéressant de la signaler que les formes de ce genre sont rares dans les poésies des troubadours, surtout à la rime.

V. 51. Le ms. porte : *Vostra er la perda el danz.* M. C. corrige *er* en *sera;* la correction est inutile, car les deux hiatus que présente le vers tel que le donne le ms. n'ont rien d'inadmissible.

V. 61-64. Q'esqern fai de si mal retraire
Brizeida, qar ilh fo cangiaire
Sos cors, qar laiset Troïlus
Per amar lo fil Tideus.

Ces vers contiennent une allusion intéressante, relevée par M. C., à un épisode célèbre du *Roman de Troie* de Benoît de Sainte-Maure, connu, comme on le voit, jusque dans les montagnes de la Lozère. Le texte des deux premiers me paraît altéré : *esqern*, qui signifie moquerie, dérision, ne convient que médiocrement au sens et ne peut se construire

1. *Fazes* n'est peut-être qu'une faute d'impression; en tout cas, faute d'impression ou faute de scribe, elle doit disparaître pour faire place à *fezes*, forme régulière de l'imparfait du subjonctif (3e pers. sing.) du verbe *far*.

2. *Dizetz* ne doit pas être considéré comme le présent de l'indicatif (*dites*), car, s'il en était ainsi, il aurait un *e* ouvert et ne pourrait rimer avec *dissetz* (*dissiez*) qui a un *e* fermé; il faut y voir le prétérit (*dîtes*), (plus correctement *dissetz*) qui a un *e* fermé comme l'imparfait du subjonctif.

d'une façon satisfaisante avec le reste de la phrase. Je lirais plutôt : *enquer*, et je traduirais : « Que Briséis fait encore [aujourd'hui] mal parler d'elle... » Au vers 62, il est surprenant que *Brizeida* ne compte que pour trois syllabes, et que *ilh*, forme enclitique, soit employé au lieu de *li*. On pourrait remédier à ces deux inconvénients en lisant : Brizeïda, qeilh (= que li) fo cangiaire.

V. 75-76. Ces deux vers présentent le mot *elh* (lui) rimant avec lui-même, ce qui n'est guère admissible : il est facile, au vers 76, de lire *que celh*, au lieu de *quez elh*,] (A. T.).

P. 160-168. Appel. Zu Guillem Ademar, Grimoart, Gausmar und Guillem Gasmar. On a vu dans les *Annales du Midi* (juillet 1890, p. 295) les ingénieux raisonnements par lesquels M. Zenker avance de quelques années la date de l'apparition du *partimen* dans la littérature provençale. Il considère comme interpolée dans la satire de P. d'Auvergne (sat. I) la strophe sur Peire Bremon qui aurait été empruntée, selon lui, à la satire du moine de Montaudon (sat. II) ; de plus, il propose de supprimer de la liste des troubadours Grimoart Gausmar (Elias dans CK), cité par P. d'Auvergne, et Guillem Gasmar, auteur d'un partimen aujourd'hui perdu (128,1), en les identifiant tous deux avec Guilhem Adémar. M. Appel combat ces diverses hypothèses : il soutient que la strophe relative à P. Bremon dans la Sat. I est bien authentique, mais que le nom de celui-ci y a remplacé à tort celui d'un troubadour inconnu, Peire de Monzo. Quant à l'identification des trois poètes nommés plus haut, M. A. la combat également : il lui semble qu'il faut maintenir le nom de Guilhem Gasmar (ou Gaysmar) qui se trouve dans tous les mss. sans exception, et celui de Gausmar (abstraction faite du prénom) qui est donné par des mss. de famille différente. A ce propos, il imprime le texte de la Satire de Peire d'Auvergne d'après sept mss. répartis en trois groupes]. — P. 185-218. Andresen. Compte rendu de l'édition de *Bertrand de Born*, par A. Thomas. [Nous signalons ce compte rendu, contrairement à nos habitudes, parce qu'il dépasse les dimensions habituelles des comptes rendus. Il est plus analytique que critique et s'attache à relever les différences des éditions Thomas et Stimming. Malgré ses dimensions, il a beaucoup moins d'importance scientifique que celui de M. Levy, signalé ci-dessus]. A. J.

Zeitschrift fur deutsches Alterthum und deutsche Literatur. 1890, t. XXXIV, 4e livr.

Zeidler. Die Legenden des heiligen Ludwigs von Toulouse.

NÉCROLOGIE

L'Académie delphinale vient de faire une perte cruelle dans la personne de son président, M. Eugène Chaper. Né à Grenoble en 1827, Camille-Eugène Chaper entra à dix-huit ans à l'École polytechnique, d'où il passa à l'École d'application de Metz. Lieutenant du génie en 1849, capitaine en 1852, il fit la campagne de Crimée, se distingua au siège de Sébastopol, où il fut fait chevalier de la Légion d'honneur. Chargé quelque temps après d'une mission diplomatique à Constantinople pour y régler certaines questions internationales résultant de la conclusion de la paix, il reçut du czar l'Ordre de Stanislas de Russie. En 1858, après son mariage, il donna sa démission pour prendre la direction des mines de la Motte-d'Aveillans (Isère). En 1870, il reprit l'épée pour la durée de la guerre et concourut à la défense nationale en qualité d'aide de camp du général de Chabaud-Latour. Il reçut en récompense de ses services la croix d'officier de la Légion d'honneur. Élu député de l'Isère le 8 février 1871, M. Chaper siégea au centre droit. Il rentra dans la vie privée en 1875 et consacra désormais tous les loisirs que lui laissait l'importante exploitation des mines dont il était chargé à des études historiques et bibliographiques sur le Dauphiné.

Eugène Chaper était un bibliophile érudit et sagace. Sa bibliothèque dauphinoise, la plus complète qui existe, et à laquelle il avait consacré vingt ans de patientes recherches, comprend à la fois des imprimés et des manuscrits relatifs à l'histoire de sa province, les œuvres de toute nature des auteurs dauphinois et les livres imprimés en Dauphiné. Il appartenait depuis 1862 à l'Académie delphinale, dont il fut plusieurs fois le président.

Quelques jours avant sa mort, il lui adressait une dernière communication en réponse à une savante dissertation de M. le commandant Allotte de La Fuye sur un trésor de monnaies gauloises récemment trouvé à Sainte-Blandine (Isère), trésor qui était venu enrichir les cartons de M. Chaper, toujours libéralement ouverts aux érudits dauphinois. Scrupule bien rare chez un collectionneur, malgré la passion qu'il mettait à compléter ses séries historiques ou numismatiques, il n'achetait jamais une pièce rare, un manuscrit ou un document sans s'informer au préalable de leur origine, et si cette origine lui semblait suspecte, il avait le courage de s'abstenir. Ajoutons que sa libéralité ne se bornait pas à mettre ses cartons et sa bibliothèque à la disposition de tous ceux qui en avaient besoin pour leurs études, de son vivant il a donné un grand nombre de livres et de manuscrits à la Bibliothèque de Grenoble, qui a inscrit son nom parmi ceux de ses plus généreux bienfaiteurs.

Sous le pseudonyme d'*Un vieux bibliophile dauphinois*, M. Eugène Chaper a été l'auteur ou l'éditeur de deux séries de publications, l'une bibliographique, l'autre historique, toutes deux relatives au Dauphiné. La première porte pour titre général : *Études de bibliographie dauphinoise*. Elle comprend onze plaquettes, dont quatre sont l'œuvre de M. Chaper, savoir :

I. *L. Ybot, poète et comédien dauphinois*. Grenoble, 1870; in-8°, 11 pages.

IV. *Notes sur François Marc, jurisconsulte dauphinois, et sur Anemond Amabert, imprimeur à Grenoble au seizième siècle*, par un bibliophile dauphinois. Vienne, 1877; in-8°, 9 pages.

V. *Notice historique et bibliographique sur Antoine et Pierre Baquelier, citoyens de Grenoble, et les ouvrages qu'ils ont publiés au quinzième et au seizième siècle*, par un vieux bibliophile dauphinois. Grenoble, 1885; in-8°, 57 pages.

VI. *Notes sur les thèses illustrées dauphinoises*, par un vieux bibliophile dauphinois. Grenoble, 1886; in-8°, 48 pages.

La deuxième série, qui comprend sept fascicules, est intitulée : *Recueil de documents relatifs à l'histoire politique, littéraire, scientifique, à la bibliographie, à la statistique du Dauphiné, réunis et annotés par un vieux bibliophile dauphinois*. M. Chaper a annoté et mis en ordre le n° 1, qui comprend une *Histoire abrégée du*

Dauphiné, de 1626 à 1826, par Augustin Périer. Grenoble, 1881 ; in-8°, 120 pages.

Il est l'auteur ou l'éditeur des fascicules suivants :

III. *Destruction des archives du Parlement et de la Chambre des comptes du Dauphiné, ordonnée et commencée en 1793*. Grenoble, 1886 ; in-8°, 31 pages.

V. *Procès-verbaux du Comité de surveillance révolutionnaire de Vienne la Patriote* (*31 mars 1794-21 mars 1795*), publiés par un vieux bibliophile dauphinois. Grenoble, 1888 ; in-8°, 222 pages.

VI. *La Journée des Tuiles à Grenoble* (*7 juin 1788*). *Documents contemporains, en grande partie inédits, recueillis et publiés par un vieux bibliophile dauphinois*. Grenoble, 1888 ; in-8°.

On doit encore à M. Chaper la bibliographie des ouvrages relatifs à Lesdiguières, placée à la fin du tome III des *Actes et correspondance de Lesdiguières*, publiés par MM. le comte Douglas et Joseph Roman. Grenoble, 1884 ; in-4°, pages 521-536, et plusieurs Mémoires insérés dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*. Citons entre autres : les *Mémoires inédits du général Championnet sur la campagne de Naples en l'an VII* (3e série, t. XV, p. 9). — *Notes sur les restes d'un tombeau celtique près Tallard* (*Hautes-Alpes*) (3e série, t. I, p. 45). — *Lettres inédites de Servan, relatives à sa démission des fonctions d'avocat général au Parlement de Grenoble* (4e série, t. II, p. 464), etc.

Au moment de sa mort, M. Chaper corrigeait les épreuves des *Mémoires d'un bourgeois de Valence pendant la Révolution*, œuvre posthume de M. Adolphe Rochas, auteur de la *Biographie du Dauphiné*, et il préparait pour l'impression la Correspondance de Pierre Chépy, que M. Taine avait signalée à l'attention des érudits dauphinois.

A. P.

*
* *

Le Dr Auguste Scheler, mort à Bruxelles le 17 novembre dernier, s'est surtout occupé de langue et littérature françaises du moyen âge ; il a cependant bien mérité, au moins une fois, de la langue et de la littérature provençales, car c'est à lui qu'on doit la découverte et la publication d'un fragment épique extrêmement curieux : *Aigar et Maurin. fragment d'une chanson de geste provençale inconnue*. (Bruxelles, 1877.)

*
* *

Le Dr Konrad Hofmann, professeur de philologie romane à l'Université de Munich, est mort dans cette ville le 2 octobre, à l'âge de soixante et onze ans. Il faisait une grande place à la langue et à la littérature provençale dans son enseignement universitaire, à en juger du moins par les affiches des cours. Parmi ses publications, nous citerons comme rentrant dans notre domaine : *Girartz de Rossilho nach der Pariser Handschrift herausgegeben*. (Berlin, 1855-1857.) On trouvera en outre, dans les mémoires de l'Académie de Munich et dans les *Romanische Forschungen*, diverses communications de lui relatives à des textes provençaux (*Boèce*, *Traduction de l'évangile de saint Jean*, *Fierabras*, etc.).

* * *

Le Dr Léon Sorbets, mort le 29 décembre, à Aire-sur-l'Adour, à l'âge de soixante-deux ans, avait formé une importante collection archéologique locale. Il était un des membres les plus actifs de la Société de Borda et a publié de nombreux articles dans le bulletin de cette société.

CHRONIQUE

Parmi les thèses qui ont été récemment soutenues en Sorbonne, nous signalerons la thèse latine de M. Gallois sur le célèbre géographe dauphinois Oronce Finé : *De Orontio Finæo gallico geographo.* (Paris, Leroux; in-8° de 108 pages.) L'étude de M. Gallois est accompagnée de six belles planches qui reproduisent deux mappemondes et la carte de France de Finé d'après les exemplaires du Ministère des affaires étrangères et de la bibliothèque de Bâle; c'est un luxe auquel les thèses latines ne sont pas habituées et dont la science n'a qu'à s'applaudir.

***

M. Delachenal a donné dans son *Histoire de Crémieu* (Grenoble, Allier, 1889, in-8°, XII-506 p.) le modèle d'une histoire municipale, par la précision de ses renseignements et la sûreté de sa méthode. C'est une des meilleures études que nous ayons sur le régime des communes rurales du treizième au dix-huitième siècle.

***

M. l'abbé Ulysse Chevalier va mettre sous presse le *Regeste dauphinois ou catalogue des documents relatifs à l'histoire du Dauphiné depuis ses origines jusqu'à sa réunion à la couronne de France* (1347). Ce sera une œuvre considérable qui comprendra environ vingt mille articles et qui couronnera la série des beaux travaux de l'abbé Ulysse Chevalier sur l'histoire de sa province.

***

Les constructions du pape Urbain V à Montpellier ont fourni la matière d'intéressants travaux publiés presque en même temps. Mlle L. Guiraud, auteur d'un premier mémoire sur *Les fondations du pape Urbain V à Montpellier, le collège des Douze Médecins ou collège de Mende* 1369-1561, a imprimé un nouveau volume sur *Les fondations du pape Urbain V à Montpellier*, le collège Saint-Benoît, le collège Saint-Pierre, le collège du pape (collège de Mende), deuxième période (Montpellier, Chartel, in 8°, XXXVI-270 p.); et M. Müntz réunit en volume ses articles de la *Revue archéologique* (1889, p. 303-412; 1890, p. 378-402) sur *Les constructions du pape Urbain V à Montpellier*, 1364-1370, d'après les archives secrètes du Vatican. Il ne reste plus que des vestiges de ces fondations; le monastère de Sainte-Germaine est devenu la Faculté de médecine, l'église de Sainte-Germaine a été considérablement modifiée, les collèges de Mende et de Saint-Ruf ont disparu.

*
* *

Notre collaborateur, M. Prou, a lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres un mémoire sur trois monnaies mérovingiennes frappées au septième siècle dans une localité dite ANTUBERIX, sur le territoire des Ruteni (Rouergue). Il pense que cette localité, qui semble avoir disparu, pourrait bien avoir été la capitale de la tribu gauloise des *Antobroges*, mentionnés par Pline à côté des *Ruteni*, des *Cadurci* et des *Petrocorii*, dans un passage où tous les éditeurs modernes, malgré les manuscrits, ont corrigé *Antobroges* en *Nitiobriges*. Nous attendons que quelque document nouveau jette un peu plus de lumière sur la mystérieuse ANTUBERIX avant de nous rallier à la très séduisante hypothèse de M. Prou. Sa découverte n'en est pas moins intéressante.

*
* *

Dans le curieux mémoire sur « les subventions accordées aux littérateurs et aux savants par les gouverneurs des Pays-Bas au dix-septième siècle » que M. Finot vient de publier dans le *Bulletin historique et philologique* du Ministère (année 1890, pp. 309-327), nous relevons la mention de deux Toulousains : le P. Bernard de Montgaillard, le célèbre ligueur, reçoit 250 livres pour son oraison funèbre de l'archiduc Albert en 1622; l'imprimeur Pipermans, de Bruxelles, obtient une subvention de 150 li-

pour imprimer et « embellir en figures » l'éloge funèbre de l'archiduchesse Isabelle, composé par Jean Puget de la Serre.

*
* *

Le fascicule XVIII de la série des *Correspondants de Peiresc* dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, vient de paraître[1]. Il est consacré à Boniface Borrilly, « une des gloires du notariat provençal ». Ajoutons que ce n'est pas comme notaire, mais comme archéologue et amateur éclairé, que Borrilly nous intéresse, et que M. Tamizey de Larroque a été bien inspiré de joindre en appendice aux cinq lettres de Borilly à Peiresc qu'il a retrouvées l'inventaire des richesses de son cabinet, telles qu'elles existaient à la mort de son fils et héritier l'abbé Michel Borilly, prieur de Ventabren, le 17 juin 1688.

*
* *

Hercule d'Argilemont, à qui M. Tamizey de Larroque vient de consacrer une intéressante étude[2], appartenait à une noble famille de Picardie, mais il fut pendant une vingtaine d'années capitaine des châteaux de Caumont et de Fronsac, s'y fit une déplorable réputation par ses brigandages, et finit par laisser sa tête sur l'échafaud que le Parlement de Bordeaux lui préparait de longue main, le 23 septembre 1620 : on se méridionalise à moins.

*
* *

Viennent d'être distribués deux fascicules des *Archives historiques de Gascogne : Les livres de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du quatorzième siècle*, p. p. Ed. Forestié, 1re partie (fasc. 20) et *Lettres d'un cadet de Gascogne* (François de Sarramea) *sous Louis XIV*, p. p. Fr. Abbadie (fasc. 21). Nous consacrerons un compte rendu spécial à la première de ces publications, d'un intérêt exceptionnel, aussitôt que la deuxième partie aura paru.

1. Extrait à 100 exemplaires des *Mémoires de l'Académie d'Aix*.
2. Extrait à 100 exemplaires des *Actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*.

*
* *

Le premier fascicule des *Registres de Grégoire IX*[1] met à la disposition des historiens un certain nombre de bulles qui intéressent le Midi. Les n°s 96, 97, 98, 353 se rapportent à la lutte qui avait recommencé entre l'archevêque de Bourges et celui de Bordeaux au sujet de la primatie que Bourges réclamait sur Bordeaux. C'est seulement au quatorzième siècle que Clément V anéantira définitivement les prétentions de l'archevêque de Bourges. Le n° 173 est adressé à l'évêque d'Auch, le n° 183 à l'archevêque de Vienne, le n° 319 à l'évêque de Marseille, le n° 323 à celui de Périgueux. Deux bulles (n°s 355, 360) confirment des privilèges à l'abbaye de Saint-Pons-de-Tomières, dans le diocèse de Narbonne. Une série de bulles (n°s 229, 330, 232-240) est relative à la mission du légat romain, cardinal de Saint-Ange, chargé de diriger la guerre en 1228 contre les Albigeois. Afin d'obtenir des subsides et des soldats des seigneurs, on leur accorde de nombreuses faveurs, en particulier des dispenses de mariage; le pape fait au roi un éloge pompeux du comte de Montfort. Il y aurait encore beaucoup d'autres renseignements à glaner dans cette excellente publication.

*
* *

Le tome II des *Archives historiques de la Marche et du Limousin*, publiées sous la direction de MM. Alfred Leroux et René Fage, vient de paraître. (Tulle, 1890, Mazeyrie; gr. in-8° de 492 pages.) Il comprend, sous le titre de *Chroniques ecclésiastiques du Limousin*, une série de mémoires des dix-septième et dix-huitième siècles, annotés avec soin par l'éditeur, M. l'abbé Lecler, qui nous font pénétrer dans l'intimité de la vie ecclésiastique et augmentent singulièrement nos connaissances sur une époque où le clergé occupe une si grande place dans la société.

*
* *

Dans l'*Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent-Ans*, 1337-1450, de M. Mazon (Tournon, 1890), il y a plusieurs biographies fort intéressantes : celles des cardinaux Pierre-Ber-

1. Les Registres de Grégoire IX. Recueil des bulles de ce pape publiées et analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican, par Lucien Auvray. Premier fascicule. Paris, 1890, in-4°, 256 colonnes. (Biblioth. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

trand d'Annonay, évêque d'Autun, fondateur du collège de ce nom; Pasteur, frère mineur, né dans les environs d'Aubenas, et Pierre-Bertrand, l'ami de Pétrarque Mais la principale figure est le cardinal Jean Fraczon de Brogny, qui a présidé, de 1414 à 1417, toutes les séances du concile de Constance, a contribué à amener la fin du schisme en faisant élire Martin V, et a fondé en 1424, à Avignon, le collège de Saint-Nicolas.

*
* *

Ebert a pu, avant sa mort, publier une seconde édition de son beau livre, *Allgemeine Geschichte der Literatur des Mittelalters im Abendlande, bis zum Beginne des XI Jahrhunderts* (Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident jusqu'au commencement du onzième siècle), qui est la meilleure histoire que nous ayons de la littérature chrétienne. Il y a dans cette nouvelle édition quelques changements, surtout des additions bibliographiques qui intéressent l'histoire littéraire du Midi. Ebert rejette l'opinion de Peiper (édition d'Avitus, préf. LXIII), qui attribue à un certain Cyprien vivant au milieu du sixième siècle dans la Gaule méridionale, les poèmes sur Moïse et Josué attribués généralement à Juvencus. — Il refuse d'attribuer à Hilaire d'Arles les morceaux *de Sodoma*, *de Jona*, qu'on croit du rhéteur chrétien Victorinus. — Un poème de 110 hexamètres attribué à Marius Victor a peut-être été composé dans la Narbonaise, d'après une conjecture de Schenkl au vers 105. — Ebert a ajouté un chapitre sur la *peregrinatio ad loca sancta*, découverte par Gamurrini dans un manuscrit d'Arezzo, et qui contient le récit d'un voyage aux Lieux saints fait vers 380 par une femme du midi de la Gaule. Nous n'avons pas malheureusement le commencement du voyage. — Ebert accepte la correction de Brandes aux vers 474 et suiv. de l'*Eucharisticon* (*Eucharisticos* d'après les manuscrits) de Paulin de Pella. L'auteur serait né en 376, et l'invasion des Barbares serait celle de 406. — L'élévation de Sidoine au siège de Clermont est mise, d'après Mommsen (édition des *Monumenta Germaniæ*), en 470, non en 472, et c'est également après 470 qu'il commence à publier ses lettres.

*
* *

M. l'abbé Duclos, curé de Saint-Eugène, à Paris, a publié en 7 volumes (Paris, Perrin, 1881-90) une *Histoire des Ariégeois* qui

est une véritable encyclopédie, un monument élevé à la gloire de l'Ariège, qui fait honneur au patriotisme de l'auteur. On aurait pu sans peine faire tenir plus de choses en moins de place : tel quel cependant cet ouvrage rendra de réels services.

*
* *

La brochure de M. Pasquier, *Donation du fief de Pailhès en 1256 et documents concernant les seigneurs de cette baronnie au seizième siècle* (Foix, Pomiès, 1890), contient, avec d'excellentes notes, des textes inédits, en particulier la charte de 1256, qui établit quelques points de géographie féodale.

*
* *

M. Habasque a réuni en volume ses articles de la *Revue de l'Agenais* sur le dernier duc d'Aquitaine Xavier de France, 1753-1754. (Paris, Picard; Bordeaux, Foret, 1890, 213 pages.) C'est une agréable étude historique sur, ou plutôt à propos de ce prince, mort en bas âge, et qui n'a guère laissé d'autre souvenir que le nom de la porte d'Aquitaine à Bordeaux. Elle est accompagnée d'un recueil de pièces inédites, des *Bers d'un Gascoun* sur la naissance du duc d'Aquitaine, de lettres de M. de Tourny, de jurades de Bordeaux.

*
* *

On trouvera plus d'un renseignement intéressant le Midi dans le nouvel ouvrage de M. Deloche : *Etudes de numismatique mérovingienne* (Paris, 1890, in-8°), qui renferme la description et l'attribution géographique de monnaies inédites, une étude sur le monnayage au nom de Maurice Tibère et sur le système de Théodebert 1er, une dissertation sur les noms des cités de la Gaule avant et après la conquête romaine.

*
* *

Au concours des *Antiquités de la France* de 1890, ont obtenu : une deuxième mention honorable, M. Ulysse Robert, pour son travail sur les *Signes d'infamie au moyen âge*, dont un chapitre est relatif aux signes des Sarrasins et des hérétiques du midi de la France ; une sixième mention honorable, M. le comte de Panisse-Passis, pour son livre le *Comté de Tende*.

*
* *

Le 84e fascicule de la bibliothèque de l'Ecole des hautes études est consacré à une importante publication de M. Brutails : *Do-*

cuments des archives de la Chambre des Comptes de Navarre, 1196-1384 (Paris, Bouillon, XXXVI-194 p.) Les archives de la Chambre des Comptes, à Pampelune, avec les autres archives et les cartulaires qui s'y trouvent mêlés, ont fourni à M. Brutails deux cent deux pièces, toutes fort intéressantes, la plupart relatives à Charles le Mauvais. Il les a fait précéder d'une excellente et substantielle introduction sur les institutions financières, sociales et militaires de la Navarre.

*
* *

Les élèves français de M. Gaston Paris se sont piqués d'honneur en voyant l'hommage rendu en 1889 à leur maître par ses élèves suédois. (Voir *Annales du Midi*, I). Ils se sont associé leurs camarades de la Suisse romande et de la Belgique wallonne, et ont offert à M. Gaston Paris, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son doctorat ès lettres (29 décembre 1890), un volume de 550 pages, intitulé : *Etudes romanes* (Paris, Bouillon, éditeur). Parmi les vingt-huit mémoires dont se compose ce recueil, nous signalerons les suivants qui intéressent plus ou moins directement le midi de la France : *Proclamation d'un héraut en dialecte montpelliérain* (1336), par M. Daniel Grand; l'*S latin caduc*, par M. Louis Havet; la *Légende de la rose au moyen âge chez les nations romanes et germaniques*, par M. Joret; *Quelques dissertations inédites de Claude Fauchet*, par M. Ernest Langlois; la *Version catalane de l'Enfant sage*, par M. Pagès; l'*S devant t, p, c, dans les Alpes*, par l'abbé Rousselot; *Vivien d'Aliscans et la Légende de saint Vidian*, par M. Thomas.

*
* *

Nous recevons de M. Max Kleinert, de Berlin, une brochure intitulée : *Vier bisher ungedruckte Pastorellen des Troubadours Serveri Von Gerona* (quatre pastourelles inédites du troubadour Serveri de Girone). Cette brochure est une thèse de doctorat, présentée à l'Université de Halle. Les pastourelles de Serveri sont publiées d'après le manuscrit de Saragosse que M. Pagès a analysé dans notre dernier numéro ; M. K. a eu la bonne fortune de pouvoir photographier une page de ce précieux manuscrit, et il joint cette reproduction photographique à sa brochure, dont la valeur se trouve ainsi singulièrement augmentée.

De la thèse elle-même il n'y a pas grand'chose à dire : c'est un travail d'élève qui est loin d'être parfait. La photographie porte nettement *Gen* (ligne 2) ; M. K. imprime *Ben*. Plus loin, il y a *aurietz* (ligne 11), *uescomtesa* (ligne 22), *Cerueri* (ligne 27), *tan* (*ibid.*), *bestiar* (ligne 32) ; M. K. imprime *auriez* (vers 38), *vezcontessa* (vers 66), *Serveri* (Past. II, v. 7), *Can* (*ib.* vers 8), *bestiars* (*ib.* vers 19).

Ces petites inexactitudes produisent une mauvaise impression et font regretter que M. K. n'ait pu photographier les quatre pastourelles, au lieu de les transcrire. La pastourelle nº III est particulièrement mal accoutrée dans le manuscrit, et M. K. avait affaire à trop forte partie pour pouvoir en tirer un texte satisfaisant. Au vers 59, il imprime : *Si cuit, aytal usaty'an;* il faut lire : *Si tuit aytal usaty'an.* Les vers 87-90 ont besoin d'être corrigés ; M. K. l'a senti, mais il a eu la main malheureuse en corrigeant le vers 90 qui n'en peut mais. Il faut lire :

Preyatz, Pretz, queus do oissor (ms. *aut cor*).
E Valor, marit, c'ora
Es, e crey, etc.

*
* *

A la première session du *Congrès d'études languedociennes*, ouvert le 31 mai à Montpellier, ont été lus ou communiqués un grand nombre de travaux, parmi lesquels nous signalerons : différentes études de M. Roques-Ferrier, sur « les coïncidences des limites dialectales de l'époque actuelle avec les limites des diocèses avant la Révolution et les termes gaulois que le languedocien a conservés » ; sur la légende biterroise des Pépésuc (identification de Pépésuc au biterrois Montpesuc, défenseur de Béziers en 1355, car *pech* signifie *mont*) ; sur une fable *Le Sonneur et l'Araignée*, attribuée à La Fontaine, d'après le recueil des Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Béziers (1736) ; sur un avis adressé aux capitouls de Toulouse, par Alquier, à propos du *canal des deux mers;* — la publication par M. Grand, d'après le cartulaire de l'Université de Montpellier, de lettres de sauvegarde de Charles le Bel, en 1326, en faveur de l'Ecole de droit de Montpellier, — une version du conte de Cendroulet, en provençal, présentée par M. Jouveau ; — une notice de M. Laurès sur deux poètes montpelliérains du dix-huitième siècle, Auguste et

Cyrille Rigaud; — l'étymologie du verbe *joura*, par le Dr ESPAGNE, — les troubadours à la cour des Guilhems, par M. C. B.; — un recueil de Noëls de l'Ariège, en languedocien et en gascon, présenté par M. LAFONT; — deux études de M. Jules SAUTRIOT sur Montagnac (la Réforme à Montagnac de 1560 à 1635 et la période de la Révolution de 1789 à 1800); — un travail sur la dialectologie de la Creuse, déposé au nom du Dr VINCENT. – La deuxième session du Congrès aura lieu à Narbonne en 1891.

*
* *

En faisant une lecture à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 5 décembre dernier, sur la prise d'Elne, par l'armée de Philippe le Hardi, M. Lecoy de la Marche a annoncé qu'il préparait un travail d'ensemble sur les relations de la France avec les rois de Majorque, souverains de Montpellier et du Roussillon.

*
* *

Le tome I du grand travail du Père Fr. Ehrle, *Historia Bibliothecæ Romanorum pontificum tum Bonifatianæ tum Avenionensis*, vient de paraître sous les auspices de l'Académie historico-juridique de Rome. Il renferme l'histoire et les catalogues de la bibliothèque pontificale de 1295 à 1378, et en outre une histoire et une description du palais des papes à Avignon. C'est le complément naturel du livre de M. Maurice Faucon, *La librairie des papes d'Avignon.*

*
* *

Le tome IX, fascicule 2, des *Analecta Bollandiana*, contient les vies de saint Didier de Vienne, par Jean d'Orta, évêque de Toulouse, contemporain de sa canonisation, sous Jean XXII.

*
* *

M. Marcel FOURNIER vient de faire paraître, sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique et du Conseil général des Facultés de Caen, les *Statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en* 1789, tome I, 1re partie : *Moyen âge, Universités d'Orléans, d'Angers, de Toulouse.* Cette belle publication est un véritable monument élevé à nos anciennes Universités provinciales en même temps qu'un encourage-

ment à leur reconstitution. Nous en rendrons compte plus amplement quand elle sera terminée. Pour l'Université de Toulouse, en particulier, M. Fournier a réuni, outre les pièces déjà connues et disséminées dans différents recueils, plus de 270 pièces inédites, presque toutes d'une grande importance : statuts de l'Université et des différents collèges, arrêts du Parlement de Toulouse, lettres patentes et ordonnances des rois depuis Jean le Bon jusqu'à Charles VII, bulles et lettres des papes depuis Urbain IV jusqu'à Paul II. Ce recueil sera la base de l'histoire, qui est encore à faire, de l'Université de Toulouse.

* * *

On annonce la prochaine publication, par MM. Jeanroy et Teulié, du recueil de *Mystères provençaux* inédits du quinzième siècle, dont les *Annales* ont publié quelques fragments (II, pages 385-418).

* * *

L'*Histoire de la ville et de la chatellenie de Saverdun*, par M. Barrière-Flavy, vient de paraître à la librairie Privat (In-8° de xvi-322 pages.) C'est une bonne monographie, accompagnée de plans et de pièces justificatives de la petite ville intéressante qui est, comme on sait, la patrie du pape Benoît XII. Les *Annales du Midi* rendront compte de cet ouvrage.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. AUTORDE. Archives révolutionnaires de la Creuse. Nouveaux cahiers de doléances provinciales. Guéret, Amiault.

2. BARRIÈRE-FLAVY. Histoire de la ville et de la châtellenie de Saverdun, dans le comté de Foix. Paris, Picard.

3. BORREL (E.). Mélanges d'archéologie et d'histoire concernant la Tarentaise. Moutiers, impr. Garnier, in-8° de 8 pages.

4. BRUN-DURAND. Censier de l'évêché de Die, document du treizième siècle, en langue vulgaire. In-8° de 71 pages. Prix : 2 francs.

5. Cartulaire de l'Université de Montpellier, t. I (1181-1400). In-4° de VII-766 pages.

6. CHEVALIER (Jules). Colonne milliaire découverte à Saint-Didier (canton de Bourg-de-Péage). Valence. In-8°, 8 pages.

7. *Congrès archéologique de France*, 55e session, tenue à Dax et à Bayonne. In-8°. Prix : 10 francs.

8. DOMENJOU (abbé). Le père Amilia, poète patois de Pamiers au dix-septième siècle. Foix. In-8° de 23 pages.

9. ESPÉRANDIEU (le capitaine). Inscriptions de la cité des *Lemovices*. In-f° de 334 pages. Paris, Thorin.

10. FILLET (abbé). Etat des revenus de l'évêché de Die vers 1474. Paris, Leroux. In-8°, 15 pages.

11. GALARD-MAGNES (de). Comptes rendus des séances de l'administration provinciale d'Auch, avec notes et documents (1787). Agen, Ve Lenthéric. In-8°, VIII-630 pages. Prix : 10 francs.

12. GUÉLON (abbé). Vollore et ses environs; histoire, archéologie, religion. Clermont-Ferrand, Bellet. In-8° de X-454 pages et pl. Prix : 10 francs.

13. Le Couteulx. Annales ordinis Cartusiensis. Vol. VI (1358-1395). Neuville-sous-Montreuil, Duquet. In-4° de 572 pages.

14. Maignien. L'ingénieur militaire Bourcet et sa famille. Grenoble, Drevet. In-16 de 48 pages.

15. Morand (L.). Les Bauges, histoire et documents. II. Seigneurs ecclésiastiques. Chambéry, impr. savoisienne. In-8° de 577 pages et pl.

16. Narbonne (L.). Simon Vigor, archevêque de Narbonne. Narbonne, Caillard. In-8° de 59 pages.

17. Nicolas (abbé). Le couvent des dominicains de Génolhac (1298-1791). Nimes, Gervais-Bedot. In-8° de 400 pages.

18. Rance (abbé). Les œuvres des académiciens d'Arles (1666-1721), essai bibliographique. Marseille. In-8° de 92 pages. Prix : 3 francs.

19. Requin (abbé). Le tableau du roi Réné au musée de Villeneuve-lès-Avignon. Paris. In-8°. Prix : 1 fr. 50.

20. Sales (Ch. A. de). Vie de saint François de Sales. Lille, Desclée. In-8° de 192 pages. Prix : 2 fr. 50.

Étranger.

1. Engelbrecht. Studien über die Schriften des Bischofs von Reii Faustus. Prague, Tempsky. In-8° de 104 pages. Prix : 4 fr.

2. Max Kleinert. Vier bisher ungedruckte Pastorelen des Troubadours Serveri von Gerona. Halle, in-8°, 32 pages et pl. (Thèse de docteur de l'Université de Halle.)

3. Geyer. Kritische Bemerkungen zu S. Silviæ Aquitanæ *Peregrinatio ad loca sancta*. Leipzig, Fock. In-8° de 60 pages. Prix : 1 fr. 50 c.

4. Witthœft. *Sirventes joglarese*, ein Blick auf das altfranzoesischen Spielmannsleben. Marburg, Elwert. In-8° de 73 pages. (Forme le 88e fascicule des *Ausgaben und Abhandlungen* de Stengel.)

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 8312

SUR TROIS CHARTES ALBIGEOISES

CONCERNANT LES

ORIGINES DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

On paraît admettre aujourd'hui que, si l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem n'a été régulièrement organisé qu'à l'époque de la première croisade, l'Hôpital de cette ville, où ces religieux s'établirent tout d'abord, existait depuis longtemps, et que même divers seigneurs français lui avaient déjà fait des donations de domaines durant le cours du onzième siècle[1].

Les documents qui se rapportent à l'histoire de ces possessions antérieures aux croisades ne sont pas nombreux. On n'en cite que quatre. Nous ne nous occuperons pas longtemps du premier, d'après lequel l'Hôpital de Jérusalem aurait reçu des biens, situés en Normandie, en 1060 ou un peu auparavant. Cette libéralité ne nous est connue que par un inventaire très sommaire rédigé aux siècles derniers, et il serait peut-être aussi difficile d'attaquer que de défendre des renseignements reposant sur un témoignage aussi insuffisant[2].

1. Voir une thèse de M. Delaville Le Roulx, *De prima origine Hospitalariorum Hierosolymitanorum.* On y trouvera rapportées et discutées les opinions des divers auteurs qui ont écrit sur le sujet, et notamment celle de Paoli (p. 80 et suiv.)

2. Ce premier document a été réédité dans l'ouvrage déjà indiqué de M. Delaville, p. 146.

Les trois autres documents sont des chartes datées de 1083, 1084 et 1085 et appartiennent au pays d'Albigeois. Elles proviennent des archives de l'ordre de Malte, relatives à ses provinces du Midi et qui sont aujourd'hui conservées à Toulouse. M. Saige les a publiées en 1864 [1], et on les a souvent citées depuis cette époque. Ces chartes, contenues dans un même parchemin, ont été écrites peu d'années après l'époque des donations qu'elles rapportent. Rien, au premier abord, soit dans la forme, soit dans le fond, n'est de nature à jeter le doute sur leur authenticité. Aussi n'a-t-on pas hésité jusqu'à ce jour à accepter leur témoignage, et pendant longtemps nous avons cru nous-même que toutes leurs données étaient rigoureusement exactes.

Cependant, en préparant naguère l'édition des chartes de la commanderie de Rayssac, nous sommes revenu sur les chartes de M. Saige, qui appartiennent à la même commanderie, et, à la suite de notre examen, nous croyons être en droit de changer d'opinion. Nous restons convaincu en effet que, si ces actes sont véridiques dans toutes leurs autres parties, du moins les dates de l'année sont extrêmement suspectes, et tout nous porte à croire, dès maintenant, que ces chartes appartiennent bien plutôt au commencement du douzième siècle.

C'est cette nouvelle opinion que cet article a pour but de développer en détail, afin que nous puissions mettre ainsi le lecteur en état de juger si nos raisons paraissent fondées ou si nous nous sommes réellement aveuglé sur leur valeur. Mais, avant d'entrer dans l'exposé de nos arguments, il est indispensable de rapporter l'analyse de nos trois pièces.

Par la première Guill. Agambert et ses frères donnent à Dieu et aux pauvres de l'Hôpital de Jérusalem l'église de Saint-Antonin de Lacalm (cant. de Réalmont, Tarn), avec son fief

1. *Biblioth. de l'École des Chartes*, vol. XXV, pp. 552 et suiv. — Nous n'avons pas retrouvé dans la liasse indiquée par l'inventaire le parchemin contenant les donations que nous signalons. Déplacé sans doute par inadvertance, ce parchemin est momentanément égaré. Mais nous possédons du moins sur cette pièce plusieurs renseignements paléographiques que M. Saige a rapportés dans son mémoire.

ecclésiastique, un tiers de la dîme et la terre que les *frères* qui y résideront pourront labourer. Ce don est fait entre les mains d'*Aldéguier, évêque d'Albi*, et d'*Ancelin*, et avec le consentement d'*Etienne, prévôt de l'église d'Albi*, de Teuzelin, archidiacre, et d'*Ermengaud, archiprêtre*. L'acte est signé et confirmé par *Gausbert de Laroque*, qui donne à l'Hôpital une pièce de terre, par *Pierre d'Arifat*, par *Arnaud Bernard*, qui donne son mas de Montbertrand, etc.; tous promettent de défendre la sauvegarde que l'évêque accorde à la susdite église, dans les limites qu'il fixe lui-même au moyen de croix. Charte faite l'an du Seigneur 1083, régnant Philippe, roi de France. Teuzelin, archidiacre, écrit.

Seconde pièce. Isarn Durant d'Ambialet et ses filles donnent à Dieu et aux pauvres de l'Hôpital de Jérusalem l'église de Saint-Michel, qui est située au-dessus du château d'Ambialet (cant. de Villefranche, Tarn); ils leur donnent en même temps le fief ecclésiastique, un tiers de la dîme, le mas de l'église, la moitié de l'alleu et toute la viguerie. Cette largesse, consentie entre les mains d'*Aldéguier, évêque d'Albi, d'Anzelin, maître de la maison de l'Hôpital*, est faite à Albi, dans l'église de Sainte-Cécile, avec l'approbation de *Bernard Etienne, prévôt de l'église d'Albi*, de Teuzelin, archidiacre, et d'*Ermengaud Jean, archiprêtre*. Suivent les souscriptions d'*Arnaud de Latour*, de Bonet Pegaza, curé de l'église Saint-Michel, etc. Charte faite le jour de la 4e férie, au mois de mars, l'an du Seigneur 1084, sous le règne de Philippe, et écrite par Teuzelin.

Troisième pièce. Pierre Raim. d'Assina et Gausbert du Vintrou, avec son frère Pierre du Vintrou, donnent aux pauvres de l'Hôpital de Jérusalem l'église de N.-D. de Rouairoux (cant. de Saint-Amans-Soult, Tarn,) et le fief presbytéral. La donation est reçue par l'*évêque d'Albi Aldéguier* et par *Anzelin, maître de l'Hôpital*, au mois d'août, et le jour de la consécration de l'église, fête de saint Augustin. En même temps, et comme la susdite église était tenue d'Arnaud Raimond et de Raim. Guillaume, ceux-ci abandonnent leurs droits sur les mêmes biens, et donnent à leur tour à l'Hôpital un mas et un

droit d'albergue. Arnaud Raimond et Pierre Raimond, ajoutent à ces largesses une partie de la leude du sel perçue à Saint-Amans, et exemptent de péage et de leude en la même ville tous ceux qui habiteront la maison de N.-D. de Rouairoux. Enfin Bermonde, épouse de Guill. Siguier d'Anglés, donne à l'Hôpital la dîme d'un mas et celle de toutes les terres de la paroisse qui seront travaillées par les habitants de la maison de Rouairoux. Tous ces donateurs promettent, entre les mains de l'évêque, d'accorder la sauvegarde à la susdite église dans les limites marquées par les croix. Sont témoins de l'acte ou le souscrivent Arn. Raimond, Raim. Guillaume, Pierre et Gausbert du Vintrou, G. Siguier d'Anglès, etc. Charte faite au mois d'août, le 5 des calendes de septembre, fête de saint Augustin, l'an du Seigneur 1085, régnant Philippe roi. Anzelin écrit.

On voit par ces analyses que ces trois chartes sont datées de l'épiscopat d'Aldéguier. Or, cette mention présente déjà une première difficulté, car ni les autres chartes de la région, ni le chronographe de Castres, qui a écrit à la fin du douzième siècle, ne parlent pour le onzième siècle d'un Aldéguier, évêque d'Albi[1]. Il est vrai que les documents faisant défaut de 1083 à 1087, il y aurait à la rigueur, dans cet intervalle, une place pour un nouveau prélat; cependant, si l'on remarque qu'en 1079 apparaît un Guillaume, évêque, et que le même nom revient ensuite de 1087 à 1092, on conviendra sans doute avec nous que la mention d'Aldéguier a tout à fait l'air de venir interrompre ici sans raison, ou pour mieux dire par suite de quelque erreur, l'épiscopat d'un seul et même personnage. C'est là une manière de voir que l'on doit être d'autant plus porté à partager que l'on retrouve peu d'années après, vers 1108-1110, l'existence bien constatée cette fois d'un évêque appelé Aldéguier. Grâce au voisinage des dates et aux obscurités de la chronologie épiscopale de ces périodes, il était évidemment facile de tomber dans la confusion, et il n'y a nulle-

1. Voyez la *Gallia christ.*, I. 11 et suiv.; l'*Histoire de Langued.*, éd. Privat, III, 593 et IV, 48; et d'Auriac, *Histoire de l'ancienne cathéd. d'Albi*, 180.

ment lieu de s'étonner que l'on ait pu, par suite, reporter à la fin du onzième siècle l'administration d'un évêque qui en réalité n'a siégé que quelques années plus tard. N'oublions pas d'ailleurs que, comme un acte de 1083 permet de croire que Frotard, prédécesseur de Guillaume, vivait encore en même temps que ce dernier[1], on arrive, en acceptant la date de la première de nos chartes, à conclure que l'évêché d'Albi aurait eu en 1083 jusqu'à trois titulaires différents. Est-ce là, nous le demandons, une situation bien compréhensible, et n'est-il pas préférable de proposer, ainsi que nous le faisons, la correction de ces circonstances au moyen d'un changement de date ?

Mais l'objection que soulève l'existence de l'évêque Aldéguier de 1083 à 1085 n'est ni la seule ni la principale. Parmi les autres personnages de nos chartes, il en est plusieurs que l'on retrouve dans d'autres documents historiques de la région. Si l'on examine les dates auxquelles ces documents les mentionnent, il est digne de remarque que, tandis qu'aucun de ces personnages ne reparaît dans les pièces du onzième siècle, tous reviennent au contraire dans les documents du douzième. C'est ainsi que les chartes de la commanderie de Rayssac mentionnent, parmi les administrateurs de l'ordre en Albigeois, Aicelin ou Ancelin, vers 1108[2], et que ce même nom apparaît encore en 1118 parmi ceux des frères de l'Hôpital dans la province de Saint-Gilles[3]. Les actes du monastère de Saint-Salvi nomment un Gausbert de Laroque en 1162[4]. Pierre d'Arifat est cité en 1116 par les chartes du Ségur[5], et

1. *Gallia christ.*, I, 11 ; ancien inventaire des archiv. de Saint-Salvi (aux Archiv. du Tarn) ; *Hist. de Lang.*, III, 428, et V, 190, 191 ; d'Auriac, *loc. cit.*, 46.

2. Arch. de la Haute-Gar., fonds de Rayssac, nos 416 et 494.

3. *Hist. de Lang.*, V, 859. On a vu que les chartes de 1083-85 écrivent Ancelin et non Aicelin ; mais, outre que l'on prononçait peut-être indifféremment *An* ou *Ai*, le type des deux noms est beaucoup trop particulier et beaucoup trop rare pour qu'on puisse admettre que ces noms se rapportent à deux personnages différents, vivant justement dans le même ordre et la même époque.

4. *Hist. de Lang.*, V, 1407.

5. Cabié, *Chartes du prieuré du Ségur*, p. 27.

Arnaud Bernard d'Arifat, qui vivait vers 1112[1], ne diffère pas sans doute d'Arnaud Bernard, dont la signature suit celle de Pierre dans l'acte de 1083. On peut hésiter peut-être à assimiler Arnaud de La Tour avec un Arnaud de La Tour qui, d'après les chartes de Rayssac, reparaît dans les mêmes parages vers 1174[2] ; mais il ne saurait y avoir de doute sur l'identité du prévôt de Sainte-Cécile, Bernard Etienne, et de l'archiprêtre Ermengaud Jean avec les dignitaires des mêmes noms qui reviennent dans les documents albigeois en 1105[3] et de 1108 à 1111[4]. Ces constatations, analogues à celle déjà faite pour l'évêque Aldéguier, sont surtout frappantes relativement au prévôt, à l'archiprêtre Ermengaud Jean et à l'hospitalier Ancelin. En supposant que les dates 1083-85 soient exactes, on est obligé d'admettre que ces trois dignitaires se maintinrent simultanément dans leurs fonctions durant plus de vingt-cinq ans. On conviendra que, si le fait n'est pas impossible, il enfreint cependant les règles habituelles et normales, et qu'ici encore on peut trouver un nouveau motif pour soupçonner quelque erreur dans les millésimes des chartes en question.

Il existe encore certains doutes sur l'époque exacte de l'organisation de l'ordre des Hospitaliers. D'après les principaux témoignages des chroniqueurs et des documents diplomatiques, il est permis de croire néanmoins que Girard ou mieux Géraud fut le créateur de cette organisation[5]. On s'accorde en tout cas pour le reconnaître comme le premier prieur ou grand-maître de l'Ordre, de 1099 à 1120, et il est de fait qu'on n'a pu découvrir jusqu'ici aucune citation d'administrateurs antérieurs de l'Hôpital[6]. Or, contrairement à ces données, nos

1. *Hist. de Lang.*, V, 837.
2. Fonds de Rayssac, n° 347.
3. *Chartes du prieuré du Ségur*, p. 25.
4. Biblioth. nationale, collection Doat, vol. 72, f° 203.
5. On peut voir ces témoignages dans la thèse déjà citée de M. Delaville, qui, tout en combattant quelques-uns de leurs dires, rapporte les opinions des auteurs qui ont écrit avant lui.
6. Outre l'ouvrage de M. Delaville, voir l'*Hist. de Lang.*, III, 601, 767

rois chartes albigeoises contiennent, près de quinze ans avant la première croisade, la mention de *frères* et surtout d'un *maître de l'Hôpital* dans le pays, mention qui suppose évidemment l'existence d'une hiérarchie tout à fait analogue à celle que l'on ne trouve établie que longtemps après, durant le commencement du siècle suivant. Encore une fois, nous demanderons si un pareil résultat, qui vient donner un nouveau démenti aux renseignements fournis jusqu'ici par tous les autres documents, peut être admissible. Il nous semble qu'on ne pourra guère s'empêcher de répondre négativement. Mais, si l'on éprouve encore quelque hésitation, nous pensons que l'on trouvera que cette réponse est du moins la plus prudente dans l'état actuel de la question. Du reste, même dans l'hypo-

et 768, et aussi l'*Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse*, par M. Du Bourg, *passim*.

Comme on l'a déjà remarqué (*Hist. de Lang.*, III, 768; Du Bourg, *loc. cit.* 31, 148, 312), il existait, en même temps que Géraud ou *Géraldus*, grand-maître de l'Ordre (Du Bourg, 31, 93 et suiv.), un autre Géraud ou *Géraldus* qui n'était que prieur de Saint-Gilles et de Toulouse. Il est question de ce dernier dans la plupart des chartes de nos régions, du commencement du douzième siècle jusque vers 1123. (Voir Du Bourg, 23, 29, 30, 31, 55, 95, 104, 224, 247, 282, 312, preuv. I, II, et XXVIII; *Hist. de Lang.*, III, 602 et 768; *Cartul. de Saint-Sernin*, 11, 311); mais il est assez difficile de décider auquel de ces deux personnages font allusion quelques autres documents de la même époque (Du Bourg, actes visés aux pp. 148, 205, 440, 447, 570, pr. I et II). Ce qui nous engage à faire cette réserve, c'est que nous retrouvons aussi dans le diocèse de Gap des donations faites à l'hospitalier Geraldus (*Bullet. d'hist. des diocèse de Valence, Gap, etc.*, I; origine des chevaliers de Malte et rôle des donations de la commanderie de Gap, par M. Guillaume. Tirage à part, 10, 15 et suiv.), et que si quelques-uns de ces actes paraissent adressés à Géraud, prieur de Saint-Gilles et de Toulouse, il est sûr toutefois que l'un d'eux (n. 18, p. 21) parle de Géraud, grand-maître de l'Ordre. Il est vrai que d'après l'opinion de l'éditeur (p. 10), ce grand-maître serait seul cité dans tous ces documents; nous croyons cependant qu'il y est plusieurs fois question de Géraud, prieur de Saint-Gilles. La présence de ce personnage soit dans la région de Gap, soit dans celle de Toulouse, s'explique assez, du reste, lorsque l'on voit le Templier Arn. de Bedos, accepter, vers 1136 et 1138, les donations qui lui sont faites tantôt dans le pays de Foix (*Hist. de Lang.*, III, 713) et tantôt dans le Dauphiné. (*Cartul. des Hospitaliers et des Templiers en Dauphiné*, par M. l'abbé Chevalier, pp. 61, 62 e166.)

thèse où l'Hôpital aurait reçu un commencement d'organisation avant la croisade, l'emploi de ce titre de *maître de l'Hôpital* par les chartes que nous examinons nous paraît constituer un évident anachronisme. Nous avions cru un instant que ce titre n'apparaissait dans nos régions que vers le milieu du douzième siècle, et que jusqu'alors tous les documents originaux ne faisaient mention que de *frères hospitaliers* ou tout au plus de *prieurs*; mais nous avons remarqué en dernier lieu un *maître de l'Hôpital de Béziers* en 1108[1]. Toutefois, s'il peut résulter de là que ce titre a été dès lors en usage, il nous est impossible de croire qu'il le fut vingt-cinq ou trente ans auparavant, c'est-à-dire à une époque où tout s'accorde à montrer que l'Hôpital lui-même, et à plus forte raison ses diverses possessions, n'avaient encore aucune sorte d'administration réglée.

Il y a une autre observation à faire en faveur de notre système. Cette observation porte sur l'isolement où se trouvent ces chartes, soit d'après leur date, soit d'après les lieux qu'elles concernent. Ces trois donations de biens réellement importants, faites avec le concours des chefs du diocèse, et se produisant sur trois points différents et assez éloignés les uns des

1. Du Bourg, *Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse*, preuv. p. LXXIII. — Nous ne voudrions pas plier les textes aux exigences de notre thèse; cependant, il se pourrait bien que la date ou le formulaire de cette pièce appartinssent à une copie remaniée, alors surtout que l'hospitalier Raim. de Fendeille figure dans un autre acte de 1123, sans porter aucune espèce de titre (Du Bourg, preuv. p. XXXV.) Quoi qu'il en soit, nous ne retrouvons ensuite des *maîtres de l'Hôpital*, dans les chartes de nos régions, qu'en 1156, 1168, etc. (Du Bourg, pr. XXVI, XXXI, etc.). Dans tous les autres documents de la première moitié du douzième siècle publiés par M. Du Bourg, par la *Gallia*, etc., il n'est question que de frères *hospitaliers* ou de *prieurs*. Les chartes déjà citées de la commanderie de Gap, pour la même période et quelques autres qui nous sont connues pour Saint-Gilles ou ses environs (*Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, XLIII, p. 321; *Hist. de Lang.*, III, 602, V, 859) donnent lieu à des observations analogues; on y emploie le titre d'hospitalier ou de prieur, mais non celui de maître de l'Hôpital. — Le titre de *maître* semble plus habituel chez les Templiers, et nous le retrouvons dans nos Chartes vers 1134, en 1142, 1149, etc. (Du Bourg, 70, 369, 563, 574, etc.; *Hist. de Lang.*, III, 768.)

I

Le 17me Novembre 1654 fut baptisé
pierre ville fils de Guillaume ville et
de Jeanne Sirade mariez, fut parrin
Bernard ville et marrine marguerite
Sirade. par le Sr Flein vicaire

1655

Le 21me Janvier 1655 fut baptisé
Bernard de Montfaucon fils de
noble Timoleon de montfaucon Sigr
de Rocquetaillade et de damlle [illegible]
mariez fut parrin noble
Bernard de Casamajour Sigr de la
Rocque et marrine damlle Marguerite
de pompadou par le Sr Flein vicaire

Le 22me Janvier 1655 fut baptisé
pierre de niort fils de Guillaume
de niort et de [illegible] riviere
mariez fut parrin noble pierre
de montesquiou Sigr de St Louis
et marrine Bernarde Guitarde
par le Sr Flein vicaire

ACTE DE BAPTÊME DE MONTFAUCON (1655).

II

j'eux un grand soin de recueillir et de figurer exactement la forme des caracteres Grecs dans les Manuscrits des Bibliotheques d'Italie, et je continuai depuis ce travail en France; j'ai mis dans ma Palaeographie Greque la forme de ces caracteres siecle par siecle depuis le quatrieme jusqu'aux plus bas, avec les noms de certains caracteres inconnus.

je revins en France et ~~je revins~~ j'arrivai a paris le 11. juin l'an 1701. je me disposai a mettre au jour les ouvrages dont j'avois recueilli les differentes leçons, ~~[illegible]~~ dont plusieurs n'étoient pas encore imprimez.

je commençai par mon Diarium Italicum, ou j'ai donné une notice assez ample de ~~tout~~ ce que j'avois remarqué en Italie, et sur tout dans les Bibliotheques. l'ouvrage fut achevé d'imprimer in quarto ~~[illegible]~~ 1702. ce livre fut traduit en Anglois et imprimé a Londres en 1712.

SPÉCIMEN DE L'ÉCRITURE DE MONTFAUCON (1739).

autres, nous révéleraient, par ces caractères, le renom qui aurait entouré déjà l'Hôpital de Jérusalem, et de plus le puissant courant de sympathie dont il aurait joui en même temps. Or, si ces révélations correspondaient à des faits réels remontant bien à 1083-85, pourquoi ne retrouverait-on que quinze à vingt ans plus tard de nouveaux témoignages d'une situation si bien établie par les documents précédents[1]? Qu'est-ce qui aurait pu occasionner ce long et brusque arrêt de la faveur des fidèles ou, si l'on veut, cette espèce d'éclipse, si accusée dans la vogue et la notoriété de cet établissement et de ses desservants? Nous ne voyons, pour notre part, qu'un seul moyen de nous rendre compte de ces bizarreries : c'est d'admettre que les actes sur lesquels elles reposent ont été mal datés, et qu'on a totalement dénaturé leur signification en les plaçant jusqu'ici à une époque beaucoup trop ancienne. La bonne conservation des archives de l'Ordre de Malte ne permet pas d'ailleurs de prétendre que la lacune que nous signalons est due uniquement à la perte des documents. Alors que les actes du commencement du douzième siècle sont relativement abondants et se répartissent entre la plupart de nos régions du Midi, on ne voit pas pour quelle raison nous ne posséderions pour l'époque antérieure que les trois donations de 1083-85, et pourquoi surtout ces pièces resteraient confi-

1. En dehors des trois chartes de Rayssac, qui font l'objet de cet article, on n'a signalé, en effet, pour le midi de la France, aucun acte relatif à l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean antérieurement à 1100. Toutes les donations publiées par M. Du Bourg (*Hist. du Grand-Prieuré de Toul.*, pièces justif., *passim*) ne remontent au plus tôt qu'aux premières années du douzième siècle, et il en est de même de celles qu'a découvertes M. Guillaume pour la commanderie de Gap, dans le Grand Prieuré de Saint-Gilles (*Origines des chevaliers de Malte et rôle des donations*, etc.). M. Saige avait cru, il est vrai, que les archives du Grand-Prieuré de Toulouse possédaient un autre document compris entre 1080 et 1100 (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XXV, p. 556) ; mais M. Du Bourg le descend déjà aux quatre dernières années du onzième siècle, c'est-à-dire vers l'époque même de la première croisade (*Mémoires de la Soc. archéol. du Midi*, X, 335; *Hist. du Grand-Prieuré*, 93 et suiv.), et M. Delaville, qui a réédité ce texte dans les *Archives de l'Orient latin* (1881, p. 409), pense avec raison qu'il doit appartenir à la période 1100 à 1110.

nées dans le seul pays d'Albigeois. Si l'on constate au commencement du douzième siècle l'apparition subite de nombreux documents sur les origines des Hospitaliers, c'est parce que cette époque est la seule qui corresponde en réalité au premier développement de cet ordre religieux; et il n'y a guère à douter, à notre avis, qu'au lieu d'attribuer nos trois chartes au onzième siècle, où elles resteraient absolument isolées, on ne doive plutôt les placer dans le groupe des actes du siècle suivant avec lesquels elles se confondent si bien par l'analogie de leurs dispositions.

Enfin, on a vu, d'après nos textes, que c'est l'évêque Aldéguier qui reçoit toutes ces donations de biens, et que c'est lui qui accorde ou consacre les sauvegardes que les Hospitaliers obtiennent pour leurs domaines. Mais cette circonstance d'un évêque mettant ainsi, dès le onzième siècle, son influence au service de l'Hôpital est non moins isolée et non moins étrange que les précédentes. On a beau suivre les vies des autres évêques de la région avant l'époque des croisades, on n'y trouve aucune trace de leur intervention en faveur de cet établissement. Ces traces deviennent au contraire très nombreuses au siècle suivant, et c'est là encore une preuve que la conduite d'Aldéguier, indiquée par nos chartes, doit se rapporter à cette période, au lieu de remonter au onzième siècle, où elle resterait en effet par trop insolite.

On voit donc par toutes les remarques ci-dessus que, loin de constater le moindre fait capable de justifier la date 1083-85, nous n'avons pu découvrir qu'une série d'objections qui toutes s'accordent pour repousser l'authenticité de ces millésimes. Mais que l'on admette maintenant notre hypothèse, c'est-à-dire que l'on reporte les trois chartes à l'époque de l'évêque Aldéguier, qui siégeait en 1108 et 1110, et l'on voit aussitôt toutes les difficultés s'évanouir et tous les renseignements de ces actes cadrer exactement avec les faits historiques et l'ordre des choses déjà connus. Tout d'abord la nomenclature des évêques d'Albi se simplifie, et on n'est plus obligé d'admettre, par exemple, qu'en 1083 le siège de cette ville était occupé à la fois par trois prélats distincts. Ainsi que nous l'avons mon-

tré, tous les personnages cités figurent dès lors dans les documents contemporains ou d'une date peu éloignée. La durée des fonctions du prévôt de Sainte-Cécile, de l'archiprêtre Ermeng. Jean et de l'hospitalier Aicelin se raccourcit notablement et la coexistence de ces dignitaires rentre sans difficulté dans le domaine du possible[1]. Le rôle que nos documents font jouer à l'évêque vis-à-vis des hospitaliers est celui que remplissent à la même époque, dans leur diocèse, la plupart des évêques voisins qui, comme celui de Toulouse, par exemple, sont en effet particulièrement dévoués à l'Ordre naissant. Enfin, nos donations ne constituent plus un fait de hasard, et comme absolument perdu, pour ainsi dire, dans le cours de notre histoire méridionale; elles répondent parfaitement au contraire au grand mouvement de l'opinion qui se manifesta alors en faveur des chevaliers de l'Hôpital et qui fut une conséquence naturelle de la première croisade. Avant cette époque l'Hôpital de Jérusalem pouvait exister sans doute, mais rien, dans les données authentiques que nous possédons, ne permet de lui attribuer une notoriété assez grande pour avoir provoqué dans les divers pays les nombreuses largesses correspondantes, que laisseraient supposer les donations déjà faites dans trois localités de l'Albigeois.

Il reste maintenant à examiner la grosse objection que feront toujours les contradicteurs de notre opinion. Lorsqu'on n'a aucune preuve d'une erreur matérielle, est-il permis,

1. Si l'on admet que le chapitre d'Albi n'avait pas encore plusieurs archidiacres, nos trois chartes de 1083-85, citant l'archidiacre Teuzelin, doivent être antérieures aux chartes qui, entre 1108 et 1125, mentionnent l'archidiacre Raimond. Dans ce dernier cas, il est vrai, notre attribution de date pourrait être contrariée par une autre mention antérieure de l'archidiacre Raimond, contemporaine de l'évêque Guillaume Poitevin qui siégeait de 1087 à 1092 (Baluze, *Miscellanea*, éd. de Mansi, I, p. 126; *Glossaire*, de Du Cange, éd. Henschel, v° *Choraules*); mais il n'y a pas lieu de tenir compte de cette mention, puisqu'elle ne se trouve que dans une notice où le faux est presque partout mêlé au vrai, ainsi que l'a montré Dom Vaissete. Il n'y a donc rien jusqu'ici qui empêche d'admettre que, durant l'épiscopat d'Aldéguier, Teuzelin et Raimond ont été successivement archidiacres.

diront-ils, de mettre en suspicion les dates de trois actes à la fois, alors surtout qu'elles sont fournies par un document presque contemporain des originaux. Sans doute, c'est là une observation capitale et bien capable de décourager la critique au début de ses recherches ; mais puisque nous avons vu qu'à défaut de preuves directes il existe déjà pour les chartes en question tant d'indices d'une altération de date, on ne sera pas trop étonné si nous venons présenter ici notre réplique. Il y a d'ailleurs une circonstance qui enlève une grande partie de sa valeur à l'argument de nos adversaires : c'est qu'au lieu de s'appuyer sur des originaux ou tout au moins sur des copies faites par trois scribes différents, il ne repose que sur trois pièces dues à une seule et même main. Il en résulte tout de suite qu'en venant émettre l'hypothèse d'une erreur de date, nous n'avons plus besoin de supposer trois erreurs provenant de trois écrivains distincts, mais seulement trois erreurs commises à la même occasion et par le même auteur. Or, non seulement ce dernier cas devient beaucoup plus admissible que l'autre, mais rien n'est plus commun que d'en rencontrer la justification. Les documents dans lesquels, soit à dessein, soit par inadvertance, se sont glissées des erreurs indéniables sont de toutes les époques et de tous les pays ; il est inutile d'en citer de nombreux exemples ; en voici un toutefois qui est particulièrement intéressant pour notre thèse.

On trouve, parmi les parchemins de la commanderie de Rayssac, une charte que M. Du Bourg a déjà publiée[1], et par laquelle G. Salomon et sa famille donnent à l'Hôpital de Jérusalem l'église de Saint-Genest, située actuellement dans la commune de Puygouzon, canton d'Albi. Cette donation est faite d'après le conseil et en présence de l'évêque Aldéguier; elle est reçue par Pons, prieur de Saint-Gilles, et par les autres frères de l'hôpital, Aicelin, Gérard, Sicard et Géraud, et elle porte les dates des calendes de janvier 1120, et du règne de

1. *Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse*, 559, et preuv. LXIX. — En publiant notre Histoire de Rayssac, nous donnerons le fac-similé de cette pièce, qui porte la cote 416.

Philippe, roi de France. Un acte complémentaire, contenu dans le même parchemin, répète les mêmes noms de témoins, de roi et d'évêque, tout en indiquant cette fois l'année 1122. Si ce parchemin ne paraît pas être un original, sa paléographie montre qu'il a été écrit durant le cours du douzième siècle; mais il n'en contient pas moins une erreur de chiffres indiscutable, et, si l'on recherche sur quels éléments le copiste a pu se tromper de préférence, on n'a pas beaucoup de peine à comprendre que c'est le millésime de l'année qui a dû être altéré bien plutôt que les noms du roi et de l'évêque.

L'erreur que nous venons de constater d'une manière si nette pour cette charte n'est pas d'un genre différent de celle que nous supposons avoir été commise dans les trois autres chartes de 1083-85. Ce qui s'est passé pour l'une a pu évidemment se produire pour les autres; et peut-être même l'introduction d'un millésime erroné est-elle d'autant plus explicable dans ces divers cas, qu'il arrivait fréquemment à cette époque que les originaux étaient totalement dépourvus de l'indication de l'année. En transcrivant ces pièces, des copistes ont pu être portés à compléter par des chiffres les autres éléments chronologiques, et l'on comprend alors que ces additions, étant souvent très postérieures, se trouvent facilement fautives[1]. Du reste, quelle que soit leur origine, il n'en est pas moins démontré que de pareilles erreurs rentrent dans le champ des hypothèses permises, et, comme nous avons déjà

1. Ainsi qu'il a été dit, nous n'avons pu retrouver aux archives le parchemin publié par M. Saige, et vérifier si, de même que les erreurs de date, les formes de son écriture ne permettent pas de le rapprocher également de la charte de 1120 et 1122. Ce qui paraît certain toutefois c'est que l'éditeur du premier de ces documents s'est trompé en croyant qu'il avait été écrit au douzième siècle; l'emploi de *ae*, à la place de *e* simple et les deux lettres entrelacées *ct* se retrouvent, quoi qu'il en dise, aussi bien au douzième qu'au onzième siècle, et l'on sait que rien n'est plus difficile que de distinguer ces deux périodes d'après les seuls caractères de la paléographie.

La charte que nous venons de citer n'est pas la seule des archives de l'Ordre de Malte qui renferme un millésime erroné. M. Du Bourg en a signalé quelques autres, et notamment aux pages 150 et 205.

vu que celles que nous discutons sont accusées par les réflexions les plus légitimes, nous pouvons donc répéter une dernière fois notre conclusion : conformément à ce que tend à nous démontrer tout un faisceau de probabilités, les millésimes des trois chartes en question sont erronés et on doit les remplacer par l'époque de l'évêque Aldéguier, qui siégea en 1108 et 1110[1].

En formulant ce résultat, nous regrettons beaucoup de n'avoir pas trouvé une confirmation décisive et sans appel de notre manière de voir. Nous ne savons s'il sera possible de faire quelque jour cette découverte ; mais, quoi qu'il arrive, nous souhaitons dès ce moment que notre travail attire l'attention sur le sujet, et qu'il empêche du moins l'historien de donner sa confiance à un renseignement chronologique, considéré jusqu'ici comme très important, et qui le serait en effet s'il n'était justement suspect. Dans le cas où ce résultat serait atteint, notre publication, tout imparfaite qu'elle est, n'aurait pas été inutile, et peut-être le lecteur nous pardonnerait-il alors plus facilement de n'avoir pas su donner à cet article une forme plus claire et plus attrayante.

Edmond Cabié.

1. La correction du style de ces documents, peu commune dans les chartes contemporaines, l'identité des formules imprécatoires dans la première et la troisième pièce, et l'altération du nom d'Aicelin, écrit ici Anzelin, pourraient peut-être nous fournir quelques autres remarques en faveur de notre système ; toutefois, ces remarques nous paraissent moins importantes que celles que nous venons de développer.

BOFFILLE DE JUGE

COMTE DE CASTRES

ET LA RÉPUBLIQUE DE VENISE[1]

Après la mort de son lieutenant général, Robert de San Severino (13 août 1487)[2], et après avoir traité avec Sigismond d'Autriche (13 novembre 1487)[3], la Seigneurie de Venise, désormais en paix avec tous ses voisins, estima pouvoir se passer d'un lieutenant général, la plus haute dignité de ses chefs d'armes, et se contenter d'un capitaine général, sa seconde dignité militaire[4]. Elle s'adressa à un homme de guerre fort

1. Nous n'avons pas prétendu, dans le travail qui suit, à composer une biographie complète de Boffille de Juge : outre que nous n'en avions pas le loisir, des éléments essentiels, tels que les documents possédés par M. de Mirepoix et que MM. Delisle et de Boislisle ont signalés récemment (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1890, pp. 26 et 110), nous manquaient. Notre but, plus modeste, a été simplement de retracer quelques épisodes peu connus de la vie du comte de Castres, en insistant de préférence, à l'aide d'actes inédits provenant d'archives italiennes, sur ses rapports avec Venise et les ducs de Milan.

2. *Vite di duchi di Venezia,* par Sanuto, ap. Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. XXII, col. 1243, et Ricotti, *Storia delle compagnie di ventura in Italia,* Torino, 1845, t. III, p. 237.

3. Sanuto, *op. cit.*, *loc. cit.*, col. 1243.

4. Bibl. nat., ms. fr. 5599 : Description ou traité du gouvernement et regime de la cité et Seigneurie de Venise, fol. 173 v°. Chap. 110. « Des gens desquelz la Seigneurie de Venise se sert à la guerre de terre, et des lieutenants, capitaines et gouverneurs generaux... ». Ce manuscrit, de la fin du quinzième siècle, nous paraît offrir un tableau très complet et très exact de l'organisation de la République à cette époque.

réputé, italien d'origine, Jacques Galéot, alors au service du roi de France. Ses pourparlers avec lui furent poussés très loin[1], si loin que le mandataire de Galéot venait de signer à Venise le traité d'enrôlement de son maître lorsque celui-ci fut tué à la journée de Saint-Aubin-du-Cormier. Quelque précaution qu'on ait mise à les dissimuler, il avait dû transpirer dans le public quelque chose des négociations poursuivies entre Galéot et la Seigneurie; peut-être aussi s'en était-il ouvert à un de ses compatriotes, né dans le royaume de Naples comme lui, comme lui serviteur de Charles VIII, et dont la carrière présente avec la sienne de singulières analogies. Quoi qu'il en soit de ces conjectures, Boffille de Juge, peu après la mort de Galéot, abordait Stella, secrétaire de la Seigneurie de Venise en France, et se déclarait prêt à accepter la succession de son ami défunt.

Il ne nous paraît pas superflu de faire connaître cet habile et peu scrupuleux personnage et les nombreuses vicissitudes de son existence, et de montrer qu'au moment où il sollicitait un emploi de la République de Venise, disgrâcié, décrié, presque ruiné, en procès avec les héritiers de la maison d'Armagnac, s'il ne voulait se résigner à finir ses jours dans la misère et l'obscurité, il n'avait d'autre ressource que de s'éloigner de France[2].

Boffille de Juge[3] était, comme nous l'avons dit, originaire du royaume de Naples et se rattachait à l'illustre famille del Giudice, originaire elle-même d'Amalfi[4]. Cette antique lignée, dont

1. Nous avons exposé ces négociations dans une notice que nous avons consacrée à Jacques Galéot et qui va paraître incessamment.

2. Nous ne citerons que pour mémoire la *Biographie castraise* de Nayral, Castres, 1833-1835, 3 vol. in-8°. Les renseignements qu'elle donne sur Boffille sont de seconde main et puisés à l'*Histoire de Languedoc* de Dom Vaissete.

3. Nous adoptons l'orthographe dont Boffille se sert lui-même dans les pièces munies de sa signature autographe. Bibl. nat., mss. fr. 2896, fol. 106; 2902, fol. 42; 15541, fol. 26; 22419, fol. 27 et 41; 25715, n° 238; 26100, n° 362.

4. Lellis (Carlo de), *Discorso delle famiglie nobili del regno di Napoli*, Napoli, 1654-1701, t. II, p. 67.

on trouve des représentants dès le douzième siècle, prétendait descendre de Sergius, comte d'Amalfi, et avoir été la fondatrice de l'ordre des hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem[1].

Quoi qu'il en soit, la famille del Giudice était dévouée à la dynastie angevine. Comme tous ses membres, Boffille embrassa la cause de Jean d'Anjou, duc de Calabre, lors de ses tentatives pour conquérir le royaume de Sicile, en 1458. Quand, après la défaite de Troia (18 août 1462), ce prince fut obligé d'abandonner ses projets sur l'Italie et de regagner la Provence, Boffille le suivit, ainsi que Galéot et Campo Basso[2].

1. Lellis (Carlo de), *Discorso delle famiglie nobili del regno di Napoli*, Napoli, 1654-1701, t. II, pp. 59 et 60.

2. Costanzo, *Historia del regno di Napoli*, Aquila, 1581, fol. 472. — M. Lecoy de La Marche (*le Roi René*, Paris, 1875, t. I, p. 218, note 2) paraît croire que Boffille aurait été ramené en France par le roi René après son expédition malheureuse de 1442. On s'expliquerait assez difficilement alors que notre personnage ait été plutôt le serviteur de Jean de Calabre que celui de René. A s'en rapporter à la plaidoirie que l'avocat de sa fille prononça devant le Parlement de Paris, en 1516, dans le procès intenté à Louise de Juge par le procureur du roi, qui lui contestait la possession du comté de Castres, il n'aurait abandonné sa patrie, où ses ancêtres auraient fondé une ville (Seggio di Nido, Lellis, *op. cit.*, p. 59), que sur la prière expresse de Louis XI. (Dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 63; Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret*, Paris, 1876, p. 220. — Voir aussi, Defos, *Traité du comté de Castres, des seigneurs et comtes d'icelui*, Tolose, 1633, p. 53; Pierre Borel, *les Antiquités de Castres*, édit. Pradel, Paris, 1868, pp. 61-62). — On trouvera une copie de cette plaidoirie à la Bibliothèque nationale, coll. de Languedoc, t. XC, fol. 175. Ce sont là, sans doute, des exagérations de plaideur, et d'autant plus naturelles en l'occurrence que le défendeur, pour justifier la donation du comté de Castres faite par Louis XI, devait chercher à établir que cette donation avait été moins un présent que la récompense des avantages auxquels Boffille avait renoncé en quittant son pays natal. Remarquons, cependant, que Louis XI accepta cette version. Dans les lettres patentes lui octroyant le comté de Castres (Thérouanne, août 1477, A. N. X[1a] 8607, fol. 128), il dira : « Ayans consideration à ce que... à nostre priere et requeste et soubz la confiance des promesses que lui avons faictes a delaissé et habandonné pour nous servir ses parens et amys, le propre païs de sa nativité et naturelle habitation, etc. . ». Ce motif plus ou moins exact fut peut-être allégué pour émouvoir le Parlement, qu'on savait résolu à dénier l'enregistrement de ces lettres. Il est possible aussi, — et nous présentons sous toutes réserves cette conjecture un peu forcée, — que les expressions *païs de sa nativité, naturelle habitation* ne doivent pas être prises au pied de la lettre;

Boffille semble avoir accompagné le duc de Calabre dans l'expédition de Catalogne (1470)[1] et être resté à son service jusqu'à sa mort (16 décembre 1470), puis il fut employé par le roi René, qui le nomma sou conseiller et chambellan[2].

Celui-ci, en effet, malgré la mort de son fils, ne renonça pas à la conquête de l'Aragon. Tirant parti de la connaissance des affaires catalanes que Boffille avait acquises au cours de la campagne[3] et des relations qu'il avait conservées en Italie, il le chargeait, par ses instructions en date du 15 juin 1471, d'aller exposer à ses amis transalpins ses efforts pour rétablir en Aragon la paix par la victoire et sa pénurie d'argent. Boffille, qui devait surtout avoir recours au duc de Milan, leur demanderait de la part de son maître un prêt de 50,000 ducats qu'il pourrait gager sur des villes ou des branches de revenus de la Catalogne et de l'Aragon; au moyen des fonds provenant de cet emprunt, il lèverait des troupes italiennes qu'il conduirait en Catalogne. A cette mission d'un caractère presque militaire, Boffille en joignait une toute diplomatique : le 16 juillet 1471[4], René, par une lettre adressée à son conseiller et chambellan, le commettait à conclure une ligue offensive avec Galéas Marie, duc de Milan, ainsi qu'avec les Gênois et ses adhérents.

En même temps que Boffille, deux agents de Louis XI, le seigneur du Bois et Albert[5], secrétaire du roi, se trouvaient à la

dans ce cas, elles pourraient avoir cette signification : René s'intitulant roi de Sicile, Boffille, tant qu'il demeura son sujet et dans ses états, put être considéré à la rigueur comme continuant à habiter la Sicile, c'est-à-dire le royaume de Sicile ou du roi René, et c'est en l'attirant des terres du roi de Sicile dans les siennes que Louis XI lui aurait fait délaisser son pays d'origine.

1. Lecoy de La Marche, *op. cit.*, t II, P. J., nº 79.

2. *Id.*, *ibid.*

3. *Id. ibid.*, t. II, P. J., nº 79, « Res Chatalonie quo pacto se habeant vos qui interfuistis non ignoratis », dira le roi René dans ses instructions du 15 juin.

4. *Ibid.*, t. II, P. J., nº 80.

5. Peut-être Albert Magalot, secrétaire royal, qui négocia en 1473, à Lyon, avec les ambassadeurs du duc de Milan le renouvellement de l'inféodation de Gênes et de Savone. (Bibl. nat., ms. lat. 10133, fol. 370).

cour de Galéas Marie[1]; il semble qu'ils avaient pour mission d'assister de leurs conseils et de leur influence l'ambassadeur du roi René dont Louis XI favorisait alors les plans sur l'Aragon[2].

1. Ce qui semblerait indiquer que le seigneur du Bois, Boffille et Albert voyageaient ensemble, c'est que le dernier alla jusqu'à Naples proposer au nom de Louis XI un arrangement au roi Ferdinand : moyennant une somme à fixer qu'il donnerait à René, celui-ci se serait désisté de tous ses droits sur le royaume de Naples et le roi de France eût été garant de cet engagement, mais il paraît que ces pratiques n'eurent point de suite. (Bibl. nat., ms. ital. 1649, fol. 281. Compiègne, 4 février 1471/2. Sforza de Bettini au duc de Milan.) Nous devons la communication de tous les documents provenant des archives de Milan à l'obligeance de M. le chevalier Ghinzoni à qui nous sommes heureux de pouvoir transmettre d'ici nos plus sincères remerciements.

2. L'arrivée des deux envoyés français avait fort éveillé les curiosités des hommes d'État milanais; ils espéraient que leur présence était liée aux événements de Savoie. On sait que Louis XI, après avoir énergiquement soutenu la régente de Savoie, sa sœur, Yolande de France, (Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, Lyon, 1660, t. II, p. 408) contre les comtes de Genève, de Romont et de Bresse qui ambitionnaient de lui enlever le pouvoir, après avoir engagé le duc de Milan à s'allier avec elle, ce qui avait été fait le 13 juillet 1471 (*Ibid*, t. I, p. 555), sembla l'abandonner à la suite du traité de Montmélian, (8 août 1471. Dumont, *Corps universel diplomatique*, etc., t. III, p. 435) qui, en introduisant les princes dans le conseil ducal consacrait l'échec de la duchesse : prétextant comme grief que Yolande favorisait le duc de Guienne (Bibl. nat., ms. ital. 1649, fol. 280. Tours, 15 septembre 1471. Sforza au duc de Milan), il se rapprocha de Philippe de Savoie, comte de Bresse, qu'il voulait attirer en France, qu'il allait prendre, le 6 octobre 1471, sous sa protection, (Léon Menabrea, *Chroniques de Yolande de France*, Paris, 1849, p. 293) et à qui il allait prodiguer les témoignages de libéralité et d'affection. Galéas Marie qui, dès le début de septembre, soupçonnait le revirement accompli dans les sentiments du roi, en présence de Boffille se plaignait de l'abandon où Louis XI laissait sa sœur; d'après lui, le roi ne devait rien épargner pour la rétablir dans le plein exercice du gouvernement piémontais, de façon à avoir cet état à sa dévotion. (Archives de Milan, Potenze estere. Francia. Vendôme, 6 octobre 1471. Sforza de Bettini au duc de Milan). Le duc de Milan n'eut pas satisfaction : les agents français pas plus que Boffille n'avaient charge de s'occuper des intrigues savoyardes autrement que pour les observer, et si le 10 octobre, passant à Verceil où il rendait visite à la duchesse, Boffille interrogeait le résident milanais en Savoie, Antoine d'Appiano, sur l'attitude de Yolande et de Philippe de Bresse, ce ne devait être qu'en vue de renseigner le roi

Boffille ne paraît pas avoir dépassé Milan, il y arriva à la fin d'août où dans les trois ou quatre premiers jours de septembre[1]. Grâce aux bons offices de du Bois et d'Albert, la demande de René fut assez bien accueillie : le duc lui offrit à son gré 12,000 ducats ou une compagnie de gens d'armes. Galéas Marie aurait préféré que le roi de Sicile optât pour les gens d'armes; et il prescrivait à Sforza de Bettini, son représentant en France, d'insister dans ce sens auprès du prince angevin : celui-ci consulta son conseil[2] et choisit le prêt des 12,000 ducats; mais il survint quelques difficultés et le gouvernement milanais ne remit à Boffille que 10,000 ducats qui lui furent versés avant le 16 septembre[3].

Il ne fallait pas moins que l'appui de Louis XI pour décider Galéas Marie à agir en faveur de René; il risquait en ce faisant de s'aliéner le roi de Naples. Déjà l'ambassadeur napolitain, nommé Turco, avait vent de l'emprunt consenti par le duc, et le 6 octobre[4], il importunait l'ambassadeur du comte d'Urbin à Milan, Camille de Barzi, pour lui faire révéler ce qu'il en était. Il ne put rien en tirer[5]; le lendemain, il fut plus heureux en s'adressant à Zacharie de Pise, orateur du marquis de Mantoue[6] : cet agent lui avoua[7] tenir d'Antoine de Landriano, banquier, que Boffille avait reçu des subsides de Galéas Marie, qu'il avait acheté des florins larges et expédié

René. (*Ibid.*, Torino. Verceil, 10 octobre 1471. Antoine d'Appiano au duc de Milan. Milan, 13 octobre. Le duc de Milan à Antoine d'Appiano).

1. Le duc de Milan écrivait, le 4 septembre, à Sforza de Bettini, son orateur en France, qu'il venait de donner audience à Boffille et aux envoyés de Louis XI. (*Ibid.*, Francia. Tours, 20 septembre 1471. Sforza de Bettini au duc de Milan.)

2. Archives de Milan, Potenze estere. Francia. Tours, 20 septembre 1471. Sforza de Bettini au duc de Milan.

3. *Ibid.*, Vendôme, 6 octobre 1471. Le même au même.

4. *Ibid.*, Urbino. Milan, 6 octobre 1470. Camille de Barzi au duc de Milan.

5. *Ibid.*, Milan, 6 octobre 1471. Camille de Barzi au duc de Milan.

6. *Ibid.*, Milan, 7 octobre 1471. Le même au même.

7. Zacharie de Pise s'efforçait de se justifier auprès du duc de Milan, le 18 octobre; mais il confessait avoir parlé inconsidérément. (*Ibid*, Mantova. Milan, 18 octobre 1471. Zacharie de Pise au duc de Milan.)

4,000 ducats à Gênes. Camille de Barzi et les Milanais essayèrent de contester l'exactitude de cette information; mais le mal était fait, et bientôt le duc de Milan pour rassurer le roi de Naples devait faire publier que les pratiques entamées avec Boffille ne le visaient en aucune manière[1]. Ce n'était vrai qu'à moitié. René en remerciant, le 10 octobre, le duc de Milan du réel intérêt qu'il prenait à sa cause, lui exprimait par la même occasion sa gratitude pour les encouragements qu'il lui avait fait parvenir d'entreprendre sur nouveaux frais la conquête du royaume de Naples[2].

Cependant, Boffille vaquait au second objet de sa mission : il s'était établi dans le Montferrat, à Casal, où il levait des gens d'armes qu'il dirigeait au fur et à mesure sur la Provence; ainsi, vers le 15 octobre, il avait une compagnie de 100 hommes d'armes toute prête à partir, et venait à Verceil prier la duchesse de Savoie de lui accorder le libre passage de cette troupe par le Mont-Cenis, ce que la régente lui concéda volontiers[3].

En dépit des favorables dispositions dont Galéas Marie était animé à l'égard de la dynastie d'Anjou, Boffille ne réussit pas à conclure avec lui et ses sujets, les Génois, la ligue offensive que désirait René. Sur l'ordre de ce dernier, le 5 novembre, de Juge demandait au duc de Milan de recommander aux Génois qui seraient lésés par les Catalans du parti d'Anjou d'avoir recours au roi de Sicile, qui leur donnerait satisfaction complète[4]. A cette époque, ce prince était en route

1. Archives de Milan, Firenze. Vigevano, 24 novembre 1471. Le duc de Milan à Sacramoro de Rimini, son ambassadeur à Florence.

2. *Ibid.*, Francia. Baugé, 10 octobre 1471. Le roi René au duc de Milan. A la fin d'octobre, Boffille voulait aller voir le duc de Milan à Milan; mais celui-ci, sous prétexte qu'il était souffrant, lui conseille de ne pas se déranger. En réalité, il devait avoir peur d'inquiéter davantage le roi de Naples déjà fort anxieux. (*Ibid.*, Milan, 30 octobre 1471. Le duc de Milan à Boffille de Juge et au roi René).

3. *Ibid.*, Torino. Verceil, 16 octobre 1471. Antoine d'Appiano au duc de Milan.

4. *Ibid.*, Condottieri. Casal, 5 novembre 1471. Boffille de Juge au duc de Milan.

pour la Provence[1], où il comptait préparer une nouvelle expédition en Catalogne. A cet effet, il rassemblait toutes ses forces, et il écrivait de Lyon au duc de Milan, le 10 novembre. de hâter le départ de Boffille et de ses gens d'armes dont il avait grand besoin[2].

Retardé selon toute vraisemblance par l'enrôlement d'une dernière compagnie de soixante-dix hommes[3], Boffille ne put se mettre en marche qu'à la fin de novembre; il arriva à Aix le 8 ou le 9 décembre[4]. Il quittait l'Italie au moment opportun : un séjour plus long eût pu détruire toute son œuvre; s'il n'eût pas irrévocablement compromis le duc de Milan vis-à-vis du roi de Naples, il l'eût jeté dans ses bras. On pouvait craindre, en effet, que celui-ci, troublé par la venue de René en Provence, par les bruits contradictoires qui circulaient sur les projets de son ennemi, par l'excessive importance attribuée aux résultats politiques du voyage de Boffille, ne reculât devant aucun sacrifice afin de se réconcilier Galéas Marie[5].

En somme, si Boffille échoua dans la troisième partie de sa mission, s'il ne put arracher au duc de Milan son adhésion formelle à une alliance offensive avec René, il atteignit les deux autres buts en recueillant sinon la somme totale que son maître, habitué à demander beaucoup pour avoir un peu, avait sollicitée, du moins des fonds considérables, et en réunissant de nombreux gens d'armes. Une conséquence peut-être inattendue de son passage en Lombardie fut de lui faire nouer des relations cordiales avec le duc de Milan dont il devint, comme nous le verrons par la suite, un des correspondants assidus, presque un des émissaires en France.

1. Il était le 20 novembre à Tarascon. (Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, p. 474 (itinéraire). — Voir aussi Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Melle, 20 octobre 1471. Christophe Bollati au duc de Milan.)

2. *Ibid.*, Lyon, 10 novembre 1471. Le roi René au duc de Milan.

3. *Ibid.*, Napoli. Naples, 7 décembre 1471. François Malleta au duc de Milan.

4. *Ibid.*, Francia. Aix, 7 décembre 1471. Christophe Bollati au duc de Milan.

5. *Ibid.*, Napoli. Naples, 7 décembre à471. François Malleta au duc de Milan.

Ce fut sans doute peu de temps après son retour en Provence que Boffille quitta le roi de Sicile pour s'attacher à Louis XI. En 1473, il est conseiller et chambellan du roi de France avec une pension de 2,000 livres tournois[1]. La même année, François Chauvet, receveur des aides en Lyonnais, lui paye 618 l. 15 s. t. pour l'achat de vingt-cinq harnais complets destinés à sa compagnie de 100 lances[2].

Louis XI, qui s'entendait mieux que personne à assigner à chacun l'emploi le plus propre à ses aptitudes, mit tout de suite Boffille aux prises avec les affaires d'Italie et d'Aragon, où ses connaissances spéciales, acquises par une pratique étendue des choses et des hommes de ces pays, pouvaient s'exercer avec le plus de fruit. Du côté de l'Italie, c'était principalement avec les représentants du duc de Milan et du roi de Naples que Boffille avait à traiter. Vis-à-vis de ces deux souverains, le jeu de Louis XI était double : de peur que Ferdinand de Naples ne fournît des secours au roi d'Aragon et n'empêchât ainsi la conquête du Roussillon, le roi de France avait imaginé pour occuper son attention et l'immobiliser en Italie de le brouiller avec Galéas Marie. A cet effet, Boffille disait à l'ambassadeur de Ferdinand qu'il ne fallait pas faire fonds sur le duc de Milan : il haïssait le roi de Naples et ne désirait que sa ruine ; mais ces manœuvres échouaient : l'orateur napolitain rapportait sans retard ces accusations à son collègue milanais, qui lui en démontrait sans peine l'inanité et le rassurait[3]. Auprès du duc de Milan, Louis XI fut plus heureux ; du reste, il avait sur lui des moyens d'action plus efficaces : d'abord, en échange de son appui dans la conquête de l'Aragon il lui faisait espérer la cession de Majorque et de Minorque[4] ; en outre de cette perspective qui séduisit Galéas,

1. Compte de Jean Briçonnet, receveur de Languedoc, pour l'année finie le 30 septembre 1473. (Bib. nat., ms. fr. 20685, fol. 608.)

2. *Ibid.*, fol. 614.

3. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Beauvais, 24 janvier 1474. Christophe Bollati au duc de Milan.

4. *Ibid.*, Villanova, 1er avril 1474. Le duc de Milan à Christophe Bollati.

le roi le flattait en faisant miroiter à ses yeux l'abaissement du roi de Naples, l'éternel rival de la puissance et de l'influence milanaises dans la péninsule[1]; enfin, il lui offrait le collier de l'ordre de Saint-Michel[2]. C'était Boffille qui transmettait toutes ses ouvertures à Galéas, et l'orateur de ce dernier, Christophe Bollati, lui écrivait qu'il pouvait avoir absolue confiance aux communications de Boffille; celui-ci, en effet, qui avait essuyé nous ne savons quels dégoûts à la cour de Louis XI, obéissant peut-être à la mobilité d'humeur si fréquente chez ses compatriotes, ne pensait pas rester en France, et proposait ses services au duc de Milan dans le cas où il résignerait la situation qu'il tenait du roi[3].

Ce découragement fut de peu de durée. La campagne de Roussillon où il allait jouer un rôle important, en donnant un aliment à son activité et à son ambition, les avantages énormes que lui fit le roi le fixèrent définitivement en France. On sait que le Roussillon, engagé par le roi d'Aragon, Jean, à Louis XI en 1462, s'était soulevé au mois de février 1473 et avait pu secouer l'autorité royale. Après une année de lutte, Jean d'Aragon envoya au roi une ambassade qui traiterait de la paix. Boffille et d'Aydie, délégués pour conférer avec les plénipotentiaires aragonais, relatèrent à Louis XI que le seul but de Jean en les faisant était de l'amuser, de gagner le temps nécessaire au ravitaillement de Perpignan et de ses autres places de Roussillon[4]; en conséquence, Louis XI les éconduisit: par la même lettre (avril 1474) où il lui faisait part de la rupture des négociations[5], le roi informait Jean de

1. Archives de Milan, Senlis, 4 avril 1474. Christophe Bollati au duc de Milan. Louis XI cherchait aussi à persuader à Galéas que Ferdinand aspirait à lui enlever Gênes. Boffille parlait de ces désirs à Bollati, qui n'y ajoutait pas grande foi, le prétendant aveuglé par la passion. — *Ibid.* sans date.

2. *Ibid.* Abbiategrasso, 9 avril 1474. Le duc de Milan à Christophe Bollati.

3. *Ibid.*, Senlis, 4 août 1474. Christophe Bollati au duc de Milan.

4. *Ibid.*, Senlis, 4 avril 1474. Christophe Bollati au duc de Milan.

5. Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 419. — Henry, *Hist. de Roussillon*, Paris, 1885, t. II, p. 113. — D. Vaissette, *op. cit.*, t. V, p. 50.

Daillon, ségneur du Lude, qui commandait la guerre sur ces marches lointaines, que Boffille allait dans deux ou trois jours s'acheminer vers lui à la tête de cent lances. Il partait de Paris où était la cour le 18 avril; de Lyon, où il se rendait en premier lieu, il devait aller prendre en Languedoc le commandement de sa troupe. Sa position devenait fort belle : le roi lui allouait 25,000 francs par an. Le nouveau capitaine avait ordre de combiner ses opérations avec du Lude et de surveiller le roi d'Aragon de façon à le contenir et à l'empêcher de faire coïncider une attaque sur les frontières des Pyrénées avec l'aggression dans l'est que le duc de Bourgogne méditait, disait-on[1]. Ce mouvement ne se produisit pas et les lieutenants de Louis XI purent se livrer sans arrière-pensée à la conquête du Roussillon. Le roi de France ne doutait pas que le renfort de Boffille aidant les hommes d'armes de du Lude et de Lescun et leurs trois mille archers, les Aragonais ne soient bientôt expulsés de cette région et ses habitants contraints à l'obéissance. Les hostilités cependant se prolongèrent plus longtemps qu'il n'avait cru : les capitaines de Louis XI ne purent s'emparer d'Elne que le 5 décembre 1474, et de Perpignan que le 10 mars 1475, après avoir fait aux gens de la ville des conditions assez douces : on leur accordait la faculté de continuer à habiter Perpignan ou d'émigrer ; dans ce cas, ils avaient un délai de quatre mois pour s'expatrier et emporter leurs biens : les absents depuis quatre ans, c'est-à-dire dont l'absence était antérieure au soulèvement, avaient permission de rentrer; enfin, les hommes du ban et de l'arrière-ban ne seraient pas inquiétés[2].

Louis XI ignorait encore la capitulation que ses agents

1. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Paris, 20 avril 1474. Christophe Bollati au duc de Milan.

2. Le texte de la capitulation a été publié par Henry, *op. cit.*, t. II, p. 618, P. J., n° 10. Il est à remarquer que Boffille n'y est pas nommé, non plus que dans le cartel donné au corps de la ville par les généraux en exécution de l'article 25 de la capitulation et en vertu duquel ils garantissaient les ratifications du roi dans un espace maximum de deux mois. (*Ibid.*, p. 627, P. J. n° 11.) — Cf. Barante, *op. cit.*, t. VII, p. 22.

avaient signée quand le 23 mars 1475[1] il nomma du Bouchage son lieutenant-général en Roussillon. Celui-ci avait pour instructions de frapper les esprits de terreur par une répression rigoureuse, de réorganiser l'administration de cette malheureuse province et de renvoyer au plus tôt Du Fou et du Lude trop enclins aux tempéraments. Il pouvait s'aider du seul Boffille s'il n'était pas de leur parti. Si du Bouchage arrivait avant la conclusion de la trêve, et qu'il ait besoin de trois cents lances, il garderait les trois compagnies de Gonzoles, de Boffille et de Daillon[2]. — En apprenant les clauses que ses capitaines avaient consenties, le roi éprouva une violente colère; toutefois, il ne les désavoua pas : le 7 août, il prescrivit seulement à du Bouchage de s'accommoder le mieux qu'il pourrait de ces conditions qui l'irritaient si fort, et de chasser au plus tôt de Perpignan tant de gens que Boffille et Gonzoles avec leurs seules compagnies en soient maîtres[3].

Cependant, Boffille, secondé en cela par du Bouchage, s'éleva contre cette mesure qui n'allait à rien moins qu'à dépeupler Perpignan; il représenta qu'il ne saurait y vivre si elle était exécutée, qu'il suffisait pour maintenir cette ville dans le devoir, d'en bannir les nobles et les gros habitants qui deux ans auparavant l'avaient livrée au roi d'Aragon[4].

Louis XI se rendit à ces raisons : le 20 avril 1475 il écrivait à du Bouchage de permettre à Boffille de faire ce qu'il aviserait, mais pour stimuler leur zèle à servir, il donnait à du Bouchage et à Boffille toutes les forfaitures « de ceulx qui seront mis dehors pendant que vous serez par dela ». — Il décernait à ce dernier l'office de bailli[5] et recommandait à

1. Mandrot, *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage*, Paris, 1886, p. 60; Henry, *op. cit.*, t. II, p. 138.

2. Bibl. nat., ms. fr. 2897, fol. 1. Cf. ces instructions, dans l'édition des *Mém. de Phil. de Comines*, de Lenglet Dufresnoy, t. III, p. 371.

3. *Mémoires de Comines*, éd. Lenglet. Dufresnoy, t. III, p. 81.

4. Mandrot, *op. cit.*, p. 63; Barante, *op. cit.*, t. VII, p. 24; Henry, *op. cit.*, t. II, p. 148.

5. Mandrot, *op. cit.*, p. 63; Duclos, *Hist. de Louis XI*, t. III, *preuves*, p. 373. Nous n'avons pas rencontré d'acte où Boffille prenne cette qualité. Il est possible que finalement cette dignité ne lui fut pas donnée; dans sa

du Bouchage de le laisser libre d'édifier la citadelle de Perpignan comme il l'entendrait, pourvu que les travaux soient entrepris sans retard; enfin, du Bouchage, en partant, devait remettre le titre de lieutenant à Boffille, en l'engageant seulement à ne pas prendre le titre de gouverneur ce qui eût pu indisposer M. de Roquebertin[1] que Louis XI avait créé l'année précédente gonverneur des deux comtés. — Cette lettre était à peine expédiée, que le roi, le même jour, la complétait par une autre missive à du Bouchage, où il insistait de nouveau sur la nécessité de faire un exemple et de punir les plus compromis et les plus importants des habitants de Perpignan en abandonnant leurs maisons au pillage. « Et ne croyez pas Bouffille de cela, ajoutait-il, car c'est la chose dont je vous avois plus chargé[2] ».

Peu après la réception de ces lettres, du Bouchage considérant sa tâche comme achevée, et se disposant à regagner la cour, transmettait à Boffille de Juge le titre de lieutenant-général du roi en Roussillon et en Cerdagne; il s'en décora aussitôt, même avant le départ de du Bouchage; en effet, le 15 mai 1475 celui-ci est encore à Perpignan où il pourvoit Aimé de Ville, docteur en décrets, des fonctions d'assesseur du gouverneur de Roussillon[3], et le même jour au même lieu, Boffille de Juge se qualifiant « de conseiller et chambellan du Roy notre sire, capitaine de cent lances de ses ordonnances, et lieutenant-general pour lui ès pays de Roussillon et de Sardaigne », promettait à du Bouchage, qui ne prend aucun qualificatif, de faire raser les murailles « comme les autres lieux de ce pays », et abattre la forteresse de la ville de Cléran[4]

deuxième lettre du même jour à du Bouchage, le roi lui disait : « Et an regart des offices que je vous avois dit que vous donnassiez à Bouffile et au Poulailler, faites-en ce que vous voudrez et que vous verrez pour le mieux pour mettre la chose en sureté » ; Duclos, *op, cit.*, p. 375.

1. *Mémoires de Commynes*, éd. Dupont, t. II.p. 266, note 5.

2. Mandrot, *op. cit.*, p. 64 ; Duclos, *op. cit.*, p. 374 ; Barante, *op. cit.*, t. VII, p. 26.

3. Mandrot, *op. cit.*, p. 65, note 2.

4. Aujourd'hui Léran, Ariège, arr. de Pamiers, canton de Mirepoix.

dès que ses gens de guerre en auraient sorti leurs bagages[1].

A partir de cette époque, le nouveau lieutenant se dédia à l'œuvre de pacifier sa province, de rétablir l'ordre, la tranquillité et d'y installer une sage administration.

Il commençait le 15 août 1475[2] par confirmer la nomination d'Aimé de Ville en qualité d'assesseur du gouverneur de Roussillon et de Cerdagne faite par du Bouchage et qu'il « avoit de faire plain pouvoir ». Il surveillait les travaux d'édification de la citadelle de Perpignan, etc.[3]. C'est dans cette ville qu'il séjournait d'habitude : il y était le 20 septembre d'où il écrivait au duc de Milan[4] : deux de ses neveux, Troyle et Bernardin de Venable, probablement frères du protonotaire de Venable dont il sera question plus loin, servaient dans les armées milanaises sous Robert de San Severino; Boffille voulait les avoir près de lui et sollicitait le duc, si Severino ne s'y opposait pas, à leur donner congé et à les laisser partir pour la France. Il s'excusait en même temps de n'avoir pas, depuis plus longtemps que de coutume, correspondu avec Galéas Marie, ce qui semblerait indiquer qu'il n'avait pas perdu l'habitude de le tenir au courant des événements de France.

A la fin de cette année, Boffille fut conduit à Paris par une curieuse affaire qui est comme l'épilogue d'un des plus sanglants incident dont fut marquée la répression du Roussillon. On sait qu'à l'automne de 1474, du Lude, sur les exhortations pressantes du roi, et renforcé d'ailleurs de du Fou et de Boffille avait poussé plus vigoureusement les opérations contre les Aragonais. Il avait inauguré cette reprise d'activité par le

1. Bibl. nat., ms. fr., 2902, f. 42. (Orig. papier). Voir aussi Mandrot, p. 60, note 2. Selon nous, Boffille ne fut créé *lieutenant-général* que lorsque du Bouchage, sur le point de partir, se démit de cette dignité en sa faveur, comme le roi le lui avait ordonné.

2. Bibl. nat., ms. fr. 25715, n° 238. (Orig. parch.) La confirmation du roi (Gaillarbois, 18 juillet 1475) est annexée à celle de Boffille.

3. Bibl. nat, ms. fr 26097, nos 1724, 1729, 1847, 1979.

4. Archives de Milan. Condottieri. Plus tard, le 26 juin 1483, de Roquecourbe, le comte de Castres, recommandait au duc de Milan ce même Bernardin de Venable qui voyageait en Italie pour ses affaires (*Ibid.*).

siège de la ville d'Elne dont la possession était surtout importante parce que Perpignan y prenait tous ses vivres. Cette place était défendue par une garnison napolitaine que commandait un chevalier italien nommé Julio de Pise, et par Bernard de Doms et ses amis[1]. Après un mois de blocus, les troupes napolitaines se mutinèrent et leur chef dut capituler (5 décembre)[2]; il fut renvoyé avec elles en Catalogne, mais on fit un exemple de Bernard de Doms, ce transfuge du parti français qui, après avoir été investi par Louis XI, en 1463, de la sénéchaussée de Beaucaire[3], et, en 1466, du gouvernement du Roussillon[4], avait passé aux Aragonais et exercé au nom du roi d'Aragon ces dernières fonctions. Transporté à Perpignan, il fut quelques jours après décapité, et sa tête fixée au bout d'une pique fut exposée devant la porte de la ville[5]. Julio de Pise apprit à Barcelone cette exécution; il prétendit à tort ou à raison que lors de la capitulation d'Elne les capitaines français s'étaient engagés à ne faire aucun mal à Bernard de Doms et à le mener devant le roi de France qui statuerait sur son sort. A l'en croire, Boffille qui lors de la capitulation avait servi d'interprête entre du Lude, du Fou et Julio de Pise, aurait abusé de l'ignorance où était celui-ci, de la langue française, pour le tromper en lui garantissant faussement de leur part la vie de Doms. Il se plaignit par lettre à Boffille de cette déloyauté; ce dernier, le 21 février 1475, lui répondit, en niant l'avoir induit en erreur et en s'offrant à lui donner toutes les satisfactions qu'il pourrait désirer. En conséquence, le 10 mars, Julio de Pise rédigeait à Barcelone un cartel de défi[6] qu'il lui faisait porter par son trompette et où après avoir reproché à Boffille son manque de foi il lui proposait de remettre au sort des armes le soin de vider leur querelle et de décider lequel des deux en avait menti. La réponse

1. Legeay, *Hist. de Louis XI*, Paris, 1874, t. II, p. 124.
2. Henry, *op. cit.*, t. II, p. 129.
3. D. Vaissete, *op. cit.*, t. IV, p. 29.
4. *Ibid*, 34.
5. Henry, *op. cit.*, t. II, p. 129.
6. Arch. de Milan. Condottieri.

de Boffille ne se fit pas attendre ; le 20 mars, étant à Perpignan, il écrivait à Julio de Pise[1] : il lui exprimait ironiquement sa surprise de ce qu'il n'eût pas mieux compris sa lettre du 21 février quoiqu'elle fût en italien ; c'était, en réalité, une provocation qui avait prévenu la sienne ; il n'était pas moins étonné que Julio lui attribuât la responsabilité de ses discussions avec les capitaines français, ceux-ci étant fort capables de lui rendre raison. Abordant ensuite le fond du débat, il protestait formellement lui avoir répété en italien fidèlement et mot par mot tout ce que du Lude et du Fou lui avaient dit en français. « Je suis prêt, ajoute-t-il, à l'affirmer jusqu'à mon dernier souffle; et je ne sache pas qu'une loi militaire, morale ou raisonnable puisse me contraindre à faire une déclaration différente et contraire à la vérité. » — A la suite de cette correspondance, les deux adversaires échangèrent leurs gages de bataille; puis, Boffille se rendit auprès Louis XI[2] qu'il supplia de lui permettre de défendre sa querelle par bataille à outrance contre Julio de Pise, d'en accepter la judicature et de donner à ce dernier un sauf conduit afin qu'il pût venir en France sans inquiétude s'en retourner de même. Le roi lui accorda cette demande, et assigna aux parties, pour comparaître, la place de Grève et le 26 décembre 1475 et fit préparer pour Julio de Pise un sauf conduit qui lui fut délivré par Pascal de Venosa, trompette et héraut de Boffille. Afin d'honorer les combattants, Louis XI aurait eu, paraît-il, l'intention d'assister en personne au duel; mais, empêché par de plus graves occupations, il commit à sa place, pour règler et surveiller le combat, le grand maître, comte de Dammartin.

A midi du jour fixé, Boffille, armé de toutes pièces et accompagné de plusieurs officiers, de sa bannière, d'un héraut portant sa cotte d'armes, arriva sur la place de Grève où étaient formées les lices et dressés des échafauds sur lesquels le grand maître et sa suite prirent place. Mais Julio de Pise était ab-

1. Arch. de Milan. Condottieri.

2. On sait que depuis l'ordonnance de Philippe le Bel, réglementant les duels judiciaires (1er mai 1307. *Ordonnances*, t. XII, p. 367), le roi, assisté du grand conseil. demeura seul en possession de les autoriser.

sent. Dammartin le fit appeler par trois fois ; puis les excuses qu'il avait envoyées furent déclarées inadmissibles. Boffille alors sollicita défaut : après le soleil couché, lorsque les étoiles furent visibles au ciel et qu'il fut reconnu que son provocateur avait manqué à la convocation, Dammartin octroya à Boffille le défaut en question et lui adjugea tel dédommagement qu'il lui appartenait, selon la raison et le droit des armes, renvoyant d'ailleurs cette matière par-devant le roi siégeant au grand conseil. Celui-ci, le 7 janvier 1476, au Plessis-du-Parc, proclama « que faulsement et mauvaisement ledit Julio de Pise avait accusé et appellé à droict d'armes ledit Boffille de Juge; que icelluy Boffille s'en estoit loyaument acquitté et defendu à son grant honneur, etc. ». Cet arrêt fut consigné dans des lettres patentes rendues le jour même et relatant toutes les circonstances du différend et du défi[1].

L'affaire n'en resta pas là. Le 4 avril 1476[2], Julio de Pise, muni de lettres du roi d'Aragon et du duc de Calabre, se présenta à Vigevano devant le duc de Milan et lui demanda camp, temps et lieu pour se mesurer avec Boffille. Galéas Marie rejeta cette demande : il était trop ami de la paix, dit-il, pour goûter et permettre ces combats singuliers, aussi cruels qu'inutiles ; toutefois, le 7 avril, il fit délivrer par sa chancellerie à Julio de Pise des lettres patentes attestant sa requête. Avisé sans doute par son ami, le duc de Milan, de la démarche de son adversaire, Boffille obtint de Louis XI de nouvelles lettres patentes rendues à Lyon le 22 mai 1476[3].

1. C'est : 1° de ces lettres patentes dont une traduction italienne est conservée aux archives de Milan (Potenze Estere. Francia), et 2° des extraits publiés par M. Quicherat sous le titre de : *Un manuscrit interpolé de la chronique scandaleuse* (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. II, 1856, p. 556-558), que nous tirons tous les détails qui précèdent. Il est à remarquer que le récit de l'interpolateur de la *Chronique scandaleuse* est conçu dans les mêmes termes que celui des lettres patentes, ce qui tendrait à indiquer que l'interpolateur travaillait sur des documents authentiques. Quant au récit rapporté dans le texte même de la *Chronique scandaleuse* (*Mémoires de Ph. de Comines*, éd. Lenglet Dufresnoy, t. II, p. 128), il est très court et n'entre dans aucun de ces détails.

2. Arch. de Milan. Diario de Cicco Simonetta, 1476.

3. *Id.*, Frammenti di Missive, 1475-1476, fol. 20.

Après un récit succinct de ce qui s'était passé à la journée du 26 décembre. Ces lettres exprimaient la surprise qu'avait causée au roi la conduite de Julio de Pise qui, après avoir fait défaut à Paris, cherchait un autre juge de sa querelle. Le roi de France fit porter à Milan ces lettres par son héraut, Gascogne. Après en avoir pris connaissance, Galéas Marie confirma, le 5 juin 1476 [3], sa décision du 5 avril et s'engagea de plus, à ne pas accorder à Julio, s'il lui faisait de nouvelles instances, lieu et champ pour vider son différend

Cet échec ne découragea pas Julio. Repoussé par le duc de Milan, il s'adressa à un seigneur de moindre importance, qu'il supposa devoir être plus accommodant, à Galeotto, seigneur de la Mirandole. Il fut, en effet, plus heureux auprès de lui. Galeotto prit ses intérêts à cœur et expédia une citation à Boffille qui, au lieu de comparaître en personne, envoya à la Mirandole un de ses agents ou de ses amis nommé Renaud Albertin. Celui-ci exposa le cas à Galeotto et essaya de lui montrer qu'en épousant le parti de Julio de Pise il paraîtrait mépriser la sentence de Louis XI et risquerait de le mécontenter. Il développa ces arguments dans une protestation qu'il remit le 2 octobre 1476 [2] au seigneur de la Mirandole, et par laquelle il affirmait que quiconque contesterait le jugement de Louis XI s'exposerait à se voir réclamer 100,000 écus d'or, dont la moitié devait être versée au trésor du roi de France et l'autre payée à Boffille à titre de dédommagement. A cette déclaration, Galeotto répondit qu'effectivement Julio de Pise avait fait certaines écritures, qu'il les communiquerait à Albertin, s'il le désirait : celui-ci s'y refusa et procès-verbal fut dressé de ces différentes observations.

Deux jours après [3], Albertin ayant probablement appris que Galeotto de la Mirandole était favorable à Julio de Pise, renouvela sa protestation, proclama dès lors nul et non avenu tout ce qui serait fait d'attentatoire à la sentence du roi de

1. Archives de Milan, Frammenti di Missive, fol. 25 v°.
2. *Ibid.*, fol. 27.
3. *Ibid.*, fol. 30.

France, et du jury d'honneur qu'il avait institué. Il fut pareillement donné acte à Albertin de cette seconde protestation.

Nous ignorons l'issue de ce litige. Galeotto de la Mirandole osa-t-il braver Louis XI et soutenir Julio de Pise? Boffille se rendit-il à son invitation? L'affaire, au contraire, n'eut-elle pas d'autre suite? C'est ce qu'un chercheur plus fortuné pourra sans doute nous apprendre.

Peu après, Louis XI avait recours aux lumières de Boffille dans une circonstance grave, nous voulons parler du rôle qu'il lui réserva dans le procès du duc de Nemours. Après une courte apparition dans son département, Boffille, rappelé sans doute par les préparatifs de cette procédure, dut regagner la cour. Le 12 août nous le trouvons à Lyon, en route pour la rejoindre; de cette ville il adressait une longue lettre au duc de Milan[1] : on l'avait accusé auprès de ce prince d'avoir inspiré à Thomas Marchesi, ambassadeur génois dépêché à Louis XI pour lui réclamer la restitution de deux galiotes génoises dont les Français s'étaient emparés[2], des idées révolutionnaires tendant à faire renverser par ses compatriotes la domination milanaise. C'était là un faux bruit, une calomnie pure, protestait Boffille. Dans les entretiens qu'il a eus avec Marchesi, loin de l'exciter, il s'est efforcé de le calmer, lui conseillant de mettre moins d'acharnement dans ses réclamations, afin que les relations de Galéas et de Louis XI n'en fussent pas affectées. Leonetto de Rossi, facteur de Médicis à Lyon, qui a été présent à ces conversations, pourra le certifier. « Du reste, ajoutait Boffille, je suis dévoué corps et âme (*ex viscera*) à Votre Excellence. Toutes les fois que Votre Seigneurie a été critiquée ou attaquée dans les conseils royaux, j'ai pris sa défense. Je ne crois pas avoir été étranger au maintien de la

1. Arch. de Milan. Condottieri.

2. Les instructions remises à Marchesi sont du 1er avril 1476. Voir E. Charavay, *Rapport sur les lettres de Louis XI et sur les documents concernant ce prince conservés dans les archives de l'Italie*, Paris, 1881, p. 6. (Extrait des *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3e série, t. VII.)

bonne harmonie qui règne entre vous et Sa Majesté, et je supplie Votre Excellence de se bien convaincre que je suis plus son serviteur que quiconque mange son pain. »

Après s'être ainsi mis en règle avec le duc de Milan, Boffille, qui ne dut que toucher barre à Lyon, atteignit le roi à Selommes le 3 septembre[1]; il devait venir prendre langue et recevoir ses instructions relativement au procès de Nemours. La condamnation de l'accusé était prévue de tous, et d'après la voix publique, certains serviteurs du roi se partageraient ses dépouilles. Le 2 septembre, Petrasanta, le nouvel ambassadeur milanais, annonçait au duc de Milan que déjà Louis XI avait distribué les biens de l'accusé entre M. de Beaujeu, Louis de Graville, seigneur de Montaigu, Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre et Boffille de Juge; ce dernier devait être, en outre, créé comte[2]. Il n'est donc pas surprenant qu'un cri de réprobation dont l'écho est parvenu jusqu'à nous[3] se soit élevé lorsqu'on vit, le 22 septembre, le roi désigner comme juges de Nemours les personnages considérés comme les plus intéressés à sa condamnation.

Il est hors de notre sujet de retracer en détail les incidents de ce procès célèbre qui a été l'objet de nombreux travaux[4].

On sait que Jacques d'Armagnac, accusé de rébellion et de crime de lèse-majesté, pris dans Carlat (19 mars 1476), avait d'abord été enfermé à Vienne, puis au château de Pierre Encize, à Lyon, et finalement transféré à la Bastille le 4 août[5].

1. *Ordonnances*, t. XVIII, p. 204.
2. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Vendôme, 2 septembre 1476. Petrasanta au duc de Milan.
3. Sismondi, *Hist. des Français*, t. XIV, p. 536. — Barante, *op. cit.*, t VII, p. 366.
4. Nous nous permettrons de renvoyer au récit que nous en avons fait d'après le ms. L^F 7 de la bibliothèque Sainte-Geneviève dans notre *Notice biographique sur Louis Malet de Graville, amiral de France*, Paris, 1889, pp. 24-50. De plus, notre confrère, M. de Mandrot, vient d'écrire une biographie complète de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, qui a été publiée dans la *Revue historique*, t. XLIII et XLIV (1890) et où tous les points obscurs de la procédure sont éclairés, et le rôle des juges de Nemours apprécié.
5. Barante, *op., cit.*, t. VII, p. 353.

La Commission pour le juger, composée des ennemis du prévenu et instituée le 22 septembre, commença immédiatement ses travaux. Boffille fut très assidu aux audiences du procès et il y prit une part très active; il était présent à Paris à la première séance de la commission (30 septembre), et nous le retrouvons encore à l'avant-dernière, à Noyon (9 juillet 1477), où il se récuse avec Pierre de Beaujeu et Graville lorsqu'il s'agit de prononcer l'arrêt de mort qui fut exécuté le 4 août [1].

Le zèle de Boffille allait être bientôt récompensé. Par lettres datées du mois d'août et de Thérouanne [2], Louis XI lui donna le comté de Castres et la seigneurie de Lézignan [3], confisqués sur le duc de Nemours, à hommage lige, sous la redevance d'une coupe de vermeil pesant 2 marcs, à chaque mutation de seigneur et de vassal. Dans le préambule, le roi explique qu'il abroge expressément la stipulation du traité conclu entre Jacques d'Armagnac et Dammartin le 17 janvier 1470, en vertu de laquelle le duc avait consenti, s'il manquait à observer les clauses de cette paix, à ce que ses biens fussent confisqués et réunis à la couronne, sans toutefois pouvoir en être jamais distraits.

Boffille se précautionna tout de suite de toutes les formalités capables d'assurer la pratique du vieil adage de droit que « possession vaut titre ». C'est ainsi qu'il prêta hommage au roi le 19 août, à Thérouanne, pour ces seigneuries [4], et qu'il délivra sans retard la coupe de 2 marcs de vermeil due à la mutation du comté de Castres. Le trésorier de Carcassonne, en lui donnant quittance le 7 novembre 1477 [5], le qualifie de « noble et puissant prince ».

On a prétendu que Jacques d'Armagnac, fils aîné du duc de

1. P.-M. Perret, *op. cit.*, p. 48.
2. Arch. nat., X^{1a} 8607, fol. 128. — D. Vaissete, *op. cit.*, t. V, p. 54.
3. Aude. Arrondissement de Narbonne.
4. D. Vaissete, *op. cit.*, t. V, p. 54. — B. N. Collection Doat, t. CCXXIII, fol. 63. — Coll. de Languedoc, t. XC, fol. 105. — Arch. des Basses-Pyrénées, E. 145.
5. D. Vaissete, *op. cit.*, t. V, p. 54. — B. N. Coll. Doat, t. CCXXIII, fol. 64.

Nemours, avait été confié après la mort de son père à l'archevêque de Sens, Tristan de Salazar, mais que Boffille de Juge désireux de profiter de la pension de 1200 l. mise à la disposition du prélat pour l'entretien du jeune homme, obtint de Louis XI que la garde lui en fût déférée; il aurait alors enfermé cet enfant dans la citadelle de Perpignan, où mal soigné et presque oublié, il n'aurait pas tardé à périr de la peste[1]. Cette allégation émise longtemps après les événements, en 1486, à une époque de vive réaction contre le régime et les hommes de Louis XI, par l'avocat du frère du duc de Nemours, de l'évêque de Castres, qui disputait à Boffille la possession du comté de Castres, ne nous paraît reposer que sur des fondements peu solides et ne mériter que peu de créance. En effet, des deux desseins que Boffille pouvait former en faisant disparaître Jacques d'Armagnac, étouffer des revendications ultérieures et s'approprier la rente allouée pour la garde de ce jeune homme, aucun n'était réalisé par un crime; les répétitions n'étaient pas éteintes, car les trois sœurs de Jacques, Marguerite, Catherine et Charlotte et ses deux frères, Jean et Louis[2], devenaient les héritiers de leur père, se substituaient aux droits de leur frère défunt et les exerçaient en leur nom; d'autre part, à moins que l'allocation annuelle destinée à subvenir aux dépenses de Jacques ne fût imputée sur les revenus du comté de Castres, ce que nous ignorons et ce qui est peu vraisemblable, si Boffille n'eût voulu se la voir supprimer, il semble qu'il se fût efforcé au contraire de prolonger le plus possible la vie de son pupille. Enfin, ni Commynes, ni la *Chronique scandaleuse*, ni Thomas Basin lui-même, pourtant sympathique aux Armagnacs, ni

1. P. Anselme, *Hist. généalogique et chronologique de la maison de France*, etc., t. III, p. 49; D. Vaissete, *op. cit.*, t. V, p. 63; Luchaire, *op. cit.*, p. 207; Barante, *op.*, *cit.*, t. VII, p. 367, M.-A. Lapôtre a écrit une tragédie scolaire en 3 actes et en vers qu'il a intitulée: *Le fils de Nemours*, Paris, 1874, et où il adopte bien entendu la version de la fin tragique du fils de Nemours; Boffille y est titré duc et appelé *Boffalo del Judice*. Ces deux erreurs sont ce qu'il y a de plus notable dans cet ouvrage.

2. P. Anselme, *op. cit.*, t. III, p. 429-430. Louis d'Armagnac ne mourut qu'en 1503. *Ibid.*

Masselin ne mentionnent le fait. Ce fut donc, selon nous, un accident qui causa sa mort. Nous ne serions pas étonnés d'être ici en présence d'une légende aussi suspecte que la tradition longtemps acceptée, mais aujourd'hui réprouvée, d'après laquelle les enfants de Nemours auraient été conduits sous l'échafaud de leur père afin que son sang coulât sur leur tête[1].

L'attention de Boffllle dut être souvent détournée des séances du procès de Nemours, par l'importunité des ambassadeurs du duc de Milan. Cette ville, était, en effet, au même moment le théâtre de graves événements. On n'ignore pas qu'après l'assassinat de Galéas Marie (26 décembre 1476), son fils, Jean Galéas, âgé de huit ans seulement, avait été proclamé duc sous la tutelle de sa mère, Bonne de Savoie. Le nouveau gouvernement fut tout de suite aux prises avec les plus sérieuses difficultés; d'un côté les cinq frères du feu prince excités par Ludovic le More, le plus entreprenant d'entre eux, et par Robert de San Severino, voulaient imposer leurs volontés à la régente, gouverner en son nom; d'autre part les Génois à l'instigation du perpétuel artisan de leurs discordes, de Paul de Campofregoso, archevêque de Gênes, que son humeur intrigante avait fait exiler à Mantoue, n'attendaient qu'une occasion pour renverser la domination milanaise. Au milieu de ces embarras, Boffille qui continuait au jeune duc l'amitié, amitié peu désintéressée sans doute, qu'il portait à son père, contribuait plus que personne à faire persévérer Louis XI dans une neutralité plutôt favorable à Jean Galéas.

Ce fut à Gênes que l'insurrection éclata d'abord, en avril 1447[2]. Paul de Campofregoso quitta secrètement Mantoue et rendit à Gênes, où de concert avec de Fiesque, il souleva la ville; Bonne de Savoie fit aussitôt partir pour réprimer cette sédition, Robert de San Severino et Ludovic le More; en même temps elle informait Marc Trotti, l'ambassadeur mila-

1. Barante, *op. cit.*, t. VII, p. 366.
2. *Diarium Parmense* dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. XXII, col. 256; voir aussi Cipolla, *Storia delle signorie italiane*, p. 579.

nais à la cour de France de la rébellion de Gênés ; la régente et ses conseillers craignaient que les insurgés surpris par Hector de Fiesque, ne tentassent de livrer leur ville à Louis XI demeuré suzerain de Gênes depuis l'inféodation qu'il en avait faite à Francesco Sforza, le 22 décembre 1463[1] ; ces alarmes étaient aussi vaines que vives ; le roi de France ne se souciait pas de redevenir le maître direct de cette turbulente cité, et Boffille qui, à la sollicitation de Trotti, avait assumé la tâche aisée de dissuader Louis XI de l'accepter, put bientôt rassurer l'envoyé milanais et lui certifier que le gouvernement français ne contrarierait en rien l'action milanaise et n'entrerait pas dans les vues de Fiesque. Du reste, la répression avait devancé cette assurance; le 17 avril, Paul de Campofregoso était chassé de Gênes et ses concitoyens rentraient dans le devoir[2]. Cette heureuse nouvelle était sans retard communiquée à Louis XI, et il déléguait à Boffille le soin d'en féliciter Trotti de sa part[3] et lui manifester qu'il persévérait dans ses bonnes dispositions à l'égard de la duchesse et de son fils et qu'il avait fait connaître à Ludovic et à ses frères[4], probablement lors du séjour[5] qu'ils avaient fait en France pen-

1. Bibl. nat., ms. lat., 10133, fol. 92.

2. *Diarium Parmense*, dans Muratori, *op. cit*, t. XXII, col. 256 ; Rosmini, *Dell' istoria intorno alle militari imprese di Gian Giacopo Trivulzio*, Milano, 1815, t. II, p. 14.

3. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Paris, 7 mai 1477. Marc Trotti à la duchesse de Milan.

4. *Ibid.*, Paris, 10 mai, 1477. Marc Trotti au duc de Milan. Cependant Louis XI à cette époque n'avait pas lieu d'être fort satisfait de la régence milanaise qu'il accusait de s'entendre avec Philippe de Bresse pour créer toutes sortes d'embarras à la duchesse de Savoie, Yolande, à peine réinstallée dans l'administration de ses états. (Voir *Chronica Juvenalis de Acquino* ap. *Monumenta historiæ patriæ*, *Scriptores*, t. I, Turin, 1840, col. 684, Cf. ; Guichenon, *op. cit.*, t. I, p. 658 ; Gingins de la Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Philippe le Hardi*, Genève, 1858, t. II, p. 377) ; et il avait recommandé à Boffille de Juge de faire à ce sujet des représentations à l'orateur milanais ; (Arch. de Milan, Potenze estere. Francia. Milan, 17 mai 1477. Le duc de Milan à Marc Trotti. *Ibid.*, Paris, 20 mai 1477. Marc Trotti au duc de Milan.

5. Litta, *Famiglia Simonetta di Calabria* (article Cicco Simonetta.)

dant la rélégation à laquelle leur frère les avait condamnés.

Cependant Bonne de Savoie n'eut pas un long répit ; enflés par leurs succès à Gênes, grisés par les avantages que la régente leur avait consentis [1], excités enfin par Robert de San Severino, l'ennemi capital de Cicco Simonetta, le plus écouté conseiller de la duchesse douairière, sous prétexte de ruiner cet habile ministre, les oncles du duc ne tardèrent pas à conspirer contre elle ; Ludovic le More aurait été créé duc, Fiesque aurait eu le gouvernement de Gênes, Parme aurait été le lot de San Severino ; quant aux autres frères de Ludovic, ils se seraient partagés le duché de Milan. Simonetta eut vent du complot et il fit arrêter Donato del Conte, un des vieux compagnons d'armes de Sforza que les conspirateurs avaient attiré dans leur parti ; cette arrestation précipita les choses. Le 25 mai les conjurés prirent les armes, occupèrent la porte Tosa et commencèrent à parcourir les rues de la ville en criant : *Ludovico, Roberto.* Mais Simonetta avait organisé la résistance et cette clameur demeura sans écho. Trois des beaux-frères de la duchesse, Ludovic, le duc de Bari et Ascagne ne s'entêtèrent pas dans une résistance impossible et firent sur le champ leur soumission ; le quatrième Octavien s'enfuit et se noya dans l'Adda. Quant à Robert de San Severino il put s'échapper ; après bien des péripéties, il se refugia à Asti, possession française, pendant qu'à Milan on le condamnait par contumace à avoir la tête tranchée [2].

Le 28 mai, Bonne de Savoie annonça à Marc Trotti cette révolution avortée. Trotti reçut cette dépêche dans la matinée du 18 juin à Saint-Quentin, où il avait suivi la cour. Quoi qu'il eût déjà congé de Louis XI, vu la gravité de ces nou-

1. Ces avantages sont énumérés dans une dépêche adressée le 4 mars 1477, par la régence de Milan à Marc Trotti, Rosmini, *op. cit.*, t. II, p. 12.

2. *Diarium Parmense*, dans Muratori, *op. cit.*, t. XXII, col. 259 : Voir aussi la relation de Jean Galéas au secrétaire milanais à Bologne, en date du 28 mai, publiée par Rosmini, *op. cit.*, t. II, p. 16 et suiv.; elle doit être l'œuvre de Cicco Simonetta, car il l'a contresignée. San Severino a raconté cette aventure dans une lettre adressée d'Asti, le 28 mai, au marquis de Montferrat, insérée dans Rosmini, *Dell'istoria di Milano,* Milano, 1820, t. IV, pp. 163-5.

velles, il ne crut pas pouvoir s'éloigner avant de l'en instruire ; il alla aussitôt trouver Boffille qui, mandé par le roi, avait momentanément abandonné le procès de Nemours, et le décida à l'introduire auprès du prince ; celui-ci rentrait de la messe, il le remercia et lui renouvela l'autorisation de regagner l'Italie[1]. En conséquence, Trotti se mit en route ; il s'acheminait vers Paris, lorsque près de Noyon lui parvint une dépêche de son gouvernement, en date du 1er juin. Elle contenait une relation de la fuite de Robert de San Severino et du procès qui lui avait été intenté ; elle prescrivait à Trotti de sonder les intentions du roi relativement au fugitif, et d'attendre les pleins pouvoirs du duc et de la duchesse pour prêter l'hommage de Gênes[2]. Très embarrassé et n'osant reparaître devant Louis XI sans y être convié, l'envoyé milanais saisissant l'occasion de ce que Boffille convoqué pour le procès de Nemours, était à Noyon, alla lui demander conseil ; il espérait que son interlocuteur s'offrirait d'écrire au roi que Trotti venait de tenir des avis intéressants, et que sur cette annonce Louis XI lui accorderait une audience ; mais Boffille qui devait retourner vers Louis XI le surlendemain matin, affecta de ne pas comprendre l'insinuation : « Racontez-moi toutes les particularités que vous savez, dit-il à Trotti, et je les rapporterai fidèlement au roi en choisissant un instant propice, ce qui me sera commode, vu que je suis continuellement à l'entour de Sa Majesté ; je m'appliquerai à éveiller sa curiosité et l'engagerai à vous rappeler ; je vous avertirai à Paris de l'issue de ma tentative. » Obligé de se contenter de cette vague promesse, Trotti exposa à Boffille dans toutes ses particularités la rébellion de Milan et son échec. Celui-ci loua fort les résolutions de la régente que le roi, affirmait-il, approuverait sans réserve. Quant à Robert de San Severino, il n'y avait pas à craindre que le gouvernement français l'assistât ouvertement ou sous-main ; les embarras de la politique

1. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Saint-Quentin, 18 juin 1477. Marc Trotti au duc de Milan.

2. Cette inféodation fut faite le 7 septembre 1478, Dumont, t. III, 2e partie, p. 41.

royale dans les Flandres en étaient les gages ; du reste, Boffille n'épargnerait rien pour empêcher Louis XI de favoriser ce personnage[1]. Il semble qu'il y réussit. San Severino, après un court séjour à Asti, passa en France[2]. Le roi l'accueillit en apparence assez froidement et se borna à lui promettre de l'enrôler à son service le jour où il lui amènerait une troupe de deux cents hommes d'armes italiens; Robert se rendit de nouveau à Asti pour réunir cette compagnie ; mais son insuccès fut absolu : la ligue italienne interdit à quiconque, sous peine de vie, de répondre à l'appel de San Severino et il ne put lever que quelques hommes[3].

Si Boffille crut que le départ de Trotti lui laisserait quelque repos, et que le procès de Nemours terminé il pourrait aller visiter ses nouveaux domaines, il fut bien désappointé; le service du roi primant tout, il ne put se diriger vers le Midi qu'après avoir mené à bonne fin les négociations que Louis XI l'avait chargé de suivre avec Dominique Gradenigo, ambassadeur de la République de Venise, député en France pour traiter de la paix. Leurs conférences, auxquelles assistait aussi le chancelier Doriole, aboutirent d'abord aux préliminaires de Thérouanne, consignés dans ses lettres-patentes le 23 août 1477, puis au traité du 9 janvier 1478[4].

Boffille dut se mettre en route peu après le 23 août. Sa pré-

1. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Paris, 26 juin 1477. Trotti au duc de Milan.

2. Voir la lettre de Jean Galéas et de sa mère au roi d'Angleterre, Milan, 29 septembre 1477, dans Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Philippe de Commines,* Bruxelles, 1867, t. I, p. 166, note 2.

3. *Diarium Parmense*, dans Muratori, *op. cit.*, t. XXII, col. 272. San Severino demeura assez longtemps à Asti, en causant beaucoup d'ennuis au roi de France (De Maulde, *Hist de Louis XII*, Paris, 1889, t. I, p. 208, note 1) ; puis il participa à la révolution génoise de mai 1478. (*Diarium Parmense, loc. cit.*, col. 282) ; enfin il fit sa paix avec la duchesse de Milan, le 13 septembre 1479. (*Ibid.*, col. 319). Moins de trois ans après, vers 1482, il devenait capitaine général de la république de Venise (Sanuto, *Vite di duchi di Venezia*, dans Muratori, *op. cit.*, t. XXII, col. 1214).

4. Voir sur ces négociations P. M. Perret, *La paix du 9 janvier 1478 entre Louis XI et la République de Venise*, dans *Bibliothèque de l'École de chartes*, t. LI (1890), p. 111 et suiv.

sence dans ses seigneuries était d'autant plus utile que le procureur général, invoquant la transaction du 16 janvier 1470[1], qui rendait inaliénable le comté de Castres, contestait la validité de la donation royale et s'opposait à l'enregistrement par le Parlement de la lettre de don. S'il voulait établir son autorité à Castres sur des bases solides, la conduite de Boffille était toute tracée : ne faire aucun cas de l'opposition du Parlement et, par une ferme attitude, en prévenir les effets au cas où les anciens partisans de la maison d'Armagnac se remueraient. C'est ce qu'il fit. Arrivé à la fin d'octobre, le 30 de ce mois il prit solennellement possession de son comté où Louis d'Amboise, évêque d'Albi, commissaire du roi, procéda le même jour à son installation. Le nouveau comte faisait immédiatement acte de seigneur en recevant le serment des habitants, l'hommage des nobles, et en instituant les officiers nécessaires à l'administration d'une aussi vaste seigneurie[2]. Peu après, il marquait plus énergiquement son vouloir de ne pas en être délogé en arrondissant son comté : le 12 février 1477/8 il achetait, moyennant 125 écus d'or, les seigneuries de Séranie et de Langous (?) à Louis et à Jean Albain[3].

Cependant Louis XI n'abandonnait pas son chambellan : le 20 mai, il mit en demeure le Parlement d'obéir, par une lettre de jussion[4] très impérative. Celui-ci dut céder ; le 29 mai 1478 il enregistrait la lettre de don *de expresso mandato domini*

1. Dom Vaissete, *op. cit.*; Luchaire, *op. cit.*, p. 209. A en croire la lettre de jussion royale, l'opposition serait venue de Philippe Luillier et Eustache de Sansac qui « dient leur estre due aucune chose pour le fait de la despense dudit de Nemoux... »

2. Luchaire, *op. cit.*, pp. 208 et 209. Bibl. nat., coll. Doat, t. CCXXIII, fol. 61.

3. Arch. des Bass.-Pyr., E 144. Il est à noter que dans cette pièce Boffille est traité de *illustris et princeps dominus.* Bibl. nat., coll. Doat, t. CCXXIII, fol. 90.

4. Arch. nat., X1a 9317, fol. 102. A s'en reporter à un mémoire anonyme « sur la comté de Castres donné à messire Bouffille de Juge par le roi Louis XI, etc. », qui se trouve à la Bibl. nat., coll. Doat, t. CCXXIII, fol. 61, l'opposition du procureur général du roi se serait produite le 28 mai 1478.

nostri regis iteratis vicibus facto, et, après l'avoir fait transcrire sur un registre *ad hoc*, en remettait l'original à Renaud Albertin, serviteur de Boffille[1].

Boffille dut abréger son séjour à Castres et revenir vers le roi pour obtenir la lettre de jussion à laquelle nous avons fait allusion et qui triompha des dernières résistances de la cour de Paris. Boffille était donc avant le 20 mai à Arras[2]. Il devait même avoir rejoint la cour plus tôt. En effet, à la fin de mars ou au commencement d'avril, Louis XI lui confiait une mission délicate, qu'il accomplit du reste avec un entier succès. La trêve de Picquigny, conclue pour sept ans avec Édouard d'Angleterre, avait été prorogée le 15 octobre 1477 pour la vie des deux rois; mais, de part et d'autre, on désirait que cette trêve viagère fût transformée en une paix stable. Le roi d'Angleterre, qui attachait d'autant plus d'importance à cet accord définitif qu'il espérait le faire acheter à Louis XI par de nouvelles contributions, envoya en France pour chercher les moyens de le ménager, Jean Howard, Richard Tanstall et le docteur Langton; ils s'embarquèrent la veille de Notre-

1. Arch. nat. X1a 8607, fol. 129 v°. D'après les *escriptures et protestations que feist le sire d'Albret par devant maistre Loys Picot, conseiller et commissaire, pour exequter un arret au proufit du procureur general du Roy touchant le comté de Castres*, document cité par M. Luchaire (*op. cit.*, p. 209), dont nous transcrivons les propres termes : « quatre jours avant la vérification, la cour recevait secrètement la protestation du procureur général et l'inscrivait sur un registre particulier avec une note où elle déclarait que les gens du roi pourraient poursuivre leur opposition quand ils le jugeraient à propos, quelque publication qui se fît par la suite au Parlement ». Cette assertion est aussi reproduite dans la lettre de François Ier (10 juin 1519) ordonnant la réunion du comté de Castres à la couronne. (Defos, *Traité du comté de Castres, des seigneurs et comtes d'icelui*, Tolose, 1633, in-4°, p. 47).

2. Faisant route vers le nord, il dut traverser Albi où le corps de la ville lui fit présent de six livres de confitures qui coûtèrent 6 sous 8 deniers la livre, de 8 torches et de 6 setiers d'avoine (Arch. de la ville d'Albi, CC 202). Remarquons qu'à cette époque la pension de Boffille s'élevait à 2,000 l. t. par an. (Bibl. nat., ms. fr. 23264, fol. 11. Compte de Guillaume de Nève, receveur général en Languedoc pour l'année commencée le 1er octobre 1476. — Bibl. nat., ms. fr. 23265, fol. 10. Même somme pour l'année 1477/8).

Dame de mars[1]. Dès que Louis XI eut connaissance de leur départ, il dépêcha au-devant d'eux Boffille de Juge, soi-disant afin de les saluer de sa part, en réalité afin de pénétrer adroitement le secret de leurs instructions[2]. Boffille rompu, en sa qualité d'Italien, à toutes les finesses de la diplomatie, mania si habilement le docteur Langton qu'il en eut bientôt tiré tout ce qu'il lui importait de savoir[3]. Il apprit ainsi qu'Édouard voulait s'attribuer le mérite des demandes modérées qu'allaient apporter les ambassadeurs de Flandre « pour ce que ledit Roy d'Engleterre ne a pas voulu accorder aux Flamands ce qu'ils demandoient ». Le docteur Langton ne parvint pas à cacher à son interlocuteur le vif désir d'Édouard de marier sa fille Élisabeth avec le dauphin ; il lui dit aussi que le grand chambellan Hastings était tout acquis aux intérêts de la France. Boffille comprit également qu'en Angleterre on était mécontent de ce que les troupes anglaises destinées contre les Gueldres eussent été employés contre la France, et que, par suite, le prince d'Orange attendu en Bretagne était peu à redouter. Enfin, le diplomate anglais ne fit pas mystère à son interlocuteur des murmures que provoquaient chez ses compatriotes les délais apportés au payement de la rançon de Marguerite, ce qui « donne occasion à ceulx qui veullent mal au Roy

1. Bibl. nat., ms. fr. 2908, fol. 21. Voir leurs instructions dans Rymer, *Fœdera*, etc., 1704, t. XII, p. 50. Quoiqu'elles soient du 30 novembre 1477, les envoyés ne traversèrent la Manche qu'en mars 1478 ; ils dirent au comte de Castres « qu'ils s'étoient mis une première fois sur la mer pour partir », mais que le roi les avait contremandés. (Bibl. nat., ms. fr. 2908, fol. 24.) Le 13 mars, il leur remit de nouveaux pouvoirs en vertu desquels ils pouvaient prolonger indéfiniment la trêve d'Amiens. (Rymer, t. XII, p. 52.)

2. Le 12 mars, Louis XI informait le chancelier que le comte de Castres et le grand chancelier s'en allaient vers les Anglais : « Besoignez avecques eulx, ajoutait-il, et prenez les gens qu'ils vous diront. » (Bibl. nat., ms. fr. 2893, fol. 70, Orig. pap.)

3. Les résultats de l'examen de Boffille sont consignés dans une relation rédigée sans doute par Boffille lui-même, sous le titre de : *Memoire de ce que le conte de Castres a pu sentir du docteur Langton d'Engleterre envoyé au Roy*. Bibl. nat., ms. fr. 2908, fol. 24. (Minute, pap.) et ms. fr. 6985, fol. 612. (Copie du dix-huitième siècle.)

d'empescher la paix et de divertir ledit Roy d'Engleterre de y entendre, et pareillement aux autres qui sont entour de luy ». Ainsi averti, Louis XI paya un nouvel acompte de 10,000 écus sur la rançon de sa cousine le 31 mars[1], et un autre de 15,000 le 14 juin[2]. Le 13 juillet[3], il donnait pouvoir à Charles de Martigny, évêque de Perpignan et son ambassadeur en Angleterre, de proroger jusques à cent ans la trève du 15 octobre 1477, et donner sûreté pour la continuation en payement de 50,000 écus d'or par chacune desdites cent années au gouvernement anglais.

Presque en même temps, Louis XI mettait de nouveau en usage l'habileté et l'expérience exercée du comte de Castres. Le 11 juillet[4], étant à Arras, le roi, en exécution de la trève d'un an conclue à Vieux-Venden avec les Flamands, le désignait avec Louis d'Amboise, évêque d'Albi, Jean de Monchenu, évêque de Viviers, et Odet d'Aydie, comte de Comminges, comme arbitre ayant pouvoir de juger et décider conformément à ladite suspension d'armes.

Ces relations avec les envoyés des puissances du Nord sont des exceptions dans la carrière de Boffille. Louis XI le réservait de préférence aux négociations avec les ambassadeurs italiens où les ressources de son fertile esprit se déployaient plus à leur aise et où sa pratique des hommes et de ses compatriotes s'exerçait avec plus de fruit. Commynes et Boffille sont, à cette époque, les ministres de prédilection du roi toutes les fois que les questions italiennes sont en jeu[5]; ce sont ses agents favoris, ses interprètes de confiance et ses conseillers écoutés pour préparer et transmettre ses commu-

1. Rymer, t. XII, p. 55.
2. *Ibid.*, p. 65.
3. *Mém. de Philippe de Comines* (édit. Lenglet-Dufresnoy), t. III, p. 549, P. J., n° 293.)
4. *Ibid.*, n° 292, et Bibl. nat., mss. fr. 6985, fol. 163, et 10187, fol. 188.
5. Un peu plus tard (14 novembre 1480), le duc de Milan recommandait par deux lettres particulières, l'une à Boffille, l'autre à Commynes, Christophe de Castillon, son orateur à Louis XI. (Arch. de Milan. Potenze estere. Francia.)

nications aux orateurs de la péninsule. Nous allons voir Boffille à l'œuvre dans une des affaires les plus importantes de la politique de Louis XI à la fin de son règne.

Le 17 août 1478 [1], à Selommes, le comte de Castres assiste à la rédaction des lettres que le roi promulgua en faveur de la République de Florence dont il voulait pacifier les différents nés de la conjuration de Pazzi. Cette lettre n'était que le prélude de l'intervention plus active que le roi de France méditait dans les démêlés de l'Italie. On sait qu'à la suite de la conspiration des Pazzi, le pape et le roi de Naples s'unirent pour accabler la République de Florence : la ruine de cet état au profit des deux confédérés eût pu détruire l'équilibre politique de l'Italie. Afin de parer ce danger, le duc de Milan, le duc de Ferrare et les Vénitiens conclurent une contre ligue dont l'objet était la défense de Florence. Cette dernière ligue implora la protection de Louis XI qui offrit sa médiation aux belligérants. A cet effet, le 20 novembre, il désigna huit ambassadeurs dont Gui d'Arpajon, Antoine de Morlhon, président au Parlement de Toulouse, Jean de Voisins, vicomte d'Ambres, Jean de Morlhon. etc., pour aller apaiser les troubles d'Italie. Leurs instructions dressées le même jour [2] portaient qu'ils devaient

1. *Mémoires de Philippe de Comines* (éd. Lenglet-Dufresnoy), t. III. p. 552. P. J., n° 299. Déjà, le 10 août, étant à Chartres, Louis XI avait mandé à la duchesse de Milan qu'il allait envoyer des secours aux Florentins contre le Pape et le roi d'Aragon. (Charavay, *op. cit.*, P. J., n° 8), et le même jour, il avait écrit à Sixte IV une lettre menaçante. (Malipiero, *Annali veneti*, dans *Archiv. stor. italiano*, Firenze, 1843, t. VII, 1re série, p. 247.)

2. Voir dans *Mémoires de Ph. de Comines* (éd. Lenglet-Dufresnoy), t. IV, p. 165 : *La Relation exacte de la négociation faite par les ambassadeurs du roy Louis XI pour traiter de la paix entre le pape Sixte IV et le roy de Naples, d'une part, et la République de Venise, les ducs de Milan et de Ferrare et la République de Florence, de l'autre.* Voir aussi Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (Coll. de documents inédits sur l'histoire de France), Paris, 1859, t. I, p. 175. Legeay, *op. cit.*, t. II, p. 326. Dantier, *Sixte IV, Louis XI et la Confédération italienne* dans *l'Italie, études historiques*, Paris, 1874, t. II, p. 173.

Thouars, 30 décembre 1478. Jean André Cagnola au duc de Milan, dans Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, t. I, p. 234. V. aussi Mandrot, *op. cit.*, p. 86.

surtout presser le pape de s'accorder avec les Florentins et représenter aux différents partis la nécessité où ils étaient d'accommoder leurs dissensions s'ils ne voulaient pas exposer leurs états et tous les états chrétiens aux invasions des Turcs. C'est sur cet argument que Louis XI comptait pour faire aboutir sa médiation. A la fin de décembre, étant à Thouars, en présence de Boffille et de Commynes, il le répétait en le développant aux représentants de la confédération italique [1].

Boffille était toujours le fidèle ami du duc de Milan; et dans ces conjonctures son appui n'était pas à dédaigner. Les ambassadeurs français, après avoir traversé Milan (27 décembre), puis Florence (10 janvier), étaient arrivés à Rome le 24 janvier. C'est là que les obstacles surgirent. Pendant cet hiver, Sixte IV avait trouvé, en Suisse, chez les ligues des Hautes-Allemagnes, comme on appelait alors les cantons suisses de langue allemande, un appui contre le duc de Milan [2]; les Suisses encouragés, semble-t-il, par Ludovic le More [3] s'étaient avancés jusqu'à Bellinzona : à la requête de Bonne de Savoie et sur les instances de ses orateurs, Cagnola et Visconti, Boffille dut prier Louis XI de menacer de sa colère Ludovic, s'il ne cessait ses menées criminelles et de vouloir bien être médiateur entre les Suisses et elle. Cependant, enhardi par cette diversion des ligues, le pape éludait une réponse en faisant traîner les choses en longueur, et les pourparlers avec les envoyés français duraient encore à la fin de mai. Entre temps, le roi d'Angleterre éprouva le désir de contribuer aussi à la paix de l'Italie. Par un docteur qui s'arrêta à la cour de France en se rendant à Rome, il fit avertir Louis XI qu'il y avait envoyé une ambassade; il le priait de

1. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Tours, 24 janvier 1479. Charles Visconti au duc de Milan. *Ibid.*, Milan, 15 février 1479. Le duc de Milan à Charles Visconti.

2. Chinon, 13 janvier 1479. Cagnola au duc de Milan. Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, t. I, p. 237. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia.

3. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Milan, 1er avril 1479. Le duc de Milan à Jean-André Cagnola. Voir Mandrot, *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses*, Zurich, 1881, p. 165 et suivantes.

la recommander à ses ambassadeurs outre-monts [1]. Très sensible à ce procédé, Louis XI donna au docteur anglais pour l'accompagner à Rome un de ses secrétaires. Dans le premier moment, le roi ne savait quel secrétaire choisir et il écrivait de Forges, le 14 mars, au chancelier : « Mons[r] le chancelier j'escrips à Monsieur le conte de Castres qu'il envoye un secretaire de la chancellerie à Romme avecques le docteur du roy d'Angleterre qui s'en y va, et pour ce, comment que ce soit, baillez-lui en ung, et lequel s'en parte quant et lui. »

Cette difficulté fut levée le même jour : Louis Toustain, maître des comptes, conseiller et secrétaire du roi, fut agréé [2], et le 16 mars, Boffille lui remettait, signées de sa main, les instructions qui devaient guider sa conduite [3]. Elles prescrivaient à Toustain de faire au docteur anglais « pour tout le chemin durant le royaume et aussi par les Italies l'honneur appartenant ». Quand ils auraient rejoint les ambassadeurs du roi, ceux-ci ne devaient rien décider que de concert avec l'agent d'Édouard IV : tout le long de la route, Toustain prendrait peine de bien établir que le roi de France et « le roy d'Angleterre sont tout un et d'un même vouloir et propos ». La démonstration d'Edouard IV ne fut pas inutile, et le pape dut finalement promettre de se soumettre à l'arbitrage des deux rois (juin) [4].

Cependant, Louis XI avait accepté d'être médiateur entre les Milanais et les Suisses; mais, malade, il ne voulut pas

1. Bibl. Nat., ms. fr. 2893, fol. 44. (Orig. papier). Remarquons que les pouvoirs du roi d'Angleterre à ses envoyés ne sont que du 17 avril. (Rymer, t. XII, p. 109.)

2. *Mém. de Phil. de Comines* (éd. Lenglet-Dufresnoy), t. IV, p. 240. Lettre de Louis XI à ses ambassadeurs à Rome, les informant que Louis Toustain escorte dans son voyage le docteur anglais. Forges, 14 mars.

3. *Ibid.*, p. 240. Toustain revint en France au mois de juin. Voir la lettre de Commynes aux ambassadeurs de la ligue, Vitry, 26 juin, dans Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, t. II, p. 269.

4. Nous ne renvoyons pas à l'ouvrage de M. Erich Frantz, *Sixtus IV und die Republik Florenz*, Regensburg, 1880, parce ce qu'il est de seconde main et ne met en œuvre que les documents publiés par Lenglet-Dufresnoy.

écouter les représentants des deux parties, qu'il ajourna devant Boffille[1]. Celui-ci, ainsi que Commynes, du reste, était fort empressé vis-à-vis des orateurs milanais; ils leur communiquaient tous les avis qui pouvaient leur être utiles, soit par ordre du roi, soit de leur propre chef, pour se rendre agréables; « car, écrivait Charles Visconti, tout le monde aime à chasser la caille lombarde, gibier gras et facile à prendre[2] ». Boffille leur donnait des conseils et les défendait auprès de Louis XI. Ainsi, il leur avait promis de saisir un moment où le roi serait de belle humeur pour lui demander si le duc de Milan ne ferait pas bien de députer quelqu'un à l'empereur; mais Commynes fut d'un avis contraire qui prévalut, car Boffille partit pour le Luxembourg, où le roi le dépêchait[3].

Les Italiens avaient alors plus besoin de conseils que jamais; le pape n'avait pas tenu sa parole, et son allié, le roi de Naples, reprit les hostilités au printemps. C'est peu après que la ligue italienne accrédita de nouveaux plénipotentiaires auprès de Louis XI. Ils lui firent leur exposition, semble-t-il, dans la première quinzaine de novembre. Le roi, qui, dès les premiers jours d'octobre, s'était remis sur Boffille, revenu à la cour, et sur du Bouchage du soin de conférer avec les députés de la Ligue[4], ne voulut pas leur répondre en personne; ce fut Boffille qui s'acquitta de cette commission. Les déclarations de ce dernier[5], si familier des affaires et des rivalités de la pénin-

1. Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, t. II, p. 285. Charles Visconti au duc de Milan. L'arbitrage de Louis XI échoua, et le gouvernement milanais, en fin de compte, avait recours directement au pape. Bibl. nat., ms. ital., 1592, fol. 163. Milan, 23 novembre 1479. Le duc de Milan à son orateur, à Rome.

2. *Ibid.*, p. 256. Le même au duc de Milan. Paris, 12 juin 1479. — Cagnola au duc de Milan. Montargis, 11 mai 1479. *Ibid.*, p. 252.

3. Paris, 20 juin 1479. Charles Visconti au duc de Milan. Kervyn de Lettenhove, *op. cit.*, t. II, p. 260.

4. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Tours, 4 octobre 1479. Cagnola et Visconti au duc de Milan.

5. Arch. de Venise. Senato, Deliberazioni secrete, t. XXIX, fol 61 v°, 14 décembre 1476. Réponse du Sénat à la dépêche de Bertucio Gabriél, du 16 novembre.

sule agréèrent fort aux confédérés, si nous en jugeons par la réponse qu'y fit le sénat vénitien. Malheureusement, nous ignorons la signification et la portée de ces déclarations si goûtées[1]. Quelles qu'elles fussent, le rôle de Louis XI touchait à sa fin ; en présence de l'obstination du pape à repousser sa médiation, son intervention ne pouvait plus s'exercer. Du reste, la réconciliation de Laurent de Médicis avec le roi de Naples (16 mars 1480), si elle n'arrêta pas la guerre que le pape voulut entretenir seul, la ralentit au point que Sixte IV dut traiter le 12 décembre 1482; sa résistance ne réussit qu'à lui permettre de faire la paix sans le concours de la France.

Cependant, avant que le rapprochement de Laurent de Médicis et du roi de Naples, qui pouvait devenir funeste à l'influence française en Italie, fût un fait accompli, dès la fin de l'année 1479, peu après sa réponse aux ambassadeurs de la ligue, Boffille, à qui l'inaction forcée de Louis XI laissait quelque loisir, quitta la cour[2] et se dirigea vers les Pyrénées où il avait à visiter et son comté de Castres et sa seigneurie de Lézignan et son gouvernement de Roussillon.

Ce n'est pas que cette vice-royauté eût à souffrir des longues absences de son gouverneur : sous sa haute surveillance, son lieutenant, Jacques Capech, le suppléait dans l'administration de cet important district : il poursuivait surtout avec activité la construction de la citadelle que le roi faisait bâtir à Perpignan : le 5 décembre 1478, son commis, Alexandre Ferron, régularisait le payement de 29 livres, 9 sous, 1 denier maille, fait aux ouvriers[3]; et le 12 décembre Jacques Capech

1. M. Buzer, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*, Leipzig, 1879, p. 216, a l'air de croire que les députés de la Ligue avaient informé Louis XI de l'alliance conclue par Laurent de Médicis lors de son voyage à Naples ; mais l'exposition des envoyés des confédérés est antérieure au 16 novembre, tandis que le départ de Laurent vers cette ville est du 5 décembre. Fabronius, *Laurentii Magnifici vita*, Pise, 1783, t. I, p. 101. Reumont, *Lorenzo de Medici el Magnifico*, Leipzig, 1883, t. I, p. 352.

2. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Tours, 5 décembre 1479. Cagnola et Visconti annoncent au duc de Milan le prochain départ du comte de Castres pour Perpignan.

3. Bibl. nat., ms. fr. 26097, nº 1724 (Orig. parch.).

lui-même certifiait que Simon Maury, commis à tenir le compte et faire le payement de la citadelle en question, avait payé à Jaume Maisset, maçon, 200 livres à valoir sur les travaux du « talus des fossez de ladite citadelle »[1].

Les lieutenants de Boffille suffisaient amplement, on le voit, à l'expédition des affaires courantes : il fallait donc des circonstances nouvelles, exceptionnelles pour le résoudre à faire une tournée d'inspection dans sa vice-royauté. Ces circonstances étaient alors de deux sortes. D'abord après la paix conclue, le 9 octobre 1478[2], entre la France et l'Aragon, le vice-roi avait à régler avec les représentants du roi d'Aragon quelques questions de délimitation de frontières laissées pendantes; puis il avait à faire une nouvelle répartitiou des troupes françaises dans les places fortes de son gouvernement. En deuxième lieu, Boffille devait observer les mouvements de Ferdinand d'Aragon. Ce prince venait de traiter avec le Portugal[3] et on redoutait que violant l'acte du 9 octobre 1478, il ne tentât de soulever les populations du Roussillon qui, aragonaises de cœur, insubordonnées par nature étaient sans cesse en effervescence contre les Français.

Boffille partit dans les premiers jours de décembre[4]; à son arrivée il dut envahir l'Ampourdan par représailles contre le châtelain d'Amposta; ce fonctionnaire, par un patriotisme exagéré, mais qui ne dut pas déplaire à son maître, avait fait des courses dans le Roussillon et en Cerdagne[5].

C'est sans doute à cette époque que se réfère une lettre adressée de Vinça[6], le 13 août, par Boffille au général des

1. Bib. nat., ms. fr. 26097, nº 1729 (Orig. parch.). V. *ibid.*, nºs 1695, 1696, 1699, 1701, 1801 et 1834.

2. Dumont, t. III, 2e partie, p. 46.

3. Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, Saragosse, 1610, t. IV, p. 306.

4. Arch. de Milan. Potenze estere Francia. Tours, 5 décembre 1479. Cagnola et Visconti annoncent au duc de Milan le prochain départ de Boffille pour Perpignan.

5. Henry, *op. cit.*, t. II, pp. 165-170.

6. Pyrenées-Orientales. Arr. de Prades.

finances de Languedoc, François de Génas[1], et qui nous est un indice de la sollicitude qu'il avait pour ses vassaux du comté de Castres. Il les recommande chaudement à Génas qui leur a envoyé « certaines commissions, tant du fait des mesnagiers povres que de la abolition generalle : ce sont deux choses de mauvaise digestion, ajoute-t-il ; toutesfois c'est bien raison que le Roy soit obbey et servy en tout et partout, et ne vous en sauroye autre chose que dire sinon que je vous prie tout ce que je puis que vueillez avoir le diocese de Castres pour recommandé. » Il se propose d'aller auprès du roi en revenant de Puycerda : et il offre ses bons offices au général.

Les soins à donner à ses propriétés et à son gouvernement n'eussent peut-être pas suffi à retenir Boffille dans le Midi : ce fut l'amour, ou plutôt l'ambition, qui fit le reste. Le comte de Castres comprit qu'à un étranger comme lui, toute son intelligence, la faveur royale même avec tous ses bienfaits ne pourraient procurer la parfaite considération que si elles reposaient sur un établissement solide, c'est-à-dire, sur une alliance avec une famille de grande noblesse[2]. Par une heu-

1. *Bulletin du comité historique des monuments écrits de l'Histoire de France*, t. IV, p. 69, Paris, 1853. François de Génas s'occupait aussi des places de Roussillon : voir *Un général des finances sous Louis XI*, par le comte de Balincourt, Nîmes, 1887.

2. Nous ne croyons pas que la préoccupation d'avoir des héritiers ait été bien puissante sur Boffille : il avait des enfants naturels qui paraissent lui avoir été très chers même avant ses démêlés avec sa fille ; ainsi il avait déjà un fils naturel nommé François de Juge, né à Perpignan, d'une mère dont le prénom de Jeanne nous est seul parvenu : en janvier 1485, sur la requête de son père, Charles VIII lui accorda des lettres de légitimation l'habilitant à recueillir l'héritage de ses parents. (Arch. Nat. JJ 224, fol. 66 v°.) Ce fut sans doute à ce François de Juge que Boffille légua par son testament du 22 septembre 1494, 1,500 livres de rente avec le titre de vicomte (D. Vaissete, *op. cit.*, t. V, p. 64. Archives des Basses-Pyrénées, E 145). Il avait eu, semble-t-il, d'Eléonore de Villers un autre fils bâtard, que Louis XII légitima au mois d'août 1501 (Arch. Nat. JJ 235, fol. 112 v°). La liste de ses enfants naturels ne s'arrête pas là ; il avait une fille naturelle nommée Antoinette et dont la mère nous est inconnue, à qui il légua, par le testament déjà cité, 3,000 livres pour la marier (D. Vaissete, *ibid.*) ; mais nous ne saurions affirmer si ces deux derniers enfants sont nés avant ou après le mariage de Boffille avec Marie d'Albret.

reuse fortune, un personnage qui pouvait fournir à Boffille cette consécration de ses pairs et qui, d'autre part, recherchait ce que pouvait lui donner Boffille, nous entendons, la faveur royale avait une sœur à marier. Entre Alain d'Albret à la poursuite[1] d'un gendre influent sur le roi et Boffille de Juge à l'affût d'une union qui l'introduirait dans une illustre maison, l'entente finit par s'effectuer.

Le mariage fut célébré à Nérac, le 23 août 1480[2], en présence de Guy de Narbonne, fils du seigneur de Talleyrand. Marie d'Albret apportait en dot à son mari 30,000 liv., assises sur la seigneurie de Saint-Sulpice, dans la sénéchaussée de Toulouse.

Louis XI fit à son chambellan un magnifique cadeau de noces; par lettres en date du 5 avril 1480[3], il réglait, en les étendant singulièrement, ses attributions de vice-roi de Roussillon et de Cerdagne, au point de lui créer dans ces provinces un état presque indépendant. Après avoir exposé dans un long préambule que ces deux comtés lui sont parvenus par droit de conquête, et qu'ils ont l'habitude « d'estre gouvernés en autre police et conduitte que les autres pays » du royaume; que de plus, à cause de leur éloignement, il n'y

1. D'après la déposition de Raymond de Saint-Maurice, gentilhomme de la maison du sire d'Albret, faite le 19 octobre 1488 devant la commission instituée pour le divorce de Louis XII (De Maulde, *Procédures politiques*, etc. Collection de documents inédits sur l'histoire de France, Paris, 1885, p. 1040), Alain aurait d'abord été contraire au mariage de sa sœur avec Boffille: il n'y aurait consenti que sur les menaces du roi et après avoir essayé plusieurs fois soit par l'entremise du témoin, soit en faisant agir Pierre d'Abzac, évêque de Rieux, de fléchir Louis XI. Il se serait rendu lui-même à la cour sur l'ordre du roi, qui après avoir vainement tenté de le convaincre lui aurait dit : « Puisque vous vous opposez à cette union. il faut que vous vous déclariez pour ou contre moi. » D'Albret aurait alors répondu : « Sire, il y a bien chois : je seray des vôtres »; et il avait finalement agréé le mariage qui tenait tant au cœur du roi.

2. D. Vaissete, *op. cit.*, t. V. p. 54. — Voir le contrat de mariage, Bib. nat., coll. Doat, t. CCXXIII, fol. 122. (Copie du dix-huitième siècle).

3. Arch. nat., P 2300, p. 759. (Copie du dix-huitième siècle). C'est peut-être à cette affaire que fait allusion la lettre écrite de Tours le 20 mars 1480, par Boffille à la Chambre des comptes (Bib. nat ms. fr. 6988, fol. 25. Copie du dix-huitième siècle).

pourrait « bonnement ny promptement pourvoir aux affaires tant de la guerre, reparation de places, que au fait des finances, » Louis, pour « se soulager et relever de peine», décide de remettre et laisser «entierement la charge, soin et sollicitude de tous les fais et affaires desdits pays ès mains de Boffille de Juge, sans qu'il soit plus besoing d'envoyer devers lui pour quelque cause ou matiere que ce soit » ; en conséquence, non seulement il lui confirme ses pouvoirs antérieurs, mais encore « a agreable ce que par vertu d'iceux a esté fait jusqu'à present », et lui octroye « pouvoir, auctorité et puissance de faire vivre en ordre et police les gens de guerre qui seront logez esdits pays et comté », d'en « faire la monstre et reveue toutes fois que mestier sera, de commettre à la garde des villes et places desdits pays telles personnes seures et fidelles qu'il verra estre affaire, de faire reparer et fortiffier lesdites villes et places qu'il connaistra estre necessaires pour la deffense et seureté desdits pays, de faire abattre et desmolir celles qui ne seront tenables ny deffensables, les faire envitailler de toutes provisions de vivres, poudres, artilleries, etc.; de resister par toutes voyes et manieres possibles aux entreprises des ennemis tant par mer que par terre, de rassembler les gens de guerre, les nobles du ban et de l'arriere-ban de Languedoc, de pourvoir à l'office de tresorier et procureur royal et à tous les offices et charges desdits pays, tant royaux qu'à ceux qui concernent la police, garde et gouvernement des villes et places desdits pays, etc. » En matière de finances, son rôle devient très important. « Il pourra faire les estats, rolles, acquits, ordonnances et mandements sur le fait des finances, tant ordinaires que des deniers communs de la ville de Perpignan et autres extraordinaires. » Il est entendu que le grenier à sel de Perpignan y est compris et que les officiers d'« iceluy » ne seront pas tenus de rendre compte en Languedoc. Pareillement, Boffille aura la faculté de convertir et employer les sommes appointées par son trésorier sur les revenus de Languedoc « ès reparations, fortiffications, envitaillemens, gardes de places et autres affaires, ainsi qu'il avisera sans avoir egard au departement qui en a esté ou sera fait par l'es-

tat general des finances de Languedoc »; il est dispensé d'en « respondre ou rendre compte » à la Chambre des comptes de Paris ou autre part, si ce n'est « devant le roy ou ses commis à ce ». Enfin, par un dernier article, Louis XI armait Boffille de pouvoirs presque régaliens; il laissait à sa discrétion « de donner, remettre et quitter ou faire lever en la main du roi toutes les amendes, forfaictures, espaves, aubennages, biens vacquants »; de conférer les dignités et bénéfices aux personnes qu'il en jugera dignes. Le vice-roi aurait droit de grâce pour les crimes commis dans les limites de son gouvernement; une seule exception était faite pour les crimes de lèse-majesté. Enfin, le commerce rentrait dans ses fonctions : il pouvait, suivant les besoins, « elargir, ouvrir et ordonner liberté, clore, restraindre et moderer le fait du commerce et frequentation, et communication des marchands et marchandises desdits pays avec ceux ou celles du pays de Catalogne, etc. » Boffille concentrait entre ses mains, on le voit, les attributions les plus diverses et les plus fortes : maître de l'armée, des finande la justice et du commerce, il était presque souverain dans sa vice-royauté, qui sortait ainsi des cadres ordinaires des gouvernements et devenait une sorte d'état dans l'état.

Louis XI, qui avait, sans doute, à se louer de l'attitude de Boffille dans le procès de Nemours, faisait appel à son zèle et l'employait dans une procédure identique; il le désignait comme un des juges de René d'Alençon, comte du Perche[1].

1. Jamais à notre connaissance le procès du comte du Perche n'a été publié en entier. Quelques-uns des procès-verbaux des séances que le Parlement de Paris consacra à cette procédure ont été transcrits dans les *Additions aux recherches d'Alençon et du Perche esquelles sont inserées plusieurs lettres et declarations du roy pour Jean et René, ducs d'Alençon, et desdits Jean et René au roy, le procès criminel fait audit René*, etc., par Bry de la Clergerie, Paris, 1621, in-4°. Les Arch. nat. possèdent un ms. de la procédure (J 949 n° 6), manuscrit sur papier et du quinzième siècle (petit in-4° sur papier de 189 feuillets), qui doit être une copie exécutée sur les minutes même du procès. C'est ce ms. que nous citerons de préférence. Plusieurs copies du procès, et qui ne diffèrent pas de ce ms., sont conservées à la Bibl. nat. (mss. fr. 2891, 7614, 16540, 23336, 23841, 23842, 23843, et Coll. Dupuy, t. 524). Elles sont du dix-septième

Ce seigneur, dont la fidélité à Louis XI avait jusqu'alors résisté à toutes les suggestions, puisque lors de la guerre du Bien Public il avait soutenu le roi, tandis que son père, le duc d'Alençon avait embrassé le parti des princes, avait éprouvé un vif mécontentement de ce que Louis XI, sous le prétexte plus ou moins fondé que ses serviteurs avaient commis quelques excès, « lui ôta quelques-unes de ses pensions et ne lui restitua pas une partie des terres confisquées sur son père ». C'est alors qu'il forma le projet de se réfugier en Bretagne[1]. Le roi eut connaissance de ce dessein et donna l'ordre à Jean de Daillon, de l'arrêter[2]. Il fut enfermé d'abord au château de Chinon.

La même procédure observée dans le procès du duc de Nemours fut observée dans celui du comte du Perche : c'est-à-dire que Louis XI délégua à une commission, présidée par le chancelier Doriole, et composée de Jean de Daillon, seigneur du Lude, de Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre, grand sénéchal de Normandie, de Léonard des Pontaulx, président de Bourgogne et trésorier de France, et de Philippe Baudot, conseiller au Parlement, l'instruction des faits reprochés à l'accusé. Cette enquête terminée, ses pièces furent soumises au Parlement de Paris à qui, après l'adjonction du comte de Castres, on remit la sentence.

La commission fut nommée par lettres patentes en date du 27 août 1481[3]. Le roi rappelait aux commissaires que « par certaines informations » le comte de Perche a été « trouvé

ou du dix-huitième siècle. Du reste, tous ces mss. ne contiennent pas le texte complet du procès; dans tous manquent les dépositions et les interrogatoires des témoins et des complices.

1. Duclos, *op. cit.*, t. II, p. 285 et suiv.; Barante, *op. cit.*, t. VIII, p. 99 et suiv.; Legeay, *op. cit.*, t. II, p. 428.

2. Le 14 août 1481 Louis XI fit rédiger des lettres patentes où il reconnaissait qu'il avait autorisé verbalement Jean de Daillon à arrêter René d'Alençon (*Mém. de Ph. de Comines*, éd. de Lenglet Dufresnoy, t. IV, p. 76).

3. Il y a ici une étrange anomalie : en effet, le premier interrogatoire, dirigé par les commissaires, est du 21 août 1481, d'après tous les mss. Nous n'avons, il est vrai, qu'un texte de ces lettres patentes : c'est une copie du temps sur papier (B. N., Coll. Dupuy, t. 524, fol. 5).

chargé d'avoir celeement et sans notre sceu envoyé certains messaiges devers aucuns princes et seigneurs qui ont eu par cy devant et encores ont aliances, amitiez, communications et intelligences avecques plusieurs autres princes, sont noz ennemys..... et par les messaiges, que ledit conte du Perche a envoyé, leur avoit fait savoir qu'il s'en vouloit celeement et à notre desceu fouyr et absenter hors nostre obeissance..... ». De ces démarches, il ressort « qu'il avait quelque pensée ou conspiracion precogitée de traicter, pourchacer et faire, s'il eust peu, quelque chose au prejudice de nous et de la chose publique ». En conséquence, le roi les charge de prendre et recuillir « toutes les informacions faictes et à faire, et aultres preuves et actestacions quelzconques qui pourront servir à savoir et actaindre la verité des cas dessusdits..... » d'interroger qui bon leur semblera, etc.

Les commissaires se transportèrent sans retard à Chinon et commencèrent au château de cette ville les interrogatoires par celui du comte du Perche, le 21 août. Ces interrogatoires s'y continuèrent jusqu'au 31 décembre[1], puis du 8 au 12 janvier, au château du Coudray, où le prisonnier avait été transféré[2].

Le comte du Perche[3] convint sans détour qu'il avait eu l'intention de se retirer en Bretagne; mais il protesta « qu'il n'eust point voulu longuement demourer avecques les Bretons » et que « quand il eust esté en Bretagne, il eust essayé de recouvrer la bonne grace du Roy ». Puis, il déclina la compétence des commissaires et se réclama des privilèges de la pairie; il prétendit n'être tenu de répondre devant qui que ce soit « fors devant le Roy, les pairs et la cour de Parlement ». On lui objecta qu'il ne pouvait se prévaloir de ce droit puisque son père en avait été privé. Le comte défendait énergiquement son opinion; les délégués du roi entamèrent avec

1. Arch. nat , J 949, fol. 1-106.

2. *Ibid.*, J. 949, fol. 107-134. La commission, du 21 août au 12 janvier. siégea trente-sept fois.

3. Nous résumons brièvement l'instruction qui est en dehors de notre sujet, puisque Boffille n'y paraît pas.

lui, sur ce sujet, une longue discussion qui devait se renouveler devant le Parlement de Paris et finirent par le persuader de leur répondre. Ils essayèrent de lui faire avouer que de Bretagne il avait entendu passer en Angleterre, mais il nia avec force : « il iroit, dit-il, plustost devers le Turc que devers le Roy d'Angleterre ». On lui reprocha (25 octobre) d'avoir dit au bâtard d'Alençon, au moment de la maladie du roi, « que si le Roy estoit mort, il mettroit peine de recouvrer ses terres » et on lui proposa de le confronter avec ce personnage. Il refusa et raconta qu'une fois à la Flèche « ledict bastard d'Alançon et Olivier le Beauvoysin se promenoient ensemble, et en devisant ledict bastard commença à dire que c'eut esté grand dommage et grand pitié si le Roy fust mort, car Monseigneur le daulphin estoit jeune et y avoit danger que les estrangers ne voulsissent venir au royaume..., etc. ». Sur quoi René, à l'en croire, aurait affirmé « qu'il faudroit bien que luy et tous les autres seigneurs se tirassent devers Monseigneur le daulphin et tous mettre peine de loyaument le servir, et le mener couronner le plustost que on pourroit... ». Dans la même séance, on lui posa une question qui a frappé presque tous les historiens de Louis XI[1], et qu'ils ont presque tous rapportée : on lui demanda s'il était vrai que le bâtard d'Alençon lui eût dit que s'il tenait le roi dans un de ses rendez-vous de chasses il lui donnerait volontiers six grands coups de dague. Le comte du Perche jura ne point se souvenir que le bâtard eût tenu ce discours.

Les commissaires semblent avoir été surtout préoccupés de découvrir les espérances du comte du Perche, quand Louis XI eut, en janvier 1481, cette attaque qui manqua l'emporter : la sœur bâtarde de l'accusé, Jeanne d'Alençon, dame de Saint-Quentin, avait chargé son frère, qui en apprenant la maladie du roi lui aurait dit : « Ma sœur, Jean d'Autry m'a apporté de bonnes nouvelles : le roi est fort malade, mais il m'a delivré mes greniers ; » à l'annonce de sa guérison, il avait exprimé

1. Duclos, *op. cit.*, t. II, p. 288. Le 31 décembre, on le confronta avec un nommé Georges Joye qui prétendait avoir entendu le bâtard d'Alençon prononcer ces paroles à Senlis. (Arch. nat., J 949, fol. 105.)

l'espoir que le roi « ne scauroit encores vivre deux ans et que « le malheur ne seroit pas tousjours en un lieu, et que aussy « bien pouvoit il souffrir et endurer pendant le temps des- « dictes deux ans, comme il avait fait cinq ou six ans qui jà « estoient passez »[1].

Confronté le 4 décembre[2] avec sa sœur, René contesta avec vivacité cette imputation, tandis que Jeanne maintint formellement sa déposition : ce propos d'après elle, aurait été tenu en présence de Jean de la Berchière, un des officiers du comte. Celui-ci nia avoir entendu rien de pareil[3], bien plus, un de ses autres serviteurs, Jean de Sahurs, affirma que loin d'approuver la conduite du duc de Bretagne, son maître l'avait toujours blâmée[4].

En somme l'information ne semble avoir révélé aucun fait grave à la charge du comte : il était tout au plus coupable de quelques écarts de langage : on lui reprochait d'avoir entretenu avec le duc de Bretagne une correspondance compromettante ; mais on ne pouvait produire cette correspondance.

Enfin le procès fut renvoyé au Parlement de Paris : le 19 mars 1482, le roi écrivit à cette Cour « qu'il avoit donné charge, au sire de Beaujeu de s'en aller à Paris pour besongner au procès du conte du Perche et en communiquer avec elle »[5]. Le 26 mars, Beaujeu fit son entrée au Parlement, auquel il signifia « que l'intention du Roy estoit que on besongnast en toute diligence ou procès dudit conte du Perche, et que Messieurs advisassent ce qui seroit necessaire de faire en ceste matiere pour bien et honneur de justice ». Incontinent et en présence du gendre de Louis XI, la Cour députa « à veoir et visiter le procès dudict conte du Perche, maistres Jean Avin, Jean Baudry et Jean Pellieu, conseillers ». Conformément aux volontés de la Cour, lecture lui fut faite de leur rapport, le vendredi 29 mars, après quoi les conseillers com-

1. Arch. Nat. J 949, fol. 60. Séance du 4 décembre 1481.
2. *Ibid.*, fol. 62.
3. *Ibid.*, fol, 12. Séance du 3 septembre 1481.
4. *Ibid.*, fol. 118. Séance du 9 janviér 1482, après diner.
5. *Ibid.*, fol. 142.

mencèrent à opiner, ce qui dura jusqu'au 1er avril; ils décidèrent alors : « qu'il estoit expedient et necessaire de obtenir lettres patentes du Roy nostre sire... pour cognoistre, veoir et visiter, juger et decider le procès dudit du Perche, avecques ce estoit expedient de avoir et recouvrir certaines lettres dont s'est venté ledit du Perche, contenant, comme il dit, restitution, don et octroy à son feu pere et à luy faictes par le Roy, nostre sire, des privileges de pairie ».

Ici la procédure subit une assez longue interruption; elle ne reprend que le 9 juillet : ce jour-là [1] le comte de Castres vient en la grandchambre et déclare qu'il est envoyé par le roi « pour vacquer et besoigner au procès du conte du Perche » et dépose sur le bureau les lettres patentes et missives qui lui confèrent cette mission. Après les avoir examinées, la Cour conclud que demain et autres jours ensuivans, elle vacquera à veoir et visiter ledit procès à telle fin qu'il appartiendra ». Cet examen, commencé le 10, l'occupe jusqu'au 16 [2] : ce jour-là elle décide que le 18 au matin elle se transportera au bois de Vincennes « là ou le conte du Perche est de present detenu prisonnier par ordonnance du Roy, pour luy lire en sa presence ce qui a esté fait avecques luy en son dit procès [3] ».

En conséquence, le 18, la Cour au complet se rend à Vincennes [4] : le comte de Castres est parmi ses membres, il est inscrit dans la liste de présence, immédiatement à la suite des trois présidents. M. de Corbie, premier président, explique à l'accusé que le roi a saisi le Parlement de Paris de son procès,

1. Arch. nat., J 949, fol. 142 v°.
2. *Ibid.*, fol. 143.
3. *Ibid.*, fol. 143 v°. Le comte du Perche avait dû être amené au bois de Vincennes dans le courant de février : le 24 de ce mois, le roi avait autorisé Béraud Stuart, seigneur d'Aubigny, chargé de mener et garder René d'Alençon au château de Vincennes, à percevoir jusqu'au 1er janvier tous les revenus des greniers d'Alençon et jusqu'au 1er octobre ceux des greniers de la Flèche et de Château-Gontier, pour la nourriture et l'entretien du prince prisonnier et de ses serviteurs (Bibl. nat., ms. fr. 20371, fol. 89. Copie du dix-huitième siècle).
4. Arch. nat., J 949, fol. 144 et suiv. Cf. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 36.

et que le comte de Castres a reçu ordre d'assister la Cour.

Le comte du Perche, persistant dans son système de défense, décline la juridiction du Parlement : il n'est justiciable que du Parlement garni de ses pairs ; il en appelle au roi qu'il n'a pas trahi. On fait retirer le prisonnier, et la Cour, après avoir délibéré sur l'incident, est d'avis qu'on lui donnera lecture des lettres patentes qu'il invoque. Il pouvait y avoir matière à controverse. En effet, par ses premières lettres, promulguées à Tours le 11 octobre 1461, le roi dit formellement rétablir le père de l'accusé « dans les prerogatives, dignités et droits de pairye, pour luy, ses hoirs et successeurs [1] ». Cependant par une seconde lettre d'abolition, octroyée après la guerre du Bien Public, le 20 janvier 1468 [2], à Jean d'Alençon, le roi lui restitua bien toutes les terres et seigneuries qui lui avaient été confisquées pendant son séjour en Bretagne, mais pas la moindre allusion n'était faite aux prééminences que conférait la pairie.

Il est vrai que comme correctif à ce silence, le même jour [3] Louis XI délivrait au comte du Perche l'assurance « que le fait et coulpe du duc d'Alençon, son pere, ne chose qu'il mefface envers nous cy après ne puist en rien prejudicier à iceluy nostre cousin du Perche, qu'il ne viengne en tout et partout à toutes et chascunes les seigneuries, dignités, prerogatives et droits de nostre dit cousin d'Alençon » [4]; d'autre part, dans l'engagement pris le 26 janvier 1468 [5], par le comte du Perche, de servir fidèlement le roi, le mot de pairie n'est pas prononcé.

1. Bry de la Clergerie, *op cit.*, p. 1. Cet acte absolvait le duc d'Alençon, condamné à mort en 1458, pour avoir voulu livrer la Normandie aux Anglais (*Hist. des règnes de Charles VII et de Louis XI*, par Thomas Basin, édit. Quicherat, t. II, p. 284). Arch. nat., J 949, fol. 147.

2. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 10. Thomas Basin, *op. cit.*, t. III, p. 172, note 3. Arch. nat., J 949, fol. 156.

3. Bry de la Clergerie. *op. cit.*, p. 16. Arch. nat., J 949, fol. 159 v°.

4. Nous n'analysons que les lettres les plus importantes et contenant des articulations essentielles sur le point tant controversé de savoir si l'accusé était bien encore en possession de tous les privilèges de pair. On les trouvera rapportées dans Bry de la Clergerie, *op cit.*

5. *Ibid*, p. 17. Arch. nat., J 949, fol. 162 v°.

Le président fit observer au prince que l'interprétation de ces lettres allait contre ce qu'il voulait prouver ; il se retrancha derrière une autre difficulté. Toutes les lettres royales n'étaient pas là, d'après lui ; il en manquait plusieurs ; d'abord, une déclaration explicite par laquelle « ledit seigneur l'avait remis et restitué en ses dignités, privileges et prerogatives », puis une autre accordée par le roi pendant que « ses trois estats » étaient rassemblés à Tours ; c'était une lettre de pleine restitution ; mais il n'osa la faire expédier parce que le roi y donnait curateur à son père ; enfin, « touchant la dicte pairie », il devait y avoir d'autres lettres ; elles étaient conservées à La Flèche au moment de son arrestation. Ceci revenait à accuser indirectement du Lude, son geôlier, d'avoir fait disparaître ces papiers. Le comte ne se borna pas à ces insinuations ; il accusa hautement du Lude « d'avoir consceu une grande hayne contre luy », de l'avoir desservi auprès du roi, d'avoir épié sa conduite, de l'avoir poussé à quitter le royaume, de l'avoir effrayé pendant sa prison à Chinon pour lui faire reconnaître des fautes qu'il n'avait pas commises. C'est là qu'il raconta les indignes traitements que lui avait infligés du Lude[1]. « Pour les faux rapports que avoit faict ledit seigneur du Lude au Roy de luy..., il avoit esté mis à Chinon en une cage de fer d'un pas et demy de long en laquelle il fut environ six jours sans en partir, et luy donnoit on à manger avecques une fourge, et par après lesdits six jours on le tiroit hors de la dicte cage pour manger et après estoit remis dedans la dicte cage où il est demeuré par un yver l'espace de douze sepmaines, à l'occasion de quoy il a une espaule et une cuisse perdues et une maladie à la teste dont il est en grand dangier de mourir ».

Après avoir écouté ces doléances, la Cour lui fit lire ses « confessions » et chercha sans grand succès à éclaircir certains points ; il en résulta néanmoins un supplément d'information dont le président, en présence de la Cour et du comte de Castres, fit donner lecture à René d'Alençon le 6 août[2].

1. Arch. nat., J 949, fol. 170.
2. *Ibid.*, fol. 177 v°. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 44.

Le 9 août, la Cour se déclara compétente pour voir au long le procès « sans prejudice des declinatoires et appellatoires de l'accusé[1] ». Le 12, elle fut prise de scrupules; il semble que l'obstination du comte du Perche à rejeter sa compétence l'ait émue. Avant de continuer, elle voulut connaître la volonté du roi; à cet effet, elle lui dépêcha le comte de Castres : il devait « l'advertir des diligences faictes par icelle court et de ce qu'elle a l'intention de faire à la perfection et parachevement dudit procès...[2] ». La réponse du roi lui fut apportée par Gaillardet de Montalin le 13 décembre[3] : Louis XI entendait « qu'il fust procedé à l'encontre du comte du Perche, comme à l'encontre d'un simple gentilhomme », et à l'appui de son dire, Montalin lui communiqua des lettres patentes datées du 29 septembre, en vertu desquelles le comte du Perche était privé et débouté de « l'exception declinatoire par luy proposée touchant le faict de pairie ».

Alors intervient un délai de deux mois qui peut avoir été rempli par la préparation du rapport. Le roi s'impatienta, et le 13 février[4], le comte de Castres, reparaissant devant la Cour, lui présentait des lettres patentes et missives du roi et les commentait; il ne fallait plus traîner en longueur, mais « besongner diligemment audit procès ». Cet avertissement coupa court aux hésitations du Parlement : il fixa le 15 comme jour de rendez-vous où les commissaires qui avaient conduit l'information se réuniraient à lui « afin de scavoir ce qui sera expedient de faire ».

Dans cette séance du 15[5], la Cour, tout considéré, résolut de passer outre aux exceptions émises par l'accusé, de lui notifier sa décision en lui donnant lecture des lettres royales du 29 septembre, et délégua à cet effet G. de Corbie, J. d'Armes,

1. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 115. Arch. nat., J 949, fol. 178.
2. *Ibid.*, J 949, fol. 178 v°. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 45.
3. *Ibid.*, p. 46. Arch. nat., J 949, fol. 179.
4. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 48. Arch. nat., J 949, fol. 180 v°. Nous n'avons pu trouver ces lettres; elles ne figurent pas dans les registres du conseil, quoique les mss. du procès portent qu'elles y ont été transcrites.
5. *Ibid.*, fol. 181. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 49.

G. de la Haye, J. Lespervier, présidents; O. de la Vernade, maître des requêtes; J. Canlers, J. Desplantes, J. Bouchart, G. Allegrin, V. Queteville, J. du Fresnoy, V. Torrettes, G. Simon, C. Chamireux et G. Rusé, conseillers. Ils s'acquittèrent de leur tâche le 17 février[1]. Le comte du Perche se retrancha derrière ses arguments ordinaires. Le 20 février[2], les rapporteurs tinrent à la Tournelle une réunion à laquelle assistait le comte de Castres; ils y préparent le rapport destiné à la Cour et par lequel ils demandent de soumettre à un nouvel interrogatoire le bâtard d'Alençon, Jean de la Berchière et Jean de Sahurs. Conformément à cette demande, le 25[3], on introduisit l'un après l'autre devant la cour ces trois personnages. Le bâtard d'Alençon, qui comparut le premier, confirma purement et simplement sa déposition dont nous avons parlé ; Jean de la Berchière disculpa son maître et affirma que le comte du Perche n'avait pas connu avant leur exécution les projets de son père, c'est-à-dire la livraison de la place d'Alençon aux Bretons ; il nia les affirmations de la dame de Saint-Quentin, qui avait de l'aversion pour lui, dit-il, et qui, par ses mensonges, l'avait fait mettre à la torture à Chinon. Quant à Sahurs, il répéta sans y rien changer ses déclarations précédentes.

A la suite de ces comparutions, la cour examina plus attentivement la procédure[4]. Cet examen se prolongea assez longtemps; entrepris le 27 février, il ne fut terminé que dans le courant de mars. Le Parlement, en effet, ne rendit son arrêt que le 22 mars 1483[5]. Comme l'a remarqué Duclos, cette sentence ne portait ni un acquittement complet, ni une condamnation : le comte du Perche devait requérir au roi « merci et pardon », jurer solennellement de le bien et loyalement servir, de ne rien faire qui puisse lui être contraire, sous peine de

1. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 50. Arch. nat., J 949, fol. 182.
2. *Ibid.*, p. 52. Arch. nat., J 949, fol. 183, v°.
3. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 55. Arch. nat., J. 949, fol. 184 v°.
4. Bry de la Clergerie, *op. cit.*, p. 56. Le ms. des Archives J 949 s'arrête après l'audience du 27 février; il ne contient donc pas l'arrêt. On le trouve dans le même carton sur une feuille détachée, n° 7.
5. *Ibid.*, p. 56. Voir Duclos, *op. cit.*, t. II, p. 289.

la perte de tous ses honneurs et droits; il donnerait de bonnes cautions et le roi nommerait les capitaines aux places et châteaux dont René d'Alençon jouissait au jour de son emprisonnement; enfin, il garderait la prison jusqu'à la perfection de ces formalités.

Le procès du comte du Perche n'avait pas tellement accaparé le comte de Castres qu'il négligeât toutes autres occupations. Ainsi, quand le 9 juillet 1482, quittant Cléry, il était venu à Paris, il n'était pas seulement chargé de surveiller la procédure; sa venue était encore motivée par l'arrivée des ambassadeurs flamands[1] dont la visite fut un des préliminaires du traité d'Arras (4 décembre 1482), ce qui semblerait indiquer qu'il ne fut pas étranger à la préparation de cet acte important. Le brusque départ de Boffille, qui s'était éloigné de la cour sans avertir personne, jeta dans un grand embarras les ambassadeurs milanais, ces perpétuels solliciteurs de Louis XI. En l'absence du comte de Castres, leur protecteur attitré, ils se sentaient tout dépaysés et ne savaient à qui s'adresser. Ils lui dépêchèrent un courrier pour lui demander ce qu'ils devaient faire. Boffille leur exprima son déplaisir de ne pouvoir plus les aider, leur retourna tous les papiers qu'ils lui avaient remis et leur conseilla de parler à M. du Bouchage qui les servirait auprès du roi. Mais Batarnay se déroba : le roi ayant mis leurs affaires dans les mains de Boffille, il n'oserait pas s'en mêler, et il les engagea à attendre patiemment son retour[2].

La dextérité dévouée dont Boffille avait fait preuve en interprétant au Parlement les volontés royales lui mérita la pleine approbation de Louis XI; aussi la rétribution du comte de Castres ne se fit-elle pas longtemps attendre; elle fut double. D'abord, en avril 1482, le roi releva Charles de Lisoré de la capitainerie du château de Perpignan, qui valait 1,200 livres

1. Arch. Nat., X^{1a} 9318, fol. 178. Louis XI au Parlement. Cléry, 1er juillet 1482. (Orig. pap.)

2. Arch. de Milan. Potenze estere. Francia. Beaugency, 4 juillet 1482. Sébastien de Govenzate au duc de Milan.

de rente et en investit Boffille[1]. Ce n'était là qu'une bagatelle en comparaison du bienfait dont il le gratifiait par lettres patentes, signées au Montils-lez-Tours, le 9 août 1483[2]. Après avoir longuement relaté les éminents services de Boffille, qu'il traite de cousin[3], Louis XI déclare lui délaisser « oultre et par dessus les autres dons, pensions, gaiges et bienffaiz qu'il a et pourra cy après avoir » de lui, « toutes les restes et sommes de deniers » qui pourraient être dues au roi « de tout le temps passé jusques au dernier jour de leurs receptes et entremises, tant du fait du dommaine que du droit de la boille et general grenier à sel, tailles, locations et impositions desdits pays et contez, et aussi des entiers deniers aux tresoriers appoinctez et commis sur les autres finances pour les euvres et repparations de la citadelle, etc., à quelque valeur ou exstimations que lesdites restes et sommes puissent monter... » Elles seraient comptées à Boffille sur ses simples quittances jusqu'au 31 août, « sans ce qu'il lui soit besoing en prendre, avoir ne recouvrer aucunes descharges ou acquitz des changeurs du tresor, ou des receveurs generaulx » ; toutefois, il était spécifié qu'il s'agissait uniquement des reliquats nets, après le paiement des gages des officiers jusqu'au 31 août « et des autres parties contenues ès estatz faiz sur les dites finances », et après la ventilation du compte courant du trésor chez le trésorier de Languedoc, arrêté également au 31 août.

Ce fut la dernière faveur signalée dont Boffille eût à se réjouir. Quelques jours après (30 août), Louis XI mourait, et si le comte de Castres ne fut pas enveloppé sur-le-champ dans la réaction qui suivit l'avènement de Charles VIII, il ne devait pas tarder à en ressentir les effets. Prévoyant les malheurs

1. Bibl. nat., Coll. Clairambault, t. 963, fol. 323. En 1483, il percevait le revenu en ses lieux de Saint-Laurent-de-Salanche et de Léran (Ariège. Arrondissement de Pamiers), que le roi lui avait donnés : c'étaient les revenus de l'année commencée le 23 juin 1479. Ces deux terres, avant d'être la propriété de Boffille, étaient celle des Raimond d'Ossage dit Lacapdet Ramonet, qui les tenait pareillement de la libéralité du roi (Bibl. nat., ms. fr. 26097, n° 1847).

2. *Ibid.*, Coll. Clairambault, t. 963, fol. 329 (Orig. parch.).

3. Sans doute par suite de son mariage avec Marie d'Albret.

qui allaient l'assaillir, il suppliait son beau-frère Alain d'Albret, qui tout d'abord s'était rallié avec éclat aux Beaujeu[1], de le protéger auprès d'eux[2], et lui écrivait même de Perpignan le 13 mars 1483/4, « vous estes toute ma sperance et securté »[3]. Il l'imita et se rangea du côté d'Anne de Baujeu. Cette politique lui réussit d'abord, et un instant il put croire qu'on ne le molesterait pas. C'est ainsi que le 6 août 1484, le Conseil du roi lui faisait parvenir une nouvelle commission pour obéir au comte de Bresse, commis à la place du maréchal de Gyé, à poursuivre les pilleries des gens de guerre[4]. Le 6 septembre, le Conseil lui mandait qu'il avait autorisé les sujets du roi à trafiquer librement avec ceux du roi de Portugal[5]. Enfin, dans sa séance du 20 octobre[6], il décidait que Boffille conserverait le titre de capitaine des châteaux de Perpignan et de Collioure « mais que les Tallerans seront lieutenans desdits chasteaulx pour le roy et soubz le roy, et y pourront mectre et oster telz personnages qu'ils aviseront pour le mieux et la sureté d'iceulx ». La même séance lui réservait un autre déboire : le chancelier recevait l'ordre de tenir prêtes les dernières propositions des enfants du feu duc de Nemours pour les soumettre à l'examen du Parlement; de plus, ils réclamaient la restitution du comté de Castres et, à ce sujet, le Conseil ordonnait « que on actendra à une

1. Luchaire, *op. cit.*, p. 22.

2. Arch. des Basses-Pyrénées. E 84. Boffille à Alain d'Albret. Perpignan, 22 décembre 1483.

3. *Ibid.*, Nous devons communication de ces deux pièces à l'obligeance de M. Flourac, archiviste des Basses-Pyrénées.

4. Bernier, *Procès verbaux des séances du conseil de régence de Charles VIII*, Paris, 1836. (Collect. de documents inédits sur l'hist. de France), p. 27.

5. *Ibid.*, p. 96.

6. *Ibid.*, p. 113. Le 9 juillet cette question avait été déjà agitée, et le Conseil avait décidé que dans les instructions remises à Antoine de Mortillon, envoyé à Boffille, il serait dit que Guérin de Talleran, lieutenant du comte de Castres, au château de Perpignan, et Guillaume de Talleran, au château de Collioure, auraient les mêmes appointements qu'auparavant. *Procès-verbaux du Conseil de Charles VIII*, dans Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, Paris, 1882, p. 234.

autreffoiz qu'il y aura plus grand nombre de gens audit Conseil »[1].

C'était là un trait du frère du feu duc de Nemours, Jean d'Armagnac[2], évêque de Castres, banni du royaume, qui après la mort de son frère s'était réfugié à Rome, d'où le roi venait de le rappeler[3]. Jamais la maison d'Armagnac n'avait admis la culpabilité du duc de Nemours et par suite la validité de sa condamnation et de la confiscation de ses biens. Cette opposition, que la présence de Louis XI contenait, éclata dès qu'il eut disparu. On sait qu'aux États de 1484, Charles d'Armagnac s'était jeté aux pieds du roi et lui avait demandé justice pour lui, son frère et les enfants de son frère, iniquement dépouillés. Il semble que ce fut Jean d'Armagnac, évêque de Castres, qui était l'inspirateur caché de ces revendications, comme il avait peut-être été l'organisateur secret de la résistance du Parlement à enregistrer, en 1477, les lettres octroyant le comté de Castres à Boffille. Ce prélat, qui prétendait que la moitié du comté de Castres et de la seigneurie de Lézignan lui appartenait par la succession de ses parents, l'attaqua devant la Cour de Paris[4]; et quoique Boffille dût avoir

1. Bernier, *op cit.*, p. 114.

2. Presqu'au même moment, Jean d'Armagnac saisissait le Parlement d'un autre procès contre Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre, un autre juge de Nemours, qui, pour sa part des dépouilles du duc, avait obtenu le comté de Carlat (Arch. nat., X^{1a} 1493, fol. 65 v°, 30 janvier 1485/6; *Ibid.*, fol. 126° v°; 20 mars 1485/6; *Ibid.*, fol. 166 v°, 30 avril 1486; *Ibid.*, fol. 208 v° 12 juin 1486. Arch. nat., X^{1a} 9319, fol. 24. Rouen, 24 novembre 1487. Lettre du Roi au Parlement, lui mandant de hâter le jugement du procès en question (Orig. pap.).

3. D. Vaissete, *op. cit.*, t. V, pp. 64 et 65. Pendant l'exil de Jean d'Armagnac, c'était un neveu de Boffille qui avait administré l'évêché de Castres : il avait été, en 1480, commis à la spiritualité par le légat du pape, Julien de la Rovère, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, et à la temporalité par le roi. (Bibl. nat., ms. fr. 6989, fol. 38 v°). Nous ignorons le nom de son neveu; c'est peut-être le même qui était protonotaire de Venable. (V. plus loin, p. 221).

4. Ce ne fut pas la seule action judiciaire qui fut intentée à Boffille au sujet du comté de Castres. A la fin de 1478, un ancien serviteur de Nemours, nommé Henri de Pompignac (sur ce personnage, voir P.-M. Perret,

la *saisine* des biens disputés jusqu'à l'arrêt du Parlement, l'évêque envahit ou fit envahir les terres de son adversaire par François Foucault, gouverneur de Carlat : « ils trouverent façon de faire rebeller contre ledit suppliant les manans et habitans de la ville et cité du comté de Castres, et autres places et lieux dudit comté comme Lacaune, Esperance, Boissezon », en chassèrent ses officiers, « les aucuns d'iceulx emprisonnerent, les autres mutilerent ». Bien plus, les fauteurs de l'évêque firent des assemblées de gens en armes pour forcer Boffille à évacuer ces seigneuries, assiégèrent la ville d'Aurissac, qu'ils incendièrent, et prirent d'assaut la place et le château de Viane. Boffille se défendit comme il put et repoussa la force par la force. Alors Jean d'Armagnac eut recours à la protection du connétable de Bourbon, gouverneur de Languedoc, et au seigneur de Mirabel, son lieutenant, qui ordonna que les terres et seigneuries du comté de Castres seraient mises en la main du roi, et qu'en attendant la décision du Parlement les parties licencieraient leurs troupes. Boffille ne semble pas avoir tenu grand compte des ordres du gouverneur de Languedoc. Pendant que, déjouant les manœuvres de son adversaire, il se portait appelant au Parlement de Paris, il faisait venir ses gens de guerre, des ordonnances en garnison à Perpignan. Avec leur assistance, il délogeait de Viane les adhérents de l'évêque, qui mettaient le feu au château de cette place avant que le comte de Castres en reprît possession ; il occupa

Notice biographique sur Louis Malet de Graville, p. 31 et suiv.), était en instance au Parlement de Paris contre Boffille. Pompignac lui réclamait la baronnie de Berens qui, à son dire, lui avait été vendue par le duc de Nemours en 1474 ou 1475. Les incidents de la cause se déroulèrent en plusieurs plaidoiries auxquelles nous renvoyons, du 30 décembre 1478 au 12 mars 1479/80 (Arch. nat. X[1a] 4820, fol. 60 v°, 30 décembre 1478, *ibid.*, 1488, fol. 255 v°, 12 août 1479; *ibid.* 4821, fol. 155, 9 mars 1479/80; *ibid., ibid.*, fol. 161, 12 mars 1479/80). Nous n'avons pu découvrir si l'issue du litige fut favorable au comte de Castres. Il est à noter que la baronnie de Berens n'est pas énumérée dans la liste des dépendances du comté de Castres donnée par Defos, *op. cit.*, p. 59, mais qu'elle l'est dans la liste « des lieux qui sont des appartenances du comté de Castres » donnée par Pierre Borel, *op. cit.*, p. 72.

ensuite Boissezon[1], Esperausses[2] et Alban[3]. L'évêque, menacé, porta plainte au roi, qui commit à examiner le litige Jean de Pavie, conseiller au Parlement de Toulouse. Ce magistrat, rempli d'ardeur, se transporta sur les lieux en compagnie de Guillaume de Nogerolles, procureur du roi à Castres; mais ce dernier, en présence de Pavie, fut appréhendé par les gens du comte de Castres, conduit dans son château de Roquecourbe[4], où on le mit à la question et où il fut « retenu prisonnier et enferré par longtemps ». Pendant les hostilités, Boffille avait fait pendre « et estrangler aux creneaulx de son chasteau de Roquecourbe » un nommé Bernard Gallinet, dit Branche Mosnier, qui, avec quelques-uns de ses amis, avait essayé de s'emparer par surprise de cette forteresse. C'est à la suite de ces faits que le roi, pour faire cesser la guerre qui désolait ce malheureux pays, y envoya Antoine de Lamet, bailli d'Autun, qui, aidé du sénéchal de Carcassonne, parvint à y rétablir l'ordre.

Cependant, Guillaume de Nogerolles et les héritiers de Bernard Gallinet s'allièrent avec Jean d'Armagnac et attaquèrent conjointement Boffille devant le Parlement de Paris, au criminel. Le comte de Castres se hâta de prendre ses sûretés; en mai 1486, il obtenait du roi alors à Troyes des lettres de rémission pour la mort de Gallinet[5].

Dans l'intervalle, le procès avait été plaidé au Parlement de Paris; les plaidoiries commencèrent le 13 avril 1486[6]. Artauld, l'avocat de l'évêque de Castres, parla le premier et relata les faits que nous venons de rapporter de la façon la plus partiale, mettant sur le compte de Boffille tous les excès commis. C'est là qu'on rencontre la première mention de la

1. Tarn. Arr. de Castres, canton de Mazamet.
2. *Ibid.*, canton de Lacaune.
3. *Ibid.*, Arr. d'Albi.
4. Aude. Arr. de Carcassonne, canton de Capendu.
5. Arch. nat., JJ 218, fol. 2vo.
6. *Ibid.*, X^{2a} 54; Bib. nat., Collection de Languedoc, t. XC, fol. 176 et suiv. (Copie du dix-huitième siècle. Cette copie place par erreur ces débats au 20 juin 1485). Dom Vaissete, *op. cit.*, t. V, p. 63.

légende que nous avons rappelée et d'après laquelle le comte de Castres se serait fait livrer Jacques, fils aîné du duc de Nemours, et l'aurait emmené à Perpignan pendant que la peste désolait cette ville, en sorte que l'enfant y aurait succombé au bout de quelques jours.

Le réplique de Michon, défenseur de Boffille, entamée le même jour, ne fut terminée que le 20 avril[1]; elle fut toute différente et plus mesurée semble-t-il. Sa version place les événements sous un jour qui n'est pas trop avantageux au comte de Castres et qui est en bien des points conforme au récit de la lettre de rémission de novembre 1486. Suivant lui, ce serait l'évêque qui aurait eu l'initiative de toutes les violences dont il cherchait à rejeter la responsabilité sur son adversaire. Il développa copieusement ce thème, corrigeant, avec preuves à l'appui, la relation de son contradicteur. Ces préliminaires épuisés, il entra dans le cœur de l'affaire et traita à fond la question de droit. Il s'appliqua à démontrer que, vu la longue jouissance que Boffille avait eue du comté de Castres, il n'y avait pas lieu de le mettre en la main du roi; que, du reste, Jean d'Armagnac, qui avait renoncé à la succession de ses parents, ne pouvait faire valoir aucun droit sur cette seigneurie, qu'elle n'avait jamais été indivise entre lui et Jacques d'Armagnac, mais qu'elle appartenait en entier à ce dernier lorsque Louis XI l'avait confisquée.

Avant de prononcer l'arrêt, la Cour voulut entendre l'accusé; ajourné, il n'avait pas comparu le 8 mai[2], et défaut fut donné aux parties adverses. Le 8 août[2], à la requête de l'évêque de Castres, de Nogerolles et des héritiers de Gallinet, il fut de nouveau ajourné à comparaître le lendemain de la Saint-Martin d'hiver. En effet, le 20 novembre[3], Boffille se présenta en la grand'chambre, présidée par Jean de la Vacquerie; il exhiba des lettres patentes que le roi venait de lui accorder à

1. Dom Vaissete, *op. cit.*, t. V, p. 63.
2. Arch. nat., X^{2a} 54 (à la date).
3. *Ibid.*, (à la date).
4. Arch. nat., X^{2a} 57, fol. 1.

Jargeau[1] et par lesquelles le prince, usant du droit de grâce qu'il avait à sa première entrée dans chaque ville, avait absous Boffille, prisonnier à Jargeau, de tous les crimes qui lui étaient reprochés. Le comte de Castres requit l'entérinement de ces lettres. Les avocats des demandeurs s'y opposèrent et réclamèrent l'internement du prévenu à la Conciergerie du Palais. Le défenseur de Boffille s'efforça, mais en vain, de faire admettre par la Cour que les lettres d'abolition réduisant à néant tout délit, il n'y avait pas lieu de poursuivre l'instance au criminel, que l'intérêt civil des parties demeurait seul en litige. Le Parlement repoussa cette appréciation, et décida que Boffille serait détenu « en la Conciergerie du Palais et interrogué des dictes lettres de remission, etc. ».

La suite des incidents du procès nous échappe[2]. Boffille dut avoir finalement gain de cause, puisque le comté de Castres lui resta et ne lui fut plus disputé par la maison d'Armagnac après la mort de Jean, en 1493. De même, il dut être élargi peu de temps après son incarcération. C'est, en effet, dans le courant de l'année 1488 que, pour se dérober à tous ces ennuis et réparer les brèches faites à sa fortune par cet interminable procès, il imagina de solliciter de la Seigneurie de Venise la place que la mort de Galéot laissait vacante. Le projet était fort réalisable et avait grand'chance d'aboutir. Si Galéot avait le renom d'un plus grand capitaine, Boffille avait en revanche donné des preuves plus éclatantes de sa capacité comme administrateur et comme diplomate. La Seigneurie de Venise avait même été plus à portée d'apprécier Boffille, puisque c'était lui qui avait discuté avec Gradenigo le traité de janvier 1478. Bien plus, au moment (fin octobre ou commencement de novembre 1488) où remontent les premières ouvertures de Boffille au gouvernement vénitien, la Seigneurie était son obligée.

Il venait de terminer à sa satisfaction un litige qu'elle avait avec Charles VIII en aidant J.-P. Stella, secrétaire de la Sei-

1. Arch. nat., JJ 218, fol. 125.

2. Cette suite devait être consignée dans les registres du conseil au criminel qui manquent jusqu'au seizième siècle.

gneurie, à obtenir de la cour de France une indemnité pour deux navires vénitiens qu'un pirate français, Ferrand Zelante, avait pillés. Charles VIII avait délégué au comte de Castres l'arbitrage de ce différend, attribuant à son équité le soin de fixer le chiffre des dédommagements à allouer aux Vénitiens lésés, et il leur avait octroyé 8,000 francs[1]. Il se fit aussitôt un mérite de sa sentence auprès de la Seigneurie. Le 7 novembre, il remettait à Stella, afin de la joindre à son courrier, une dépêche au gouvernement vénitien, où il l'assurait de son dévouement et de son désir de lui être agréable; puis recourant à un procédé étrange, mais bien italien, il faisait écrire à la Seigneurie par André de Venturi, son secrétaire, qui confiait aussi sa lettre à Stella; elle roulait sur le désir qu'avait son maître d'être occupé dans les armées de la République.

Le 28 novembre, les Sages du conseil et les sages de terre ferme proposèrent au Sénat d'écrire à Stella de remercier chaleureusement Boffille de ses protestations. Quant aux offres d'André de Venturi, Stella lui déclarerait, comme de lui-même et comme s'il n'avait pas consulté son gouvernement, qu'à son retour à Venise il rapporterait à ce dernier les intentions de Boffille. En ce qui le concernait, il ne pourrait que faire son éloge; il prierait Venturi de lui faire connaître ses conditions, afin qu'il puisse au besoin en faire part à la Seigneurie et gagner ainsi du temps. En attendant, on prescrivait à Stella de réunir tous les renseignements qu'il pourrait sur le comte de Castres et de s'informer « *que sit virtus, experientia discipline militaris, gratia et reputatio quam habet apud milites, que spes posset haberi de ejus persona et guberno*[1] ».

Les résultats des investigations de Stella furent tout à l'honneur de Boffille, dont les prétentions lui parurent raisonnables. En conséquence, le 16 mars 1480, les Sages du conseil et les Sages de terre ferme exposèrent au Sénat que, d'un côté, après une enquête approfondie, aucun des capitaines

1. Arch. de Venise. Senato. Deliberazioni secrete, t. XXXIII, fol. 163, 28 novembre 1488. Réponse du Sénat vénitien à J.-P. Stella.

2. *Ibid.*, Lettre approuvé par 127 voix.

italiens guerroyant en Italie n'était en état d'être placé à la tête des troupes vénitiennes, et que, d'un autre côté, on ne pouvait les laisser plus longtemps sans chef; ils étaient donc d'avis[1] de donner commission à Jean Chieregato[2], qui avait appuyé auprès de la Seigneurie la demande de Boffille, de suivre ces pourparlers, de façon à engager Boffille à dépêcher à Venise, comme il l'avait offert, du reste, un agent instruit de toutes ses volontés et muni de pouvoirs suffisants pour conclure en son nom avec la Seigneurie[3].

L'émissaire du comte de Castres arriva à Venise dans le courant d'avril; il eut une audience de la Seigneurie qui examina ses pouvoirs, puis commit Jérôme Zorzi, l'ancien ambassadeur en France, à écouter et discuter les demandes de son maître. Boffille voulait être nommé capitaine général; Zorzi dissuada son envoyé d'insister sur ce point qui ne serait jamais admis; allant plus loin, il lui posa les bases sur lesquelles une entente serait possible : Boffille devrait se contenter du titre de gouverneur général[4] : il aurait deux cent cinquante hommes avec quatre chevaux par homme d'armes y compris la compagnie dite de Colléoni, qui serait payée par la Seigneurie; mais au lieu du capo-solde[5], il toucherait une

1. Arch. de Venise. Senato. Deliber. secr., t. XXXIV, fol. 3.

2. Chieregato était un condottière italien aux gages de la République; dans la délibération, il est dit frère de Boffille, *reverendus ejus frater*, ce qui signifie, croyons-nous, frère d'armes.

3. Cette motion fut adoptée par 137 voix; il y eut 24 opposants et 8 abstentions.

4. C'était la moindre des trois grandes fonctions militaires de la République; les deux autres étant celles de lieutenant général et capitaine général (Bibl. nat., ms. fr. 5599, fol. 173 v°).

5. La République avait deux systèmes pour le paiement de ses troupes, la provision et l'ordre de la banque. Le premier consistait à servir la Seigneurie moyennant une somme à débattre avec une troupe de gens d'armes et d'arbalétriers dont le nombre variait suivant la condition du commandant, c'est-à-dire suivant qu'il était lieutenant, capitaine ou gouverneur général; d'après le second système, chaque homme d'armes recevait une somme à débattre (généralement 9 écus par mois); sur cette somme le commandant retenait un écu pour lui; c'est la somme ainsi retenue qu'on appelait *capo-solde*. Il est à remarquer qu'en temps de paix les mois

somme de 30,000 ducats par an; quant aux autres hommes d'armes complétant le nombre de deux cent cinquante, ils seraient régis selon l'ordre de la banque

Le messager de Boffille, quoiqu'il eût plein pouvoir de conclure, en entendant formuler des offres si différentes des siennes, se récria sur leur médiocrité et ne voulut rien faire sans en avoir référé à son maître. Celui-ci répondit qu'il renonçait au titre de capitaine général et s'accommoderait de de celui de gouverneur; mais il réclamait en temps de paix une solde de 40,000 ducats correspondant à l'entretien de deux cent cinquante hommes d'armes avec quatre chevaux par homme d'armes, de cent arbalêtriers à cheval et de cent pionniers; en temps de guerre une solde de 60,000 ducats, et il tiendrait sur pied un tiers de monde de plus. Il réclamait enfin une belle maison bien meublée à Brescia où sa femme pût habiter.

Les Sages du conseil et les Sages de terre ferme mirent, le 10 mai [1], le Sénat au courant de ces pourparlers. Les prétentions de Boffille étaient, suivant eux, exorbitantes et inacceptables; ils invitèrent leurs collègues à les repousser, atténuant toutefois la rigueur de leurs refus par de plus grands témoignages d'affection et d'estime à son égard. Ce parti fut adopté par cent soixante suffrages, et Jérôme Zorzi dut le notifier à Urbain, secrétaire du comte de Castres. Mais par une singulière précaution qui ne tendait qu'à ménager l'avenir, Zorzi devait en quelque sorte assumer vis-à-vis de Boffille la responsabilité de cette signification; il devait la faire à Urbain officieusement et en son nom.

Aussi Boffille ne se tint-il pas pour battu : dans le courant de juillet, Urbain revint à Venise. Loin de rabattre de ses exigences, son maître maintenait toutes ses premières prétentions, et entre autres il persistait à solliciter le titre de capitaine général. On ne prit même pas la peine de les discuter :

avaient quarante jours, en sorte qu'il ne fallait que huit de ces mois pour faire une année. (Bibl. nat., ms. fr. 5599, fol. 175).

1. Arch. de Venise, Senato. Delib. secr., t. XXXIV, fol. 11.

les Sages du conseil et les Sages aux ordres, présentèrent, le 31 juillet, au Sénat qui le ratifia par cent quarante-cinq voix, un projet de réponse déclinatoire comme la chancellerie vénitienne excellait à en rédiger, mais ou cependant l'ampleur et la courtoisie des formules masquaient à peine la pauvreté du prétexte invoqué[1]. Cette fois ce fut la paix d'Italie qui fit les frais de l'excuse : dans un temps aussi calme où la République entretenait les plus amicales relations avec tous ses voisins, elle ne pourrait soudoyer des gens d'armes d'outre-mont, surtout avec un capitaine aussi illustre que le comte de Castres, sans porter ombrage aux autres puissances italiennes et risquer de troubler cette paix dont elle souhaitait avant tout la conservation. Dans la même séance, le Sénat, pour récompenser Urbain d'avoir fait deux fois le voyage de Venise, et pour l'encourager à lui continuer ses bons offices auprès de Boffille, lui alloua 50 ducats.

Déçu, au moins momentanément du côté de Venise, Boffille dut se consacrer à son gouvernement. Mais cette ressource lui fit bientôt défaut; sa vice-royauté lui fut enlevée le 25 juillet 1491[1]. Le comte de Castres était victime d'une intrigue de cour machinée par la sœur du marquis de Mantoue qui faisait instituer à sa place son mari, Gilbert de Montpensier[2]. Il fut sans doute facile de convaincre Charles VIII qui, ayant peut-être déjà en vue les concessions du traité de Barcelone (19 janvier 1493), préférait sentir le Roussillon et la Cerdagne aux mains d'un homme plus souple et moins imbu des principes de Louis XI que ne l'était Boffille. Aucun prétexte décent ne pouvait selon nous colorer sa révocation. Les habitants de ces provinces, pas plus que le roi, n'avaient à se plaindre de l'administration de Boffille; elle était, à ce

1. Arch. de Venise, Senato. Delib. secr., t. XXXIV, fol. 23 v°.

2. Bibl. nat., ms. fr. 22419, fol. 26, 15 janvier 1491/2. Quittance de de 1,138 l. 17 s, 9 d. de Perpignan, délivrée par Boffille de Juge à Pierre Bayart, trésorier de Roussillon et Cerdagne, pour ses gages de gouverneur desdits pays du 1er janvier au 25 juillet 1491 où il en fut déchargé. (Orig. parch.)

3. Henry, *op. cit.*, t. II, p. 179.

qu'il semble, ferme sans rigueur et douce sans faiblesse; de plus, il avait rétabli et fait respecter l'autorité royale; depuis seize ans qu'il les gouvernait, le Roussillon et la Cerdagne, malgré les excitations du dehors, ne s'étaient jamais écartés du devoir. Les documents que nous possédons sur l'administration de Boffille et qui malheureusement concernent presque uniquement son rôle militaire, nous prouvent qu'il n'abusait pas de ses immenses pouvoirs, que sa surveillance ne se relâchait pas un instant, qu'au besoin son attention descendait jusqu'aux plus humbles détails, et qu'il savait châtier les mutins avec la même énergie qu'il défendait devant le roi les gens tranquilles et modérés; aussi paraît-il avoir été assez populaire parmi eux.

Nous avons vu quelle courageuse obstination il opposa à Louis XI lorsque celui-ci, en 1475, voulut décimer la population de Perpignan; plus tard, vers 1480, lorsque le roi pencha vers une clémence excessive, il n'hésita pas davantage à lui signaler les dangers d'une amnistie qui épargnerait les plus coupables rebelles. Nous tenons à publier en entier cette très belle lettre [1], où les préoccupations personnelles dont, certes, elle n'est pas exempte, sont dominées toutefois par le souci supérieur de l'intérêt général.

Sire, si très humblement que faire puys à vostre bonne grace me recommande. Sire, il vous a pleu donner à mon nepveu le prothenotaire de Venable l'abbaye d'Arle [2] qui est sur les frontieres d'Arragon, et en avez escript à nostre saint pere le Pape, mais devant qu'il aye receu vos lectres a donné en consistoire au frere de feu messire Bernard Doms la dite abbaye, luy inadverty de vostre voulenté, lequel est frere des plus rebelles que jamais ayez heu en Roussillon. Pour ce, sire, je vous supplie tant humblement que faire puys, qui vous plaise escripre à nostredit saint pere qui lui plaise revoquer la donation qu'il a faicte audit Doms pour les inconveniens qui en pourroient advenir, et en pourvoir mondit nepveu, ainsi que autresfoiz luy en avez escript, et aussi que les religieulx de ladicte abbaye tous ensemble, *via spiritus sancti*, l'ont tous esleu, et

1. Bib. nat., ms. fr. 15541, fol. 26 (Orig. pap.).
2. Abbaye bénédictine (Pyrénées-Orientales. Arr. de Céret).

aussi veu que ladicte abbaye est en frontiere d'ennemys, qui la donnera à vostre voulenté.

Sire, je vous ay aussi envoyé vostre accesseur de Perpignen pour vous advertir que ce n'est pas vostre advantage de retourner voz rebelles en Roussillon, ainsi que en avez donné la charge à Monsieur de la Barde, et me semble que ceulx de qui le vous ont conseilhé ne vous ont pas donné bon conseil, si vous voullez tenir ledit pays en vostre main. Sire, vostre accesseur est devers vous qui vous remonstrera tout, et vous en ferez vostre bon plaisir, car le pays est vostre, et, si vous me croyez, vous le garderes, car il vous a beaucoup cousté à conquester.

Sire, plaise vous tousjours me mander et commander voz bons plaisirs pour iceulx acomplir à mon povoir. Sire, je prie le benoist fils de Dieu qui vous doint boune vie et longue. Escript à Perpignen le premier jour d'octobre.

Vostre très humble et très obeissant subject et serviteur, loyal par myracle. BOFFILLE DE JUGE.

A peu près vers la même époque, Boffille était en relations avec du Bouchage : de Lézignan, le 23 janvier 1480 ou 1481 [1], Il l'informait de la prochaine arrivée à la cour de Pierre Bayart, trésorier et receveur général de Roussillon, qu'il envoyait exposer au roi « aulcunes affaires qui le touchent et le pays », et le priait de le croire comme lui-même. Et terminant cette lettre par une plaisanterie, comme, du reste, il terminait sa lettre au roi que nous venons de publier, cette fois il se proclamait le fils de du Bouchage par l'âge, « son per de sens et superiour d'argent ».

C'était surtout, comme nous l'avons dit, à l'organisation militaire de sa vice-royauté que Boffille avait prodigué ses soins. Profitant de la grande latitude que lui laissait en ces matières la délégation du roi, il avait, afin d'être plus maître de ses populations si impressionnables, disséminé ses troupes entre les places les plus importantes du Roussillon et de la Cerdagne, renforçant cependant de préférence les garnisons des places frontières, de façon à élever entre l'Espagne et lui une ferme barrière. Ainsi, le 20 novembre 1480 [2], Jean Latier,

1. Bib. nat., ms. fr. 2896, fol. 106 (Orig. pap.).
2. *Ibid.*, ms. fr. 25780, nº 84.

capitaine de cinquante lances gardant la cité de Gonnez[1], passait en revue les quarante archers commandés par le vice-roi de Roussillon, qui étaient en garnison à Collioure, aux tours de Saint-Elme[2] et à la tour de France[3]. Le gros de ses forces était à Perpignan, capitale de la province. En 1484, le château de cette ville était défendu par cinquante hommes d'armes et cent archers; en l'absence de Boffille, ils obéissaient à un lieutenant du comte de Castres, Guérin de Narbonne[4]. En 1489, le chiffre des troupes françaises n'avait pas varié[5]; mais on leur avait adjoint quatre-vingt-douze lances et demie de l'ordonnance du roi *à la mode d'Italie*. Cette compagnie devait être la favorite de Boffille; il la conduisait en personne à la revue qu'en fit à Perpignan Sébastien de Coursa, maître d'hôtel du roi, le 3 août 1489, et il figure en tête de la liste des hommes d'armes[6]. Les approvisionnements de munitions paraissent avoir été chez Boffille l'objet d'une sollicitude toute particulière. Le 2 mai 1488[7], il mandait à Pierre Bayart, trésorier et receveur général de Roussillon et de Cerdagne, de rembourser 156 l. 12 s. t. à Adrien de Capo, homme d'armes de sa compagnie. Celui-ci, au mois d'avril, s'était rendu par ses ordres à Agde, d'où il avait fait venir à Perpignan et descendre dans « le boulevard de la citadelle » quatre cent dix-sept pierres de bombarde « pour servir aux trois grosses bombardes qui sont assises audit boulevard ». Les dépenses de Capo se détaillaient de la façon suivante : il avait nolisé cinq barques pour amener les boulets en question

1. Hautes-Pyrénées. Arr. de Tarbes.
2. Pyrénées-Orientales, commune de Port-Vendres.
3. *Ibid.*, Arr. de Perpignan.
4. Bibl. nat., ms. fr. 25781, n° 10; montre passée à Perpignan le 12 décembre 1484, pour le 3e trimestre de 1484, par Patrice Alauze. Voir *ibid.* nos 18, 21, 137.
5. *Ibid.*, ms. fr. 22419, fol. 42, 43, 44; montres passées à Perpignan le 2 août 1489, le 14 mars 1489-90 et le 7 juillet 1490, par Sébastien de Coursa.
6. Arch. nat., K 74, n° 16 Cette montre servait à l'acquit de Guillaume de Blaru, commis au payement de cette compagnie.
7. Bibl. nat., ms. fr. 22419, fol. 41. (Orig. parch.)

de la plage d'Agde à celle de Canet, ce qui avait coûté 80 livres; dix hommes qui avaient vacqué chacun quatre jours à les embarquer, recevaient 6 livres, soit 3 sous chacun et par jour; les hommes, au nombre de huit, qui les avaient débarqués, ce qui avait pris à chacun trois jours, étaient payés 3 liv. 12 s. t., soit 3 sous par tête et par jour. Il avait fallu cinquante-deux journées de charrette pour transporter de Canet à Perpignan les quatre cent dix-sept boulets; ce chapitre exigeait 52 livres, soit 20 sous par journée de charrette. Enfin Capo, à la recherche de ces pierres, avait fait à Agde deux voyages qui avaient duré en tout vingt-quatre jours; à raison de 12 liv. 6 deniers par jour, ils devaient lui être rémunérés 15 livres.

Par une précaution rare à cette époque, Boffille ne négligeait pas davantage la police sanitaire de son chef-lieu de gouvernement. Le 28 mars 1487/8, une curieuse affaire fut soumise à son jugement. Un certain Antonin de Montfoix avait autrefois obtenu du trésorier de Roussillon l'autorisation de construire en dedans des fossés et des remparts de la ville, à côté de la porte Notre-Dame, un moulin à blé. Montfoix était mort depuis léguant ce moulin à sa femme qui s'était remariée à Michel de Villesecque, un des hommes d'armes de la compagnie de Boffille. Les consuls de Perpignan prétendaient que ce moulin ne pouvait être conservé à l'endroit où il était sans faire courir à leur cité les plus graves périls; d'après eux, l'eau qui le faisait mouvoir en sortait corrompue et propageait parmi les habitants, surtout en été, des maladies contagieuses. Le vice-roi ordonna une enquête : les médecins qui la firent reconnurent le bien fondé des doléances des consuls. En conséquence, le 8 avril 1487/8, Boffille commanda la démolition de ce moulin[1].

Les émoluments de Boffille comme vice-roi de Roussillon et de Cerdagne étaient annuellement de 2,000 liv. t.[2]. Ils ne lui

1. Bibl. nat., ms. fr. 26100, n° 362. (Orig. parch.).

2. *Ibid.*, Coll. Clairambault, t. 963, fol. 323, 2 mentions de quittances; l'une du 25 juin 1479, l'autre du 25 avril 1482. *Ibid.*, ms. fr. 23267, fol. 13, extrait du compte d'Antoine Bayart, receveur général de

étaient pas payés très régulièrement; ainsi, quand il fut relevé de ses fonctions, on ne lui versa la portion de ses gages due au 25 juillet 1491 que le 15 janvier 1492 [1]. Du reste, il n'était pas seul dans ce cas si fréquent sous l'ancien régime ; un des lieutenants de Boffille, nommé Colemarie, recevait le 8 septembre 1490, 60 livres (monnaie de Perpignan) que le roi lui avait données « pour le reculement d'un quartier de sa pension de l'année finie le derrenier jour de decembre, derrenier passé qui est de 240 livres par an [2] ».

Accablé par sa destitution et par la disgrâce qui la suivit, Boffille renonça de nouveau à la France ; mais par une illusion singulière chez un homme aussi intelligent, il crut ou se persuada que le double refus de la Seigneurie de Venise ne tirait pas à conséquence ou n'était pas définitif et il brigua une troisième fois la capitainerie générale de la République.

Le 9 janvier 1491/2, le doge, après avoir rappelé au Sénat les précédentes démarches de Boffille et l'accueil que la Seigneurie leur avait fait, exposait au Sénat qu'Urbain, son agent, était revenu et sollicitait plus vivement encore qu'à tous ses autres voyages une réponse catégorique. Les Conseillers du doge, les Sages du conseil et les Sages de terre ferme prirent ensuite la parole au nom du Collège : il n'y avait pas lieu, dirent-ils, de modifier la résolution à laquelle le Sénat, après mûre délibération, s'était rangé autrefois; ils proposaient donc de faire réitirer à Urbain, par l'organe du doge, les mêmes protestations d'affection et d'estime pour son maître; il lui expliquerait qu'aucun changement n'étant survenu depuis en Italie, les mêmes considérations qui ont empêché la Seigneurie de donner suite à ses demandes subsistent toujours. Cette proposition réunit cent soixante suffrages ; il y eut quatre votes contraires et six abstentions [3].

Cette fois Boffille comprit et n'insista plus. La Seigneurie

Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais du 1er septembre 1485 au 31 août 1486.

1. Bibl. nat., ms. fr. 22419, fol. 27.
2. *Ibid.*, ms fr. 26102, n° 588 (Orig. parch.)
3. Arch. de Venise, Senato, Delib. secr., t. XXXIV, fol. 107 v°.

n'eut pas à regretter de l'avoir éconduit; si elle conservait encore quelques doutes sur l'importance du personnage, elle fut bientôt éclairée. Au mois de mai 1492, elle recommanda à Zacharie Contarini et François Capello, ses ambassadeurs, qui allaient remplacer en France Stella, de présenter à Boffille ses compliments, de s'informer en même temps de sa situation à la cour de France et de vérifier s'il n'y exagérait pas son influence. Contarini, à son retour, lut au Sénat la curieuse et bien connue relation qui dans le recueil d'Albéri ouvre la série des relations françaises[1]; il énumère dans une rapide revue les principaux personnages de l'entourage de Charles VIII et les peint d'un trait en quelques lignes. Arrivé au comte de Castres : « Nous n'avons pas vu Monseigneur Boffille, dit-il, mais à ce qu'on nous a donné à entendre, il est perdu de réputation et le crédit dont il jouissait sur le feu roi est usé ».

Il allait rencontrer dans sa vie privée de plus dures traverses encore. A peine était-il délivré de son procès avec Jean d'Armagnac et redevenu par sa mort (1493) libre possesseur du comté de Castres, que sa femme et sa fille se liguaient contre lui. Deux simples écuyers, Charles et Jean de Montferrand, « par soubtils moyens et voyes exquises, perverses et malicieuses », s'introduisirent, à la fin de l'année 1493, dans les châteaux de Roquecourbe et de Lombers[2], et ils induisirent « par subornation » la femme de Boffille, Marie d'Albret, à donner en mariage Louise, fille unique du comte, « qui n'estoit encore de âge d'estre mariée », contre la volonté du père, à Jean de Montferrand. Afin d'exécuter leurs « maulvais et pernicieux propos », ils s'emparèrent « desdictes places de Lombers et de Roquecourbe » et ravirent tous les biens de Boffille, « comme vaisselle d'argent en grant nombre et quantité, chaynes d'or, bagues et aultres precieulx joyaux jusques à la somme de cent mille francs et plus ». Le comte de Castres

1. Albéri, *Le relazioni degli ambasciatori veneti al Senato*, série I, t. IV, p. 21.

2. Tarn. Arr. d'Albi, canton de Réalmont.

implora alors la protection du roi et en impétra des lettres de commission adressées au sénéchal de Carcassonne et lui mandant « de proceder à la reintegration desdictes places en faveur de Boffille ». Marie d'Albret et les Montferrand feignirent de se soumettre et, le 3 mai 1494[1], était réalisée la convention de Lombers par laquelle Louis de Lart, sénéchal de Castres, procureur de Boffille, pardonnait ses torts à Marie d'Albret et la constituait gouvernante du comté, à la condition que les Montferrand rendraient à son mari Roquecourbe et Lombers, et qu'on dédommagerait le sénéchal de Castres des dépenses qu'il avait supportées en s'efforçant de recouvrer ces deux châteaux. Boffille ratifia ces articles à Lyon le 15 mai[2]. Mais ses adversaires n'avaient accepté cette transaction que pour gagner du temps et attendre que Louise soit en âge « de povoir contraher mariage». Le moment atteint, le mariage fut consommé sans retard. Dès lors, ils refusèrent d'exécuter la transaction du 3 mai ; ils se cantonnèrent dans le château de Lombers « en façon d'ostillité, en avictaillant ladicte place des biens des pauvres gens..... se sont parforcès d'entrer dedans la ville de Lombers pour les habitants d'icelle ville, piller et desrober, et ont fait tirer artillerie contre les habitants de la dicte ville de Lombers ». Outré de tant de perfidie unie à tant de désobéissance, Boffille, pendant qu'il fait appel à son beau-frère[3], qui le secourt de sa fortune et de ses troupes pour reconquérir son comté, invoque une deuxième fois l'appui de Charles VIII. Le roi fait expédier, le 20 septembre 1494 (Montalban), un mandement par lequel il ordonne au sénéchal de Carcassonne d'ajourner devant lui Marie d'Albret, les Montferrand et leurs complices, et de réintégrer le comte de Castres en possession de toutes les places et des biens qui lui avaient été volés[4].

1. Dom Vaissete, *op. cit.*, t. V, p. 65.

2. *Ibid.*, p. 63. Arch. des Basses-Pyrénées, E 145. Bib. nat.; Coll. de Languedoc, t. XC, fol. 234.

3. Luchaire, *op. cit.*, p. 212.

4. Arch. des Basses-Pyrénées, E 145. Ce mandement, qui nous a fourni la plupart des détails qui précèdent et nous a permis de distinguer les deux

Là ne se borna pas le ressentiment du comté de Castres; il se décida à déshériter sa fille. Le 22 septembre de la même année, par acte daté de Castres, dans la maison de la tréso-rerie du comté[1], il fit donation entre vifs à Alain d'Albret dudit comté. Dans le long préambule où Boffille expose les motifs qui l'ont amené à cette détermination, il rappelle les indignes procédés de sa femme et de sa fille envers lui; comment, au mépris de sa volonté bien connue, Marie d'Albret a consenti au mariage de sa fille avec Jean de Montferrand, dont la naissance est bien inférieure à la sienne; comment, avec l'aide de ce Jean de Montferrand et de son frère, elles ont dévalisé une grande partie de ses meubles et de son argenterie. Dans l'extrêmité où il avait été réduit, il n'avait trouvé de secours qu'auprès de son beau-frère, Alain d'Albret, qui, en bon frère et fidèle ami, n'avait rien épargné pour lui faire recouvrer les possessions dont il avait été dépouillé. Il évaluait ses dépenses en ce faisant à plus de 100,000 écus. En conséquence, eu égard d'un côté à l'ingratitude de sa femme et de sa fille, et de l'autre au dévouement de sonbeau-frère, il déshéritait les deux premières; il ne laissait à sa fille qu'une légitime de 6,000 livres une fois payée, tandis qu'il cédait à Alain d'Albret et à ses successeurs le comté de Castres avec les baronnies de Roquecourbe, Lombers, Curvale[2], Lézignan et Lacaune[3]. Cette cession n'allait pas sans quelques restrictions : d'abord, Boffille se réservait sa vie durant le titre de comte de Castres et la jouissance du comté; puis, une rente perpétuelle de 1,500 livres et le titre de vicomte seraient attribués à son fils bâtard, François de Juge; Louis de Lart, sénéchal de Castres, obte-

interventions royales, est contenu dans un vidimus de Jean de Lèvis, « mareschal de la foy, seneschal de Carcassonne », en date du 1er octobre 1494. On trouvera dans ce vidimus les noms des principaux complices des Montferrand. La réinstallation de Boffille dans ces deux places ne dut pas s'effectuer avant le mois d'avril 1495. Le procès-verbal qu'en fit le sénéchal de Carcassonne est du 22 avril 1495 (*ibid.*, E 145).

1. Arch. des Basses-Pyrénées, E 145 (orig.). Cf. Bib. nat., Coll. de Languedoc, t. XC, fol. 216 (Copie du dix-huitième siècle).

2. Tarn. Arr. d'Albi, canton d'Alban.

3. *Ibid.*, Arr. de Castres.

nait 300 livres de rente; enfin, Antoinette, la fille illégitime du testateur, recevait 300 livres pour se marier[1].

Les avantages que Boffille s'étaient ménagés ne lui suffirent pas; il se plaignit que l'usufruit du comté de Castres était de si modique valeur[2] qu'il ne pouvait soutenir sa famille, et il convint avec Alain d'Albret, qui paraît y avoir consenti sans difficulté, de changer cet usufruit contre une rente annuelle de 8,000 livres, assise sur les terres de Nérac, Casteljaloux[3], Mas-d'Agenais[4], Milhau, etc. Le 15 mars 1498[5], étant à Roquecourbe, Boffille, qualifié d'illustre prince (*inclytus princeps*) donnait procuration à plusieurs personnages, parmi lesquels figure François de Juge, pour réaliser cet échange.

Le roi garantit aussitôt cette cession. Le 13 août 1498[6], Louis XII annonçait à la Chambre des comptes qu'il avait fait le même jour remise à Alain d'Albret des droits de rachat et des autres droits seigneuriaux qu'il pouvait devoir à la couronne par suite du transport que son beau-frère Boffille lui avait fait du comté de Castres. Par la même lettre, le roi informait la Cour qu'il tenait Boffille quitte de « tous les arreraiges, fruiz et levées par luy prins et perceuz de la terre et seigneurie de Saint-Supplice, esquelz il a esté condempné » envers le trésor par arrêt du Parlement de Toulouse. Ce don royal terminait un vieux litige.

La seigneurie de Saint-Sulpice, sur laquelle avait été constituée la dot de Marie d'Albret, avait été assignée, en 1461, par Charles VII à la maison d'Albret, en échange d'une rente

1. Cet acte contenait quelques autres dispositions secondaires qu'il nous paraît peu intéressant de mentionner.

2. En 1479, le revenu du comté de Castres était évalué à 7,000 livres. Voir B. de Mandrot, *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*, dans *Revue historique*, t. XLIII (juillet-août 1890), p. 282, note 5. Sur le revenu du comté de Castres, voir aussi de Maulde, *Procédures politiques*, etc., p. LXXXI, note 4, et p. LXVXII, note 4, et Luchaire, *op. cit.*, p. 228.

3. Lot-et-Garonne. Arr. de Nérac.

4. *Ibid.*, Arr. de Marmande.

5. Arch. des Basses-Pyrénées, E 145 (Orig. et Cop.).

6. Bibl. nat., ms. fr. 10238, fol. 55 (Orig. pap.).

annuelle de 1,000 livres et d'une somme de 27,000 livres dont le roi était débiteur envers elle. Les d'Albret jouirent de cette seigneurie sans opposition jusqu'à ce que le comte de Boulogne y prétendît des droits et que le comte de Nevers la revendiquât comme lui ayant été engagée pour 4,000 écus d'or. Le Parlement de Toulouse débouta le premier de sa demande; mais les réclamations du comte de Nevers étaient mieux établies, et, provisoirement, la seigneurie de Saint-Sulpice fut mise sous sequestre. C'est sur ces entrefaites qu'Alain d'Albret céda à sa sœur et à Boffille de Juge tous ses droits sur Saint-Sulpice, et Louis XI, en faveur de leur mariage, ratifia cette transmission. Néanmoins le procureur du roi ne cessa de les inquiéter. Au mois d'août 1491 [1], Charles VIII, à la requête des conjoints, considérant que les d'Albret n'avaient reçu aucune compensation pour les 1,000 livres de rente et les 27,000 livres dues par son aïeul, les réinstalla en possession de cette terre, tout en faisant ses restrictions quant aux prétentions du comte de Nevers. Il est probable que Boffille avait continué pendant la mainmise du roi à percevoir les revenus de la terre en question, et que la cour de Toulouse l'avait condamné à les restituer. Il s'y refusait, quand la lettre de Louis XII vint trancher le différend à son profit.

Quelques mois après avoir renoncé à son comté, Boffille faisait son testament. Par cet acte, dressé à Roquecourbe le 18 octobre 1499 [2], le comte de Castres exprimait le désir d'être enterré dans le chœur de l'église conventuelle de Saint-Vincent de Castres, où on lui élèverait un tombeau de marbre sur lequel seraient gravés ses armes et son nom, d'une valeur de 100 livres. Il faisait ensuite plusieurs legs à des bonnes œuvres, à des églises ou des couvents; il laissait à son fils, François de Juge, des tapisseries en quantité suffisante pour orner sa maison, et à Jeanne, fille bâtarde de Vecho Garache,

1. Arch. nat., JJ 226b, fol. 8 v°. C'est cette lettre patente qui nous fournit tous les détails qui précèdent.

2. Archives des Basses-Pyrénées, E 145 (Copie sur papier).

ancien châtelain de Lombers, 200 livres pour se marier et les vêtements et joyaux nécessaires. Enfin, il confirme l'acte du 22 septembre 1494, par lequel il abandonnait tous ses biens à Alain d'Albret. Les termes de cette confirmation sont d'une telle violence, qu'il est permis de croire que la colère du vieillard envers sa femme et sa fille n'avait fait qu'empirer.

Ce testament prouve que, contrairement à l'opinion de Dom Vaissete[1] et de M. Luchaire[2], Boffille ne mourut pas en 1497 ; ces deux auteurs placent également à tort son décès dans l'année même où il rédigea son testament. Il y survécut en réalité près de trois ans. La *Revue historique du Tarn*[3] a publié un article anonyme, d'où il ressort péremptoirement que le comte de Castres cessa de vivre à Roquecourbe dans les premiers jours du mois d'août 1502, probablement le 10 ou le 11. On trouvera dans cet article les curieux incidents auxquels ses funérailles donnèrent lieu à Castres, et les contestations que le sénéchal de la ville eut à cette occasion avec les chanoines de la cathédrale qui, animés sans doute contre Boffille du même esprit d'insubordination que leur ancien évêque, songèrent à lui dénier les honneurs funèbres dus à leur comte.

Suivant les prescriptions de son testament, Boffille fut inhumé dans l'église de Saint-Vincent, à droite du maître-autel, et on fit inscrire sur son tombeau de marbre, comme il l'avait souhaité, ses armes, une épitaphe et son nom.

1. *Op. cit.*, t. V, p. 163.
2. *Op. cit.*, p. 213.
3. T. III (1880-1), p. 286-8.

P.-M. Perret.

L'ÉQUIVALENT AUX AIDES EN LANGUEDOC

DE 1450 A 1515

L'établissement de l'équivalent en Languedoc coïncide avec l'apparition des ordonnances financières de Charles VII; ce n'est qu'un épisode du remaniement général des finances qui eut lieu à cette époque (1443). Mais il mérite une attention particulière, car il est un *impôt indirect* et n'a de commun que le nom avec l'équivalent de Languedoïl, *impôt direct qui se lève par forme de taille.* Dans les trois quarts de l'étendue de la France, la taille est donc préférée aux contributions indirectes; si elle ne porte que sur les roturiers, elle donne peut-être lieu à moins de tracasseries et de contestations.

I.

Il faut remonter aux États de Béziers, tenus en 1437 (8 janvier-21 février), pour trouver l'origine de l'équivalent de Languedoc.

Les aides mises sus vingt années auparavant sont modifiées ainsi qu'il suit : 1° la traite de 2 sols par muid de blé est supprimée; 2° la traite de 15 sols par muid de vin est remplacée par le huitième du vin vendu en détail et le vingtième du vin vendu en gros; 3° l'imposition de 10 deniers pour livre

sur toutes marchandises sortant du royaume est dédoublée : *a*) imposition de 12 deniers perçue sur toutes les transactions aux foires de Pézenas et Montagnac; *b*) imposition foraine de 6 deniers levée à l'issue du pays. La modification n'est votée qu'*à titre d'essai et pour trois ans,* à partir du 1er septembre 1437 : en conséquence, les élus du diocèse de Narbonne vaquent vingt-trois jours (28 juillet-26 août), à mettre à prix les nouvelles impositions; ceux du diocèse de Toulouse louent au prix annuel de 15 livres tournois un hôtel dans la « carrière de Ramon del Pharo » pour tenir leur « court, boutique et auditoire », et allouent 2 livres au « cornaire et enquenteur public » pour « crier et publier à son de trompe les fermes et arrendemens des aydes de la ville de Thoulouse »[1]. Ces élus ont 100 livres de gages l'an. Une Cour des aides est créée à Montpellier.

Comme tout nouveau système, celui-ci ne tarde pas à provoquer des réclamations. Les deux impositions de 6 et 12 deniers font double emploi, et le pays s'en plaint dès 1439 : « Au temps que les aides avoient cours, toutes marchandises et denrées qui seroient achatées ès cinq foires de Pesenas et de Montaignac, en payant illecques la imposition de XII deniers pour livre en portant certiffication des esleus aux fermiers, estoient quittes de la imposition foraine de VI deniers pour livre, laquelle se paye en l'issue du royaume... A présent les fermiers de ladite imposition foraine exhigent et font exhiger d'icelles marchandises lesdits VI deniers pour livre, jaçoit ce qu'on leur porte certiffication comment lesdites marchandises ont payé ès dites foires ladite imposition de XII deniers pour livre. »

Ces fermiers entretenaient des sergents qui rançonnaient les villages à dix lieues à la ronde, faisant payer jusqu'à 30 sous pour une vente de 2 ou 3 livres : « Lesdits servens et fermiers levaran dels dits villages plus de C O IIc francs lay ont aldit fermier non aura costat que XXX O XL francs. » — De plus, les transactions sont paralysées; la vente des draps tomba, aux foires de Pézenas et Montagnac, de 10 ou 15,000 pièces à 3 ou

1. Bibl. nat. Clair. 220, 1 et 4.

4,000, « actenduda las rigors dessus dichas ». Le tiers des boutiques se ferma, car les fermiers « non dobtavon ny Dieu ny lo monde[1] ».

En outre, le roi met un droit de 5 sols par queue de vin crue dans le royaume, pour subvenir aux frais de la campagne de Normandie, et le fait racheter 49,000 livres (1440-1).

Mais, chose bien plus grave, il fait la sourde oreille lorsque le Languedoc lui rappelle par trois fois (1439, 1440, 1442), que les aides nouvelles ne doivent pas durer éternellement : « Sur le fait des imposicions, aydes et huytiesme de vin qui sont si grevables et dommageables aux habitans du pays, lesquelles ne devoient durer que troys ans, et par ainsi ne doivent avoir cours, qu'il plaise au Roy de les faire cesser..., attendu les grans maulx et abuz qui se font pour cause desdictes imposicions, et les fermiers, esleuz et autres officiers d'icelles » (mai 1442)[2].

Charles VII songe si peu à supprimer les nouveaux droits qu'il ordonne d'affermer les foires de Pézenas et de Montagnac (31 août 1442) ; en même temps les aides de la ville et faubourgs de Toulouse sont baillées à Otto Castellain pour 7,500 livres[3]. Quelques mois auparavant, il avait appointé une partie du douaire de la reine Marie, sa femme, sur l'imposition foraine estimée 4,000 livres (25 octobre 1441)[4]. Elle avait tout d'abord été assignée au duc d'Alençon pour partie de sa pension de 12,000 livres ; puis le roi l'avait remise en sa main et affermée 4,200 livres à Jean Brunel[5] (28 juin 1440).

Malgré tout, le Languedoc ne craint pas de revenir à la charge, et les États réunis à Béziers (24 septembre-2 novembre 1442), nomment une ambassade solennelle (dont les frais atteignent 4,000 livres) chargée de requérir « qu'il plaise au Roy *oster et casser les imposicions et aydes* ayans cours de présent audit pays, c'est assavoir le vingtiesme de toutes mar-

1. Arch. mun. Montpellier.
2. Archives munic., Toulouse.
3. Fr. 25,711, 153.
4. 20,367, 78.
5. 26,062, 4,204 et nouv. acq. fr. 2,497, 65.

chandises et le huitiesme du vin. » Après deux mois de réflexion, le roi répond par une fin de non recevoir : « Les aydes ou temps passé ont esté mises sus comme le plus legier et aisié aide qui soit pour supporter le peuple et l'aide plus commune et dont chacun en paye sans nul excepté, et qui plus despent plus en paye, et pour ce, *le Roy pour le présent n'est pas délibéré de abatre lesdites aydes* ». Il se contente de les réglementer : « se lieveront lesdites aydes en la main du Roy et sans les bailler à ferme » ; chaque diocèse aura deux élus, un receveur et un clerc ; l'un des élus chevauchera, l'autre se tiendra avec le receveur dans un comptoir sur la place commune de la ville principale pour enregistrer les deniers et les consigner en un coffre qui sera ouvert à la fin de chaque semaine ; le receveur les distribuera par décharges du receveur général de Languedoc ; il y aura dans chaque ville du diocèse un commis du receveur général qui apportera une fois par mois l'argent reçu au chef-lieu ; toute vente en gros devra être notifiée au comptoir dans les vingt-quatre heures, et le droit payé ; nulle marchandise ne pourra quitter le diocèse sans un certificat d'acquit ; les marchands au détail affirmeront sous serment ou par écrit, une fois par semaine, au comptoir, le montant de leurs opérations et payeront le droit[1] (10 mars 1443).

C'est alors que le Languedoc imagina d'avancer au roi 40,000 livres pour le paiement de ses gens de guerre, et d'offrir un *équivalent de* 80,000 *livres « en lieu d'iceulx aydes »* (avril 1443). Cette seconde ambassade coûta 3,400 livres ; Pons, seigneur de Clermont en Lodève, eut 600 livres pour sa part.

L'offre était séduisante ; toutefois Charles VII ne l'accepta pas immédiatement, et, le 3 mai, il se contenta d'ordonner le remboursement des 40,000 livres, qui avaient été empruntées à 5,000 livres d'intérêt, « sur le prouffit et revenu de IIII^{xx} mil ll. qu'ils offrent bailler par an a certains termes en lieu d'iceulx aydes *ou sur la première taille ou ayde* qui audit pays de Languedoc sera octroyé[2]. » Les 45,000 livres sont donc

1. Arch. dép. Hérault, *Doléances,* I, f°s 28-36.
2. Fr. 25,711, 161.

réparties sur le pays : diocèse de Nîmes, 3,029 liv. 15 s. 2 d.; Mende, 999 l. 16 s. 10 d. etc...

Quelques mois plus tard, le roi de France se ravise, séduit par l'idée d'un abonnement annuel de perception aisée; *il y fait comprendre l'imposition foraine de la reine*, qui se convertit désormais en une somme fixe de 3,000 livres, et le taux de l'équivalent est ainsi arrêté à 83,000 livres.

L'équivalent semble devoir être un impôt populaire, c'est un *impôt de consommation;* il porte sur la *vente au détail de la chair et du poisson* et *n'épargne aucune classe de la société*. Le tarif est calculé ainsi qu'il suit : 2 s. 6 d. par mouton; 15 deniers par brebis, chèvre ou agneau; 2 sols par bouc ou mouton; 12 deniers par chevreau; 10 sols par bœuf ou grosse vache; 7 s. 6 d. par petite vache; 5 sols sur le porc salé; 2 s. 6 d. par quintal de poisson frais ou salé. Tout détaillant tiendra au courant de sa vente les consuls et syndics ou leurs commis, de jour en jour, ou au plus de deux en deux jours, sous peine d'une amende du décuple de la fraude ou de privation de son office. — Quant aux animaux tués hors des boucheries pour la provision particulière des familles, il ne sera perçu que la moitié du tarif ci-dessus; le porc salé ne paiera même que 20 deniers, parce que « c'est la chair dont plus communément le pauvre peuple se pourroit excepter ». Les gens d'église et les nobles seront exempts de tout droit pour leur provision particulière de viande, mais la franchise cesse à la première fraude. Les débats sur l'équivalent seront jugés en premier ressort par les juges ordinaires, et en appel par des magistrats spéciaux dits « *conservateurs et juges souverains* », ce qui amoindrit d'autant l'importance de la Cour des aides de Languedoc.

Ainsi l'équivalent est une contribution indirecte : « Par l'appoinctement fait avec le pays expressément est dit que *la charge de l'equivalent ne se mectroit par taille* ».

Mais le nouvel impôt donna dès la première année une moins-value énorme dont le roi dut permettre l'assiette sous forme de taille : « A l'occasion de ce que mestier estoit de mectre certaine grant reste de l'année précédente par taille,

on envoya devers le Roy affin d'en estre content. Ce que, après grant poursuite, il octroya, et en faillu avoir lettres pour la descharge de ceulx du pays »[1]. La moins-value se montait à 62,323 livres; elle fut répartie par forme de taille en octobre 1444 : sénéchaussée de Beaucaire, 19,319 l. 10 s. 11 d.; Toulouse, 15,891 l. 17 s. 2 d.; Carcassonne, 27,109 l. 12 s. 8 d.[2].

Pour remédier à l'insuffisance du revenu, les États mirent, dès 1444, un droit du sixième sur le vin : « Le sixième du vin se paiera entièrement de toutes manières de vins venduz ou qui se vendront a barraux, sextiers ou autrement en quelque manière que ce soit ou dessoubz demye charge ou saumade[3]. »

Toutefois, la seconde année (1444-5) se solda encore par un déficit considérable (7,000 livres pour la seule sénéchaussée de Beaucaire)[4]. Et les États durent une seconde fois implorer la clémence royale : « Pour ce que obstant la grant pouvreté dudit pays, les droiz mis sur les lieux et habitans d'icellui... ne ont peu fournir ne venir a leur somme par eulx deue de l'équivalent... et a esté comme nécessité en plusieurs lieux d'icellui pays mectre ce que leur convient payer *par manière de taille*..., qu'il plaise au Roy leur remettre et quicter ce que en pourroient avoir mal faict et *contre la deffence sur ce faicte*, car ilz ne l'ont pas fait pour enbourser, mais pour satisfaire audit seigneur, ce que autrement bonnement ne pouvoient faire ». Les commissaires royaux promirent d'appuyer la demande : « Avons bien espérance que considérées les pouvretez du pays et le bon vouloir d'iceluy et que tout c'est mis pour payer les deniers du Roy, il y pourverra bien a point a ladite requeste et de la part des commissaires y sera donnée toute la faveur et ayde a eulx possible. »

Le roi dut céder une seconde fois, et le 5 novembre 1445 le diocèse d'Uzès se vit taxer 1,309 l. 16 s. 2 d. pour sa quote-part du déficit.

1. Archives munic. Toulouse. — Archives dép. Hérault, *Doléances*, I, f°s 48-60.

2. Bibl. nat. lat. 9178, f°s 67-73.

3. Archives dép. Haute-Garonne, C. 2182, f°s 53 v°-54 v°.

4. Fr. 23901.

Néanmoins, l'équivalent se maintint constamment au-dessous du taux promis : « Le Roy a esté mal content, disent ses commissaires, le 8 avril 1445, que ou temps passé *contre ses ordonnances* on ait mis sus le fait de l'équivalent pour taille, encore *seroit moins content s'il savoit qu'on y eust continué ou que on y voulsist continuer*. Toutesfois, a la descharge et exécucion de ceulx du pays, les commissaires y feront tout ce qui leur sera possible et feront devers le Roy que rien ne leur en sera demandé, mais doresenavant ne soit plus fait ». L'année suivante, les commissaires expriment plus franchement encore le déplaisir du roi (7 mars 1447) : « Le Roy a esté mal content que ou temps passé se soit rien mis par taille à cause de l'équivalent et *ne vouldroit que ce continuast*[1]. » Le 16 avril 1448, 5,000 livres étaient réparties sur le pays « pour l'interest de *certains empruncts* qu'il a convenu faire pour grans restes, en quoy ils estoient tenuz *a cause de l'équivalent....*[2]. »

Ces non-valoirs obligent le receveur général de Languedoc, Etienne Petit, de lever 10,000 livres par emprunt ou par anticipation en 1447 et en 1448, et il reçoit 200 livres « pour perte de finance faicte pour *avancer*, faire venir ens et porter la somme de x^{m} livres pour les pensions cy-dessus déclairées[3]. » Il dut en être de même en 1449.

L'équivalent a décidément de la peine à s'acclimater en Languedoc. Il n'a été d'ailleurs établi qu'à titre provisoire, comme le rappellent les doléances d'octobre 1445, « *pour troys ans lors ensuyvant tant seulement et non plus*, et ainsi de luy mesme par le laps de temps cessera et se abatra ledit équivalent. Qu'il luy plaise estre content de son domaine et droiz anciens et ordinaires du pays, sans mectre ne souffrir estre mis audit pays aultre droit extraordinaire, imposition, xxe ou VIIIe ne autre. » Charles VII répond avec à propos que « s'ilz se tiennent à trop chargés dudit équivalent, » il « *sera*

1. Arch. munic. Toulouse.
2. Arch. Nat. K. 691, 7.
3. Fr. 23259, f°s 3 et 10.

content de faire remectre sus lesdites aides », et il ajoute que le pays ne perdrait peut-être pas au change : « Se iceles aydes eussent esté par ses officiers [ceux du pays] qui en avoient la charge bien levées et gouvernées, elles eussent valu la moictié plus qu'elles ne faisoient ». Il ne cache pas, d'ailleurs, la surprise que lui cause une telle requête : « s'est émerveillé comment les dessusdits Estats le requièrent estre content de son dommaigne, veu les grans charges et affaires qu'il a, et dont ilz ont esté bien acertenés par ses commissaires et autres, et que *il n'y a contrée ne pays en son royaume*, quelque chose, charge ou pouvreté qu'il ait soustenue, *qui l'en ait encores requis* [1]. » La surprise du roi est d'ailleurs injuste, car le Languedoc n'a cessé de lui payer de fortes sommes.

La perspective de voir renaître les anciennes aides devait moins sourire au Languedoc que le maintien de l'équivalent : « lo es plus expedient al dich pays que ledit equivalent resta que si las imposicions retornavon [2]. »

De deux maux il fallut donc choisir le moindre, et ne pouvant obtenir la suppression de l'équivalent, on en requit l'adoucissement (20 avril 1449) : « aussi que sur l'équivalent de l'an prochain venant qui commencera au 1er jour de septembre 1449 sera rabatu au pays la somme de 10,000 livres. » Les commissaires font bon accueil à cette demande : « on en a parlé et escript au Roy à l'entencion du pays, lequel en a fait bien et bonne responce, et ne font doubte qu'ilz ne rapportent la diminucion de ladite somme [3]. »

On envoya au roi une ambassade, dont le chef, l'archevêque de Toulouse, reçut une récompense de 1,000 livres.

Et de fait, le roi s'empressa d'acquiescer à ce désir et diminua l'équivalent des 10,000 livres demandées (Louviers, 30 septembre 1449), *le surplus devant être imposé par forme de taille.* Il ne fit donc que consacrer un état de choses qui existait illégalement depuis six ans.

1. Arch. dép. Hérault, *Doléances*, I, 9 à 16.
2. Arch. munic. Montpellier (mars 1457).
3. Arch. dép., Hérault, *Dol.* I, 93-112.

L'excédent de 10,000 livres fut voté pendant deux ans (Montpellier, 23 mars 1450; Toulouse, 31 mars 1451); mais le Languedoc dut se plaindre à juste titre que son soulagement était illusoire, car Charles VII se décida, le 13 avril 1452, à dégrever réellement le pays, en reconnaissant que la somme de 80,000 livres « est si grande qu'elle ne peult estre recouvrée sur les membres qu'elle a este imposée, mais leur en convient mectre sus et imposer chacun an une grande partie par manière de taille[1] ». L'équivalent fut donc effectivement modéré à 70,000 livres et il ne fut plus question d'en imposer le surplus par taille.

Mais en même temps le roi chargea des commissaires (l'évêque de Carcassonne, Tanneguy Duchatel, Jacques Meaux, Gilles le Vasseur, Jean Gentian et Étienne Petit), d'étudier les réformes qu'il était indispensable d'apporter au fonctionnement de l'impôt, « prolonger et alonger ledit équivalent a tel temps que verrez estre convenable, iceluy faire lever, régir et gouverner en la forme et manière qu'il a esté par cy devant ou autre, et de telle charge et sur telles autres choses et membres de marchandises que adviserez estre pour le mieux, de commettre et ordonner pour le fait et exercice dudit équivalent telles gens, tant conservateurs que autres, tels que verrez estre nécessaires et proffitables et de leur bailler voz lettres de commission » (13 avril 1452)[2].

Une réforme était en effet urgente, car l'équivalent, comme tout impôt nouveau, avait donné lieu à une foule de contestations. — Dès 1445, par exemple, l'évêque de Mende a une querelle avec le fermier de son diocèse, Pierre Almodenc[3] (3 avril-20 août). Deux années plus tard, c'est le juge ordinaire de Nîmes qui interdit aux bouchers de la ville de tuer aucun bœuf avant que les siens propres soient tous vendus. Le fermier de l'équivalent, Bertrand de Fraysse, réclame l'impôt; le juge répond « que iceux bœufs estoient du Roy et qu'ilz

1. Arch. dép., Haute-Garonne, C 2182, f°s 85 v° — 87 r°.

2. Arch. dép., Hérault, *Reg. de la sénéchaussée de Nimes*, IV, f°s 243 v°-251.

3. *Ibid.* f°s 1-3, 7 v° 9, 29 v°.

ne devoient payer aucun droit. » Joignant l'action à la parole, le juge « furieusement et par voye de fait print et ousta ung livre que pourtoit ledit complaignant, auquel estoit escrit et avoit accoustumé escrire l'émolument dudit droit, et ... rompist aucuns fuliés d'iceluy, et print ledit complaignant vilainement au coulet de sa robe, le voulant jetter a terre, disant teles paroles ou en effect semblables : « Menez le ribaut ou le « trainez par les pieds en prison ou moy mesmes luy meneray, « le ribaut, trayde... » et autres paroles injurieuses[1]. — Une autre fois, c'est un fermier du droit d'encan qui prétend exiger indûment 56 livres du fermier de l'équivalent à Beaucaire (1451)[2].

D'autre part, les deniers se recouvraient avec peine. Le 13 décembre 1452, Ambert Pavais, fermier général de la sénéchaussée de Beaucaire, assigne à la Cour des conservateurs plusieurs fermiers particuliers de diocèses ou leurs cautions pour 64,018 l. 11 s. t.[3]. — En avril 1453 la même sénéchaussée devait au roi 3,000 livres, et il fallait imposer cette somme par forme de taille (diocèse de Nîmes, 651 l. 14 s. 10 d.)[4].

La plus grande source de difficultés, c'était le mode d'adjudication. Le 19 août 1454, Arnault Stellot, Antoine de Bages et Guirault Chéruel affermaient en bloc l'équivalent, pour l'année 1454-1455, 72,000 livres; or, un nommé Jean Fermier prétendit avoir mis à prix la ferme spéciale de la sénéchaussée de Beaucaire, et, après de longs débats, il obtint gain de cause en payant aux trois premiers 33,125 livres (7 septembre)[5].

Ces tiraillements lassèrent le roi, qui se résolut à mettre la main sur l'équivalent et à le faire adjuger directement par ses commissaires.

Les doléances furent vives : « Il a esté baillé sans le vouloir et consentement dudit pays et sans y appeller lesdits consignateurs..., par ce moyen ledit équivalent est hors des mains

1. Arch. dép., Hérault, *Reg. de la sénéchaussée de Nimes*, IV, f°s 90-92.
2. *Ibid.*, f°s 213-218.
3. *Ibid.*, f° 264 v°.
4. B. N. lat., 9178, f°s 97-98.
5. Reg. de la sénéchaussée de Nimes, f°s 21-31.

et gouvernement dudit pays. » D'ailleurs, c'est une charge « grandement desplaisante et grevable au pouvre peuple tant a l'occasion de la chair de carteau et de provision, laquelle charge tombe et chiet la pluspart sur les laboureurs et gens de villaiges, comme aussi a l'occasion de la charge qui est sur le poisson de mer qui ne se pesche que par pouvres gens de labeur en très grand danger et péril de leurs personnes, tant par la fortune de la mer comme par les pirates qui courent par ladite mer. » — Sans s'arrêter à ces critiques de fonds, le roi répond aux objections de forme : « Quand l'équivalent estoit ès mains de ceux dudit pays de Languedoc, par faute de bon ordre ou autrement, leur fallut chacun an, parce qu'ils ne pouvoient parvenir a leur somme, mettre sus par manière de taille aucune somme, dont les subjects du Roy estoient fort grevez. Et d'autre part ceux dudit pais... le mirent hors de leurs mains et abatirent sans congié ne auctorité dudit seigneur [Toulouse, 20 février 1455]. Pourquoy il a esté meu et a eu cause de le prendre en sa main et de le faire bailler a ferme. Et est le Roy content que la ferme soit au nom dudit pays, s'ilz le veulent et que l'argent s'y lève au nom d'icelluy, pourveu qu'ilz entretiennent aux fermiers ce que par ses officiers commis a faire ledit arrendement leur a este permis et que la somme vienne ens » (1er mars-8 juin 1456).

Ainsi donc, le Languedoc était vaincu, comme il fallait s'y attendre, dans cette longue lutte qu'il soutenait depuis la régularisation des aides, en 1437. Leur conversion, en 1443, ne lui avait donné qu'un semblant de satisfaction, car, au fond, ce qu'il désirait, c'était l'abolition pure et simple d'un impôt présenté à l'origine comme temporaire; il se regardait, et avec raison, comme dupé, mais il dut se résigner.

Le Languedoc avait dû aussi faire des concessions à la reine pour l'imposition foraine qui lui avait été accordée par le roi en 1441, puis transformée en un abonnement annuel de 3,000 livres (1443). « Dès l'an 1443, les gens des trois Estas de nostre dit pais de Languedoc, en nous faisant par eulx l'octroy de IIIIxx mil livres pour l'équivalent ou lieu des aides et imposicions qui lors et paravant avoient cours oudit pais

octroyèrent pareillement a nostredite compaigne la somme de III^m livres par chacun an pour et ou lieu de l'imposicion foraine d'icelui pais que paravant lui avions donnée[1]. » Mais outre ces 3,000 livres, les États de 1443 avaient accordé 1,000 autres livres à la reine pour obtenir que l'imposition foraine ne se levât pas sur les foires de Pézenas et de Montagnac (le rachat de l'imposition de 12 d. étant compris dans les 80,000 l.), et seulement à l'issue du royaume. Il est à croire que l'accord ne fut pas observé, car tous les cahiers de doléances réclament la franchise des foires. Pour obtenir gain de cause, les États de mars 1451 durent voter une seconde fois 1,000 livres à la reine « pour l'apaisement d'aucunes questions et débats touchant l'imposicion foraine dudit pays a elle pieca donnée par le Roy[2]. » Le Languedoc n'eut plus qu'à parfaire la somme de 3,000 livres quand le prix d'adjudication n'y atteignait pas : 1,000 livres, en 1454-5 (Montpellier, 10 avril 1454), puis 333 livres 6 s. 6 d. pendant trois ans (Montpellier, 1er mars 1456; Pézenas, 2 avril 1457; Carcassonne, 28 mars 1458).

Les dernières années du règne de Charles VII furent donc tranquilles[3]; mais après cette accalmie les difficultés reprirent plus aiguës que jamais, avec l'ardeur de réforme qui caractérisa les premières années du règne suivant.

II.

Louis XI eut l'idée de simplifier les impôts par tout le royaume et de les convertir en un abonnement annuel; mais il échoua complètement et dut revenir à l'ancien système.

Les États de Languedoc[4] furent pressentis dès 1462 (Mont-

1. Bibl. Nat. fr., 25712, 260.
2. Bibl. Nat. fr., 20409, 6. — Arch. Nat. K., 691; K., 68, 48.
3. Variations du taux de l'équivalent et de l'imposition foraine réunis (1443-1461). *a*) 83,000 livres, de 1443-4 à 1451-2; *b*) 73,000 livres (13 avril 1452), de 1452-3 à 1460-1, ou exactement 72,000 livres en 1454-5, 72,666 l. 13 s. 4 d. de 1455-6 à 1457-8, 73,370 de 1458-9 à 1460-1.
4. Convoqués par lettres royales datées de Tours, 18 janvier.

pellier, 8-17 mars). Guillaume de Varye, général des finances, exposa que le roi, ému des plaintes qui s'étaient fait entendre au sujet des tailles et de l'équivalent, serait content que le pays lui offrît une somme pour le tout, libre de l'imposer sur des choses moins désavantageuses : « Si patria velit certam summam pro omnibus offerre et levet dictam summam super membris minus dampnosis[1]. » Les États approuvèrent l'idée, mais quand ils voulurent savoir quelle somme le roi désirait, les commissaires se récusèrent (« dicti commissarii dixerunt nescire ») et conseillèrent au pays d'envoyer une ambassade à la cour.

Le Languedoc applaudit à l'initiative royale. La taille pesait lourdement sur le peuple des campagnes; les délibérations du Conseil de ville de Montpellier en font foi (13 avril 1462). « Tallie sunt insupportabiles, » dit l'un; « Tallie est magnum prejudicium pauperis habitantibus, » ajoute un autre; « Tallie sunt totalem destructionem hujus ville, » confirme un troisième, etc...

Les États profitent de ces bonnes dispositions pour rappeler qu' « il y a plusieurs années passées que l'arrendement de l'équivalent surmonte la somme de LXXIII^{m} livres deue à cause d'icellui, ce qui doit, par l'institution dudit équivalent, venir au prouffit dudit pays. » Les commissaires répondent que le roi a baillé aux conservateurs de l'impôt les 1,110 livres d'outre plus qu'a donné l'arrendement de juillet 1458[2]. Mais quand on demande « d'icelui équivalent abatre, remectre et abolir » à partir du 1er septembre 1462, le roi répond qu'il « ne luy est loisible abatre ledit équivalent qu'il n'eust dudit pais en autre manière pareille somme »; et « pour ce que aucuns langaiges sont venuz au Roy que aucunes *mengeries* a cause dudit équivalent se font sur le menu peuple, et qu'il leur est fort grevable, a chargié ledit seigneur Guillaume de Varye d'en parler aux gens desdits Estatz affin que s'ilz scevent aviser autre manière moins grevable pour le peuple a payer

1. Arch. mun. Montpellier.
2. 5 février 1462; Bibl. Nat. fr., 25713, 27.

ladite somme, que ledit seigneur y entendra voulentiers[1]. »

Le Languedoc ne proposa rien, car il se souciait médiocrement d'échanger un mal pour un autre et ne souhaitait que la suppression définitive de ce mal. Ce fut au roi à prendre une décision, et il lui fallut une année de réflexion. Enfin, le 13 juin 1463, il traça un programme de réforme ajoutant aux *anciens droits sur la chair, le poisson et le vin*[2], des *droits sur l'exportation* (bétail, fromages, blé, laine)[3], et *sur la vente* (l'épicerie, l'huile, les draps de laine[4]).

Louis XI espérait encourager le commerce et l'agriculture en dégrevant les objets de consommation journalière. Mais les États répugnèrent à l'innovation, et après de longs débats (30 juin-26 juillet) remontrèrent que la « commutation et les charges des droiz et impostz qu'on vouloit mectre sus au lieu de la taille seroit fort grevable aux subgetz et a la marchandise du pais. » Les commissaires durent mettre sus d'office les nouveaux impôts pour remplacer « la somme de cx^{m} frans, ou environ, que communément il [le roi] a acoustumé avoir nectement dudit pais par manière de taille. » Les États supplient alors « que *ladite commutacion ne ait cours que pour ung an* » et que « au cas que desdites charges et impostz se treuve plus grant somme de cx^{m} frans pour ledit an, que cette plus grant somme soit rabatue ». La taille de 114,000 livres, votée à Béziers le 15 mars précédent, devra aussi être suspendue. Les commissaires répondent que la taille de 114,000 livres cessera le 31 août, et qu'ils « ne croient pas que les enchères des fermes viengnent jusque a la somme de cx^{m} livres, » que d'ailleurs l'excédent serait nécessaire pour couvrir les frais[5].

Les nouveaux droits sont mis en criées pour 110,000 livres,

1. Arch. mun. Toulouse.

2. 2 d. par livre de chair; 10 s. par bœuf tué pour provision; 5 s. par quintal de poisson, la première vente à la mer est exempte; le 6e du vin vendu au détail; 10 d. par charge de vin pesant 3 quintaux, etc.

3. 7 s. 6 d. par cheval, mule, mulet; 5 s. par bœuf, 20 d. par veau ou porc; 5 s. 1 d. par quintal de fromage; 20 d. par charge de blé, etc.

4. 6 d. par livre (épicerie, droguerie); 12 d. mercerie, pelleterie, canabasserie); 5 s. par charge d'huile ou de pastel, etc.

5. Arch. dép. Hérault, *Doléances*, I, 139-148.

il ne se présente aucun enchérisseur pour plus de 90,000 livres. Ce n'est qu'au bout de dix jours (4 août) que le fermier général de l'équivalent, Nicolas Bourracier, vient proposer de joindre les nouveaux impôts à l'équivalent et d'affermer le tout 186,000 livres, et pour deux ans (110,000 livres pour la taille, 76,000 livres pour l'équivalent et l'imposition foraine). L'offre fut aussitôt acceptée, et après la conclusion d'un accord sur le tarif définitif des impôts (5 août), Bourracier fut déclaré adjudicataire le samedi 6[1]. Il devait remettre au receveur général les noms de ses fermiers particuliers dedans la Toussaint.

Le tarif du 5 août entre dans un grand détail; c'est tout un programme économique qui élargit singulièrement le cadre de l'*équivalent, simple impôt de consommation*[2]. En même temps, les anciens conservateurs de l'équivalent, maintenus sous leur nom de JUGES SOUVERAINS, sont répartis, trois par

1. Voici les noms de ses cautions (6-9 août) (Bibl. nat. fr. 23915, f[os] 88 v°-97).

a) J. Carbonnel, J. Conques, Arnaud Astelot, 31,000.

b) Jaq. Rascas, P. Belat, G. Gasquet, G. Turc, J. Peratier, J. Congot, 23,250.

c) P. Montbel, Ant. du Maz, P. Escharme, 23,250.

d) André Briçonnet, Robin Méry, J. Rabot, 23,250.

e) Ravaut de Hautcterre, Geoffroy de Civrieu, 7,750.

f) Martin le Roy, L. Nyvart, 7,750.

g) J. Eudon, 7,750.

h) Bertrand de Saint-Paul, 23,250 [8 août].

i) J. Aoust, Et. Saleles, J. Bordemi, 23,250 [9 août].

2. Arch. Haute-Garonne. C. 2182, 6-18.

a) Droits d'entrée : 2 s. 6 d. par charge (3 $^1/_2$ quintaux) de vin; 6 deniers par livre sur draps de laine, peaux, mercerie, métaux; 3 deniers sur l'épicerie et la droguerie; 2 sols sur les draps précieux; 5 s., 2 s. 6 d. ou 7 s. 6 d. sur la laine, selon qu'elle est nette, surge ou teinte.

b) Droits de production : 6 deniers par saumade de vendange (15 deniers par saumade de vin vendu); sur la laine, 2 s. 6 d. ou 15 deniers par quintal, payables « incontinent après que le bestial sera tondu »; 2 s. 6 d. par charge d'huile, et 5 deniers du cent de « pastel en quoquaigne » payables au moulin, avant le départ de l'huile et du pastel.

c) Droits de sortie : sur la laine, mêmes droits qu'à l'entrée; 2 s. 6 d. par charge de pastel; 6 deniers par livre sur les peaux; 20 deniers par charge de blé; 2 s. 6 d. sur bêtes à pied rond, 5 sols par bœuf, 20 deniers par pourceau, 6 deniers par mouton ou brebis.

trois, en cinq sièges, chacun pourvu d'un greffier : *Toulouse*, pour toute la sénéchaussée de ce nom; *Carcassonne*, pour les diocèses de Carcassonne, Alet et Limoux, Mirepoix, Albi, Castres; *Béziers*, pour ceux de Béziers, Narbonne, Saint-Pons, Agde, Lodève; *Montpellier*, pour ceux de Maguelonne, Nîmes, Uzès; *Le Puy*, pour ceux du Puy, Viviers, Mende. Et ils jugeront « de toutes les questions, causes et procès qui, a cause d'iceux drois, pourront survenir par devant eulx, soit en premiere congnoissance, par appel ou autrement[1]. »

Ainsi la *Cour des Aides de Montpellier*, établie le 20 avril 1437, était de plus en plus annihilée, car *elle ne connaissait plus que des appels des gabelles*, et la juridiction financière se trouvait simplifiée avec l'organisation des impôts.

Une telle réforme était trop brusque pour réussir; car elle bouleversait trop profondément le pays.

Louis XI approuva le bail des nouveaux impôts (8 septembre), mais Nicolas Bourracier trépassa quelques jours après, au grand désespoir du roi, qui constate que la « chose prenoit bon commencement » (30 septembre)[2]. C'était une illusion, car les commissaires royaux se voyaient obligés de rédiger le 30 novembre, à Pézenas, une longue ordonnance additionnelle en soixante-trois articles. Voici un exemple des difficultés qui surgissaient chaque jour[3] : « Après ce que le fermier du cuir ou son commis au Puy a fait inventaire des cuirs que ont les cuiratiers et cordouanniers de ladicte ville, advient souvent que quant lesditz cuyratiers et cordouanniers les portent ès foires en Viveroys, Gevauldan et ailleurs et les vendent illec, les fermiers des lieux ou ils les vendent leur font paier le droit de la vente. Mais, ce nonobstant, ledit fermier du Puy les veult faire paier entièrement selon l'inventaire par

1. Les gages des conservateurs sont de 44 l. 13 s. 6 d. en 1469, et de 40 livres en 1476 (Clair. 197, 15 et 202, 61); les greffiers touchent 14 l. 17 s. 9 d. en 1469. La dépense totale des officiers de l'équivalent est fixée à 500 livres depuis l'avènement de Charles VIII.

2. Haute-Garonne, C. 2182, f°s 19-31.

3. *Ibid.*, f°s 32 v°-47 r°.

lui premièrement fait. Et pareillement veult faire paier ausdits cuyratiers les boctes qu'ilz font de cuir, en quoy se portent les vins et muscadelz, en France et ailleurs, lesquelles boctes sont faictes des cuirs qu'ilz apportent d'Auvergne, qui ont une fois paié a l'entrée 6 deniers pour livre. » A côté d'éclaircissements se trouvent des modérations : « Soit déclairé si petiz fromaiges fraiz molz que bonnes gens de villaige aucunes fois apportent au marché pour vendre et avoir leurs necessitez, lesquelz fromaiges sont de très petite valeur et ne semble pas qu'ils se doivent vendre au poix... »

« La manière de lever les deniers d'iceulx droiz au commencement a esté nouvelle et estrange à ceulx dudit pays. Les fermiers qui avoient prins et arrendez lesdits droiz à grans sommes de deniers n'ont peu, a cause de ladite nouvelleté..., avoir obéissance en plusieurs lieux telle que devoient ne lever iceulx droiz. Pourquoy ne leur a esté possible de fournir a beaucoup près de la somme a quoy ils les avoient arrendez. » Le déficit fut de 39,500 livres en huit mois (septembre 1463-avril 1464).

Il fallut donc revenir à l'ancien système : « a esté dict expressément que ledit équivalent seroit cueilly et levé par lesdits fermiers ou leurs commis et députés sur les membres, et *ainsi qu'estoit faict au temps passé paravant les droits nouveaulx qui furent mis l'an 63*[1]. »

1. Bibl. nat. lat. 9178, fos 174-5.

1443.

1° Droits sur la chair et le poisson :

Mouton, 2 s. 6 d. ; brebis, chèvre, agneau, 15 deniers; bouc, 2 sols; chevreau, 12 deniers; bœuf, grosse vache, 10 sols ; petite vache, 7 s. 6 d.; porc salé, 5 sols; poisson, 2 s. 6 d. par quintal;

2° Animaux tués pour provision : La moitié des droits ci-dessus ;

3° Le sixième du vin.

1464.

1° 3 deniers par livre de chair (la volaille, les agneaux, les chevreaux exempts) ; 5 sols par quintal de poisson (sauf langoustes et carpes de palus) ; le pêcheur ne paye rien à la première vente ;

2° Animaux tués pour provision : 10 sols, bœuf, vache ; 20 deniers, mouton, porc ; 15 deniers, brebis, chèvre, bouc (rien si ces animaux meurent de maladie ou sont mangés par les loups) ;

3° Le sixième du vin.

L'échec était complet. En même temps que l'ancien régime d'impôts, l'ancienne juridiction financière reprit ses droits. Les États de 1468 (15-20 février) demandent « *que les conservateurs de l'équivalent soient cassez*, et que des matières dudit équivalent les ordinaires puissent cognoistre, mesmement qu'en deffault de justice *on pourra avoir recours à la Court des Généraulx*... » Louis XI maintint les conservateurs ; mais il avait devancé les désirs du pays en réinstallant à Montpellier la Cour des Aides, qui depuis quatre ans avait été absorbée par le Parlement de Languedoc, et les conservateurs devinrent juges subalternes, de juges souverains qu'ils étaient (12 septembre-8 décembre 1467).

Louis XI sembla vouloir perpétuer le souvenir de cet essai malencontreux en joignant désormais dans les calculs de prévision de l'état des finances la taille et l'équivalent, et l'usage subsista par la suite : 186,000 livres (1464-1474) ; 187.975 livres (1474-1494), puis 167,975 livres.

Le calme se fit en Languedoc, et de longues années se passèrent avant que le pays se plaignît. Tous les trois ans, les commissaires royaux afferment régulièrement l'équivalent : sur l'ordre du roi (23 mars 1477) ceux-ci l'adjugent 65,000 livres, soit 11,415 livres pour la sénéchaussée de Toulouse à G. Gasquet, 22,085 pour Carcassonne à J. Aoust, 31,500 pour Beaucaire à G. de Leuze, « avec congié et faculté de desmembrer leurs dites fermes, et bailler particulièrement par diocèses a telles personnes que bon leur semblera[1] » (30 mai).

Désormais, en effet, le mode d'adjudication est fixé : « Premièrement, explique Étienne de Médicis, bourgeois du Puy, est de coustume de accenser tout premier le plot et se accense le tout a la chandelle; secondement les trois séneschaucées..., tiercement les vingt-deux diocèses... Qui veult gecter sur tout le plot doibt chacune fois augmenter son gect ou la somme que y a mis de la somme de 100 livres, sur les séneschaucées on doibt augmenter son gect de la somme de 50 livres..., sur

1. Bibl. nat. f. 6984, f°s 218 r° et 289.

les diocèses on doibt augmenter son gect de la somme de 25 livres[1]. » — A ce propos, le Languedoc se plaint que les lettres de commission soient contre la teneur des privilèges « de tant qu'elles sont adressées a messieurs les Commissaires du Roy... sans aucunement y expresser et nommer les gens desdits Estatz, a qui touche. Si lesdites lettres passoient en la facon que elles sont, fauldroit que lesdits commissaires prenssissent les cautions de ceulx qui enchérissent sur ledit équivalent *aux périls et fortunes du Roy et non du pays* » (16 novembre 1503)[2]. Mais il était trop tard pour modifier une situation qui existait depuis 1455.

L'équivalent est comme entré dans les mœurs.

Le 26 mai 1483, le Languedoc réclame bien, comme quinze ans auparavant, la suppression des conservateurs, et même un besoin urgent d'économie le pousse à réclamer celle de la Cour des aides : « La Court des généraulx... leur est d'aucune utilité ou prouffit, ains est audit pays a grant charge... Vous plaise suspendre et abatre ladite Court... Et pareillement requiert estre fait des juges et conservateurs ordonnez sur le fait de l'équivalent, au lieu desquelz les ordinaires en doivent avoir cognoissance[3]. » — Cette requête fut exaucée et la Cour des aides demeura suspendue du 8 mars 1485 au 5 octobre 1486; mais elle fut définitivement rétablie malgré les doléances du 28 novembre 1492.

On se plaint des juges, mais on se plaint peu de l'impôt. La seule plainte sérieuse est formulée en 1511 (18 janvier) : on prétend que depuis dix ans « n'est aucunement défalqué ne rabatu ce que la ferme de l'équivalent a plus monté de la somme de 73,000 livres [chiffre adopté le 13 avril 1452], qui a esté et est dommage audit pays de plus de 100,000 livres pour le passé et pourroit estre pour l'avenir charge insupportable ». Cette doléance était mal fondée et les commissaires royaux en eurent aisément raison. — En général, les difficultés étaient

1. *Chroniques*, II, 296-298.
2. Arch. nat., H 748[10].
3. Arch. dép. Hérault, *Doléances*, I, 224-234.

infimes. Par exemple, le Parlement de Toulouse eut à trancher un point de droit sur la vente du poisson : après avoir déclaré que le vendeur en gros devait payer 3 s. 9 d. par quintal, et l'acheteur qui revend au détail 5 s., il décida que la première vente était quitte d'impôt (5 octobre 1488-23 juin 1490). — Les privilégiés sont aussi l'objet de fréquentes réclamations : ils trafiquent du vin de leur crû qui ne paye rien et le « font vendre a détail et menu a plus grande mesure et meilleur marché que pevent faire les autres habitans... qui sont contribuables. » Il se trouve « plusieurs couvens de mendiens audit pays, lesquelz recevent et recueillent... grande quantité de vins qui sont véritablement d'aucunes leurs cognoissances et amys et en iceulx couvens les vendent et font vendre a détail et menu. » Il y a plusieurs gens d'Église « nobles et officiers du Roy... qui... se veullent exempter du droit de la chair qu'ilz achaptent a la boucherie ou ailleurs a détail[1]. » — Les ecclésiastiques ne veulent rien payer de la chair qu'ils prennent, prétendant que c'est « pour faire leur feste de leur première messe, pour nopces, cantaiges de mors et festes. » — Autre difficulté : les hôteliers ou ceux qui tiennent pension doivent-ils payer pour les vins qu'ils débitent[2] ?

Les États de 1496 tranchent toutes ces questions en déclarant que « les articles dudit équivalent par lesquelz ledit pays est régy et gouverné par longtemps seront entretenuz et gardez de point en point *sans riens innover*[3] » (mercredi 9 mars).

D'autre part, le Languedoc avait souvent affaire à des fermiers insolvables : « Requièrent les gens desdits Estatz que en faisant l'arrentement des fermes de l'équivalent... nul homme vagabont, incongneu et misérable et qui ne soit agréable aux consuls et diocésains ne soit admis ni receu a dire ou surdire ausdites fermes, pour ce que plusieurs se sont trouvez qui n'ont peu ou par malice voulu fournir de caution selon le

1. Arch. dép. Haute-Garonne, C 2182, f° 57 r° — 56 v°.
2. *Ibid.*, f°s 57 r°-60 v°.
3. *Ibid.*, f° 61 r°.

bail de leurs fermes[1] » (16 octobre 1500). — Les contestations entre fermiers et diocésains sont fréquentes. Robin Brunel et Jean de Nîmes, fermiers du diocèse de Nîmes, sont assignés devant le sénéchal de Beaucaire, et P. Habillon est reconnu débiteur de 4,000 livres envers Toulouse (1486)[2]. Douze ans plus tard, Phil. Fournier se fait adjuger la ferme du diocèse d'Uzès (16 fév. 1498) pour 4,375 livres l'an; mais il ne peut fournir que 3,600 livres de caution (4 mai); il a beau écrire aux consuls : « Ne suis pas homme incogneu ne homme pour manger vos deniers » (9 juillet), il se voit intenter un procès[3]. — De même Étienne du Rû ne peut fournir des cautions suffisantes pour la ferme des diocèses de Narbonne et de Maguelonne (1501)[4] et il est condamné à 1,900 livres d'amende; mais comme il meurt insolvable, la somme doit être imposée sur le Languedoc (1504).

Le Languedoc n'avait, en somme, plus de débat avec le roi sur l'équivalent; mais il en eut un sérieux avec Anne de Bretagne pour l'*imposition foraine*, qui depuis la mort de Marie d'Anjou (1463) s'était imputée sur l'aide annuelle et avait cessé par conséquent d'être un impôt spécialement affecté au domaine de la reine[5]. Elle était depuis longtemps oubliée quand Anne de Bretagne s'avisa de la revendiquer le 23 décembre 1506; déjà elle avait réclamé le payement d'un autre membre du douaire de Marie d'Anjou, la *double ou crue de* 10 *deniers par quintal de sel vendu dans les greniers du pays* (1499). Les États nommèrent cinq ou six commissaires pour une enquête (29 décembre 1506); ceux-ci conclurent au rejet des préten-

1. Arch. dép. Hérault, *Dol.* II, 1-12.
2. Bibl. nat. fr. 23,267, 4.
3. Arch. dép. du Gard, C 1206, f° 228, 245, 311-2.
4. Arch. nat., H 748[10].
5. Dans ses lettres du 26 janvier 1465, le roi impose 126,000 livres sur le Languedoc, « tant pour et au lieu de nostre aide ou taille et pour nous restituer de ce que avons rabatu dudit équivalent et des nouvaulx droiz, aussi pour les gaiges de nostre court de parlement séant à Tholose, *comme pour la valeur de l'imposition foraine.* » (Bib. nat., fr. 6,963, f° 56). L'aide de 121,000 livres (mai 1469) comprend les mêmes sommes. (*Ibid.*, fr. 23,263, f° 5.)

tions de la reine (6 janvier 1508). Les États offrirent vainement 15,000, puis 20,000 livres pour l'abolition de l'imposition foraine; Anne répondit que « les feues roynes avoient prins et receu par leurs receveurs lesdites imposicions et qu'elle ne voloit pas estre de pire condition que les autres » (octobre 1509). La Chambre des comptes condamna le Languedoc à lui payer 3,000 livres l'an (21 février 1510). Le litige fut clos par des lettres royales (juillet 1512) qui abolirent à la fois la double et l'imposition foraine moyennant le payement de 30,000 livres comptant et de 6,000 livres l'an (4,000 pour la double, 2,000 pour l'imposition foraine).

Ce débat n'empêchait pas l'équivalent d'être depuis longtemps accepté de tous. — Institué par Charles VII en 1443, il traversa, dans les vingt premières années de son existence, deux phases critiques (1443-1455, et 1463-4); mais le Languedoc comprit en fin de compte que cet impôt était plus équitable et plus léger que la taille[2]. Et la meilleure preuve, c'est qu'après s'être maintenu près de trente ans au taux moyen de 65,000 livres (1464-1493), il doubla presque dans les vingt années suivantes (de 65,000 à 112,000 livres).

1. Variations du taux de l'équivalent :
a) Avec l'imposition foraine :
83,000 livres (1443-1452), 73,000 (1453-4), 72,000 (1455), 72,666 l. 13 s. 4 d. (1456-8), 73,370 (1459-61), 76,000 (1462-3).
b) Sans l'imposition foraine :
71,000 livres (1464), 60,000 (1465-6), 64,300; puis de trois en trois ans 65,300, 64,700, 64,250, 65,000, 64,125, 64,000, 60,730 (1484), 66,303 (1487), 66,600 (1490), 76,200 (1493), 80,225 (1496), 88,167 l. 10 s. (1499), 90,092 l. 10 s. (1502), 97.378 l. 10 s, (1505), 101,790 (1508), 104,225 (1511), 112,050 (1514).

Alfred Spont.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

LE MARÉCHAL D'AUDREHEM ET LE CHATEAU DE SAINT-LÉONARD.

Le 26 novembre 1352, le maréchal d'Audrehem, lieutenant du roi entre Loire et Dordogne, accorda des lettres de rémission à l'évêque de Limoges, coupable d'abus de juridiction au préjudice du roi. Parmi les motifs qui le poussèrent à cette mesure d'indulgence, le maréchal rappelle lui-même que l'évêque de Limoges « avoit longuement frayé et fais tres grans mises et despens à la garde et tuicion de ses chasteaux... desquieulx chasteaux l'un est appellé Sadran et l'autre Alassat... et avoit convenu que le chastel que ledit reverent avoit à Noiallaic (*sic*) fust enz fondus pour ce que nous avions entendu par la relacion de pluseurs que lesdiz ennemis avoient tres grant désir et affection de prendre par trayson ou autrement ledit chastel, mesmement pour avoir ledit lieu ou ville de Noaillac et estre plus pres de Limoges pour le endommager en prenant prisonniers et autrement. » C'est à M. Emile Molinier qu'on doit la publication de ces lettres du maréchal d'Audrehem (*Mém. présentés par divers savants à l'Acad. des Insc. et Belles-Lettres*, 2e série, t. VI, p. 207), si précieuses pour l'histoire du Limousin. Dans son étude sur Audrehem (*loc. laud.*, p. 36) il indique, comme correspondant au *Noaillac* des lettres du maréchal, la localité de Noaillac, chef-lieu de commune du canton de Meyssac, arrondissement de Brive. M. Alfred Leroux, dans un article intitulé « Arnoul d'Audrehen en Limousin, d'après l'étude de M. Emile Molinier », publié en 1883 dans le *Bull. de la*

Soc. arch. du Limousin (XXXI, 366-370), ne proteste pas contre cette identification. Pourtant, les termes mêmes dont se sert le maréchal, en parlant de Noaillac, auraient dû mettre en garde contre la convenance purement phonétique de ce rapprochement : les Anglais, maîtres de Comborn, songeaient, disait-on, à s'emparer de Noaillac pour se rapprocher de Limoges ; or, à vol d'oiseau, Comborn est à 50 kilomètres environ de Limoges, et Noaillac est à 35 kilomètres au delà de Comborn.

Le château de l'évêque de Limoges, dont le maréchal d'Audrehem ordonna la démolition dans l'intérêt de la défense nationale, n'est autre que le château de Noblat, auprès de Saint-Léonard, chef-lieu de canton de la Haute-Vienne, à 23 kilomètres de Limoges. Le nom primitif de cette petite ville est, en effet, *Noaillac*, en latin *Novaliacus*. Au lieu de *Novaliacus*, les latinistes du moyen âge ont employé de préférence *Nobiliacus*, forme factice qui semblait anoblir (*nobilis*) la petite ville et le monastère qui s'étaient mis sous le patronage de Saint-Léonard ; de là le nom de Saint-Léonard-de-Noblat, employé depuis la fin du moyen âge jusqu'à nos jours. Je renvoie pour plus amples renseignements à un travail capital de M. Louis Guibert : *La commune de Saint-Léonard de Noblat au treizième siècle* (Voy. *Annales du Midi*, II, 549). L'épisode intéressant de la destruction du château de Saint-Léonard, par ordre du maréchal d'Audrehem, paraît avoir échappé à M. Louis Guibert, comme d'ailleurs à tous les savants limousins. C'est ainsi que dans le récent volume collectif intitulé *Le Limousin* (Voy. *Ann. du Midi*, II, 559) on lit (p. 240) : « Saint-Léonard... ancien château de Noblat, démoli *depuis la fin du quatorzième siècle* ».

A. T.

II.

ARNAUD DE CERVOLE ET LE DRAME DE GLAIZÉ.

Le célèbre capitaine périgourdin Arnaud de Cervole, plus connu de son temps sous le nom de l'*Archiprêtre*, a trouvé,

en 1879, un biographe émérite dans feu Aimé Chérest, dont le livre a obtenu la première médaille au concours des antiquités nationales en 1880. J'ai eu récemment l'occasion de parcourir ce livre, à la fois consciencieux et élégant; je n'y vois qu'un détail à reprendre, mais si curieux que je ne résiste pas à la tentation de le signaler. Arnaud de Cervole fut tué par un de ses cavaliers au moment où il cherchait à débarrasser la France des compagnies en les entraînant en Orient contre les Turcs. Chérest précise fort bien la date : 25 mai 1366. Quant au lieu, il cite un passage du *Thalamus* de Montpellier : (*Arnaut de Servola... fo mort a Glazi... et aysso fo fach en Borgonha entre Lyon et Mascon*), et il ajoute : « *Glazi*, entre Lyon et Mascon, ne peut être que Glaizé près de Villefranche (Rhône). Nous avons maintenant les éléments nécessaires pour nous rendre compte de ce qui s'est passé... » J'ai le regret de ne pas partager cette opinion, vulgarisée depuis dans l'article *Arnaud de Cervole* de la *Grande Encyclopédie*, par un des excellents collaborateurs des *Annales du Midi*, qui ne sera pas le dernier, je l'espère, à être de notre avis. *Glazi* n'est pas un nom de lieu, c'est la forme provençale du mot *glaive*, et les éditeurs du *Thalamus* ont eu tort d'imprimer ce mot avec une majuscule. En disant que l'Archiprêtre *fo mort a glazi*, le chroniqueur montpelliérain a voulu dire simplement qu'il fut tué d'un coup d'épée ou de dague[1]. A. T.

1. A qui reprocherait à Chérest de n'avoir pas été assez philologue pour s'apercevoir qu'il faisait fausse route, je citerai une autre curieuse méprise faite par un philologue de quelque notoriété. On lit dans le *Dictionnaire* de Littré, à l'historique du mot *cadenas*, cet extrait de d'Aubigné: « Ils furent bien aises de mettre entr'eux et l'armée victorieuse la Dordongne, où nous avons dit, et le Lot à cadenat ». Il y a bien *cadenat* par un *c* minuscule dans l'édition originale de d'Aubigné, mais tous nos lecteurs reconnaîtront qu'il s'agit de *Capdenac* (Lot). Le drame de Glaizé et le cadenas du Lot font une jolie paire.

III.

NOTE SUR LA VIE DE SAINT ORIENTIUS, ÉVÊQUE D'AUCH.

Il y a dans les *Acta sanctorum* des Bollandistes [1] deux vies d'Orientius d'Auch : la seconde est évidemment apocryphe ; la première ne mérite pas plus de confiance. Elle avait été cependant utilisée par D. Vaissete dans l'*Histoire de Languedoc*, mais une note de la seconde édition [2] avertit le lecteur qu'il faut rejeter tous les faits mentionnés d'après ce texte. Il ne sera peut-être pas inutile d'indiquer plus exactement les sources et les erreurs de cette vie. Le principal épisode est la défaite infligée au général romain Littorius en 439 devant les murs de Toulouse par le roi visigoth Théodoric Ier ; l'empereur avait envoyé à la fois le patrice Aetius et Littorius. Théodoric, effrayé de cette attaque, d'abord à cause de l'infériorité de ses forces, et surtout parce qu'étant arien il ne pouvait compter sur le secours de Dieu, invoque l'appui d'Orientius. Le saint rencontre Aetius et Littorius ; Aetius s'humilie devant lui, mais Littorius refuse de s'arrêter ; il s'obstine à vouloir attaquer la ville ; il est battu et tué tandis que l'armée d'Aetius s'échappe sans perte. Une partie de ce récit est empruntée à Salvien [3]. Celui-ci oppose de la même manière à la piété du roi arien qui a imploré le secours des évêques l'impiété et l'orgueil des Romains et en particulier de leur chef, qui ne compte que sur lui-même et repousse la prière des évêques. Il y a une tradition analogue dans Prosper d'Aquitaine que copie Isidore de Séville [4]. Littorius, jaloux d'Aetius, presque païen, est trompé par des apparitions que lui envoient les démons et par les prédictions des haruspices.

1. 1er mai, pp. 60-64.
2. T. II, note 115, p. 523.
3. *De Gub. Dei*, VII, 9-10.
4. Prosper, *Chron.*, Theodosio XVII et Festo coss. ; Isidor, *Histor. de reg. Gothor*, c. 24.

Idace ne parle que de son imprudence[1]. On a donc combiné toutes ces sources et attribué à Orientius le rôle que Salvien fait jouer à des évêques anonymes. L'auteur de la combinaison s'est trompé en mettant en scène Aetius à côté de Littorius, car Aetius n'était pas au siège de Toulouse. Sur ce point, toutes les sources historiques sont d'accord. Elles ne parlent que de Littorius. C'est à tort que Dahn[2] fait faire cette campagne en commun à Aetius et à Littorius. Voici quelle a dû être la suite des événements. En 436, les Visigoths viennent assiéger Narbonne; après un long siège, Littorius délivre la ville; Aetius est occupé contre les Burgondes. Idace dit bien que c'est lui qui délivre Narbonne, mais son autorité ne prévaut pas sur celle de Prosper, un contemporain des événements, et il suffit d'ailleurs de ponctuer autrement que dans les éditions le texte d'Idace pour le mettre d'accord avec celui de Prosper[3]. En 437 et en 438 la guerre continua contre les Visigoths. Prosper dit seulement que les Romains remportèrent quelques succès; Idace ajoute qu'Aetius tue huit mille Goths[4]. En 439, Littorius arrive devant Toulouse, mais il n'est pas question d'Aetius qui est sans doute au Nord. Ce n'est pas Aetius, comme le dit Dahn, mais Littorius qui commande les Goths auxiliaires[5]. Il y a divergence entre Idace d'une part, Salvien et Prosper de l'autre sur la mort de Littorius; Idace le fait mourir au bout de quelques jours, Salvien parle d'une longue captivité. Un autre épisode de la vie d'Orientius, l'intercession du saint, à la suite d'un dîner chez le roi, en faveur d'un noble Espagnol, ressemble visiblement à un épisode de la vie de saint Vivien de Saintes[6].

Ch. LÉCRIVAIN.

1. *Chron.*, c. 15. Il y a de nombreuses erreurs dans le récit de Jordanès (*Hist. Gothor*, c. 34).
2. *Die Kœnige der Germanen*, V, pp. 74-75.
3. Prosper, *Chron.*, Isidoro et Senatore coss.; Idat, *Chron.*, c. 13 : Narbona obsidione liberatur. Actio duce et magistro militum Burgundionum cæsa viginti millia.
4. Prosper, *Chron.*, Theodosio XVI et Fausto coss.; Idat., *Chron*, c. 14.
5. Il y a unanimité sur ce point dans Prosper, Salvien, Isidore, Idace.
6. AA. SS. Boll., 28 août, pp. 461-467, § 7-21.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Barrière-Flavy. **Histoire de la ville et de la chatellenie de Saverdun, dans l'ancien comté de Foix,** avec des pièces justificatives et des plans. Un volume in-8° de 334 pages. Paris, Picard; Toulouse, Paul-Édouard Privat, 1890.

Ce livre est le résultat de patientes et minutieuses recherches dans les dépôts des archives de Toulouse, Foix, Perpignan, Pau et Paris. M. B.-F. est le travailleur consciencieux par excellence. Le document ne le rebute jamais; il le lit bien, l'interprète avec sagacité et dégage toujours les points essentiels. Aussi, tout est clair et méthodique dans ce livre. Les origines de Saverdun sont établies avec sûreté. Au dixième siècle, des fondations religieuses réunissent autour d'elles un centre important de population. Plus tard, le château est édifié et la vie féodale étend ses racines en même temps que la cité grandit. L'hérésie des Albigeois, l'Inquisition y laissent des traces sanglantes et des ruines irréparables. « Les idées nouvelles, dit M. B.-F., avaient été favorablement accueillies dans la ville de Saverdun. Ce vieux levain hérétique devait reparaître trois siècles et demi plus tard et se développer rapidement avec la religion de Calvin ». Au seizième siècle, la Réforme met les partis en présence. Le château et les fortifications disparaîtront au siècle suivant, mais les anciens privilèges seront sauvegardés. L'exercice du culte réformé sera toléré encore au dix-huitième siècle. L'organisation communale, les privilèges de la cité de Saverdun, la vie municipale jusqu'à la Révolution font l'objet d'un chapitre très intéressant, dont plusieurs fragments ont été lus à la Sorbonne, en 1890. C'est seulement dans le courant du quatorzième siècle que

M. B.-F. signale des actes concernant l'organisation municipale et les privilèges de Saverdun. Le sceau consulaire remonte à cette époque. Les consuls exerçaient la juridiction civile et criminelle et avaient l'administration de la police.

Saverdun était le siège d'une des plus importantes chatellenies du comté de Foix; elle comprenait plusieurs villages, dont M. B.-F. recherche l'existence et l'histoire dans les documents authentiques.

L'abbaye de Valnègre est ici sommairement étudiée pour la première fois. En 1443, l'abbaye de Boulbonne héritait de toutes les possessions du couvent. « Aujourd'hui, ajoute M. B.-F., il ne reste qu'un amas de décombres couvert de ronces, près du ruisseau de l'Alsonne, à la place où s'élevait jadis la maison de Valnègre ».

Parmi les personnages célèbres originaires de Saverdun, M. B.-F. cite Benoît XII : « Cette grande figure du quatorzième siècle,... personnage qui fut à la fois l'un des plus grands hommes de son temps et l'un des papes les plus remarquables »... Il fit construire, à Avignon, le fameux palais, qu'il habita en 1342.

En *appendice*, nous trouvons une liste des consuls et maires de Saverdun, un choix de documents et pièces justificatives, utiles pour l'histoire et l'archéologie de la région. Citons plus particulièrement un « règlement de 1289 pour l'hôpital Saint-Jacques de Saverdun », en langue romane, qui se trouve aux archives départementales de la Haute-Garonne; le *Leudaire* de Saverdun de 1327, déjà publié par M. Pasquier, archiviste à Foix ; des privilèges et règlements, etc.

Une table des noms de personnes et de lieux termine le livre, que nous recommandons comme une des plus sérieuses études de l'histoire provinciale. M. B.-F. a fait paraître, on le sait, plusieurs travaux concernant la même région : *Notice historique sur Saint-Quirc; l'Abbaye de Calers*, notice et catalogue des archives de l'abbaye; *Dénombrement du comté de Foix sous Louis XIV*. Le jeune et infatigable érudit ne semble pas vouloir s'arrêter en si beau chemin. Le pays ariégeois l'attire. Il tient en réserve et se propose d'utiliser une nouvelle et fructueuse moisson.

Eug. Lapierre.

Recueil général et complet des fabliaux des treizième et quatorzième siècles, imprimés ou inédits, publiés avec notes et variantes d'après les manuscrits, par MM. Anatole de MONTAIGLON et Gaston RAYNAUD. Paris, librairie des Bibliophiles, 1872-1890, 6 vol.

MM. de Montaiglon et Raynaud ont rendu un grand service à tous les amateurs de l'ancienne littérature française, le premier en entreprenant, le second en terminant l'importante publication dont nous venons de reproduire le titre tout au long. Leurs noms nous dispensent d'insister sur la fidélité avec laquelle sont reproduits les manuscrits, sur le zèle avec lequel ces manuscrits ont été pourchassés (citons notamment un manuscrit de Berlin, collection Hamilton, dont M. Raynaud a tiré huit fabliaux absolument inconnus jusqu'ici, t. VI, p. 1 et suiv.). Ce n'est pas ici le lieu de parler longuement d'un recueil qui intéresse presque exclusivement la littérature de la langue d'oïl; si nous lui consacrons quelques lignes, c'est pour dire qu'il n'est pas aussi étranger à la langue d'oc qu'il le semblerait au premier abord. Le *fabliau* n'existe pas comme genre littéraire dans la littérature provençale, mais la *nouvelle en vers* n'est pas sans analogie avec le fabliau, et quelques-unes des œuvres des trouvères, les moins ordurières, pourraient bien avoir leur source dans la littérature méridionale. C'est ainsi, par exemple, que le récit si connu de la *Bourgeoise d'Orléans ou de la Dame qui fit battre son mari*, dont trois versions se trouvent dans le *Recueil général* (n°s 8, 50 et 100), rappelle une nouvelle de Raimon Vidal, le *Castiagilos*, et pourrait bien en être imité. On peut prendre encore quelque intérêt à rechercher dans les fabliaux les allusions aux noms et aux choses du Midi. Nous devons dire qu'elles sont peu nombreuses, et en général assez vagues. L'auteur du *Dit des Marcheanz* (n° 27) dit que les marchands vont en pèlerinage « ou à saint Jaque ou à saint Gile »; un autre (n° 94) emploie la formule : « Qui li donast tote Provence » pour dire « à aucun prix ». Il est plus intéressant de voir mentionner ailleurs (n° 73) le vin de Saint-Émilion. Enfin, nous relevons un détail assez piquant dans le fabliau *De deux Anglois et de l'anel* (n° 46). Un Anglais qui baragouine le français s'adresse à un marchand qui ne le comprend pas, et qui l'interpelle ainsi : « Es-tu Auvergnaz ou Tiois ? » On voit que les Français d'alors méritaient déjà le repro-

che qu'on nous a fait si souvent depuis, de ne pas connaître les langues étrangères.

A. T.

Le R. P. Marcellin FORNIER. **Histoire générale des Alpes Maritimes ou cottiènes et particulière de leur métropolitaine Ambrun**, chronographique et meslée de la séculière avec l'ecclésiastique, divisée en cinq parties fort abondantes en diverses belles curiosités. (Publiée par M. l'abbé P. Guillaume.) Tome I, LVI-816 pages. Paris, Champion, et Gap, Jouglard, 1890.

Le P. Fornier est un de ces hommes comme Guichenon, de Haitze, Méjanes, Calvet, Séguier, Peiresc, dont les ouvrages restés manuscrits ont défrayé pendant longtemps la curiosité et le zèle quelquefois imprudent de chercheurs qui y trouvent de l'érudition toute faite et l'utilisent sans voir qu'elle n'est plus au courant. Il est bon de limiter les ressources de ces retardataires en publiant ces ouvrages, et il faut savoir gré au savant archiviste des Hautes-Alpes de l'avoir fait pour le P. Fornier. Le volumineux manuscrit du jésuite tournonais contient une quantité énorme de matériaux, de documents aujourd'hui détruits ou égarés, de citations d'ouvrages anciens devenus peu communs qui en font « pour la région alpine, dit M. G., la base et le fondement de toute œuvre historique sérieuse ». Peut-être M. G. aurait-il pu se dispenser de publier la partie romaine de cette histoire (pp. 108-194 et 295-315), qu'il est trop visible que l'épigraphie et la numismatique modernes permettraient de modifier de fond en comble. Mais ces parties mêmes ne manquent pas d'intérêt pour l'historien de l'érudition. M. G. a joint à son édition une notice très complète sur Fornier et son manuscrit, et une annotation très précise où il discute et réfute les assertions erronées de son auteur. A la fin du second volume, on trouvera le texte des documents latins cités par Fornier et des tables alphabétiques. M. G. est d'autant plus digne d'éloges que les conditions de son travail sont plus défavorables. Les recueils de dom Bouquet, de Muratori, de Pertz, de Migne, le Bullaire, le Labbe, « n'existent malheureusement pas à Gap et dans le département des Hautes-Alpes ». Ne devrait-on pas trouver ces collections dans tous les dépôts d'archives départementales? Ne

devrait-on pas mettre ces outils indispensables entre les mains d'aussi bons ouvriers que M. P. Guillaume?

L.-G. Pélissier.

Noel Valois. **Raymond Roger, vicomte de Turenne, et les papes d'Avignon (1386-1408)**, d'après un document découvert par M. Camille Rivain. In-8°, 64 pp. Paris, Picard.

Les guerres de Raymond de Turenne contre le Saint-Siège sont un des épisodes les moins connus de l'histoire de Provence à la fin du quatorzième siècle. Le texte que M. Rivain avait trouvé dans le carton K 1144 des Archives nationales, et que M. Valois publie avec des additions et variantes extraites du manuscrit 14 de la collection de Périgord (Bibl. nat.) servira à l'éclaircir. On y trouve le texte des demandes adressées par Raymond à la cour d'Avignon, vers la seconde quinzaine d'avril 1395, avant de conclure la paix, et des réponses généralement négatives ou dilatoires qu'y opposa la curie, d'abord en 1395, puis, après trois nouvelles années de guerres et de brigandages, en 1398. Dans la solide introduction qu'il a placée en tête de ce document, M. Valois élucide plusieurs points de la biographie de Raymond Roger, notamment le mariage de sa fille avec Boucicaut (dont il place la date en 1393 avec D. Vaissète, et contre Tardif, Douët d'Arcq et A. Molinier), et la date de sa mort, arrivée non pas en 1400, comme le prétendent les historiens provençaux, mais au plus tôt en 1411. M. V., cite (p. 5), le *Discours das troubles que foron en Provensa per aqueou Reymond Rougier surnomat lou viscounte de Thoreno*. Rappelons que cette chronique est encore inédite à l'Inguimbertine et à la Méjanes, et qu'il serait bien à souhaiter qu'on la publiât.

L.-G. P.

Cais di Pierlas. **Statuts et privilèges accordés au comté de Vintimille et Val de Lantosque par les comtes de Provence.** Un vol. in-4°, 128 pp. Genova, tipografia Sordo-Muti, 1890.

Le bailliage du comté de Vintimille et du val de Lantosque, avec Sospel pour chef-lieu, s'est formé dans le démembrement de

l'ancien comté souverain de Vintimille, partagé entre la République de Gênes et les comtes de Provence, et dont une partie (la viguerie de Sospel) fut longtemps disputée entre ces deux puissants voisins. L'histoire municipale de cette région intéresse donc autant et plus la France que l'Italie. Dans l'introduction de son ouvrage, M. Cais di Pierlas raconte, avec beaucoup de précision, la série des guerres et des conflits de toute nature dont la viguerie de Sospel fut l'objet depuis le milieu du douzième siècle (1137) jusqu'à la fin du quatorzième, et la série des empiètements territoriaux et juridiques de la république de Gênes en Provence. Ensuite est une analyse très exacte des statuts et privilèges, dont la rédaction est datée par M. Cais de 1257 à 1264, pour la partie principale, de 1289, 1310 et 1388 pour les confirmations et additions successives. Il est fâcheux que l'exposé historique, en raison même de l'abondance des menus faits relatés par l'auteur, manque de clarté; que l'auteur n'ait pas fait de comparaisons entre ces statuts et ceux déjà connus des régions et villes voisines; que les italianismes de langue, d'orthographe et de style rendent parfois difficile la lecture de ce mémoire. Mais malgré ces réserves, l'histoire du droit et des institutions de Provence, si peu et si mal étudiée encore, trouvera un utile secours dans cette publication, qui complète celle des Statuts municipaux de Nice, jadis édités par Datta et par la *R. Deputazione di Storia*, de Turin. L.-G. P.

GUSTAVE SAIGE. **Documents historiques sur la principauté de Monaco.** (Collection de Documents publiés par ordre de S. A. S. Charles III, prince de Monaco). Tome I (1412-1494); un vol in-4°, CCLXXIX-716 pp. Tome II (1494-1540) CCXLVIII-906 pp. — Imprimerie de Monaco, 1888-1890.

Ces deux énormes volumes, d'une exécution typographique presque luxueuse, forment le début de la collection qui doit être tirée des Archives de la principauté de Monaco et qui comprendra trois séries : les documents sur les Grimaldi, les documents sur les Matignon, ou du moins la correspondance du maréchal de Matignon, gouverneur de Guyenne de 1559 à 1597, et enfin le trésor des chartes du comté de Réthel, provenant des archives des Mazarin. — Cette première série est celle qui intéresse le

plus et de plus près les *Annales du Midi;* comme le dit son éditeur : « elle révèle une suite inattendue d'instruments diplomatiques, de mémoires, de correspondances politiques qui jettent un jour nouveau sur l'Histoire des Alpes-Maritimes et de la Rivière de Ponent ». Dans le plan primitif de la publication, on pensait qu'un volume suffirait à contenir toute la collection relative à Monaco; on voit aujourd'hui qu'il n'en faudra pas moins de trois. Cet accroissement est dû aux heureux résultats des recherches entreprises par M. Saige et sous sa direction, dans les Archives de Milan, Turin, Gênes, Florence, Alcala de Hénarés, Madrid, etc., etc.

Le premier volume contient 301 documents et le second 335, numérotés progressivement et publiés dans l'ordre chronologique, sans distinction de langue (latine, italienne, française, espagnole), ni de nature (lettres patentes des rois et des empereurs, décrets des princes, lettres et instructions diplomatiques, actes privés). Tous les éléments de l'histoire de Monaco et des Grimaldi pour la période de 1412 à 1540 sont désormais à la disposition des historiens, sauf ceux qui peuvent avoir échappé à un ensemble très méthodique et très approfondi de recherches. D'abondants index de noms et de matières terminent chaque volume et faciliteront les recherches dans ces recueils, dont le plus grand défaut, — le seul, pour ainsi dire — est de n'être ni portatifs ni aisément maniables. Il y aura lieu de les compléter à la fin de la série par une table chronologique générale de tous les documents ; il n'est pas actuellement très facile de les retrouver.

Le poids et la masse de ces deux volumes ne sont cependant pas leur seul défaut; il y en a un plus grave, mais dont il faut savoir le plus grand gré à l'éditeur: c'est qu'il a rendu sa publication inutile en mettant lui-même en œuvre tous les renseignements que contiennent les textes, dans les deux mémoires qui occupent l'un 279, l'autre 248 pp. en tête de ces volumes et qui traitent *des Grimaldi et Monaco*, le premier *pendant le quinzième siècle*, le second *pendant le seizième siècle.* Ces mémoires forment une histoire en quelque sorte définitive de la principauté et éclairent d'une lumière très vive nombre de questions d'histoire générale, notamment les rapports de la Savoie avec la Provence, ceux de Gênes avec la France, et même la lutte de Charles-Quint contre François Ier. Dans le premier mémoire, M. Saige a su retra-

cer avec un talent particulièrement heureux la physionomie des princes Jean et Lambert Grimaldi : « le premier, d'esprit aventureux et entreprenant, conquit par sa bouillante activité la réputation militaire qui le rendit redoutable dans sa seigneurie et lui ménagea des alliances solides et durables » ; le second, « concentré en lui-même, froid, patient, dédaigneux de la gloire des armes, comptant surtout sur l'habileté de sa diplomatie, sut attendre les événements et les dominer avec une rare ténacité. » Le second mémoire est consacré presque tout entier à Lucien et à Augustin Grimaldi, et M. Saige s'y attache surtout à montrer comment la situation des Grimaldi à Monaco avait pu résister aux révolutions générales de l'Europe et comment le principe de l'indépendance de la seigneurie avait été sanctionné par des actes internationaux.

Ces documents n'intéressent pas seulement pour l'histoire monégasque les *Annales du Midi*; l'histoire de Provence et de Languedoc y trouve une foule de détails précis et curieux sur un grand nombre de personnages et de faits. Citons parmi les premiers le sénéchal de Provence Pierre d'Acigné, le juge-mage de Provence Jean d'Acy, la famille Ardisson de Menton, les d'Avanchy, Pierre de Beauvau, Quiqueran de Beaujeu, Jordan Bussy, maître rational de Provence, Jean Brunet d'Aygalières, Catherine de Clermont-Lodève (II, 32), Jean Casas, marchand de Perpignan, Tanneguy du Chatel, sénéchal de Provence, Jacques Cœur (restitution d'une de ses galères prise par des pirates et menée à Monaco; convention conclue avec Gênes et signée par lui au nom du roi pour la répression de la piraterie ; mention de sa maison à Montpellier), Jacques d'Entremont, gouverneur de Nice, les deux reines Jeanne I et Jeanne II, Jean de Lamballe, notaire du duc de Calabre, les Lascaris de Vintimille, du Castelar et de Tende, Etienne de Vesc, appelé *lo bayli de Meus* (Meaux), etc., etc. (Quelques-uns des noms cités sont défigurés; ainsi I, p. LXXXIX et *ibid.*, 695 (à l'index), l'historien vénitien *Navagero* est devenu *Naugerio* ; le secrétaire de Ludovic Sforza, mentionné I, p. 525, sous le nom de Bartolomeo de Gualchis devrait être rétabli à l'index sous son véritable nom de Calco).

Parmi les faits de l'histoire méridionale sur lesquels on trouvera ici des détails utiles, il faut citer les ravages des côtes de Provence par les galères de Biscaye (mai 1486, I. 584), la prise de vaisseaux Florentins à Port de Bouc par Jean Grimaldi (1421,

I, 28), divers détails sur le commerce génois en Languedoc et sur le Rhône (I. 172, 177), l'exploitation de la forêt de La Garde Freynet (Var) sous Charles II d'Anjou (I, XXVIII), l'insurrection de Fréjus contre Charles III (1486) ; divers détails sur le commerce, les armements et la juridiction de Marseille, sur la colonie génoise de Montpellier, sur la cour du Petit Scel de Montpellier (I, 132, 283, 627), sur la domination française à Gênes, sur la colonie Florentine à Marseille (II, 31), sur la conspiration du niçois Mathieu Badat pour livrer Monaco à la France (II, 612-736) ; les querelles et réclamations des Marseillais contre le *droit de mer* et le port de Monaco, etc., etc. On voit par ces trop rapides indications tout ce que les historiens de la France méridionale auront à tirer de la collection si bien commencée par M. Saige, et l'utilité de son œuvre pour l'histoire générale suffirait à expliquer, si son talent d'éditeur et d'historien ne les justifiait pas d'autre part, les dimensions véritablement monumentales données à cette publication des archives monégasques

LÉON-G. PÉLISSIER.

FLACH. **Études sur l'histoire du Droit romain au moyen âge**, avec textes inédits. Paris, Larose et Forcel, 1890. In-8°, 336 pp. — MAX CONRAT. **Geschichte der Quellen und Literatur des römischen Rechts im früheren Mittelalter.** Tome I, 3e partie. Leipzig, Hinrichs, 1890. In-4°, pp. 331-549.

Ces deux livres intéressent tout particulièrement l'histoire du Midi de la France. Ils sont consacrés en grande partie à l'étude de ces compilations juridiques, originaires de nos provinces méridionales, qui sont la preuve la plus visible et le résultat le plus important de la renaissance du Droit romain en France à la fin du onzième et au commencement du douzième siècle. Savigny avait prouvé que le Droit romain s'était conservé sans interruption pendant tout le moyen âge, depuis la chute de l'empire jusqu'aux travaux de l'école de Bologne et des glossateurs au douzième siècle. Mais il avait cru que l'enseignement scientifique du Droit romain avait disparu dès la fin du neuvième siècle, et que pendant cent cinquante ans environ il n'était resté du Droit lui-même que des traditions, des règles usuelles, chez les praticiens, dans les actes et les formulaires. Une nouvelle école,

représentée surtout par Fitting, a voulu combler cette lacune, relier la chaîne entre les jurisconsultes de Rome et ceux de Bologne, et prouver que non seulement l'usage, mais encore l'enseignement lui-même du Droit romain n'avait jamais subi d'interruption ni en Italie ni en France. C'est ainsi que Fitting a soutenu qu'il y avait eu en France, longtemps avant que l'influence de l'école de Bologne n'ait pu s'y faire sentir, des écoles de Droit, en particulier à Orléans et au monastère de Bec, en Normandie. Cette thèse, acceptée dans ses traits essentiels par plusieurs auteurs, en particulier par Tardif, dans son *Histoire des sources du Droit français*, a été vigoureusement combattue par M. Flach. Il refuse de croire à l'existence de véritables écoles de Droit romain en France et en Italie avant celle de Bologne; pour lui, les écrits où on prétend voir une preuve de la continuité dans l'enseignement du Droit romain depuis le sixième jusqu'au douzième siècle, sont ou de l'époque même de Justinien, ou très voisins, par leur date, de la renaissance bolonaise. Flach paraît avoir raison sur la question des écoles de Droit. Les textes que nous avons jusqu'ici ne suffisent pas à prouver que dans les écoles de France l'étude du Droit jusqu'au onzième siècle ait été autre chose qu'une branche de la grammaire ou de la rhétorique. Il est donc probable qu'il y a eu une interruption dans l'enseignement du Droit. Mais Flach reconnaît lui-même qu'elle n'a pas été de longue durée; car de nombreux faits indéniables, par exemple la transcription en 833 dans un couvent de Normandie du Bréviaire d'Alaric, les citations juridiques qui émaillent les écrits de l'époque carolingienne, surtout ceux d'Hincmar, la composition de vocabulaires juridiques, des gloses du Bréviaire d'Alaric, prouvent, d'une part, qu'il y a eu sous l'influence de Charlemagne un réveil passager des études de droit; d'autre part, Flach admet dès le milieu du onzième siècle un effort sérieux pour renouer la tradition, une première renaissance qui prépare le grand développement du siècle suivant. Parmi les productions de cette période intermédiaire, il y en a dont l'origine n'est pas douteuse. Les collections d'Yves de Chartres, le *Decretum* et la *Panormie*, appartiennent à la France; deux collections canoniques, la *collectio Cæsaraugustana* (inédite) et la *collectio tripertita* ont sans doute la même origine, ainsi que des gloses au code de Justinien (Bibl. nat. lat. 4516. — Bibl. de Darmstadt, 2000). C'est sans raison sérieuse que Flach retire le

Brachylogus juris civilis à la France. Quant à l'*Epitome regibus exactis*, il est difficile de se prononcer sur son origine et ce traité est peut-être d'ailleurs postérieur aux glossateurs.

Mais le produit le plus intéressant de la science prébolonaise est sans contredit le traité appelé ordinairement *Petri exceptiones legum romanarum*. Depuis Savigny on l'attribuait au midi de la France pour des raisons qui paraissaient probantes. Flach, qui a fait le premier une étude approfondie des manuscrits de ce traité, a contesté cette attribution. Au fond, son principal argument est qu'il n'y a pas dans ce livre le droit qui était alors en vigueur au Sud-Est de la France; les *Exceptiones Petri* viennent, d'après lui, de l'Italie du Nord; elles ont été formées par un compilateur à l'aide de deux collections d'extraits de lois romaines, d'anciens commentaires, de glossaires, de collections canoniques, vers la fin du onzième siècle, puis elles ont été augmentées successivement en différents pays, en Espagne, en Italie, en France, au moyen d'appendices, de gloses qui ont fait naître de fausses hypothèses sur l'origine et la patrie du noyau primitif. C'est à la réfutation de cette théorie que Max Conrat a consacré la plus grande partie du troisième fascicule de son histoire du Droit romain au haut moyen âge. Il revient, pour les points essentiels, à l'opinion de Savigny. Il distingue, après Tardif, trois groupes principaux de manuscrits qui forment trois collections. Cinq manuscrits (de Paris, de Tubingue, du Vatican, de Florence, de Cambridge), dont le texte est presque identique, constituent la première collection, celle qu'on appelle le livre de Tubingue, et dont il y a des extraits dans un manuscrit de Gratz et dans un manuscrit de Prague. Cette collection est certainement originaire du sud de la France. Aux raisons déjà indiquées par Savigny, par Tardif, en faveur de cette provenance, Max Conrat ajoute d'autres arguments qui constituent une démonstration irréfutable. Il signale, en particulier, de nombreuses ressemblances entre ce texte et les coutumes de Montpellier, d'Avignon, de Carcassonne, de Toulouse. Savigny donne comme date de la collection le dernier quart du onzième siècle, parce qu'elle est employée dans les *Usatici* de Barcelone, rédigés à cette époque. Mais il se peut que les articles des *Usatici* empruntés au livre de Tubingue soient des additions du douzième siècle; par conséquent on peut descendre au moins jusqu'à 1120. La seconde collection se trouve dans un seul manuscrit de Paris, qui a sans

doute la même origine que la première. La troisième collection forme les *Exceptiones Petri*, dont on a trois manuscrits (à Paris, à Prague et à Turin). Sur les 258 chapitres de ce traité, 134 viennent du livre de Tubingue, 116 de la seconde collection. Cette compilation a probablement la même origine que ses deux sources principales, car on ne la trouve pas hors de France, et tous les manuscrits paraissent avoir été écrits en France. Elle est antérieure à 1144, puiqu'elle a été utilisée dans la *collectio Cæsaraugustana* de cette date.

Ch. Lécrivain.

Le Blant. **L'épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine** (instructions adressées par le comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'Instruction publique). Paris, Leroux, 1890, in-8°, 140 pp. et 5 pl.

C'est un petit chef-d'œuvre que ce manuel d'épigraphie chrétienne, où M. Le Blant a réuni et condensé, sous une forme claire et attrayante, les principaux résultats de ses beaux travaux antérieurs et même des travaux qu'il prépare. Beaucoup de renseignements viennent, en effet, du *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule*, dont il nous annonce pour bientôt la publication. Reprenant et développant la préface de ses *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, il examine successivement, au moyen d'exemples, toutes les questions que soulève et éclaircit l'épigraphie chrétienne, passant de l'étude proprement dite des textes à l'étude des renseignements qu'ils fournissent sur les mœurs des chrétiens, la société du temps. Il y a des chapitres particulièrement intéressants sur la déformation de la langue et la prononciation, sur le rapport des inscriptions avec l'évangélisation de la Gaule. M, Le Blant insiste sur ce fait essentiel que l'évangélisation de la Gaule a été relativement lente, qu'elle est venue de l'Italie et qu'il faut rejeter la plupart des traditions qui font remonter l'origine de nos églises aux âges primitifs. Il est d'accord sur ce point avec M. l'abbé Duchesne. L'antiquité des textes épigraphiques décroît à mesure que l'on s'éloigne de la Méditerranée. Sur les 350 inscriptions que contiendra le nou-

veau recueil de M. Le Blant, 135 appartiennent à la Viennoise, à la Seconde Narbonnaise, aux Alpes-Maritimes. Ce sont ces mêmes provinces qui ont déjà fourni la plus grosse partie du premier recueil. On voit aisément quelle est l'utilité du livre de M. Le Blant pour les érudits méridionaux.

Ch. Lécrivain.

NÉCROLOGIE

Le 15 janvier dernier est mort à Grenoble, à l'âge de soixante-dix-huit ans, Antonin Macé de Lépinay, doyen honoraire de la Faculté des lettres de cette ville. Il avait publié dans les revues locales ou parisiennes un grand nombre de travaux sur l'histoire et la géographie du Dauphiné, dont beaucoup ont été réunis en tirages en part. Nous citerons : *Description du Dauphiné, de la Savoie, du comtat Venaissin*, etc., au seizième siècle, extraite de l'*Histoire des Allobroges*, d'Aymar du Rivail, traduite et annotée (Grenoble, 1852, 364 p. in-8°); *Grenoble, histoire, antiquités, monuments* (*Ibid.*, 1860, 208 p. in-12); *Mémoire sur la géographie du Dauphiné et de la Savoie avant et pendant la domination romaine* (*Ibid.*, 1863, 56 p., in-8°). En dehors de l'histoire du Dauphiné, nous rappellerons qu'on lui doit la découverte d'une belle lettre de Montaigne (*Journ. de l'Instr. publ.* du 4 mars 1846) et une importante étude sur la question si controversée de l'authenticité des poésies attribuées à Clotilde de Surville (Grenoble, 1870, 197 p. in-8°).

CHRONIQUE

Le *Précis historique et critique de la littérature française depuis les origines jusqu'à nos jours*, dont M. E. Lintilhac vient de publier le premier volume (Paris, André-Guédon, 1890), se distingue des ouvrages du même genre par la chaleur avec laquelle l'auteur parle de la poésie du Midi et des troubadours dans le chapitre premier de ce livre. Il ne nous déplaît pas de voir ainsi quelques pages grandiloquentes consacrées à la littérature provençale en tête d'une histoire de la littérature française, mais il serait à souhaiter qu'il y eût plus de *précision* et de *critique* dans ces quelques pages, pour qu'elles répondissent au titre hardiment arboré de *Précis historique et critique*. Une deuxième édition y pourvoira, sans doute, et nous consignons ici quelques observations dont l'auteur pourra faire son profit. Si quelques troubadours, nés en Catalogne, se rattachent incontestablement à la littérature provençale, ce n'est pas une raison pour méconnaître l'autonomie de la littérature catalane, une fois qu'elle est nettement constituée, et pour mentionner la chronique de *Ramon Montaner* comme une œuvre provençale. — Le prétendu roman de la *Belle Maguelone* ne devrait pas figurer dans un précis critique, pas plus que la mention des « cinq pseudo-tragédies consacrées par Bernard de Parasols aux quatre maris et à la haute personne de Jeanne de Naples ». Ces œuvres ne sont pas perdues par la bonne raison qu'elles n'ont jamais existé, pas plus que « la fameuse et énigmatique Clémence Isaure ». — M. Lintilhac est bien sévère pour les *Leys d'Amors* en proclamant que ce traité « prétentieux et minutieux » est analogue aux arts poétiques qu'élaboreront plus tard certains

trouvères : les *Leys d'Amors* sont infiniment supérieures aux essais d'Eustache Deschamps, de Baudet Hérenc et même de Molinet. — *Raimbaut d'Orange* appartient à la seconde, et non à la première moitié du douzième siècle. — *Bernart de Ventadour* n'est pas fils d'un *chaufournier*, car « chaufournier » en bon français veut dire « qui fait la chaux » et non « qui chauffe le four ». — *Aimeric de Péguillin* : écrire *de Péguilhan*, nom d'une commune de la Haute-Garonne. — *Guillaume d'Orange*, le premier troubadour connu : lire *Guillaume de Poitiers*. — M. Lintilhac imprime justement *sirventés*, et remarque en note que cette orthographe est la vraie; il est fâcheux que les manchettes portent : *sirvente*, *sirvente-chanson*.

***

Le tome V de l'*Histoire de Charles VII*, par M G. Du Fresne de Beaucourt, qui vient de paraître (Paris, Picard, 1890), embrasse les années 1449-1453. C'est dire qu'il intéresse particulièrement le Midi et qu'on y trouvera, écrits avec l'abondance et la précision des détails auxquels M. de Beaucourt a habitué ses lecteurs, trois chapitres méridionaux : la *Conquête de la Guyenne*, l'*Expédition contre le duc de Savoie*, la *Seconde Conquête de la Guyenne*.

***

M. Noël Valois a découvert dans deux manuscrits, l'un à Paris, l'autre à Rome, un ouvrage inédit d'Honoré Bonet, prieur de Salon, en Provence, l'auteur bien connu de l'*Arbre des Batailles*. Cet ouvrage, intitulé *Somnium super materia scismatis,* a été composé en 1394 : on y trouve un tableau saisissant de l'état de l'Europe à cette date et de nombreux détails sur la vie et la carrière du prieur de Salon.

***

Le fascicule 14 des *Studj di filologia romanza*, qui vient de paraître, contient une édition diplomatique du chansonnier provençal 3207 du Vatican, due à MM. L. Gauchat et Kehrli. C'est un service de plus rendu à la littérature provençale, qui semble toujours être la fille de prédilection des romanistes italiens.

***

Le tome XIV du *Catalogue général des manuscrits* publié par le Ministère vient de paraître (Paris, Plon). Sauf la bibliothèque

de Caen, toutes les bibliothèques dont les manuscrits sont inventoriés dans ce volume appartiennent au midi de la France : Clermont-Ferrand (787 numéros, auteur M. C. Couderc, collaborateurs MM. Vimont et Vernière); Toulon (62 numéros); Draguignan (41 numéros); Fréjus (9 numéros); Grasse (30 numéros); Nice (122 numéros); Tarascon (5 numéros). C'est M. l'abbé Albanès qui a rédigé les Catalogues de Toulon, Draguignan, Fréjus, Grasse et Nice.

***

Nous empruntons à l'*Aiòli*, journal provençal trimensuel, dont le premier numéro a paru à Avignon le 7 janvier dernier, une nouvelle de nature à intéresser nos lecteurs. Nous citons textuellement, nos lecteurs n'ayant sans doute pas besoin de traduction : « Noste ami P. Mariéton fai coupia d'aquest moumen, dins l'archiéu de Veniso, touti li doucumen qu'aura pouscu ié destousca, relatiéu is ancian raport de la Provènço emé Veniso, pèr eisèmple sus li counflit di negouciant de Marsiho e d'aquéli d'Aigo-Morto emé li marchand venician; sus un viage en Oungrio de nosto rèino Jano, e sus li relacioun di doge emé li papo d'Avignoun. »

***

Le dix-septième fascicule de la série des *Correspondants de Peiresc*, par M. Tamizey de Larroque, vient de paraître; il est consacré à François de Galaup-Chasteuil, le solitaire du mont Liban. (In-8° de 52 pages; Digne, impr. Chaspoul et Cie, 1890.) Il contient huit lettres de Galaup-Chasteuil à Peiresc (1629-1633), la dernière écrite du mont Liban; en appendice, quatre lettres de Galaup-Chasteuil à son frère, et une du même à Mathieu Alphéran, avocat d'Aix, les cinq datées d'Orient; enfin, une notice généalogique sur la famille de Galaup, due à M. de Boisgelin.

***

La Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, va réimprimer et publier à la fois dans son *Bulletin* et en un volume à part un livre ancien devenu presque introuvable, qui a une grande importance pour le pays de Foix, surtout à l'époque des guerres de religion : Le Mémorial historique *contenant la narration des troubles et ce qui est arrivé diversement de plus remarquable dans le pays de Foix et diocèse de Pamiers, depuis l'an de grâce 1490*

jusques à 1640, par M. Jean-Jacques de Lescazes, *foixien, ancien curé de Foix. — Toulouse, Colomiez, 1644.*

*
* *

Wattenbach a publié dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde* 1890, 1e livr., p. 49-65, des extraits intéressants des lettres de Guy de Bazoches, d'après le manuscrit de Luxembourg. Le comte Riant avait déjà donné une courte analyse de ces lettres dans la *Revue de Champagne et de Brie* en 1876. Elles intéressent l'histoire du Midi. La neuvième lettre est écrite de Montpellier, où il semble que Guy de Bazoches ait été envoyé en exil; la douzième et la treizième renferment le récit d'un pèlerinage à Saint-Gilles; dans la trente-quatrième, il y a l'histoire de son voyage en Terre-Sainte, et au début une description de la Bourgogne, de la vallée du Rhône, d'Arles, des Aliscamps. A propos de Marseille et de la guerre qu'elle soutint contre les Romains, l'auteur cite une tradition curieuse et d'origine inconnue : « quod Romanis quondam triumphatoribus opes infinitas ex Gallorum spoliis adquisitas, quas ab urbe Tolosa transvectas gratia perferendi Romam eis commiserant, propter fedus quod inter se contraxerant, fede subtraxerint, in antiquis historiis invenitur. »

*
* *

On annonce la prochaine publication en souscription, à Paris chez Picard, à Agen chez Michel et Médan, du tome III de la Bibliographie générale *de l'Agenais et des parties du Condomois et du Bazadais, incorporées dans le département de Lot-et-Garonne*, avec supplément général et index méthodique.

*
* *

Nous recevons de M. Crescini, professeur à l'Université de Padoue, deux brochures qui intéressent l'histoire et la littérature du Midi de la France : *Appunti su Jaufre Rudel*, et *Per la questione delle corti d'amore*. Ce sont deux mémoires extraits des *Atti e memorie* de l'Académie des sciences, lettres et arts de Padoue, qui se lisent avec plaisir et qui attestent chez l'auteur non seulement la connaissance, mais le sens intime de la vie provençale au moyen âge. Nous ne pouvons que les signaler, la

place nous manquant pour les analyser, ce qui ne saurait se faire en peu de mots.

*
* *

M. Marcel Fournier a publié une étude sur l'*Église et le Droit romain au treizième siècle* (Larose et Forcel, 40 p. in-8°), où il met en lumière l'hostilité systématique de la papauté contre le Droit romain, qui a provoqué la bulle *Super speculam* d'Honorius III de 1219 — et dans la *Revue internationale de l'enseignement supérieur* du 15 mai 1890 (pp. 518-524), une règle de travail et de conduite pour les étudiants en droit au quatorzième siècle, d'après le manuscrit 377, folio 11-12 de la Bibliothèque municipale de Toulouse. C'est un traité d'un certain Martinus Garcia qui devait être professeur d'une Université du Midi, sans doute de Toulouse, de Lérida ou de Montpellier.

*
* *

On a trouvé récemment vers l'église de Magnac, canton de Penne (Lot-et-Garonne), dix-sept sarcophages, avec différents objets, dont un médaillon portant l'image d'une divinité.

*
* *

Les fouilles de Martres-Tolosanes ont été reprises à la fin de 1890, avec le concours financier de l'État, sous l'habile direction de M. Lebègue, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. Elles ont donné jusqu'ici d'excellents résultats. Le sol de la ville gallo-romaine inconnue, sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui Martres, avait déjà fourni à différentes époques, dès 1634, de nombreux objets. De 1826 à 1843, des fouilles régulières, faites avec le concours de l'État, d'abord par Dumège, puis par la Société archéologique, avaient mis au jour une quantité considérable de bas-reliefs, de bustes, de statues, qui forment la partie la plus curieuse des antiquités gallo-romaines du Musée de Toulouse et dont M. Roschach a dressé un excellent catalogue. Cette collection présentait déjà les plus étranges disparates. A côté d'un buste d'Ariadne, de la belle tête de Vénus, dite la Vénus de Martres, morceaux de l'art classique gréco-romain, à côté de bustes d'empereurs analogues à ceux qui peuplent les musées d'Italie, on trouve des portraits de particuliers, d'un art

très réaliste, très laids; toute une série de médaillons représentant les travaux d'Hercule, sculptés d'une manière grossière, mais vigoureuse. Il y avait évidemment encore d'autres trouvailles à faire; un rapport de M. Roschach, de 1888, indiquait exactement l'état des lieux. Les nouvelles fouilles ont répondu à toutes les espérances, confirmé l'authenticité des découvertes antérieures, sans cependant satisfaire entièrement la curiosité des archéologues. Au milieu du grand nombre de fragments de toutes sortes, mosaïques, stucs coloriés, terres cuites, signalons une grande statue de femme drapée, sans tête, un torse de Minerve, deux bustes de petite fille et d'enfant, un Trajan, six masques de théâtre et de nouveaux morceaux des travaux d'Hercule. Tous ces objets paraissent être en marbre de Saint-Béat. Mais on n'a trouvé aucune inscription. On ne sait donc pas encore quelle était cette ville gallo-romaine. On n'explique pas davantage la présence, sur un espace aussi restreint, de tant de débris et de morceaux de sculpture. Y avait-il là un atelier? Avait-on réuni ces objets pour les mettre au four à chaux? On ne sait que penser.

*
* *

Les trois lignes consacrées ci-dessus (p. 141) aux *Analecta Bollandiana* étant inexactes et en partie inintelligibles, par suite d'un bourdon typographique, nous répéterons que le tome IX (1890) de cette importante publication contient : 1° *Passio sancti Desiderii episcopi Viennensis*, pp. 250-262 (texte en latin barbare, œuvre d'un contemporain de Saint-Didier); 2° *Vita sancti Ludovici episcopi Tolosani*, pp. 278-353 (texte plus complet que celui qui a été publié dans les *Acta Sanctorum,* au 19 août; l'auteur est un Italien, de Trani, Giovanni d'Orta, qui déclare avoir été chapelain de saint Louis; en appendice, quelques miracles, d'une rédaction postérieure). Nous ajouterons que la fin du tome IX, parue depuis notre dernier numéro, contient encore un texte fort intéressant pour le Midi : *Liber miraculorum sancti Ægidii, auctore Petro Gulielmo.* Jaffé avait déjà publié ce recueil, d'après un manuscrit de Wolfenbüttel; le manuscrit reproduit par les *Analecta* est plus complet, mais la plupart des miracles sont postérieurs à l'époque où vivait le premier rédacteur, Peire Guilhem, bibliothécaire de Saint-Gilles. A signaler aussi à nos lecteurs du Limousin une *Inventio reliquiarum sancti Elegii facta anno* 1183, qui occupe les pages 423-436.

*
* *

Les légendes de saint Louis de Toulouse ont été l'objet, dans la *Zeitschrift für deutsches Alterthum* (t. XXXIV, fasc. 4, 1890), d'un travail de M. Zeidler, qui a comparé une Vie allemande du saint avec la Vie latine, publiée dans les *Acta sanctorum*. — Il y avait dans la collection Spitzer un reliquaire en forme de bras, qui contenait un os du bras de ce même saint Louis de Toulouse, comme l'indique une inscription émaillée sur le bracelet qui est au poignet. Cet objet, donné au Louvre par Mme Spitzer, a été présenté par M. Saglio à la *Société des Antiquaires de France*, à la séance du 28 janvier 1891.

*
* *

L'histoire de l'hérésie des Priscilliens intéresse non seulement l'Espagne, mais le sud de la France. Cette hérésie s'était, comme on sait, rapidement propagée dans l'Aquitaine. M. Puech consacre dans le *Journal des Savants* (1891, pp. 110-124) une importante étude à la nouvelle édition des œuvres de Priscillien, publiée par l'Académie de Vienne (*Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, vol. XVIII), qui renferme onze traités nouveaux de cet hérésiarque, récemment découverts à Würtzburg par M. Schepps. M. Puech rectifie, chemin faisant, une assertion de saint Jérôme, qui pourrait faire croire (cf. *Annales du Midi*, 1891, p. 107) que l'hérésie s'était développée dans l'Aquitaine dès le milieu du deuxième siècle et que, par conséquent, il y avait dès cette époque des communautés chrétiennes dans cette région. Saint Jérôme (*ep.* 75) dit, en effet, avoir lu dans Irénée de Lyon qu'un certain Marcus avait déjà propagé l'hérésie dans les régions du Rhône et de la Garonne. Mais saint Jérôme, mal informé au sujet du priscillianisme, a confondu le Marcus dont parle Irénée (*Contra hœreses*, l. I, ch. 13-14), et qui n'avait recruté des adhérents que dans la vallée du Rhône, avec un autre Marcus dont parle Sulpice Sévère (*Hist. sacr.*, 46), qui a propagé d'abord en Espagne l'hérésie gnostique et qui, ayant eu pour disciple presque immédiat Priscillien lui-même, doit être placé seulement à la fin du troisième siècle.

*
* *

Le beau volume dû à la collaboration de MM. P. de Nolhac et Solerti, intitulé : *Viaggio in Italia di Enrico III, re di Francia, e le feste a Venezia, Ferrara, Mantova e Torino* (Turin, Roux, 1890, in-8° de VII-343 pages et nombr. illustr.) touche en partie au domaine des *Annales du Midi*. On sait, en effet, que de toutes ces fêtes, celles du duc de Savoie furent sinon les plus belles, du moins les plus directement profitables à celui qui les donnait.

* * *

Dans son importante étude sur *Saint Germier, évêque de Toulouse* (*V. Ann. du Midi*, II, 561), notre collaborateur M. l'abbé Douais a republié, d'après un manuscrit de Toulouse, l'ancienne *Vita* de ce saint et l'a soumise à une critique attentive. Le texte est du onzième siècle, mais M. D. croit y trouver des traces certaines d'une rédaction mérovingienne et il s'efforce de dégager ce fond primitif des amplifications du onzième siècle. L'idée est extrêmement ingénieuse; mais combien difficile l'application, combien incertains les résultats ! Les Bollandistes actuels, dont la compétence et l'impartialité ne font pas question, ne sont pas d'accord avec M. D. Le fasc. I du t. X des *Analecta Bollandiana* nous apporte leur jugement, et nous y lisons, p. 62 : « Il semble que la préoccupation de retrouver les traits antiques a parfois égaré l'auteur au point de lui faire prendre pour des marques d'ancienneté des banalités assez caractérisées de la littérature hagiographique. » Sur un seul point ils adhèrent aux idées de M. D. Les allusions à l'hérésie arienne leur paraissent « un caractère non équivoque d'origine mérovingienne. » Encore croient-ils devoir ajouter : « Cependant toutes celles que l'auteur relève ne nous paraissent point également transparentes. » — Signalons en terminant, puisque nous parlons de M. l'abbé Douais, une communication qu'il vient de faire à l'Institut (Ac. des Insc., séance du 20 mars) sur l'importante correspondance du baron de Fourquevaux (1548-1574). Cette correspondance est relative aux affaires d'Écosse (1548-1550), à la guerre de Parme et de la Mirandole (1550-1556), aux rapports des deux couronnes de France et d'Espagne sous Charles IX, qui avait envoyé le baron de Fourquevaux comme ambassadeur auprès de Sa Majesté catholique (1565-1571). Elle touche aussi à l'administration du Languedoc (1555-1565, 1572-1574). Ce fonds, qui se trouve aujourd'hui au château de Fourquevaux (Haute-Garonne), comprend 1,450 pièces originales du plus haut intérêt.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. Barckausen Le livre des coutumes. Bordeaux, Gounouilhou, 1890. In-4°, liiij et 796 pages et planches.

2. Bardon. Listes chronologiques pour servir à l'histoire de la ville d'Alais ; premier fascicule : les Consuls (1250-1714). Nimes, Chastanier.

3. Bernard. Essai historique sur Entrevaux. Castellane, Gauthier.

4. Cazauran (abbé). Monguilhem et Toujouse. Paris, Maisonneuve, 1890. In-8°.

5. Chanliaux. Les antiquités de l'Allobrogie à travers le Dauphiné. Lyon, Cote.

6. Delachenal. Un agent politique sous la Révolution ; Pierre Chépy (1792-1803). Grenoble, Allier. In-8°, 80 pages.

7. Falgairolle. Notes historiques et généalogiques sur la famille de Rovérié de Cabrières. Montpellier, Hamelin.

8. Fournier (Paul). Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378). Étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est. Paris, Picard. In-8° de xxii-554 pages.

9. Gigas. Choix de la correspondance inédite de Pierre Bayle (1670-1706), publié d'après les originaux de la Bibliothèque royale de Copenhague. Copenhague, Gad (Paris, Didot). In-8° de xxix-731 pages.

10. Guibal. Mirabeau et la Provence ; deuxième partie, du 5 mai 1789 au 4 avril 1791. Paris, Picard, 1891. In-8°, 560 pages.

11. Laffon. Histoire de la commune de Saint-Orens-de-Gameville. Toulouse, Dupuy.

12. LAUZUN. Les manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Amans. Agen, Lamy.

13. LECLERC (abbé). Monographie de la commune de Compreignac. Limoges, Ducourtieux.

14. MUGNIER. Mme de Warens et J.-J. Rousseau ; étude historique et critique. Paris, C. Lévy. Prix : 7 fr. 50.

15. PIRAUD. Notice biographique sur Duchesne (Pierre-François), de Romans (1743-1814). Grenoble, Breynat. In-8°, 23 pages.

16. PLIEUX. Étude sur l'instruction publique à Lectoure depuis la fin du quinzième siècle. Agen, Michel et Médan.

17. PRUDHOMME. Recherches sur l'emplacement de la tombe de Bayard dans l'église des Minimes-de-la-Plaine. Grenoble, Albi.

18. RANCE (abbé). L'Académie d'Arles au dix-septième siècle, tt. II, 507 pages; III, IV-444 et XCIJ pages.

19. ROSAPELLY et X. de CARDAILHAC. La cité de Bigorre, *civitas Turba, ubi castrum Bigorra*. Paris, Champion. In-8°, 216 pages.

20. SANDRET. Philibert de Châlon, prince d'Orange. Paris, Picard. In-8°, 113 pages.

21. TESSIER. Armorial de la Sénéchaussée de Draguignan; recueil officiel dressé par les ordres de Louis XIV, en 1696. Marseille, imprimerie Marseillaise.

22. TORREILLES (abbé). Histoire du clergé dans le département des Pyrénées-Orientales pendant la Révolution française. Perpignan, Latrobe ; 620 pages.

Étranger.

WIECHMANN. Provenzalisches geschlossenes *e* nach den Grammatiken, Reimen der Dichter und neuprovenzalischen Mundarten. Leipzig, Fock.

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 8684

LA PREMIÈRE CHARTE

DE

COUTUMES DE MONTFERRAND

Cette charte est inédite, mais elle était connue par ses filiales dont plusieurs ont été publiées durant ces dernières années. Ainsi elle avait fait école et joui de son temps d'une certaine célébrité. Elle fut donnée aux habitants de Montferrand par un certain comte Guillaume et sa mère dont nous aurons à reparler. Mais l'original ne nous est point parvenu. La pièce reproduite ici est un vidimus d'une confirmation faite par Guichard de Beaujeu. Le vidimus, aux noms de Hugues, abbé de Saint-Allyre de Clermont[1], et de Pierre[2], abbé de Saint-André de Clermont, est du 9 septembre 1273: la confirmation de Guichard de Beaujeu du 10 février 1248, vraisemblablement 1249 de notre style; dès le commencement du quatorzième siècle et beaucoup plus tard le style de l'Annonciation était en usage à Montferrand et, croyons-nous, à Clermont. Aussi dirions-nous 1249 avec certitude, n'était que le style de Noël ou du 1er janvier n'était pas inconnu à Clermont à la fin du douzième siècle. Quant au corps même de la pièce, il n'est point daté.

1. Hugues de Cussac (*Gall. christ.*, t. II, p. 326).

2. Probablement Pierre Teyssier. Il aurait été abbé plus tôt que ne le pensent les auteurs du *Gall. christ.*, qui donnent son élection comme de 1274 (t. II, p. 412).

Cette pièce fait partie du fonds de Montferrand, aux archives municipales de Clermont-Ferrand. C'est un parchemin en bon état de 0m570 de hauteur sur 0m503 de largeur. Il comprend trois colonnes d'une écriture soignée et très lisible, quoique un peu pâlie. Il a été scellé sur repli des sceaux des deux abbés. Un seul subsiste, celui à la droite du lecteur. Il représente un personnage avec une crosse. De la légende, il ne reste que ces lettres : E. CLAROM. C'est vraisemblablement le sceau de l'abbé de Saint-André. Il est sur double queue ; l'attache est un cordonnet dont la couleur primitive a probablement été rouge. Au dos sont plusieurs mentions d'époques différentes : d'une écriture de la fin du quatorzième siècle ou du commencement du quinzième : *ayssi sunt contengut una partida des privileges de Monferrant dins aquesta prezant lettra*. Puis, d'une écriture du seizième ou dix-septième siècle, employant les caractères gothiques : (M) CCXLVIII et M CC LXXIII. Enfin, d'une écriture moderne M. b. 5. Ces derniers caractères sont probablement de la main de M. Mazure qui, ayant fait un inventaire des archives de Clermont, avait probablement commencé à dépouiller celles de Montferrand qui y sont jointes maintenant, ayant été apportées à Clermont en 1846, conséquence naturelle, quoique tardive de l'union des deux villes.

Comme nous l'avons dit, les coutumes mêmes n'ont point de date. Il faut donc essayer d'y suppléer par induction. Pour cela, la première chose à faire est évidemment de savoir quel est ce comte Guillaume et sa mère qui donnent conjointement ces coutumes. En remontant l'histoire à partir de 1249, date de leur confirmation par Guichard de Beaujeu, le premier seigneur de Montferrand du nom de Guillaume est Guillaume fils de Dauphin. Du nom de sa mère, on ne connaît que l'initiale ; dans son testament, elle s'intitule G., comtesse de Montferrand[1]. Cette mention si brève est pourtant suffisante dans

1. *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, par Baluze (1708), t. II, p. 256. Nous désignerons désormais cet ouvrage par les initiales : H. M. A.

le cas actuel. Nous avons là une femme portant le titre de comtesse de Montferrand avec un fils du nom de Guillaume. Ces deux personnages peuvent donc être identifiés avec les donateurs de nos coutumes ; d'autres peuvent-ils l'être également ? Pour trouver un autre Guillaume, seigneur de Montferrand, il faut remonter jusqu'à Guillaume VII [1], grand-père de celui dont nous venons de parler, car Montferrand appartint toujours à la branche aînée de la famille des comtes d'Auvergne jusqu'au mariage de Catherine, fille de Guillaume, fils de Dauphin, avec Guichard de Beaujeu en 1223 [2]. La mère de Guillaume VII nous est complètement inconnue. Précisément pour cela il est impossible de prouver directement qu'elle n'est point la mère du comte nommé dans notre pièce. Il serait toutefois peu vraisemblable que la même situation politique se soit reproduite deux fois dans la même ville avec une répéti-

1. Pour la commodité du lecteur, voici un tableau montrant la filiation des personnages dont nous avons à parler. Après les enfants de Guillaume VII, nous n'avons reproduit que les noms intéressant directement cette étude.

Guillaume VII, ép. N., fille de Guigues IV d'Albon.

Dauphin, ép. G. — **Assalide, ép. Beraud de Mercœur.** — **Marquise, ép. H. de Polignac.**

Guillaume, marié plusieurs fois. (fils de Dauphin)

Robert-Dauphin — **Catherine, ép. Guichard de Beaujeu.**

Louis de Beaujeu. (fils de Catherine)

Dauphin est le troubadour que Diez et Bartsch appellent à tort Robert Ier. Assalide fut chantée par Peirol, Perdigon et Pons de Chapteuil. Marquise est l'héroïne d'une anecdote rapportée par les biographes de Guillaume de Saint-Didier. Camille Chabaneau, *Les Biographies des Troubadours*, pp. 58 et 59.

2. Pour le prouver, il suffit de remarquer que dans un acte de 1145, dont nous parlons quelques lignes plus loin, Guillaume VII stipule pour Montferrand et l'évêque Aimeri pour Clermont. Baluze a publié cet acte. Il a pourtant cru, trompé par son titre de comtesse de Montferrand, que la femme de Dauphin avait apporté cette ville à son mari. Guillaume VII est du reste fréquemment désigné par le titre de comte de Montferrand.

tion du même nom; surtout Guillaume VII étant seul seigneur de Montferrand dès une date comprise entre le 1er août 1145 et Pâques 1146[1], il faudrait reporter notre charte avant cette époque et la faire antérieure d'un demi-siècle aux autres coutumes municipales de l'Auvergne, ce qui est totalement inadmissible.

Nous pouvons donc en toute sécurité identifier les donateurs de notre charte avec G., femme de Dauphin, et Guillaume, son fils, ce qui nous permettra d'enserrer sa date dans un espace de temps assez court. Mais nous croyons devoir donner d'abord quelques éclaircissements sur un petit problème historique d'où pourrait résulter quelque obscurité. Nous avons dit que jusqu'en 1223 Montferrand appartint toujours à la branche aînée des comtes d'Auvergne; comment donc se fait-il que Dauphin, qui survécut longtemps à sa femme, n'intervienne pas dans un acte concernant une ville de son patrimoine? Il faut, pour l'expliquer, admettre que de son vivant Dauphin a fait à sa femme donation de Montferrand. Nous n'avons point cet acte, mais il n'aurait rien d'inusité dans cette famille.

Quelques années plus tard, en mai 1212[2], Guillaume, fils de Dauphin, par un acte identique à celui que nous devons supposer, donna la même ville à sa femme Isabelle et, après elle, à ses enfants nés ou à naître, créant ainsi au profit de sa femme et de ses enfants une situation semblable à celle dont lui et sa mère avaient bénéficié. En effet, après la mort de celle-ci nous le voyons disposer en maître des revenus de Montferrand pour l'acquittement des legs faits par elle[3]. L'existence d'une donation faite par Dauphin au profit de sa femme nous paraît évidente; mais, quoi que l'on puisse penser de cette explication, les deux faits qu'elle a pour but de concilier, propriété de Montferrand par Dauphin, jouissance de Montferrand par sa femme, à la fin de sa vie, sont absolument certains.

Nous avons reconnu le comte Guillaume et sa mère; il

1. H. M. A., t. II, p. 61.
2. H. M. A., t. II, p. 776.
3. H. M. A., t. II, p. 258.

importe de voir en quelle limite de temps ce que nous savons de ces deux personnages nous permet d'enfermer notre charte. G.., comtesse de Montferrand, fit son testament en 1199. En juin de la même année elle était morte, car à cette date son fils engagea les revenus de Montferrand pour l'acquittement des legs contenus en son testament [1]. Donc, pour la date extrême la plus rapprochée de nous il n'y a point d'incertitude. La charte de coutumes est antérieure au 1er juillet 1199. Pour la date la plus éloignée, il y a plus de difficultés. Nous avons tenté d'arriver à un résultat approximatif en cherchant à quelle époque le comte Guillaume a été d'âge à y intervenir. Le nom de Dauphin apparaît dans l'histoire en 1166, dans un acte où il est associé à celui de son père Guillaume VII [2]; celui de Guillaume, fils de Dauphin, en décembre 1196 [3], associé à celui de son père et de son grand-père; enfin, celui de Robert Dauphin, dans un acte d'avril 1223 [4], dans les mêmes conditions, c'est-à-dire associé à celui de son père Guillaume. Un nom nouveau apparaît donc dans les actes au bout d'une période de vingt-sept à vingt-huit ans. Il semble en résulter que dans les usages de cette famille, l'héritier était associé aux actes à partir de sa majorité. En Auvergne, la majorité féodale était vingt et un ans [5]. Mais Baluze publie dans ses preuves deux actes de 1166, l'un de Guillaume VII seul, l'autre de lui et de son fils Dauphin [6], ce second acte n'étant guère que le premier un peu plus développé. Il semble n'en être que la confirmation et avoir été motivé par le désir d'y faire intervenir Dauphin pour en assurer la validité. Celui-ci aurait donc atteint sa majorité entre

1. H. M. A., t. II, p. 258.
2. H. M. A., t. II, p. 63.
3. H. M. A., t. II, p. 261.
4. H. M. A., t. II, p, 255.
5. Chabrol, *Coutume d'Auvergne*, t. II, p. 149, et t. III, p. 191.
6. Ces deux actes sont un accord avec l'abbaye de la Chaise-Dieu. Baluze n'a point reproduit la date du second, mais au tome I, à la vie de Dauphin, il dit qu'il est de 1166. Du reste, comme le nom de Dauphin apparaît dans un acte de 1167, imprimé à la suite du précédent, notre raisonnement subsisterait à quelques mois près.

ces deux actes, c'est-à-dire dans le courant de 1166. Du reste, comme Dauphin vivait encore en 1234, on ne peut guère lui supposer plus de vingt et un ans en 1166. Placer son mariage dès sa majorité c'est lui donner une date très hâtive. Dans ce cas, Guillaume aurait pu naître en 1167 et être majeur en 1188. Cette date nous paraît ainsi la plus éloignée de nous que l'on puisse raisonnablement admettre. Elle est donc de l'une des douze années qui s'étendent de 1188 à 1199. Mais à laquelle ou auxquelles de ces douze années devons-nous plus vraisemblablement la rapporter? Le serment fait par l'évêque Robert aux habitants de Clermont[1], dit que pour le vol on suivra les bonnes coutumes de Montferrand : *dels layronicis sera segunt las bonas costumas de Montferrant*. Les coutumes préexistant en général à leur rédaction, cela ne prouverait pas à la rigueur que notre charte fût publiée à la date du serment. Cependant, si l'on réfléchit que nous sommes dans la période où elle fut sûrement publiée, il est difficile de ne pas voir dans le passage ci-dessus un premier écho de sa réputation. Elle serait ainsi antérieure au serment prêté aux habitants de Clermont, c'est-à-dire à l'octave de l'Ascension, autrement dit au 14 mai 1198.

Nous avons vainement essayé d'arriver par d'autres considérations à plus de précision ; les résultats ont été trop hypothétiques pour être rapportés. La date des coutumes citées comme modèles ne nous donne non plus aucune lumière sur cette question. La rédaction de celles de Montpellier que nous possédons est de 1204 et de 1205[2]; celle des coutumes du Puy est de mars 1219[3], toutes deux, par conséquent, postérieures

1. L'original est aux Archives départementales du Puy-de-Dôme. Cet acte a été publié dans la *Notice historique de la cathédrale de Clermont-Ferrand*, par B. Gonod (Clermont, Thibaut-Landriot, 1839), et dans l'*Histoire des institutions d'Auvergne*, par F.-H. Rivière, t. II, p. 239. Nous désignerons désormais ce dernier ouvrage par les initiales I. A.

2. Adolphe Tardif, *Le Droit privé au treizième siècle, d'après les coutumes de Toulouse et de Montpellier*, 1886.

3. *Stephani Baluzii Tutelensis Miscellanea*, édition de Mansi, Lucæ MDCCLXII, et au premier volume, p. 208, de la *Chronique d'Etienne Medicis*, publiée par M. Augustin Chassaing.

à notre charte. Sous la forme provençale de *Salvanhec*, M. Augustin Chassaing a heureusement reconnu Souvigny en Bourbonnais. Il nous écrit : « La charte, ou plutôt les chartes de Souvigny, jouirent en leur temps d'une grande réputation. Elles n'ont pas été publiées à ma connaissance, peut-être même sont-elles perdues. »

En résumé, la première charte de coutumes de Montferrand date des dernières années du douzième siècle.

Elle est très certainement antérieure au 1er juillet 1199 et ne peut guère être antérieure à l'année 1188.

Enfin, très probablement, elle est antérieure au 14 mai 1198 et postérieure de quelques années à 1188, date qui suppose un mariage très hâtif pour Dauphin.

Nous sommes sans indications sur les causes qui ont amené la publication de ces coutumes. La force des bourgeois s'accroissant avec leurs richesses a probablement joué à Montferrand le même rôle qu'ailleurs dans le développement des franchises municipales. En tous cas, nous pouvons suivre les traces des dissensions entre les habitants et les seigneurs de Montferrand pendant tout le treizième siècle. En 1231, Guichard de Beaujeu garantit le comte Guillaume, son beau-père, de toutes les réclamations auxquelles il pourrait être exposé de la part des habitants de Montferrand, à cause des discordes qui ont eu lieu entre eux et le comte[1]. Ce qui suit se rapporte plus directement à notre sujet. Dans une lettre sans date, les habitants de Montferrand exposent à saint Louis leurs griefs contre Guichard de Beaujeu, entre autres de n'avoir pu obtenir de lui que le remboursement de 5,000 sous sur 20,000 qu'ils lui ont prêtés ; ils déclarent, en outre, lui avoir donné 20,000 sous : « *per nostres usatges sahelar et tener e gardar*[2] ». Il y a là une allusion évidente à la confirmation dont nous publions ici le vidimus. Enfin, les chartes de Louis de Beaujeu, de 1291, furent précédées de débats dont le récit appartient à leur histoire.

1. H. M. A., t. II, p. 264.
2. Arch. nat., J 320, n° 92. Publiée par M. Paul Meyer : *Recueil d'anciens textes bas-latins, provençaux et français*, p. 171.

Nous avons en commençant fait allusion aux filiales de la première coutume de Montferrand. La plus ancienne que nous connaissions est celle de Saint-Vallier, 1204, samedi après la Toussaint[1]. Ce saut rapide d'Auvergne en Dauphiné ne doit pas étonner, André Dauphin, qui donna la charte de Saint-Vallier, étant proche parent du comte Guillaume, petit-fils de Guigues IV d'Albon, son cousin issu de germain, croyons-nous. Celle de Saint-Bonnet-le-Château[2] procède de celle de Saint-Vallier. En Auvergne, la première charte de Riom, de mars 1248, comprend un grand nombre d'articles conformes à ceux de notre charte et l'intention de l'imiter est formellement reconnue dans le préambule[3]. Celle de Besse, de mai 1270, est presque calquée, fond et forme, sur notre même charte[4], sauf qu'il n'y a point de constitution de consulat. Les coutumes de Maringues, de mai 1225[5], et d'Aigueperse, janvier 1375, n. st.[6], paraissent s'en être inspirées pour le tarif des droits sur les marchandises. Naturellement, presque tous les articles de cette charte primitive ont passé dans la charte de Louis

1. *Petite Revue des bibliophiles Dauphinois*, janvier et février 1870, et en partie dans P. Meyer, *Recueil d'anciens textes*, p. 173.

2. Une confirmation de cette charte par Jean de Chatillon, mari de Dauphine, dame de Saint-Bonnet, de mai 1270, a été publiée dans l'*Histoire de Saint-Bonnet-le-Château*, ouvrage anonyme des abbés Langlois et Condamin, t. I, p. 74. Une autre confirmation de novembre 1272 par Pierre de la Roue, autre mari de Dauphine, a été publiée dans l'*Histoire des ducs de Bourbon*, du chanoine de la Mure, édition Chantelauze, t. III, p. 71, et reproduite par M. P. Meyer, *Recueil d'anciens textes*, p. 173. L'origine de la première de ces pièces est aux Archives de la Loire, celui de la seconde aux Archives de la Diana. — Je saisis cette occasion de témoigner ici ma reconnaissance à M. Vincent Durand, secrétaire de la Diana. C'est à sa complaisance que je dois les renseignements précédents; c'est lui aussi qui m'a signalé le premier la parenté entre les chartes de Saint-Vallier et Saint-Bonnet-le-Château et celle de Montferrand.

3. Arch. nat., J 273, n° 2. Publiée pour la première fois dans I. A., t. II, p. 249. Un meilleur texte, donné par M. J. de Laborde, figure dans *Layettes du trésor des chartes*, n° 3755, t. III, p. 58 et suiv.

4. H. M. A., t. II. p. 511. — Chabrol, *Coutume d'Auvergne*, t. IV, p. 93. — I. A., t. II, p. 272.

5. L'*Art en province*, *Revue du Centre*, juillet 1858, p. 191. — I. A., t. II, p. 240.

6. Chabrol, *Coutume d'Auvergne*, t. IV, p. 9. — I. A., t. II, p. 457.

de Beaujeu qui l'a remplacée[1]. Enfin, la coutume de Lapeyrouse, près de Montaigut-en-Combraille (Puy-de-Dôme), de 1260, est la reproduction pure et simple, en un dialecte un peu plus septentrional, du texte que nous publions plus loin[2].

Nous n'avons pas ici la prétention d'avoir été complets. Ces quelques indications suffisent à prouver que la première coutume de Montferrand jouit de son temps d'une grande influence, ainsi que nous l'avons annoncé en commençant. Faire l'histoire de cette influence demanderait un examen approfondi des chartes municipales du centre de la France. A Montferrand même, après un siècle environ, cette charte fut remplacée par celle de Louis de Beaujeu. Elle tomba dans un profond oubli et n'est jamais citée dans les pièces que les consuls invoquent à chaque procès pour prouver leurs privilèges[3].

Nous avons fait notre possible pour reproduire exactement le texte. Bien entendu la numérotation des articles est notre fait. Nous n'avons eu en général qu'à nous laisser conduire par le sens et par les capitales du texte. Ces deux guides se sont trouvés insuffisants pour les articles énumérant les droits sur

1. *Ordonn.* t. XIV, p. 206. Etienne Pradal, consul de Montferrand, a mis en français les Privilèges de Montferrand. Il y a réuni les articles de la Charte de L. de Beaujeu et divers autres privilèges accordés par le roi à la ville. Ce travail est daté du 25 août 1496. L'original existe aux Archives municipales de Clermont-Ferrand. Il a été publié par M. Desbouys, dans les *Tablettes d'Auvergne*, année 1847, avec tirage à part, et dans les I. A., t. II, p. 338.

2. Cette charte a été publiée par La Thaumassière, *Cout. loc. du Berry*, pp. 97 et suiv. Le texte, curieux au point de vue linguistique, a été très maltraité par l'éditeur; on pourrait facilement le restaurer par la comparaison avec le nôtre.

3. Le texte de notre charte a été connu par Raynouard, mort, comme on sait, en 1836, qui le cite dans plusieurs articles de son *Lexique roman*, notamment aux mots *chancera* (II, 391), *essepar* (II, 380) *guarentizia* (III, 430), *peazo* (IV, 472) et *veda* (V, 474). Dans les trois premiers cas, il désigne ainsi sa source : *Charte de Montferrant de* 1240. Il ne faut voir qu'une faute d'impression dans la date 1240, au lieu de 1248 ou 1249. Comme la *Charte de Montferrant* ne figure pas dans la *Table des ouvrages cités*, nous sommes réduits aux conjectures sur la provenance du texte que Raynouard a eu entre les mains.

les marchandises. Le sens y permet tous les groupements, et l'emploi de ce que j'appellerai, faute de mieux, des demi-majuscules, produit une certaine incertitude. J'ai adopté alors les divisions faites par Étienne Pradal.

Nous nous sommes, suivant l'usage, servi du mot charte pour désigner ces coutumes ; si l'on prenait le mot dans son sens diplomatique il ne serait pas exact : elles n'ont point la forme d'une charte, mais seulement d'un texte législatif. L'original était-il ainsi ou sa substance seule nous est-elle parvenue? Nous ne nous hasarderons point à nous prononcer. Nous ferons seulement remarquer que c'est sous une forme identique que nous sont parvenues les coutumes de Clermont[1].

E. TEILHARD DE CHARDIN.

Il nous paraît utile de compléter l'intéressante introduction mise par M. Teilhard de Chardin en tête du texte des coutumes de Montferrand en signalant quelques filiales qu'il n'a pas connues et en précisant le rapport de quelques autres avec la charte-mère. Les filiales indiquées par M. T. de Ch. sont, on se le rappelle : Saint-Vallier, Saint-Bonnet, Riom, Besse, Maringues, Aigueperse et Lapeyrouse. La charte d'Aigueperse est bien tardive (1375) pour qu'on puisse la rattacher avec vraisemblance à la charte primitive de Montferrand ; les ressemblances proviennent sans doute de la charte de Louis de Beaujeu. La charte de Lapeyrouse, en langue vulgaire, est littéralement identique à celle de Montferrand, *mutatis mutandis*, et dans les formules finales il y a une référence positive aux coutumes de Montferrand : elle ne donne pas lieu à d'autre observation. La charte de Maringues, en latin, a certains rapports frappants avec Montferrand, et il est évident que les rédacteurs ont dû connaître notre texte. Mais dans l'ensemble et dans les détails, il y a beaucoup de différences, l'ordre n'est pas le même, il y a beaucoup de dispositions dans Maringues qui ne se retrouvent pas dans Montferrand, ou

1. Savaron, *Les Origines de Clermont*, éd. de Durant, pp. 369-80.

même qui sont en contradiction avec ce dernier texte ; la filiation est en somme assez éloignée. Reste à étudier de près Saint-Vallier, Saint-Bonnet, Besse et Riom.

La charte de Saint-Vallier, telle qu'elle a été publiée, comprend quarante articles : le premier contient le préambule, analogue à celui de Montferrand, mais beaucoup plus court, et où la mention de Montpellier, Le Puy et Souvigny est remplacée, par celle de Montferrand. L'article 2 est ainsi conçu : *Li pea tals quals i es dona 1 carta de frumen l'an, vendent et comprant.* A cela se trouvent réduits les articles 1 à 6 de Montferrand. Les articles 3-39 correspondent à 7-80 de Montferrand, sauf que 6 et 35 ne sont pas dans Montferrand, que 16 = 99, et que rien ne représente dans Saint-Vallier 12-14 et 51-54 ; l'ordre est le même, sauf une légère interversion vers la fin (36 = 80). Il faut noter que Saint-Vallier a quelques variantes légères ou un texte un peu abrégé ; en outre, les articles 4 (= 8) et 16 (= 99), qui correspondent pour leur objet au texte de Montferrand, adoptent des dispositions toutes différentes. Enfin, l'article 40 est particulier à Saint-Vallier. Le seigneur de Saint-Vallier n'a donc accordé à ses hommes qu'une partie des coutumes de Montferrand, puisque les articles 51-54, 81-100 et 102-125 ont été laissés de côté.

La charte de Saint-Bonnet, comme on l'a remarqué, suit de très près celle de Saint-Vallier : ainsi, son art. 5 est un abrégé de l'art. 6 de Saint-Vallier, qui manque dans Montferrand ; l'article 14 est à la même place que l'article 16 de Saint-Vallier (99 de Montferrand) et le reproduit exactement ; l'article 3 est identique à 4 de Saint-Vallier contre 8 de Montferrand ; cependant plusieurs articles sont omis. En revanche, à partir de l'article 28, Saint-Bonnet emprunte à Montferrand un grand nombre de dispositions qui manquent à Saint-Vallier. Les rédacteurs ont donc puisé à la fois dans Saint-Vallier et dans Montferrand ; mais ils l'ont fait avec réserve pour cette dernière source. Sans parler de quelque articles modifiés au profit du seigneur de Saint-Bonnet, ils en ont laissé de côté plus d'une trentaine, quitte à en prendre quelques autres ailleurs. Notons qu'ils ne se réfèrent pas

expressément à Montferrand, pas plus d'ailleurs qu'à Saint-Vallier.

La charte de Besse débute par le même préambule que celle de Montferrand, c'est-à-dire qu'elle mentionne Montpellier, Le Puy et Souvigny, mention qui ne se trouve ni dans Saint-Vallier, ni dans Saint-Bonnet; mais elle reproduit ensuite textuellement la charte entière de Saint-Vallier, avec quelques variantes insignifiantes, quelques suppressions (notamment l'article 31 en entier) et une interversion (l'article 36 est après 39, ce qui correspond d'ailleurs à l'ordre de Saint-Bonnet et de Montferrand que Saint-Vallier paraît avoir altéré arbitrairement). Plus loin, Besse se rattache à Montferrand, et on y retrouve plus ou moins exactement les articles suivants de notre charte de coutumes : 81, 82, 88, 90, 92, 93, 101, 103, 104, 105, 86, 84, 85 et 106. Cette liste indique les lacunes et les transpositions. Il y a ça et là quelques articles de Besse qui ne se figurent pas dans Montferrand. Parmi ces ajoutés, trois au moins se retrouvent en termes équivalents dans Saint-Bonnet.

SAINT-BONNET.	BESSE.
35. Qui faillira de la gaita, VI d. s'en a a reemer al cuminal a la queria que om l'en faria, e le cuminals deu faire la gaita per aquil que failliria.	Qui faliria de la gaita, VI d. s'en a a reimer al cuminal a la quiri que hom lh en faria, e que hom fassa la gaita per lor cors al somos que lo cuminals en faria.
45. Qui met fuec a S. Bonet o multre o l'i fai metre e n'era proas, es encorrogus ves lo seignor, e jamais no deu esser a S. Bonet si per la volonta al seignor non era e dels cossols.	Qui foc met a Bessa a murtre o li fai metre e en seria proaz, es encoregutz ves B. de la Tor, e jamais no deu tornar a Bessa per sagrament.
55. E qui faillira nengun d'iques establimenz, deu esser contra lui per sacrament toz le cuminals.	E qui falhiria negun d'aquez establimens, deu esser encontra lui totz lo cuminals.

En outre, plusieurs articles qui se trouvent à la fois dans Montferrand, dans Besse et dans Saint-Bonnet montrent qu'il y a un rapport plus étroit entre Besse et Saint-Bonnet qu'entre Besse et Montferrand. Citons un exemple :

MONTFERRAND.	SAINT-BONNET.	BESSE.
105. Lo comps a donat e altreat al cuminal de Monferrant que meton cossols tots temps mais chascun an.	49. Lo seigner de S. Bonet a dona e autreia al cuminal de S. Bonet que totes ores qu'il volrant metunt cossols tot temps mais...	En B. de la Tor a donat e altreiat al cuminal de Bessa c'a totas las ves ques volrant meton cossols tos temps mais.

D'autre part, il y a quelques cas plus rares, où Besse est d'accord avec Montferrand contre Saint-Bonnet : ainsi à l'article 86 (Saint-Bonnet, 33) Besse a *esseparia* et non *deserataria* comme Saint-Bonnet. En résumé, la charte de Besse procède à la fois de Montferrand, de Saint-Vallier et de Saint-Bonnet. Ajoutons que le texte publié par Baluze est assez médiocre : l'article 66 de Montferrand n'y est représenté que par les deux premiers mots, sans que rien dans l'édition indique une lacune. M. Rivière s'est borné à reproduire le texte de Baluze avec de nouvelles fautes d'impression et un gros bourdon typographique qui a fait disparaître l'article qui correspond à 45 de Saint-Bonnet.

La coutume latine de Riom traduit à peu près le préambule de Montferrand en substituant précisément le nom de Montferrand à celui du Puy dans l'énumération des modèles. Elle continue ensuite, faisant par-ci par-là quelque addition ou quelque restriction, à traduire le texte de Montferrand jusqu'à l'article 83 ; à partir de là, elle ne reproduit que les articles suivants : 88, 100, 102, 92, 101, 95, 103, 104, 105, 124, 106, 108, 109, 110, 118, 119 et 94. Dans l'ensemble, trente et un articles sont supprimés, cinq ou six ajoutés. Ce qui est particulièrement curieux, c'est de constater plus d'une fois l'accord de Riom avec Saint-Vallier, Saint-Bonnet et Besse contre Montferrand. En voici un exemple frappant :

MONTFERRAND.	RIOM.	SAINT-VALLIER, SAINT-BONNET ET BESSE.
8. Si hom i prent peazo, deu i bastir dins un an o la deu claure e pois que aura estat bastida o clausa, sitot li chausa s'aerma, ges per aquo no la pert, ab que paie lo ces al senhor.	Quicumque acceperit vel habuerit pedam in dicta villa et non edificaverit et clauserit eam infra annum et diem, amittit eam.	Si hom i prent peazo e bastit noi a al chap d'un an en que om pogues estar, pert la.

Il y a plus. Tel article de Riom qui ne se retrouve pas dans Montferrand figure dans Saint-Vallier, Saint-Bonnet et Besse. Tel est le cas pour le suivant :

Quicumque venerint mansionem facturi apud Riomum, debebunt ibi stare et manere securi quamdiu parebunt juri ad usum et consuetudinem ipsius ville; si vero noluerint parere juri et justicie, nos et successores nostri debemus eos conducere et guidare...

En regard de ce texte, mettons les textes romans; on sera frappé surtout du rapport entre Riom et Saint-Vallier :

SAINT-VALLIER.	SAINT-BONNET.	BESSE.
6. Tuit iquil omen qui i vendriunt per istatge, quals que om sia, per tort que aia fait, si dreit vol faire, no sera destretz ; si no vol faire d'aqui a VIII jornz, quites s'en ire per lo poer del comte ab son aver.	5. Tuit iquil ome que i venriont per istage, per tort que aiunt fait, dreit fasent e dreit prennent, los deu lo seigner amparar.	Tuit aquilh home que i vendriont per estatge, per tort que aia (*sic*) fait, si dreit vol faire, no sera destreiz.

Que conclure de là ? Que les rédacteurs de Riom ont connu le texte des coutumes de Saint-Vallier ? J'ai peine à le croire. N'y aurait-il pas eu des coutumes de Montferrand une rédaction différente de celle que nous possédons, laquelle, dans les cas analogues à celui que nous venons de signaler, serait la source commune de Saint-Vallier, de Saint-Bonnet, de Riom et de Besse ? Quelque découverte nouvelle pourra seule nous l'apprendre.

Signalons maintenant quelques filiales qui ont échappé à M. Teilhard de Chardin ; il est probable que la liste s'en allongera au fur et à mesure que nos connaissances de l'histoire communale deviendront plus profondes.

En 1248, la petite ville de Pont-du-Château devait recevoir comme Riom les coutumes de Montferrand, puisqu'il y a au Trésor des Chartes une minute à son nom, absolument identique à la charte accordée cette année-là à la ville de Riom; mais ce ne fut probablement qu'un projet[1]. L'année suivante,

1. V. *Layettes du Trésor des Chartes*, nº 3756, t. III, p. 64.

Pont-du-Château reçut les coutumes de Saint-Pierre-le-Moutier, et en 1270 l'*Alphonsine*.

Au mois de février 1266 (n. st.), Hugues XII de Lusignan accorda à Chénérailles (Creuse) les coutumes de Montferrand : le texte provençal nous est parvenu dans un vidimus de 1279; il est absolument identique à celui de Montferrand, sauf qu'il renferme un article supplémentaire de deux lignes. M. L. Duval a le premier publié la coutume de Chénérailles dans ses *Chartes communales et franchises locales de la Creuse*, ouvrage inachevé, et il a eu le mérite de signaler l'identité des coutumes de Chénérailles et de Lapeyrouse. Malheureusement, son édition est très fautive (il a lu, par exemple, *Montauban* au lieu de *Montferrand* à l'article 121). On trouvera un texte correct et un fac-simile de la charte de Chénérailles dans le *Musée des archives départementales* publié à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878. Nous pouvons signaler, à propos de Chénérailles et de ses rapports avec Montferrand, une très courte, mais très curieuse pièce inédite qui se trouvait au dix-septième siècle dans les archives de Chénérailles, où elle a été copiée par un correspondant de Gaignières : c'est une lettre des consuls de Montferrand donnant une sorte de consultation juridique aux habitants de Chénérailles.

Voici cette pièce :

Li prodome de Monferrant el cuminals e li cosol saludont los homes de [la] villa nova de Chanaleillas, et fam vos assaber que vos no deves segre l'evesque de Lemotjas en cumuna ni lo seu senoratge en ost ni en chavaljada forsadament per l'utzage de Monferrant [1].

Cette lettre n'est pas datée, mais tout indique qu'elle est du treizième siècle et d'une époque voisine de l'année 1266, où Chénérailles reçut sa charte de franchises, qui est une vraie charte de fondation [2].

Ant. THOMAS.

1. Bibl. nat., Lat. 17116, f° 395. — La copie de Gaignières porte *debves*, — *Lemotzas*, — *lo scis*, — *chavalizada*.

2. M. P. Meyer a signalé dans la charte de Saint-Germain-Laval (La Mure, *Hist. du Forez*, t. III, pièces suppl., p. 68) la formule finale : *secundum*

COUTUMES DE MONTFERRAND

Nos fraires Hugos humils habbas de S. Aliri de Clarmont e nos fraires Peire humils abbas de S. Andreu de Clarmont fam assaber a tots aquels que veirant o auzirant aquesta prezent chartra que nos vegem e auzimes una altra chartra ses razura, ses tranchadura & ses tota altra corruptio, sailada del sael En Guichart de Beljoc, senhor de Monpanseir & de Monferrant[1], lhi quals chartra era escriuta en aquesta maneira que s'ensec.

En nom de Deu, del Paire e del Filh e del Saint Esperit, amen. En Guilhelmes lo coms de Clarmont e sa maires lhi comptessa doneront la vila de Monferrant, a tots los homes e a totas las femnas que maizos i penriont ni i auriont ni estariont en la vila de Monferrant, bos uzatges e bonas cosdumnes, las melhors que hom poiria trobar a obs de borzes a Monpesleir o al Poi o a Salvanhec o en altras bonas vilas e los bos uzatges que hom trobaria a obs de borzes.

1. Las peazos que foront donadas al chami devont aver XVI brassa de lonc e VIII brassa d'ample.

2. Las altras fors del chami, XII brassa de lonc e VI brassa d'ample.

3. E chascuna peazos dona al senhor l'an I[a] quarta de froment vendent & comprant, enaisi com es talhada lhi carta en la peira josta la chapela.

4. Vers es que lo senher acesset de las plassas & de las peazos a deners e a mais de froment e a meins que non est (*sic*) deit desus, e alcunas majors o menors que non es deit desus.

usus et consuetudines villarum Biliomi, Montisferrandi... Mais cet appel à la charte de Montferrand ne s'applique qu'aux cas non prévus par le texte de Saint-Germain-Laval, lequel ne se rattache pas directement au nôtre.

1. Le ms. a ici et presque partout *Monferr* avec un signe d'abréviation; mais le mot est écrit en toutes lettres à l'article 121.

5. E si contens era entre lo senhor e aquels que portont las peazos, aquel cui hom en demandaria re deu jurar sobre sains que ab aital ses la lhi dones lo senher o sos bailes, o que ab aital ses li fos altreada quant la compret.

6. E si l'avia de son patrimoni o per eretatge, el deu jurar sobre sains que el eilh seu l'ant portada x ans o plus ses veda de dreit e deu en esser creuts per son sagrament e remaner en pats per l'uzatge de Monferrant.

7. E negus hom ni neguna femna que maiso i aia no dara ja lesda d'aver que venda que seus sia.

8. E si hom i prent peazo, deu i bastir dins I an o la deu claure, e pois que aura estat bastida o clausa, si tot li chausa s'aerma, ges per aquo no la pert, ab que paie lo ces al senhor.

9. E si hom estrains i venia estar cui hom apeles de servitut e non es seguts dins I an e I jorn, des aqui en sai pot remaner en la vila coma altre francs hom e non es tenguts a respondre mas a l'uzatge.

10. E tuit aquilh home & totas las femnas que lor aver metrant ni comandarant a Monferrant per pats ni per guerra que lo coms aia am lor ni am lor senhoratge no lo perdrant, que salve e quiti l'en portarant.

11. E tuit aquilh home que a Monferrant aurant maisos per neguna guerra no las perdrant, ni a anar ni a venir no devont aver regart del comte ni del (*sic*) seus.

12. Qui sa maizo vendra dara dels XX sol. XII d. de vendas, e am las vendas o a a altrear lo coms.

13. E qui sa maizo enguatga, lo coms o a a altrear ses aver c'om lh'en do.

14. Las peazos que lo bailes dona a Monferrant e los altreis que i fai, que al compte apertenont, donat e altreat es com si lo coms o donava.

15. E tuit aquilh home que maizos ant a Monferrant las podont donar e vendre a tots homes e a totas femnas, fors a sains e a morgues e a chanonis e a chavaleirs e a sirvens : aquist no i devont aver maizo per l'uzatge de la vila, et si l'i aviont, devont en far l'at de la vila coma lh'altre à l'uzatge.

16. Lo coms nilh comtessa ni hom per lor no ant a Monfer-

rant alberjatge ni tolta ni talha ni quista ni compra forsadament, ni no devont home guidar que tort aia fait a home de Monferrant ses l'acort dels cosols.

17. Lo coms Guilhelmes e li comtessa sa maires doneront lo mosteir de Monferrant Saint Robert & lo semeteri, per tal covent que hom de Monferrant ni femna no i done seboltura, mas tant com volra.

18. Em (*sic*) clam, III sol.

19. En colbe d'ome o de femna, que seria faits iradament, dont lo coms o sos bailes auriont clam, a lo coms LX sol a sa marse quant er garentit.

20. E si batalha es fermada a Monferrant en la cor (*sic*) al comte, pois que auriont jurat, a i lo coms LX sol a sa marse d'aquel ques recreiria.

21. D'ome qu'estai a Monferrant no deu levar lo coms loita [1] de plait.

22. Qui intra en altrui ort ni en altrui vigna de Monferrant per mal faire dara II sol. o la dent al comte e a la proa XII den.

23. E si mescla i es faita e hom i trai glai iradament per la mescla, LX sol. i a lo coms quant ert guarentit.

24. E si a Monferrant ve falsadre que port moneda falsa e n'enjanava home son essient, lhi falsedats es al compte.

25. E si home de Monferrant n'avia enjanat, deu lhi redre lo comps son chaptal.

26. De liura falsa o de marc fals, qui i vent ni qui i compra son essient e n'es proats, LX sol. a la marse al compte.

27. D'alna falsa, VII sol.

28. De mesura de vi falsa, VII sol.

1. Le texte de Chénérailles et celui de Besse sont identiques; Lapeyrouse porte : « ne doet lever li sires ne los ne plaet », altération manifeste. M. L. Duval croit que « loita de plait » désigne le droit payé pour l'exemption du service de plait, et il voit dans *loita* une altération de *lesda*, *leudis*. Au point de vue phonétique, cela est impossible : *loita* ne peut être que le substantif verbal de *loitar*, lutter. Le sens est d'ailleurs assuré par la charte de Riom, où on lit : « loytas sive expensas » ; de même dans la coutume de Montbrison (La Mure, *Hist. du Forez*, t. III, pièces suppl., p. 57) : « lottes sive expensas cause ». C'est ce que nous appelons les dépens [A. T.]

29. De carta falsa, VII sol.

30. De lesda retenguda, VII sol., si no la paia dins VIII jorns.

31. En chaval e en egua e en mul e en mula, IIII den. de lesda, qui lo vent.

32. D'ane (*sic*), I den.

33. De bou, I den.

34. De vacha, I den.

35. D'una dotzena de moltos o de chabras, I den.

36. En I coir, mealha.

37. D'una dotzena de pels de chabras, I den.

38. Drapers e ferrers e pelhisers e cordoaners e coirers e sabaters o altre merchaders que a merchat ni a feira venria dara chascus VI den. l'an, so es II den. chasque feira.

39. Si merchaders venia a Monferrant e deslia e no i vent, no dara ja lesda.

40. Us peisoners, IIII den.

41. Una charretada de peissos, VI den.

42. Una charrada de madeira, I den.

43. De charrada de sercles, una faissa.

44. De charrada de lenha, II futs (*sic*).

45. De charrada d'olas, I den.

46. De char, qui lo vent, I den.

47. Una saumada de fruta, mealha.

48. Qui vent fromatges dara I fromatge l'an o VI den.

49. D'una mola, II den.

50. De totas anonas, dal sesteir I^a^ copa de lesda, e las oit fant la carta anaisi (*sic*) com es talhada lhi carta en la peira josta la chapela.

51. Tots hom & tota femna que sunt de l'uzatge de Monferrant, si s'en volont anar estar en altre loc, podont o far salve e quiti, sis volont, ilh e las lor chauzas, & lo senher las lor a a guidar XL jorn (*sic*) fors de la vila de se e deus seus per sa terra, e aquelas que remanriont dins la vila de Monferrant devont esser seguras tant quant ilh en volriont estar a dreit a l'uzatge.

52. Si lhi cossol voliont levar deners de la vila per l'at de la vila e i avia degun home que s'en defendes, lo bailes o sos

comandament (*sic*) devont ostar la forsa d'aquel a la requesta dels cossols.

53. Tots hom que deu lesda, la deu donar[1] al lesdeir o a son comandament avans que passe la vila.

54. En tot sanc que seria faits iradament am glay o am basto o am peira ha lo senher LX sol. pel colbe e LX pel sanc, quant seria proat.

55. Lo lesders que porta la carta no deu lojeir penre per la carta bailar, mas la lesda.

56. Els molis de Monferrant hant a molre lh'ome & las femnas de Monferrant lo sesteir per Iª copa oitenal, e no deu donar ajudatge, si nolh ajuda, e silh ajuda, dara lhi per l'uzatge dels molis de Clarmont.

57. De fornatge, I den. del sesteir.

58. En escussers e en selers e en freners, VI den. l'an, so es a dire II den. chasque feira.

59. En una floissina[2] de ros, I den.

60. En I cot e en Iª tela que hom porta a son col, I den., si o vent; e si o vent a estazo, VI den. l'an, so es II den. chasque feira.

61. En sera, I den., e qui la vent a estazo, II den.

62. De coltels e de forces e de enaps e d'escudelas, II den.

63. En I baco, I den. qui lo vent.

64. En mazeleir, III coissas de vacha l'an o II sol.

65. Paneters que non ha maizo a Monferrant, III denairadas de pa l'an.

66. Qui aver deu a home que a maizo a Monferrant, pot s'en gatjar a tots jorns e a merchat e a feira.

67. E si hom ni femna s'en fui am l'aver d'ome de Monferrant en altra vila, segrant lo lai e clamarant o al senhor de la terra, e si el no lor en vol dreit faire, guatjarant s'en pels homes d'aquel senhoratge, e lo comps deu los en segre.

1. *Manuscrit* sonar; *Chénérailles* donar.

2. Ce mot manque dans le *Lexique roman* de Raynouard. La charte de Besse a *floissena;* celle de Riom, *fluynam*. Il s'agit de couvertures d'oreiller, et le *ros* doit être une sorte de coutil (*cf.* Du Cange, vº *fluma* et Mistral, vº *flausino*. [A. T.]

68. E si hom estrains merchada aver a Monferrant, hom que maizo auria a Monferrant, si ven a aques (*sic*) merchat, o altre hom que sia de l'uzatge, aura i sa part sis vol, e l'estrains non aura ja part el seu merchat.

69. Qui compra aver en maizo de Monferrant e cel cui es li maisos o sos messatjes i demandava part, aura l'i coma us dels altres.

70. Qui dona guahang a home de Monferrant o lo lhi promet o lhi fait covenent, ses forsa que hom no lh'en fassa, aura lo, e pois no lh'en pot re demandar a l'uzatge.

71. Qui fai jurar home que sia de l'uzatge de Monferrant per guarentizia, dara lhi III sol. e IIII den. als sains.

72. Chamnador (*sic*) no deu hom guatjar a taula ni des la taula troscha sa maizo.

73. A Monferrant no deu hom penre home si fiansa vol donar, ni nol deu hom guatjar de sos vestimens en charreira.

74. Qui guatge prent a Monferrant per son aver o per sa fiansa, tenra lo VIII jorns part son terme e pois vendra lo a l'uzatje, e se mais en prent, redra lh' o, e se meins en prent, querra lh' o.

75. Si hom qu'es de l'uzatge de Monferrant fai alcuna laida chauza, el se deu afiansar ves lo senhor sobre sas chauzas o, si mais i atagnia, al regart del baile e dels cossols.

76. Qui fai espoizo[1] a Monferrant, ja tan grans no sera que ja do, s'el vol, mas I sesteir de vi.

77. D'esfulhia[1] no fai hom dreit a Monferrant, mas si malvats hom o malvaza femna esfulhiava prodome o prosdefemna, de (*sic*) ho demonstrar al compte o a son baile, e ilh devont o faire esmendar am lo cosseilh dels cossols.

78 Lo pejairos dona l'an de lesda II^as^ massas de peja.

1. *Espoizo*, qui manque dans Raynouard, correspond au latin *sponsionem* et signifie « gageure ». Cf. Riom : « Quicumque fecerit *espoizo* apud « Riomum, ille qui se retrahere voluerit, quantacumque sit *sa espoizo*, « non dabit propter retractionem illam præterquam unum sextarium vini « nisi voluerit. » Lapeyrouse a *espison*, forme dont on trouve un autre exemple dans le dictionnaire de M. Godefroy. [A. T.]

2. *Manuscrit* desfuslhia.

79. Lo salners, del sesteir ia manada de lesda e altra de terratge.

80. Qui enjana home a Monferrant ni femna de merchat, que l'enjans sia per tersa part, si dins VIII jorns s'era grauzat (*sic*) aquel que seria enjanats del merchat, deu aver cobre, o des aqui en lai es lo merchats tenguts.

81. Negus hom qu'estai a Monferrant ni neguna femna, per forfait que fassont lor efant ni lor parent ni hom ni femna de lor conduit ni lhi molher, si hom l'a, no i devont aver dan, si non sont cossent (*sic*), e qui re lor en demandaria, devont en esser creut per lor sagrament.

82. Qui porta maizos ni terra que meva (*sic*) del compte X ans a Monferrant ses veda de dreit en la cort al compte, soa es per l'uzatje de Monferrant.

83. Negus hom de Monferrant non a a segre lo compte en ost ni en chavaljada, mas per son deseret, e si el o fazia, no los deu menar mas tant que poschont lo ser esser tornat a Monferrant.

84. Negus hom de Monferrant nos deu penre am lo compte ni am son baile per que sos vezis perda son aver ni son cors, ni covenens que i agues fait no i deu remaner per forsa faire a sos vezis.

85. E si lo comps o sos bailes y prendia forsadament home o sas chauzas part uzatge, tuit l'en ant a segre per sagrament.

86. E qui esseparia home ni femna de Monferrant que volgues dreit faire, C sol. i deu ajudar lo cuminals a destruire lo malfaitor e no deu pois tornar a Monferrant ses lo comant del senhor e ses l'acort dels cossols.

87. E si negus hom i prendia home de Monferrant o son aver, si pe (*sic*) guerra desfiada non era, lo coms ni altres no lhi deu guidar; e si l'i trobava aquel cui lo torts seria faits, pot lo arestar, e lo senher e tots lo cuminals deu l'en segre.

88. Si degus hom ni deguna femna de Monferrant era encorreguts ves lo compte, si deu aver ni a comanda, deu o redre prumeirament e la remanens es al compte a sa marse.

89. Lo comps no deu metre a Monferrant rotas ni gens

estranhas ses l'acort dels cossols, e si el o fazia, contra l'uzatge seria.

90. Tots hom e tota femna que venria a Monferrant per merchandaria deu esser segurs e guidats el e li soa chausa pel compte e per la vila, si depte no i deu o fiansa no i a faita.

91. Si hom de Monferrant guida home de fors, ses aver que non prenda, am l'acort de (*sic*) baile e dels cossols, guidats deu esser pel compte e per la vila.

92. E quant lo comps metra son baile a Monferrant, el lo deu redre per se o per sas letras pendens dins Monferrant e lhi deu faire jurar sobre sains, en la ma dels cossols, que leialment mene la vila a l'uzatge am lo cosseilh dels cossols, e sobre lo baile lo senher no deu metre home que i fassa forsa ni guatje home de Monferrant.

93. E si femna molherada cuminals venia a Monferrant per putatge, hom que no auria molher que jairia am lhes (*sic*) non es tenguts ves lo compte.

94. Totas las chauzas que hom [no] trobaria escriutas en la chartra o el lhibre dels uzatjes de Monferrant devont esser acordadas, aordenadas o jutjadas pel senhor e pels cosols.

95. Hom de Monferrant ni femna non es tenguts de respondre davant lo senhor ni davant son baile si non aus son clamiu [1].

96. E d'ajornament que seria faits per lo baile o per son comandament a home de la vila [2], si i a desacort de l'ajornament, l'om de la vila deu esser creuts per son sagrament, si es ajornats o no.

97. Lo coms no deu metre rotas ni altras gens a Monferrant per dan de la vila, e si o fazia, contra l'uzatje seria, ja sia so que d'altrament sia deit [3] desus.

1. *Clamiu*, qui n'est pas dans Raynouard, correspond à l'ancien français *clamif* et signifie « plaignant ». Chénérailles écrit *clamiou*.

2. *Manuscrit* uilai.

3. Forme rare pour *dit*; c'est la forme régulièrement dérivée du latin; elle se retrouve aux articles 4 et 115 et dans les formules finales. [A. T.]

98. Quant ve clama[1], davant lo baile de Monferrant guarentida deu esser li clama per lo baile amb un dels cossols.

99. Qui o fai a altrui molher e n'es proats, lhui e lheis deu hom corre per la vila, e es ateins de LX sol. ves lo senhor a sa marse.

100. Si hom de Monferrant gatjava home de fors son deptor o sa fiansa e el menava gens am lo coseil del compte o de son baile e colbes i era faits o homs i era morts, non es tenguts ves lo compte.

101. E si hom s'en fui am l'altrui molher ni femna am l'altrui marit, no devont tornar a Monferrant trosque am l'acort dal (*sic*) senhor e dels cossols.

102. Si gens veniont a Monferrant per[2] mal faire o per guatjar e home de Monferrant i issiont e colbes i era faits o hom i era morts, non son tengut ves lo compte.

103. Los engets[3] e los guatjes que lo comps metria a Monferrant devont esser tengut, e no i deu forsa faire per l'uzatje de Monferrant.

104. Lo comps ni sos bailes no devont alongar los plaits de Monferrant per amic ni per enemic ni per aver.

105. Lo comps a donat e altreat al cuminal de Monferrant que metont cossols tots temps mais chascun an.

106. L'avers que lh'ome de Monferrant auriont al poder del compte o de sos amics, el lo deu guardar e tener segur, e si l'aviont en la terra de sos enemics e el lo prendia[4] oilh seu o sos poders, redre lo deu a aquel cui seria.

107. Si lo comps ni sos bailes ni altres hom dels lor acuzavont negun home de Monferrant d'alcuna chausa, lo bailes ni sa mainada ni hom de son conduit no son bon en guarentia ni devont esse (*sic*) creut.

108. Tots hom de Monferrant que deuria re a altre home de

1. Forme féminine, qui n'est pas dans Raynonard, pour *clam*, plainte. Chénérailles a *plainhta*.

2. *Manuscrit* pel.

3. *Enget* (Chénérailles, *engiet*) manque dans Raynouard; il est à peu près synonyme de « gage », et vient du verbe *engitar*. (V. Leroux, Molinier et Thomas, *Doc. sur la Marche et le Limousin*, t. II, p. 311.)

4. *Manuscrit* prendria.

Monferrant, si no podia paiar, deu vendre de las soas chausas per l'esguart del baile e dels cossols pe (*sic*) apaiar son depte, e si no troba cui las venda, aquel cui el deu lo depte las deu comprar a l'esguart del baile e dels cossols & lo depteires las lhi deu altrear al lor esgart.

109. E si hom de Monferrant que a molher e efans era ateins ves lo compte per neguna re, lhi molher no deu perdre sa chansera per tort que sos marits fassa ni sei efant.

110. Si fraire ni serors eront remazut ses partir e negus d'aquels era forfaits ves lo compte, lhi partida dels altres non es tenguda, mas lhi fraírescha d'aquel que auria fait lo forfait.

111. Lo senher de Monferrant no deu abandonar que l'us vezis aussija l'altre, e si el o abandonava, non es tenable, e aquel que penria lo covenent non es de l'uzatge de Monferrant, ans es escorreguts ves lo senhor e ves la vila.

112. E si contens era del ses del senhor amb home de la vila, e l'om de la vila metia en son sagrament que l'agues paiat, el deu esse (*sic*) creuts per son sagrament.

113. E si lo comps nil comptessa ni lor bailes ni hom dels lor faziont re part usatge ves los homes o ves lo cuminal de la vila, lo comps o deu faire adobar al regart de sa cort am lo coseil dels cossols.

114. Si contens avenia entre fraires e serors o nebots o nessas o altres parens de fraírescha que l'us demandes a l'altre, pois que auriont estat de per se l'us de l'altre X ans, no podont demandar fraírescha, e si o faziont no devont esser auzit, sinon per tal cas que no fos d'eatge que non o pogues [1] demandar, o si non era en la terra.

115. Si hom metia en fiansa o en deita [2] home de Monferrant, si aquel que auria fait la fiansa o la deita en volia esser quitis, aquel que lhi auria mes l'en deu gitar al somos que l'en faria, pois que lo termes, se i era, seria passats.

1. *Manuscrit* poges.

2. Chénérailles *dieta*. Malgré cela, je ne crois pas, comme M. Duval, que nous ayons affaire au bas-latin *dieta*, ajournement. Il faut voir dans *deita* un substantif participial de *dire* (cf. art. 97, *note*); le sens paraît être « témoignage ». [A. T.]

116. Negus hom de Monferrant non es en la marce del senhor dal cors et de l'aver fors per tres chauzas : per homicidi, per murtre e per laironissi, e aquestas tres chauzas devont esse (*sic*) ateintas per l'uzatje de la vila[1] e deu asegurar sobre sas chauzas, e si no las a, asegurara al regart del senhor e dels cossols.

117. Tots hom e tota femna que seria trobats en l'altrui guast deu II sol. al senhor o la dent e XII den. a la proa, salv lo gast a aquel que auria pres lo dan.

118. Lo senher de Monferrant no deu forsar home ni femna de portar guarentizia.

119. De cas d'aventura non es hom de Monferrant tenguts ves lo senhor per l'uzatje.

120. Negun home ni neguna femna de Monferrant no deu lo senher ni sos comans guatjar ses arrazonar, ni tant quant volra faire dreit a l'uzatje.

121. Negus hom ni neguna femna de Monferrant, que i esteuga (*sic*), no deu donar peatje d'aver que seus sia en la vila de Monferrant.

122. Negus hom ni neguna femna de Monferrant no devont esser ajornat per plait ni per neguna re que a plait torn fors de la vila, a[n]s los deu hom atenher dedins la vila de Monferrant, lo senher o sos comans, a l'uzatje[2].

123. Tots hom que auria guarda o manbor, si hom lh'en demandava re, deu en esser creuts del moble per son sagrament, e deus tenemens deu en aremaner pel regart del senhor e dels cossols, qui re lh'en demandaria per l'uzatje.

124. Si hom de Monferrant trobava home de noits en son forfait crebant sa maizo o son obrador, ni emblant la soa chauza, ni essepant son blat ni sa vinha ni sos arbres[3]... . lo

1. *Manuscrit* uiala *avec* a *exponctué*.
2. *Manuscrit* uzatige.
3. Quelques mots ont dû être passés ici, comme l'indique le contexte, probablement *e l'aucizia* (et le tuait), à moins qu'on ne suppose qu'au commencement de la phrase il faut lire *aucizia* au lieu de *trobava*. Chénérailles et Lapeyrouse ont un texte identique au nôtre, ce qui montre que la faute se trouvait déjà dans le vidimus de 1248, peut-être même dans l'original. [A. T.]

bailes eil cossol devont esgardar quals es lo forfaits, ni qui era lo morts, ni quaina fama avia, e d'aquel qu'arema vius, devont esgaitar qui es, ni quaina fama ha, e devont esgaitar cal pena en deu portar, ni qual dan i deu aver a l'uzatge de la vila.

125. Lo senher de Monferrant ni sos bailes no deu sazir chauza d'ome ni de femna que murria a Monferrant, quant i auria ereters que volriont faire dreit denant lhui a l'uzatje de la vila, e si non i avia ereteir, e el en fazia laissa o do o l'en avia faita, es tenable; mas si el muria desperset[1] (*sic*) e ses cofessio, lhi soa chauza de (*sic*) esse (*sic*) al senhor per l'uzatje de la vila.

Tots aquest uzatjes e aquestas cosdumnes que sont escriutas en aquesta chartra eu Guicharts de Beljoc, senher de Monferrant e de Monpanseir, hai altreat, cofermat e jurat per me e pels meus a tener et a guardar aus homes e a las femnas de Monferrant a tos temps e no venir encontra. E tot aisso mezeus a volgut e altreat Guischarts mos filhs l'annatz per ma volontat e per mon cossentiment a tener e a gardar. E en guarentizia d'aisso, eu lodeits Guicharts paires, per so qu'aiso sia plus ferm e estable a tost (*sic*) temps, hai sailada aquesta prezent chartra de mon sael. Aisso fo fait e acordat e aordenat l'an MCC e XL e VIII al mes de feureir, el jorn de l'oitava de la Purificacio de Nostra Dona Sainta Maria.

Dont nos deit abat tot aisso qu'es deit de sus veguem e auzimes e o temonhem per aquesta prezent chartra, en laqual nos avem pauzat nostres saels en guarentizia de las davandeitas chauzas. So fo donat l'an de Nostre Senhor M e CC e LXXIII, el mes de setembre, l'endema de la Nativitat de Nostra Dona.

1. Chénérailles *desesperat*. La forme donnee par notre texte pourrait être considérée à la rigueur comme un diminutif de *despers*, participe de *desperdre*, dont le sens est analogue à celui de *desesperat*. Il nous paraît cependant plus probable que c'est une simple faute de scribe, et que Chénérailles a la leçon primitive. [A. T.]

TROUBLES DE MAI 1562

A TOULOUSE

Les troubles de mai 1562 à Toulouse ont eu une gravité particulière, tant par leurs désastres immédiats que par leurs conséquences lointaines. Le protestantisme avait pénétré de bonne heure à Toulouse et y avait fait des progrès rapides dans toutes les classes de la société. Un hérétique fut brûlé vif la veille de la fête de saint Thomas, de l'année 1520 [1]. Il n'entre pas dans notre plan de raconter les premiers épisodes de cette répression. Plaçons-nous immédiatement à l'année 1561.

Des capitouls élus pour l'année 1560-1561, trois avaient adopté les opinions nouvelles : Raymond du Faur, écuyer, seigneur de Marnac ; Bernard Puymisson, docteur et avocat ; Jean de Nos, seigneur de Malefique. Un quatrième, Jean de Téronde, docteur et avocat, quoique catholique, était accusé de favoriser les hérétiques.

Le 10 mars 1561, sur le soir, les calvinistes de Toulouse entreprirent de faire publiquement l'exercice de leur religion. Une troupe d'écoliers, avec un grand nombre d'habitants des deux sexes, s'assemblèrent dans la rue des Vigoureux, non

1. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 23.

loin des Études, pour y entendre le prêche d'un ministre. Les capitouls étant accourus avec la main forte, l'assemblée se dissipa; mais le lendemain, les mêmes écoliers, armés de leur épée, chantèrent par la ville, sans en être empêchés, les psaumes traduits en français par Clément Marot. Le 12 mars, les capitouls assemblèrent un conseil de ville où il fut résolu de défendre à toutes personnes de se réunir, de porter des armes de jour et de nuit, de chanter des psaumes en langue vulgaire, même dans des maisons particulières, à peine de la vie [1]. Ceux qui auparavant avaient été recherchés pour la nouvelle religion devaient quitter la ville sans aucun délai sous la même peine [2]. Malgré ces menaces, les religionnaires firent publiquement, le 30 mars, le prêche à l'Esquile et la prière du soir à l'École de droit [3].

Le vicomte de Joyeuse, informé de ces événements, écrivait de Carcassonne au roi le 14 avril : « ... en la ville de Toulouse, il y est survenu quelque sédition à cause des assemblées ; je m'y achemine présentement pour y pourvoir et aviser avec le Parlement ce que sera besoin pour le bien de votre service et tranquillité de vos sujets. » Joyeuse demande ensuite au roi d'ordonner aux sénéchaux de Toulouse et de Beaucaire de séjourner au siège de leur sénéchaussée, et déclare qu'il n'a pas de forces suffisantes à sa disposition [4].

Le 17 avril, les capitouls offraient une collation au vicomte de Joyeuse dans le Petit Consistoire. Celui-ci, dans une harangue remplie d'allusions menaçantes, invitait « les capitouls et

1. 21 décembre 1561. « Le prieur a proposé que, pour les troubles qu'ont esté cette année dans Tholose, et sont à présent à cause de la religion, pour éviter une émotion populaire, seroit bon, à la future création d'un prieur, ne marcher avec armes par la ville (comme avant lesd. troubles nos prédécesseurs ont fait) accompagnés de violons et autres instruments de musique. Sur quoy a esté dit que la nation, sans armes, feroit compagnie par l'Université au prieur futur. (*Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, 9e série, t. II, p. 499; *Les Écoliers provençaux à l'Université de Toulouse*, par M. Ad. Baudouin, 1890.)

2. Lafaille, *Annales de Toulouse*, II, p. 207.

3. *Hist. de Lang.*, éd. Privat, t. XI, liv. XXXVIII, ch. 51.

4. Bibl. nat., mss. franç., 3186, p. 84.

administrateurs de justice à tenir le peuple en crainte sous l'obéissance du roi, à interdire les assemblées et conventicules, et à punir les rebelles et les séditieux, » à quoi le capitoul, Jean de Téronde, répondit : « que tous les habitants de la ville étaient fidèles obéissants serviteurs du roi et de la justice. »

Melchior Flavin prêchait le carême de 1561 à la Dalbade. Un inconnu se prit un jour à entonner un des psaumes de Marot [1]; il fut d'abord roué de coups, puis conduit au Palais. Le peuple accusait les capitouls d'être complices de ce désordre et menaçait d'incendier leurs maisons [2].

Le Parlement profita de cette occasion pour enjoindre aux capitouls d'avoir avec eux quatre coadjuteurs pris parmi les bourgeois les plus considérés de la ville.

Le 4 mai au matin, Robert Lamothe, marchand, assistant à un sermon prêché à Saint-Sernin par l'inquisiteur de la foi sur le Symbole des apôtres, apostropha à haute voix le prédicateur, lui disant : « Tu mens, moine hypocrite! » Lamothe fut fort maltraité par le menu peuple, puis tué hors de l'église. Son corps, porté selon l'habitude à l'hotel de ville [3], fut d'abord mis en terre sainte par ordre des capitouls, puis déterré et mis en terre profane par ordre du Parlement.

Ces faits se passaient peu de temps après la publication de l'édit de pacification.

Crussol écrivait, le 25 avril, de Montpellier à la reine-mère qu'il avait reçu aux états une requête de ceux qui veulent vivre en la pureté de l'Évangile, sous l'obéissance du roi, et s'exprimait ainsi sur le Parlement de Toulouse : «... La court de Parlement de Tholoze, et publiant l'édict et pardon qu'il aurait plu au Roy, envoyé en la dicte court, portant aussi commandement d'eslargir les prisonniers dettenus pour

1. Th. de Bèze dit que cet individu lisait simplement dans les Psaumes de Marot, au lieu d'écouter le prédicateur.

2. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 207.

3. Tous ceux qui succombaient à une mort violente, suppliciés, noyés, meurtris, etc, étaient toujours portés à l'hôtel de ville avant leur inhumation. Cet usage était encore suivi en 1791.

le faict de la religion, la dicte court a adjousté tant de modifications et déclarations que, au lieu de suivre la volonté du roy et contenir le peuple en repos, il semble qu'ils aient voulu corriger le dict édict ou bien le faire tout de nouveau; de sorte que depuis il y a heu tant desmeutes du peuple mesme à la dicte ville de Tholouze, par ceux qui tiennent la religion romaine, que la dicte court en est bien empeschée. Le mesme est advenu au pays de Provence [1]. »

Le dire de Crussol était exact. Le Parlement de Toulouse avait enregistré l'édit de mai 1560 avec des considérants qui allaient contre les intentions du roi [2], et les catholiques de la ville avaient été particulièrement excités contre ceux de la nouvelle religion par les prédicateurs de la station de carême dans les quatre principales paroisses de la ville : Jean de Luna ou Lalaine, jacobin; Antoine Finet, supérieur des minimes; Jean Pelletier, jésuite, et Melchior Flavin, cordelier, avaient parlé avec véhémence sur les affaires du temps; leurs discours attaquaient avec une grande liberté le roi de Navarre et la reine-mère. Les capitouls en avaient fait informer, et l'un d'eux, du Faur, chargé d'une mission à la cour, profita de cette occasion pour mettre les informations faites à Toulouse sous les yeux du roi de Navarre. Un arrêt du conseil ordonna prise de corps contre Finet, Pelletier [3] et Flavin. Deux présidents au Parlement de Toulouse eurent commission de procéder contre eux. Les religieux avaient quitté Toulouse. Pelletier fut arrêté à Pamiers, dans son lit où le retenait une fièvre ardente, et conduit aux prisons de Saverdun, puis à celles d'Auterive et de Verdun. Flavin fut aussi arrêté en Albigeois. Mais Urdes et Dessus, bourgeois de Toulouse, envoyés à la cour pour arrêter ces poursuites, obtinrent la

1. Bibl. nat., mss. franç., 3186, p. 101. Pièce imprimée dans le *Cabinet historique*, 1862, documents, p. 46.

2. *Arrêts notables*, p. 76 (Arch. du Parlement de T.), arrêt du 27 mars 1561, dont se plaint Crussol.

3. Pelletier avait été envoyé à Pamiers au printemps de 1559, par le P. Lainez, successeur de S. Ignace, avec Edmond Auger et Jean Roger, pour établir le second collège fondé en France par les jésuites. (J. de Lahondès, *Hist. de Pamiers*, t. II, p. 7.)

mise en liberté des religieux. La chaire leur fut cependant interdite.

Le Parlement de Toulouse rendit, le 2 mai 1561, un arrêt défendant les prêches, les assemblées, réunions secrètes, le colportage, la vente et distribution de livres suspects; tous les sujets du roi doivent remplir leurs devoirs de chrétien; on ne peut recéler les ministres, leur présence doit être signalée, toute dispute sur la religion est interdite; les contrevenants seront enfermés à la Conciergerie[1].

Les poursuites contre les huguenots s'étendirent dans tout le ressort du Parlement. Daffis, second président, et deux conseillers, firent incarcérer une trentaine de religionnaires à Nimes, à Béziers, à Beaucaire, etc. Quelques villes fermèrent leurs portes aux commissaires, notamment Montauban et Lectoure.

Terride vint à Toulouse le dernier d'août pour y commander et y maintenir la paix. Le 8 septembre, il informait la reine-mère et le connétable de Montmorency de la situation du pays: la ville était entourée de séditieux; les capitouls ne lui donnaient aucune autorité ni aucune part à leurs délibérations; ils ne lui permettaient d'agir que conjointement avec eux et lui refusaient communication d'une procédure contre les détenteurs de livres prohibés; dans les villes environnantes, les séditieux faisaient grand amas d'armes, de munitions et d'artillerie, et se vantaient de pouvoir disposer de deux maisons fortes à Toulouse.

Bien qu'il n'y eût pas d'exercice public de la religion nouvelle, l'église protestante semble avoir été organisée hiérarchiquement à Toulouse dès 1561. Le 24 octobre, Du Faur et Prévost, surveillants et diacres de l'*église de Toulouse*, envoient un délégué à la princesse de Condé pour lui demander Théodore de Bèze comme ministre: « L'église tholozanne gemit et pleure... despourvue et frustée de la pasture céleste par la persécution... plusieurs magistrats de ceste ville ne cessant facher, troubler et molester les enfants de Dieu, et si

1. Bib. nat., mss. Brienne, n° 205, p. 157.

avant que depuis le commencement d'avril dernier, ils n'ont pu recouvrer leurs pasteurs, chassés et esloignez de ce lieu; que nous faict, vous supplier, madame, a grande et saincte affection qu'il vous plaise nous ayder à recouvrer M. de Beze pour nostre pasteur et chef au moins pour troys à quatre moys...[1] »

Sabbatier, procureur général au Parlement de Toulouse, écrivait de Béziers, le 18 octobre, à la reine-mère et au connétable : « ... Je ne ferai pas long discours de ce que se traite présentement à Montpellier pour être exécuté audit Montpellier, Nimes, Sommières, Sauve, Audzue, Vigan, Ganges, Lunel, Castres, Lavaur, Puylaurens, Mazamet, Castelnaudary, Revel, Villefranche de Lauragais, Rabastens, Gaillac, Réalmont, Toulouse..., représentant la ruine et désolation prochaine de tout ce pays, si par la grâce de Dieu et votre providence ledit pays n'est pas secouru... »

Crussol devait pacifier le Languedoc, de concert avec le vicomte de Joyeuse; Fumée et du Drac, du Parlement de Paris, étaient près d'eux, chargés par le roi d'informer sur les excès en qualité de commissaires. On devait punir ceux qui se trouveraient coupables de séditions précédentes *de quelque religion qu'ils fussent*. Le roi déclarait dans les instructions envoyées à Crussol[2] qu'il ne souhaitait que le maintien de son autorité, voulait qu'on ne prît pas les armes, qu'on laissât chacun vivre *à sa mode* pour ne pas aigrir davantage les esprits. Il demandait le 9 décembre au Parlement de Toulouse quels moyens il comptait employer pour remédier aux scandales, meurtres, désordres et émotions advenus en son ressort. Le Parlement répondit que, dès le 6 décembre, il avait envoyé Daffis et Du Faur vers Sa Majesté pour l'informer de l'état des affaires de la province; que la connaissance du crime d'hérésie et de blasphème ayant été soustraite à sa juridiction par les édits, même en ce qui concernait les laïques, la connaissance des rébellions ayant été attribuée aux sièges

1. *Mémoires de Gaches*, p. 479, édition de M. Ch. Pradel.
2. Elles sont du mois de décembre 1561, sans date. — Bibl. nat., mss. franç., vol. 15 875, p. 434.

présidiaux, l'exercice de la justice lui était impossible. Les blasphémateurs, ajoutait-il, au lieu d'accepter grâce et pardon se sont soulevés partout, ont saisi les églises et les villes, ruiné les monastères, détruit les images des saints, volé les ornements et les reliquaires [1].

L'assemblée des grands du royaume et des magistrats députés de tous les Parlements et de toutes les cours supérieures tenue à Saint-Germain en janvier 1562 modifia l'édit de juillet. Les religionnaires devaient rendre aux catholiques les églises dont ils s'étaient emparés dans les villes ; l'exercice libre de la nouvelle religion était permis dans les faubourgs jusqu'à la décision du Concile général que le pape se proposait de convoquer. Les Parlements n'enregistrèrent ce nouvel édit qu'après plusieurs jussions. Celui de Toulouse l'enregistra le 6 février, « sauf la souveraineté en cas d'abus ou en cas d'occurrente nécessité, et qu'il ne sera loisible aux officiers du roi d'aller ou assister aux assemblées ou prédications des ministres, ni d'autoriser les règlements si aucuns en estoient faits, si ce n'est appelé le procureur général du roi... »

Dès le 12 janvier précédent, une lettre écrite de Toulouse et envoyée à la reine-mère annonçait que les protestants y faisaient les plus grands efforts pour obtenir l'exercice public de leur religion ; « mais les catholiques, ecclésiastiques ou laïques sont décidés à user de violence pour ne le point souffrir ; un grand meurtre et une grande désolation sont à prévoir si on n'y obéit [2]. »

Les élections capitulaires pour l'année 1562 avaient porté à la direction des affaires de la ville, comme capitouls de robe longue : Adhémar ou Azémar Mandinelli, docteur, pour le capitoulat de la Daurade; Guillaume Dareau, docteur, pour celui de la Pierre, et Pierre Ducède, docteur, pour la Dalbade. Les capitouls de robe courte étaient : Pierre Hunauld, écuyer, seigneur de Lanta, pour Saint-Étienne; Arnaud

1. Bibl. nat., mss. franç., vol. 3159, p. 25.
2. Bibl. nat., mss. franç., 3186, p. 19.

Vignes, co-seigneur de Montesquieu, pour Saint-Pierre; Antoine Ganelon, sr du Sel et de la Tricherie, pour Saint-Sernin; Olivier Pastoreau, bourgeois, pour Saint-Barthélemy; Pierre Assézat, pour le Pont-Vieux.

Peu de temps après l'entrée en charge de ces capitouls[1], à la suite d'une réunion tenue en la maison de Jean Baile, marchand, attenant à celle de la ville[2], on députa vers la reine-mère afin d'obtenir l'exercice de la nouvelle religion dans l'enceinte de Toulouse; mais l'édit du 28 juillet n'autorisant les prêches que hors des murs, on les fit, dès le 7 février, à Montgaillard, entre les portes du Château et de Saint-Étienne[3]. Un hangar fut ensuite construit hors la porte Villeneuve pour y faire le prêche. Pendant que les religionnaires y étaient assemblés, les capitouls faisaient tenir sur les remparts une main forte; un jour, un des soldats qui la composaient déchargea par mégarde son arquebuse, blessa plusieurs personnes et tua le fils du sieur de La Garde Montbeton, gen-

1. L'élection capitulaire avait lieu le jour de la fête de sainte Catherine et l'entrée en fonctions le jour de sainte Luce.

2. Ce Jean Baile abandonna Toulouse en 1566; sa maison, achetée comme bien de fugitif à ses ayants cause, devint une dépendance de la Maison commune. « La mayson de Jean Bayle, marchant fugitif, joignant à la maison capitulaire de la ville, par laquelle les ennemys eurent passaige et commodité surprendre le Capitole ez premiers troubles de l'an 1562, par commission du roy fut estimée par experts... (*Annales manuscrites de l'hôtel de ville*, ann. 1567-1568.) »

3. *Hist. de Lang.*, éd. Privat, t. X, liv. XXXIX, ch. LXIX. — Les *Annales manuscrites* de l'hôtel de ville portent « dans un champ et lieu champêtre situé au-devant du château d'Olmières, aux faubourgs de Toulouse, hors la porte Montoulieu. (Remarquer que cette partie des *Annales manuscrites* a été écrite plus de douze ans après les événements.) G. Bosquet dit au chapitre XV : « Nyord (Abel de Nort) commença à prêcher au faubourg Montgaillard, entre les murs et les fosses de la ville, en habit de facteur. » Le même dit au chapitre XVI : « Quitté du mandement de la cour, le lieu par eux empiété près les murs en fraude de l'édit, d'autorité des viguier et capitouls et élu par mauvais présage, outre celui de Molinet hors la ville, à Porte-Neuve, un lieu perpétuel appelé Enfer, auquel fut bati un temple de bois en forme de tripot, large et spacieux, contenant cinq mille personnes pour y faire leurs prêches et assemblées, où Barelles commença prêcher... »

tilhomme du Quercy[1]. Le soldat, quoique huguenot et au service d'un libraire huguenot, fut mis en prison.

Les ministres de l'église protestante de Toulouse furent Abel de Nort[2], puis Barelles, dont le vrai nom était Jean Cormère. Il était Espagnol d'origine, ancien cordelier, « moyne renye et apostat, ayant eu du fouet pour ses maléfices, homme plein de tous les vices, qui, pour les larecins ou sacrilèges commis au couvent des Cordeliers dudict Tholoze, auroit esté aigrement et condignement puni[3]. »

Les événements se précipitaient. Le 2 avril, la femme d'un charpentier du faubourg Saint-Michel étant morte, son mari, calviniste, voulut la faire enterrer à la huguenote. Les prêtres de la paroisse, à la sollicitation des parents de cette femme, prétendant qu'elle était morte catholique, enlevèrent le corps et le conduisirent dans le cimetière des catholiques. Les huguenots tentèrent de reprendre la dépouille mortelle, mais les prêtres ayant fait sonner le tocsin, les catholiques du faubourg se jetèrent sur les huguenots qu'ils rencontrèrent dans les rues, en tuèrent ou blessèrent quelques-uns et pillèrent leurs maisons. Le Parlement, informé de ce tumulte, envoya les conseillers d'Alzon et Lauzelergie pour l'apaiser; les deux magistrats se rendirent sur les lieux en robes rouges et montés sur leurs mules. Ne pouvant faire entendre raison aux auteurs des troubles, ils allèrent, avec leurs deux collègues, Cognard et Du Bourg, à l'hôtel de ville pour demander l'appui des capitouls. Deux d'entre eux, Assezat et Ducèdre sortirent

1. *Hist. gén. de Lang.*, t. XI, liv. XXXVIII, ch. LXIX.

2. Un nommé Molinet vint aussi faire le prêche; il était avancé en âge, et d'après le témoignage, suspect il est vrai, de G. Bosquet, avait eu l'oreille coupée; la chose étant connue de tous, il se retira ailleurs.

3. *Annales manuscrites de l'hôtel de ville*, année 1562. — Cormère avait déjà émis des propositions hérétiques et impies dix ans auparavant dans ses prédications. Deux livres qu'il avait composés furent condamnés à Bordeaux et en Sorbonne, et ensuite publiquement brûlés devant l'église Notre-Dame de Paris. Il s'était retiré à Pamiers où il fut arrêté par ordre du Parlement de Toulouse et donné en garde au couvent de la grande Observance; il en sortit au moyen d'un subterfuge, s'en alla à Genève et s'y maria à une veuve, fille de Loth, apothicaire d'Agen. (*Histoire* de G. Bosquet).

avec la garde; mais en arrivant à la porte du Château, ils trouvèrent les révoltés retranchés avec des charrettes et durent rétrograder. Étant sortis par la porte Saint-Sauveur à la tête de leur troupe, ils conduisirent en prison une cinquantaine de séditieux; il y avait parmi eux des prêtres revêtus de leur surplis.

Le lendemain de ces événements une réunion fut tenue au couvent des Augustins pour délibérer sur l'état de la cité. Y assistèrent : de Paulo, Daffis, du Faur, présidents au Parlement; Dariac, Reinier, d'Alzon, Cognart, Lauzelergie, Du Bourg, conseillers; Bernard de Vabres, sénéchal; Ducèdre, Assezat, Ganelon, Pastoreau, capitouls; Aliez, Borderia, Babut, Teronde, Fabri, Petri, avocats; Lalaine, Delpech, Madron, Marnac, Prat, Lassalle, tous bourgeois. On y convint des articles suivants pour le rétablissement de la paix dans la ville : les religionnaires pourraient continuer l'exercice de leur religion hors l'enceinte de la ville; quelques capitouls pourraient assister à leurs assemblées avec cent hommes, mais sans armes à feu; les catholiques fournissaient de leur côté deux cents hommes armés à leurs dépens pour la garde de la ville; il était interdit aux religionnaires de marcher par troupes pour accompagner leurs ministres au prêche ou le convoi de leurs morts; les bourgeois garderaient les portes de la ville; les soldats étrangers et gens sans aveu de l'une ou l'autre religion devaient sortir de Toulouse dans les vingt-quatre heures; défense était faite aux ecclésiastiques de sonner le tocsin à peine d'être brûlés vifs. Les officiers du sénéchal feraient, conjointement avec les capitouls, le procès aux accusés de sédition; on devait se conformer aux édits, sans que le Parlement pût réformer la sentence par voie d'appel.

Le premier président, Mansencal, exhorta les religieux à se modérer dans leurs discours, et représenta aux catholiques la nécessité de demeurer en paix.

On jugea sans retard les individus arrêtés au faubourg Saint-Michel. De Nupces, lieutenant principal du sénéchal; Loupes, Jaubert, Caumels, conseillers présidiaux; de Paulo,

lieutenant du viguier, siégèrent au procès, et le 10 avril les capitouls Mandinelli et Dareau, le lieutenant du sénéchal et les conseillers présidiaux vinrent prévenir la cour de Parlement que, comme juges souverains, ils avaient procédé contre les séditieux et en avaient condamné six à mort.

Malgré la convention arrêtée au couvent des Augustins, le Parlement reçut l'appel des condamnés; une troupe d'écoliers, craignant qu'on leur laissât la vie sauve comme aux meurtriers de Lamothe qu'on avait condamnés l'année précédente, se présenta au Palais pour les réclamer. Les prisonniers furent alors conduits à la Tournelle.

La sentence des capitouls fut réformée pour quatre des appelants; les deux autres furent pendus le 11 avril aux coins de la place Saint-Georges[1].

Les capitouls, autorisés par le comte de Crussol, armèrent deux cents hommes pour assurer l'exécution des édits. Les chapitres des églises de Saint-Étienne, de Saint-Sernin, les communautés religieuses, les principaux du Parlement ou de la bourgeoisie, voulant se mettre à l'abri de toute surprise, mirent chez eux des hommes d'armes[2]. Les capitouls se plaignirent alors au Parlement de cette violation des privilèges de la ville, de ces levées de gens de guerre qui avaient lieu sans leur autorisation[3] et demandèrent le retrait de toutes les garnisons particulières.

Le Parlement, qui avait lui-même placé des soldats dans la Sénéchaussée, éluda sa réponse[4]; les capitouls ordonnèrent

1. Lafaille, *Annales de Toulouse*, II, p. 218.

2. L'église de la Dalbade entretenait trois soldats. Les arquebusiers préposés à la garde de l'église recevaient une solde de 10 livres par mois. (*Toulouse chrétienne, la Dalbade*, ch. X.)

3. Bazordan faisant levée de gens de guerre pour les catholiques eut son tambourin maltraité. Il fut emprisonné par les capitouls, puis relâché par ordre du Parlement.

4. Sous prétexte que le sénéchal (c'était Vabres, baron de Castelnau) s'était rendu suspect, le Parlement mit une forte garnison dans l'hôtel de la sénéchaussée; c'était, en effet, en mettre dans le Palais, à cause de la communication qu'ont ces deux maisons. (Lafaille, *Annales de Toulouse*, II, p. 221.)

par cri public à tous les étrangers de sortir de la ville et aux garnisons établies dans des maisons ecclésiastiques et particulières de déloger[1]; le Parlement cassa ce dernier article.

1. Il est certain que les catholiques de Toulouse se préparaient à en venir aux mains. En 1572, dix années après les événements que nous racontons, quatre bourgeois avaient été conduits à Paris pour répondre à une accusation d'avoir médit du maréchal de Damville. Boyer, délégué de la ville de Toulouse, avait mandat de les défendre; parlant de leurs antécédents il leur fit un honneur d'avoir mis à l'avance dans leurs maisons, en 1562, des soldats catholiques. Le 19 novembre 1572, au Conseil général, Boyer rend compte de son mandat (Arch. munic. de Toulouse, Délibérations; 1570-1574) : « Le roi étant à Amboise, il aurait parlé à Sa Majesté pour lesdits bourgeois en forme de manière qui s'en suit : « Sire, votre très humble et très obéissante ville de Toulouse nous a délégués devers Votre Majesté pour vous représenter qu'elle ne peut croyre que Pierre Delpuech, Pierre Madron, Sanson de la Croix et Antoine Mace, bourgeois de notre ville, ayent jamais pencé à medire de Mr le mareschal de Damville, tant parce qu'ilz sont vos très humbles, tres bons et tres fidèles subjectz, pour ce qu'ilz ont tousjours honoré tant Mr le connestable, la mémoire d'icelluy que ledit seigneur de Dampville, nostre gouverneur, et obey en tout et partout à vos commandements sur ce, oultre qu'ilz se sont vertueusement et fidellement comportés en toutes leurs charges et fonctions publiques, ayans esté plusieurs foys capitouls de vostre d. ville, ils vous ont fait des sermens qui sont remarcables. Je dis les susdits Delpuech, Madron, Lacroix et Macé, *lesquels aux premiers troubles, prévoyant la saisie de la ville et de la maison commune d'icelle, ou estoit l'arcenal et toutes les armes*, de laquelle saisie ceux de la nouvelle religion nous menaçayent, pour conserver icelle ville en vostre subjection et obeyssance, *ils auroient retiré secretement grand nombre de soldats en leurs maisons avec armes, pouldres et autres munitions de guerre*, tellement questant advenue lad. saisie, à l'instant ils serayent acourus aux carefours des rues avec lesd. soldats. »

Delpech et Madron délivrés de cette accusation par la Saint-Barthélemy à Paris, rentrèrent à Toulouse. Le massacre du 4 octobre 1572 y suivit de près leur arrivée. Précédemment ces mêmes bourgeois ayant acquis l'hôtel de Bernuy au prix de 21,000 livres tournois le rétrocédèrent à la ville moyennant des compensations, à la condition qu'il servirait à l'habitation des jésuites et à l'installation de leur collège établi provisoirement près de l'ancien couvent des Augustines. Dans le contrat passé, la ville engage ses biens et le P. Auger Aymond ceux de la compagnie qu'il avait le droit d'engager. « ... Et pour ce faire lesd. parties l'une envers l'autre ont obligé leurs biens, sçavoir les capitouls et le scindic tous ceulx de la ville et led. Edmond ceux de la religion qu'il peut obliger. » (Arch. munic. AA 14.)

Le conflit s'aggravait. Les catholiques accusaient les protestants d'être devenus plus audacieux depuis l'édit de janvier et prédisaient une prochaine effusion de sang si la reine-mère n'envoyait à Toulouse MM. de Termes, Monluc, d'Ossun ou Terride[1]; les protestants, de leur côté, affirmaient qu'il n'était « plus temps de mettre toute l'espérance de leur salut à la parole de Dieu, mais aux mains et au fer, ne pouvant plus attendre édit de Sa Majesté qu'à leur perte et ruine. » Le ministre Barelles, qui s'exprimait ainsi, ajoutait que le « sceau et quasi le sceptre étant aux mains des ennemis de l'Évangile, se jactant de faire confisquer les biens de ceux qui suivaient la piété[2]... »

Les capitouls, visités par les émissaires du prince de Condé, résolurent d'entrer dans son parti; ils députèrent vers lui, à Orléans, l'un d'eux, Pierre Hunaud, baron de Lanta. Celui-ci obtint du prince la promesse d'un secours de 1,200 hommes qui devaient être conduits à Toulouse par le vicomte d'Arpajon. Monluc, informé de ce projet des capitouls par une lettre écrite de Cahors, en avertit le premier président[3] et envoya le capitaine Charny à Fronton pour s'opposer au passage des troupes que devait conduire le vicomte.

Quelques officiers du Parlement[4] furent prévenus dès le dimanche 10 mai. Le lendemain, le Parlement assemblé mandait les capitouls à sa barre, leur apprenait qu'il connaissait leur complot, et leur présentait des lettres écrites d'Orléans

1. Lettre du clergé de Toulouse, datée du 20 mars 1562 et portée à la reine-mère par Doyard, syndic. (Bibl. nat., ms. fr. 3182, p. 29.)

2. Allusion aux lettres données les 3 et 20 février 1562 par le roi et la reine-mère, pour la saisie des biens des réformés qui habitaient les villes rebelles. (Arch. munic. de Toulouse, *Lettres missives des souverains*, 186, f° 21.)

3. D'après les *Annales manuscrites de l'hôtel de ville*, ce fut Mme de Monluc, alors à Fontenilles, qui fit passer à Mansencal la lettre dénonçant ce projet. — Voir sur cet épisode les *Commentaires de Monluc*, éd. de Ruble, t. II, pp. 388-400, et ses *Lettres*, t. IV, pp. 132-137.

4. Le Parlement était alors ainsi divisé : les catholiques zélés; ceux qui favorisaient les protestants ou qui avaient embrassé la réforme; les catholiques mitigés, qui, craignant de passer pour calvinistes, n'osaient s'opposer aux catholiques zélés.

par le baron de Lanta et saisies à l'entrée de la ville, à la porte Saint-Étienne. Il adjoignit aux capitouls un conseil sans lequel ils ne pouvaient délibérer.

Le 11 mai, les huguenots, réunis chez le viguier Portal, résolurent, à la demande du ministre Barelles et contre l'avis du viguier qui voulait temporiser, de s'emparer dès la nuit suivante de l'hôtel de ville. Saux s'y jeta sans bruit avec Soupets et Sauxens l'aîné; d'autres capitaines protestants s'emparèrent durant la même nuit de quelques collèges et des portes Matabiau et Villeneuve; ils barricadèrent l'entrée de toutes les rues aboutissant à l'hôtel de ville. Les catholiques n'apprirent ces événements que le 12 au matin[1]. Les huguenots armés étaient à peu près dix-sept cents, d'après Lafaille; ils composèrent quatre compagnies d'écoliers de l'Université. On avait mêlé parmi cette bouillante jeunesse des soldats expérimentés[2].

1. D'après D. Vaissete, les religionnaires se saisirent la nuit même des collèges de Saint-Martial, de Sainte-Catherine, de Périgord. Les *Annales manuscrites de l'Hôtel de ville* portent qu'ils s'emparèrent des collèges de Périgord, Saint-Raymond, de Narbonne, de Maguelonne, de Sainte-Catherine, de Foix, de Saint-Martial; des églises Saint-Rome, Saint-Quentin, du Taur; des couvents des Cordeliers, des Béguins, des Jacobins et de la maison de Bernuy, La *Briefve narration de la sedition advenue en Tholose en may 1562* dit : « Et venu l'unziesme de may 1562, se saysirent des collieges Saint-Martial, Sainte-Catherine et Perigord; et le mesme jour presque tous les capitoulz se retirarent dans ladite maison de ville, exceptés deulx ou troys qui avoient prins les champs pour admener en Tholose quelques compagnies de gens à pied, pour renforcer leurs confédérés. Et le lendemain XII[e] de may, estant mardy environ huict heures du matin, commençarent manifester apertement leur cruele entreprinse, faisant sortir leurs soldatz de ladite maison de la vile, et les despartant en quatre rues, scavoyr est : au long de la grande rue vers Saint-Rome, en la grande rue vers Saint-Sernin, en la rue de la Pomme, en la rue de Payrolières, persant les maisons contigues afin d'aller à couvert de l'une à l'autre. (Arch. de la H.-G., ms.; *Hist. gén. de Languedoc,* t. XII.)

2. En 1562, les Provençaux étaient favorables à la nouvelle religion; dans les journées de mai, ils combattirent avec les huguenots en qualité d'alliés des Gascons, sous les ordres de Stopinian; ils y perdirent un grand nombre des leurs et, ce qui paraît leur avoir été encore plus sensible, « toutes leurs armes. »

... « L'an de grâce 1563, le premier jour du mois de janvier, la nation

Le Parlement prit diverses résolutions dans la journée du 12; il fit une proclamation dans laquelle il était enjoint à tous les catholiques de prendre les armes et de se rendre au Palais; il dépêcha plusieurs courriers pour demander des secours; destitua les capitouls élus, en institua de nouveaux de sa propre autorité et ordonna que tous les catholiques eussent à porter une croix blanche sur leurs vêtements et à marquer d'une pareille croix le devant de leurs maisons. Les auvents des boutiques devaient être abattus et des chandelles devaient être allumées la nuit derrière les vitres. Le tocsin sonna dans tous les clochers de la ville et dans tous les lieux de réunion. Le sénéchal de Vabres fut destitué par le Parlement qui donna le commandement de la ville à Gaston de Foix, comte de Caraman.

Un combat acharné dura du 12 au 16 mai dans les rues de Toulouse[1]. Les catholiques avaient dix compagnies de trois cents hommes chacune, sans compter la noblesse du ban appelée par le sénéchal sur les ordres du roi et retenue à Toulouse par le Parlement; ils occupaient la partie sud de la

n'estant du tout supprimée, moins encore esbaye de la perte tant des personnes que des armes d'icelle, causant la grande sédition survenue en cette ville l'année précédente 1562, au mois de may, reprenant cœur de délibérer suivant l'ancienne coutume, eslire un chef par le moyen duquel elle fût consolée, régie et soutenue, etc. (*Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, 9e série, t. II, pp. 495 et 499; Mémoire de M. Ad. Baudouin, déjà cité.)

1. Les catholiques ayant pris les armes se jettent avec fureur sur tous les huguenots qu'ils rencontrent dans les rues. On traîne les uns en prison, on assomme les autres de coups. On tue, on massacre. Les rues, les maisons retentissent des cris des femmes et des enfants qui voyaient déchirer leurs maris ou leurs pères. C'est à peu près l'idée que donnent de ce désordre La Popelinière et Bèze après lui. On peut néanmoins douter que la tuerie fut aussi grande que ces historiens nous la veulent faire imaginer... Ce qu'il y a de vray est que plusieurs d'entre les catholiques prirent de là occasion d'exercer leur vengeance particulière, et que plusieurs aussi qui n'estoient rien moins que huguenots, furent sous ce prétexte rançonnés et pillés. On se jette ensuite dans les maisons des calvinistes ou de ceux qu'on soupçonnoit de l'estre; de ce nombre furent les maisons de Teula, de Mauvert, de Desjardins, de Téronde et plusieurs autres. (Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 229.)

ville; la ligne de rues allant du Pont-Vieux à Saint-Étienne et de la Perchepeinte à Rouaix [1] était entièrement en leur pouvoir.

Pierre Delpuech et Jacques Dessus, pour barrer le chemin aux protestants, se retranchèrent à la rue des Changes en établissant une forte barricade munie de trois fauconnaux.

Les conjurés placèrent neuf postes : un au puits des Trois-Carrés, un autre derrière la Pomme; le troisième à la rue des Changes, près Saint-Rome; le quatrième vers Peyrolières; le cinquième vers la tour de Najac; le sixième au « coin » Saint-Georges; le septième du côté du Bazacle; le huitième vers Saint-Sernin, et le neuvième au collège de Périgord [2].

Saux, à la tête des protestants, tenta vainement dans la journée du 12 de s'emparer d'une tour près la porte du Bazacle où il y avait quantité de poudre; il y fit prisonnier le capitaine catholique Montmaur et le relâcha aussitôt.

Les protestants voulant tenter de s'emparer du palais du Parlement eurent leur avant-garde arrêtée près du couvent de la Trinité par Sainte-Colombe; leur chef, nommé Robert, fut tué dans cette rencontre, la troupe désorganisée se retira à l'hôtel de ville.

La Popelinière, qui commandait durant ces troubles les étudiants poitevins, saintongeois, angoumois et rochelais, mentionne dans son Histoire cette attaque des protestants sur Rouaix, repoussée par le capitaine Montmaur. Bosquet entre dans quelques détails sur ces combats : « Le combat commença à la place Rouaix, où Saux étant venu par la Pourpointerie, de l'hôtel de ville avec Jean Robert, marchand, et une puissante troupe d'infanterie hérétique, environ dix heures de nuit pour prendre d'assaut le couvent des Carmes, cerné d'une haute muraille, séparé des maisons, et de là se jeter dans le Palais, fut vivement repoussé par le capitaine Montmaur. Ledit Robert fut tué. »

1. *Annales manuscrites de l'Hôtel de ville*, 1562.
2. *Histoire de la délivrance de la ville de Toulouse.* Lafaille donne ce même renseignement (*Annales de Toulouse*, t. II, p. 230, en ajoutant le nom de quelques maisons avoisinant ces postes).

L'entrée des Puits-Clos fut bouchée par les catholiques d'une épaisse muraille de grandes balles de laine entassées, et la maison de J. Bordes garnie d'arquebusiers catholiques. Les protestants les battaient du monastère des religieuses de Saint-Pantaléon qu'ils occupaient.

Le 14 mai, les huguenots, voyant ce passage fermé, se divisèrent en deux troupes qui devaient passer l'une par la Pierre, l'autre par Saint-Etienne, conservant toujours le Palais pour objectif. Ceux qui s'étaient avancés jusqu'à la Pierre furent repoussés par Delpuech jusqu'à Saint-Rome, les autres pillèrent en passant l'église Saint-Georges et s'approchèrent vers Saint-Etienne. Un rude combat s'engagea dans la rue Boulbonne. Les protestants combattus par Gaston de Foix, Montmaur, d'Andofielle, Savignac, Paviez, Gardouch, Ricault, Verniole et sept ou huit cents fantassins, furent repoussés et poursuivis jusqu'à l'hôtel Buet [1], à l'entrée de la rue de la Pomme, où Savignac, Ricault et un soldat de la compagnie de Montmaur furent tués de coups de feu partis d'une tour et des fenêtres de maisons d'hérétiques. Le comte de Caraman, Verniole, Gardouch, Montmaur et deux autres soldats y furent blessés.

Les protestants, battant en retraite, étaient poursuivis le long de la rue de la Pomme jusqu'à la maison de Cadillac [2],

1. Aujourd'hui le n° 5 de la rue de la Pomme, faisant face à la place Saint-Georges. Voyez sur cette maison *Revue des Pyrénées*, 2e trimestre 1891, *Recherches sur l'architecture à Toulouse à l'époque de la Renaissance*, par M. J. de Malafosse.

2. La maison de Cadillac, maître des ports, était située sur l'emplacement de l'hôtel Duranti à l'angle de la rue qui porte aujourd'hui ce nom et de la rue Lapeyrouse (autrefois *del Fun.*)

La ligne de défense des protestants peut se tracer ainsi : de l'hôtel de Bernuy (rue Peyrolières), à la tour de Najac (place de la Bourse), puis vers l'église Saint-Rome, le couvent des dames de Saint-Pantaléon, la maison de Cadillac et la porte Villeneuve touchant à l'hôtel de ville. Les derrières de l'hôtel de Bernuy étaient libres; les catholiques y passaient pour aller du sud de la ville vers Saint-Sernin.

Ceux-ci avaient leurs postes les plus avancés aux Changes et aux Puits-Clos. De la rue Baronnie ils communiquaient par la maison de Buet, où ils avaient une garnison, à la rue de la Pomme, théâtre de plusieurs combats.

L'hôtel de ville était un ramassis de constructions irrégulières entourant

maître des ports, où les ténèbres mirent fin au combat. Cette maison, battue par l'artillerie des protestants, fut prise. Cadillac se sauva. Sa femme se rendit au capitaine Saux. Èlle se retira ensuite à la place Rouaix, en la maison de Daffis, déserte et inhabitée. Le président Daffis était alors chez les Tornoers, ses beaux-frères, plus à proximité du Palais.

Le même jour, une troupe d'hérétiques prenant le chemin de la Daurade, par la rue des Chaudronniers, fut violemment repoussée jusqu'à l'hôtel de Bernuy par Clermont et Trebons. Le second des deux frères Savignol demeura sur la place.

Une autre bande, se ruant contre les marchands « à détail du long de la grand'rue » se heurta, près de l'église Saint-Rome, à une troupe d'arquebusiers catholiques commandés par Delpuech et Bole, établis les uns en pleine rue, les autres dans les boutiques et les ruelles transversales; après une lutte qui dura jusqu'au soir, les assaillants furent repoussés.

Le 15 une nouvelle attaque des protestants par Saint-Rome fut encore repoussée par les catholiques, secourus par Baynaguet.

Les deux partis recevaient des renforts; Hunaud de Lanta arrivé aux environs de Toulouse envoya quelques soldats, et deux compagnies de gens d'armes vinrent joindre les catholiques.

Bajordan et le conseiller Barravi se rendant de la Dalbade à Saint-Sernin par ordre du Parlement essuyèrent des coups de feu partis de la maison de Georges, coutelier, à l'angle de

la tour des archives, construite durant la première moitié du seizième siècle. L'arsenal, dont la porte est aujourd'hui au Jardin des Plantes sur la Grande-Allée, était édifié sur l'emplacement occupé par le jardin, du côté de la rue Lafayette. Les prisons se trouvaient au point où on a placé le grand escalier actuel et les bureaux de la recette municipale. La chapelle était sur l'espace occupé par la construction où sont les bureaux de la police, non loin de la tour des archives.

La rue de la Baruthe se prolongeait au seizième siècle sur l'emplacement actuel du vestibule du Grand-Théâtre, longeait à droite le Logis de l'Écu, remplacé depuis par la salle de spectacle, et aboutissait à la porte de la maison commune à peu près à l'entrée de la cour Henri IV actuelle.

La place devant l'hôtel de ville et la façade de Cammas datent seulement de la première moitié du dix-huitième siècle.

la rue de la Madeleine. Quatre soldats catholiques furent tués, Barravi fit incendier la maison : le coutelier, ses filles, et tous les habitants périrent dans les flammes.

Il en fut de même dans d'autres quartiers, chaque parti s'acharnant à la destruction des maisons qui étaient au pouvoir de l'adversaire.

« ... Et passant plus avant aux approches de l'hôtel de ville (Barravi et Bajordan), impatients de la longue détention et témérité des ennemis, mirent le feu à une grande suite de maisons tenues par les rebelles, desquelles les nôtres étaient cruellement battus.

« Pour s'y joindre au plus près, sans toutefois y parvenir, à cause des fréquents assauts et vraies atteintes que ces sacrilèges donnaient à ladite église Saint-Sernin, vers laquelle ledit Bajordan sursayait par nécessité l'expédition commandée, fut poursuivi d'une grande troupe d'hérétiques venant du côté d'Arnaud-Bernard jusqu'au devant du collège de Périgord, et maison rebelle de Brun de La Salle, où les coups de cailloux et d'arquebuse ne cessant de pleuvoir sur les catholiques, l'escarmouche continua l'espace de six heures avec grande perte de gens d'une part et d'autre, jusqu'à ce que la maison dudit La Salle et ses boutiques fussent réduites en cendres [1].

« Es autres endroits de la ville il y avait aussi plusieurs maisons notables, même des magistrats, desquelles grand nombre des nôtres furent blessés et tués [2]. »

« ... Et voiant les dits seditieux que contre leur expectation les catholiques leur resistoient fort et ferme, canonarent au long des dites rues, singulièrement contre l'église de Saint-Sernin, cuydans y entrer et s'enrechyr des vaisaux pretieux ou reposent les sainctes reliques...; mais le capitaine étant dans icele église avec bon nombre de soldats les repoussa

1. « Ce même jour, dit Lafaille, en un autre endroit fut aussi brûlée par les catholiques la maison de Brun-Lassale, ancien capitoul, zélé huguenot, qui ne voulut jamais se rendre. Avec cette maison il en fut brûlé deux voisines de deux catholiques. »

2. G. Bosquet, *Histoire sur les troubles*, etc.

rudement, dont ce voyant les dits hugonaultz, forcenetz, pillarent jusques au jeudy les églises estans aux endroicts de leurs forces, démolissans et bruslans les sainctes images illec estans, scavoir est : l'église de Saint-Orens, du Taur, des Cordeliers, Jacopins et Beguins, Saint-Quentin, Saint-Rome, Saint-Anthoine, Saint-George, et specialement bruslaient les portes des dits couvents des Cordeliers et Jacopins, et quelques endroits des édifices d'iceulx depopulant de tout ce qu'ils trouvaient dedans [1]. »

La défense de l'hôtel de ville était organisée; une grosse pièce d'artillerie fut placée au haut d'une des constructions qui le composaient; on la pointa contre le clocher des Augustins; on éleva aussi une plate-forme sur le grand portail de l'hôtel de ville sur laquelle on mit deux canons contre les clochers des Jacobins, des Cordeliers et de Saint-Sernin. Le haut du clocher des Jacobins fut abattu avec la grosse cloche qui servait à sonner le tocsin. Une batterie fut aussi dressée au collège Saint-Martial [2].

Les catholiques ne pouvant s'emparer par la force de l'hôtel de ville, tentèrent de le brûler en incendiant des maisons de la place Saint-Georges qui en étaient éloignées de plusieurs centaines de mètres.

Voici le récit de cet acte de sauvagerie fait par un écrivain catholique [3] :

« ... Rien ne les rendait (les protestants) si redoutables que les batteries qu'ils avaient dressées sur le toit du Collège Saint-Martial, d'où ils foudroyaient tous les quartiers des environs. Le fracas de cette artillerie épouvanta si fort les catholiques qu'ils conçurent le dessein de brûler l'hôtel de ville. Ils ne pouvaient en approcher de plus près que de la place Saint-Georges; cet obstacle ne les arrêta pas. Ils mirent le feu aux maisons qui font face à cette place dans l'espérance de porter l'embrasement jusqu'à l'hôtel de ville, quoiqu'il en soit éloigné de plus de cinq cents toises. Jamais spectacle ne fut plus

1. *Briefve narration*, etc.
2. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, pp. 231, 234.
3. *Histoire de la délivrance de Toulouse*.

touchant. Les habitants de ces maisons avaient à peine le temps de se retirer avec leur famille éplorée. Les cris ou plutôt les hurlements de ces malheureux qui voyaient consumer leur fortune inspiraient la terreur. Mais ce n'était rien en comparaison du bruit des canons que les conjurés tiraient sans cesse de ce côté. Ils voulaient rompre le passage au feu; ils y réussirent. L'incendie s'arrêta sans parvenir à l'hôtel de ville, et les catholiques ne tirèrent d'autre fruit de cette entreprise que le regret inutile d'avoir réduit en cendres plus de cent maisons[1]. »

La maison du président de Bernuy fut pillée au même moment par les catholiques. Bien que huguenot, il avait demandé à Clermont, capitaine catholique, des soldats de sa compagnie pour le protéger; mais aussitôt dans la maison ces soldats parlent de piller et de tuer. Bernuy s'enfuit, mais Chalvet son beau-frère fut mis à rançon par ceux qui venaient pour défendre la maison et par d'autres soldats catholiques venus pour l'attaquer. Une dame de la ville réfugiée dans l'hôtel eut ses deux filles violées sous ses yeux. Cent soldats protestants furent envoyés de l'hôtel de ville; ils attaquèrent les catholiques dans la maison, en tuèrent six ou sept et chassèrent le reste, puis ils pillèrent ce que les autres n'avaient pu emporter[2].

Une fausse alerte jeta l'épouvante parmi les catholiques durant la nuit du 15. On assurait que les protestants passaient la Garonne en bateau pour se rendre maîtres de la tour de Taurus située près des moulins du Château-Narbonnais et louée à un nommé Périot, très affectionné aux réformés. La possession de cette tour aurait permis d'attaquer, peut-être avec succès, le palais du Parlement; mais il n'en était rien;

1. Ce chiffre est donné aussi par Lafaille. De Thou dit qu'il y eut près de deux cents maisons brûlées; d'Aubigné élève ce nombre à trois cents ; mais ces auteurs ont probablement voulu parler du nombre total des maisons brûlées à Toulouse durant les troubles. Il n'est question ici que de l'incendie des deux moulons qui séparent la place Saint-Georges de l'hôtel de ville.

2. Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 235.

le découragement commençait à s'emparer des religionnaires[1].

Le 16 au matin, ayant appris que les secours promis ne pouvaient arriver à temps pour les secourir et que les catholiques recevaient d'incessants renforts, manquant de vivres, les protestants se décidèrent à ouvrir des négociations... « Ce jour, les huguenaux conjurateurs perdant courage... périssant de faim, ayant grande disette et nécessité de vivres et plus encore de poudre, pressés à l'hôtel de ville de tous côtés, demandèrent à parlementer... Les quatre capitouls y enclos, mettant à ces fins la main à la plume, ce que le sieur de Bellegarde fit savoir à la Cour, les trèves furent accordées jusqu'au lendemain matin, toutefois sans *intermission* d'armes[2]. »

Le texte des lettres des capitouls et des articles discutés entre les protestants et Bellegarde ne nous sont pas parvenus, non plus que d'autres documents pouvant fournir de précieux détails sur ces événements[3]. La journée du 16 et la nuit suivante se passèrent en pourparlers. Les protestants, comme les catholiques, connaissaient la prochaine arrivée de Monluc, et si ceux-ci voulaient peut-être temporiser pour être sûrs d'écraser leurs adversaires, ceux-là étaient pressés d'aboutir à un arrangement.

Le matin de la Pentecôte, 17 mai, les capitouls nommés par le Parlement s'assemblèrent avec les principaux bourgeois catholiques dans l'église des Carmes; de là tous allèrent ensemble au Palais et supplièrent la Cour, en présence des sieurs de Fourquevaux et Bellegarde, capitaines pour le roi, qui la veille avaient parlementé avec les protestants, d'ordonner que l'hôtel

1. Voyez dans Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, pp. 222 à 243, de plus grands détails.

2. *Histoire* de G. Bosquet, c. XLXI.

3. Les livres des conseils généraux, inaugurés par Salamonis en 1524, continués dans le même format jusqu'à la Révolution, constituent un ensemble de cinquante-trois registres dont un seul a été égaré, embrassant la période écoulée du 25 novembre 1537 au 28 décembre 1565, et par suite toutes les délibérations qui ont précédé et suivi les terribles journées de mai 1562. (E. Roschach, *Inventaire sommaire des archives municipales de Toulouse*, Introduction, p. L.)

de ville fût remis au pouvoir des catholiques sans nulle condition de paix. Le Parlement reçut la requête.

La Popelinière se plaint d'un manque à la parole donnée par les catholiques, ce que Bosquet et les *Annales manuscrites* contestent. Il y a lieu de croire que la Popelinière dit vrai en affirmant l'existence d'un traité écrit. Les pourparlers avaient lieu aux Puits-Clos; il n'y avait pas loin de là à l'hôtel de ville et certainement on correspondait par écrit. Les articles du traité, signés peut-être par Fourquevaux ou Bellegarde, donnaient aux religionnaires la liberté de se retirer sans armes où bon leur semblerait; mais la pression exercée sur le Parlement après la réunion tenue au couvent des Carmes le dimanche au matin — pression provoquée peut-être par les fanatiques de ce même corps — les fit considérer comme nuls[1].

Ne pouvant continuer à combattre, les huguenots résolurent de quitter la ville le soir du 17 mai. Ils firent la cène et leurs prières, pendant lesquelles la trompette de la ville chanta du plus haut du Capitole plusieurs psaumes et cantiques qui furent entendus du voisinage. Informés de l'arrivée de Monluc pour le lundi matin, ils abandonnèrent leurs postes à l'entrée de la nuit. La confusion règna dans cette retraite. Les uns restèrent dans Toulouse, croyant trouver leur salut dans la protection des catholiques de leur connaissance[2], les autres sortirent par la porte Villeneuve, se séparèrent en différentes bandes et prirent divers chemins. Savignac, à la tête d'une troupe de catholiques, courut les charger et les tailla en pièces. On sonna le tocsin dans tous les lieux des environs, et des bandes entières furent massacrées par les paysans qui s'étaient assemblés en armes. Ceux qui échappèrent se réfugièrent à Lavaur, à Puylaurens, à Castres, à Montauban, ou sortirent

1. Parlant des affirmations contraires des écrivains protestants et des écrivains catholiques, Lafaille dit : « Je ne décide point, et je laisse la liberté à chacun d'en croire ce qu'il voudra. L'histoire des troubles qui suivirent après a de plus grands manquements de foy de part et d'autre. » (*Annales de Toulouse*, t. II, p. 236.)

2. Les étudiants catholiques particulièrement protégèrent et mirent en sûreté ceux de leurs compagnons qui avaient pris les armes.

du royaume. Le capitaine du guet qui fut envoyé hors de la ville pour reconnaître le nombre des morts rapporta que seulement depuis le couvent des Minimes jusqu'aux fourches patibulaires, sur une longueur d'environ mille pas, il en avait trouvé cinquante-trois [1].

Bosquet dit qu'il y eut dans la ville « environ cent catholiques tués et plus de deux cents hérétiques ; autant et plus de maisons brûlées, catholiques ou hérétiques et des hérétiques environ trois cents pillées... outre les pillages, dégâts et brûlements d'églises [2]... »

Monluc arriva le 18 à Toulouse; il s'empressa de faire détruire le hangar hors de la porte Villeneuve [3]. Il écrivait au roi le 22 mai « ... le combat y a demeuré quatre jours et quatre nuits, là où il est mort beaucoup de gens tant d'un côté comme de l'autre. Et ayant entendu, les ennemis, notre arrivée qui serait le matin au soleil levé, la nuit ils se mirent en effroi ou ils sortirent à l'entrée de la nuit par les portes qu'ils tenaient et furent suivis d'une troupe de gentilshommes qui en mirent en pièces trois ou quatre cents; le reste se sauva, mais non tout, car les paysans... en ont tué et pris une autre partie. »

L'insurrection réprimée, Toulouse courut de nouveaux dangers de ceux-là mêmes qui étaient venus à son secours. C'est Monluc qui nous l'apprend par sa lettre à Charles IX, annonçant l'envoi de lettres par le Parlement et par les nouveaux capitouls. « ... Et ce n'a pas été tout, car nous avons demeuré deux jours et deux nuits sans nous attendre à autre chose que à garder la ville qu'elle ne fut saccagée, tant des soldats et communes qui s'étaient armées... aussi bien s'attaquaient aux bons qu'aux mauvais à la saccager... »

Les capitouls institués par le Parlement rendirent à Dieu

1. *Histoire de la délivrance de la ville de Toulouse.*

2. Le 31 juillet de cette année le roi chargeait le cardinal d'Armagnac de l'informer de l'importance des dégâts commis à Toulouse durant ces troubles.

3. Et cette grande masse de charpente fut mise à fleur de terre et consumée par le feu du mandement du sieur de Monluc (*Hist.* de G. Bosquet).

de publiques actions de grâces et le Parlement ordonna qu'il serait fait annuellement, le 17 mai, une procession générale où l'on porterait les reliques des saints qui reposent dans l'église Saint-Sernin. Elle eut lieu cette même année le dimanche 24 mai, huit jours après les événements[1].

Dès le lundi 25 mai, le Parlement commença cette terrible répression qui pendant six mois terrorisa Toulouse. Son premier acte fut d'ordonner prise de corps contre les capitouls élus; un seul fut mis sous les verroux, Mandinelli. Parmi les décrétés d'arrestation étaient le seigneur de Soupex, Rapin, de Grenade[2], le seigneur de Saussens, Guillaume Fabry, les deux

1. Cette procession commémorative d'une guerre civile fut interdite par arrêt du Conseil privé le 18 juin 1563. Le cardinal d'Armagnac protesta contre cette interdiction; on lui conteste, dit-il, la liberté de faire des processions au jour que bon lui semblera. Dans un mandement au sénéchal de Toulouse, daté de Langres le 16 mai 1564, Charles IX dit qu'il n'entend pas priver le cardinal du droit de faire des processions, en qualité d'archevêque; il lui interdit seulement celle prescrite par l'arrêt de la Cour de Toulouse qui demeure cassé. (Arch. mun., AA 14, n. 41). — Malgré ces défenses la procession fut continuée annuellement jusqu'en 1791. Le Parlement et les capitouls y assistaient. Elle se rendait de Saint-Sernin à Saint-Étienne en faisant station à la chapelle de l'hôtel de ville.

Le Conseil général de la commune la supprima par un vote unanime, le 1er mai 1792, sur le rapport de Baras, officier municipal : « ... Considérant que la procession doit être regardée comme l'apothéose du fanatisme, un monument d'ignorance et de superstition honteux pour la ville de Toulouse, et indigne de figurer parmi les cérémonies touchantes, fraternelles et tolérantes d'une nation libre, je conclus à la suppression. » (Archives municipales, registre n° 53, *Délibérations* du 24 décembre 1791 au 22 octobre 1793.)

2. Rapin put fuir; il fut d'abord gouverneur d'Agde, puis de Montpellier en octobre 1562; envoyé à Castres près du baron d'Ambres, il fit ravitailler Montauban, puis commanda les Dauphinois dans l'armée des vicomtes, en 1567. Devenu maître d'hôtel du prince de Condé, il fut chargé de faire exécuter la paix de 1568 à Montauban et dans le haut Languedoc. Rapin eut le malheur de venir à Grenade. Le premier président du Parlement, Daffis, le fit arrêter et conduire à Toulouse; on le décapita trois jours après. Le Parlement, semblant ne pas connaître l'édit de paix, prétendit que le sauf-conduit royal exhibé par Rapin était faux. Ce meurtre amena Coligny aux environs de Toulouse; en 1570, les maisons de campagne des membres du Parlement furent dévastées par les protestants qui écrivaient sur les ruines : *justice de Rapin*. Damville eut une entrevue

Jordain frères, Lamyre, conseiller au sénéchal de Toulouse; Jehan Vitalis, procureur; le fils aîné du seigneur de Cépet, le frère de M. Jean de l'Hospital, conseiller à la Cour; Pierre de la Gorrée, banquier; le capitaine de Pins; Marie Magne, la nièce de Denise... un ancien clerc du greffe criminel; des chaussetiers, des bonnetiers; Duranti, Gaspard Cajarc, Brosse, médecins; plusieurs barbiers; Saint-Séverin, secrétaire de l'évêque de Montpellier; le ministre Barelles; un apothicaire de Rouaix; Vascozan, libraire; Bodeville, imprimeur; le seigneur de Mondouzil; Labroquère, demeurant au Port; de Nos, ancien capitoul; Delpont, bourgeois; Roux, procureur et Roux, avocat; les deux Provost frères, procureurs; le seigneur de Cazeneuve. plusieurs avocats[1], etc.

Du 25 mai au 17 décembre, il fut rendu par le Parlement de Toulouse cinquante-cinq arrêts de prise de corps[2], le plus grand nombre collectifs, quelques-uns contre les habitants de villes voisines, et comprenant en tout plus de seize cents noms.

Le Parlement institua Jean Amadou, conseiller présidial, prévôt extraordinaire et juge souverain. Des perquisitions furent faites chez les fugitifs ou même chez les suspects, et une grande quantité de papiers, de titres, d'actes, etc., furent saisis. Le conseiller Barravi s'empara de ceux du capitoul Ducède[3].

Le viguier Portal fut décapité, et sa tête, fichée à la pointe d'une lance, fut exposée publiquement.

Le capitoul Mandinelli, condamné le 16 juin, fut conduit,

avec Coligny, son parent, aux environs de Toulouse; les Toulousains prirent alors Damville en haine et un prédicateur traita le maréchal de fauteur d'hérétiques. Le prédicateur fut arrêté, mais Damville dut quitter furtivement Toulouse.

1. Arch. mun. de Toulouse, AA 14, ancien 196.

2. Les 25, 26, 27, 30 mai; 2, 3, 4, 5, 10, 15, 20, 22, 27 juin; 4, 16, 28, 30, 31 juillet; 8, 28 août; 7, 9, 15, 18, 25 septembre; 1er, 8, 12, 17, 20, 21, 30 octobre; 3, 5, 16, 18, 25, 27, 30 novembre; 1, 2, 4, 15, 17 décembre. L'arrêt du 15 juin, proscrit 450 personnes, celui du 30 novembre 250; l'arrêt du 2 juin frappe 120 habitants de Revel, les consuls en tête. (Arch. mun. de Toulouse, AA 14, ancien 196, fos 1 à 10).

3 Arrêt du Conseil privé du 13 février 1565 au profit d'Hunaud de Lanta et autres capitouls. (Arch. mun. de Toulouse, AA 14).

monté sur un cheval, du Palais à l'hôtel de ville, avec sa robe consulaire; il fut ensuite dégradé et mené au supplice sur une charrette, assisté d'un jacobin et d'un jésuite; sa tête, clouée sur la porte de l'hôtel de ville, y demeura jusqu'à la fin de l'année 1564; elle ne fut ôtée qu'au moment de la venue de Charles IX à Toulouse[1].

Saux eut les quatre membres coupés et la tête tranchée; Teronde, capitoul catholique de l'année précédente, chez qui on avait trouvé les clés de la porte Montgaillard « plusieurs livres damnables et tableaux exécrables en dérision du Saint-Sacrement; » Leconte, qui avait été trouvé détenteur de cinq clés des portes de la ville; les deux Jordains, frères du conseiller au sénéchal; Jaubert, magistrat présidial, furent décapités à la place Saint-Georges.

Furent pendus : à la place Saint-Étienne, Bonial, de Lherm, de Rabastens; à la place Saint-Sernin, de Nos, seigneur de Malefique, La Salle, Colomiez, Pastoy, licencié; Tabart, docteur; Bilher, assesseur. On brûla aussi une femme sur la place du Salin « pour avoir contaminé de ses excréments le saint lavoir de la régénération de l'église du Taur » et on pendit devant l'église Saint-Michel une autre femme appelée la Broquière, pour avoir combattu les catholiques avec arme à feu. G. Fabri, secrétaire de la Cour, fut pendu à l'arbre du Palais.

La populace procéda elle-même à une exécution sommaire sur la place du Palais contre un certain Laroche, écolier, natif d'Albi, « peut-être innocent, » qui, arraché des mains du prévôt, fut mis au gibet sans autre forme de procès. Périrent aussi de la même manière, Bonnefon, qui avait abjuré l'hérésie avant la sédition; Bodevile, imprimeur, ancien hérétique;

1. ...Et à ce que la mémoire desdicts troubles, arrests et jugements interrieurs pour raison d'iceulx soit du tout et entièrement abolys en exécutant led. arrest, enjoignons aux capitouls de la présente année de faire ouster et enlever la teste dud. deffunct Mandinelly de dessus la porte de l'entrée de lad. maison de la ville dud. Tholose ou d'ailleurs, ou elle auroit este mise et affichée en lad. année mil v^{c} soixante deux et icelle faire ensepvelir en terre suyvant la piété chrestienne... (Arch. mun. de Toulouse, AA 14, f° 93).

Pharaon, chapelier. A la Dalbade, on pendit le fils de Tabart et Pierre Dupuis, libraire, désigné aussi sous le nom de Vascozan.

« Plusieurs encore furent exécutés à mort, au nombre de deux cents et davantage, les noms desquels ne sont écrits, et infinis autres diversement châtiés selon leurs démérites. Patrice fut occis par le peuple et jeté dans le fleuve de Garonne; Marnac et Petri moururent à la Conciergerie[1]. »

Furent aussi mis à mort Pierre Biaffer, Jehan Bouscailler, Bonafous, Jehan Batard, Pierre Cortade, Jehan Moynier Antoine Brun, sieur de la Salle, Jehan Diversaire, Jehan Many, Manaud Bonial[2].

Quant aux sept capitouls à qui le Parlement ne put faire subir le sort de Mandinelli, ils furent condamnés le 28 juillet au bannissement et « traynés en figure par les rues et carrefours de la ville, mis à affiches en potences, leurs biens déclarés par arrêt confisqués, leurs figures et images peintes, effacées et rayées en détestation de leur méfait[3]. »

Le Parlement avait aussi proscrit plusieurs de ses membres. Le roi voulant rétablir les présidents et les conseillers interdits, la Chambre des vacations renvoya l'enregistrement de la lettre du roi après la Saint-Martin; et le jour même de ce renvoi elle faisait monter sur l'échafaud deux notables avocats, Tabard et Gayard.

Monluc revint à Toulouse en décembre 1562 appelé par le cardinal d'Armagnac et par le Parlement; il écrivit de cette ville à la reine-mère le 10 de ce mois. Il représenta au cardinal et aux présidents Daffis et de Paulo que le roi voulait l'apaisement et demandait à la cour de réintégrer les magistrats qu'elle avait interdits au lendemain des troubles[4]. Le

1. *Histoire*, de G. Bosquet.

2. Arch. mun. de Toulouse, AA 14, f° 115.

3. Ils furent réhabilités le 18 juin 1563 par arrêt du Conseil privé; mais le Parlement opposa une vive résistance par de nombreuses procédures. (Arch. municipales de Toulouse, AA 14, n°s 55 à 59.)

4. Toutes les classes de la société toulousaine avaient été atteintes par les rigueurs de cette compagnie. Plusieurs de ses membres, après avoir couru des dangers personnels durant la sédition, furent ensuite bannis par

Parlement se retrancha derrière la crainte d'une émotion populaire.

L'attitude du Parlement devenait intolérable. Les lettres patentes du 24 décembre de cette année en sont la condamnation éclatante et accusent la Cour de révolte contre l'autorité royale.

Au lieu de maintenir la paix, disent ces lettres, « certains ennemis du repos public, ambitieux et malcontens d'icelui édit (de janvier 1562) auraient machiné et exécuté plusieurs meurtres et cruautés contre ceux de la nouvelle religion... auraient appelé une plus grande sédition et meurtri en nostre ville de Toulouse pour soi armer et bander les uns contre les autres... qu'ils se soient comme ennemis meurtris et entre tués... et non contents de ce, pillé, volé et saccagé ceux de la nouvelle religion. »

Elles incriminent aussi les procédures faites après les troubles et l'exécution de grand nombre de huguenots. « On a avec le menu populaire et autres tant de l'Église que de la noblesse, pris les armes sans mandement du souverain. Les sujets du roi ont été foulés tant de nuit que de jour. On a saccagé, volé et pillé leurs meubles et bétail, ruiné leurs maisons sous prétexte qu'ils étaient huguenots; on a violé

elle ; vingt-huit conseillers étaient interdits, en même temps que le président du Faur. D'autres des plus notables avaient été soupçonnés. Le premier président, Mansencal, accusé de favoriser les protestants, avait été garanti par son fils Grépiac, combattant parmi les catholiques ; il était mort le 29 octobre 1562. Les conseillers Du Bourg et Cavaignes furent aussi préservés par Grépiac.

Un arrêt du conseil du 15 avril 1563 rétablit les interdits. Le 22 avril suivant, le Parlement, les chambres assemblées, étant présent le cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse et lieutenant du roi en la sénéchaussée, s'occupa de cette affaire qui fut continuée les 21, 23, 26, 27 août de la même année. (Voir à ce sujet Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 240 ; preuves, pp. 58 et 59.)

Les préventions se réveillaient à chaque émotion; Monluc intervint le 27 octobre 1567 en faveur du président du Faur. Il écrivait aux capitouls... « Vous prie l'aimer et respecter et vous asseure de luy et de tous ceulx de sa maison desquelz je vous respons... » (Arch. mun., vol. 106, p. 180.)

leurs femmes et leurs filles, tué et meurtri leurs enfants. Le roi ordonne de proclamer le regret et déplaisir qu'il a de ces choses; il veut que tout cesse et que l'ire de Dieu soit apaisée[1]. » Mais le Parlement, désavoué par la royauté, trouva d'autres alliés.

Le 2 mars 1563 fut signée à Toulouse, de l'avis de Georges, cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse; du cardinal Strozzi, évêque d'Albi; de Monluc, de Terride, de Négrepelisse, de Fourquevaux, une ligue pour la défense de la foi catholique. Joyeuse y adhéra ensuite.

Les ligués s'engageaient à demeurer fidèles à l'Église romaine et au roi, à résister aux rebelles et à prendre les armes pour les combattre. Ils devaient obéir au Parlement de Toulouse. Celui-ci, les chambres assemblées, autorisa cette association qui fut ensuite approuvée par le Saint-Siège.

C'est sur cette ligue que furent calquées celles qui désolèrent ensuite la France entière jusqu'au règne de Henri IV.

Toulouse demeura pendant plusieurs années sous de continuelles menaces de guerre civile; les massacres de 1572, les troubles qui l'ensanglantèrent sous le règne et à la mort de Henri III jusqu'au traité de Folembray sous Henri IV, ne furent que des suites funestes des malheureux événements de 1562.

E. CONNAC.

1. « Ces lettres étaient datées du 24 décembre, seize jours après la bataille de Dreux, où les catholiques remportèrent la victoire; d'où l'on pourroit, ce semble, inférer que ce n'estoit pas tant en faveur des huguenots que pour venger le mépris que le roy crut que cette compagnie avait fait de son autorité, qu'il fit dépêcher ces troisièmes patentes. Le roi lui-même, dans l'exposé semble faire l'apologie des conjurés de Toulouse. » (Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 245.)

LA TAILLE EN LANGUEDOC

DE CHARLES VII A FRANÇOIS Ier

(*A propos d'un article récent de M. Spont.*)

J'ai parfois entendu dire que de longues années s'écouleraient avant qu'il y eût rien à ajouter ni à reprendre à l'œuvre d'Henri Martin. Les gens qui tiennent ce langage veulent bien admettre que notre siècle offre ou réserve aux historiens quelque nouveauté; ils n'en attendent guère des siècles antérieurs. Il est vraisemblable que ceux-là jugent l'histoire de France faite qui l'acceptent toute faite; car, pour peu que l'on ait entrepris des recherches personnelles, on ne tarde pas à se heurter à quelque erreur préétablie, à voir surgir une foule de problèmes dont la solution ne se trouve point dans les livres. Les textes qui permettraient de les traiter et de les résoudre existent sans doute, mais ils gisent ignorés ou négligés dans nos dépôts publics ou privés, bibliothèques et archives.

N'est-il pas singulier que nous ne possédions pas encore une véritable histoire de l'impôt en France? J'entends une histoire qui repose sur des fondements inébranlables, tels que pièces officielles et documents d'archives. La question n'est pas de celles que l'on ait pu passer sous silence, car elle tient une trop grande place dans l'histoire de notre développement national. Elle a fait l'objet de nombreux mémoires et de gros

volumes. Mais, parmi tant d'ouvrages, que l'on parcoure l'un des plus récents et des plus remarquables, celui de M. Clamageran[1] : on n'y verra guère que citations de livres de seconde main, de Chroniques et des Ordonnances du Louvre. Les uns ne sont souvent que des copies de copies; les autres ont peu de valeur en pareille matière : avec les tempéraments convenables, le témoignage des chroniqueurs doit être *a priori* récusé quand ils citent des chiffres. Les finances de l'ancienne monarchie étaient un secret d'État auquel bien peu de personnes étaient initiées. Quant au recueil des Ordonnances, si considérable par la nature et la quantité des pièces qu'il renferme, il est pourtant d'une insuffisance évidente. On voudrait savoir quand, comment et sous quelles formes l'impôt royal s'est introduit successivement dans les diverses parties du royaume, quels accroissements il a reçus, quelles ressources annuelles chaque duché, comté, pays assurait à la monarchie, quel fut, par époques ou par années, le total de ces ressources, c'est-à-dire le budget des recettes du roi. A ces questions, les Ordonnances ne répondent que par des faits disséminés dans le temps, semblables aux fragments d'une chaîne brisée dont il manquerait de nombreux anneaux.

Il faut chercher ailleurs et remonter aux sources manuscrites. Pour obtenir des résultats certains concernant les finances et l'impôt royal du quatorzième au seizième siècle, la meilleure méthode consisterait sans doute à délaisser les travaux d'ordre très général, comme celui que je citais tout à l'heure, à étudier les finances et l'impôt successivement dans chacun des pays qui formaient le royaume, et, cela faisant, à ne pas s'adresser uniquement aux grands dépôts de Paris, mais aussi aux archives des départements et des villes : celles

1. Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, 1868, 3 vol. in-8°. Ce que je dis de cet ouvrage s'appliquerait également à celui de M. Vuitry, conçu sur un autre plan, plus détaillé, mais composé presque exclusivement à l'aide des ordonnances des rois de France : *Etudes sur le régime financier de la France avant la Révolution de* 1789, 2e série, 1883, 2 vol. in-8°. D'ailleurs ces *Etudes*, interrompues par la mort de l'auteur, se terminent avec le quatorzième siècle.

des anciens pays d'États, en particulier, contiennent les plus précieux renseignements. Il n'est pas douteux que d'un pareil travail poursuivi en Languedoc, en Provence, en Guyenne, en Bretagne, en Bourgogne, etc., l'histoire de l'impôt en France ne sortît renouvelée et scientifiquement établie.

Les *Annales du Midi* publient en ce moment une série d'articles propres à donner satisfaction au vœu qui précède. M. Spont a traité déjà dans cette revue de la taille et de l'équivalent en Languedoc[1]. Il promet un troisième article sur la gabelle du sel, sujet plus ardu encore. L'époque à laquelle il se place, 1450-1515, paraît fort bien choisie, car c'est alors que taille et équivalent ont pris figure définitive. Les chiffres qu'il produit sont fondés, non sur les dires des chroniqueurs, mais sur des documents authentiques. La plupart sont exacts. Je voudrais cependant en reviser quelques-uns et, chemin faisant, reprendre quelques points de cet excellent travail. Mon intention est moins de le critiquer que de le compléter dans la mesure où le permettent mes ressources, c'est-à-dire les documents dont je dispose. Malheureusement, ils ne sont pas très nombreux. Ils proviennent essentiellement de deux collections, celle des procès-verbaux des États de Languedoc, qui commencent avec l'année 1501, celle des registres d'assiettes du diocèse de Toulouse, dont la plus ancienne date de 1486. L'une est complète, l'autre offre plusieurs lacunes, plus faciles à reconnaître qu'à combler. Toutes deux se trouvent aux Archives départementales de la Haute-Garonne. Je n'ose pas espérer qu'il ne m'échappe point d'erreurs, et mon plus vif désir serait que M. Spont voulût bien les relever à son tour, à l'aide des matériaux plus amples que, résidant à Paris, il peut tiliser.

I.

On sait quels étaient les impôts « extraordinaires » auxquels le pays de Languedoc était soumis à la fin du règne de

1. *Annales du Midi*, nos 7, 8 (juillet, octobre 1890); no 10 (avril 1891).

Charles VII. Il y en avait deux bien distincts : un droit dit « équivalent, » tenant lieu des aides, c'est-à-dire des impositions qui avaient été mises autrefois sur les denrées et marchandises, à la vente et à l'achat, sorte d'abonnement que les États contractèrent, en vertu duquel ils répondaient au roi d'une somme fixe de 73,000 livres; une « aide » qui variait chaque année, selon les demandes présentées par les commissaires royaux et selon la libéralité des États. L'équivalent ressemblait beaucoup aux anciennes aides, étant perçu comme elles à la vente de la chair, du poisson et du vin. L'aide était imposée sous forme de taille. A la vérité, si le produit de l'équivalent restait inférieur à la somme stipulée de 73,000 livres, la différence due au roi était levée avec l'aide et de la même façon; mais chacun de ces deux impôts, aide et équivalent, n'en conservait pas moins la marque de son origine, sa physionomie propre, son autonomie.

Au contraire, sous Louis XI, à partir du 1er septembre 1464, ils sont liés l'un à l'autre. Le pays s'engage à verser annuellement comme deniers du roi une somme ronde, totale, payable en partie au moyen de l'équivalent, en partie au moyen de la taille, de sorte que par un abonnement nouveau, plus étendu, l'aide à son tour s'immobilise; ses variations apparentes ne dépendent plus de la volonté des États, mais des variations du produit de l'équivalent. Les États font « bon au roi » de 186,000 livres au lieu de 73,000. Dans le contrat intervenu, il n'est pas dit que l'équivalent devra rapporter une somme donnée. Les commissaires royaux se bornent à prendre l'assurance qu'au moyen des deux impôts, quoi qu'il arrive, de quelque façon qu'ils soient combinés ensemble, les 186,000 livres promises seront régulièrement acquittées[1]. Cette somme était déjà, en mars 1474, portée à 187,975 livres, chiffre désormais invariable[2].

1. *Histoire de Languedoc*, édition Privat, t. XII, preuves, nos 34, 38, 40. — Arch. mun. de Toulouse, AA 84. — Arch. mun. d'Albi, AA 44 : « Adviz pour trouver au roy la somme de 186,000 livres tournois, que demande. »

2. Tardif, *Monuments historiques*, no 2540. — Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. III, pr., p. 5 (chronique nîmoise), etc. J'ignore la raison de cet accroissement.

On conçoit que par l'effet d'une telle réforme le caractère primitif de l'équivalent et celui de l'aide tendissent à s'effacer. Les contemporains n'y voyaient plus qu'un impôt permanent, levé sous deux formes différentes.

Louis XI ne s'en est point contenté. Il a fait demander aux États, ou plutôt exigé d'eux d'énormes « crues, » perçues à la façon de l'aide dont elles restaient pourtant distinctes. C'est un troisième élément d'impôt qui vient s'ajouter aux deux autres. Il présente encore quelque apparence de mobilité. Le chiffre de la crue change d'année en année. Les États s'efforcent, d'ordinaire assez vainement, d'obtenir un rabais, ou même la suppression totale de la crue.

Jusqu'ici le régime des impôts en Languedoc est simple, clair. M. Spont et moi, nous marchons à peu près d'accord. Mais sous Charles VIII les choses s'embrouillent étrangement. Les difficultés vont commencer. Elles s'accroîtront en ce qui concerne les règnes de Louis XII et de François Ier, au point de devenir presque inextricables pour les États, pour les généraux des finances, pour le roi et son conseil. Si nous avons maintenant l'espoir d'être plus heureux qu'ils ne furent, c'est surtout que nous ne portons à la question qu'un intérêt purement historique.

II.

Au début de la minorité de Charles VIII, les tailles que Louis XI avait appesanties sur le royaume ont été diminuées environ des deux tiers. Les États généraux de Tours accordent au roi 1,500,000 livres, dont une somme de 1,200,000 livres qu'ils prétendaient égale au chiffre de la taille à la fin du règne de Charles VII, et 300,000 livres en don de joyeux avénement.

Les généraux des finances voulaient que cette taille fût répartie uniquement entre les quatre grandes généralités : Languedoil et Guyenne, Normandie, Outre-Seine et Yonne, Languedoc. Les États tinrent bon. Les deux généralités de Bourgogne et de Picardie, de création récente et de moindre

importance, eurent aussi leur part à porter. La généralité de Languedoc fut taxée à 186,990 livres[1]. Mais, comme elle englobait depuis le règne précédent les pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, il faut de ce chiffre défalquer leur quote-part (41,187 livres) pour connaître la taille du pays de Languedoc proprement dit. Celle-ci revenait donc à 145,803 livres, soit 9,72 °/₀ ou 9,720 l. 4 s. 8 d. pour 100,000 livres de la taille totale.

Telle était la somme qu'il s'agissait d'imposer outre l'équivalent, qui ne s'y trouvait nullement compris. Pour ce faire, on dut la diviser en deux parties : l'une représentait l'aide, qui ne pouvait être fixée à part de l'équivalent puisqu'elle s'agençait avec lui pour former le chiffre traditionnel de 187,975 livres; de sorte que, l'équivalent étant affermé en 1485 pour 63,630 livres, les États de cette année-là (mars 1485) accordèrent une aide qui, par un complément nécessaire, s'élevait à 124,345 livres. L'autre partie exprima la différence qui s'était rencontrée entre le chiffre fortuit de l'aide et celui de la quote-part assignée au pays. Elle fut de 21,458 livres, que l'on imposa « par manière de crue[2]. »

Ce dédoublement de l'impôt direct est une première source de complications et d'erreurs. Comme on admettait que la taille dans les dernières années de Charles VII s'élevait à 1,200,000 livres pour tout le royaume, les gens de Languedoc pensèrent que leur aide y correspondait, tandis que la somme de 21,458 livres représentait à leurs yeux leur quote-part de la crue de 300,000 livres accordée par les États de Tours.

1. Bernier, *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484*, etc., p. 462. (Collection des documents inédits). — Cf. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 993, f° 1. (Registre d'assiettes du diocèse de Toulouse.)

2. *Hist. de Langued*, t. XII, pr., n° 102. Cette pièce montre que la première année (1er septembre 1484-31 août 1485), le nouveau régime n'a pas été complètement appliqué en Languedoc. Le pays a payé la même aide que l'année précédente, soit 127,245 livres, et le roi lui a remis la différence de cette somme à celle de 145,803 livres, soit 18,558 livres que M. Spont classe par erreur parmi les sommes imposées et perçues. (*Ann. du Midi*, n° 8, pp. 505, 506.)

A partir de 1485, le conseil royal, de son autorité propre, proroge et renouvelle la taille telle que les États de Tours l'avaient votée. Chaque année reparaît en Languedoc, à titre de crue distinctement octroyée, la somme de 21,458 livres. Elle devient un élément invariable de la taille, comme le chiffre total de l'aide et de l'équivalent.

Mais une modeste crue de 300,000 livres ne pouvait suffire au gouvernement royal. Bientôt apparaissent des crues supplémentaires : par exemple, en 1485, 463,500 livres [1]. Celles-ci, les États de Languedoc les octroient, en ce qui formait la quote-part du pays, à part de la crue permanente, des 21,458 livres susdites. Puis, en novembre 1488, ils cessent au contraire de les tenir séparées; ils les accordent en bloc [2]. Par conséquent, chaque diocèse fait deux assiettes distinctes, l'une pour l'aide, l'autre pour la crue, ou plutôt « l'octroi, » nom sous lequel elle a constamment été désignée à partir de novembre 1489 [3]. « L'octroi » de novembre 1490 (États d'Annonay) s'élève à la somme de 107,092 l. 12 s. 6 d. [4], et demeure au même taux jusqu'aux États de février 1498, tenus à Montpellier.

Ainsi, la taille imposée sur le royaume étant en 1491 de 2,300,000 livres, le pays payait *réellement* pour sa part 231,437 l. 12 s. 6 d., soit l'octroi de 107,092 l. 12 s. 6 d., plus l'aide de 124,345 livres. A la vérité, tel n'était pas alors le vrai chiffre de l'aide. Mais dans notre calcul il faut revenir à celle de 1484, sans tenir compte des diminutions qu'elle avait subies ensuite par les plus-values de l'équivalent, puisque le roi recevait, sous quelque forme qu'elle fût levée, cette somme de 124,345 livres, et puisqu'elle était censée représenter la part du pays de la taille primitive de 1,200,000 livres.

Or, tandis que 145,803 livres faisaient 9,72 % de 1,500,000

1. Tardif, *Monum. hist.*, n° 2680. — *Hist. de Langued.*, t. XI, p. 109.

2. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 992, f°s 70 v°, 82 et suiv.

3. *Ibid.*, f° 102 v° : Assiette de la quote-part du diocèse de Toulouse « de l'octroy fait au roy, nostre seigneur, à Montpellier, en novembre dernier passé » (7 déc. 1489). — Cf. *Hist. de Langued.*, t XII, pr., n° 114.

4. *Ibid.*, f° 122 : Assiette de « l'autroy », etc.

livres, 231,437 livres font plus de 10 % de 2,300,000 livres. Le pays se trouvait donc surchargé. Sa part d'octroi avait été mal calculée, tout à son désavantage.

Le fait n'a rien d'ailleurs qui puisse nous surprendre. Les erreurs de compte à cette époque et durant tout le seizième siècle sont des plus fréquentes dans les opérations les plus simples, à plus forte raison quand il s'agit de règles de proportions. On se servait de monnaies très diverses et de valeur variable. On calculait par livres, sols et deniers, au moyen de chiffres romains et de jetons : Sully se représente dans ses Économies royales « maniant le jeton » avant l'aube.

Mais les gens des finances ont certainement réparti les crues irrégulièrement et de la façon la plus arbitraire. Par exemple les États du Puy (juillet 1485) accordent 48,500 livres pour la part du pays d'une crue de 463,500[1]. Ceux de décembre 1487, tenus dans la même ville, imposent 70,214 livres seulement pour une crue de 866,623 livres[2]. Il est clair que dans le premier cas le pays paye trop, et trop peu dans le second.

Enfin, si « l'octroi » se trouvait majoré chaque année, c'est peut-être que le gouvernement royal était revenu sans bruit sur la concession qu'il avait dû faire aux États de Tours ; c'est qu'il répartissait la taille non sur les six généralités, selon sa promesse, mais seulement sur les quatre « grandes » généralités.

Je hasarde ici une hypothèse, non sans preuves pourtant. En 1541, les États de Languedoc, qui alors étaient fort au courant de la question pour l'avoir fait examiner de près, parlent comme d'une « chose notoire » de l'habituelle répartition

1. *Hist. de Langued.*, t. XI, p. 109.

2. Tardif, *Monum. hist.*, n° 2699. — En ce qui touche les assemblées d'États, dom Vaissete a commis ici plusieurs erreurs : il place en mars 1487 une session qui en réalité a été tenue à Montpellier en mars 1488 (Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 992, f° 36) ; il ne rapporte pas aux États du Puy, de décembre 1487, toutes les sommes qu'ils ont effectivement accordées, à savoir l'aide de 121,672 livres et une crue de 91,672 l. 2 s. 6 d. (*Ibid.*, f°s 23, 49 v°). Celle-ci représente : 1° la part du pays de 300,000 livres, ou 21,458 livres; 2° sa part de 866,623 livres, qui forme le chiffre indiqué ci-dessus de 70,214 livres.

de la taille « par les quatre generalitez[1]. » Il est donc au moins douteux que les autres généralités y fussent comprises, telles que Bourgogne, Picardie, et celles de Dauphiné, de Bretagne, de Provence, plus récemment créées. Il s'ensuivrait que les crues et tailles annuelles étaient supportées non par tout le royaume », selon la formule usitée dans les lettres que les commissaires du roi présentaient aux États de Languedoc, mais par l'ancien royaume tel que l'avait fait Charles VII, les pays annexés par la suite étant séparément taxés [2].

Voici maintenant une preuve plus forte. Aux États de Tours, les députés, après que les généraux des finances eurent donné lecture du tableau par eux préparé de la répartition de la taille, avaient poussé les hauts cris, ceux de chaque généralité soutenant qu'elle était surchargée. Dans la pratique, il n'en fut ni plus ni moins. Mais sept ans après, les Normands, puis les habitants de Languedoc, se plaignirent à tel point que le roi décida de faire entreprendre une « recherche générale, » pour obtenir ce que nous appellerions la péréquation des charges : entreprise remarquable, inouïe, et qui témoigne au plus haut point des progrès que le royaume faisait vers l'unité. Or, afin de vaquer à cette besogne, nous voyons convoqués les commissaires des seules « grandes » généralités. C'est uniquement en Languedoil, Outre-Seine et Yonne, Normandie et Languedoc que la recherche est poursuivie. Si les deux autres sont laissées de côté, la cause vraisemblable en est qu'elles avaient cessé de figurer dans le tableau de répartition où, bien malgré eux, les gens des finances en 1484 leur avaient donné place. Dans ce cas, il est naturel que leurs quotes-parts

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2278, f° 159 v°; 2e cahier de doléances du 20 septembre 1541, art. 13.

2. François Ier demande aux États de Bretagne, de Provence tant de sols, tant de florins par feu (*Catalogue des actes de François Ier*, nos 323, 717, 11 234, 8708, 11 719), tandis que l'aide octroyée en Languedoc, en Normandie est expressément désignée comme une part de la taille générale. (*Ibid.*, n° 13,283, etc.). Quant à la généralité de Guyenne, qui date de 1523, (*ibid.*, n° 1728), il est difficile de croire qu'étant restée si longtemps unie à celle de Languedoil, elle n'ait pas continué de supporter sa quote-part de la taille mise « sur tout le royaume. »

aient grossi d'autant celles des généralités anciennes, et qu'en Languedoc les « octrois » aient subi la majoration signalée, car l'aide ne s'y prêtait point.

Les travaux de la commission, commencés en mars 1493, ont été suspendus au bout de dix mois environ[1]. Le gouvernement royal, désirant éviter plus de longueurs et de dépenses, a fait résumer les résultats acquis. Il a reconnu qu'en effet le pays de Languedoc était plus chargé que les autres généralités, et lui a remis 20,000 livres par an à partir du 1er septembre 1494[2]. Cette remise aurait dû porter de préférence sur l'octroi, puisque c'était l'octroi surtout dont le taux exagéré justifiait les réclamations du pays. Elle aurait dû être proportionnelle et varier par la suite selon le montant de la taille. Tout au contraire, il fut entendu pour le plus grand profit du roi qu'elle serait fixe et qu'elle viendrait en diminution de l'aide. Le premier terme appelait le second. Ainsi fut ouverte une autre source de contestations et d'embarras.

III.

Avant d'aller plus loin, je dois revenir à l'aide et à l'octroi sous Charles VIII et faire à M. Spont une querelle. Le tableau qu'il a dressé des impôts levés durant ce règne « par manière de taille[3] » donne prise à quelques critiques dont une est assez grave.

M. Spont veut mettre en regard de la taille générale celle de Languedoc, année par année. Mais il ne prend pas garde aux limites exactes de l'année de Languedoc. Elle ne concordait pas entièrement avec celle du reste du royaume. Sous Louis XI, l'année financière dans les généralités de Languedoil et d'Outre-Seine et Yonne commençait au 1er octobre[4],

1. Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. III, pr., p. 8 et suiv.
2. Caseneuve, *Chartes de Languedoc*, p. 94.
3. *Annales du Midi*, n° 8, p. 505.
4. Vaesen, *Catalogue du fonds Bourré à la Bibliothèque nationale* (Biblioth. de l'Ecole des Chartes, ann. 1883, 1884, 1885), nos 267, 376,

en Normandie au 1er janvier[1]. Dans le pays de Languedoc elle partait en recette du 1er septembre, en dépense du 1er octobre[2]. Cet intervalle d'un mois entre la recette et la dépense se nommait « le mois des receveurs, » parce qu'il assurait aux receveurs des diocèses le temps de faire face aux assignations et mandats de payement dont leur recette était grevée. Parmi les conditions dont les États faisaient suivre leurs actes d'octroi, celle-ci figure à l'état de formule que le mois des receveurs sera dûment observé. Sous Charles VIII, le premier terme de la taille est ordinairement acquitté le 1er décembre, le quatrième et dernier au 1er septembre suivant[3]. Sous Louis XII, les lettres de commission présentées aux États de Nîmes, de décembre 1505, adoptent le 1er janvier pour date initiale[4]. Cette date a plus tard subi des changements divers : par exemple en 1513 elle est reportée au 1er décembre. Il n'en reste pas moins entendu que les sommes demandées par le roi serviront à solder les dépenses « de l'année prouchaine, qui commencera le 1er jour de janvier prochain[5]. » Pourtant, les gens de Languedoc conservaient encore leur ancienne année financière, selon laquelle était et continua d'être affermé l'équivalent[6]. En ce qui touche aux tailles, ils n'ont

403, 408 et suiv. — Cela pour l' « extraordinaire » des finances. L'année pour le domaine commençait à la Saint-Jean-Baptiste. (*Ibid.*, nos 586, 591, etc.)

1. *Ibid.*, nos 266, 681, 734, etc.

2. *Ibid.*, no 130.

3. Ainsi, dès la première année du règne, les gens du conseil fixent au 1er décembre 1483 le premier terme de la taille octroyée par les États généraux en mars 1484. M. Picot a vu dans cette mesure une manœuvre pratiquée dans l'intérêt du Trésor, une anticipation. (*Histoire des États généraux en France*, 1re éd., t. I, p. 493.) Ce serait plutôt un adoucissement des règles relatives à la rentrée de l'impôt. La portion du pays de Languedoc de cette première taille fut accordée par les États de mai 1485, et seulement perçue du 1er décembre 1485 au 1er septembre 1486. (*Hist. de Languedoc*, t. XII, pr., no 102.)

4. *Ibid.*, no 145.

5. Arch. départ. de la Haute-Garonne, C 993, fo 6 vo : lettres de commission du 17 décembre 1510; C 2277, fo 23 : Proc.-verb. oct. 1514, etc.

6. *Ibid.*, C 993, fo 158 vo : Cah. des doléances d'octobre 1514, art. 7. Les États se plaignent que le mois des receveurs ne soit pas observé. Les com-

été réduits complètement à la loi commune qu'en 1527[1].

Bref, en traitant de la taille en Languedoc au temps de Charles VIII, il convient d'enfermer entre deux dates, 1er septembre — 31 août, et l'année financière et les impôts qui s'y rapportent.

Il est plus important encore de noter qu'à cette époque l'octroi accordé avec l'aide ne l'était point aux mêmes termes, ni pour la même année. Il était encore regardé comme une crue destinée à subvenir aux « urgeans affaires » du roi, partant exigible à bref délai, selon la tradition que Louis XI avait établie et que ses successeurs prirent soin de perpétuer. Aussi fut-il imposé pour l'année courante, payable aux deux ou trois derniers termes de l'aide qui avait été votée aux États précédents. La crue de 21,458 livres que les États de Montpellier accordèrent en mars 1485 doit donc figurer parmi les sommes fournies au roi par le pays durant l'année financière qui allait du 1er septembre 1484 au 31 août 1485, tandis que l'aide par eux votée de 124,345 livres n'a été payée que l'an d'après, du 1er septembre 1485 au 31 août 1486[2].

Un peu après Charles VIII avança la grande session des États, si l'on peut appeler ainsi la session où régulièrement l'aide était accordée ainsi que l'octroi. La dernière qui prenne

missaires répondent : « Par la commission du roy est dict : payables au present et en décembre, mars, et juinh, et septembre, auxquels termes est comprins le moys dont est fecte mention ; car l'année commence le 1er jour de septembre, » etc.

1. *Ibid.*, C 2277, fos 518, 522 : Proc.-verb. oct. 1532. Les États, se plaignant d'anticipations ordonnées par le roi, allèguent que « toutesfois, par l'ordonnance dudit seigneur sur le fait de ses finances, l'année commence en janvier. » Les commissaires royaux, entre autres choses, répondent « que despuys l'année 1527 en ça, le premier quartier et payement desdits ayde et octroy, qui estoit auparavant paiable le 1er de décembre par l'ordre des finances, a esté payé le 1er de janvier, et ainsi continué despuis en ça. »

2. Du moins les choses se passent l'année suivante de façon tout à fait semblable. Les États de Montpellier d'avril 1486 imposent 21,458 livres « pour les affaires de ceste présente année » et l'aide « pour les affaires de l'année prouchaine, commensant au 1er jour de septembre prochain, » (Arch. départ. de la Haute-Garonne, C 992, fo 7 et suiv.)

place au printemps est celle de Montpellier, qui eut lieu en mars 1488. La première grande session d'automne se tint dans la même ville, au mois de novembre suivant. Les assemblées *ordinaires* en quelque sorte se réunissaient désormais en septembre, octobre ou novembre, longtemps avant le début de l'année financière au cours de laquelle l'aide devait être acquittée : ainsi l'octroi voté par celle de novembre 1488 était payable du 1er septembre 1488 au 31 août 1489; l'aide, au contraire, du 1er septembre 1489 au 31 août 1490. Pourtant, en mars 1496 (Montpellier), janvier 1497 (Nîmes), février 1498 (Montpellier), s'intercalent par exception trois sessions ordinaires [1]. Les termes habituels sont alors déplacés [2]. Il semble que déjà l'assemblée de février 1498 accorde l'aide et l'octroi pour la même année, qui est l'année en cours, règle dorénavant suivie [3]. Les deux impôts sont mis sur le même plan. L'« anticipation » supprimée, la dernière trace de l'origine de l'octroi disparaît. Il n'a plus rien de l'ancienne crue inopinée et précipitamment perçue. Il représente de tous points une partie de la taille permanente.

Ces détails paraîtront, je le crains, fort arides. Il est pourtant bon de les connaître et d'en tenir exactement compte, si l'on veut savoir quels furent sous Charles VIII, année par année, les tailles levées en Languedoc au profit du roi. M. Spont, qui ne les ignore assurément point, ne les a pas

1. L'*Histoire de Languedoc* met à Montpellier les États de Nîmes (t. XI, p. 160. — Cf. Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. IV, pr., n° 33.) Elle ne connaît pas ceux de Montpellier, de févr. 1498, dont l'existence a été démontrée par Ménard. (*Ibid.*, pr., n° 39.)

2. Malheureusement, le registre des assiettes du diocèse de Toulouse, mon guide habituel, me fait ici défaut. Il ne mentionne plus les termes de payement. L'octroi fait en septembre 1495 est encore conforme aux règles ordinaires. (Arch. départ. de la Haute-Garonne, C 992, f°s 293, 313.) Le procès-verbal des Etats de Nîmes (janv. 1497) montre, avec trop peu de clarté, que de vives contestations à propos des termes étaient engagées entre gens des États et commissaires royaux. (*Ibid.*, C 2276, f°s I, VII r° et v°.) On dirait qu'à cette époque, par accumulation des termes, les mêmes impôts ont été perçus deux fois dans une année.

3. *Hist. de Languedoc*, t. XII, pr., n° 133. — Cf. Arch. départ. de la Haute-Garonne, C 2276, f° 2 : Proc.-verb., sept. 1501.

mis à profit. Ses chiffres offrent donc quelques inexactitudes, surtout ceux qui concernent l'aide, et ne sont pas toujours rapportés aux années qui leur conviennent. Par exemple, l'aide de l'année 1493-1494 montait, comme il l'indique, à 111,225 livres ; mais celle de l'année 1494-1495 était de 91,775 livres, déduction faite des 20,000 livres de la « recherche de Normandie. » Le chiffre de M. Spont, 87,250 livres, n'est valable que pour l'année suivante et provient de la plus-value de l'équivalent [1].

Voici, me semble-t-il, quelques autres erreurs. A la fin de son règne, Charles VIII a fait sur la taille un rabais calculé à raison de 2 sols pour livre, soit un dixième du total. M. Spont écrit à ce propos que le roi rabaissa la taille à 2,300,000 livres en 1497, puis « à 2,100,000 livres en 1498, accordant en plus un rabais de 210,000 livres sur le dernier quartier [2]. » Pour ma part, je ne trouve, du moins en Languedoc, d'autre rabais que celui du dixième susdit. Les États de Montpellier, tenus en février 1498, un mois avant la mort du roi, sont les premiers qui votent l'aide et l'octroi réduits en conséquence au chiffre total de 175,358 l. 7 s. 3 d. [3].

Enfin, je contesterai quelques chiffres relatifs à la première année du règne de Louis XII : « Le Languedoc, dit M. Spont, fut particulièrement éprouvé cette année-là; car, outre le principal et la crue, il accorda 71,000 livres pour don de joyeux avènement et 126,264 l. 15 s. 6 d. pour les dépenses de la guerre d'Italie... » On aurait lieu d'être surpris si réellement, au début d'un règne, à l'avènement du « père du peuple, » le pays avait vu la taille annuelle s'élever, pour lui seul, de 175,000 livres à 589,000 environ. Mais Louis XII n'a point démenti prématu-

1. Plus-value de 4,025 livres à partir du 1er sept. 1495. Or 91,775 livres — 4,025 = 87,750 livres, véritable chiffre de l'aide, celui que donnent mes documents, et non 87,250 livres.

2. *Annales du Midi*, nº 8, p. 508.

3. Arch. départ. de la Haute-Garonne, C 992, fº 372 vº. Une « décharge » des généraux des finances, du 1er avril 1498, indique, je ne sais pourquoi, le chiffre faux de 180,842 l. 12 s. 6 d. t. (*Hist. de Languedoc*, t. XII, pr., nº 133.)

rément le surnom qu'il devait si bien mériter. Du don de 126.264 livres aucune trace; c'est tout simplement le total de l'octroi et d'une crue (96,383 l. 7 s. 3 d. + 29,880 l. 6 s. 3 d.) Celle-ci représente la part du pays de 300,000 livres, don de joyeux avènement semblable à celui qu'avait reçu Charles VIII. Quant au don prétendu de 71,000 livres, il n'est autre que l'aide ordinaire, qui cette année-là valait exactement 71,032 l. 10 s.[1].

IV.

Mais laissons ce débat. Il faut maintenant montrer quelles complications nouvelles les gens des finances de Louis XII ont ajoutées au régime de la taille en Languedoc, déjà suffisamment complexe.

On a vu qu'à dater du 1er septembre 1494 l'aide fut diminuée de 20,000 livres par an, somme assez considérable proportionnellement au montant de la taille totale que le pays supportait. C'est ainsi que, le royaume payant en 1497 comme en 1491, 2,300,000 livres, la part du pays fut pour l'année correspondante de 211,437 l. 12 s. 6 d., soit 9,192 l. 18 s. 9 d. pour 100,000 livres, un peu plus de 9 %. La remise était donc presque d'un dixième[2].

Un autre rabais est celui de 2 sols pour livre que Charles VIII avait accordé. Il a été fort exactement pratiqué sur le total de la taille. Il est vrai qu'à la rigueur on aurait dû le déduire non de la taille prise au point où l'avaient amenée les accroissements successifs du revenu de l'équivalent, mais de la somme formée par l'octroi de l'année et par l'aide initiale de 1484. On n'y regarda pas de si près Mais voici un autre piège, plus dangereux, où l'on vint s'empêtrer : au lieu de retrancher de l'octroi seul la différence en moins qui provenait du rabais, on préféra la répartir sur l'octroi et sur l'aide en raison de

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 992, f° 385 et suiv.

2. Ce calcul a été opéré de la même façon que celui qui se rapporte à l'année 1491. Voyez plus haut, p. 346.

leur chiffre respectif[1]. Le vice de ce procédé s'aperçoit au premier coup d'œil. Répétons que le taux de l'aide, variant avec celui de l'équivalent, n'en pouvait être séparé. Pas plus qu'en 1494 il n'y aurait fallu toucher, comme on fit dans les deux cas, de manière à tout brouiller au grand détriment du pays; car il était à craindre qu'à force de remanier l'aide on ne finît par perdre de vue quelles étaient ses relations véritables avec l'équivalent.

C'est justement ce qui se produisit, avec une promptitude faite pour étonner ceux qui ne savent pas combien peu de gens se trouvaient alors au courant des finances, et combien malhabiles ou peu scrupuleux, négligents à coup sûr et peu soucieux de la précision que nous affectons aujourd'hui, étaient ceux-là mêmes qui en faisaient l'occupation de toute leur vie. De leur côté, les États avaient l'habitude — à laquelle ils ne tardèrent pas à renoncer, et pour cause — d'accepter sans examen les quotes-parts qui leur étaient présentées. Ils se plaignaient parfois que la taille fût trop forte, non qu'elle eût été mal répartie. L'imprimerie n'avait pas encore été employée à multiplier les documents de finance, à en fixer le texte. Les lettres de commission, les chartes, etc., s'accumulaient à Montpellier dans le « coffre » des États. Quoique peu de personnes fussent admises à les consulter, beaucoup se perdaient, et des plus importantes. De nos jours, tout ce qui touche à l'impôt est fixé par des règles précises et bien connues, lois ou décrets que des lois ou décrets nouveaux peuvent seuls modifier, supprimer, remplacer. Alors, au contraire, les règles étaient peu nombreuses. Elles fléchissaient aisément au gré des circonstances, d'une erreur, d'une omission, des besoins de

1. L'aide accordée par les États de Nîmes (janv. 1497) est de 87,750 l., l'octroi de 107,392 l. 12 s. 6 d. : au total, 194,842 l. 12 s. 6 d., dont le dixième est exactement la somme imposée aux États de Montpellier, de février 1498 : 175,358 l. 7 s. 3 d.

Aux États suivants, de décembre 1498, on impose seulement pour l'aide 71,032 l. 10 s., en raison de la plus-value de l'équivalent à partir du 1er septembre 1498 (7,942 l. 10 s.), puis 96,383 l. 7 s. 4 d. « pour le grand octroy » : au total, 167,415 l. 17 s. 3 d.; plus 29,880 l. 6 s. 3 d. « d'autre octroy et crue. »

l'heure présente. Ces innovations, elles aussi, faisaient règle, dans la même mesure. Pourvu qu'elles ne fussent pas trop profondes ni trop fréquemment répétées, nul ne se retournait pour évaluer des yeux le chemin parcouru ; nul ne s'inquiétait de savoir si l'on n'avait pas dévié de la direction tout d'abord adoptée. Au bout de vingt ou trente ans on se trouvait en présence de faits nouveaux dont on ne soupçonnait pas la nouveauté. Le souvenir de ceux qui avaient précédé ne subsistait plus que vague, incomplet, inexact. Les ordonnances royales et autres pièces officielles contiennent fréquemment parmi leurs considérants historiques des contre-vérités, dont beaucoup furent émises sans aucune préméditation.

Bientôt les fautes se succèdent et s'accumulent dans l'imposition de la taille.

Aux Etats de Montpellier, de décembre 1504, nouveau rabais de 15 deniers pour livre[1]. Comme l'autre, il s'opère sur l'aide et sur l'octroi : sur l'octroi de façon fort exacte ; l'aide au contraire est un peu trop diminuée[2]. Mais, par une erreur bien plus grave, la plus-value de l'équivalent, assez importante puisqu'elle s'élevait à 7,285 l. 15 s., n'est pas déduite de l'aide pour la première fois depuis quarante ans. Pourtant les États ne font entendre aucune réclamation, non plus que ceux de l'année suivante.

Aux États de Tournon, de décembre 1506, troisième rabais de 3 s. 5 d. pour livre, de sorte qu'au lieu de 155,053 l. 18 s. 9 d., le roi ne demande plus au pays, à percevoir sous forme de taille, que 128,081 l. 10 d.[3]. Cette remise n'est pas calculée avec une précision suffisante : elle est trop forte. En outre, elle est répartie dans une proportion tout à fait approximative entre l'octroi et l'aide qui, cette fois encore, est relativement un peu plus diminuée que l'octroi[4]. Enfin, aux États de Nar-

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2276, f° 102 et suiv.

2. Demande de 64,694 l. 10 s. 6 d. pour l'aide et de 90,359 l. 8 s. 3 d. pour l'octroi.

3. *Ibid.*, f° 244 et suiv.

4. Demande de 53,440 l. 7 s. 7 d. pour l'aide et de 74,640 l. 13 s. 3 d. pour l'octroi.

bonne, de janvier 1508, la nouvelle plus-value de l'équivalent (4411 l. 14 s., à partir du 1er sept. 1507) n'est pas plus rabattue que n'avait été la précédente[1]. Les procès-verbaux ne trahissent point que personne dans l'assemblée ait eu soupçon des irrégularités commises.

Ce sont les gens du roi qui les ont eux-mêmes aperçues, et, tant bien que mal, réparées. Les lettres de commission lues aux États du Puy, de janvier 1509, ramènent l'aide soudainement à 42,450 l. 7 s. 7 d., c'est-à-dire que les plus-values des deux « affermes » triennales de l'équivalent sont déduites d'un seul coup[2]. Toutefois, elles ne sont pas entièrement déduites. Même si l'on tient compte des rabais un peu trop élevés qu'elle avait subis, l'aide reste majorée de quelques cent livres. Le fait se reproduit aux États de Montpellier, de janvier 1511. L'équivalent a donné une plus-value de 3,435 livres; mais il s'en faut de plus de 1,000 livres que la somme entière soit retranchée de l'aide[3].

Alors se découvre le pot-aux-roses, un peu trop tard. Sans doute en mainte ville consuls et conseillers, habitués à répartir l'impôt, se disaient depuis plusieurs années que le pays était dupé. Comment, ils ne le savaient pas au juste; mais ils flairaient en cette affaire des combinaisons préjudiciables à leurs intérêts. Dans l'assemblée de Montpellier ils se décident à parler. Ils soutiennent que les impositions ont été faites sans que les plus-values de l'équivalent en fussent rabattues, et que le pays a déjà perdu de ce chef plus de 100,000 livres — allégations en partie fausses, surtout au moment où elles étaient produites. En ajoutant, comme ils firent, que l'équivalent avait été déduit de l'aide, mais l'octroi augmenté d'autant, ils se trompaient plus lourdement encore.

Les États s'empressent de nommer une commission d'enquête. On reconnaît qu'il y a « de l'erreur grandement, » et l'on entre dans une interminable série de recherches, de cal-

1. *Ibid.*, f° 264 v°. Même demande qu'aux États précédents.
2. *Ibid.*, f° 281.
3. *Ibid.*, f° 317. Demande de 40,065 l. 7 s. 2 d. pour l'aide.

culs, de récriminations et de doléances. Très curieuse fut l'attitude du général des finances, Henri Boyer, spécialement chargé des finances du pays, passant aussi une grande part de son temps auprès du roi, dans les conseils où les questions financières étaient débattues, où se répartissait la taille. Aux remontrances qui lui étaient adressées il répondit « qu'il ne sçavoit pas le fondement de ceste matière » et qu'il fallait envoyer en cour. Ainsi fut fait[1].

Les États ne pouvaient obtenir promptement gain de cause, car ils avaient à prouver leur dire, chose d'autant plus malaisée qu'ils étaient loin d'avoir complètement raison. Ils s'efforçaient de réunir des pièces. Ils promettaient 500, puis 1,000 livres à qui démontrerait que l'équivalent n'était point dûment rabattu, et récompense honnête à qui ferait la preuve du contraire[2]. Cela n'empêcha point qu'en novembre 1513, à Nîmes, la plus-value résultant d'un nouveau bail de l'équivalent ne fût, une fois de plus, insuffisamment déduite de l'aide, si bien que d'une insuffisance à l'autre cette part de la taille se trouvait portée à 3,032 livres trop haut, soit 32,240 au lieu de 29,208[3]. Telle était véritablement la perte du pays pour cette année, si l'on veut d'ailleurs négliger tant de fautes de détail, d'errements contraires à toute méthode en matière de finances que nous avons énumérés. En fin de compte elle était assez faible.

Mais alors, comme pour combler la mesure, surgit une dernière combinaison que les doléances mêmes des États ont provoquée, combinaison non moins étrange que les autres, et par laquelle l'amas confus des pratiques diverses qui régissaient la taille de Languedoc est amené à ce point d'incohérence qu'il croule sans remède. Le pouvoir royal, incapable de démontrer aux États que l'édifice a bien les proportions voulues, impuissant à trouver les raisons d'une architecture aussi bizarre, le jette à terre et le reconstruit sur un nouveau plan.

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2276, f°s 323, 324 v°, 325.
2. *Ibid.*, f° 346 v° : Proc.-verb. janv. 1512 ; C 2277, f°s 14 v°, 34 : Proc.-verb., nov. 1513, oct. 1514.
3. *Ibid.*, C 2277, f° 1 et suiv. — La plus-value de l'équivalent à partir du 1er sept. 1513 est de 9,100 livres. L'aide n'est diminuée que de 7,825 livres.

V.

Les États de janvier 1511, mis en veine de rectifications, avaient examiné, outre les relations de l'aide avec l'équivalent, la quote-part qui leur était demandée d'une crue de 300,000 livres : elle montait à 30,581 l. 3 s. 3 d. Ils se rebiffèrent, soutenant que le pays devait seulement au roi 29,916 l. 5 s., à raison de 9,972 l. 4 s. 8 d. pour 100,000 livres. Satisfaction leur fut sur-le-champ donnée par le général des finances[1]. Pourtant ce tarif était arbitraire, notablement plus élevé que celui de 1484, auquel les gens des États avaient peut-être prétendu revenir. Comme ils étaient sur leurs gardes, toutes les crues ont été dorénavant imposées selon le même tarif, sans autres variations que celles qui résultent de certaines erreurs de transcription ou de calcul : par exemple la crue de 1,200,000 livres levée l'an d'après, outre les 1,500,000 livres qui formaient le « principal de la taille[2]. »

Or, en 1513, changeant de système, les gens des finances préfèrent diminuer la crue, et par contre augmenter le principal de la taille, qu'ils portent à 2,400,000 livres. S'ils s'étaient conformés à la tradition par eux établie à l'occasion des trois rabais antérieurs, le taux de l'aide et celui de l'octroi, qui représentaient la part du pays du principal de la taille, auraient dû s'élever l'un et l'autre. Point du tout. Cette fois l'octroi supporte seul la surcharge ; il passe de 74,640 l. 13 s. 3 d. à 164,413 l. 4 s. 6 d.[3]. Mais voici le point essentiel : le surcroît est calculé d'après le tarif que les États avaient inauguré à propos d'une crue, de sorte que ce tarif s'introduit maintenant dans le « principal de la taille » de Languedoc, dont il sert à déterminer une notable part.

Parmi tant de variations, tellement arbitraires, comment se

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2276, f° 333.
2. *Ibid.*, f°: 360 v° et suiv. : Etats de Narbonne, d'oct. 1512. La part du pays, de 119,664 l. 6 s. 1 d., n'a pas été tout à fait exactement calculée.
3. *Ibid.*, C 2277, f° 1 : Proc.-verb. nov. 1513.

reconnaître? Personne n'y parvient. Aux Etats d'Aubenas (oct. 1516) le général des finances fournit des explications détaillées [1]. Sous le rapport de l'histoire elles sont ridicules, mais elles forment un système. Visiblement les chiffres controuvés que Bohier aligne ont été combinés par le conseil du roi. Il s'agit de justifier des sommes demandées au pays, et pour se tirer d'affaires les gens des finances inventent (le mot n'est pas trop fort) le procédé suivant : ils adoptent pour faire le calcul de la taille totale justement le tarif créé par les États de janvier 1511, appliqué d'abord aux crues, puis à la plus grande part de l'octroi. Le principal de la taille étant de 2,400,000 livres, ils concluent selon ce tarif que le pays doit payer 239,328 l. 4 s. 4 d. Dans cette quote-part ils distinguent deux éléments : l'octroi d'abord, qu'ils laissent au chiffre des années précédentes, soit 164,413 livres et une fraction, l'aide qui, devant parfaire la taille, sera de 74,915 livres. Le calcul est simple et tout à fait étranger aux règles anciennes.

Pourtant, il en est une qu'on ne peut négliger parce que nul ne l'ignore, à savoir qu'il faut retrancher de l'aide la plus-value de l'équivalent. Par cette plus-value on entendait l'accroissement de revenu que sous Charles VIII et Louis XII chaque bail à ferme de l'impôt avait produit par rapport au bail précédent. Le général des finances entend, lui, la différence existant entre le revenu actuel de l'équivalent et un certain revenu que le pays aurait garanti jadis. Il ne fait en cela que mettre en œuvre l'idée qui depuis plusieurs années prévalait parmi les gens des États [2] : idée fausse, puisque c'était envers Charles VII que le pays avait « fait bon » pour l'équivalent de 73,000 livres, sans que cette clause fût le moins du monde renouvelée en 1464, dans l'arrangement qui avait

1. *Ibid.*, f° 88.

2. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2276, f° 333 : Proc.-verb. janv. 1511. Les requérants soutiennent que la taille de Languedoc doit être diminuée de la plus-value de l'équivalent au delà de 73,000 livres. — Cf. le tableau de la répartition de la taille que le greffier du diocèse de Toulouse a mis en tête du second registre d'assiettes, qui commence en 1510. (*Ibid.*, C. 993.)

réglé les rapports de l'équivalent et de l'aide. Ce prétendu taux initial et garanti de l'équivalent, les gens du roi le portent à 69,850 livres, chiffre que dans le passé rien ne justifie[1]. En 1516, disent-ils, l'équivalent a monté de 47,075 livres au delà : telle est la somme qui doit venir en diminution de l'aide. En d'autres termes, l'aide égale 74,915 livres moins 47,075, soit 27,840 livres, chiffre dont l'unique raison d'être est qu'il s'accorde avec les précédents.

Une autre règle surnageait aussi dans la mémoire des contemporains. Ils savaient que de l'aide devait être déduite la somme de 20,000 livres dont Charles VIII avait fait remise au pays. Afin de prévenir les objections que ce souvenir aurait provoquées, Bohier suppose gratuitement qu'autrefois l'équivalent et l'aide s'élevaient ensemble à 164,765 livres. Du chiffre ainsi fixé, que l'on défalque l'aide telle qu'il l'établit et l'équivalent tel qu'il était en 1516, et l'on trouvera 144,765 livres : la différence du second chiffre au premier représente, dit-il, le rabais de 20,000 livres bien et dûment effectué.

On voit que dans ce cas plus encore que dans l'autre il n'y a que trompe-l'œil et qu'apparence grossière d'exactitude historique. En réalité, le système de la taille de Languedoc est entièrement remis à neuf. Les trois éléments principaux, aide, équivalent et octroi, continuent d'y figurer, mais remaniés et tout autrement combinés ensemble qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors. Enfin, pour la première fois la quote-part entière du pays est déterminée au moyen du tarif nouveau de répartition[2].

1. Même si l'on retranche du chiffre de l'équivalent tel que le pays l'avait garanti à Charles VII 3,000 livres représentant le rendement de l'imposition foraine, somme qui fut régulièrement, à chaque nouveau règne, donnée en douaire aux reines de France (y compris Anne de Bretagne), on ne trouve que 70,000 livres et non 69,850.

2. En ceci et dans tout ce qui précède, je m'écarte tellement de M. Spont que j'ai cru inutile de m'attarder à faire la critique détaillée des explications qu'il fournit. (*Ann. du Midi*, n° 8, pp. 510, 511, etc.) Je me bornerai à faire remarquer que le chiffre de l'équivalent au moyen duquel il essaye de rendre compte du Mémoire d'oct. 1516, n'est pas exact (112,050 livres). Le chiffre véritable est 113,325 livres (Arch. dép. Haute-Garonne, C 2276, f° 372 v° : Proc.-verb., oct. 1512. — Cf. C 993, f° 77 v°, où se trouve indiquée la répartition de l'équivalent par sénéchaussées et diocèses.)

Les Etats ne songèrent nullement à discuter les assertions du général des finances. Comment auraient-ils essayé de le faire puisqu'ils ne comprenaient rien aux vicissitudes que la taille avait subies? On peut ajouter sans crainte que les gens du roi n'y comprenaient guère davantage. L'exposé fallacieux de 1516 paraissait laisser intacts quelques points essentiels, quelques traits familiers à tous de l'organisation de l'impôt. Il n'augmentait pas les charges accoutumées; même il faisait éprouver à l'aide un notable rabais. Il était simple et clair, expliquant ce que nul n'avait pu expliquer. Il n'en fallait pas plus pour qu'il fût agréé pleinement. Il semblerait donc que toutes contestations fussent terminées; malheureusement il n'en était rien. Aussi ne puis-je encore terminer moi-même un article déjà trop long.

VI.

Le débat a été ranimé non par les Etats, mais par les gens des finances, poussés, non comme on pourrait croire, par l'intérêt du roi, mais par un amour singulier et nouveau de la correction, de la régularité des comptes. En effet, ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que le chiffre de 164,765 livres qu'ils avaient allégué comme ayant autrefois représenté le produit total de l'aide et de l'équivalent n'avait pas de fondement historique. Ils retrouvèrent le chiffre véritable qui était de 187,975 livres. Le voyant de 23,210 livres plus élevé que l'autre, ils prirent une décision très simple : majorer d'autant l'aide, qui fut portée à 51,050 livres, et (puisque la part du pays du principal de la taille était désormais fixée) diminuer d'autant le chiffre de l'octroi, jusqu'à 141,203 l. 4 s. 4 d. De la sorte, le total de l'impôt ne variait point. Le changement était de pure forme. Il fut proposé aux Etats de Toulouse, tenus en octobre 1518, et justifié par un « tillet » ou cédule explicative du général des finances [1].

Mais les Etats réservaient à la démonstration qui leur était

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2277, f°s 112, 117.

faite un tout autre accueil qu'autrefois, en 1516. Ils protestent, ils déclarent tout net qu'on leur enlève le bénéfice de la « recherche de Normandie », que les 20,000 livres ne sont pas en réalité rabattues de l'aide de Languedoc.

En principe, ils avaient pleinement raison; car il est clair, encore une fois, que dans le nouveau système, où l'octroi et l'aide avec la plus-value de l'équivalent formaient la totalité de la quote-part du pays, le rabais susdit n'avait aucune place. Il ne figurait que pour la forme, à l'état d'ombre vaine, sur les lettres de commission. Mais les Etats ont le tort de se plaindre à propos d'une modification insignifiante qu'ils semblent accuser de tout le mal, le tort plus grave encore de se plaindre beaucoup trop tard. Il y a fait accompli, chose jugée; il faudra bien que bon gré mal gré le pays se soumette.

Pour décider le roi et son conseil à revenir sur l'acte qui avait tranché, sinon résolu, la question de la taille, les Etats auraient eu grand besoin, plus qu'en 1511, des preuves les plus fortes, des textes les plus convaincants. Assurément ils n'épargnaient ni affirmations, ni doléances, ni démarches. Tout octroi jusqu'en 1528 contient cette réserve : « Avec condition et intention de pouvoir recouvrer la somme de 20,000 livres pour la recherche, de laquelle les gens des Estats dient estre surchargés [1]. » Le roi, en juillet 1523 [2], les commissaires royaux, au mois de décembre suivant, répondent à leurs remontrances par de bonnes promesses [3], mais suivies de si peu d'effet qu'en octobre 1525 les commissaires, pressés de questions, se bornent à dire que « quant aux 20,000 livres de la recherche, ils n'en avaient plus ouy parler. » Comme le délégué des Etats insistait, l'un d'eux le traite « de mutin,

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2277, f° 348 v° : Proc.-verb., oct. 1526. — Cf. *Hist. de Languedoc*, t. XII, pr., n°s 161, 171, 180, 191. — En oct. 1525, les Etats de Montpellier font l'octroi « rabatu la somme de 20,000 livres pour la recherche, laquelle n'a pas esté rabatue. » (C 2277, f° 324), etc.

2. Arch. munic. de Toulouse, AA 90, f° 135.

3. Arch. dép. de la Haute Garonne, C 994, f° 300 : Cah. des doléances, art. 10.

plusieurs fois », et l'accuse de « mutiner les Estats, » paroles injurieuses qui soulèvent un grand scandale [1].

Toutefois, les Etats ne perdent point courage. Mis en demeure de prouver le bien fondé de leurs allégations, ils ont fait faire à Paris, aux archives de la Chambre des comptes, de coûteuses recherches [2]. Ce fut de l'argent bien mal employé, si l'on en juge par deux pièces rédigées vers décembre 1523 afin de leur prouver qu'ils avaient raison. Elles ont le défaut de prendre pour point de départ du raisonnement le même tarif de répartition que les gens des finances. Elles s'étayent seulement de quelques faits isolés, tandis que pour saisir le secret des transformations de la taille, il aurait fallu les suivre d'année en année depuis le commencement du règne de Louis XI [3].

Dans les premiers mois de 1527, l'affaire vient au conseil du roi. Voici le résultat : « Après avoir débatu et faict calculler les commissions du temps passé et veu les comptes anciens et nouveaux tant au conseil du roy, nostre sire, que par-devant Monsieur le président de Rouen et Monsieur le général de Languedoc, pour ce que l'on n'a pas peu trouver clairement que ledit pais feust surchargé de ladite somme, le roy et son dit conseil les ont remis (*les délégués du pays*) à la venue de Monseigneur le gouverneur en Languedoc pour plus amplement luy en faire apparoir, ou le rapporter audit seigneur et à son conseil pour y estre pourveu [4]. » Ainsi, nouveau délai. Mais la question va derechef être débattue. Par ordre du roi, le général des finances se rendra tout exprès aux Etats. En attendant, l'homme du pays le plus expert en matière de finances, le sieur de Botonet, reste à Paris et compulse les

1. Arch. départ. de la Haute-Garonne, C 2277, f[os] 319, 321.

2. *Ibid.*, f[os] 202, 230 : Proc.-verb., sept. 1521, août 1522.

3. Arch. mun. de Toulouse, AA 90, f° 135. L'auteur conclut en ces termes : « Par ainsy n'y a poinct d'ayde fixe, ne octroy fixe, mais le tout a esté octroyé par libéralité, pour subvenir aux affaires du roy et sans conséquence. »

4. Arch. dép. de la Haute-Garonne, C 2277, f° 354 : Proc.-verb., mars 1527.

comptes de la recette générale de Languedoc « depuis trente-cinq ans en ça » : c'était le seul moyen de parvenir à la vérité. Sitôt la session ouverte (août 1527), les Etats l'envoient, escorté de leurs principaux personnages, remontrer au général des finances « la bonne et juste cause que le pays a de requérir que la surcharge desdites 20,000 livres soit ostée [1] »... Il déduit son fait « bien clairement, » si clairement que désormais le roi ne montre plus aucun désir de mieux connaître les « droits » du pays. Peut-être craignit-il d'être obligé par là de les reconnaître. Les Etats, après avoir mentionné pour mémoire, dans l'octroi de novembre 1528, « la somme de 20,000 livres, non deffalquée comme doibt estre [2], » abandonnent la partie, et par prudence ou par lassitude imitent le silence du roi.

Le tarif de répartition et le système d'impôts adoptés de 1516 à 1518 vont durer de longues années. Des modifications y seront introduites dans le courant même du siècle, mais peu importantes, relativement régulières, faites avec méthode, d'après un plan déterminé. L'assemblage de pratiques incohérentes, d'erreurs préméditées ou involontaires que nous venons de décrire témoigne assez que sous Charles VIII et Louis XII la science financière en était à ses premiers pas. Obligée de se livrer à des opérations d'ensemble, d'organiser l'impôt moderne dans la plus grande partie du royaume, à savoir les quatre généralités, elle s'essayait, tâtonnait.

A voir comment « messieurs des finances » ont tâtonné en Languedoc, pays d'Etats, le plus libre du royaume, où l'on osait toujours se plaindre et souvent résister, on peut se demander avec quel sans-gêne ils en usaient à l'égard des autres pays, de ceux où le collecteur dans sa paroisse recevait de l'élu le rôle de la taille, sans que les contribuables pussent y soupçonner les aggravations arbitraires dont ils étaient victimes, encore moins les vérifier, encore moins y porter remède.

Paul Dognon.

1. Arch. de la Haute-Garonne, f°s 365, 372.
2. *Hist. de Langued.*, t. XII, pr., n° 191.

NOTE ADDITIONNELLE

(cf plus haut, p. 349.)

En traitant du début de l'année financière, j'ai par mégarde omis de me servir d'une pièce dont j'avais pourtant pris connaissance. Ce sont les lettres du 17 août 1484 (*Ord.*, t. XIX, p. 399), par lesquelles le roi mande aux élus des aides en Périgord de répartir sur les habitants du pays leur quote-part (soit 7,000 livres) d'une somme de 1,500,000 livres, imposée sur tout le royaume et semblable à celle que les Etats de Tours avaient précédemment accordée.

Le mandement indique en termes exprès que l'octroi des Etats avait été fait « pour l'année présente, commençant le premier jour de janvier derrenier passé » (1er janvier-31 décembre 1484).

Ainsi, dès cette époque, l'année financière du royaume commence au 1er janvier. En était-il de même auparavant? Le texte cité, ceux que fournit le catalogue du fonds Bourré ne permettent pas de le croire. En adoptant cette date, les Etats innovent, peut-être sous l'influence des Normands qui étaient si puissants dans l'assemblée et chez lesquels l'année commençait justement au 1er janvier.

Les gens du roi tiennent compte de la décision des Etats, puisqu'ils fixent au 1er décembre 1483 (au lieu du 1er octobre) le premier terme du payement; mais ils ne la respectent pas entièrement. Il en résulte entre le début *théorique* et le début *réel* de l'année financière une discordance, qui se reproduit l'année suivante. Le roi impose, en effet, pour l'année allant du 1er janvier au 31 décembre 1485, une somme de 4,500,000 livres payable aux 1er décembre, 1er mars, 1er juin, 1er août, « ainsi, dit-il, que toujours a esté faict d'ancienneté et mesmement du vivant de nostre dit ayeul » : assertion dont il n'y a pas grand cas à faire.

La discordance signalée disparaît, comme on l'a vu, sous Louis XII, de 1505 à 1513, et définitivement en 1527.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

LES HÉRÉTIQUES DU MIDI AU TREIZIÈME SIÈCLE
CINQ PIÈCES INÉDITES.

Benoît d'Alignan[1], abbé de La Grasse (Aude) (1224-1229), puis évêque de Marseille (1229-1266), enfin frère Mineur (1266-1268), a laissé, entre autres écrits[2], un long traité d'hérésiologie, intitulé : *Tractatus contra errores catholice fidei obviantes*, qui est classé à la Bibliothèque nationale sous le n° 4224 manuscrits latins. A la fin du manuscrit, on lit trois opuscules : 1° *Exposicio orationis dominice* (Fol. 455 — fol. 468^b^) ; 2° *Exposicio salutationis beate Marie* (Fol. 469 — fol. 494^c^) ; 3° *De decimis et primitiis* (Fol. 495 — fol 496^b^), et une sentence synodale : *Sententia lata in synodo super decimis*[3]. Ces opuscules et cette sentence ont été sans hésitation attribués à Benoît d'Alignan[4].

Or, dans ce même manuscrit, après le *Traité contre les erreurs opposées à la foi catholique* et avant ces trois opuscules, se trouvent cinq pièces qui ont attiré mon attention :

1° Un opuscule théologique, *Qualiter respondendum illis*

1. Il appartenait à la maison d'Alignan-du-Vent (Hérault),
2. Baluze en a publié plusieurs, *Miscellanea*, VI, pp. 349-370.
3. Publiée par Baluze.
4. *Hist. litt.*, XIX, p. 91.

qui mirantur quod heretici sustinent suplicia pacienter, qui paraît être de Benoît d'Alignan, car il est présenté comme un appendice au traité contre les hérésies : *Declaratis erroribus qui per hoc symbolum eliduntur, et eisdem per rationes, per auctoritates, per exempla, et per similitudines extirpatis*, RESPONDEMUS *obiectioni.....*

2° Une formule d'abjuration, précédée d'un avis invitant à recevoir avec empressement les hérétiques demandant à rentrer dans le giron de l'Église;

3° Une formule du serment à déférer avant l'interrogatoire;

4° Une formule d'interrogatoire sur le fait de l'hérésie;

5° Une seconde formule d'interrogatoire, non sur l'hérésie, mais sur les pratiques de la magie : *Deydolatris et ydolatriis.*

Il est difficile de se prononcer sur la provenance de ces quatre dernières pièces. Leur présence au milieu d'écrits de Benoît d'Alignan est-elle un motif suffisant pour croire qu'il en est l'auteur ? En tout cas, il est permis de penser qu'il se les appropria dans l'usage et l'exercice de sa charge épiscopale. Au surplus, elles ajoutent des renseignements précis sur les hérétiques du Midi au *Traité* contre les hérésies, où ils apparaissent à peine, non sans quelque surprise pour nous. Benoît d'Alignan y parle des Vaudois, mais non des néo-manichéens. Il crut sans doute être quitte avec la conscience chrétienne par l'exposition et la réfutation du vieux manichéisme et de la pratique prohibant l'usage des viandes (fol 114[b], fol. 125[c]) pour les parfaits de la secte. Il convient d'ajouter que les néo-manichéens qui avaient essaimé si rapidement dans le Toulousain, le Carcassés et l'Albigeois, s'étaient peu répandus sur les rives du Rhône. Les pièces que j'annonce feront moins regretter son silence sur les néo-manichéens, qu'il dut voir de près et connaître pendant son séjour à l'abbaye de La Grasse[1].

Aussi bien, il est intéressant de voir un homme à ce point considérable constater le courage des hérétiques dans les supplices, et de l'entendre expliquer dans un sens orthodoxe,

1. *Gall. christ.*, VI, 947.

mais par la démonologie chère au moyen âge, un fait qui étonnait les contemporains. L'histoire des doctrines a toujours beaucoup à recueillir dans les formules d'abjuration, qui en présentent la proposition contradictoire : celle que nous lisons ici entre dans un détail presque minutieux. Certains articles rappellent les doctrines néo-manichéennes et les doctrines vaudoises; d'autres annoncent déjà Luther; quelques-uns nous transportent au milieu de cette opposition pratique contre l'Eglise, qui, au treizième siècle, s'accuse ailleurs que dans les rangs des hérétiques. Les deux formules d'interrogatoire semblent avoir été rédigées par un inquisiteur expérimenté; elles ne seraient pas déplacées dans la *Pratique* de B. Gui.

Enfin l'interrogatoire sur la magie fournit une longue et curieuse énumération de ses bizarres pratiques, qui, dans la pensée de leurs adeptes, portaient si loin et où il convient de distinguer ici les *Sorts des Apôtres*, trop en honneur dans le Midi[1].

C. DOUAIS.

(Bibl. nat., ms. lat. 4224.)

I.

[Fol. 443a] *Qualiter respondendum illis qui mirantur quod heretici sustinent suplicia pacienter, et dicunt esse martyrium quod est initium supplicii sempiterni.*

Declaratis erroribus qui per hoc symbolum eliduntur, et eisdem per rationes, per auctoritates, per exempla et per similitudines extirpatis, respondemus obiectioni et admirationi quorumdam simplicium, qui de hereticorum pertinacia seducti, in erroris incidunt laberintum, credentes esse martyrium, quod est initium supplicii sempiterni. Mirantur enim aliqui quod non tantummodo pacienter, sed etiam leti, ut videtur, vadunt ad combustionem heretici et ad mortem. In quo adverte

1. M. Chabaneau, les *Sorts des Apôtres*, texte provençal du treizième siècle publié avec l'original latin. In-8°, Montpellier, 1881.

[Fol. 443[b]] quantum possit dyabolus, non tantum in corporibus, sed etiam in cordibus, que permissus possidet per peccatum. In multis fecit dyabolus ut suspenderent, vel submergerent, vel aliter occiderent semetipsos. Judas suspendit seipsum, diabolo immitente. Ego autem magis existimo et magis admiror ut potuit immisisse in cor eius ut traderet ad mortem Ihesum Xρistum Dominum Deum suum, quam ut suspenderet semetipsum. Item, dyabolus fecit ut primi parentes libenter pomum mortiferum comederent, quo tam ipsi quam eorum tota progenies morerentur et a paradisi gaudiis exularent. Item, dyabolus facit ut cotidie in igne luxurie multi letanter precipitent semetipsos, vel festinent leti per varia vicia ad gehennam. Attendant igitur quam dissimilia sunt constantia martyrum et pertinacia hereticorum, quia mortis contemptum in martiribus pietas, in hereticis cordis duricia operatur. Multa quidem et alia responderi possunt stultitie et insipientie, sive vesanie hereticorum; set quoniam nec [Fol. 443[c]] rationibus convincuntur, quia non intelligunt, nec auctoritatibus corriguntur, quia non recipiunt, nec flectuntur suasionibus, quia subversi sunt, et magis mori eligunt quam converti, ideo ab illis qui non sine causa gladium portant penis corporalibus utilius cohercentur quam in suis erroribus deperire et alios in dampnatione inducere permittantur, quia necesse est ut ferro abscindantur vulnera, cum fomentorum non senserint medicinam. [Decreti prima pars], D[ist.] LXXXII, [c. IV], *Quia aliquando*; [Decreti secunda pars, causa] *xx*IIII, Q. III, [c. XIV], *Sacerdotes*, [c. XVI], [*Re*]*secande*, [c. XVII], *Corripiantur*, [c. XVIII], *Ecce autem*.

II.

Quod sicut detestandi sunt in heresi pertinaces, sic amplectendi sunt qui ab erroribus convertuntur.

Quia vero pia mater ecclesia nulli claudit gremium salubriter revertenti, sed exemplo pii patrisfamilias occurrit cum gaudio filio prodigo, licet male vivendo dissipaverit bona sua,

quantumcumque de longinquo viciorum per veram penitentiam humiliter revertatur, Luc. xv : ideo, quantumcumque detestemur in heresi pertinaces, vere tamen conversos ab erroribus amplectimur brachiis caritatis. Set [Fol. 443[d]] ut appareat utrum quis in tenebris ambulet an in luce, utrumve sit vere penitens, aut ficte conversus [Decr. Greg., lib. II, tit. XXIII], *De presumpt.*. [cap. xiv], *Litteras*, si sponte redierit ad fidei catholice unitatem, eum facimus omnem heresim abiurare, secundum quod dicitur, [Decr. secunda pars] Dist. II, *De Consec.*, [c. xlii], *Ego Berengarius,* et confiteri expresse fidem catholicam, in hunc modum.

Qualiter debent heresim abiurare et fidem catholicam confiteri qui ab heresi convertuntur.

Pateat omnibus fidelibus quod ego talis, vel nos tales, corde credimus, fide intelligimus, ore confitemur, et simplicibus verbis affirmamus Patrem, Filium et Spiritum Sanctum, tres personas esse unum Deum, totamque trinitatem coessentialem et consubstantialem et coeternalem et coomnipotentem et singulas quasque in Trinitate personas plenum Deum, sicut in symbolis : *Credo in Deum*, et : *Credo in unum Deum*, et in *Quicumque vult* et in *Firmiter credimus*, continetur; Patrem quoque et Filium et Spiritum Sanctum unum Deum esse creatorem, factorem, gubernatorem, et dispositorem omnium [Fol. 444[a]] corporalium et spiritualium, visibilium et invisibilium, corde credimus et ore confitemur. Novi et veteris Testamenti unum eundemque auctorem credimus esse Deum, qui in Trinitate, ut dictum est, permanens de nichilo cuncta creavit. Johannemque Babtistam ab eo missum esse, sanctum et iustum, et in utero matris sue Spiritu Sancto repletum veraciter confitemur. Incarnationem divinitatis non in Patre nec in Spiritu Sancto factam, sed in Filio tantum corde credimus et ore confitemur, ut qui erat in divinitate Dei Patris filius, Deus verus ex patre, esset in humanitate hominis filius, homo verus ex matre, veram carnem habens ex visceribus matris, et animam humanam rationalem ; simul utriusque nature, id est Deus et homo, una persona, unus filius, unus Xρistus, unus Deus cum Patre et Spiritu Sancto, et omnium

auctor et rector. Natus ex Virgine Maria vera Carnis nativitate, manducavit et bibit, dormivit et fatigatus ex itinere quievit, passus vera [Fol. 444[b]] carnis sue passione, mortuus vera sui corporis morte, ita quod anima recessit a corpore ac secundum carnem quievit in sepulcro, et secundum animam descendit ad inferos, et inde iustos eduxit, ibique reliquit iniquos et resurrexit, vera Carnis sue resurrectione et vera anime ad corpus resumptione. In qua postquam manducavit et bibit, ascendit in celum et sedet ad dexteram Patris, et in eadem venturus est vivos et mortuos iudicare. Corde credimus et ore confitemur unam ecclesiam non hereticorum, sed sanctam Romanam catholicam et apostolicam, extra quam nemo salvatur, cuius esse triplicem statum confitemur, unum triumphantium qui iam regnant in celis, alium militantium qui adhuc peregrinantur in terris, tertium expectantium, qui adhuc expectant in Purgatorii penis. Confitemur etiam ecclesiam materialem esse locum orationis et exauditionis, quem locum credimus esse honestum, sanctum, venerandum et necessarium cultui xpistiano; approbamus etiam cantus, psalmodias [Fol. 444[c]] et alia officia ecclesiastica, que canonice ibi fiunt, nec reprehendimus cruces, ymagines, picturas et figuras, que fiunt in ecclesiis ad ornatum divini cultus et ad Dei beneficia recollenda. Sacramenta quoque que in ecclesia celebrantur, inestimabili virtute Spiritus Sancti cooperante, licet a peccatore sacerdote ministrentur, dum ecclesia eum recipit, in nullo reprobamus. Nec ecclesiasticis officiis, vel benedictionibus ab eo celebratis detrahimus. Set benivolo animo tanquam a iustissimo facta amplectimur. Quia non nocet episcopi malicia vel presbiteri ad babtismum infantis, neque ad eucharistiam consecrandam, nec ad cetera ecclesiastica officia subditis celebranda. Approbamus ergo babtismum infantium, qui si defuncti fuerint post babtismum, antequam peccata committant, fatemur eos salvari, et credimus etiam in babtismate omnia peccata, tam illud originale peccatum contractum a primis parentibus, quam illa que voluntate commissa sunt, dimitti per virtutem et efficaciam sacramenti. Confirmationem [Fol. 444[d]] ab episcopo factam, id est imposi-

tionem manuum, sanctam et venerande accipiendam esse censemus. In sacrificio Eucharistie, ubi ante consecrationem erant panis et vinum, post consecrationem ibi esse verum corpus et verum sanguinem Domini nostri Ihesu Xρisti, firmiter et indubitanter corde puro credimus et simpliciter verbis fidelibus affirmamus. In quo nichil a bono maius, nec a malo minus perfici credimus sacerdote, quia non in merito consecrantis, set in verbo efficitur creatoris et in virtute Spiritus Sancti. Unde firmiter credimus et confitemur quod quantumcumque quilibet honestus, religiosus, sanctus et prudens sit, non potest nec debet Eucharistiam consecrare, nec altaris sacrificium conficere, nisi sit presbiter a visibili et tangibili episcopo regulariter ordinatus. Ad quod officium tria sunt, ut credimus, necessaria, scilicet certa persona, id est presbiter ab episcopo, ut prediximus, ad illud proprie officium consecratus, et illa sollempnia verba que a sanctis patribus in canone sunt expressa, et fidelis [Fol. 445[a]] intentio proferentis. Ideo firmiter credimus et fatemur, quod quicumque sine precedenti ordinatione episcopali, ut prediximus, credit et contendit se posse sacrificium Eucharistie facere, hereticus est, et perditionis Chore et suorum complicum est particeps atque consors, et a sancta Romana Ecclesia segregandus. Peccatoribus vero penitentibus, veniam concedi a Deo credimus et eis libentissime communicamus, et non solum Deo sed etiam sacerdoti visibili confessionem credimus faciendam. Unctionem infirmorum cum oleo consecrato veneramur. Coniugia carnalia esse contrahenda secundum apostolum non negamus; ordinate vero contracta omnino disiungere prohibemus; hominem quoque cum sua coniuge generando infantes salvari credimus et fatemur, nec etiam secunda vel ulteriora matrimonia condempnamus; sed tam virginitatem quam continentiam ac matrimonium approbamus. Carnium perceptionem non reprehendimus nec inculpamus. Non condempnamus [Fol. 445[b]] iuramentum, immo credimus puro corde quod cum veritate et iudicio et iusticia licitum sit iurare. De potestate seculari asserimus quod sine peccato mortali potest iudicium sanguinis exercere, dummodo ad inferendam vindictam, non

odio sed iudicio, non incaute sed consulte procedat. Predicationem necessariam et valde laudabilem esse credimus; tamen ex auctoritate et licentia seu permissione Summi Pontificis vel prelatorum illam credimus exercendam. In omnibus vero locis ubi manifeste heretici manent et fidem Domini nostri Ihesu Xρisti ac sancte Romane Ecclesie abdicant et blasphemant, credimus quod disputando et exhortando modis omnibus secundum Deum debeamus illos confundere et eis verbo dominico veluti Xρisti et ecclesie adversariis fronte usque ad mortem libera contraire. Ordines vero ecclesiasticos et omne quod in sancta Ecclesia Romana sanccitum legitur aut cantatur, humiliter collaudamus et fideliter veneramur. Dyabolum non per conditionem set per liberum arbitrium malum esse [Fol. 445[c]] factum credimus et fatemur. Corde credimus et ore confitemur huius carnis quam gestamus et non alterius rationem. Iudicium quoque per Ihesum Xρistum esse futurum in fine seculi, et singulos pro hiis que in hac carne gesserunt recepturos vel penas vel premia in corpore et anima, credimus et firmiter affirmamus. Interim vero ante universale iudicium summe bonos credimus in celum ascendere et esse cum Xρisto, summe vero malos cum dyabolo descendere in infernum; illos vero qui habent in morte aliquid cremabile sive purgandum, ire in purgatorium credimus, quos ibi iuvari per suffragia ecclesie, per sacrificia, per carorum orationes et elemosinas et per alia beneficia confitemur. Remanentes in seculo et sua possidentes, elemosinas et cetera beneficia ex rebus suis agentes, precepta Domini servantes, salvari credimus et fatemur. Decimas, primicias et oblationes, ex precepto Domini credimus clericis persolvendas, secundum divina et canonica instituta. Credimus etiam quod claves ecclesie concessit [Fol. 445[d]] apostolis eorumque successoribus Dominus Ihesus Xρistus. Et ideo confitemur quod episcopi et alii prelati qui habent curam animarum, possint ligare et solvere, excommunicare et reconciliare ac malos persequi et vitare, et constitutiones facere secundum quod saluti subditorum viderint expedire; et propter hoc prelatorum sententiis debent subditi humiliter obedire. Confitemur etiam quod dominus papa

et episcopi possunt facere indulgentias, secundum quod fidei et ecclesie ac divino cultui viderint expedire. Et propter hoc approbamus remissiones et indulgentias quas faciunt contra Sarracenos et hereticos, et contra impios xρistianos, vel aliter, prout saluti animarum fuerit oportunum. Confitemur etiam obediendum esse non solum Deo, sed etiam hominibus carnalibus, scilicet domino pape et aliis episcopis ac prelatis, licet, quod absit, ipsi fuerint peccatores, dummodo ab ecclesia tolerentur, et nos ipsi eis obedientiam promittimus puro corde. Firmiter etiam pollicemur quod de cetero illam fidem tenebimus quam [Fol. 446[a]] Romana tenet Ecclesia, que, disponente Domino, cunctorum fidelium mater est et magistra. Abiuramus etiam et dampnamus omnem heresim et omnem errorem quocumque nomine censeatur, quem Romana dampnat Ecclesia; et promittimus quod pro viribus fideliter de cetero persequemur omnes quos in predictis erroribus noverimus sic errare et ad persequendum illos dabimus consilium, auxilium et favorem. Et quod predicta omnia fideliter et firmiter compleamus, iuramus super sancta Dei evangelia bona fide. E[x]plicit.

III.

[Fol. 446[a]] *Sub qua forma iuret de heresi inquirendus.*

Ego talis iuro super sancta Dei evangelia quod ego stabo et obediam mandatis ecclesie et vestri talis episcopi, et dicam plenam et puram veritatem tam de me quam de aliis omnibus, vivis et mortuis, de quibus occasione fidei fuero requisitus per vos vel per alium auctoritate [Fol. 446[b]] vestra; et etiam, licet non fuero interrogatus, de hiis que ad memoriam reducam non celabo veritatem, et predicta faciam bona fide, remotis odio et amore, prece ac pretio, gratia et timore et omni commodo et incommodo quod michi posset inde aliquatenus evenire, et omni pactione qua possem ab huiusmodi retardari vel impediri.

IV.

Super quibus fiant interrogationes.

Si vidit vel cognovit aliquem hereticum, quocumque nomine cenceatur, et quem, et ubi, et quomodo, et quando et quotiens, et quando primo et quando ultimo; et quem vel quos vidit cum illis.

Si predicationi, vel collationi, vel orationi, sive lectioni, vel monitioni sive exortationi, vel confessioni, sive communioni hereticorum interfuit.

Si errores eorum audivit ab eis, vel ab aliis, et a quibus.

Si credidit, vel adhuc credit, vel aliquando approbavit.

Si credidit eos esse bonos homines, vel adhuc credit, et quamdiu credidit, et si eos appellavit bonos homines, vel audivit eos ab aliis [Fol. 446[c]] sic appellari et a quibus.

Si credit persequtores eorum persequendo eos peccare, vel si credidit umquam.

Si reprehendit vel arguit coram populo vel coram aliquibus, publice vel occulte, episcopum et inquisitores, quia persequebantur eos, vel si aliquando comendavit.

Si dycit aliquando quod vellet esse animam suam ubi erat aliquis qui fuerat pro heresi condempnatus.

Si ossa vel cineres combustorum pro heresi habuerit, et si scit aliquem qui habuerit, vel tenuerit, pro reliquiis vel aliter.

Si habet vel habuerit libros hereticorum, et specialiter si evangelia vel epistolas in romano, vel psalmos, vel orationes alias in vulgari, secundum morem Valdentium.

Si induxit vel monuit aliquem ad credentiam vel amorem hereticorum, vel si fuit ad hoc ab aliquo inductus, et a quo, et qualiter, et ubi, et quando.

Si dedit eis consilium, auxilium, vel favorem, vel deffentionem facto vel verbo.

Si visitavit illos, vel eis dedit elemosinam, vel ducater (*sic*).

Si recepit eos in domo, vel si celavit [Fol. 446[d]] vel occul-

tavit, vel sustinuit, vel si s[c]it qui hoc fecerit et quotiens.

Si captos pro heresi liberavit, vel ad liberandum eos a carcere episcopi dedit consilium, auxilium vel favorem.

Si scit sepulturam alicuius heretici in cimiterio vel alibi.

Si dedit eis pacem vel recepit ab eis.

Si eorum officio interfuit in die cene.

Si panem benedictum ab eis comedit.

Si aliter comedit vel bibit cum eis.

Si dedit vel misit eis aliquid.

Si legavit vel legari fecit eis aliquid, vel si scit qui fecerit.

Si recepit eorum elemosinas, vel ab eis fecit dari.

Si recepit eorum deposita, vel aliqua deposuerit penes eos.

Inquirantur etiam de loco, de tempore, de presentibus, et aliis circumstantiis studiose.

Item, a conversis inquiratur in quibus erraverunt et si errores predicaverunt, vel docuerunt, et qui audierunt suam predicationem sive doctrinam.

Item, qui fuerunt sibi confessi secundum modum eorum.

Item, qui sunt eorum receptatores.

[Fol. 447[a]] Item, qui benefactores.

Item, qui credentes.

Item, qui interfuerunt cene ipsorum.

Item, qui receperunt ipsum ad osculum pacis secundum morem ipsorum.

V.

De ydolatris et ydolatriis.

Eodem modo fiant interrogationes de ydolatris et ydolatriis.

Super ydolatris sive maleficiis inquiratur, si fecit aliquid quod ad cultum demonum pertinet, vel si fecit fieri, vel si scit quis fecerit.

Si fecit experimentum speculi vel ensis, vel unguis, spere, vel manubrii eburnei, vel de invocandis demonum auxiliis super aliquibus herbis, vel avibus, vel aliis creaturis.

Si fecit aliquod experimentum pro amore mulierum vel hominum, vel pro odio, ira et discordia aliquorum, vel pro inveniendis furtis vel thesauris, vel pro habendis honoribus, vel diviciis, vel favoribus.

Si fecit experimentum circuli et infantis, vel si fecit aliquod sacrificium ad habendum responsum demonum.

Si fecit experimentum in aqua vel igne, vel ere, vel cum plumbo.

Si de capite vel alia parte hominis mortui vel vivi, vel de illorum [Fol. 447^b] vestibus vel capillis fecit aliquod propter odium vel amorem.

Si de sanguine hominis vel mulieris scripsit aliquid in hostia vel alibi.

Si in intestinis animalium, vel spatulis, vel in manibus hominum quesivit futura.

Si observavit dies egyptiacos, credens eos esse infaustos ad aliquid incipiendum vel ad minuendum et huiusmodi.

Si in kalendis ianuarii propter annum novum fecit aliquid augurio boni fati, dando ad invicem aliqua pro strenis.

Si observavit menses aut tempora, aut horas diei, aut annos, aut lune, aut solis cursum vel etatem, credens dies, vel horas, vel puncta, vel tempora aliqua fortunata, vel infortunata ad aliquid faciendum, vel incipiendum, vel obmittendum, ut pro viagio, vel pro coniugio copulando, vel pro edificio inchoando.

Si numerum litterarum, vel punctorum, vel figurarum sive quorumcumque signorum vel verborum, vel caracterum inquisivit de morte vel vita alicuius, vel de aliquibus futuris prosperis vel adversis.

[Fol. 447^c] Si observavit sompniola scripta falso intitulata nomine Danielis, vel sortes qui dicuntur apostolorum, vel si dixit carmina in collectionibus herbarum, ut de provenca, vel si portavit vel posuit super homines vel animalia pictaciola scripta, sive brevia pro infirmitate, vel pro alia causa.

Item, si fatavit vel fatari fecit infantem, vel si aliquam personam ad hoc consuluit, vel si fecit parari mensam cum epulis vel luminaribus ipsis fatis sive fadis.

Si observavit auguria avium in volatu vel voce, vel sternutationes, vel alia inicialia, credens illa esse causas vel signa infortunarum illa die, vel mense, vel anno.

Si observavit inventicia, ut de ave incubante ovis, credens de hoc habere fecunditatem, vel habundantiam, vel inventionem ferri, vel acus, vel oboli, vel lupi, vel serpentis et huiusmodi, credens illa esse causas fortunii vel infortunii.

Si observaverit constellationes, credens quod secundum cursus siderum [Fol. 447 [d]] nascentium mores, actus et eventus noscantur.

Si fecit experimentum de transsiliendis ignibus vel accipiendis, de aliquo numero focorum, vel de ossibus comburendis.

Si credidit talibus, si ivit ad domum operantium talia, vel si introduxit ad domum ad interrogandum.

Si fecit experimentum alicuius ymaginis, et expresse si fecit aliquam ymaginem, vel nummum, vel obolum, vel breve, vel aliud baptizari.

Si de corpore Xpisti vel de crismate, vel aqua babtismi, vel alio aliquo sacro fecit aliquod experimentum.

Si fecit experimentum karacterum scriptorum in quacumque pelle, vel pomo, vel alio fructu.

Si fecit experimentum figurarum vel stigmatum, vel incisionum, vel impressionum, vel anulorum.

Si fecit experimentum de incantandis serpentibus, vel aliis animalibus.

Si fecit tortellum, vel placentam, vel aliquod aliud edulium vel poculum [pro amore alicuius vel hodio, vel pro faciendo abortivo, vel pro habendo vel non habendo infante.]

Si de zona vel cambalia fecit aliquam divinationem.

[Fol. 448 [a]] Si fuit reconciliatus, et a quo, et quando, et qualiter, et si habet inde litteras, vel testes. — Si fuit penitentia sibi pro hiis iniuncta, et que, et si perfecit eam, et si celavit aliqua. — Si fecit lapsus postea in aliquo de predictis. — Si scit aliquem alium peccasse in aliquo de predictis.

II

DOCUMENTS NOUVEAUX SUR L'ARCHIPRÊTRE.

« Mon cher Directeur,

« Puisque les *Annales du Midi* viennent d'attirer l'attention sur Arnaud de Cervole en montrant qu'on avait pris le change lorsqu'on croyait savoir le lieu exact où il a été tué, permettez-moi de signaler à vos lecteurs un renseignement que j'ai recueilli sur ce célèbre personnage dans les Archives du Vatican. Il est tiré du *Registre des introitus et exitus*, n° 308, fol. 161.

« Die XXIII dicti mensis septembris (1365) soluti fuerunt, « de mandato domini nostri pape, Ludovico de Ruspo, civi « Avinionensi, in deductione II^M florenorum, quos dudum « quondam dominus Lappo Ruspi, pater ipsius Ludovici, « mutuaverat pro expellendo Archipresbyterum de Velinis et « ejus societatem de Provincia, prout in quadam composi- « tione per bone memorie dominum Petrum, cardinalem Pe- « nestrinum, latius est expressum, reverendo in Christo patre « domino Gaucelino episcopo Nemausensi pro ipso manualiter « recipiente, M floreni sententiæ. »

« Ce texte complète les renseignements donnés par le *Thalamus parvus*, et recueillis par M. Chérest, p. 62. Les florins de la sentence sont une sorte de florins qui n'ont pas encore été identifiés avec certitude. M. Blancard a toutefois proposé une explication de cette appellation. (Voyez *Revue numismatique,* 1886, p. 52.)

« A signaler aussi la pièce n° LXI des *Documents des Archives de la Chambre des comptes de Navarre*, publiés et annotés par M. Brutails. C'est une quittance donnée par Sanche Lopez d'Uriz, sergent d'armes de Charles le Mauvais, pour les sommes qu'il a reçues à l'occasion de son voyage en Navarre le 19 janvier 1361. Il y est question de la prise du

captal de Buch par l'archiprêtre de Vélines, fait dont je n'ai pas, si j'ai bonne mémoire, trouvé mention dans Chérest.

« Croyez, etc.

« Maurice Prou. »

III

LE PRIEURÉ D'AMBIALET (Tarn).

Ambialet[1] est un petit village très pittoresque de l'ancien pays albigeois, situé sur les bords du Tarn, en amont d'Albi. La rivière, fort sinueuse en cet endroit, y forme une presqu'île, et, aux jours de forte crue, sépare la *ville haute* de la *ville basse*. Celle-ci est construite dans la presqu'île, au bas d'une colline et de rochers que dominent un couvent de Franciscains du tiers-ordre et une église romane, Notre-Dame de l'Oder, autrefois chapelle du prieuré bénédictin dont nous donnons ici un fragment de cartulaire, tout ce qui reste de ses antiques archives.

L'histoire du monastère est inconnue[2]; celle de la localité a été ébauchée par Cl. Compayre[3] qui, aux renseignements fournis par la première édition de l'Histoire de Languedoc, a ajouté quelques indications nouvelles. On sait que dès 937, les vicomtes d'Albi se qualifiaient en même temps vicomtes d'Ambialet. Ce dernier domaine conquis par Simon de Montfort en 1209, réuni à la couronne en 1228, fut inféodé à Philippe de Montfort, seigneur de Castres. Au siècle suivant (en 1338) il fut acheté par la maison de Castelpers qui le posséda jusqu'en 1712. Le baron de l'Hormet fut le dernier seigneur d'Ambialet. Quant au prieuré bénédictin, il fut d'abord sous la dépendance de la célèbre abbaye de Saint-Victor de Mar-

1. Ambialet, commune du canton de Villefranche (Tarn).

2. L'*Histoire d'Ambialet*, par le P. Ambroise (Montauban 1876, in-12), n'apprend rien que l'on ne connût déjà; l'auteur s'adresse surtout aux pèlerins qui vont voir à Ambialet un arbousier miraculeux.

3. Cl. Compayre. *Etudes historiques sur l'Albigeois*, pp. 327 et suiv. (Albi, 1841, in 4°).

seille[1], puis réuni à la mense du chapitre de Maguelonne et plus tard de Montpellier, lorsque le siège de Maguelonne y fut transféré.

L'acte le plus ancien que l'on ait publié concernant le prieuré d'Ambialet est contenu dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor (édit. Guérard, nº 1012) et a été attribué par ce savant éditeur à une époque comprise entre 1185 et 1226, qui correspond à l'épiscopat de Guillaume IV, évêque d'Albi. On trouve des mentions du même monastère dans diverses bulles des douzième, treizième et quatorzième siècles[2]. Le petit nombre de ces documents donne plus de valeur à ceux que nous reproduisons ci-après. Ces derniers ne nous sont parvenus qu'à l'état de copie faite en 1672, d'après un cartulaire aujourd'hui perdu, « un cayer escript en parchemin[3]. » Le premier, dans l'ordre chronologique, a seul été utilisé par Compayre; encore un examen plus attentif permet-il peut-être d'en tirer quelque renseignement nouveau.

Voici le texte et l'analyse sommaire de ces pièces, au nombre de trois, avec les corrections que nécessitait la lecture souvent fautive du copiste et les observations que leur étude a suggérées.

A. — 1057. *L'évêque de Nîmes, Frotaire (ou Frotier) et son neveu le vicomte d'Albi et de Nîmes, Raymond-Bernard Trencavel, donnent à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille le territoire de la Voulte qu'entoure le Tarn,*

1. Le prieuré d'Ambialet n'était pas la seule dépendance de l'abbaye de Saint-Victor, dans l'Albigeois. On peut voir, à ce sujet, des actes de 1079, 1113, 1135, entre autres, publiés par B. Guérard dans *le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor, de Marseille.* On y relèvera une erreur dans l'identification de la « cella Romanorum » qui est devenue non pas Roumegoux (Romegosus, lieu encombré de ronces), mais tout simplement Roumanou (commune de Cestayrols, canton et arrondissement de Gaillac), où la tradition a longtemps conservé à l'église de cette localité le titre de prieuré. Cette particularité a été notée par M. Rossignol, dans ses *Monographies communales du Tarn*, t. II, p. 107.

2. Cartulaire de Saint-Victor : pièces 848, 844, 843, 891 et 1131.

3. Archives du Tarn.

avec l'église de Notre-Dame qui y a jadis été construite, et au monastère dont celle-ci dépend, l'église de Saint-Gilles, la villa de la Voulte et divers autres biens situés sur les bords du Tarn.

In nomine domini omnipotentis summe videlicet Trinitatis, individue humanitatis, ego Froterius[1], licet immeritus gratia dei nemausensis episcopus, considerans peccatorum meorum magnitudinem et *quantum*[2] divina clementia dignum penitentiæ fructum facientibus libenter ignoscit, audiens quoque Scripturae vocem dicentis « Date elemosinam et ecce omnia munda sint vobis » et iterum, alio loco, dicentis « Sicut aqua extinguit ignem, ita elemosina extinguit peccatum », ex hereditate mea vel parentum meorum, domino Deo et Sanctae Mariae aliquid donare disposuimus videlicet montem quem ad Voltam[3] dicitur, totum ipsum montem ex integro sicut eum Tarnum circumcludit ex utrisque lateribus usque in ipsum castrum Ambileti, totum ipsum podium ex integro cum *omnibus*[4] ejus pertinentiis et omnem meum alodem quem ex hereditate parentum meorum jure hereditario possidere videor offero domino Deo et Sanctae Mariae altari quod in loco eodem in ecclesia antiquitus fundata situm est et ipsam ecclesiam cum ipso altari et omnibus donationibus presentibus et futuris *et* ipsum alodem trado altari beatae Dei genetricis Mariae sanctique Victoris martiris cenobii massiliensis et abbati P.[5] omnibusque successoribus ejus et monachis presentibus et futuris pro redemptione animae meae et patris hac (*sic*) matris meae fratrisque mei Bernardi et omnium parentum meorum. Hanc itaque donationem ego Froterius et Ramundus[6] vicecomes nepos noster, fide plena, mente sincera, fir-

1. Frotier II évêque de Nîmes, de 1027 à 1077. (Trésor de Chronologie, par M. de Mas-Latrie).
2. Quantum, au lieu de *quam* qui est la leçon du copiste de ces documents.
3. La Voulte, commune d'Ambialet, canton de Villefranche (Tarn).
4. Omnibus, au lieu de *ambabus*.
5. Le texte porte L.; mais l'abbé de Saint-Victor était alors Pierre (Voyez la liste de ces abbés dans le Cartulaire cité.)
6. Bernard Aton III, vicomte d'Albi et de Nîmes, † vers 1060, était le

mamus et omnem perversae occasionis maliciam funditus extirpamus et ab omni eam mundanae servitutis jugo alienam et liberam facimus. Ego Froterius supra scriptus et Raymundus vicecomes nepos meus donamus ecclesias Sancti Egidii[1] ad primum alodem domino Deo et altari beatae Mariae et monachis in eodem loco fundantibus tam presentibus quam futuris ut habeant et possideant; super hec autem donamus et omnem alodem, si qui feuum donare voluerit de omni honoro nostro, pro remedio animae suae, domino Deo et Sanctae Mariae, ut monachi Sanctae Mariae in eodem loco fundati ad primum alodem teneant et possideant, cupientes quoque ipsum locum alias ampliari honoribus in ulteriori ripa fluminis quod Tarnum vocatur, quoddam vinetum nostrum eidem ipsi altari donamus et tradimus sicut jure hereditario visi sumus habere et possidere et super hec villam que dicitur la Volta totam integram cum hujus adjacentiis et in alio loco unam condominam in parroquia Sancti Petri eodem vocabulo dictam[2] et juxta eam pratum quod illic habere videmur, duos quoque mansos in Roserio[5] et alium in Lavagna[3]. Istos ergo honores supra nominatos aliosque etiam quos alii domini fideles eidem loco largituri sunt absque ulla in ista occasione et tali sub lege concedimus et donamus ut ab ipsis locis habitatoribus in hereditate perpetua teneantur ac possideantur cum omnibus terris cultis et incultis, montibus et collibus et omnibus arboribus fructifibus

père de Raymond-Bernard Trencavel ici nommé et le frère de l'évêque Frotier. (*Histoire de Languedoc*, t. IV, note XXI).

1. L'église paroissiale de Saint-Gilles, dans Ambialet, existait encore en 1779; elle ne figure plus dans les divisions ecclésiastiques du département du Tarn en l'an X. (*Inventaire-Sommaire des Archives du Tarn*, t. III. Introduction par E. Jolibois).

2. La Condamine, commune d'Ambialet.

3. Rozières, localité aujourd'hui disparue, est mentionnée dans un document du quinzième siècle. (Arch. du Tarn : E 2) : « Lo mas de Rossieyras... confronta permieyramen d'una part am lo mas de Boysso et d'autra part am lo mas de Sant Salvi et d'autra part am lo rieu de la Maurelha... » Le Bouissou et Saint-Salvi sont dans la commune d'Ambialet.

4. Lavergne, commune d'Ambialet. Lavagna doit être une mauvaise leçon.

et infructifibus et omnibus aquariis aquaeve decursibus *et*[1] animalibus que illic videntur haberi et nasci et cum molendinis in eis factis vel faciendis. Si qua autem persona parentum meorum aliorumve hominum huic nostrae donationi contra ire voluerit aut in omne honore loci ipsius aliquid *attemptare*[2] presumpserit, iram Dei omnipotentis incurrat omnibusque tam veteris quam novi testamenti maledictionibus subjectus, cum Datam et Abiron in infernum damnatus, hic et in aeternum morte perpetua damnetur, [nisi] in digna satisfactione emendaverit et Sanctae Dei genetrici Mariae in quadruplum restituerit. Hanc donationis cartam ego Froterius episcopus et Ramundus vicecomes, nepos meus filius Bernardi, firmavimus et scribi mandavimus et alios firmare rogavimus et super altare Sancti Victoris et Sanctae Mariae posuimus. B. Raimundus firmavit. Enjalbertus firmavit. Pontius firmavit. R. firmavit. Ugo firmavit. Bego firmavit. Isarn firmavit. Guido firmavit. Deo gratias. Facta hec donationis carta anno (ab) incarnationis dominicae *mille cinquante sept*[3], indictione X, epacta XII, regnante Henrico Francorum principe.

B — [1076]. *L'évêque de Nîmes, Frotaire, le vicomte d'Albi Raymond-Bernard Trencavel, son neveu, et la femme de ce dernier, Ermengarde, donnent au monastère d'Ambialet, dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, la dîme de toutes les redevances qui leur sont dues dans le territoire d'Ambialet.*

In nomine Sanctae et individuae Trinitatis, ego Froterius, licet immerito episcopus, cum Raimundo vicecomite, nepote meo, de magnitudine peccatorum nostrorum solliciti simulque desiderantes illam vocem desiderabilem in judicio domini cum electis audire : « Venite benedicti patris mei, percipite regnum quod vobis paratum est ab origine mundi, esurivi et dedistis mihi manducare, sitivi et dedistis mihi bibere et quod

1. Et, au lieu de *ut*.
2. Attemptare, au lieu de *acceptare*.
3. Cette date concorde avec les indications chronologiques qui la suivent.

uni ex minimis meis fecistis mihi fecistis », pro peccatorum nostrorum extinctione et pro premio vitae aeternae donamus omnipotenti domino et Sanctae Dei genitrici semperque virgini Mariae et sancto Victori martiri massiliensi, in monasterio quod appellatur ad Voltam, in monte supra castellum Ambileti, in manu B.[1] abbatis, omnem decimam de omni censu quod habemus in toto termino quod pertinet ad suprascriptam de Ambilet videlicet in annona, vel civida, vel vino, vel porcis, vel motonibus, vel agnis, vel ovibus, vel palea, vel ligna, vel gallis, vel gallinis et omnibus omnino rebus quae inde nobis censualiter exeunt, sive in ipso censu, sive imperio accipiant in parrochia de *Calmino*[2] (?) et in illa de Condomina, in alodio de Calvelies, in parroquia de Bonneval[3] et in illa de Crespinet[4] et in illa de Faveris[5] et in illa de Corris[6], de istis omnibus et sua indominicata nobis acreverit in futurum in toto mandamento de Ambilet de omni *censu* (?) quodamque nobis exiverit totam decimam partem donamus ego Froterius episcopus et ego Raimundus vicecomes et ego Hermengardis vicecomitissa, pro redemptione animae nostrae et omnium parentum nostrorum vivorum et defunctorum, Deo et Sanctae Mariae et sancto Victori et abbati Bernardo et successoribus ejus et monachis in suprascripto monasterio Deo servientibus tam presentibus quam futuris ut semper habeant et absque ullius contrapellatione in perpetuum teneant et possideant. Ordinamus autem et constituimus ut filii nostri vel filiae et filii filiorum vel filiarum nostrarum vel quicumque de parentela, vel progenie nostra, sive propinquus, sive extraneus, cujuslibet *sexus*[7] aut ordinis, in predicto honore nostro here-

1. Bernard, abbé de Saint-Victor, de 1064 à 1079; son nom est écrit sans abréviation quelques lignes plus loin.

2. Le texte porte *Calvinio* qu'il n'est pas possible d'identifier; il est probable qu'il faut lire *Calmino*, devenu Saint-Jean-de-Lacalm, commune d'Ambialet.

3. Bonneval, commune d'Ambialet.

4. Crespinet, commune du canton de Valderiès.

5. La Fabrié (?), commune et canton de Valderiès.

6. Courris, commune du canton de Valence.

7. Sexus, au lieu de *sexum*.

ditaverit, hanc elemosinariam donationem nostram stabilem semper et inviolatam custodiat. Qui autem illam minuere vel inquietare voluerit inprimis iram omnipotentis Dei incurrant et omnes maledictiones quae scriptae sunt in veteri et novo Testamento super eos veniant, Sanctam Mariam Dei genitricem et omnes sanctos[1] Dei gratia in die judicii ad testimonium suae damnationis habeant, nisi cum digna satisfactione emedaverint, donatione ista per virtutem divinam firma in perpetuum permanente. Facta donatio haec anno ab incarnatione domini *1076*[2] in die jovis, id est septimo idus januarii, in prescripto monasterio. Ego Froterius, episcopus, et ego Raimundus, vicecomes, et uxor mea, Ermengardis, qui hanc donationem fecimus et testes firmare rogavimus. Bego Allidultus firmavit. Ugo Raimundi et Sicardus frater ejus firmaverunt. Guido Isarn firmavit. Guido frater Isarn Guido firmavit. Armelio Amico firmavit. Gauzet Mavalli firmavit. Guido de Bosco firmavit.

C — 1150. *Le vicomte de Béziers, Raymond Trencavel, exempte de toute albergue le monastère d'Ambialet.*

In nomine domini nostri Jesu Christi, anno ab incarnatione domini 1150, ego Raimundus Trincavellus[3], vicecomes Biterensis, dono et concedo domino Deo et Sanctae Mariae et ultimo Stephano priori et monachis tam prerentibus quam

1. Sanctos, au lieu de *sanctas*.

2. Le copiste a écrit 1073. Or, le 7 des ides de janvier ne peut être un jeudi que dans un calendrier dont la lettre dominicale serait C, c'est-à-dire en 1070 ou 1076 Dans la notation sans doute à demi effacée de la seconde de ces deux dates (MLXXVI), le scribe aura vu, au lieu de VI, l'extrémité supérieure de trois traits qu'il aura interprétés dans le sens de III, d'où 1073 (MLXXIII). Si l'original avait été daté de 1070, l'erreur n'aurait pas été possible.

3. Raimond Trencavel succéda en 1150 à son frère Roger Ier, vicomte d'Albi, de Carcassonne et de Razès. Son fils, nommé dans le même acte, épousa en 1171 Adélaïde, fille de Raymond V, comte de Toulouse (*Hist. de Lang.*, t. IV, note XXI. — Pour la chronologie des vicomtes de Béziers, voy. aussi : L. Noguier : Les vicomtes de Béziers, dans le *Bull. de la Soc. arch. de Béziers* 1886, pp. 237 et suiv.).

futuris ut nunquam *quœram albergam*[1] in monasterio Sanctae Mariae de Podio apud Ambiletum nec aliquis de genere meo, pro redemptione peccatorum meorum et pro anima patris mei et matris meae et filii mei, Rogerii; et nullus de militibus meis et de vicariis meis, vel de servientibus meis hoc donum quod ego facio perturbare audeat. Hoc fuit factum in presentia domini ultimi albiensis episcopi et Raimundi Delque et Aymeric de Farico et Raimundi Ovellano. Arnaldus scripsit.

Il est à remarquer que déjà au milieu du onzième siècle l'église située sur le monticule que le Tarn entoure presque complètement, tout près du village d'Ambialet, passait pour très ancienne, « antiquitus fundata » (pièce A). Bien que ces termes s'appliquent au fait de la consécration d'un autel à la Vierge plutôt qu'à l'édifice qui le renfermait, il paraît cependant probable que si le monument qui existe encore aujourd'hui avait été construit au début du onzième siècle ou à la fin du dixième, le donateur n'eût pas employé l'expression *ecclesia antiquitus fundata*, sans la faire suivre d'une allusion quelconque (... et nuper reedificata..., par exemple) à la reconstruction d'une chapelle qui n'est sûrement pas antérieure au onzième siècle. On serait donc porté à conclure que cette église ne remonte, selon toute vraisemblance, qu'au dernier tiers de ce siècle ou au début du douzième. Aucun détail d'ailleurs, dans son architecture et sa décoration, n'infirme *a priori* cette hypothèse[2].

Le monastère dont elle faisait partie est appelé Notre-Dame d'Ambialet, Notre-Dame du Puy, près Ambialet, ou de la Voulte. Ses possessions, dont l'une, l'église de Saint-Pierre à la Condamine, fut confirmée par l'evêque d'Albi, Guillaume IV, dans l'acte publié par Guérard, s'étendaient dans un rayon très restreint empiétant sur les cantons actuels de Villefranche et de

1. La copie porte : *queant albigum* qui n'offre aucun sens; la correction que nous proposons paraît la plus simple.

2. L'étude archéologique de cette curieuse église est à faire. Nous espérons combler un peu plus tard cette lacune.

Valderiès; tout porte à croire que ce prieuré n'a jamais eu qu'une importance et des ressources fort modestes.

On ignore les noms des prieurs qui l'ont administré, et les documents transcrits ci-dessus, en leur adjoignant celui du cartulaire de Saint-Victor (nº 1012), ne nous fournissent que deux noms : ceux d'Etienne, pour l'an 1150, et d'Aldebert pour l'époque comprise entre 1185 et 1226; encore, pour ce dernier, faut-il admettre que Guérard ne s'est pas trompé en attribuant à l'évêque Guillaume IV un acte non daté dont l'auteur pourrait aussi bien être Guillaume II ou Guillaume III, évêques d'Albi au onzième siècle. Il est à regretter que le savant éditeur du cartulaire cité n'ait pas indiqué les raisons qui ont déterminé son choix.

Enfin, pour la chronologie bien obscure des vicomtes d'Albi, on trouve, dans la pièce C, un renseignement qui n'est pas dépourvu d'intérêt. La date de ce document (7 des ides de janvier *1076*, si notre correction est juste) nous apprend que la mort du vicomte Raymond-Bernard Trencavel doit se placer sous la rubrique de l'an 1076, puisque d'autres pièces ont permis d'affirmer qu'elle est antérieure à 1077[1].

Ch. PORTAL.

1. *Histoire de Languedoc,* V, preuves : CCLXVII.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

E. ESPÉRANDIEU. **Inscriptions de la cité des Lemovices.** Paris, Thorin, 1891. In-8° de 342 pages.

Le recueil consacré par M. le capitaine Espérandieu au Limousin est analogue à celui qu'il a publié, il y a quelques années, sur le Poitou et la Saintonge, c'est-à-dire très consciencieusement exécuté. Si la matière n'offre pas le même intérêt, l'auteur du livre n'en peut mais. Il a divisé sa publication en cinq parties : I. Inscriptions existantes; II. Inscriptions perdues; III. Inscriptions étrangères; IV. Inscriptions fausses ou suspectes ; V. La cité des Lemovices; voies romaines; inscriptions et monuments. La quatrième partie est malheureusement la plus riche, grâce aux méfaits de Beaumesnil, déjà signalés bien souvent, tant à Agen et à Bordeaux qu'en Limousin, et sur lesquels M. E. apporte encore, grâce à de bienveillantes communications, des documents nouveaux. Nous avons parcouru avec un vif intérêt le recueil de M. E. S'il ne contient pas grand'chose de nouveau, il réunit commodément ce qui était dispersé jusqu'ici dans les recueils les plus divers. On pourrait cependant désirer encore mieux qu'il n'a fait. Ainsi, les noms de lieux sont indiqués d'une façon trop vague, parfois même inexacte. Si la bibliographie de chaque article est très complète, M. E. n'a pas utilisé comme il convient les indications qu'il donne. Je prends un exemple. L'auteur consacre neuf pages à la patère d'Évaux : cette patère est dédiée par un certain Vimpuro à une divinité appelée IVAV, éponyme du nom de lieu Évaux, à ce qu'il semble. Or, M. E. adopte résolument l'idée émise par M. Mowat que IVAV doit être complété en IVVAVO, et que la ville d'Évaux s'appelait

à l'époque romaine *Iuvavum*, tout comme Salzbourg. S'il avait lu la note publiée en 1884 dans la *Revue celtique* par M. Jean de Cessac, note qu'il enregistre dans sa bibliographie, M. E. n'autait certainement pas repris cette opinion absolument fantaisiste et en contradiction avec les textes, qui appellent Évaux *Evaunum*, ce qui peut remonter à *Ivaunum*, à l'époque romaine, mais non à *Iuvavum*. Enfin, nous devons ajouter que la cinquième partie est de beaucoup la plus faible, au moins en tant qu'elle traite des divisions du Limousin dans le haut moyen âge. M. E. a pour guide unique les *Études sur la géographie historique* de M. Deloche, publiées en 1864. C'est avoir bien mauvaise opinion des Limousins que de croire qu'ils en sont encore là en 1891. A. T.

L. GUIBERT. **La commune de Saint-Léonard-de-Noblat au treizième siècle.** Limoges-Paris, 1891, in-8°, 244 pages.

Cet ouvrage du fécond érudit s'adresse à trois catégories de personnes : d'abord, aux habitants de Saint-Léonard, cela va de soi; en second lieu, aux historiens qui s'intéressent aux origines du Parlement de Paris, à la procédure primitive du grand corps; enfin, aux historiens du régime municipal et des institutions urbaines pendant le moyen âge. A l'aide de rouleaux d'enquête conservés aux archives de la Haute-Vienne, M. Guibert a raconté. en effet, l'histoire de la lutte que soutint, au treizième siècle, la commune de Saint-Léonard-de-Noblat contre l'évêque de Limoges pour le maintien de ses libertés. Cette lutte se déroula devant les Parlements royaux tenus à Paris, et donna lieu pendant près de cinquante ans à quantité d'arrêts, d'enquêtes et de procédures, Elle aboutit à la confiscation par la couronne de l'autorité à Saint-Léonard, si âprement disputée entre les habitants et l'évêque.

Les récits de M. Guibert sont attachants; ses pièces justificatives (pp. 158-212) sont très curieuses. L'histoire générale de la seconde moitié du treizième siècle trouve dans les uns et dans les autres de nombreux renseignements à glaner : par exemple, au sujet de l'agitation menée contre Boniface VIII dans les provinces par les agents de Philippe le Bel, en 1303 (p. 128); et pour

la biographie de Philippe de Beaumanoir, qui fut sénéchal de Limousin et de Poitou (p. 178).

Il y a double plaisir à lire des textes du moyen âge nouvellement édités, quand ils le sont avec soin. L'appareil critique du présent volume nous a paru en général satisfaisant[1].

Ch.-V. LANGLOIS.

1. M. G... n'a pas remarqué que l'arrêt de 1285 qu'il publie page 198 correspond au n° 579 de l'*Essai de restitution d'un volume perdu des Olim*, de M. L. Delisle. — Simon *de Cubitis* est un personnage bien connu, qui s'appelait Simon de Coudes. — « Pierre Servientis » (p. 69), est une mauvaise traduction de *Petrus Servientis*. — [Le personnage qui était sénéchal de Poitou sous Louis IX et que M. G. appelle Thibaud de Blond, s'appelait en réalité Thibaud de Blaison, d'une célèbre famille de l'Anjou : il est fort connu et comme homme de guerre et comme poète (Voir l'article *Blaison* dans la *Grande Encyclopédie*). Le mandement non daté que publie M. G. à la page 159 ne peut être de 1242, Thibaud de Blaison étant mort au plus tard en 1229. A. T.]

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la société d'études des Hautes-Alpes, 1891.

1er fasc. P. 41-47. Vallentin. Un incident d'un procès entre les communes de Ribiers et de Mison. — P. 47-60 (à suivre). Mourre. Notice sur l'Épine. — P. 61-76. Dr Chabrand. Briançon pendant la Révolution (1788-1793).

Ariège.

Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, 1890.

No 7. P. 263-282. Pasquier. Mémoire concernant les doléances, remontrances et réclamations du pays souverain de Donesan, à l'occasion des États généraux de 1789. [Préface sur le pays de Donesan et texte du mémoire, extrait des registres des délibérations du pays souverain de Donesan.] — P. 282-294. Barrière-Flavy. Deux lettres de Louis XIII et du maréchal de Thémines, 1625-1629. [Avant-propos sur les affaires des protestants dans le pays de Foix lors de la prise d'armes du duc de Rohan. En appendice, une lettre de Mgr de Bertier, évêque de Rieux, sur les nouveaux convertis en 1698 et sur les moyens de les réduire.]

N. 8. P. 311-334. Lambert. Contes populaires de Belesta (Ariège) en dialecte local (Extrait de la Revue des langues romanes de Montpellier. —

P. 334-346. PASQUIER. Renseignements divers tirés des anciens registres de l'état civil de l'Ariège, nouvelle série [Extraits des registres de Lavelanet, de Bénaix, de Gaudiès, de Camarade, du Mas-d'Azil — du dix-septième siècle]. — P. 346-359. PASQUIER. Rapport du général Chaussey, commandant la force armée de l'Ariège, sur les opérations militaires de cette troupe pendant l'insurrection royaliste de l'an VII, août-septembre 1889 [avec pièces justificatives, dont une lettre de Bernadotte, ministre de la guerre]. — P. 360-361. DANOS. Prohibition du vin étranger à Foix au quinzième siècle; ordonnance du comte Jean Ier du 21 octobre 1430 (dialecte béarnais). — 361-369. PASQUIER. Coutumes de Maranges en Catalogne, 1184-1250-1335, textes latins avec avant-propos et notes : 1° confirmation de deux chartes par le roi Jacques III, 1335; 2° concession de privilèges par le vicomte de Castelbon, 1184; 3° confirmation de privilèges par le comte de Foix, 1250. Texte des chartes. — P. 370-378. PASQUIER. Constitution de fiefs par le comte de Foix Roger-Bernard III en 1267 et 1284, textes latins avec avant-propos et notes : 1° inféodation à Lordat, 1267; 2° inféodation à Vernajoul, 1284. — P. 379-383. PASQUIER. Un épisode du carnaval à Bélesta en 1753. — P. 383-385. PASQUIER. Redevances en bisets dans le Couserans au dix-huitième siècle. — P. 385-388. PASQUIER. Contrat de mariage de 1227.

Bouches-du-Rhône.

I. *Revue de Marseille et de Provence*, t. XXXVI, 1890, livraisons 6 à 12 (juin à décembre).

P. 241. Galerie des Provençaux illustres : les Vernet. — P. 243. ARTAUD. Georges Roux. Études historiques sur le dix-huitième siècle (fin, p. 329, épilogue : descendance et succession de Georges Roux, état actuel de ses immeubles, conclusion). — P. 259. L.-G. PÉLISSIER. Documents révolutionnaires (VI. Inventaire de la Société patriotique de Marseille, juin, 1793. VII. Un curé des Martigues, suite, p. 310. VIII. L'affaire de Semonville). — P. 267. O. TEISSIER. Armorial de la sénéchaussée de Draguignan (fin). — P. 269. VERNE. Sainte Eusébie, abbesse, et ses quarante compagnes martyres, à Marseille (les mêmes défauts que précédemment, fin). — P. 281. Compte rendu de Réveillé de Beauregard, relation des événements de l'expédition d'Alger (favorable). — P. 289. X. La tragédie de *Marseille sauvée* (le vrai nom de l'écrivain que Quérard appelle Fécaïs de la Tour est Fesquet; publie quelques lettres relatives à la représentation de cette tragédie, tirée de la *Correspondance* des

Archives de Marseille, et une lettre du fils de Casaux [1597]). — P. 296. Th. Bérengier. Notice sur Jean-Marie du Lau (suite, p. 340; fin, p. 389). — P. 316. Lapeyrouse-Bonfils. Saint Bonfils et saint Bonfils Monaldi (suite, p. 358 et p. 440) (hagiographie sans valeur historique). — P. 362. Compte rendu de Ricard, discours de réception à l'Académie de Marseille sur Marin (le censeur) et F. Meynier (assez favorable), et de Berluc-Pérussis, Vendelin en Provence (favorable). — P. 369. X... Extraits d'un dictionnaire d'archéologie provençale. — P. 403. Compte rendu de Bargès. Notice sur quelques autels chrétiens du moyen âge (bon). — P. 409. Th. Bérengier. Quelques lettres inédites de Mgr de Belloy, successeur de Mgr de Belzunce (intéressantes et bien publiées). — P. 432. *Une Toste* à l'Amérique (vers amusants de l'époque de la guerre de l'indépendance). — P. 449. Rance. Louis Richcome (suite). — P. 453. Compte rendu de Blancard. Monnaies attribuées aux Fosses Mariennes (bon, mais quelques réserves). — P. 459. Pièces intéressantes extraites de la correspondance de la ville de Marseille (Lettres du marquis de Mirabeau, 30 mars 1768; à suivre). — P. 478. Philippon. La Provence sous Charles Ier (utile, mais nous désapprouvons la méthode suivie par l'auteur, qui sépare les notes du texte et n'indique pas ses références). — P. 516. Compte rendu de Oct. Teissier. Le comte de Valbelle (intéressant et curieux). — P. 283, 327, 366, 406, 455 et 521. Bulletin bibliographique. [Dépouillement complet et généralement exact des articles de revue et des livres intéressant de près ou de loin la Provence jusqu'à nos jours. On s'y plaint (p. 523) des *Annales du Midi « dont le laconisme et la franchise nous semblent d'ailleurs excessifs »*. A cela, nous répondrons que, quant au laconisme, il nous est imposé par l'abondance des matières et nous suivons du reste l'exemple donné par la *Revue des Revues*; quant à la franchise, elle ne saurait être trop grande en matière scientifique, et plût aux dieux qu'elle décourageât les brouillons et les médiocres qui encombrent, sans méthode et sans résultats, le domaine de l'érudition. Tout le monde y gagnerait, et la *Revue de Marseille* aussi.

L.-G. P.

II. *Revue sextienne*, historique, littéraire, scientifique et archéologique, publiée à Aix par une Société de gens de lettres. Aix, Makaire, t. X-XI (suite), 1889-1890, 1 vol. in-8°, 192 pp.

P. 49-57. Rance. Les portraits du premier président Henri de Forbin d'Oppède (Assez bon. Ces portraits ont été détruits pendant la Révolu-

tion). — P. 62-64. Fassin. Les années calamiteuses de l'histoire d'Arles (Cf. *Annales du Midi*, I, p. 420; suite, pp. 69-71). — P. 65-69. Fassin et Rousset. Les Juifs d'Arles sous les Bosonides (peu de critique. Suite, pp. 81-88, 95-96, 97-102). — P. 70-81. Mouttet. Une arrière-petite-nièce de Mirabeau, homme de lettres [Notice sur la comtesse de Martel (Gyp) avec généalogie et bibliographie (incomplète); tiré à part]. — P. 89-94. L. Constans. Hérophile et les trois inscriptions de Sisteron [en démontre la fausseté plus complètement que Millin]. — P. 102-104. Witrowsky. Horoscope de Nostradamus sur la naissance de Louis XIV. [Détails sur les enfants de Mlle de La Vallière, suite, pp. 167-168, 185-192; à suivre]. — P. 105-166. Chavernac. Personnages historiques passés par Aix [fin, pp. 169-184, des détails curieux mais confus et sans critique].

La *Revue sextienne* a consacré depuis 1889 six fascicules mensuels entiers et la moitié des six autres à la publication de P.-J. de Haitze. Histoire de la ville d'Aix [Paru en 1889-1890, t. IV, 1-553 pp. avec tables, jusqu'à la fin du Livre XVII, et à l'année 1649].

La *Revue sextienne* a ensuite commencé dans les mêmes conditions la publication de Sobolis. Estat de la ville d'Aix. Ce qui est advenu en icelle puys 1562 jusqu'en 1602 [Paru en 1890, pp. 1 à 48, jusqu'à 1588]. On ne s'est pas donné la peine de collationner sur l'original de l'Inguimbertine une copie absolument défectueuse qui ressemble à tout sauf au texte de Sobolis. Des interpolations, omissions de mots et de lignes rendent beaucoup de phrases inintelligibles. Les noms propres sont le plus souvent méconnaissables. Ainsi, au lieu de *De Finences*, lisez *De Fuveau*; Saint-André = Saint-Andéol; Bagarris = Beccaris; Castellane = du Castellard; Chamons le Roy = Chateauneuf le Roi; Marseille = Marignane; De Peyrouse = de Sigonce; Amòrbeau = Auribeau; Ermitani = Canijanis; Forcalquier = Forcalqueiret. Le reste du texte n'est pas moins maltraité; par exemple, la *Revue* imprime p. 2 : et les catholiques d'autres adressans Moncontour, il faut lire : et les catholicz d'autre à Dreux, Moncontour; p. 5 (*Revue*) Le Rosne versa en Arles... et céans noya gens (ceans! Sobolis écrivait à Aix). = (texte) et l'eaue noya gens; p. 10 (*Revue*) : avec le sieur de Marty et ledict l'Agremuze. = (texte) auroit ledit sieur murtry ledit Lagremuze; p. 13 (*Revue*) la trompete y est allé avec tribut pour eux. = (texte) avec Thibaud Spérit; p. 17 (*Revue*) estant jusques Aiguilhes. = (texte) estant envyronnés de Joques, Agulhe. P. 30 (*Revue*) dimanche, fête de sainte Bénite. = (texte), feste de la Saincte Trinité. — Enfin, l'orthographe n'a pas été plus respectée que le texte. Cette publication pourra à peine servir à quelqu'un qui voudra faire une édition sérieuse du journal de

Sobolis; il sera plus facile de refaire une copie nouvelle que de collationner et corriger celle-ci.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des *Archives historiques*, XI[e] vol. Saintes, Mortreuil, 1891.

1[re] livr. P. 28-43. DANGIBAUD. La Renaissance en Saintonge. [Étudie le château d'Usson, construit par un membre de la famille de Rabaine qui n'est pas encore déterminé avec précision; l'église de Notre-Dame de Lonzac, bâtie par Jacques de Genouillac, sénéchal de Quercy, en souvenir de sa femme Catherine d'Archiac, et attribuée au célèbre architecte toulousain Nicolas Bachelier; l'église de Saint-Just, près Marennes, de la fin du quinzième siècle (avec reproduction du porche et de la façade de l'Oratoire); la chapelle des Tourettes, à Saint-Pierre de Saintes, commencée vers 1518]. — P. 44-50. Les Campani, milice de l'Ile-de-Ré [Polémique entre le D[r] Kemmerer et M. G. de C. Ce dernier montre fort bien que les *Campani*, que l'on a pris pour une milice rhétoise dans un texte latin du dix-septième siècle, étaient les soldats du régiment de Champagne].

2[e] livr. P. 112-118. BARBIER DE MONTAULT. Le gaufrier de Saintes. [Ce fer du quinzième siècle, à la marque du dauphin, provient de Mathurin Auguié, prieur de Francoulès, canton de Catus (Lot).]

3[e] livr. P. 184-192. COMTE DE SAINT-SAUD. Parcoul et ses registres paroissiaux. [Commune de la Dordogne, limitrophe de la Saintonge. Les registres remontent à 1638.]

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle*, 1890.

4[e] livr. P. 415-427. Abbé ARBELLOT. Martial de Brive [suite de cette biographie diffuse]. — P. 428-431. RENÉ FAGE. Une lettre inédite de Mascaron [pour refuser les honneurs militaires à son entrée à Tulle, 1672]. — P. 432-465. CLÉMENT SIMON. Histoire du collège de Tulle [chap VI et VII, de 1763 à 1791. Ouvrage à lire par tous les historiens de la pédagogie]. — P. 466-476. E. BOMBAL. Notes sur quelques anciennes familles d'Argentat. [Les Maffre et les de Selve]. — P. 477-508. RENÉ FAGE. La prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne. [Appendice contenant diverses relations et enquêtes contemporaines].

— P. 509-521. J.-B. Champeval. Tulle et sa banlieue autrefois au point de vue défensif. [Suite de ces notes très décousues]. — P. 522-533. Cartulaire d'Uzerche publié par J.-B. Champeval. [Suite. 45 pièces ou extraits de pièces, de 1031 à 1161. Notes importantes pour l'histoire locale]. — P. 534-536. L. de Nussac. Délibérations capitulaires de Vigeois, 1741-1744. [Simple note qui fait désirer la publication des textes]. — P. 537-544. Titres et documents publiés par MM. Poulbrière et Reyneau. [Entre autres une ordonnance de Mascaron portant nomination d'un imprimeur de l'évêché de Tulle, 1672.]

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive*, 1890.

4e livraison. P. 498-540. Livre de raison et registre de famille de Pierre de Sainte-Feyre, 1497-1533, publiés par A. Leroux. [L'auteur habitait près de Guéret. Il fournit quelques détails instructifs sur un voyage qu'il fit à Naples en 1501, en compagnie du duc de Nemours, à Rome et à Lorette en 1505. Beaucoup de mentions utiles pour l'histoire de la Marche.] — P. 542-592. Archives historiques de la Corrèze, publiées par Clément Simon. [Suite de cet important recueil. Pièces LXIII à LXVIII, de 1245 à 1382. Prouve que le cardinal d'Aigrefeuille (*de Agrifolio*) est appelé à tort d'Arfeuille par quelques historiens modernes.] — P. 597-608. Abbé Niel. Flottard de Genouillac, vingt-sixième évêque de Tulle. [Nommé en 1573, à l'âge de soixante-dix-sept ans. L'auteur ne dit rien de son épiscopat, mais s'étend longuement sur la prise de Tulle par les huguenots, qu'il compare à la prise de Jérusalem par les Romains.] — P. 609-614. Inventaire des meubles du château de Castelnau-Bretenoux, 1582, publié par Louis de Veyrières. — P. 615-621. Louis de Nussac. Une affaire criminelle et ses précédents en 1717. [Il s'agit d'une querelle de famille entre les Du Boucheron et les Sarrasin, habitants du Bas-Limousin. La publication des dépositions eût mieux valu que l'analyse.] — P. 623-640. Ph. Lalande. Le congrès archéologique de France à Brive en juin 1890. [Compte rendu.] — P. 641-653. Comte de Dion. Notes sur quelques églises de la Corrèze. [N'ose se prononcer sur l'existence d'une école d'architecture limousine au douzième siècle. Propose l'église d'Uzerche comme type des églises du Bas-Limousin. A propos de Châteauponsac, il constate que l'église est sur le plan berrichon. C'est qu'en effet (ce que l'auteur semble ignorer), le prieuré du lieu dépendait du chapitre de Châteauroux.] — P. 657-666. Cartulaire de Saint-Martin de Tulle, publié par J.-B. Champeval. [Suite. Vingt pièces, de 955 à 1121.]

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 2e série, t. Ier (*sic*), 4e bulletin. Guéret, 1890.

P. 218-246. PÉRATHON. Notes sur quelques artistes aubussonnais. [On remarquera surtout d'intéressants détails sur les Barraband.] — P. 247-261, AUTORDE. Doléances paroissiales de Lourdoueix-Saint-Pierre, 1789. — P. 265-310. Gabriel MARTIN. Malval. [Étude fort intéressante sur cette importante baronnie de la Marche. On y remarquera l'analyse du testament encore inédit de Louis de Malval (1392), un des premiers seigneurs aquitains qui se rallièrent à Charles V dans la mémorable année 1369.] — P. 311-331. LACROCQ. La rédaction de la coutume de la Marche. [Ajoute des détails nouveaux à ce qu'on savait en gros, révèle une première tentative de rédaction en 1501. Les lettres d'Anne de France du 14 janvier 1517, que publie M. L., d'après une copie médiocre, se trouvent en original aux Arch. nat. P. 452² : le château imaginaire de Montauron, d'où l'éditeur les date hardiment, est en réalité Montluçon.] — P. 349-390. AUTORDE. L'instruction primaire avant la Révolution. [Textes des dix-sept et dix-huitième siècles relatifs à Boussac, Saint-Vaury, Brigueil-le-Chantre, Aubusson, Dun, Auzance, La Souterraine.]

Dordogne.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XVII, 1890.

P. 80-96; 152-167; 233-252; 324-353; 398-413; 491-505. Ph. DE BOSREDON. Inventaire sommaire de la collection Périgord à la Bibliothèque nationale. [Travail qui pourra rendre beaucoup de services.] — P. 130-134. LAROCHE. Le testament de Jean de Losse, seigneur de Bannes, de 1580. — P. 135-137. Publication d'un document, la ferme du droit de la boucherie de Saint-Cyprien en 1764. — P. 201-211. DE FAYOLLE. Lettres de rémission accordées par Charles VIII à Arnaud de Fayolle. [En 1489, d'après le Trésor des Chartes, reg. 220, pièce 223, à Tours.] — P. 211-214. Comte de Cumond. Indult apostolique pour Pierre de Sanzillon de la Foucaudie. [En 1488. Autre indult du pape Alexandre VI de 1492.] — P. 229-232. CARVÈS. Délimitation des juridictions de Limeuil et de Bigarroque [d'après une pièce de 1771]. — P. 289-295.

De Fayolle. Le triomphe de la Mort, sculpté dans une des grottes de l'abbaye de Brantôme. [Cette icone, où de Caumont voyait un jugement dernier, serait plutôt le triomphe de la Mort.] — P. 236-309. Marquis de Bourdeille. Notice sur Pierre de Bourdeille, abbé et seigneur de Brantôme. — P. 393. Marquis d'Abzac de la Douze. Lettre du roi de Navarre au seigneur de la Douze, du 25 mai 1585. — P. 396-397. Carvès. Établissement des Dames-de-la-Foi dans la ville de Belvès, en 1700. — P. 449-455. Hardy. Un chemin boîné près de Périgueux, en 1329. [Chemin borné; acte du Consulat de Périgueux de 1329.] — P. 460-468. De Roumejouse. Le château des Combes et Barberousse. [Veut prouver que Barberousse, roi d'Alger, était Antoine d'Authon; pièces à l'appui.] — 1891. P. 90-91. De Marcillac. Hommage rendu par Mellet à l'évêque d'Angoulême en 1720.

Drôme.

II. *Bulletin d'histoire ecclésiastique*, 1890.

P. 5-15; 59-66. Chanoine Auvergne. La première église et l'ancien archiprêtré de Morestel. 1re partie. [L'auteur propose une étymologie bizarre de Morestel, *Maurum castellum* ou *stellum*,] — P. 16-23; 67-78; 116-128; 157-168; 199-211. Dr Ulysse Chevalier. Le Comité de surveillance révolutionnaire et la Société républico-populaire de Romans en 1793 et 1794. — P. 24-37; 189-198; 225-236. Abbé Fillet. Histoire religieuse de Roussel-en-Vercors; à suivre [avec documents d'archives, entre autres une ordonnance de l'évêque de Die de 1735]. — P. 38-46. Abbé Perrossier. Une affiche Valentinoise du seizième siècle. [Affiche illustrée, avec vignettes sur bois, sans doute imprimée par Bellon de Valence, et qui analyse et résume une bulle de Léon X sur le Calvaire de Valence.] — P. 49-58. De Rivoire de La Batie. La vie de saint Clément, martyr, dont le corps a été transporté dans l'église du chapitre de Saint-Chef, en Dauphiné, par l'autorité du pape Clément XI... [Document provenant des archives du château du Bouchet.] — P. 129-138 et 145-156. Chanoine Auvergne. Précis historique des Augustins de Morestel, depuis 1425 jusqu'à la Révolution française. — P. 139-140. Abbé Vernet. Bulle du pape Eugène IV en faveur du monastère de Saint-Ruf (1445) [extraite du registre 360 des Archives du Vatican]. — P. 141-142. Dubourg. Le monastère de Cornillon converti en hôpital pour les soldats (1691). [Extrait de l'histoire inédite de la congrégation de Saint-Maur par Dom Martène.] — P. 142-143. Chanoine Ulysse Chevalier. Affiliation de Bossuet à l'ordre des Chartreux (14 août 1698)

[publication de la pièce originale]. — P. 168-170. Chanoine Ulysse Chevalier. Le nécrologe de Talloires [tiré du manuscrit 22495 du fonds additionnel du British Museum, qui provient de l'abbaye de Talloires, et publié d'après la transcription de Harry Bresslau (Neues Archiv., 1885, p. 102)]. — P. 181-183. Chanoine Bellet. Deux lettres inédites du cardinal Le Camus [la seconde à M[lle] de La Vallière]. — P. 185-189. Chanoine Ulysse Chevalier. La plus ancienne chronique de l'église de Vienne. [Publication d'un abrégé chronologique des évêques de Vienne de saint Crescent à saint Avit, qui figure dans le manuscrit de Berne A, 9.] — P. 219-223 et 261-262. Dom Jaubert. Bulle d'Alexandre IV en faveur du prieuré de Charey (9 juillet 1258). — P. 236-251. Chanoine Ulysse Chevalier. Notice sur un livre d'heures provençal de 1265. [Manuscrit important, actuellement en la possession des Dames Trinitaires de Valence, copié vers 1265, sans doute pour un tertiaire dominicain, avec cent quinze miniatures, dont le sujet est indiqué par une légende en langue romane.] — P. 262-263. Ulysse Chevalier. Mémoire d'un Dauphinois pour la croisade contre les Turcs. [Extrait d'une lettre adressée par un certain Antoine Marin, de Grenoble, vers 1462, aux rois de Bohême et de Pologne pour réunir les chrétiens contre les Turcs. Cette lettre, écrite en latin, se trouve dans un manuscrit de Munich, n° 15606.] — Livraison supplémentaire. Chanoine Ulysse Chevalier. Introduction aux OEuvres complètes de saint Avit, évêque de Vienne, publiées par les Facultés catholiques de Lyon, à l'occasion du Jubilé sacerdotal de S. S. Léon XIII, 85 p. [Travail remarquable, qui comprend une introduction historique sur Avitus, une édition critique de tous les témoignages relatifs à Avitus, la liste et le classement des manuscrits et des éditions.]

Gard.

I. *Bulletin du comité de l'art chrétien du diocèse de Nimes.*

Tome V, 1891, n° 30. P. 5-106. Le P. Apollinaire, de Valence. Étude, franciscaines sur la Révolution française dans le Gard. [L'auteur suit, dans ce travail, chacun des membres du personnel franciscain dans le Gard pendant et après la Révolution. Une place importante y est consacrée aux Capucins de Nimes, dont quelques-uns furent massacrés à Nimes, lors de la *bagarre* arrivée le 14 juin 1790. Renseignements puisés aux sources et intéressants.]

II. *Revue du Midi*. Nimes, 1890-1891.

Novembre. P. 329-358. Dr A. Puech. Les Arts à la Renaissance. [Tableau de la Renaissance à Nimes, composé au moyen des documents originaux, principalement des anciens registres des notaires. Erudition qu'on ne prend jamais en défaut. La figure la plus saillante que M. Puech met en lumière est celle du potier de terre Antoine Sigalou, dont un plat s'est vendu dernièrement 3,500 francs et une gourde 6,500 francs.] — P. 384-390. Abbé Ollier. La province du Gévaudan (suite).

Décembre. P. 440-449. G. Maurin. Etude sur le Midi gallo-romain. [Brillant travail débutant, dans le premier article, par l'aspect général de la Narbonnaise.]

Année 1891. Janvier. P. 48-63. F. C... Un antique sanctuaire. [Il s'agit de Notre-Dame-de-Monier, dans la commune de Pompignan (Gard).]

Février. P. 93-118. L. Baragnon. Le baron d'Aigaliers. [Etude bien écrite sur un honnête homme mêlé aux négociations qui terminèrent la guerre des Camisards.] — P. 119 144. Dr A. Puech. L'instruction à l'époque de la Renaissance. [L'auteur nous montre, toujours d'après les sources et surtout les minutes notariales, le rôle des libraires et des maîtres d'école à Nimes.]

Mars. P. 209-233. L. Baragnon. Le baron d'Aigaliers (suite et fin). — P. 234-254. Dr A. Puech. L'instruction à l'époque de la Renaissance (suite et fin). [On quitte à regret cette étude précise et pleine de renseignements curieux.]

Garonne (Haute-).

II. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*. Nos 5 et 6. Séances du 26 novembre 1889 au 8 juillet 1890 inclus.

22 avril 1890. Abbé Couret. Note sur deux croix processionnelles de Charlas et de Nizan [avec trois inscriptions]. — 6 mai. Inscription romaine récemment trouvée à Valcabrère. [Régnault. A relever les noms suivants : *Andos — Barosis f — us*.] — 1er juillet. Un manuscrit de la bibliothèque du château de Merville, intitulé *Lucrèce François*. [Abbé Douais. Traduction de Lucrèce, de 1644, sans doute œuvre d'un Toulousain, avec un avant-propos] — 17 décembre 1889. Inventaire en langue romane des meubles et immeubles d'un bourgeois de Moissac en 1349. [Forestié. Extrait des archives de l'hospice de Moissac, série H, liasse IX.] — [Delorme. Communication sur un mortier en bronze du quinzième siècle avec figurines et légende.] — 24 décembre. Ruines

romaines dans la commune d'Avignonet. [Baron Desazars. Entre autres objets trouvés, une médaille de Mussidius Longus.] — 28 janvier 1890. Abbé Douais. Manuscrit intitulé *Cérémonies et compliments d'honneur qui se gardent annuellement par les capitouls à l'entrée de leur charge et durant le cours de leur année*, 1618. [Ce manuscrit, écrit par Nicolas de Saint-Pierre, capitoul du Pont-Vieux et chef du Consistoire en 1617-1618, donne l'exposé complet de l'année capitulaire.] — 11 février. Massip. Étude sur le *morion* [peine disciplinaire usitée entre 1550 et 1676]. — 25 février. Baron Désazars. Étude bibliographique et historique sur les premières années de Bernard de Castanet, évêque d'Albi, de 1276 à 1306. — 4 mars. La messe de sainte Cécile au douzième siècle. [Mémoire lu au nom de Mgr Barbier de Montault.] — Trois miniatures du quinzième siècle. [Baron Désazars. Extraites d'un manuscrit en prose sur la guerre de Troie.] — 11 mars. Le testament de dame Claude Boysson, femme d'un négociant d'Avignon, du seizième siècle. [Brissaud. Cet acte renferme les clauses les plus diverses, legs, institution d'héritier, substitutions fidéicommissaires.]

III. *Revue de Comminges*, 1890.

P. 17-27. Baron de Lassus. Entrée et réception de M. le duc de Richelieu dans la ville de Saint-Gaudens, le 24 octobre 1762. — P. 28-41. Couget. Les délégués du Nébouzan à l'assemblée de Muret pour élire les députés aux États généraux, avril 1789. — P. 68-75. Baron de Lassus. La rançon de Roger IV d'Espagne, baron de Montespan, 1525. — P. 99-106. Anthyme Saint-Paul. Les ruines du château de Salies et de sa chapelle. — 107-126. Baudouin. Enquête sur les pertes causées au Chapitre de Saint-Gaudens par les troupes de Montgommery en 1759. [Texte de l'enquête, tiré des archives de la Haute-Garonne, fonds de l'évêché de Rieux]. — P. 127-133. Dulon. Maximus et Involatus, évêques de Comminges, 845-879. [Discussion sur les dates de ces évêques qu'il faut mettre sans doute Involatus en 879, et Maximus vers 845.] — P. 143-149. Couget. Un gentilhomme commingeois et l'ambassadeur de Venise (1779). [Texte d'un « Mémoire pour le marquis de Binos à raison de l'insulte qui lui a été faite par les gens de l'ambassadeur de Venise. »]

IV. *Revue des Pyrénées et de la France méridionale*, 1890.

4e trimestre. P. 685-703. Compte-rendu du premier congrès de l'Association pyrénéenne à Narbonne; discours d'ouverture de M. Armand Gau-

tier (éloge de Sacaze; étude historique sur Narbonne). — P. 742-760. Favalier. De l'importance des registres de notaires avant la Révolution. [L'auteur étudie un certain nombre d'actes curieux, tirés des études de notaires de Narbonne : testaments de 1673 et 1670; contrats pour fournitures à l'armée royale, transport de matériel d'artillerie, logement des gens de guerre en 1641-42; contrats relatifs aux travaux du canal de la Robine en 1688; conflits entre les consuls de Narbonne et la marine royale en 1578, 1642; documents sur la peste de Narbonne de 1629 à 1632, sur le crime de semence de peste à cette époque; protestation inutile des gentilshommes en 1626 contre la nomination par Richelieu d'un docteur, homme de robe longue, comme viguier de Narbonne; nouveaux statuts des maçons et plâtriers de Narbonne en 1712.] — P. 760-778. L. Narbonne. De l'importance des registres de paroisse avant la Révolution. [Étude sur les registres de paroisses conservés aux archives communales de Narbonne; les plus anciens, ceux de Saint-Just, commencent en 1569; plusieurs pièces établissent la présence de Molière et de sa troupe à Narbonne en décembre 1649 et janvier 1650.] — P. 783-789. Thiers. Tracé de la voie domitienne de Narbonne à Perpignan. [Rectifications importantes d'après les bornes milliaires les plus récemment découvertes. Tracé suivant : Narbonne, Peyriac, tour de *Laureda*, la Clotte, Saint-Pancrace (*ad vicesimum?*), Salies, le Vernet, Elne.] — P. 804-833. Desdevizes du Désert. De la condition de la femme mariée en Navarre d'après le *fuero general*, quatorzième et quinzième siècles. — P. 842-845. Lapierre. Bibliographie pyrénéenne. [Liste des livres relatifs aux Pyrénées qui se trouvent à la bibliothèque municipale de Toulouse.] — P. 848-853. Reproduction d'un article de M. Malvezin, publié dans le journal *la Gironde*, sur l'*Histoire du commerce de Bordeaux*. — P. 873-891. Traduction par *L. Baurier* du livre de Massò Torrents, *Sant Marti* de Canigo, noticias historicas, y arqueologicas (Saint-Martin de Canigou, notices, historiques et archéologiques). — P. 73-104 (pagination spéciale). Sacaze. *Inscriptions des Pyrénées*, suite. [Étude sur les inscriptions C. I. L. XII, 5393-94, 5673-77, 5668, 5398; Bladé, *épigr. gasc*, n° 67; Le Blant, *Insc. chrét. de la G.*, 598-605; C. I. L. XII, 5402, 5410. 5405; et sur l'inscription en vers phaléciens de Labège, fabriquée au seizième siècle.]

1891. 1er trimestre. P. 10-17. Tissier. Les corporations d'arts et métiers à Narbonne. — P. 18-49. Sabarthès. Essai sur les pèlerinages et le culte des saints avant la Révolution dans le Narbonnais. — P. 50-57. Cros-Mayrevieille. Les anciens ateliers typographiques à Narbonne. [Le plus

ancien livre connu imprimé à Narbonne est le bréviaire du chapitre de l'église Saint-Just de 1491.] — P. 94-104. Jean Bourdette. Mémoire du Pays et des États de Nébouzan par Louis de Froidour, publié avec notes et carte. Première partie. [Publication, d'après trois copies de la bibliothèque municipale de Toulouse, d'un mémoire rédigé entre 1666 et 1670, sur l'ordre de Colbert, pour la *Réformation des forêts*, par Louis de Froidour.] — P. 112-123. Lapierre. Bibliographie pyrénéenne, suite et fin. — P. 124-128. Tableau des professeurs de la Faculté de droit de Toulouse, suite et à suivre. — P. 144-148. J. de Lahondès. L'ancien monastère de Pauliac. [Il s'agit du monastère de Saint-Sernin de Pauliac, mentionné par Grégoire de Tours dans le *De gloria martyrum*, I, 48. L'auteur l'identifie avec l'ancienne église de Pauliac, près de Belpech, qui avait été donnée à l'abbaye de La Grasse en 1085, et qui était devenue ensuite l'église paroissiale du village de Gaudiès.] — P. 154-171. Brutails. De l'ancienne organisation de la propriété territoriale dans le Midi de la France. Examen de quelques théories de M. Lamprecht. [L'auteur critique et réfute les assertions aventureuses émises par Lamprecht dans son livre, traduit en français, qui porte le titre d'*Études sur l'état économique de la France pendant la première partie du moyen âge*.] — P. 105-120 (pagination spéciale). Sacaze. Les inscriptions antiques des Pyrénées. Suite. [Commentaire aux numéros du C. I. L. XII, 302, 5411, 5399. Étude sur la *Civitas Consoranorum* et sur quatre inscriptions de Saint-Lizier.]

Gers.

Revue de Gascogne. 1891.

Janvier-juin. P. 5-20. Louis Guérard. La succession de Clément V et le procès de Bertrand de Got, vicomte de Lomagne (1318-1321). [D'après le travail de Franz Ehrle, *Der Nachlass Clemens V und der in Betreff desselben geführte Process* (*Archiv. für Litteratur und Kirchengeschichte*, 1889) et un certain nombre de bulles inédites et en particulier de bulles tirées du *Reg. Vatic.* 111, nos 9, 10, 20, 21, 23, 24, 79, 80, 104, 105, 106, 108, 121, 812, 916, et d'autres qui seront publiées dans le *Bullaire de Gascogne*]. — P. 21-42. Abbé Douais. L'arrivée des Bénédictins de Saint-Maur à Saint-Savin-de-Lavedan en 1625; récit d'un témoin (suite). [Publie un extrait de l'*Histoire de la Congrégation de Saint-Maur* de D. Martène sur ce même fait, la vie et l'éloge de D. Maur Barrez, une lettre de D. Hugues Calmeils, l'auteur du récit anonyme à D. Ephrem Dalley]. — P. 44-48. Tamizey de Larroque. Dépouil-

lement des documents relatifs à la région dans le *Catalogue des actes* de François Ier, tome III. — P. 53-75. COMMUNAY. Le baron d'Arros d'Argelos, capitaine de vaisseau et brigadier des armées navales. [Biographie intéressante de ce marin, garde de la marine en 1774, à l'âge de quatorze ans ; récit de ses campagnes avec de Grasse.]. — P. 76-80. LA PLAGNE-BARRIS. Un curé de Cazaux-Pardiac [recommandé par une lettre de Voltaire, qui, d'après une note de l'abbé Couture (p. 79-80) diffère un peu de celle qui a été publiée dans la Correspondance de Voltaire]. — P. 81-90, 167-183, 254-268. BREUILS. Eglises et paroisses d'Armagnac, Eauzan, Gabardan et Albret, d'après une enquête de 1546 (suite et à suivre). — P. 101-114, 245-253. BLADÉ. Géographie historique de la Vasconie espagnole jusqu'à la fin de la domination romaine (à suivre). — P. 115-130. Abbé DUBORD. L'archidiaconé du Corrensaguet (diocèse d'Auch) aux quatorzième et quinzième siècles. — P. 130-134. TAMIZEY DE LARROQUE. Une lettre inédite du P. Th. Raynaud à Mgr de la Motte-Houdancourt, archevêque d'Auch, du 23 décembre 1662. — P. 145-148. Abbé COUTURE. Le Congrès archéologique de France en 1888 ; analyse et indication des mémoires relatifs à la région du Sud-Ouest qui y ont été présentés. — P. 149-166, 197-212. Abbé TAUZIN. Les sénéchaux anglais en Guyenne (1137-1453). [Esquisse rapide des fonctions du sénéchal] — P. 183. TAMIZEY DE LARROQUE. Une lettre du vicomte de Fontrailles de 1621 au secrétaire d'Etat Paul Phelypeaux. — P. 213-223. Abbé Léonce COUTURE. Sainte Silvie, vierge élusate. [Traduction avec notes de la vie de cette sainte, publiée en 1834 à Brescia, par Brunati, dans le *Leggendario o vite di sancti Bresciani*]. — P. 224-232, 269-278. TAMIZEY DE LARROQUE. Le *Livre de raison* de la famille Dudrot de Capdebosc (1522-1675) (à suivre). — P. 243-244. TAMIZEY DE LARROQUE. Sur le Bayonnais Dusault. [Extrait de l'introduction du livre de Plantet, *Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France*].

Gironde.

I. *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1890.

N° 4. P. 363-428. BLADÉ. La Vasconie cispyrénéenne jusqu'à la mort de Dagobert Ier (*suite et fin*). [M. B. termine son importante étude sur la Vasconie cispyrénéenne de 580 à 638, un des chapitres de sa future *Histoire de Gascogne*. Il soumet à une critique minutieuse les principaux évènements de cette période, combat sur beaucoup de points les opinions de ses devanciers, en particulier de MM. Perroud (*Des origines du premier duché d'Aquitaine*), et Drapeyron (*Essai sur le caractère de la lutte de

l'Aquitaine et de l'Austrasie). Il est difficile d'apprécier dans son ensemble le travail de M. B. avant qu'il n'ait donné au public toutes ses études sur les origines de la Gascogne. Relevons seulement quelques points. L'expédition du duc Baudastes en 581 contre les Vascons espagnols doit peut être se relier à la révolte d'Herménégild, mari de la sœur de Gontran et de Chilpéric contre son père Léovigild ; elle aurait eu lieu alors non contre, mais en faveur des Vascons contre Léovigild. M. B. a certainement raison de nier qu'il faille attribuer surtout aux invasions des Vascons la sorte d'interruption de l'épiscopat qui se produit en Aquitaine entre 580 et 660. Il se rencontre sur ce point avec l'opinion émise depuis longtemps par M. Monod dans son cours de l'École normale supérieure où il admet des raisons multiples de ce fait. Il est probable qu'en 580 les Vascons étaient déjà convertis au christianisme; mais on aimerait à avoir des textes sur ce point. Il y a la même opinion, sans plus de preuves, dans le livre de Dahn (*Die Kœnige der Germanen*, V, p. 143), un des historiens des Visigoths, dont M. B. devrait quelquefois discuter les assertions. M. B. paraît aussi diminuer avec raison l'importance attribuée jusqu'ici au groupe ethnographique des Vascons cispyrénéens.]

II. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XV, 1er fascicule, 1890.

P. XIX. Abbé VALLET. Modèle ou copie d'une supplique de deux princes du sang en disgrâce pour obtenir le rappel à la Cour [sans doute de la deuxième moitié du dix-huitième siècle]. — P. XXVII. DAGRAND. Une inscription en caractères gothiques de 1427. — P. XXXI-XXXIV. BERCHON. Le donjon de la Roche-Pozay.

Hérault.

Revue des langues romanes.

Avril-juin 1890. P. 209-303. C. CHABANEAU et G. REYNAUD. Légendes pieuses en provençal. Texte du treizième siècle, d'après les manuscrits Nouv. acq. fr. 4505 de Paris et 461 de Carpentras qui n'en forment qu'un, autrefois mutilé et volé par Libri. (A suivre).

Janvier-mars 1891 [1]. P. 29-87. BLANC (Alphonse). Vocabulaire provençal-latin. [Confirme, ce qu'avait déjà indiqué M. P. Meyer, que les manuscrits 7657 et 7685 de la Bibliothèque nationale contiennent le même vocabulaire provençal-latin, d'après un original qui n'est pas antérieur

1. La fin de l'année 1890 est annoncée comme devant paraître ultérieurement.

au quinzième siècle et qu'ils paraissent avoir assez mal reproduit ; décrit les manuscrits, mais n'arrive pas à un résultat précis en ce qui concerne la patrie et le dialecte de l'auteur (à première vue, l'œuvre semble bien appartenir à la Provence proprement dite) ; publie, par ordre alphabétique, un grand nombre de mots et de formes qui ne figurent pas dans Raynouard. En somme, travail utile, bien que beaucoup des formes soient sans grand intérêt, et que l'éditeur n'ait pas vu les corrections qui convenaient à certaines formes sûrement fautives, par exemple : *annan* = *solarium* (corr. *anvan*); *aus* = nunc, modo (corr. *ans*); *dejum* (corr. *dejuni*). — P. 88-94. C. Chabaneau. Fragment d'un manuscrit provençal. [Feuillet du quatorzième siècle, trouvé à Saint-Paul-de-Fenouillet, par M. P. Vidal, publié avec une rigoureuse fidélité ; contient la biographie et quelques pièces de Gaucelm Faidit, connues d'ailleurs].

Isère.

I. *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 4e série, t. III (1889). Grenoble, 1890.

P. 1-50. P. Fournier. Discours (V. *Ann. du Midi*, I, 430). — P. 51-108. Abbé Devaux. De l'étude des patois du Haut-Dauphiné. [Coup d'œil rapide qui dénote un esprit judicieux et fait bien augurer des travaux que M. l'abbé D. prépare sur ce domaine.] — P. 171-266. Chanoine J. Chevalier. Amédée de Roussillon, évêque de Valence et de Die, 1276-1281. [Étude historique remarquable, faite d'après les documents. A signaler entre autres la lutte de la ville de Romans contre son chapitre, soutenue par l'évêque, lutte qui ne se termina qu'après la mort d'Amédée de Roussillon, et sur laquelle M. J. Ch. publie des documents inédits.] — P. 341-376. P. Morillot. René le Pays, directeur des Gabelles en Dauphiné. [Étude sur un bel esprit de province au dix-septième siècle. René le Pays, né à Fougères le 28 décembre 1634, mort à Paris le 30 avril 1690, passa une trentaine d'années à Grenoble comme fonctionnaire.] — P. 397-467. J. Brun-Durand. Censier de l'évêque de Die, à Die, Montmaur et Aurel. [Précieux document en langue vulgaire, rédigé du temps de l'évêque Amédée de Genève (1251-1276), dont la publication est malheureusement très défectueuse (*cf.* *Romania*, 1891, pp. 70 et s.)]. — P. 469-486. Macé de Lépinay. La baronnie de Thodure en 1789. — P. 487-533. Joseph Accarias. Jacques Accarias de Sérionne, sa famille, sa vie, ses ouvrages. [Né le 6 octobre 1706 à Châtillon-en-Diois, auteur d'ouvrages d'économie politique.] P. 487-535. Mélanges.

II. *Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère*, 1889-1890.

3e série, tome XIV. P, 103-174, Pilot de Thorey. Notice historique sur le chapitre de l'église cathédrale de Grenoble. — P. 321-357. Gaudurl. Etude historique et critique au sujet d'une prétendue bulle du pape Grégoire IX du 20 décembre 1239, et d'une bulle inédite du pape Innocent IV, datée de Lyon, le 20 décembre 1246. [La bulle de Grégoire IX n'a jamais existé.] — 3e série, tome XV. Roman. Documents sur la Réforme et les guerres de religion en Dauphiné, XIII-724 pages. [Collection considérable de 381 documents, lettres, dont la plus grande partie était inédite. — Travail capital.]

III. *Revue épigraphique du Midi de la France.*

1888. Juillet-Décembre. P. 372, n° 716. Borne milliaire de Tetricus. — P. 373, n° 718. Fragment contenant une disposition testamentaire (C. I. L. XII, 5938 a.) — P. 374, n° 720. Inscription perdue de Toulon. — P. 376, n° 725. Graffites sur objets en argent. [Extrait du Bulletin d'archéologie et de statistique de la Drôme, 1888, article de M. Nugues, intitulé *le Trésor de Chatuzange*] — P. 378, n° 726. Epitaphe de Sedatia Primitiva, de Lyon. — P. 380, n° 728. Epitaphe chrétienne [trouvée à Vienne, datée du roi Clotaire, sans doute de 615]. — P. 381. Les dieux celtiques (suite). — P. 382. Noms celtiques. — P. 384. Le temple de Vienne, critique de la restauration. — P. 389, n° 735. Inscription de Die relative à un taurobole. — P. 391, n° 737. Fragment d'inscription de Vienne, mentionnant un *praefectus fabrum*. — P. 392, nos 738-746. Fragments d'inscriptions de Vienne, — P. 395, n° 747. Epitaphe de Sosius Antoninus, inscription de Trion. — P. 404, n° 754. Inscription celto-grecque de Collias avec essai d'interprétation. — P. 413. Dieux celtiques, supplément (suite). — P. 427-434. Analyse de l'étude de M. Jullian sur les *inscriptiones Galliae Narbonensis latinae* (Journal des savants, février 1889) avec des remarques. — P. 439, n° 778. Etude sur une inscription de Saintes, extraite des *Inscriptions de Poitiers et de Saintes* de M. Esperandieu (Revue Poitevine et Saintongeoise 1889, p. 147). — P. 443-450. Etude sur les *Santones*. — P. 452 459. Etude sur les *Vellavii* et trois inscriptions du Puy.

1890. P. 3, n° 801. Fragment chrétien, trouvé à Vienne en 1889, daté d'un post-consulat qu'Allmer rapporte à l'usurpateur Constantin en 410. — P. 7, n° 808. Etude sur l'emploi des marbres de Saint-Béat dans la

Gaule romaine à propos d'une inscription de Marignac sur les deux maîtres-carriers C. Julius Julianus et Publicius Crescentinus. — P. 8-10, nº 810. Étude d'Allmer sur l'organisation de l'Aquitaine pyrénéenne d'Auguste à Dioclétien. [La géographie de Ptolémée, qui représente sans doute l'organisation d'Auguste, indique les cinq peuples : les Tarbelli (Dax), les Vassarii (Bazas), les Datii (sans doute les Boiates), les Convenae (Saint-Bertrand-de-Comminges). La Novempopulanie de Dioclétien en comprenant neuf, c'est sans doute Galba qui a élevé au rang de cité les Lactorates (Lectoure), les Elusates (Eauze), les Iluronenses (Oloron), les Consorrani (Saint-Lizier), et qui est l'Auguste anonyme de l'inscription de Hasparren. Cette hypothèse est plausible, mais il n'y a pas de preuve décisive à l'appui.] — P. 10-16. Etudes d'Allmer sur les quatre cités de la *vallis Poenina* et l'Ebrudunum de la Sapaudia (identifié, d'après Mommsen, avec Villeneuve, à l'extrémité du lac Léman), sur les villes d'Aime, d'Embrun, de Riez, de Vence. — P. 17, nº 811. Colonne milliaire trouvée à Saint-Didier en 1819, au nom de Claude (d'après Allmer), de Probus (d'après Chevalier.) — P. 20-26, nº 813. Etude d'Allmer sur les Helvii, Aps et l'Ardèche. — P. 34-37, nº 821. Etude d'Allmer sur l'épitaphe de la reine Caretene (Le Blant, inscr. chrét., I, p. 69) qu'il croit l'épouse non de Chilpéric II (opinion de Boissieu), mais de Gondebaud (opinion de Du Chesne, de Valois, de Jahn). — P. 40-42, nº 820. Etude d'Allmer sur une inscription funéraire de Lanuéjols (canton de Mende) et sur le peuple des Gabali. — P. 52-54, nºˢ 837-840 Estampilles sur poterie du musee de Lectoure.

1891. P. 66, nº 842. Inscription de Lectoure relative à un tauroble. — P. 69-74, nº 845 *bis*. Etude d'Allmer sur les Cadurci [accepte l'identification d'Uxellodunum avec Puy d'Issolud.] — P. 76-79. Analyse critique, par Allmer, du livre d'Esperandieu. (Inscriptions de la cité des Lemovices.)

Landes.

Bulletin de la Société de Borda.

1890. P. 189-214, et 1891, p. 15, 40. Mengelatte. Histoire de Sore. [Texte et traduction d'une copie latine de 1767 des privilèges confirmés en 1426 au duc d'Albret par Charles VII. Etude sur le droit du *souquet*. Pièce en langue française de 1504.] — P. 229-252 et 1891, p. 1-14. Dʳ Louis Sentex. Les mosaïques gallo-romaines du Gleyzia à Saint-Sever-sur-Adour ; planches. — P. 129-143, et 1891, p. 145-161 (pagination spéciale). Dufourcet, Taillebois, Camiade. L'Aquitaine historique et monumentale. Les Caveries et les Salles. Les Capcazaux. OEyreluy et Siest. Les

courses de taureaux en Espagne et en France. — 1891. P. 43-50. Adrien BLANCHET. La monnaie du vicomte de Castelbon [avec pièces à l'appui; concession de Charles V.] — P. 51-62. BATCAVE. La maison du Roy à Orthez [une des nombreuses maisons royales du Béarn. — Trois documents de 1579.]

Lot.

Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.

1890. 2me et 4me fasc. P. 49-75. MARTEL. Sous terre. Exploration des abîmes des Causses, rivière souterraine du gouffre de Padirac. — P. 76-87; 150-168; 216 228. CHAMPEVAL. Franchises de Béduer, en Haut-Quercy (1277), traduites et annotées [dans les notes un acte de 1625 relatif à Béduer.] — 101-108. CANGARDEL. Documents inédits concernant la ville de Cahors [deux pièces de 1622 et de 1626, extraites des archives municipales de Cahors, relatives à la Tour des Chanoines de Cahors.] — P. 109-130; 174-192; 213-215. Abbé GARY. Noëls et cantiques populaires en dialecte du Quercy. — P. 137-141. MARTEL. L'exploration des Causses de Gramat. — P. 142-148. CAMINADE. Guillaume Farinier, général de l'ordre des Franciscains, mort à Avignon en 1361. — P. 149-159. COMBARIEU. Un notaire accusé de faux devant un tribunal criminel au dix-huitième siècle. — P. 169-173. GREIL. Notes sur la famille de Labroue de Gourdon [une pièce découverte par M Tamizey de Larroque, l'acte de fondation de messes perpétuelles à Gourdon par Martin de la Broue, 1549.]

Lozère.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère.

1890 et 1891 (janvier et février). Suite des documents relatifs à l'histoire du Gévaudan (avec pagination spéciale). — 1890. P. 59-122 (pagination spéciale). Géographie locale à l'occasion du *Propempticon ad Libellum* de Sidoine Apollinaire.

Puy-de-Dôme.

I. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1890.

Juillet. Dr DOURIF. P. 155-162. Plomb historié, boucle, sceaux. — P. 162-165. Une monnaie gauloise en or. — P. 165-172. Abbé ATTAIX. De l'origine de nos églises.

Août. Dr Dourif. P. 187-208. Le terrier de la Confrérie du Saint-Esprit, de la paroisse de Saint-Saturnin, à Billom. (A suivre.)

Septembre à novembre. P. 212-225. Dr Dourif. Le terrier de la Confrérie du Saint-Esprit, de la paroisse de Saint-Saturnin, à Billom. (Suite et fin.)

II. *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand* (2e série, fascicule troisième), 1890.

Abbé Crégut. Avitacum. Essai de critique sur l'emplacement de la villa de Sidoine Apollinaire.

III. *Revue d'Auvergne*, 1890.

Septembre-octobre. E. Jaloustre. P. 323-330. Étude sur les noms de terroir de la commune de Cébazat. (A suivre.) — Marcellin Boudet. P. 331-385. Les premiers travaux de dessèchement du marais de Limagne.

Novembre-décembre. P. 393-415. Francisque Mège. Un registre de l'état civil de l'année 1793. — P. 418-432. E. Jaloustre. Étude sur les noms de terroirs de la commune de Cébazat. (Suite et à suivre.) — P. 433-435. Dr Varmaire. Document pour servir à l'histoire d'Auvergne à l'époque de la guerre de Cent-Ans.

Pyrénées (Basses-).

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 1889-1890. 2e série, t. XIX.

P. 17-284. Adrien Planté. Une grande baronnie de Béarn. [Il s'agit de la baronnie de Gayrosse dont M. A. P... a retrouvé récemment tous les titres. Travail fort important divisé en quatre parties, la première sur l'origine et les attributions des grands barons de Béarn, sur leur rôle à la cour Majour jusqu'à l'établissement, en 1470, du conseil souverain de Béarn ; la deuxième sur l'état politique de la baronnie et la biographie de chacun des barons des quatre familles des Gayrosse, des Lago-Méritein, des Monéin-Montréal, des Larborie ; la troisième sur les droits féodaux des barons et leurs rapports avec la couronne ; la quatrième sur la vie domestique des barons. Il y a parmi les pièces insérées dans le texte un dénombrement de 1728, et dans les appendices de nombreuses pièces justificatives, dont le premier dénombrement de 1538 en vieux béarnais.] — P. 344-345. Flourac. Une lettre faussement attribuée à la reine Jeanne d'Albret. — P. 346-354. Flourac. Histoire d'un

petit couteau [couteau, sans doute précieux, prêté par Gaston IX de Béarn au pape Clément V.] — P. 357-363. — FLOURAC. Lettres de Philippe VI et de Louis XI, relatives au pays de Soule. [Lettres tirées des archives des Basses-Pyrénées, celle de Philippe VI, de novembre 1339, celle de Louis XI à Catherine de Foix, reine de Navarre, sans date.] — P. 364-372. FLOURAC. Le style de la cour Majour et des appels du comté de Foix, de Pamiers et de la terre de Donezan. [Publication d'après les archives des Basses-Pyrénées, E, 392, de la traduction et du texte de cette pièce, en bas latin, qui se trouve au premier feuillet du cartulaire du pays de Foix rédigé en 1445 et qui comprend un mandement de Gaston IV et une série de délais pour la procédure devant la cour Majour et les Appels du comté de Foix.] — P. 378-381. Notice nécrologique sur Léon Cadier.

Pyrénées (Hautes-).

I. *Bulletin de la Société Ramond*, 1890.

P. 87-99; 179-191. (A suivre.) Dr Dejeanne. Recette et dépense de la ville de Bagnères pour l'année 1555. [Livre de comptes en gascon bagnérais.]

II. *Société académique des Hautes-Pyrénées*, 1890.

P. 169-219; 249-300; 383-448. ROSAPELLY et de CARDAILLAC. La cité de Bigorre, Saint-Lézer. [Travail important, avec plans, reproductions d'objets trouvés. Les auteurs placent le *Castrum Bigorra* sur le plateau de Saint-Lézer.]

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXVIII, 2e série, t. III.

1889. P. XLVII-L. MUGNIER. Analyse et publication partielle d'un acte de vente à Rumilly, du 5 mars 1385. — P. 3-79. TAVERNIER. La confrérie de Saint-Nicolas à Samoens et à Taninge (de 1591 jusqu'à nos jours). — P. 83-254. Abbé MAILLAND. Les Savoyards et Saint-Louis-des-Français de Rome. [Travail curieux, important pour l'histoire de Saint-Louis-des-Français.] — P. 259-414. MUGNIER. Les Maillard de Tournon, notes généalogiques et documents par Auguste Dufour, édités et annotés par ..... [depuis Aymon, vers 1300]. — P. 419-434. SERAND. Notes et documents sur le château d'Annecy. — P. 435-466. MUGNIER. Registre du Sénat de Savoie pour la présentation des magistrats à la nomination du

souverain, au seizième siècle; pièces relatives au président Favre, à la famille de saint François de Sales, à Mme de Chantal, publiées et annotées par .....

1890. T. XXIX. P. IX. Tavernier. Fragment d'un acte de vente à Taninge en 1641. — P. XII-XVI. Mugnier. L'*Hommagium* de Jacques de Mouxy en 1504 à Charles III. — P. XVI-XVII. Extrait d'un acte de vente de 1539 à Cusy. — P. XXXVII-XL. Mugnier. Charte de 1342 [au sujet de la cavalcade, service militaire]. — P. LXVIII-LXXVI. Extraits et analyses de pièces relatives aux familles de Compeys, de Seyssel, des quinzième et seizième siècles. — P. LI-LIII. Lettres de rappeau (de grâce) de 1565. — P. 1-121. Tavernier. Mieussy, mémoire descriptif et historique. [Nombreux documents inédits des quatorzième et quinzième siècles]. — P. 121-151. Rabut. Vingt chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon (de 1221 à 1600). — P. 151-476. Mugnier. Les Savoyards en Angleterre au treizième siècle et la Collégiale de Sainte-Catherine d'Aiguebelle. [Travail considérable avec de nombreux documents.]

Savoie (Haute-)

Revue savoisienne (Société florimontaine).

1889. P. 269-283. Rullier. Les Ceutrons.

1890. P. 13-23. Constantin. Un écrivain de forme à Saint-Jean-de-Maurienne en 1503. [Étude sur un copiste enlumineur, Pierre de Beaumas.] — P. 24-28. Miquel. Deux autographes de Berthollet (de 92 et de l'an VIII). — P. 4-12; 44-48. Ducis. Les Allobroges et les Ceutrons. — P. 156-169. Ducis. L'époque de saint Bernard de Menthon [sa naissance placée non en 923, mais vers 983, sa mort vers 1080]. — P. 169-177; 241-246. Pillet. Quelques procès au dix-huitième siècle. — P. 247-263. Fenouillet. Le Journalier d'Antoine de Boëge de Conflens. [Notice et extraits tirés des archives du château de Pelly à Desingy.]

1891. P. 6-33. Ducis. Anne d'Este, duchesse de Genevois et de Nemours.

Tarn.

Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn.

1889. Novembre. P. 297-303. Jolibois. Transactions du roi avec l'évêque d'Albi et de l'évêque avec les habitants. — P. 303-311. Abbé Maurel. Le nom et l'ordre avec les principales actions des évêques de Lavaur. Chronique du jésuite Colomby.

Décembre. P. 313-324. Rossignol. Histoire de l'arrondissement de Gaillac pendant la Révolution. [C'est le premier chapitre du livre de M. Rossignol, analysé dans les *Annales du Midi*, juillet 1890.] — P. 342-329. Cabié. Un peintre décorateur à Saint-Sulpice en 1530. [Texte notarié où il est question de la décoration d'une chapelle à Saint-Sulpice-du-Tarn, par un certain César, dont le nom indique peut-être une origine italienne.]

1890. Janvier. P. 2-9. Cabié. Les gorges du Viaur dans le département du Tarn, sites pittoresques, anciens monuments et souvenirs historiques.

Février-mars. P. 17-27. Cabié. Les gorges du Viaur. (Suite.) — P. 27-35. Baron Désazars. La vieille cathédrale d'Albi. — P. 42-44. Flouest. Sur quelques antiquités gauloises du musée d'Albi. P. 45-48. Chanoine Du Breuil. Le procès des chanoines et des vicaires bénéficiers du chapitre d'Albi.

Avril-mai. P. 50-53. Jolibois. Histoire du pays d'Albigeois. (Suite.) — P. 53-63. Cabié. Les gorges du Viaur. (Suite.)

Juin. P. 81-90. Cabié. Les gorges du Viaur. (Suite.)

Juillet. P. 97-99. Jolibois. L'administration communale dans l'Albigeois avant la Révolution. — P. 100-106. Cabié. Les gorges du Viaur. (Suite.)

Août-Septembre. P. 134-138. Jolibois. L'administration communale. (Suite.) — P. 141-151. Cahours de Frénols. Historique d'un débat sur la préséance entre les sieurs de Janin de Gabriac, d'une part, et la communauté de Cadalen, d'autre (1594-1682). (A suivre.) — P. 151-159. Vidal. La peste d'Albi en 1630-1632.

1890. N° 10. P. 166-172. Jolibois. L'administration communale dans l'Albigeois avant la Révolution. [Études comparatives sur Albi, Castres, Gaillac, Cordes, Lavaur, Rabastens.]. — P. 172-180. Vidal. La peste d'Albi en 1630, 1631 et 1632.

N° 11. P. 187-189. Cabié. Boucle mérovingienne découverte dans l'Aveyron. — P. 189-190. Portal. Don de registres de notaires aux archives du département, provenant d'une étude de Saint-Sulpice, de 1340 à 1551. — P. 190-196. Vidal. La peste d'Albi. (Suite.)

N° 12. P. 205-211. Vidal. La peste d'Albi. (Suite.)

Tarn-et-Garonne.

I. *Recueil de l'Académie des sciences. belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.*

1888. 2° trimestre. P. 115-189. Perlavé. Monographie de Lacapelle-Livron. [Donations en langue romane de 1225 et 1230.]

3e et 4e trimestre. P. 215-320. FONTANIÉ. Monographie de l'abbaye de Belleperche

1889. 1er trimestre. P. 125-139. DUMAS DE RAULY. Une enquête judiciaire au quatorzième siècle, sur le testament de Bertrand de Coyssels. [Pièce intéressante pour le droit]. — P. 139-149. FORESTIE. Les testaments au quatorzième siècle [d'après des registres de notaires de Bioules et de Caylus. (Curieux).]

II. *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

1890. 2e trimestre. P. 89-129. EM. FORESTIÉ neveu. Biographie de Henry Le Bret, auteur de l'Histoire de Montauban, prévôt de la cathédrale de cette ville, et notes sur Cyrano de Bergerac. — P. 129-154. Abbé DAUX. L'abbaye du Mas-Grenier au dix-septième et au dix-huitième siècle. (A suivre.) — P. 154-203. DE MÉRIC DE BELLEFON. Lettre de Louis XIII aux marechaux de La Force et de Châtillon. [Lettre inédite du 22 juillet 1638].

3e trimestre. P. 177-189. Capitaine POUSSY. Fac-similé du signet authentique des anciens notaires du département de Tarn-et-Garonne (avec planches), du treizième au dix-septième siècle. — P. 189-204. MONTMÉJA. Les plates tombes du moyen âge. Essai d'esthétique archéologique. — P. 202-221. Louis LAPIERRE. Excursion de la Société archéologique de l'Agenais, le 30 avril 1890. — P. 221. Arthur DE COSTE. Inscription inédite du tympan de l'église de Saint-Maurin. — P. 240-243. BUSCON. Notes pour servir à l'histoire du département. Procès entre le chapitre de Montauban et Gérard de Faydit pour la succession de Raymond de Bar. [Arrêt du Parlement du 25 juin 1425, extrait du registre du Parlement donné par M. G. du Bourg aux *Archives départementales* de la Haute-Garonne et analysé dans les Mémoires de la Soc. arch. du Midi de la France, t. XIV, p. 289.]

4e trimestre. P. 257-280. Abbé DAUX. L'abbaye du Mas-Grenier. (Suite.) — P. 289-302. REBOUIS. Des prénoms usités au moyen âge dans la région garonnaise. Raymond VII et Castel Sarrasin. [Étude importante d'après six documents, chartes et coutumes de Moissac, de Castel-Sarrasin, de Tonneins-dessous, de Tonneins-dessus, d'Astafort, dont cinq sont déjà publiées; la sixième, jusqu'ici inédite, tirée des Archives nationales J. 320, no 54, est la charte d'abandon des libertés politiques de Castel-Sarrasin en faveur de Raymond VII). — P. 302-315. HENRY DE FRANCE. L'Aygat de Montauban de 1766 et une œuvre inédite d'Ingres.

1891. 1er trimestre. P. 57-70. DE MILA DE CABARIEU. Le Bureau des Trésoriers de France de Montauban, 1635-1790. (A suivre.) — P. 71-79.

Pottier. Le coffret émaillé de Saint-Martin d'Aucamville [maintenant à Bordeaux; du treizième siècle].

Haute-Vienne.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXXVIII, 1891.

P. 1-9. J.-B. Champeval. Carte féodale du Limousin avant 1600, avec texte explicatif. [Quelques menues erreurs dans les limites et dans l'identification des noms, mais en somme bon travail sur un sujet nouveau.]. — P. 10-32. Abbé Arbellot. Les sources de l'histoire des origines chrétiennes de la Gaule dans Grégoire de Tours. [Provoquera toutes sortes de contradictions.] — P. 33-35. G. Pérathon. Le calice d'Aubusson. [A été fabriqué au plus tard vers 1510.] — P. 36-60 C. Leymarie. Essai de classification des anciennes porcelaines du Limousin, conservées au musée national Adrien Dubouché. [Suite. Prouve que la marque C.D est bien celle des porcelaines de Limoges avant la Révolution. Limite aux années 1784-1804 la seconde phase de la fabrication de Limoges, alors que sa manufacture est considérée comme annexe de Sèvres.] — P. 61-63. Barbier de Montault. Un livre d'heures de l'ordre de Grandmont, à la bibliothèque d'Angers. [Ce manuscrit, daté de 1486, doit provenir de la Haye-des-Bonshommes, près Angers, où l'ordre de Grandmont avait une maison. Quelques particularités liturgiques.] — P. 64-66. Baron de Verneilh. Dalle tombale d'un chevalier au cimetière de Maisonnais. [Appartient au treizième siècle, mais semble avoir été sculptée en Angoumois.] — P. 67-168. Ph. de Bosredon. Notes pour servir à la sigillographie du département de la Haute-Vienne. [Suite, nos 30 à 307, série des familles seigneuriales. Premier travail de ce genre sur le Haut-Limousin. Il complètera utilement la *Sigillographie du Bas-Limousin*, par le même.] — P. 169-172. P. Charreire. La chabrette. [Cet instrument de musique rustique, fort usité jadis en Limousin, n'est autre chose que la cornemuse. L'auteur en fait l'apanage des peuples de « race blanche parvenus à un certain degré de civilisation! ») — P. 173-175. Abbé Lecler. Les grandes châsses de Grandmont. [Fixe le sort de deux des célèbres châsses de l'abbaye de Grandmont, que l'on croyait, à tort, avoir été fondues en 1793. Elles furent données l'une à l'église de Razès, l'autre à l'église de Thouron.] — P. 176-189. Annales de Limoges par les sieurs Goudin (1638-1690), publiées par A. Leroux. [C'est une continuation de ces « Mémoires en forme d'histoire » du chanoine Bandel que M. Leroux a étudiés

dans les *Annales du Midi*, II, 16 et s.] — P. 190-197. G. Berthomier. Les Foucauld de Saint-Germain-Beaupré, d'après les lettres d'Henri IV. [Quelques indications utiles.] — P. 198-237. Inventaires du château de Nexon, publiés par M. Barbier de Montault. [Permettent de suivre les modifications dans l'ameublement du château, du seizième au dix-neuvième siècle.] — P. 238-246. Inventaire du château de Chauffailles, publié par L. Moufle. [De 1779. Les plus curieuses mentions se rapportent à des objets de porcelaine, fabriqués à Saint-Yrieix. La bibliothèque est sans intérêt. A relever l'existence d'une forge.] — 247-248. J.-B. Champeval. La garde-robe d'un étudiant noble en 1625. — P. 249-349. Louis Guibert. La commune de Saint-Léonard-de-Noblat au treizième siècle. [Suite et fin d'un travail auquel est consacré un compte rendu spécial dans ce numéro des *Annales du Midi*.] — P. 350-353. Registre de la famille de Salignac de Rochefort, près Limoges (1571-1626), publié par A. Leroux. [Cette famille appartenait à la petite noblesse protestante de la province.] — P. 354-394. Extraits du mémorial de Jean Nicolas, marchand de Limoges, et de ses fils (1653-1735), publié par A. Leroux. [Contenu très varié et parfois très piquant.] — P. 395-400. Procès-verbal de remise d'une croix en or par un captal de Buch (1384), publié par C. Rivain. [En provençal.] — P. 401-413. Quelques délibérations d'assemblées paroissiales, publiées par G. Touyéras. — P. 414-417. Livre domestique de la famille du Burguet de Chauffailles (1602-1702), publié par L. Guibert. — P. 418-427. Documents divers des seizième et dix-huitième siècles, communiqués par diverses personnes. — P. 428-435. Fouilles exécutées au cours des années 1889-90 sur divers points du canton d'Oradour-sur-Vayres, par F. Vandermarcq. [Mentionne deux tumuli et quelques stations préhistoriques.] — P. 436-441. Mélanges, par A. Leroux. [Signale entre autres choses les grands jours tenus à Limoges en 1688, sur lesquels on n'a point jusqu'ici de renseignements précis.]

CHRONIQUE

Sous ce titre : *Le français et le provençal* (Paris, Bouillon), M. P. Monet vient de traduire un intéressant travail publié d'abord dans le *Grundriss der romanischen Philologie*, par M. Herman Suchier, le sympathique professeur de l'Université de Halle, descendant, comme on sait, d'une famille française du Vivarais qui s'expatria à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes. La méthode parallèle appliquée par M. Suchier à l'étude du français et du provençal ne peut qu'être approuvée. Sa division du provençal en dialectes du moyen-rhodanien, dialectes gascons, dialectes provençaux, encore qu'elle puisse soulever des objections de principe, a une utilité didactique incontestable. Dans les détails, il est plus d'un point où nous ne serions pas d'accord avec M. Suchier; mais il s'agit de questions étymologiques délicates, où son opinion, différente de la nôtre, doit être prise en sérieuse considération. Une seule erreur de fait nous a frappé : M. Suchier cite les formes verbales *donom*, *autreom*, *avom* comme se trouvant dans la coutume de Chénérailles (Creuse) ; il a été trompé par l'édition défectueuse de M. L. Duval (v. ci-dessus, p. 297), car le texte original, comme l'édition donnée dans le *Musée des archives départementales*, porte *donem*, *autreem*, *avem*.

*
* *

Notre collaborateur, M. Bondurand, archiviste du Gard, a communiqué à l'Académie de Nimes le texte provençal des péa-

ges de Tarascon, inédit jusqu'ici. Bien que transcrit seulement au quinzième siècle, ce document est certainement beaucoup plus ancien, et les provençalistes sauront gré à M. B. de le leur avoir rendu accessible. Nous relevons d'après le tirage à part (*Les Péages de Tarascon*, Nimes, Chastanier, 1891, 28 pages) quelques passages intéressants ou difficiles à comprendre. Art. 16, la forme *tafarame* est bien extraordinaire, s'il s'agit réellement de taffetas, comme le pense l'éditeur. — Art. 20, *alum sicrum;* il ne s'agit ni d'alun foncé (*siclinus*), ni d'alun de Sicile (*siculum*), mais d'alun *zuccharino*, comme disent les Italiens, c'est-à-dire en forme de pain de sucre (v. l'art. *alun* du *Dict. de Trévoux*). — Art. 53, *cargua de mactafellon*, mot non trouvé, dit l'éditeur. Je conjecture qu'il s'agit de la garcette, corde bien connue des matelots, et qui s'appelle en provençal moderne *matafioun;* l'étymologie du nom *matafioun* se trouve tout à fait éclaircie par là. — Art 55, *argent vivono :* lire *viu o no*, vif ou non. — Art. 80, *mueg* veut dire *muid* et non *demi*.

∴

Le fascicule 4 des *Registres* de Nicolas IV [recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées, d'après les archives du Vatican, par Ernest Langlois, Paris, Thorin, 1890], renferme un grand nombre de bulles de l'année 1290 relatives au Midi, inédites ou connues seulement jusqu'ici par les copies de Laporte du Theil. Citons en particulier les n°s 2280-81 à Raymond, évêque de Périgueux, pour l'aider à payer les dettes de son église; 2290-91, indulgences pour le monastère de Sainte-Marie de Nazareth, à Marseille, et l'église Sainte-Marie du prieuré de la cité de Carcassonne; 2293, au gouverneur du comtat Venaissin pour subvenir aux dépenses de deux inquisiteurs; 2324-46 et 3012, permission aux Frères de l'hôpital Saint-Antoine (diocèse de Vienne) de recueillir des aumônes, mais sans préjudicier à l'abbaye de Montmajour; 2387-89, nomination de l'abbé Bérenger au monastère de Figeac; 2531, mission aux évêques d'Angoulême et de Périgueux d'examiner un accord conclu entre le roi d'Angleterre et le chapitre de Bazas; 2701, à l'évêque d'Agde et à l'abbé de Saint-Paul, de Narbonne, à propos d'un conflit entre la cour de Rome et l'évêque de Toulouse au sujet de l'abbaye de Lézat; 2902, à l'évêque de Marseille sur le désordre financier de l'abbaye

de Psalmodi; 2918, privilège de juridiction pour Arnaud de Cravinhac, du diocèse de Périgueux; 2952-53, collation d'un bénéfice à Guillaume de Noalhac, chanoine d'Agen. Intéressent encore le Midi à divers titres, les n°s 2414-15, 2686, 2739, 2750, 2756 2816, 2818-19, 2856, 2859, 2879, 2880, 3123, 3221, 3242-43.

*
* *

Le Midi a fourni beaucoup de documents à l'excellente publication des *Analecta liturgica* de Weale (Lille et Bruges, Desclée, de Brower et Ce, 1889-90, in-8°, six fascicules) Dans la première partie, parmi les anciens calendriers liturgiques, se trouvent ceux d'Uzès et de Narbonne. Dans la deuxième partie, qui porte le titre de *Thesaurus hymnologicus*, et où l'auteur se propose, avec la collaboration de l'abbé Misset, de donner le catalogue des proses, hymnes et autres pièces liturgiques de chaque église, et de publier les morceaux inédits, nous relevons les proses des missels d'Uzès, de Narbonne, de Bordeaux, de Tarentaise.

*
* *

Il y a des détails intéressants sur l'extension dans la région méridionale de l'ordre de l'Annonciade, fondé par Jeanne de Valois, dans le livre de Mgr Hébrard, *Histoire de sainte Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry*, 1464 1505 (Paris, Poussielgue, 1890, in-8°, VIII-127 p.), qui complète son précédent volume, *Sainte Jeanne de Valois et l'Ordre de l'Annonciade.*

*
* *

M. l'abbé Ulysse Chevalier, étudiant les catalogues épiscopaux de l'Église de Vienne (l'*Université catholique*, Lyon, 1890, n° 12), dit que le catalogue renfermé dans un manuscrit de Berne du dixième siècle connaît déjà deux des fausses *Epistolæ Viennenses*, et que, par conséquent, la naissance de cette collection doit être antérieure à la date proposée par Gundlach. (Voir *Annales du Midi*, 1890, p. 535.)

*
* *

Le fascicule 92 des ***Mémoires et documents scolaires***, publiés par le ***Musée pédagogique***, est consacré à la première édition des ***Lois collégiales de l'Académie du Béarn***, avec une introduction et des notes de M. Paul de Felice. L'Académie, fondée en 1508, siégea successivement à Lescar, à Orthez, devint université royale en 1583, fut détruite en 1620; une nouvelle université, établie à Pau en 1720, disparut en 1790.

***

Les chapitres II, IV, V, VII du livre du comte de Dienne, à qui la Société nationale d'agriculture de France a donné, au concours de 1889, le prix Léonce de Lavergne (*Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789* (Paris, Champion et Guillaumin, 1891), étudient les dessèchements de l'Ouest, du Midi et de l'Est. Ce sera le meilleur guide à suivre par tous ceux qui voudront étudier ces questions dans le détail.

***

La librairie Fischbacher met en souscription une *Histoire du protestantisme dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le comté de Foix de 1685 à 1789*, par le pasteur Urbain de Robert.

***

La Société Ramond annonce la publication par souscription, en 2 volumes in-8° de 500 pages environ chacun, du *Répertoire du père Laspalles*, manuscrit de 549 pages, qui renferme l'analyse de tous les titres anciens contenus dans les archives de la ville de Bagnères depuis la Charte de 1171 jusqu'à la Révolution.

***

La ville de Toulouse vient de créer un nouveau musée destiné à recevoir les collections d'art ancien et exotique, dont le noyau sera formé par les collections dispersées dans différents bâtiments municipaux. Il sera installé dans la collégiale Saint-Raymond.

***

Signalons un nouveau volume d'inventaire d'archives, dû à M. A. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne (série E, supplément). Il donne l'inventaire des archives municipales de Saint-Junien, de Rochechouart, d'Eymoutiers, du Dorat et de Bellac, plus un complément à l'inventaire des archives municipales de Limoges, publié il y a quelques années par M. Thomas. Le volume est précédé d'une substantielle introduction.

*
* *

MM. Lafon et Ribaud, libraires à Pau, ont entrepris la réimpression en deux volumes de l'*Histoire de Béarn*, par Pierre de Marca.

*
* *

Il vient de se former à Limoges une « Société des Archives historiques du Limousin », qui se propose de continuer la double série de recueils de documents inaugurée, il y a quelques années, par notre collaborateur M. Alf. Leroux : *Archives historiques de la Marche et du Limousin* (Creuse, Haute-Vienne, Corrèze), et *Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne*. Deux volumes sont, paraît-il, déjà sous presse. Par le souci qu'elle prend des documents de l'époque révolutionnaire, cette Société se distingue déjà de ses congénères de Bordeaux, Auch, Saintes, Poitiers. Elle s'en distingue également en ce qu'elle est constituée sur la base d'une société de consommation réclamant à ses adhérents (elle en compte déjà soixante-trois), non une cotisation fixe, mais le payement, au prix faible, des volumes qu'on leur livre périodiquement. Dans ces conditions modestes, beaucoup de Sociétés de même genre pourraient vivre en province et rendre de réels services aux études historiques.

LIVRES NOUVEAUX

France.

1. Bastié. Monographie de la commune de Graulhet. Albi, Amalric.

2. Bernet-Rollande. Saint Amable, sa vie, son église, son culte. Clermont-Ferrand, Bellet. Grand in-8°; prix : 5 francs.

3. Borrel (abbé). Notice biographique sur Pierre de Tarentaise, devenu pape sous le nom d'Innocent V. Chambéry. Drivet. In-8°, 20 pages.

4. Bruguier-Roure. Saint Bénezet, patron des ingénieurs et les Frères du Pont. Pont-Saint-Esprit. In-8°.

5. Caraven-Cachin. Les origines de Gaillac. Gaillac, Dugourc, 60 pages.

6. Carsalade du Pont (de). Un familier du château de Cadillac. Jean de Montferrand, vicomte de Foncaude. Paris, Champion, 11 pages.

7. Chevalier. Le comité de surveillance révolutionnaire et la société républico-populaire de Romans en 1793 et 1794. Valence, Céas. In-8° de viii-62 pages. (Extrait du *Bulletin d'histoire ecclésiastique de la Drôme.*)

8. Didelot. Études d'anaglyptique sacrée ; bas-reliefs de l'église Saint-Paul de Dax. In-4°, 25 pages. (Extrait de la *Revue de l'art chrétien.*)

9. Foras (le comte de). Amédée III (de Savoie), évêque de Maurienne, 1235-1255. Chambéry, Drivet. In-8°, 15 pages.

10. Galabert (abbé). Monographie d'Aucamville (Tarn-et-Garonne). Montauban, Forestié. In-8° de vi-175 pages.

11. Gracia de Tolba. La Relacion de Gracia de Tolba sur la vallée d'Aran. Paris, Savy; 5 francs.

12. Huet. Alamigeon en Périgord. In-8°, 50 pages.

13. Ivolas. Etude sur Roquefort. Montpellier, Bœhm. In-8°, 44 pages.

14. Jolibois. Description de la cathédrale d'Albi. In-12. Albi.

15. Krebs et Moris. Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution (1792-93). Paris, Plon. Grand in-8°.

16. Labroue. Le livre de vie; les seigneurs et les capitaines du Périgord-Blanc au quatorzième siècle. Bordeaux, Gounouilhou. In-4° de x-457 pages.

17. Lambert. Histoire de Toulon. Première partie, depuis les origines de la ville jusqu'à la réunion définitive de la Provence à la France, 1487. Tome II. Toulon, imprimerie du Var. In-8°, 460 pages. Prix : 7 francs.

18. Larrondo (abbé). Une commune rurale; histoire de la baronnie de Merville. Toulouse, Privat.

19. Mallet. Vichy à travers les siècles; recherches historiques et bibliographiques. Tome I. Vichy, Bougarel. In-8° de vii-350 pages et pl. Prix : 20 francs.

20. Momméja. Les fresques du château de Bioule (Tarn-et-Garonne). Paris, Plon. In-8°.

21. Moret (José de). Anales del reino de Navarra. Tomo IV. Tolosa, Eusebio Lopez, 1890. In-8°, 414 pages. Prix : 5 pes.

22. Pécout (abbé). Périgueux, souvenirs historiques, biographiques et archéologiques. Lille, Desclée et Brower. In-8° de vi-397 pages. Prix : 5 francs.

23. Pelletier. Les verrières dans le Lyonnais et le Forez. Paris, 176, boulevard Saint-Germain. Grand in-8°.

24. Perrossier (abbé) Les tapisseries de l'église Saint-Bernard, de Romans. Valence, imprimerie Valentinoise. In-8°, 22 pages

25. Pijardière (de la). Procès-verbaux des séances de l'assemblée administrative de l'Hérault pendant la Révolution. Montpellier, Bœhm.

26. Puitspelu (du). Dictionnaire étymologique du patois lyonnais. Lyon, Henri Georg. Grand in-8° de cxx-470 pages.

27. Ricard (Mgr). Correspondance diplomatique et mémoires inédits du cardinal Maury (1792-1817). Lille, Desclée et Brower, deux volumes de lxxi-516 et 576 pages.

Rous (abbé). Histoire de Notre-Dame de Font-Romeu. Lille, Desclée et Brower. In-8°.

Samouillan (abbé). De Petro Bunello Tolosano eiusque amicis (1499-1516), thesis. In-8°. Paris, Thorin. Prix : 3 francs.

Étranger.

1. Crescini. Del canzoniere provenzale V (Marc. App., XI). Estr. dai *Rendiconti* della *R. Acc. dei Lincei.*

2. Le même. Il contrasto bilingue di Rambaldo di Vaqueiras. (Extrait des *Atti e memorie* de l'Académie de Padoue.)

3. Le même. Per la questione delle corti d'amore. Padoue, 1891, 33 pages. (*Atti e memorie*, VI, disp. iv^a^.)

4. Friedwagner. Ueber die Sprache des altfranzœsischen Heldengedichts Huon de Bordeaux. Paderborn, Schœningh. In-8°, 113 pages. Prix : 3 francs.

5. Kalepky. Von der Negation im Provenzalischen. Berlin, Gaertner. In-4°, 26 pages. Prix : 1 fr. 25 c.

6. Merkel. Sordello e la sua dimora presso Carlo d'Angiò. Torino, Nozze Cipolla-Vittone.

7. Nordfeld. Étude sur la chanson des Enfances Vivien. Thèse pour le doctorat. Stockholm, xxxix pages.

8. Restori. Letteratura provenzale. Milan, in-8° de ix-220 pages.

9. Schneegans. Die Quellen des sogenannten Pseudo-Philomena und des Officiums von Gerona zu Ehren Karls des Grossen, als Beitrag zur Geschichte des altfranzœsischen Epos. (Thèse de doctorat de Strasbourg.) In-8°, 85 pages.

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 9085

LA

GABELLE DU SEL EN LANGUEDOC

AU QUINZIÈME SIÈCLE

Au quinzième siècle, le mot *gabelle* n'a pas encore pris le sens spécial d'*impôt sur le sel* qu'il prendra plus tard; c'est un terme très vague qui désigne tantôt les aides ou contributions indirectes (comme dans les documents auvergnats du temps de Charles VII), tantôt des péages ou droits domaniaux. Il faut donc dire *gabelle* ou *gabellage du sel*, en parlant des taxes fort lourdes qui grevaient cette marchandise de première nécessité.

On a songé, en effet, de bonne heure à imposer une denrée aussi précieuse. Cependant, les *greniers* ne datent que de Philippe de Valois; la vente en gros, libre jusqu'alors, est monopolisée par le roi; les revendeurs au détail ou regrattiers doivent lui faire leurs achats. Son droit est de 5 sols par livre dans les greniers, et du quart du prix de la vente dans les villes ou il n'y a pas de grenier. L'aide du sel est affermée par les élus comme l'imposition du douzième des marchandises. En 1383, le droit est fixé à un franc d'or par muid, et à 4 sols par livre partout où l'on use de sel blanc [1]; le muid de Languedoc paye 20 francs. Le Poitou, la Saintonge et

1. Ce droit du *quint* se conserve encore au dix-septième siècle à *Touques*, en Normandie.

l'Angoumois, cédés à l'Angleterre par le traité de Brétigny, échappent à l'établissement des greniers; à plus forte raison la Guienne, qui resta sous la domination étrangère jusqu'en 1453. Le Poitou et la Saintonge sont soumis au *quart du sel* (5 sols par livre pour toutes les ventes, sauf pour la première sur les salins, taxée à 10 sols).

A la mort de Charles V, l'ordre mis si laborieusement dans les revenus de la couronne disparaît, et l'auteur d'un excellent opuscule sur les gabelles, écrit en 1610, déclare qu'il y a une *grande confusion* dans la période qui s'étend de 1383 à 1435[1]. Il sera, en effet, difficile, peut-être impossible, de jamais tracer clairement le tableau financier de cette époque agitée.

I. — *Comparaison des greniers de Languedoc et de Languedoïl*

La clarté revient avec Charles VII, qui régularise la gabelle du sel comme la taille et les aides; rien n'a échappé aux soucis de ce réformateur.

On peut désormais saisir la différence qui sépare les greniers de Languedoc de ceux des pays de Languedoïl.

Dans les pays de Languedoïl, les greniers[2] ne sont que des entrepôts, des *boutiques de vente*. Le droit du roi est de 30 livres le muid (le muid contient 60 minots); mais le droit du marchand qui a descendu le sel, variant d'après le prix d'achat sur les salines et les frais du charroi, est fixé par le général des finances, après enquête préalable. En outre, chaque grenier a un ressort où *le sel se baille par impôt:* chaque chef de famille est tenu de prendre tant de sel pour sa provision annuelle; les rôles des paroisses sont révisés de temps à autre, et le taux des ménages varie suivant leur nombre.

En Languedoc, au contraire, les greniers ne sont pas répar-

1. Bibl. Nat. fr. 21 756, fº 36, plaquette de neuf pages.

2. On en trouvera la liste dans les appendices d'un travail de M. G. Jacqueton, qui paraîtra bientôt dans la collection des « Textes pour servir à l'histoire de France », édités par la librairie Aug. Picard.

tis symétriquement ; ils sont échelonnés le long de la mer, depuis le Rhône jusqu'à la frontière du Roussillon [1]; quelques-uns sont même sur la plage. Les étangs de Maguelonne, de Thau et de Sigean sont comme bloqués ; les greniers sont des *bureaux d'octroi* qui surveillent le passage du sel, en même que des boutiques de vente; tout le sel y est amassé au sortir des salines, et une fois le droit du roi (10 sols sept deniers par quintal) et le droit du salinant (2 s. six deniers pite) acquittés, une partie est transportée dans l'intérieur à dos de mulet ou en charrette. Il doit suivre des chemins déterminés où il subit la visite de gardes qui vérifient s'il est gabellé, et ne peut être vendu au détail que dans les villes closes. Le sel qui reste dans les greniers est vendu au détail à dix lieues à la ronde ; mais il ne se baille pas par impôt, l'*usage* en est *libéral*, comme disent les documents contemporains.

L'industrie du sel est, en outre, assez importante en Languedoc pour avoir une administration spéciale ; elle est surveillée par le *visiteur général des gabelles* et ses lieutenants, qui ont de fréquents conflits d'attributions avec le général des finances de la charge, tandis qu'ailleurs le général exerce sur les greniers un contrôle absolu, sans partage. La gabelle produit, année moyenne, 70,000 livres en Languedoc et 25,000 en Normandie.

Pourquoi, dira-t-on, le Poitou et la Saintonge, qui sont pays producteurs de sel au même titre que le Languedoc, ont-ils une autre organisation ? — La raison la plus apparente, c'est la domination anglaise. Mais il y en a une seconde, et si puissante, qu'elle a triomphé de la volonté de Charles VII, qui songea pendant dix ans, à y imposer les greniers [2] (1445-1454). Ces pays sont pauvres, lui dit-on, ils ne produisent, avec le sel, que du vin et du blé ; le sel est un moyen d'échange qui leur permet d'acquérir ce qui leur manque ; l'Auvergne leur envoie des « guesdes » pour teintures, du chanvre, du gros bétail, des

1. De l'Est à l'Ouest : Beaucaire, Nimes, Sommières, Lunel, Marsillargues, Montpellier, Mireval, Frontignan, Villeneuve-lès-Maguelonne, Mèze, Marseillan, Pézenas, Béziers, Capestang, Narbonne, Sigean, Peyriac-de-Mer.
2. Cf. *Archives historiques du Poitou*, II, 253-284.

cires, et des graisses; l'Angoumois, la Marche et le Limousin, des cordages et des bois à faire des vaisseaux; surtaxer le sel, ce serait condamner ces pays à la misère. Voyez, au contraire, le Languedoc : il est riche, il produit blé, vin, graines d'écarlate, huile d'olives, amandes, figues, raisins, laines; il commerce avec la Lombardie et le Levant, et reçoit du dehors épiceries et draps. Le littoral méditerranéen est autrement bien partagé que les falaises arides de l'Océan. Le « labourage du sel » a aussi une importance très différente dans les deux régions; le « quart du sel » de Poitou est affermé 8,500 livres (1455), puis 15,000 livres sous Louis XI; qu'est-ce que cela, comparé aux 70,000 livres du Languedoc?

La gabelle du sel a, on le voit, une physionomie particulière en Languedoc, tout comme la taille et les aides; c'est ce qui en rend l'étude si attachante.

II. — *Limites du sel de Languedoc.*

Pour mieux faire comprendre l'importance du commerce du sel de Languedoc, il est bon de connaître l'étendue exacte des territoires où il était consommé à l'exclusion de tout autre.

Le royaume de France peut se diviser, à la fin du XVe siècle, en quatre régions pour la distribution du sel, abstraction faite de petits cantons sans importance[1] :

1° Le *sel de Bretagne* (sel noir de Guérande) fournit la vallée de la Somme et de la Seine, la vallée inférieure et moyenne de la Seine jusque dans le Bourbonnais; il pénètre dans cette dernière région par le péage des Ponts-de-Cé; il se transporte par eau en Normandie, en Picardie, en Ile-de-France et en Champagne. Il se répand jusqu'en Flandre et en Zélande.

1. Tels que :

1° Les marais de *Rue* et de *Noyelles* fournissent la Picardie et l'Artois;

2° Les salines de *Normandie* : *a*) depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à Dieppe, surtout ceux de *Bombelles*, connus dès le onzième siècle; *b*) le sel blanc de *Touques*, qui approvisionne une centaine de villages des environs de Pont-l'Évêque; *c*) le Cotentin, du côté de *Granville*.

3° La source salée de *Salies-de-Salat*, qui fournit le pays de Comminges, les jugeries de Rivière et de Verdun, à l'ouest de la Garonne.

2° Le *sel poitevin* (sel noir de Marennes, Arvert, Ré, Oléron) se transporte par terre dans la Marche, l'Angoumois, le Limousin, l'Auvergne (il s'avance jusqu'à Cusset), ou par eau jusqu'à Libourne et Bergerac, pour le Périgord et le Quercy; jusqu'à Bordeaux, la Réole et Agen, pour la Guienne, le Bazadais, le Condomois, l'Agenais et le Quercy.

3° Les *sauneries de Salins* (salignons) fournissent le duché et le comté de Bourgogne, le Charolais.

4° Le *sel blanc de Languedoc* se distribue de deux façons différentes :

a) De Sommières à Sigean, les greniers fournissent un tiers de la sénéchaussée de Beaucaire, les sénéchaussées entières de Toulouse et de Carcassonne, et le Rouergue.

b) Les salines de Peccais (rive droite du Rhône) fournissent les deux tiers de la sénéchaussée de Beaucaire, le Velay, le Vivarais, le Gévaudan, le Forez, le Beaujolais, le Lyonnais, le Roannais, le Maconnais : c'est *le tirage à la part du royaume*. En outre, elles fournissent, de compte à demi avec les salines de la rive gauche du fleuve (La Vernède et Notre-Dame-de-la-Mer), le Comtat Venaissin, la principauté d'Orange, le Valentinois, le Dauphiné, la Savoie, la Bresse et le Genevois : c'est *le tirage à la part de l'empire*. On peut donc distinguer les *greniers de terre* et les *greniers du Rhône* (Beaucaire et Saint-Esprit).

L'aire du sel languedocien est donc très grande; on a cependant cherché à l'étendre encore au détriment du sel poitevin en *Auvergne*[1] et dans le *Quercy*[2]. Ces tentatives méritent d'être rapportées.

A la faveur des guerres anglaises, les limites du sel poitevin, qui n'avaient d'ailleurs jamais été rigoureusement tracées

1. Cf. *les États provinciaux de la France centrale*, par Ant. Thomas, II, 223; *Ordonnances des rois de France*, XIV, 266-270, et XV, 9-12; Bibl. Nat., Cab. des titres (volumes reliés) 685, f° 158 v°; Bibl. de Nantes, mss. 668, f° 10; Bibl. Nat. fr. 26108, 419; Arch. Dép. Gard, G 1206, f° 385.

2. Cf. Bibl. Nat., *Doat* 88, f°s 58-299; *ibid.*, Pièces orig. 2276, 61803, 7; et 613, 14419, 15; Arch. Dép. Hérault, Reg. de la Sénéchaussée de Nimes XI, f°s 37-38.

par une ordonnance, s'étaient effacées, et il empiétait sur le domaine du sel blanc. Dès 1445, Charles de Castillon, Pierre des Crosses et Charles de Rollot, grenetier de Nimes, sont envoyés par le roi pour « venir prendre le sel en certaines parties de l'Auvergne » ; les États du pays leur donnent 200 livres « affin de surseoir et qu'ils ne procédassent plus avant jusques on eust nouvelles du Conseil du roy », et ils envoient à Nancy Guillaume Morant, seigneur de la Mote, pour connaître la volonté royale. Charles VII décide que le sel blanc de Languedoc aura cours jusqu'à Thiers, Courpière, Billom, le Crest, la Tour et Bord (sur la Dordogne); l'Auvergne obtient un sursis jusqu'à la Pentecôte 1452; de nouveaux commissaires informent, et le sursis est prolongé jusqu'à la mi-août. Les officiers du roi avisent alors d'« envoyer sur les foires et marchés des limites des greniers de Languedoc ès marches des pays d'Auvergne et de Rouergue, jusques à certain grant nombre de sel gabellé pris et gabellé en nosdiz greniers de Languedoc pour trouver moyen de *faire reculer ledit sel poitevin.* » C'est en vain : Jean Muret et d'autres marchands du Puy y perdent 233 livres. L'Auvergne persiste à user du sel noir dont elle ne paye que 4 sols par livre : « Dudit sel noir ne nous est payé aucune gabelle, dit le roi, au moins que très peu, eu égard au droict que prenons en pareil cas ès autres greniers de nostre royaume. » Le procès menaçant de s'éterniser, Charles VII statue que la charge de sel poitevin payera 10 sols à son entrée en Auvergne, et 4 sols à la revente (c'est le *quint du sel*), et que le sel blanc de Languedoc ne dépassera point l'*Alagnon* et la *Jordanne*; des gardes sont mis sur les deux rivières, sur la Dordogne, du côté de la Combraille et du Bourbonnais (27 février 1454). Cette ordonnance est fréquemment invoquée pendant les trois quarts de siècle qui suivent; Louis XI, puis Charles VIII en prescrivent le maintien (7 janvier 1478, 14 octobre 1493), et ce dernier constate avec douleur les abus qui diminuent la gabelle en Auvergne : le *bas pays* avait composé à 1,200 livres pour racheter le quint du sel établi en 1454; les fermiers ne prélèvent pas la totalité des droits d'entrée, et les commissaires

chargés du contrôle malversent avec eux au lieu de les punir; le *haut pays* s'affranchit de tout droit, disant au Languedoc qu'il est compris dans l'abonnement des 1,200 livres, et au bas pays qu'il contribue en Languedoc. Les États de Languedoc réclament en 1495 et en 1502 : « Grant partie du sel dudit païs de Languedoc demeure sur les salins à grant perdicion et les fruictz et despence de la fracture d'icellui sur les bras des povres marchans et propriétaires et autres qui y gaignent leur vie et dont *les salins et saunaige dudit païs pourroient tourner en toutale destruction.* » A la suite de ces doléances, Antoine Duprat, alors avocat au Parlement de Toulouse, fait un voyage en haute Auvergne pour entretenir l'ordonnance de 1454...

Les difficultés avec le Quercy sont plus sérieuses (1454-1487), et ce long débat de trente ans se termine à la confusion du Languedoc.

Pendant la première moitié du quinzième siècle, le Quercy use librement de sel noir comme au temps de Charles V (ordonnances du 16 janvier 1400, du 10 avril 1410 et du 6 mai 1417). Il s'approvisionne en trois endroits : *Agen*, à trois heures de ses frontières; *Bergerac*, à six heures; *Libourne*, à une petite journée, au lieu que cinquante lieues le séparent du plus prochain grenier du Languedoc. Le sel blanc reviendrait à 5 livres la charge, le sel noir ne coûte que 20 à 25 sols; en outre, le sel noir est infiniment plus léger que le sel blanc et un cheval porte un quintal et quart du second contre trois du premier. Et il est faux de dire avec les officiers du roi que le sel noir arrive dans le Quercy franc de toute charge et que le quintal de sel blanc paye 12 sols 1 denier au lieu que le quintal de sel noir paye seulement deux gros. La vérité, c'est que le sel noir, s'il ne se gabelle pas en un seul lieu, n'en est pas pour cela exempt de droits : après avoir payé 4 sols par livre à Marennes[1], il acquitte 4 l. 10 s. par muid (ou 30 charges) à Libourne, 2 s. 6 d. par pipe à la Réole, 10 sols à Agen. Le dommage annuel n'est donc pas de 10 à 12 mille livres comme

1, Cf. Ordonnances, XVII, 498-504.

le veulent les gens du fisc; ils vont jusqu'à dire que le *Rouergue*, tenté par le meilleur marché du sel noir, s'approvisionne clandestinement en Quercy, ce qui porterait le déficit à *vingt mille livres*.

Le procès remonte à 1454 : le 27 février de cette année, Charles VII annule l'ordonnance de 1400 à l'instigation du visiteur général de Languedoc, Pierre Castellain. « De toute ancienneté, mesmement depuis que les greniers à sel furent ordonnez et mis sus en nostre pays de Languedoc, les habitans des séneschaucées de Rouergue, de Quercy et d'Agenez, *mesmement jusques au pont d'Agen*, se fournissoient et usoient du sel de Languedoc; mais obstant les guerres qui ont esté depuis en nostre pays de Guienne et que grant partie des places d'icelles séneschaucées ont esté occupées par les Anglois, les marchans et autres qui souloient aller quérir le sel audit pays de Languedoc n'i ont osé aller, ains se sont fournis de sel de Bourdelois, de Sulac et de Marannes, non gabellé. » — Jean de Saint-Romain et P. Castellain vaquent trois mois en Rouergue, Quercy et Agenais pour exécuter cette ordonnance (1455). Le Rouergue se soumet, mais le Quercy en appelle au Parlement de Toulouse qui lui donne raison (21 septembre 1457); les officiers du roi portent la cause à la Cour des Aides de Languedoc, mais le procès traînant en longueur, Louis XI le suspend (23 novembre 1464) et le Quercy continue à user de sel noir. Le 27 janvier 1480 le roi nomme deux commissaires pour trancher enfin la question (Bernard Lauret, premier président du Parlement de Toulouse, et Jean de la Loère l'aîné). Le 30 décembre suivant, il évoque la cause au Grand Conseil, qui la renvoie au Parlement de Languedoc, lequel confirme solennellement, le 21 juillet 1487, l'arrêt rendu par lui trente ans auparavant. Cet arrêt définitif est signifié aux grénetiers de Narbonne, Béziers, Pézenas, Montpellier, aux municipalités de Montauban, Cahors et Figeac.

Le procès faillit cependant recommencer en 1512, mais il se termina le 8 mars 1514 par une seconde confirmation de la sentence de 1457.

III. — *Greniers de terre.*

Sans remonter à Charles V, on peut faire honneur au duc de Berry d'avoir organisé la gabelle du sel en Languedoc. L'ordonnance qu'il publia le 23 juin 1411 a paru assez curieuse pour être imprimée à la suite de ce mémoire. Elle resta en vigueur pendant tout le cours du quinzième siècle et ne fut sérieusement modifiée qu'au début du règne de Louis XII; ce roi montra une constante sollicitude pour la gabelle qu'il considérait avec raison comme « le plus facile, aisié et légier subside qui de tout temps eust esté levé, parce que des gens de tous estatz y contribuent[1] », et son règne fut marqué par une série presque ininterrompue de mesures destinées en augmenter le revenu.

De 1411 à 1498 on ne relève que deux ordonnances : l'une en 1430, l'autre en 1453.

Les articles de l'ordonnance de 1411 se ramènent à deux titres : 1° privilèges de la marchandise du sel; 2° attributions du visiteur général des gabelles, institué pour veiller au maintien des règles nouvelles.

Il est défendu de faire aucune exécution pour les deniers royaux sur les officiers, marchands ou conducteurs de sel et de saisir leurs bêtes, charrettes ou bateaux. On ne lèvera plus de péage ou barrage nouveau sur les conducteurs de sel. Les ouvriers salinants et les officiers du sel sont exempts du service des galées royales, de la taille, du guet; les notaires sur le fait de la gabelle ne payent pas le marc d'argent exigé de leurs confrères. Le roi prend sous sa sauvegarde les officiers et marchands de sel et une amende de 100 marcs d'argent frappe quiconque leur fera injure ou violence.

Un visiteur général est créé pour tenir la main au bon ordre de la gabelle, connaître des abus commis par les officiers, marchands et conducteurs de sel, veiller au maintien

1. Édit contre les faux sauniers de Normandie (3 octobre 1502), B. N., fr. 25718,67.

des mesures royales, « car juge et congnoisseur de toutes les causes dessusdites et de chacune d'icelles le faisons et establissons par ces présentes. » — Lamoignon de Basville est dans le vrai quand il rapporte à l'année 1411 l'origine de ce fonctionnaire. Il est bon d'insister sur ce point, car il a été contesté au cours d'un procès retentissant qui remplit les dernières années du quinzième et les premières du seizième siècle : Guillaume d'Ancézune, visiteur général des gabelles de Languedoc, pour mieux soutenir son droit contre le général des finances, Jacques de Beaune, prétendit faire remonter à l'année 1363 l'origine de sa charge[1]. Mais il est hors de doute que la charge de général de finances est plus ancienne que celle de visiteur général des gabelles. Le procureur du roi dit formellement dans l'instance contre le Quercy rapportée plus haut : « Ad dictas ordinaciones [de 1411] observari faciendum transgressoresque puniendum et penam mitigandum *unus visitator generalis super dicto facto salis deputatus fuerat*[2] ».

La connaissance des affaires relatives au sel échappe aux juges ordinaires, auxquels les officiers de la gabelle n'auront à demander ni « annexe » ni « pareatis » pour exercer leur office. Mais quelles sont les fonctions du visiteur général ? Il « chevauchera » par le pays pour rechercher les abus et il prendra comme salaire deux francs d'or par jour sur les délinquants, et son greffier un franc. Il délivrera aux personnes « ayans sel ou droit en icelluy » la permission d'enlever le sel des salines pour leur provision ; de même les officiers et ouvriers du sel et les propriétaires de péages ne peuvent en prendre pour leur usage sans son congé. Il instituera des « *gardes*, perquisiteurs et encherchans fraudes » : ce sont non des offices, mais de simples commissions révocables à sa volonté. Et pour stimuler le zèle de ces gardes, une moitié du corps du délit trouvé par eux leur est attribué : le dénonciateur du délit a un tiers. Les *grénetiers*, *contrôleurs*, et *mesu-*

1. Fontanon, II, 785.
2. Doat 88, f° 193 v°.

reurs sont astreints à la résidence, et ils ne peuvent s'y soustraire en commettant un tiers en leur lieu et place qu'avec l'agrément du visiteur. Celui-ci interprétera, s'il y a lieu, les clauses obscures de la présente ordonnance. Ce n'est pas cependant un juge suprême : la connaissance des appels de ses sentences est dévolue *au Parlement* ou aux *généraux des aides* de Languedoc et d'Aquitaine.

Ce dernier point laissé en suspens devait donner lieu à d'interminables conflits d'attribution : n'a-t-on pas vu le Parlement de Toulouse et la Cour des Aides de Montpellier se disputer l'affaire du Quercy? C'est la Cour des Aides qui devait finir par triompher : dès le 18 février 1455, le Parlement s'était vu interdire toute ingérence sur le fait des gabelles.

C'est à peu près la seule obscurité de cette lumineuse ordonnance, qui a posé les principes élémentaires de la gabelle du sel : 1° « que toutes personnes nobles et non nobles, ecclésiasticques ou séculiers, de quelque degré ou condicion qu'ilz soyent, NON AYANS SALINES OUVRANTES, ne soient hardis de user de sel sinon en payant la charge sur led. sel ordonnée » ; 2° les marchands de sel le vendront *à tour de papier*, « c'est à savoir que ceulx qui auront premièrement porté leur sel aux greniers, premièrement le vendent. »

Charles VII complète l'œuvre du duc de Berry, le 30 mai 1453, quand il déclare que dorénavant *le sel sera baillé par compte aux grenetiers* comme dans le reste du royaume et qu'il s'occupe de la *vente au détail*. A une journée à l'entour des greniers, chambres à sel et salins il n'est pas permis de vendre plus d'un demi-quart de quintal à la fois ; les greniers vendent par quintal, demi-quintal et quart de quintal ; il ne pourra y avoir plus de cinq ou dix revendeurs par ville. Les autres dispositions de cette ordonnance sont moins importantes : par exemple, les consuls des villes et châteaux donneront le rôle des habitants pour faire connaître ceux qui n'auront pas acquitté la gabelle. Sur deux autres points, l'ordonnance de 1411 est répétée : 1° personne n'est exempt de la gabelle, sauf les saliniers et les péagiers ou

rentiers (et pour leur provision annuelle seulement); 2° les officiers du sel, tenus à la résidence, doivent assister aux ventes, distributions et chargements de la marchandise[1].

Dès 1411 le personnel des greniers est composé comme il le sera toujours dans la suite : *grènetiers*, *contrôleurs*, *mesureurs*, *notaires*. Les gages de ces officiers ne sont pas fixés par l'ordonnance, mais il est probable qu'ils sont déjà tous au taux que l'on trouve dès 1430 : 600 livres pour le visiteur général, 60 pour le notaire et pour le contrôleur, 24 pour le mesureur.

Pour compléter le tableau de ce personnel, il faut ajouter : 1° les *gardes des salins* qui surveillent l'enlèvement du sel; 2° les *gardes des passages de l'intérieur*, qui surveillent les routes les plus fréquentées du haut Languedoc[2].

Quant au droit du roi et au droit du marchand, ils furent fixés par une ordonnance du 4 juin 1430[3], et par une seconde du 30 novembre 1436, aujourd'hui perdue[4], le premler à 15 s. 6 d., le second à 2 s. 5 d. obole pite tournois par quintal. Quelques années plus tard, le droit du roi fut ramené à 10 s. 6 d. et il s'y maintint jusqu'au règne de François Ier.

L'administration de Guillaume de Champeaux, général des finances de 1423 à 1440, semble avoir été funeste au revenu de la gabelle. Le 11 janvier 1428, Marie d'Anjou, qui avait reçu en don de son époux l'émolument des trois

1. Arch. Dép. Hérault, Reg. de la sénéchaussée de Nimes, X, 96-7.
2. Voici la série des visiteurs généraux :
Pierre Castellain, 1414-1427.
Hugues de Noer, 7 juillet 1427.
Charles de Castillon, 9 octobre 1445.
Jacques Cœur, 24 décembre 1447.
P. Castellain (de nouveau), fin 1451.
Jean Brasdefer, 20 août 1460.
Remy de Marimont, 3 août 1461.
Bernard de Béarn, 23 janvier 1468.
Thomas de Barbisey, 25 août 1481.
Antoine d'Ancézune, 10 octobre 1483.
Guillaume d'Ancézune, son fils, 15 octobre 1489-1515.
3. Arch. Dép. Hérault, Reg. de la sénéchaussée de Toulouse, II, 57-63.
4. Bibl. Nat., fr. 25967, 567.

greniers de Pézenas, Montpellier et Narbonne, se plaint en ces termes : « Depuis que lesdiz greniers sont en nostre main [1425], ilz ont esté de très petite valeur parce que, comme nous avons sceu, les officiers de mondit seigneur, ayans le gouvernement de ses finances oudit païs, pour leurs neccessitez et affaires, ont ès autres greniers dud. païs de Languedoc *dyminué le pris* qui souloit estre sur chacun quintal de sel[1] et aussi seuvent *eslargy et fait faire plus grant mesure ou plus petite* qu'il n'estoit accoustumé de faire èsdiz greniers. »

Charles VII dut remettre en sa main les greniers dont il s'était dessaisi au profit de sa femme, de sa mère et de simples particuliers : dès avril 1432, les grénetiers et contrôleurs sont convoqués au château de Roquemaure pour discuter sur l'opportunité de cette mesure qui ne fut réalisée que le 15 avril 1436[2].

Le rendement des greniers diminua de moitié en vingt ans et tomba de 90,000 à 45,000 livres; Guillaume de Champeaux fit, paraît-il, au roi un tort de 6 à 700,000 écus « en donnant congié à plusieurs de transporter hors de nosdiz greniers et de faire ou faire faire plus grans mesures de sel par une ou trois pour deux et en rabaissant le prix que devons prendre par chacune mesure, en nous défraudant de nos droits et devoirs de nos gabelles et greniers. » Dès 1439, le roi envoya des commissaires pour réprimer ces abus (J. de Velly et le Galois du Puy du Fou), puis le comte de Vendôme. Le général prévaricateur fut suspendu de ses offices le 31 décembre 1441.

Le 3 août précédent, Etienne de Cambray et Mathieu Savary, clercs des comptes, avaient eu charge de destituer la plupart des officiers du sel : « Plusieurs grenetiers et centrerolleurs de nous greniers a sel establiz en nostre païs de Languedoc et aussi plusieurs guardes de salins et autres officiers de nosdiz greniers ont par cy devant fait et commis plusieurs

1. Il y avait eu deux droits : l'un de 5 sols et l'autre de 20 sols par quintal (8 oct. 1419 et 18 nov. 1421).

2. Bibl. Nat. Pièces orig. 2030, 48 389, pièce 36; fr. 20418, f° 11.

grans faultes et abus en leurs offices en plusieurs manières, tellement que par le moien d'icelles *nosdiz greniers sont comme du tout tournés en non valoir*, ou au moins tellement diminués qu'ilz ne nous valent à la moitié près de ce qu'ilz deussent et souloient[1]. »

L'année suivante (1442) les gardes des salins et des passages de l'intérieur furent soumis à un contrôle sévère[2].

La gabelle augmente de valeur, mais les abus ne disparaissent pas, et les cahiers de doléances des États de Languedoc sont pleins de récriminations plus ou moins fondées[3] (1446-1461).

Les lieutenants du visiteur font des compositions illicites au sujet des *mesures de sel* et des *polices* délivrées aux marchands sur les salins. « Le visiteur de la sel (*sic*), ses lieuxtenans ou commis vont par les lieux, villes et chasteaulx, et incontinent qu'ils y sont arrivez, prenent et mettent toutes les mesures des marchans ou autres vendans sel en leur main..., ne veullent rendre ne restituer lesd. mesures ausd. marchans et autres sinon que avant iceulx... viennent composer et accorder avecques eulx... », sinon les malheureux sont ajournés à Montpellier et à Narbonne. — « *Item*, led. visiteur, ses lieuxtenans ou commis, incontinent qu'ilz sont arrivez ausd. villes, vont de fait aux botiques desd. marchans et leur demandent les *polices* ou albarens comment led. sel qu'ilz tiennent ausd. botiques ou d'autre qu'ilz auroient vendu auparavant a esté gabellé aux salins. » Si ces polices sont perdues, c'est un nouveau prétexte à composition. « Led. visiteur, ses lieutenans ou commis, de fait prennent led. sel qu'ilz tiennent aux botiques desd. marchans et le mectent en leur main, et aucunes foiz... le vendent et pre-

1. Bibl. Nat., fr. 25711, 152.

2. Sont visités les salins de Casses, Marseillan, Pourqueraines, Capestaing, Corbières, Peccais, la Vernède, Notre-Dame-de-la-Mer, Villeneuve-lès-Maguelonne, Mirevaux, Frontignan et les passages des montagnes du Puy, Gévaudan et Millau (Bibl. Nat., Pièces orig. 857, 19219, 2-4 et 2248, 54).

3. Arch. Munic. Toulouse, *Cahiers de doléances*, et Arch. Dép. Hérault, *Doléances*, I, f[os] 93 et suivants.

nent l'argent soubz couleur de le mettre en la main du roy. » Les États disent que ces polices « ne se doivent et pevent demander for que par les chemins ou passaiges, sinon qu'il y eust évident soupeçon de aucune faulte, ou au plus fort ne se doivent ne pevent demander que aux charretiers, triguiers ou autres qui achètent aux salins et non pas aux autres. »

Ces abus se commettaient surtout dans les pays de montagnes : Jean de la Valée vaque quinze jours dans le *Gévaudan* pour y remédier (fév. 1447)[1].

Les pays de *Saulces* et *Fenollièdes*, limitrophes du Roussillon, avaient jadis été imposés à un demi quintal par feu pour prévenir l'importation clandestine du sel de Catalogne; mais, la population ayant diminué, les États réclament une « réparation de feux » ou « l'usage libéral du sel comme dans le reste du Languedoc (mars 1451). » Cette requête ne sera suivie d'effet qu'en 1501.

En 1459 nouvelles plaintes, et plus nombreuses que les précédentes : 1° le visiteur général veut faire le dénombrement des feux du Languedoc, et il menace ainsi d'annuler le privilège de l'usage libéral du sel ; 2° il exige un « tillet » à chaque achat de sel au grenier pour provision de ménage; 3° les mesures ont été diminuées sans raison à Beaucaire et à Nîmes, « les mesures qui souloient estre larges et rondes ont esté faictes de nouvel tres estroictes et quarrées »; 4° il fait prendre un « tillet » aux marchands qui chargent et acquittent le sel sur les salins, et s'efforce de le faire gabeller, « combien que le sel mis hors et acquitié des salins doit estre comme autre marchandise en vendant et achaptant »; 5° il délivre des lettres de congé pour vendre le sel au détail dans le Velay, le Vivarais et le Gévaudan, « combien que lesd. pays soient du tout hors des limites des greniers à sel de ce païs de Languedoc, et aient acoustumé de vendre sel comme autres marchandises »; 6° il a mis un prix au sel ès marches de Toulouse et Carcassonne, c'est une innovation regrettable, car « ce qui ne coustoit que v solz tournois il a ordonné que se

1. Bibl. Nat., fr. 26076, 5682.

vende x solz tournois. » Il semble que « depuis que les marchans ont une fois pris le sel et gabellé aux greniers du roy, ilz le pevent vendre et dépescher le mieulx et au meilleur pris qu'ilz pevent, » Plus tard on voit le visiteur trafiquer de la licence de vendre le sel au détail et vendre ses lettres de congé un écu (20 décembre 1460, 1er mars 1462, 6 mai 1482).

Quelques-unes de ces doléances sont raisonnables : tout ce qui peut porter atteinte à l'usage libéral du sel, par exemple, et les collusions continuelles des officiers avec les délinquants. Ces officiers avaient, il est vrai, une excuse, c'est qu'ils n'avaient pas de gages assurés; d'où la tentation bien naturelle de se créer des revenus. Mais les États de Languedoc ont tort quand ils répètent à satiété que « aux gens d'Église et nobles, qui ont en leurs terres et seigneuries juridiction haulte, moyenne et basse, appartient la cognoissance de toutes mesures tant de sel que autres » ; ils devaient bien savoir que l'ordonnance de 1411 avait soustrait tout ce qui avait trait aux gabelles à la justice ordinaire. Ils ont également tort quand ils se plaignent que le visiteur veuille faire gabeller aux greniers le sel chargé sur les salins.

La plaie de l'administration des gabelles, c'était l'instabilité des mesures : en 1467 elles sont refaites dans tous les greniers de Languedoc sur celles du Saint-Esprit et de Beaucaire. Vingt ans plus tard (juillet 1486), Jean Hameraye informe sur le fait des mesures des greniers de terre. Guillaume Briçonnet, général des finances de Languedoc, met un terme à ce « *scandail*», et d'accord avec le visiteur Antoine d'Ancézune il fait faire au Saint-Esprit et à Peccais trois mesures de cuivre (un quintal, un demi-quintal et un quart de quintal) dites « *patron léal,* » signées des armes du roi à tous les coins[1].

Le successeur d'Antoine d'Ancézune, son fils Guillaume, n'eut rien de plus pressé que de rapetisser les mesures, d'accord avec son lieutenant *Antoine de Joyes*[2], le plus grand

1. Bibl. Nat., Pièces orig. 1856, dossier 42785, fr. 23267, fos 6-7 ; — Arch. Dép. Gard, C. 1206, fos 312 ro — 314 vo; — Arch. Dép. Hérault, *Doléances*, I, 268-277.

2. Cet Ant. de Joyes, sieur de Codolet, était d'une moralité douteuse,

marchand de sel du Midi. Jacques de Beaune, qui avait remplacé Briçonnet, ne put sévir à cause du crédit dont jouissait le visiteur. Celui-ci qui résidait à Caderousse, dans le comtat Venaissin, ne remplissait pas le premier de ses devoirs, car il resta cinq ou six ans sans visiter les greniers; ses lieutenants, au nombre de douze ou quatorze, profitent de ce défaut de surveillance pour composer plus que jamais avec les délinquants ; en sept ou huit ans les amendes atteignent 6,000 livres, mais le trésor royal n'en reçoit rien. Le visiteur exige trois ou quatre écus des grénetiers pour les registres destinés à écrire la distribution du sel. En avril 1493, Guillaume Briçonnet écrit de Compiègne au receveur général Ant. Bayard « touchant aucuns abbuz et larrecins qui se commectent èz sallains de Peccais, afin que led. trésorier en advertisse le visiteur des gabelles à sel[1]. »

Il était temps de remédier à tous ces abus. Mais avant de s'attaquer à un personnage aussi bien en cour que Guillaume d'Ancézune, Jacques de Beaune s'occupa d'augmenter le revenu de la gabelle. Le sel était descendu dans les greniers « sans mesurer ny tenir compte de l'entrée d'icelluy, » et faute de suffisantes gardes, il était enlevé fortuitement des salins. L'ordonnance du 6 janvier 1498[2], renouvelant les prescriptions de celle de 1453, règle que le sel sera dorénavant *reçu par compte*, et qu'il y aura deux boutiques dans chaque grenier, l'une se remplissant à mesure que l'autre se videra ; elles seront construites aux dépens communs du roi (2/3) et des saliniers (1/3). Un *contregarde* surveillera la sortie du sel au nom du roi. En même temps il sera construit sur les salins une maison pour loger le garde pendant le saunage

puisqu'il est condamné le 4 octobre 1487 à une amende de 262 livres pour 500 sextiers de sel non gabellé. (Bibl. Nat. Clair[t]. 119, 70 : don de ces 262 livres à Thomas Bohier, 25 novembre 1490). Il meurt entre le 25 novembre 1490 et le 21 juillet 1491, date à laquelle le roi remet à Guillaume d'Ancézune les droits seigneuriaux dûs pour l'acquisition qu'il a faite de la seigneurie de Codolet; et qui se montent à 1027 l. 1 s. 8 d. (Bibl. Nat. fr. 25717, 109; 26104, 1094).

1. Bibl. Nat. Pièces orig. 2424, 54472, 4.
2. Ordonnances, XV, 9-16.

(jusqu'à la fin d'octobre); le sel qui ne sera pas enlevé à la fin de la saison sera submergé; le garde tiendra compte de l'enlèvement et de la destination du sel, et du nom du marchand. Pour intéresser les sauniers au nouvel ordre de choses, leur droit est augmenté d'un denier par quintal (une pitte que les grenetiers s'appropriaient indûment outre leurs gages, et une pitte sur le droit du roi qui est ramené ainsi de 10 s. 7 d. pitte à 10 s. 7 d.)

Charles VIII mourut, et l'ordonnance ne fut pas exécutée, les boutiques ne devaient être construites qu'en 1501[1]; quant au contrôle de la distribution du sel et de son enlèvement des salines, il fallut une seconde ordonnance, bien plus explicite que la première, pour l'obtenir.

Jacques de Beaune, se sentant plus appuyé, engagea contre Guillaume d'Ancézune une lutte qui dura cinq ans, autant pour sauvegarder les droits de sa charge que ceux du roi. Longtemps le résultat demeura incertain et deux ordonnances furent modifiées coup sur coup au profit des saliniers, évidemment excités par le visiteur[1]. Cette compétition profita au roi, car elle se termina, en 1503, par l'affaiblissement de l'autorité exagérée du visiteur.

L'ordonnance du 8 novembre 1498 s'occupe longuement de la police des greniers et des salins. Les gardes mesureront le sel et délivreront aux charretiers et « barquiers » une « billete » adressée aux grénetier et contrôleur du lieu de destination qui, après un second mesurage du sel, délivreront une police ou récépissé au nom du garde, et ainsi le déchet pourra être constaté. Le sel des salins ne pourra être conduit qu'au grenier prochain, sauf congé spécial. Les grénetiers et contrôleurs tiendront au jour le jour un registre constatant la quantité de sel distribuée, le reçu des gabellants, le nombre des bêtes et charrettes. Le sel sera détaillé jusqu'à un demi-quart de quintal. Les gabellants qui emporteront du sel à l'intérieur recevront une « billete » destinée aux gardes des passages;

1. Bibl. Nat. fr., 26108, 501.

2. Ord. du 8 nov. 1498, atténuée le 7 avril 1499; ord. du 19 déc. 1499, atténuée le 17 janv. 1501. — Fontanon, II, 785-9.

ceux-ci « enfileront » ces billetes dans un livre scellé et les bailleront une fois l'an au général ou au visiteur. Il y aura aussi des gardes dans les villes closes où la vente au détail est permise : ils vérifieront l'arrivée du sel, le mettront par mesure dans les boutiques et en surveilleront la vente.

Plusieurs des dispositions de l'ordonnance de 1411 sont textuellement reproduites, notamment les articles 25 à 39 (privilèges des officiers et des sauniers, sauvegarde du roi, juridiction spéciale des gabelles) et les articles 33-34 (la vente du sel à tour de papier et obligation de la résidence pour les officiers).

Les pouvoirs du général des finances sont augmentés : il signera au mois d'octobre le rôle des rentiers du sel, qui seront désormais tenus de s'approvisionner aux greniers et non plus aux salins (art. 12); il taxera les gages des gardes des passages, qui sont révocables à sa volonté; il partage avec le visiteur un certain nombre d'obligations et surtout *la connaissance des abus relatifs aux gabelles :* « Cognoistra nostredit général desd. abus ainsi et par la manière que font et ont accoustumé faire les autres généraux de nos finances en leurs généralitez[1] » (art. 35).

Le 7 avril 1499[2], le visiteur est de nouveau attaqué : *le nombre de ses lieutenants est réduit de douze à quatre* (Pont-Saint-Esprit, Montpellier, Narbonne, Carcassonne) et on lui rappelle qu'il doit chevaucher *au moins deux fois l'an.* En même temps, pour simplifier le mesurage du sel, on fera faire des sacs de toile d'un volume donné, qui seront visités une fois par an.

Le 9 décembre suivant, le nombre des lieutenants est porté à cinq par la création d'un bureau dans le Rouergue et le pays est divisé entre eux :

1° Le siège de *Saint-Esprit*, pour les greniers de Saint-Esprit, Beaucaire, Nimes, les salins de Peccais et autres jusqu'à Aiguesmortes; 2° le siège de *Montpellier* pour les

1. Ordonnances, XXI 131-137.
2. Ibid., 208-210.

greniers de Sommières, Lunel, Marsillargues, Mirevaux, Frontignan, Mèze, Villeneuve-lès-Maguelonne; 3° le siège de *Narbonne*, pour Narbonne, Béziers, Capestaing, Peyriac, Pézenas, Marseilhan, Sigean[1]; 4° le siége de *Toulouse*, pour surveiller les marches de Foix, Catalogne et Gascogne; 5° le siège de *Villefranche de Rouergue*, pour les marches d'Auvergne, Quercy et Limousin.

Les lieutenants ont désormais 40 livres de gages et leurs greffiers 10; ils ont aussi des procureurs. Ils sont nommés par le roi *sur la présentation du général* et le visiteur ne fait que les instituer. Il leur est interdit de composer, de donner aux saliniers une provision de sel hors de proportion avec l'étendue de leurs salins; ils ne prélèveront plus que 13 s. 9 d. pour les deux registres délivrés annuellement aux grénetiers au lieu de 2 ou 3 écus pour un seul registre comme précédemment; ils ne prendront plus 2 ou 3 écus par lettre de congé de vendre le sel au détail.

L'exportation du sel par mer n'est permise qu'une fois les greniers approvisionnés pour cinq ans et il sera levé 5 deniers par quintal : *c'est désormais le général qui délivrera les lettres de congé*.

L'ordonnance se termine par une menace adressée au visiteur : « *En cas de reffus* [il s'agit de l'institution des lieutenants], nous mandons à nos généraux de la justice de Languedoc qu'ilz forcent la réception dessusdite ».

Le visiteur se vengea en faisant apporter quelques tempéraments à la précédente ordonnance dans l'intérêt des saliniers (17 janvier 1501)[2]. Ceux-ci pourront surveiller leurs chargements et « emboutiquements » réciproques; ils auront leurs propres boutiques que les officiers royaux pourront visiter en cas de besoin; ils auront dans les greniers un homme de confiance chargé de percevoir leur droit; outre leur provision, ils auront un demi-quintal de sel blanc d'écume; les saliniers fournissant le grenier de Pézenas obtiennent une augmentation de droit d'une maille par quintal.

1. Les chambres à sel de la Palme et du Lac sont supprimées.
2. Ordonnance XX, 226-270.

Quant au visiteur, il voit bien le nombre de ses lieutenants porté de cinq à sept par la création des sièges de *Pézenas* (pour Pézenas, Béziers, Mèze, Marseilhan) et *Nimes* (pour Nimes, Beaucaire, Massillargues, Sommières). Mais la connaissance des appels de ses sentences est formellement dévolue à la Cour des Aides de Languedoc, « *sans préjudice des prééminences et superintendances du général des finances en la charge* ». Ses lieutenants sont tenus de venir tous les deux ans à la Cour des Aides et d'y expédier, trois jours durant, les causes relatives à la gabelle.

Guillaume d'Ancézune perdit alors patience, et la lutte qu'il soutenait prit soudain la tournure d'une querelle personnelle : il obtint du représentant du pape en Avignon un monitoire excommuniant ceux qui déposeraient contre lui, et refusa d'obéir à la Cour des Aides de Montpellier qui lui ordonnait d'exhiber le *patron léal* de cuivre pour comparer avec une fausse mesure trouvée à Gignac. Aussi le procureur général du roi au Grand Conseil requit-il contre lui la suspension de son office et une amende de 10,000 livres. Exaspéré, d'Ancézune accusa Jacques de Beaume d'être « auteur et partie en ceste matière, » et « cause de mectre en confusion et fuite de justice, » et d'avoir « *suborné et corrompu* et fait suborner et corrompre les tesmoings et procédures. » Le procureur prit éloquemment la défense du général qui s'était uniquement « entremis de la conduicte de ceste matière au prouffit et utilité du roy, repréhencion et correction des maléfices d'iceluy visiteur. » Puis François Courtin, au nom de de Beaune, demanda l'insertion des injures du visiteur au procès-verbal du greffe et 20,000 livres de dommages et intérêts.

Le visiteur dut faire amende honorable et présenter d'humbles excuses au général (17 juin, 16 août 1501)[1].

Mais il n'était pas au bout de ses peines, et il fut encore malmené par les Etats de Languedoc réunis au Puy (septembre 1501) en la personne de André Poitevin, son lieutenant au siège de Narbonne, qui avait commis, paraît-il, « beaucoup

1. Arch. Nat., V^5 1042, aux dates.

de concutions, extortions et exactions indeues[1] ». Ce fut l'objet d'une nouvelle ordonnance (9 octobre 1501). Les habitants des contrées voisines du Roussillon ne doivent pas être contraints « à prandre par impost et cotisation particulièrement chacun une certaine quantité de sel, » mais ils en usent comme le reste du Languedoc « à leur libéral arbitre ». La vente au détail est permise dans les villes éloignées d'au moins cinq ou six lieues des salins, à la seule condition de prouver que le sel a été gabellé aux greniers; cette vente se fera *provisoirement* avec les mesures desdites villes[1]. Quant aux villes à greniers, le visiteur commettra trois ou quatre revendeurs au détail. Il est enfin défendu d'exiger une « billete » de ceux qui prennent du sel pour les provisions de leur ménage.

La longue querelle du visiteur et du général des finances ne se termina que le 11 octobre 1503, par un arrêt de la Cour des Aides de Paris (le Grand Conseil en avait été dessaisi le 30 nov. 1502) qui s'efforça de maintenir la balance égale entre eux : 1° les livres des grénetiers, controleuns, gardes et contre-gardes seront désormais baillés par la Cour des Aides de Languedoc et non plus par l'un des deux compétiteurs (ordonnance du 8 nov. 1498, art. 9); 2° *le visiteur seul* recouvrera les «billetes» des gardes des passages (ord. du 8 nov. 1498, art. 14 : l*e général ou le visiteur*); 3° le *visiteur seul* délivrera les congés d'exporter le sel et recevra les cautions des impétrants (ordonnance du 19 déc. 1499 : *le général*); 4° il est interdit formellement à Guillaume d'Ancézune d'habiter à Caderousse, dans le Comtat Venaissin, c'est-à-dire hors du Languedoc.

Jacques de Beaune sortait grandi, et d'Ancézune diminué, de ces cinq années de rivalité. La gestion du visiteur fut d'ailleurs soumise à une nouvelle enquête dix ans plus tard[3] : ce qui prouve le bien fondé des plaintes du général de Beaune.

1. Arch. Nat. H 748[10], à la date du 15 septembre 1501.
2. Louis XII essaya d'uniformiser les poids et mesures du Languedoc; mais il échoua devant la rivalité de Montpellier et de Toulouse.
3. Bibl. Nat. fr. 25719, 195.

Il ne reste à signaler que deux faits intéressants dans l'histoire des « greniers de terre ». Il fut question, en 1501, d'affermer le revenu de la gabelle[1] : « pour obvier et éviter plusieurs exactions indeues qui se pourroient ensuyvir au moyen et soubz couleur des *arrendemens des greniers à sel dudit pays*, qu'il luy (au roi) plaise laisser lesd. greniers en la forme et manière ancienne ». Et les commissaires répondent : « Cest article est raisonnable, et comme tel *led. s^r^ diffère de bailher led. greniers à ferme* ». D'autre part les Etats réclament le monopole de la fourniture du sel pour Milan, Gênes, Pise et Naples (oct. 1502)[2], « car pour ce moyen les gabelles dudit s^r^ seront augmentées et sera le proffit et utillité dud. païs de Languedoc, sans ce que lesd. royaume, duché et seigneuries ne habitans d'iceulx puissent avoir aucun intérest, pour ce que led. sel dud. païs est aussi bon marché, tant dud. sel que despence et voicture, que celluy estrangier duquel ils se pourvéoient ». Par malheur les guerres recommencèrent en Italie et empêchèrent Jean de Vaux, « l'ambassadeur en cour », d'obtenir satisfaction. (Cf. son rapport aux Etats de Tournon, 14 nov. 1503)[3].

IV. — *Greniers du Rhône.*

Le « tirage du sel contremont le Rhône » comprend, ainsi qu'il a été dit plus haut, le tirage à la part du royaume (rive droite du Rhône et de la Saône) et le tirage à la part de l'Empire (rive gauche).

Jusqu'en 1484, les deux tirages s'afferment séparément; mais ils ont deux points communs : 1° les marchands sont indemnisés des pertes de sel causées par naufrages fortuits; 2° ils sont soumis à un certain nombre de péages.

Naufrages de sel. — « Selon les anciennes observances du grenier (du Pont-Saint-Esprit), est-il dit dans un acte du

1. Arch. Dép. Hérault, *Doléances* II, 13-27.
2. Arch. Dép. Gard, C 1206, f° 385 v°.
3. Arch. Nat., H 748¹⁰.

6 août 1444[1], et le contenu des obligances des marchans qui gabellent et acquictent sel oudit grenier pour le mener et conduire par la rivière de Rosne et dispenser *tant à la part du royaume que de l'empire* et se obligent oud. grenier pour la gabelle ordinaire et extraordinaire du sel qu'ilz conduisent, soit expressément retenu et réservé a iceulx marchans que s'il advenoit par infortune de temps, inundacion d'eaues ou autrement que led. sel se perdist en tout ou en partie, que oud. cas lesdiz marchans ne soient tenuz et ne puissent estre constraings a paier led. droit de gabelle ordinaire et extraordinaire d'icelle quantité de sel qui ainsi seroit perdu et gasté sinon pour la quantité du sel qui demourroit saulvé, mays que led. droit de gabelle ordinaire et extraordinaire d'icelle quantité de sel ainsi perdu leur doyve estre rabatu et déduyt de la somme en laquelle ilz seroient obligiez pour led. sel ».

Cette règle, très équitable, est reproduite par Mathieu de Vauzelles, dans son traité des péages (1550, pp. 64-5). « Si les fermiers du tirage a sel de Pequais ont payé gabelle du sel qu'ilz conduisent contremont le Rhone et survienne naufrage, certes ilz en peuvent tourner quérir autant de sel à Pequais sans en payer au roy autre gabelle ».

La réserve du *naufrage fortuit* est formulée dans toutes les obligations des marchands[2]. Il faut une enquête du visiteur des gabelles pour établir la fortuité de l'accident, car dit Mat. de Vauzelles, « si le naufrage survenoit par faulte ou coulpe des fermiers ou leurs voituriers, en ce cas le roy ne doit rien rabatre de sa gabelle », et l'enquête est suivie d'un mandement du général des finances au grénetier du Saint-Esprit[3].

Les naufrages sont fréquents[4]. Jérôme Chapuis arrive avec

1. Bibt. Nat. Pièces orig. 2119, 48132, 6.

2. Cf. Bibl. Nat., Pièces orig. 1517, 34440, 20, une obligation du 10 juillet 1428.

3. Bibl. Nat. Pièces orig. 3038, 60 295 10 : « veues par nous les informacions faictes par la commission et commandement du visiteur général, à la requête de..., nous vous mandons... »

4. Cf. Bibl. Nat., Pièces orig. 2119, 48132, 6-7; 334, 7279,3; 677,

deux barques chargées de sel aux Pierres de Cruas, « il lui fut nécessaire allégier lesd. barques et mettre partie dudit sel sur terre affin qu'ilz peussent passer lesd. fustes par dessus lesd. pierres sans qu'ilz périlhassent, car autrement tout led. sel ce fust perdu et gasté, et illecques subitement survint la pleue qui tomba et cheut en grant habundance impétueusement sur led. sel tant sur cellui qui estoit sur terre que èsd. fustes et dura par l'espace de deux heures. Et oultre, quand ilz furent avecques lesd. fustes devant le lieu de Bain sur le pas appelé le Fons de Brassac, derechief il tumba et cheut si grande et terrible pleue qui dura bien par l'espace de quatre heures en telle manière que l'*eau couroit par dessus lesd. fustes ainsi que ce fust par les rues* ». D'autres fois la fuste se perd « dans les mauvais chemins et passaiges qui chacun jour se changent en la rivière par son indisposicion et impétuosité ». Le 12 mai 1445, à midi, une barque de P. de Villars se perd ainsi avec tous ses vivres (lard, pain, fromage, huile), ses agrès et son chargement à une demi-heure en aval de Vienne : « un allègement chargé de VI gros muids de sel applicqua et frappa sur certaines roches et pierres mussées abscondes lesquelles firent ung grant pertuis au fons de lad. fuste ».

Parfois c'est un coup de vent qui fait chavirer la fuste : « Eo quod *ventus marinus* (vent du midi) tunc vigeret, ipsam velam cum vela tendita conducebant, subito et inopinato casu *ventus boree* a parte regni se commovit et in turbine crevit. Qui venti boree et marinus simul contrariantes et in dicta vila vendita dicte barche debellantes fecerunt ipsam barcham hinc inde per Rodani flumen vaxilare ». Et les accidents se répètent ainsi fréquemment et pour les causes les plus variées[1].

Mais il n'y avait pas à lutter seulement contre la pluie et le

15832, 1 ; 710, 16329, 204, etc., etc. ; et fr. 26074, 5321, 5332 ; 26078, 5795 ; 26079, 6091, etc., etc.

1. Cf. Bibl. Nat., Pièces orig. 591, 13787, une « quictance de nauffraige de XIIII muys de sel octroyé pour Franceys Cappon, fermier pour la part de France » (22 août 1492).

vent, il fallait aussi se défendre contre les pirates qui écumaient les côtes de la Méditerranée et attaquaient les chargeurs de sel dans le court trajet de Peccais à Beaucaire. En 1435, les conducteurs de sel doivent se faire escorter d'arbalétriers « par crainte des pirates et coursaires de mer qui, à présent, sont en une galiote et ung brigantin sur la mer près des salines de la Vernède et de Peccays [1] ». Et vingt-six ans plus tard P. Bonin, châtelain de Fourques, vaque quinze jours « pour espier certains pirates et malfaicteurs lesquelz par nuyt estoient entrez en ceste séneschaucée par le port de Consolde ». Une boutique fut construite en cet endroit en 1484-6 et coûta 276 l. 11 s. [2]

En outre, l'entrée du Rhône était dangereuse, malgré les travaux d'amélioration de la « robine » dite le *Brugidour*, que fit faire Charles VII (1449) [3].

Péages. — Le Rhône était avec cela encombré de péages. Mathieu de Vauzelles nous apprend que « depuis Pontarlier jusques à Lyon en ha vingt-cinq à trente, et depuis Lyon jusques en Aiguesmortes en y ha davantage, tellement qu'en payant lesdiz péaiges a la rigueur ce qui ne couste que 10 solz d'argent en Bourgongne revient a plus de 15 a 18 solz tournois a Lyon, et en Aiguesmortes a plus de 25 solz tournois. »

Un des plus importants de ces péages est le *petit blanc* de cinq deniers par quintal, qui se lève au Pont-Saint-Esprit pour son entretien [4]. Le compte en est tenu par le grénetier du lieu; on trouve dans les documents relatifs à ce droit de curieux détails sur la réfection des arches et autres travaux de maçonnerie.

Valence prélève un droit de *fissurage* sur les bateaux chargés de sel passant sous ses murailles [5].

Les péagiers de *Tournon*, au nombre de treize, se virent

1. Bibl. Nat. fr. 26060, 2666.
2. *Ibid.* Clair[t] 196, 95; fr. 23266,41, et 23267,10.
3. Bibl. Nat., fr. 25711, 2122.
4. Cf. Bibl. Nat., fr. 26056, 1903 (6 sept. 1432); fr. 26883, 6902 (12 oct. 1455); fr. 26088, 13 (13 sept. 1461); fr. 26092, 822 (20 juin 1469) etc.
5. Ordonnances XV, 121, note.

attaqués pour leur droit de vendre à leur profit et sans gabellage le surplus du sel provenant de leur coutume, une fois leur provision personnelle assurée; Louis XI leur assure la jouissance de ce privilège [1].

Ceux d'Avignon, qui prélevaient 24 sextiers et 63 sols par bateau chargé de 80 muids (mesure d'Avignon), eurent aussi un procès avec les fermiers du tirage (1479-81) [2]

Les péagiers du *Bourg-Saint-Andéol*, qui perçoivent 6 sextiers 3 quarts 3 ponhières par bateau, sont condamnés à payer le droit de gabelle sur le sel prélevé (24 oct. 1438); ils en sont exemptés en 1486 et assimilés ainsi aux autres péagiers du Rhône [3].

Ces péages furent l'objet d'une réformation sévère en 1448. Jean d'Alerargues va du Pont-Saint-Esprit à Lyon, « soy informer secrettement de plusieurs faultes qu'on disait avoir esté faictes par lesdis pors et péaiges », et les commissaires royaux obtiennent en récompense le droit de gabelle de cinquante gros muids (à 50 florins ou 37 l. 10 s. le muid) [4].

Tirage à la part du royaume. — Pendant longtemps, « la traicte et tiraige du sel du païs de Languedoc contremont de la rivière du Rosne et du costé du royaume a esté ouvert et en liberté, et a esté loysible a ung chacun soy veulant mesler dud. tiraige de sel en tirer en telle somme et quantité que bon leur sembloit et possible lui estoit, en paient et asseurent le droit de la gabelle dud. sel et autres drois deuz pour raison dud. tiraige » [5].

Mais cette liberté nuisait au rendement de l'impôt « qui estoit cessé et discontinué», et à celui du grenier du Saint-Esprit, qui « est venu comme de nulle et très petite valleur » [6]. Les officiers du roi (l'évêque d'Agde, général des finances, Jacques Cœur et le receveur général de Languedoc,

1. Bibl. Nat. Pièces orig., 1622, 37718.
2. Arch. Nat. JJ 209, f°s 25 v°-26 r°.
3. Bibl. Nat., fr. 25716, 76.
4. Bibl. Nat., Pièces orig., 33, 682, 2 et 3008, 66, 674.
5. Bibl. Nat., Pièces orig. 3 003, 66 674.
6. Bibl. Nat., fr. 25967, 567 et Arch. Mun. Lyon AA 149.

Et. Petit), après avoir longuement travaillé à la réformation des péages du Rhône, firent un appointement avec Pierre de Villars, marchand de Lyon, et Jérôme Chappuis, de Condrieu, qui s'engagèrent à tirer neuf cents gros muids des salins de Peccais en trois ans (1er mars 1448-1er mars 1451).

En mars 1459, ces deux fermiers renouvelèrent leur bail pour trois ans et demi, à la condition de tirer de Peccais 200 muids le premier semestre et 930 chacune des trois années suivantes à 42 florins, soit 31 l. 10 sols le muid. La « sommée » (le muid en contient onze et demie) de sel se vendra 11 à 14 florins (le florin vaut quinze sous tournois) à *Tournon*, 13 1/2 à 16 1/2 à *Lyon*, 15 à 18 à *Mâcon* et *Tournus*[1]. Les gains des fermiers étaient considérables : ils ont d'ancienneté le droit du « *quarantième* », auquel vient s'ajouter le « *vingtième* » et le « *quart denier* », et « par ainsi, comprins et compté tant led. droit de gabelle dudit xxme, comme dud. gayn excessif et dud. quart denier, lesd. marchans pourront bien gaigner aud. arrendement oultre leur juste prys, la somme de *cinquante mille florins*... Iceulx frères de Villars (Pierre et Jean) sont a occasion de ce les plus riches et puissans de lad. ville (de Lyon). »

A l'expiration de cette ferme, les officiers du roi s'occupent de la renouveler[2]; mais la ville de Lyon se plaint, et elle commence par menacer le roi d'une invasion de sel poitevin ou bourguignon. « Quant l'usaige du sel de Languedoc fut introduit ès lieux de Mascon et Tournus et autres lieux èsquelx l'en avoit acoustumé user du sel des salignons, fut acordé et octroyé aux habitans desd. lieux... que led. sel de Languedoc ne passeroit point tel pris pour mesure, lequel pris toutesfois lesd. marchans arrendans ont desja excédé... A la cause de la chierté dud. sel les sallignons de Bourgoigne pouront entrer secrettement en plusieurs lieux de royaume et semblablement le sel de Poytou, et *n'y a deffences et gardes qui peust garder le courage du*

1. La sommée vaut 12 quartes (mesure de Lyon) à Tournon et 14 1/4 à Lyon.

2. Bibl. nat. fr. 20485, fo 142 (lettre du 1er mars 1462).

peuple de vouloir prendre et avoir bon marché du sel. » — Autrefois la quarte de sel valait dix et onze gros, aujourd'hui elle en vaut douze a treize « et plus largement eust esté vendu s'il n'eust esté la démonstrance au roy dernier trespassé (Charles VII) lequel appoincta et ordonna que led. sel ne seroit vendu durant led. temps dud. tiraige plus hault desd. douze gros carte non palée et treze gros carte palée ». Aujourd'hui « n'est licite ne loysible à nul autre marchant de naviguer ne tirer sel sinon èsd. marchans arrendeurs », et les autres « demourroient et leurs fustes et navires en chomage ». Autrefois le sel de l'empire était plus cher que celui du royaume; maintenant, il coûte 3 florins et demi de moins la « sommée » (charge de cheval ou de mulet). Si l'on objecte que « la condicion du roy est meilheure, car sa gabelle en est asseurée », les Lyonnais répondent que « toujours les droiz de lad. gabelle sont seurs, car les marchans tirans le sel avant qu'ilz passent le Pont-Saint-Esprit bailhent bonnes et seures caucions de paier lesd. deniers de lad. gabelle aux termes acoustumez ou a moyns led. sel qui passe demeure soubz la main du roy. » A cette autre objection possible que « les marchans arrendeurs sont obligez de tirer plus grant quantité de sel qu'il ne se tireroit si led. tiraige estoit en liberté », il est répondu que « actendu la chierté dud. sel durant led. arrendement, ne se despéchera point tant de sel qu'il fesoit devant ledit arrendement. » Et d'ailleurs, « présupposé que le roy eust aucun aventage par led. arrendement, icelui aventage seroit bien peu de chose eu regard et considéracion a l'intérest et dommaige de son povre peuple. »

En conséquence, Lyon demande la liberté du tirage du royaume, comme avant 1448[1] (1462).

Cette requête ne fut pas exaucée, car on trouve Antoine de Joyes et Robinet Duprat fermiers du tirage du royaume par acte passé à Condrieu, le 26 juillet 1473, et ils conservent leur ferme jusqu'au 31 août 1484[2].

1. Arch. Mun. de Lyon, AA 149.
2. *Ibid.* et Bibl. Nat. fr. 26094, 1278.

Les points de débarquement du sel sont Tournon, Condrieu, Sainte-Colombe, Lyon, Mâcon, Tournus; il y a en chacune de ces villes un garde à 40 livres de gages annuels.

Le sel tiré à la part du royaume provient uniquement des salins de Peccais (au nombre de sept). Une visite de ces salins, faite en 1435, nous apprend que trois salins seulement sont exploités à cette date : la « Fangouse » contient 323 muids; la «Joyeuse» (Gaudiosa), 321 ; les «Estaques», 199. Le roi perçoit le septième du sel exploité, ce qui lui donne 160 muids 26 quintaux. Ce droit du septième des salins de Peccais est adjugé, le 20 octobre 1440, 32 s. 6 d. t. le quintal (« quod ad extimam de novo faciendam reperietur »); à ce taux, les 160 muids de 1435 reviennent à 260 livres environ [1].

Le tirage du royaume alimente, comme il a été dit plus haut : 1° une partie de la sénéchaussée de Beaucaire et le Gévaudan, le Velay et le Vivarais, qui viennent s'approvisionner aux greniers de Beaucaire, de Nimes, de Saint-Esprit; 2° le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Mâconnais et le Roannais.

Ces derniers pays forment une *visitation générale distincte* depuis 1429. Elle a pu être unie à la visitation générale de Languedoc par un lien personnel, mais elle ne s'est jamais confondue avec elle, pas plus que le Dauphiné, la Provence et le Roussillon n'ont cessé d'avoir leur autonomie financière, quoique ayant un général des finances commun avec le Languedoc [2].

L'ordonnance d'octobre 1429, la première relative au Lyonnais, désigne cinq villes pour la vente du sel : *Lyon*, *Villefranche*, *Mâcon*, *Tournus* et *Sainte-Colombe* où un grenier est établi (simple dépôt) et enjoint aux vendeurs d'« escripre et registrer en leurs papiers les quantitez de selz par eulx vendues, les noms et surnoms des lieux et domicilles des marchans led.

1. Bibl. Nat., fr. 26060, 2656 et 23915, f° 46 r°.

2. P. Castellain et Remy de Marimont sont à la fois visiteurs de Languedoc et de Lyonnais. Visiteurs spéciaux de Lyonnais à 100 l. de gages : J. Brasdefer, 1458 à 1561; Ymbert de Batarnay, 1469; P. Palmier, 1483 à 1499; François Rubiz, 1502; Néry Mazy, 1506.

sel achetans ». Les ventes se font au *sextier*, à la *quarte* ou à la *coupe*. Le visiteur tiendra la main pour « faire vendre le sel à juste pris ». Pour favoriser l'extension du commerce du sel, il est défendu de lever la *rève de 2 deniers par quarte* imposée « aux marchans de dehors le royaume venans acheter sel ». Et « se contregarde le visiteur que des parties de l'empire... le sel ne soit amené pour estre vendu ou exposé à vendre ès dictz baillage et séneschaucée. » Si le sel de la part de l'empire est prohibé, il en est, à plus forte raison, ainsi des « *sallignons de Bourgongne* » et du « *sel dit Poictevin.* » Le visiteur a toute autorité pour faire respecter la présente ordonnance, et il est défendu d'appeler de ses sentences « a cause de fuite » et « frivollement en dilactant son jugement », sous peine de vingt livres parisis d'amende, si l'appel n'est pas relevé, et de soixante sous, s'il y est renoncé[1].

Cette ordonnance fut confirmée par Charles VIII en mars 1485. Mais il dut intervenir pour faire respecter l'autorité du visiteur P. Palmier, méconnue par certains officiers qui lui contestaient le droit de « faire exploictz de justice, eschantillier les mesures dudict sel sans requérir les baillifz, juges et procureurs et autres officiers quelconques. » (Tours, 2 mars 1484; Paris, 14 février et 22 juin 1485[1].)

Tirage à la part de l'empire. — Il dut venir de bonne heure à l'idée des suzerains des deux rives du Rhône inférieur de s'entendre pour l'exploitation commune de la marchandise du sel. Charles VII, imitant sans doute ses prédécesseurs, conclut une *compagnie* avec la Provence pour la fourniture à compte et demi du comtat Venaissin, de la principauté d'Orange, du Dauphiné, de la Savoie, du Genevois et de la Bresse. L'acte même n'a pu être retrouvé; il eût été intéressant à étudier. Le principe est très simple : le comte de Provence a comme apport les salins de Notre-Dame-de-la-Mer et de la Vernède, le roi de France, Peccais; les deux apports étant d'impor-

1. Bibl. Nat., fr. 5906, f°s 45 r°-52 r°.
2. Bibl. Nat., fr. 5906, f°s 59-66.

tance à peu près égale, ils partagent les bénéfices de la gabelle qui s'acquitte au *Pont-Saint-Esprit*, à *Tarascon* et au *Lampourdier*.

L'acte dut être signé en 1424[1], peu de temps après que Charles VII eut concédé aux saliniers de Peccais une crue de 2 deniers parisis par quintal de sel vendu ès greniers de la sénéchaussée de Beaucaire outre les 4 deniers anciennement octroyés. Une fois la compagnie conclue, les saliniers de Peccais s'arrangèrent avec leurs concurrents de Provence; ils leur cédèrent 3 deniers sur leurs propres salins et en levèrent autant par compensation sur le sel gabellé à *Tarascon* et au *Lampourdier*[2]. *Le sel chargé à Peccais se gabelle donc en Provence et le sel chargé à la Vernède ou Notre-Dame-de-la-Mer, en France*, du moins jusqu'en 1484, époque à laquelle le grenier du Pont-Saint-Esprit reçoit tous les deniers du tirage.

En 1430, Arnaud Peyrolier, Louis Chapuis, J. Picon, J. de la Colombière et Giraud Réparat, marchands de Valence, gabellent au Pont-Saint-Esprit 2,662 quintaux de sel pris à la Vernède. Le droit du roi (8 gros par quintal), monta à 1,225 florins ou 1,331 l. 5 s.[3].

Le 9 octobre 1430, Michel de Passy et Lucque de Gonzaga s'engagent à tirer en deux ans 500 gros muids de Peccais pour les acquitter à Tarascon : le muid (60 quintaux) coûtera 40 florins à Tarascon, 50 à Avignon et 7 sols 1/2 à Carpentras, Orange et Courtoison. En outre, le sel du grenier de *Berre* ne doit pas empiéter sur les limites du grenier de Tarascon[4].

En 1435, des marchands de Valence sont autorisés à tirer de la Vernède 320 muids dans le courant de l'année. — Des

1. « Desquelles convenances ainsi faictes, est-il dit dans un acte de 1441 (Ord. XV, 577-581), a esté joy d'une part et d'autre depuis nostredit octroy qui fut fait *dix huit ans ou environ.* »

2. Ordonnances XIV, 1577-81 : XV, 66-69. — La compagnie est postérieure au 15 *mai* 1420, date de l'adjudication en bloc de tous les greniers de Provence (Tarascon, Berre, Toulon, Hyères, Fréjns, Cannes, Grasse) pour dix ans à trois marchands d'Aix. (Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, B 1185.)

3. Bibl. Nat. Pièces orig. 1517, 34440, 20.

4. Arch. Dép. Bouches-du-Bhône, B 1185.

Lyonnais font un chargement à Notre-Dame-de-la-Mer en avril 1443[1].

Ce régime de liberté dura, comme pour le tirage du royaume, jusqu'en 1448, année d'ailleurs marquée par la pacification de querelles qui divisaient le Languedoc et la Provence; les Marseillais avaient « prins barques et marchandises appartenans à aucuns marchans du païs de Languedoc[2]. » Le 17 mars de cette année, l'archevêque d'Aix afferme le tirage de l'empire pour dix ans à 96,000 florins ou 76,800 livres (le florin étant alors à 16 sols) pour la gabelle de 1,600 gros muids, à condition de payer, outre cette somme : 1° le petit blanc du Pont-Saint-Esprit; 2° les 6 deniers parisis des salins de Peccais, la Vernède et Notre-Dame-de-la-Mer. Mais il est accordé aux marchands qui avaient coutume de tirer le sel un délai de six semaines pour tirer 100 gros muids.

La ferme est renouvelée pour trois ans le 15 mars 1455 à P. de Villars, Jean Duprat, de Lyon ; J. Plouvier, de Valence ; Thomas Chapuis, de Condrieu, et Antoine Joyes, du Pont-Saint-Esprit, à 1,200 gros muids l'an. Le droit du muid est 40 florins; les marchands tireront en franchise une quantité de sel égale au quarantième du total. La gabelle sera payée quatre mois après le passage aux greniers. Le sel de Berre ne pénètrera pas dans les limites du tirage[3].

Cette dernière clause était le résultat d'une enquête faite au mois d'octobre 1455 (du 9 au 17) par Jean Arlatain, visiteur des gabelles de Provence[4], avec le concours de Hugues Reymond, lieutenant du visiteur de Languedoc, et de F. Bernard, notaire des gabelles de Beaucaire. Il paraît que depuis 1434 le sel du grenier de Berre fournissait indûment les diocèses de Gap, d'Embrun et de Briançon, pénétrant jusqu'à Vegliana, en Italie, à Guillestre et à Montmélian, quoiqu'il fût inférieur au sel de Languedoc pour la salaison des viandes et ne lui fût préféré que pour les fromages.

1. Bibl. Nat., fr. 26 060, 2 666 ; fr. 26 074, 5 321.
2. *Ibid.*, fr. 26 079, 5 998.
3. Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, B 1219.
4. Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, B 1479 ; f°s 162 à 172.

Cette interdiction de l'usage du sel de Berre préjudiciant à ses intérêts, le Dauphiné ne l'accepta jamais avec résignation. Louis XI dut la renouveler en 1475, mais le Parlement de Grenoble refusa d'enregistrer ces lettres. En 1490, il y eut une nouvelle enquête; mais il est probable que le sel de Provence, moins coûteux que celui de Languedoc, continuait à pénétrer en contrebande dans le Dauphiné.

Ce tirage donnait lieu à une foule d'autres abus qui nécessitèrent une réformation en 1469[1]; les gardes et mesureurs corrompus par les marchands majorent les chargements de cinq ou six muids; la perte constatée en Avignon est de 42,500 florins. « La pluspart des marchans, officiers et autres qui ont fait les abus audit fait des gabelles et tirage du sel sont demourans audit Avignon, soubz ombre qu'ils sont hors du royaume. » Il est perdu 23,619 florins 7 gros et demi sur les 1,200 gros muids tirés chaque année : 1° don de 150 muids en franchise 6,375 florins; 2° quarantième, 1,328 florins 1 1/2 gros; 3° vingtième, 2,656 florins 3 gros; 4° *fraudes, évaluées à un quart*, 1,328 florins 3 gros. Mais l'enquête n'aboutit pas; de nombreuses amendes sont prononcées, mais elles sont remises par le roi René (1er avril 1470), puis par Louis XI (mai)[2]. Et Barthélemy de Villars termine le temps de sa ferme (1467-72).

J. Plouvier s'engage à la continuer pour 24,000 florins (19 mars 1472)[3]; mais Louis XI n'approuve pas le bail qui permet au concessionnaire de faire « *à sa voulenté et sans mesure* », lui abandonne le soin de payer les gages des officiers de la gabelle, et autorise le passage du sel de la rive gauche à la rive droite du Rhône. — J. Plouvier est condamné à payer 4,000 écus au roi[4].

Le roi de France, qui depuis 1466 avait délaissé sa part du tirage de l'empire au duc de Calabre, fils du roi René, s'empressa de la reprendre à la mort du donataire, et il résilia le bail de J. Plouvier pour le restituer à Barthélemy de Villars

1. Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, B. 1,219.
2. Bibl. Nat., fr. 2907, f°s 50-52; fr. 6977, f°s 125-26.
3. Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, B. 1.219.
4. Bibl. Nat., fr. 20492, 124.

(8-13 mars 1473)[1]. Celui-ci doit tirer 1000 gros muids pendant trois ans à 40 florins moyennant la franchise de 150 muids; le sel sera mesuré au départ du salin et remesuré au point de débarquement, et il est interdit de transporter du sel de l'empire au royaume. Le roi René confirme l'arrangement le 8 juin suivant.

A Barthélemy de Villars succèdent P. Mayeur (1475), J. de Combes (1478), Fr. Mayaud (1479-1484)[2].

Diminution de l'importance du tirage en 1483. — On remarquera combien l'importance du tirage de l'empire avait diminué : 1600 muids (1448), puis 1200 (1456-1472), 1000 (1473). Le tirage du royaume était aussi descendu de 900 et 930 muids (1458-1459) à 450.

Réunion des fermes des deux tirages. — La réunion de la Provence amena tout naturellement une fusion des fermes des deux tirages du sel (14 juin 1484), qui restèrent toutefois aussi distinctes qu'auparavant. J. de Combes et Fr. Mayaud s'engagent à tirer pendant dix ans 450 gros muids à la part du royaume (Tournon, Condrieu, Sainte-Colombe, Lyon, Mâcon) et 1000 à la part de l'empire (Tarascon, Avignon, Châteauneuf, Courtoison, Orange, Mornas, Valence, Tein, Vienne, Saint-Symphorien d'Ozon, Trévoux, Thoissey); la franchise accordée aux fermiers est de 120 muids (dont 20 pour la part du royaume). Le droit de gabelle est de 42 florins (à 15 sous le florin); le muid coûtera 11 à 13 florins à Tournon, 12 à 15 à Condrieu, 13 1/2 à 16 1/2 à Lyon. Le sel de Berre et le sel poitevin sont également interdits dans les limites du tirage[3].

Le bail est accordé à Francesco Capponi en 1485, sans doute pour punir les premiers fermiers d'irrégularités commises. Mais il eut d'interminables démêlés avec les fermiers primitifs (1485-92)[4]. Il en eut aussi avec la ville de Lyon

1. Bibl. Nat., Pièces orig. 3003.
2. Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, B 1219; B 2227-8; Bibl. Nat. fr. 26095, 1549.
3. Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, B 1219.
4. Arch. nat. V^5 1040 et 1041, aux dates : 12 août 1485, 13 novembre 1486, 27 janvier, 23-27 août, 8 octobre 1487, 10-29 janvier, 7 février,

(1491-4) pour le payement de 15 deniers de crue par quarte palée de sel[1].

Louis XII disjoint un instant les deux fermes et adjuge celle de l'empire au Dauphiné; Lyon réclame aussitôt celle du royaume (18 juillet 1499) et décide le roi à réunir de nouveau les deux fermes à son profit (6 septembre).

Il se fait une révolution complète dans le mode du tirage *qui se fait désormais par terre*, Les habitants de Tournon se plaindront bientôt du « gast » que font les charretiers le long du Rhône (28 décembre 1506). La ville de Lyon tirera 450 muids à la part du royaume, 1050 à celle de l'empire; la quarte de sel (mesure de Lyon), vendue par Capponi 1 l. 3 d., ne vaudra plus que 15 sols. Le Dauphiné, qui consomme par an 8000 sommées (soit 700 muids environ) de sel paiera 8 gros de moins par quintal et économisera 4000 florins. On chargera librement le sel à Beaucaire en payant 6 1/2 florins pour Tournon (royaume), et pour Tein (empire); le charroi coûtera 6 florins la sommée, de Beaucaire à chacun de ces deux endroits.

Le 16 juillet 1501, P. Renouard et P. Lemaistre prennent pour dix ans les deux fermes (1950 muids, dont 650 pour le royaume). *Les chargements se feront à Beaucaire et Tarascon, et non plus aux salins* : les 650 muids du royaume seront acquittés à Lyon tous les trois mois au prix de 31 l. 10 s. Quant aux 1300 muids de l'empire, ils paieront 12 livres (20 florins de Provence) pour la Provence et 15 livres pour le Comtat Venaissin, la principauté d'Orange, le Dauphiné. Outre la gabelle des 1950 muids, les fermiers payeront 8000 livres au roi; ils auront 100 muids en franchise et le 20e de tout le sel tiré. « Doresnavant par le général et visiteur des gabelles sera mis pris en la vente du sel » : 11 à 13 florins à Tournon, 12 à 15 à Condrieu, 13 1/2 à 16 1/2 à Lyon.

Le grénetier de Saint-Esprit se réclama de son droit de tenir le compte du tirage et obtint gain de cause le 17 octobre 1502.

27 mars 1488, 27 janvier, 5 avril 1489, 23 octobre, 19 novembre 1492. — Bibl. Nat., Pièces orig. 2970, 65963, 11. (Quittance de Charles de la Vernade, chargé de mener une enquête du 1er janvier au 4 juin 1487.)

1. Arch. Munic. Lyon CC 240-253.

Le 3 juillet 1511, le tirage, dans sa forme nouvelle, est baillé pour dix ans à J. de Combes, P. Mayault et P. Jobert[1]; mais ils doivent tirer 2100 muids au lieu de 1950.

Louis XII a, on le voit, simplifié le mode du tirage du sel et il en a doublé le revenu (66,000 livres au lieu des 32,000 livres de Louis XI).

V. — *Rendement des greniers tant de terre que du Rhône.*

Il est difficile de se faire une idée précise du *rendement en argent* des greniers de Languedoc : 1° le droit du roi est diminué par de nombreux *dons;* 2° outre le droit des marchands et celui du roi, il faut tenir compte de nombreuses *crues* accordées aux reines pour leurs douaires, à des églises, à des villes, à des particuliers; 3° un certain nombre de privilégiés prennent du sel non gabellé pour leur *provision annuelle.* La seule base précise de calcul serait le *rendement en nature* qui permettrait de connaître le gain du roi et celui des marchands; malheureusement les détails de ce genre sont rares, sauf pour les années 1414 à 1419.

Les *dons* sont fréquents. Le comte du Maine perçoit l'émolument des greniers de Lunel et de Marsillargues, puis il reçoit en récompense une pension de 1500 livres sur les greniers de Languedoc (1447). Le 29 décembre 1466, Louis XI cède au duc de Calabre son droit du tirage de l'empire (16,500 livres) et il perd ainsi 88,000 livres en cinq ans et quart (1466-1472). Ce duc perçoit aussi (1469-72) le profit du grenier de Pézenas évalué à 6000 livres (1470)[2]. Le duc de Bourbon jouit du revenu de Sommières estimé 3000 livres (1466)[3]; Louis de Crussol, de Beaucaire (3600 livres)[4]. Le grenier de Pézenas passe à Charles d'Amboise à la mort du duc de Calabre[5], de

1. Arch. Dép. Bouches-du-Rhône, B 1276.
2. Bibl. Nat., fr. 25715, 359; fr. 2907, 44; fr. 20377, 86-7; fr. 20384, 46 et 50; fr. 20493, 94.
3. Bibl. Nat., Pièces orig. 2299, 593-5.
4. Cab. des Titres 685, 318 r° et 325 r°.
5. Bibl. Nat., fr. 26096, 1555; fr. 23266, 26.

1472 à 1480. Etienne de Poysieu reçoit le profit de Sigean (20 mai 1476) estimé 1600 livres[1].

Il faut ajouter les dons faits par Charles VII à la reine Marie, sa femme, et à sa mère Yolant d'Aragon. La reine Marie eut en don les greniers de Pézenas, Montpellier, Narbonne (26 novembre 1427), auxquels vinrent s'ajouter plus tard Béziers et Capestaing; le 3 août 1438, ces revenus furent transformés en une somme fixe de 3750 livres (1438-1461)[2]. En 1460 elle recouvra les quatre greniers de Pézenas, Frontignan, Montpellier, Narbonne pour 10600 livres (1461-3). La reine de Sicile eut en partage le grenier de Lunel et la part du roi dans ceux de Tarascon et Lampourdier; puis elle reçut 1875 livres et ensuite 1500 livres en échange (1436-1442)[3]. Les quatre greniers du douaire de la reine Marie firent aussi partie des douaires de Charlotte de Savoie et d'Anne de Bretagne.

Les *crues* sont accordées pour divers motifs : 1° *pour des constructions ou réparations d'églises* : 10 deniers par quintal pour *Saint-Aignan d'Orléans* (18 juin 1438), partagés le 10 janvier 1487, avec la cathédrale de Reims[4], puis supprimés en 1488; 5 deniers pour *Notre-Dame des Tables de Montpellier* (1473-1497)[5].

2° Pour des *fortifications de villes* : 5 deniers par quintal pour dix ans accordés à Montpellier sur les greniers de Marsillargues, Sommières et ceux du diocèse de Maguelonne (1439); 5 deniers à Narbonne pour vingt ans sur les greniers de Narbonne, Capestaing, Sigean, Peyriac, les chambres à sel du Lac et de la Palme (1441)[6]; 10 deniers pour les travaux de défense de Carcassonne, Narbonne, Béziers (10 décem-

1. Bibl. Nat., fr. 26095, 1543; fr. 23265, 15.

2. Bibl. Nat., fr. 20418, 1, 6, 8; fr. 20404, 2-3, 6-8; Pièces orig., 445, 10061, 15, 18; Pièces orig., 301, 6586, 46, 48-9, 59; fr. 20417, 12-13.

3. Bibl. Nat.,fr . 20418, 3-4, 14; Pièces orig. 1480, 33530, 4.

4. Bibl. Nat. fr. 25711, 207.

5. *Ibid* fr. 26095, 1327; Arch. Dép. Haute-Garonne, C 2276, f° 5 v°.

6. Arch. Dép. Hérault, Reg. de la sénec. de Nîmes, VIII, 193-195; Ordonnances XIV, 367-9.

bre 1495, 16 décembre 1496)[1]. On peut ajouter le petit blanc du Pont-Saint-Esprit.

3° Pour *indemniser des particuliers :* 6 d. par quintal accordés pour trois ans (15 sept. 1471-4) sur tous les greniers du royaume à Jean de Beaune et Jean Briçonnet jusqu'à concurrence de 27,000 livres, perdues dans un envoi de marchandises qu'ils avaient fait en Angleterre sur l'ordre du roi[2].

4° Pour le *douaire des reines* : la *double* ou crue de 10 deniers par quintal, établie par lettres du 4 avril 1433[3]. La reine Marie en jouit jusqu'à sa mort (1463) sauf une interruption de deux années (1449-1450 et 1450-1451), pendant lesquelles la double fut convertie ès réparations de la robine « Brugidour » d'Aigues-Mortes[4].

Cette double, estimée 3,400 livres à la mort de la reine Marie, continue à se lever au nom du roi, de 1463 à 1483[5]; elle est alors assignée à la reine Charlotte, qui en jouit deux mois; Charles VIII la perçoit en son nom jusqu'au 10 mai 1488. Elle est rétablie en 1498 pour Anne de Bretagne, et les Etats de Languedoc engagent une véritable lutte pour se libérer de cette charge qu'ils croyaient à jamais disparue. Les hostilités s'ouvrent aux Etats de Cordes (oct. 1499), car la reine s'était empressée de mettre la main sur les deniers de la crue des fortifications de Carcassonne, Béziers et Narbonne. La doléance se renouvela l'année suivante. Le procureur de Gévaudan, envoyé spécialement en cour pour suivre l'affaire, rap-

1. Bib. Nat., fr. 22405, 26-27.

2. Bibl. Nat., Pièces orig., 313, 12, et 248, 5444, 21 ; fr. 26094, 1275, 1277. — Les lettres du 26 juillet 1471 (fr. 25714, 155-6), par lesquelles le roi établit cette crue ont été publiées par M. de Maulde, qui en a exagéré l'importance; Louis XI n'a pas eu la pensée d'un « essai d'exposition internationale », il a simplement voulu « que les habitants du royaume d'Angleterre congneussent par effect que les marchans de France estoient puissans pour les fournir comme les autres nacions. » L'idée est géniale sans doute, mais il ne faut pas l'amplifier ni surtout la *moderniser*.

3. Bibl. Nat., Pièces orig. 2130, 48389, 37.

4. *Ibid.*, fr. 25 711, 212; fr. 26079, 6237; fr. 25712, 253 (du 24 sept. 1449 au 13 nov. 1451).

5. Cf. les *lettres d'abolition générale des crues*, du 30 mars 1474, par lesquelles le roi la réserve expressément.

porte, après enquête à la Chambre des Comptes, que ce droit « n'est pas de l'ancien domaine » (23 sept. 1501). De nouveaux « ambassadeurs en cour » (J. de Vaux et P. Doson) reviennent sans avoir rien fait, et conseillent aux Etats de rechercher les anciens privilèges du pays (22 oct. 1502). Quelques mois après (21 sept. 1503), Louis XII transforme la double en une pension viagère de 4,000 livres, dont le payement est assuré par la quantité de 8,000 quintaux de sel accordés annuellement en franchise au Languedoc. La double expire donc le 31 août 1504, et les 4,000 livres sont régulièrement payées à Raoul Hurault, trésorier et receveur général de la reine; mais celle-ci, irritée contre le Languedoc à cause de la résistance qu'il lui opposait pour un autre des membres de son douaire, l'*imposition foraine*, fait rétablir la double, en 1511. Cette injustice produit l'effet désiré, et le Languedoc, intimidé, est contraint de composer (16 juillet 1512)[1].

Cette rapacité d'Anne de Bretagne est un des traits les moins aimables de son caractère; elle prouve un grand souci de ses intérêts, mais un grand mépris du contribuable.

Les crues sur le sel furent abolies à deux reprises : le 30 mars 1474[2] et en 1488; mais ce fut Louis XII qui les supprima. Sous son administration bienfaisante, les crues disparurent, et avec elles les dons de greniers, ce qui augmenta singulièrement le revenu de la gabelle.

Il régularisa aussi les provisions de sel non gabellé des privilégiés en ordonnant la confection annuelle d'un rôle au mois de novembre (fin du saunage) par le général de Languedoc[3]. Le 17 novembre 1490, les officiers du grenier du Saint-Esprit prélèvent 37 quintaux : lieutenant du visiteur, 6 quintaux; grenetier, 4; deux contrôleurs, chacun 2; deux gardes, dix mesureurs, chacun 1; le greffier, 3; le procureur

1. Arch. Nat., H 748[10] *passim*.
2. Bibl. Nat., fr. 25,714, 200.
3. Cf. sur les rentes prélevées par des églises et des couvents; Bibl. Nat., Pièces orig., 2130, 42389, 558 [1442]; fr. 25711, 175 [1444]; Pièces orig., 2857, 63516, 2 [1460]; Ordonnances XIX, 447-9 [1462, 1466]; Pièces orig., 2701, 59953; Arch. Nat., K 2378, 32-33 [1466]; fr. 18484, 20 v° 21 r° [1467]; Ordon. XVIII, 30-32 [1474], etc.

du roi, 2; le grenetier et contrôleur du Lampourdier, résidant audit Saint-Esprit, chacun 2; les deux mesureurs dudit lieu, chacun 1. Le 27 mars 1499, le Parlement de Grenoble prélève 50 quintaux sur le grenier du Saint-Esprit; le président de la cour des Aides de Montpellier en reçoit 4 le 20 août 1507. Le 15 décembre 1506, les privilégiés de la ville de Lyon sont assignés de 178 quintaux [1].

Ces privilégiés ne payaient que le droit du marchand.

Comme on le voit, il est impossible de se représenter précisément le revenu brut des greniers de Languedoc.

Les seules évaluations en nature que l'on possède se rapportent aux années 1414 à 1419, et encore elles sont bien incomplètes. Les greniers débitaient alors une moyenne annuelle de 100,000 quintaux, qui donnaient un revenu de 100,000 livres à 20 sols tournois le quintal [2].

On sait cependant que le grenier de *Peyriac* débita 6,340 *quintaux* en 1474; ce chiffre diffère peu de ceux de 1417 et 1419 : 6,405 contre 7512 *quintaux*. Peut-on conclure de ce fait isolé que la gabelle a peu varié au quinzième siècle ? On le peut si l'on étudie les chiffres donnés ci-dessous, et si l'on constate qu'elle oscille pendant un demi-siècle autour du chiffre de 70,000 livres.

La gabelle produit 90,000 livres environ au début de l'administration (1423-1441) de l'évêque de Laon, général de Languedoc, et de 45 à 50,000 livres à la fin (elle a diminué de près de moitié); on s'étonnera moins de ce résultat en songeant que le droit du roi avait été abaissé de 20 sous tournois à 15 s. 6 d. Plus tard (la date exacte n'est pas connue), ce droit est encore modéré à 10 sous 7 d. D'autre part, la conclusion de la Compagnie du tirage du Rhône vers 1423 ayant augmenté d'un quart le revenu de la gabelle, cette réduction de tarif est en partie compensée. On est ainsi amené à fixer approximativement à 120,000 quintaux, qui, à 10 s. 7 d. l'un, équivalent à 69,416 livres, le mouvement annuel du sel en

1. Bibl. Nat. fr., 26102; 602 Pièces orig., 2187, 49452 15; Pièces Orig. 937, 20661, 89; fr. 26110, 729.

2. D'après les documents publiés dans cette revue par M. Dognon.

Languedoc. La production augmente par suite de l'extension du tirage du Rhône, mais le revenu diminue malgré cela par suite du rabais du droit de gabelle[1].

De 1447 à 1469, on possède une série de rôles des dépenses assignées sur le revenu des gabelles; mais la plupart sont des « *états de prévoyance* » qui n'ont trait qu'à la « gabelle de terre »; la gabelle du Rhône » (tirage de l'empire), est l'objet d'un rôle spécial. Le revenu exact de 1450, par exemple, est de 69,395 l. 18 s. 4 d.; et il donne lieu à deux rôles : le premier de 50,362 livres; le second, de 20,000 livres. De même, l'année 1461 a deux rôles, l'un de 60,498 l. 15 s., l'autre de 15,450 livres. La gabelle de terre jointe au tirage du royaume produit donc de 1450 à 1461 50,000 livres[2], et le tirage de l'empire 15,000 livres[3].

Le revenu brut de la gabelle ne diminue pas sous Louis XI mais il n'en entre plus qu'une faible part dans les caisses de l'Etat, à cause de l'extrême libéralité du prince. La gabelle rapporta 43.176 l. 9 s. 8 d. en 1466, 40.991 l. 13 s. 2 d. en 1468, [63.178 liv. 13 s. 7 d. avec le tirage de l'empire, les greniers de Sommières et de Pézenas], 53.317 l. 10.4 en 1474 [y compris le tirage de l'empire et le grenier de Pézenas], 32,358 l. 6 d. en 1481[4]. A la fin du règne, *sept greniers seulement sur vingt* rapportent de l'argent au roi.

1. Bibl Nat., Pièces Orig , 1087, 45616, 2.

2. Voici les chiffres de ces rôles partiels (Bibl. Nat., fr. 23 259 à 61) : 1447. 41,237 l. 10 s. — 1448. 53,460, 5 s. — 1450. 50,362, plus 20,000 l. — 1451. 50,362 l. — 1453. 50,150 l. — 1454 à 1456. 50,100 l. — 1460. — 50,498 l. 15 s. — 1461. — 50,498 l. 15 s , plus 15,450.

3. Exactement

		1449.	1450.
	Royaume..	17,311 l. 19 s. 2 d	21,186 l. 10 s.
	Empire....	14,370 l. 17 s. 6 d	16,604 l. 12 s. d·

4. Revenus comparés des greniers de Languedoc :

	1449.	1450.	1474.	1481.
Sigean..............	3265.16.8	4176	655	—
Peyriac..............	2214.15.9	3719.11.5	3532.3.6	—
Narbonne............	3096.14	4042	5446.1.7	—
Cabestaing...........	513.13.8	512	150	—
Béziers..............	2474	3430	2277.6.3	—
Pézenas..............	5646.11.6	7449	3833.11.6	1980

En 1499, le revenu de la gabelle était bien maigre (53.938 12.2), mais la sage direction de Louis XII le fit monter à 91.028 l. 14.11 en 1514[1].

Louis XII a su augmenter le revenu de la gabelle comme il a su diminuer la taille : c'est un excellent administrateur. Charles VIII, chevalier errant égaré sur le trône, n'a jamais eu la pratique du gouvernement : ses chimères l'aveuglaient. Louis XI a beaucoup entrepris, et on ne saurait lui reprocher d'avoir pressuré ses sujets, tant les résultats obtenus sont merveilleux. Il est cependant regrettable que pour se concilier des affections il ait gaspillé ainsi les revenus des aides et de la gabelle, demandant tout à la taille, le plus lourd des impôts. Il a eu trop d'ambition et a trop guerroyé; son père avait eu la sagesse de donner à la France dix années de paix, qui sont longtemps restées dans la mémoire du peuple comme l'âge d'or des contribuables.

Alfred Spont.

	1449.	1450.	1474.	1481.
Marsillan	843.15.3	1446	650	—
Mèze	139.1.6	1800	1520.4.10	—
Frontignan	920.18.6	400	—	—
Sommières	2533	681.8	—	—
Lunel	1701.1.6	2451.15	—	—
Marsillargues	689.14.2	1075.9	579.7.7	—
Nimes	866.14.2	1245.12.5	1769.19	—
Beaucaire	5704.19.2	8589	3550	2214.18
Tarascon	3433 7.6	5442.7.6	—	1500
Lampourdier	1852.15	1138.5	4006.15	2930
Saint-Esprit	20.691.15	22.620.10	23275.14	24413.16.10
Mirevaux	196.6.7	52	397 0.7	—
Villeneuve-lès-Maguel.	1313.8.6	800	250	518
Montpellier	477.15.1	839	—	82

(Bibl. Nat. nouv. acq. fr. 2497, f[os] 4-5; Pièces orig. 799, 151-2; fr. 24090; fr. 23915, f[os] 136-185).

1. Bibl. Arsenal, ms. 4545.

I.

Ordonnances sur la gabelle de Languedoc[1].

Mehun-sur-Yèvre, 23 juin 1411.

Jehan, du Roy de France jadis filz, duc de Berry et d'Auvergne, et lieutenant du Roy nostre sire ès pays de Languedoc et duché d'Acquitaine, a tous ceulx qui les présentes lettres verront, salut.

Savoir faisons que nous, par la délibéracion de nostre Conseil et pour l'évident prouffit et utilité du Roy mondit seigneur et de la chose publicque du pays de Languedoc et duchié d'Acquitaine, avons sur le fait des gabelles fait ordonnances contenans la forme que ensuit.

[*Pour garder de faire exécucion en fait de sel*]. Et premièrement pour ce qu'il appartient conserver tous et ung chacun des officiers dudit sel sur le gouvernement d'icelluy instituez et a instituer et aussy les marchans marchandises de sel en quelque manière que ce soit exerçans ou par terre ou par eaue portans sel et conduisans, ou autrement le fait dudit sel encherchans et poursuyvans, de toutes oppressions, molestacions et empeschemens quelzconques, garder et aussi deffendre, — voulons, establissons et ordonnons que a iceulx, pour aucunes subsides et debtes ou dismes royales, ne soit ou doye estre faicte aucune exécucion par quelzconques ordinaires sergens ou commissaires en bestes, charrectes, chariotz ou bateaulx sel portans ou a le porter depputez en alant aux greniers dudit sel, ou en retournant, ou sur le sel aucunement.

[*De non lever péaige ou tribut sur le sel. Barraige*]. *Item* que pour les bestes devantdittes ou sel, bateaulx, chariotz ou personnes les amenantes ne soit aucune nouvelle imposicion, tribut, péaige ou barraige au Roy mondit seigneur, et a nous en quelque manière que ce soit concédée ou a concéder levée.

[*De non estre compelliz pour aller ou service et gallées du Roy*]. *Item* que pour les galées ou exercice d'icelles a envoyer au service du Roy mondit seigneur ou du nostre ne soient les hommes des salines ou sel en

1. Bibl. Nat. fr. 5906, f°s 30 v°-43 v°.

icelles, ouvrans ou autres officiers dudit sel compellis a aler avecques les-dittes gallées, ou autre office publique ou privé recevoir, meismement les jurez, pour laquelle chose il les fauldroit totalement divertir de l'office et euvre dudit sel et salines et gouvernement d'icelles.

[*De non contribuer aux subsides et aides*]. *Item* que nul des officiers du gouvernement dudit sel soit compelli ou tenu aucunement contribuer aux subsides et aydes du roi mondit seigneur ou des nostres imposées ou a imposer ou pour quelzconques autres charges publicques, ou faire prest aux universitez, aux conseilliers ou subgetz d'iceulx lieux ou ilz tiennent leur demourance.

[*Pour non payer le marc d'argent aux notaires*]. *Item* que les notaires qui sur le gouvernement dudit sel sont ou seront instituez ne doivent ou soient tenus payer le marcq d'argent imposé aux notaires ou a imposer et ne soient compellis a le payer, mais nous voulons que iceulx notaires dudit sel demeurent dudit marc d'argent perpétuellement francs et quictes.

[*Pour procéder sans demander nexe ou pareatis aux ordinaires*]. *Item* que les officiers et gouverneurs dudit sel tent en chacun lieu des séneschaucées de Thoulouse, Carcassone, Beaucaire et autres parties noz lieutenens, que ès autres prélatures et baronnies, en prenant personnes, citant ou arrestant les biens d'icelles, en les vendant ou faire vendre et autrement puissent et vaillent exercer leur office et exécuter jouxte la puissance a eulx concédée sans faire aucunes requestes ou demandes aux ordinaires d'icelles séneschaucées ou d'iceulx lieux, et sans annexe ou aucune exécutoire d'iceulx. Car en ceste partie nous voulons et ordonnons que les visiteurs généraulx et aultres officiers gouverneurs dudit sel aux choses dessus dittes et dessoubz escriptes soyent juges et congnoisseurs et par la teneur de ceste présente ordonnance nous les instituons et voulons qu'ilz soyent juges sans aucune contradiction.

[*Pour estre exempt de non fait guet*]. *Item* que aucnn desdits officiers dudit sel ne soit ou vueille estre compelly a garder portaulx ou a faire guet par luy ou par autre ou nom de luy estre envoyé a la garde des lieux ou des villes ou ilz tiennent leur demourance, se les ennemys de mondit seigneur ou les nostres ne venoyent devant ou s'efforçoyent entrer en icelles et icelles occuper.

[*Pour distribuer les admendes et du droit de ceulx qui trouveront les fourfaictures, la moitié, et des dénonçans, le tier*]. *Item* donnons et concédons pleine puissance aux gardes et officiers dudit sel ou autres personnes quelzconques qui trouveront fraudes au fait dudit sel la moictié des composicions ou condempnacious que desdittes fraudes ensuyvront, et aux dénonciateurs la tierce partie soit donnée et concédée et a iceulx distribuée

par les mains dudit visiteur ou de celluy qui est ou sera par luy depputé ainsy que bon leur semblera à faire.

Item que de toutes causes touchant le fait et gouvernemént dudit sel deppendans et adjoinctes et de tous excès, délictz ou crymes par les officiers dudit sel commis ou a commectre en quelque manière que ce soit civilement ou criminellement durant la traict[e] et gouvernement dudit sel et par autres marchans, sauniers, ouvriers, conduicteurs et autres personnes quelzconques le fait dudit sel exerçans, le temps durant qu'ilz exerceront ledit fait principalement ou incidentalement ou autrement en empeschant l'exécucion ou fait dudit sél, en perturbant publicquement ou occultement les sergens, commissaires ou autres officiers dudit sel et les gouverneurs d'icelluy, en les citant, molestant ou injuriant ou icelluy sel secrètement achetant, marchandant, emblant, fraudant et pour le faire plus chier monopole faisant, en tenant faulces mesures et d'icelles usant et les emblant, en faisant salines, en députant réparacions, en empeschant sauniers a faire sel ou les salines et sauniers, bestes, charrectes, bateaulx sel portans ou les conduicteurs dampnifiant, injuriant, troublant, empeschent, molestant, et généralement de tous autres des cas prévus ou aucun d'eulx deppendans, émergentes ou adjoinctes principalement ou incidentalement — la congnoissance, correction et pugnicion civilement et criminellement appartient ausditz généraulx visiteurs ou a leurs lieutenans èsditz pays, congnoissent et diffinissent plainement et parfaictement sans aucune difficulté. Et ce qui par ledit visiteur ou ses lieutenans ou l'un d'eulx aura esté congneu et diffini en condempnant ou en absolvant ou autrement ordonnant en quelque manière que ce soit, voulons et avons concédé estre perpétuellement observé et toutes ces choses estre mandées a exécucion sans aucune contradiction. Car *juge et congnoisseur de toutes les causes dessusdites et de chacune d'icelles le faisons et establissons par ces présentes* et par la teneur de ceste ordonnance et auctorité royale sur ce a nous donnée et de laquelle nous usons en ceste partie. Et voulons que icelluy visiteur, gouverneur et tous les autres officiers durant le temps de leurs offices et les autres marchans le fait du sel exerçans tant que ledit fait exerceront et leurs causes devantdites civiles ou criminelles soyent exemps de toute autre juridicion ordinaire de la en avant et durant le temps de la traicte dudit sel.

Item voulons, statuons et ordonnons que ledit visiteur quand il chevauchera pour aucuns forfaictz et delictz commis ou a commectre, luy ou ses lieutenans ait et liève, ayent et lièvent pour chacun jour des coulpables se aucuns sont trouvez, deux francs d'or et le greffier dudit visiteur ung franc.

Item deffendons par la teneur de ceste présente ordonnance a tous barons, nobles, prélatz et autres personnes ayans sel ou droit en icelluy que des salines ou ledit sel sera fait ou receu ne soyent ausez mettre en recevoir en leurs maisons ou lieux cloz a leur usaiges ou autrement transporter sans licence dudit visiteur ou son lieutenant. Car nous avons dès maintenant comme dès lors mis ledit sel a la main du Roy mondit seigneur et en la nostre, et se aucuns sont trouvez faisans le contraire, nous voulons que iceulx soient pris et compellis a applicquer ledit sel aux usaiges du Roy mondit seigneur et a eulx désister des choses dessus dictes par prinse de leurs biens temporelz, pugnicion et déclairacion de peine et exaction d'icelles, et par autres remèdes de droit voulons et ordonnons iceulx estre compelliz.

[*Pour avoir du sel pour l'usaige des officiers*]. *Item* nous avons voulu et concédé que ledit visiteur et autres officiers et gouverneurs dudit sel et aussy les sauniers et faisans salines et ouvriers dudit sel puissent recevoir dudit sel a leur usaige et nècessité jouxte l'estat de leurs personnes et que ce soit par les mains du receveur ou contrerolleur des esmolumens dudit sel, licence devant toutes choses obtenue dudit visiteur ou de l'un de ses lieuxtenans.

[*Item de non user du sel sans payer la charge ordonnée sur ledit sel*]. *Item* voulons et ordonnons que toutes personnes nobles, et non nobles, ecclésiasticques ou séculiers, de quelque degré ou condicion qu'ilz soyent, non ayans salines ouvrantes, ne soient hardis de user de sel sinon en payant la charge sur ledit sel ordonnée par mondit seigneur ou nous sur les peines dessus escriptes, excepté que s'ilz avoient péaige ou autre revenue de sel ilz puissent du sel venant de telle revenue avoir a l'usaige nécessaire d'eulx et de leur famille en la forme et manière comme il est ordonné pour lesditz sauniers et ouvriers des salines.

[*Pour instituer officiers et iceulx destituer par le visiteur*]. *Item* voulons et ordonnons que ledit visíteur puisse pour le droit et conservacion du fait dudit sel instituer gardes, perquisiteurs et encharchans fraudes, et les destituer a sa franche volonté et bon plaisir, et ainsy en puissent user ses lieuxtenans.

[*Pour entretenir les vendeurs du sel ès greniers*]. *Item* voulons et ordonnons que les marchans des salines soyent tenus et observez par les grenetiers et contrerolleurs, c'est assavoir que *ceulx qui auront premièrement porté leur sel aux greniers premièrement le vendent*, et soit ce fait selon l'ordonnance du visiteur devantdit.

[*Pour la résidence que doyvent faire les officiers de sel*]. *Item* les receveurs, contrerolleurs et mesureurs le fait et gouvernement dudit sel exer-

çans soyent tenus faire résidence personnelle ès lieux et greniers ou ils auront este instituez et qu'ilz n'ayent autre causes a entendre et qu'ilz ne puissent commettre autre en leur lieu sinon par la licence et permission du visiteur ou son lieutenant.

[*De l'interprétacion des choses touchant fait de sel*]. *Item* voulons que l'interprétacion des choses dessusdictes et de chacune d'icelles ou de leur deppendences, se aucune doubte sur icelles et entre toutes personnes sourdoit, appartiengue audit visiteur ou a son lieutenant et qne ce qui sera par eulx décrété obtiengne force et fermeté et soit par tous fermement observé.

[*Touchant les appellacions*]. *Item* voulons et ordonnons que les appellacions, se aucunes se font ou adviengnent estre faictes du visiteur général ou des autres ofGciers dudit sel ou de l'un d'eulx, soient dévolues audit visiteur et d'icelles soit juge et congnoisseur en confirmant, ou révocant, rétractant, augmentant, diminuant ou refformant en mieulx. Et que les appellacions, se aucunes se font dudit visiteur, soyent dévolues a la court de Parlement du Roy mondit seigneur ou a ses généraulx conseilliers ou les nostres sur le fait des aydes èsdictes parties de Languedoc et d'Acquitaine constituez et ordonnez, et non a autres, et soyent par iceulx déterminées et décises.

[*Article de la protection et saulvegarde des officiers et entremeteurs de sel*]· Et comme il appartiengne a tout bon prince garder ses officiers et leurs familiers et tous autres faisans et excerçans son prouffit et utilité, et deffendre de toutes violences, injures et oppressions tant réales que personnelles, en les faisant de parolle ou de fait, et iceulx conserver soubz la saulvegarde, nous, par la teneur de ceste présente ordonnance, mectons et recevons, et mys et receuz déclairons soubz la protection et saulvegarde du Roy mondit seigneur tous et ung chacun des officiers dudit sel et leurs femmes avecques leurs familles tant que durera le fait dudit sel, et tous marchans le fait dudt sel excerçans, tant qu'ils excerceront les fais et marchandises dessudiz. [*Deffence a toutes personnes.*] En deffendant de par le Roy mondit seigneur et de l'auctorité dont nous usons en ceste partie et de la nostre a toutes personnes tant publicques que privées, de quelque degré, dignité ou condicion qu'ilz soyent, que ilz ne facent aux officiers et leurs familliers ou marchans ou autres le fait dudit sel exerçans, de parolle ou de fait, en personnes et biens, aucune injure ou violence en quelque manière que ce soit, sur peine de cent marcz d'argent a applicquer au Roy mondit seigneur et a nous. [*Pour recevoir les admandes et peines commises.*] Et voulons que ladicte paine par ledit visiteur ou autre, ou nom et mandedement de luy, soit exigée toutes foys que le cas requerra en la modérant

jouxte l'arbitre et voulenté dudit visiteur ou son lieutenant. [*Pour la publication des présentes ordonnances.*] Et affin que des ordonnances, statuz et declaracions dessusditz aucun ne vueille prétendre cause d'ignorance, nous voulons que celles soyent ès nobles lieux et notables villes desditz pays ou les greniers dudit sel seront tenus et autres notables villes, ainsy que bon semblera audit visiteur, publiées et inthimées, et d'icelles publicacion et inthimacion soit receu et fait ung ou plusienrs publicque ou publicques instrumens.

En tesmoing de ce nous avons a ces présentes lectres fait mectre nostre seel.

Donné a nostre chastel de Mehun sur le Yevre le XXIII[e] jour de juing l'an de grace mil CCCC et unze.

[Ainsy signé] Par monsieur le duc et lieutenant. J. Vigane[1].

II.

Addition aux ordonnances de 1411 sur la gabelle de Languedoc[2].

Saint-Amand-Montrond, octobre 1429.

Lesquelles lectres devant insérées autres foys avons confermée et encore les confermons et toutes et chacune des choses en icelles contenues ayans fermes et agréables, avons confermé et par ces présentes confermons de nostre auctorité royale et grace espéciale. Et néantmoins nous, aucunes doubtes décidens, voulons et ordonnons qne les ordonnances préinsérées ayent lieu et soyent tenues de point en point jouxte ce qui en elles est contenu et soyent observées sans aucune infraction ÈS BAILLIAIGE DE MASCON ET SÉNESCHAUCÉE DE LYON, et en chacune des appartenances dudit bailliaige et séneschaucée, adjoustant en oultre à icelles ordonnances, pour nostre évident prouffit et utilité de la chose publique des ditz bailliaige de Mascon et séneschaucée de Lyon les statuz et ordonnances qui ensuyvent.

[*De contraindre les marchans tenir registre de la vente du sel, du nom des achepteurs et quantité de sel*]. Premièrement nous statuons et ordonnons que tous et chacun des marchans ès villes et lieux de *Lyon, Villefranche, Maşcon et Tournus* sel vendans seront désormais tenus

1. Il y a une confirmation de Charles VI, Paris, juillet 1411, dans le même volume, f[os] 43 verso-45 recto.

2. Bibl. Nat., fr. 5906, f[os] 45-52.

escripre et registrer en leurs papiers les quantitez de selz par eulx et chacun d'eulx vendues, les noms et seurnoms des lieux et domicilles des marchans ledit sel achetans, en la manière qui ensuit. C'est assavoir : que ceulx qui venderont le sel à la mesure du sextier, les ventes lesquelles du quart du sextier et au dessus, et qui venderont à la mesure de la quarte et au dessus et qui venderont à la mesure des coupes, les ventes lesquelles de demie couppe, ilz seront tenus de escripre et registrer en leursditz papiers et à ce faire et tenir seront compellis par *le visiteur ès ditz bailliage et séneschaucée ordonné* ou par son commis, et ainsy le voulons et commandons en pugnissant par paine ou amende arbitraire ceulx qui à ce contrediront.

[*Pour mettre pris au sel.*] *Item* pour ce que souventes foys il advient que lesditz marchans ou aultres sel vendans s'efforcent de vendre plus chier qu'ilz ne doivent, plusiers habitans dudit bailliaige et séneschaucée sont contrainctz de aler ailleurs acheter sel, nous voulons et ordonnons que ledit visiteur puisse apprécier et faire vendre à juste pris ledit sel, en compellant virilement et roidement tous ceulx qui y seront à compeller.

[*Touchant les appellacions*]. *Item* pour ce que à cause de finte aulcuns ont acoustumé desditz visiteurs et autres offiiers sur le fait desdictes gabelles constituez appeller frivollement en dilactant leurs jugement et ordonnances et de jour en jour appellent, mais ilz ne s'entremectent de relever ou poursuyvir aucunement leurs appellacions, par le moyen desquelles appellacions les jugemens et ordonnances dudit visiteur et autres ses commis le plus souvent sont retardez et faictes comme illusoires et de nul effect, — nous avons ordonné et ordonnons que les dessusditz appellans et qui d'icy en avant appelleront dudit visiteur ou ses lieuxtenans, officiers ou commis, qui lesdictes appellacions dedens deu temps ne relèveront, vingt livres parisis seront tenus payer, et qui lesdictes appellacions relèveront et après y renonceront et ung chacun des appellans non relevans leurs appellacions ou a icelles renonçans, pour chacune révocation et toutes foys que le cas adviendra, seront tenus payer pour amende soixante solz parisis à nous ou à nostre receveur sur ce ordonné.

[*De ne lever sur le sel gabellé, tribut, layde, rève*]. *Item* et combien que ledit sel quand il est gabellé soit et doyve demourer franc de tout autre tribut, péaige ou charge, toutesfoys aucuns, comme on dit, sur icelluy sel, depuis qu'il est gabellé s'efforcent de lever et exhiger indeuement certain tribut, layde ou péaige dit la *rève*, c'est assavoir *pour chacune quarte de sel 11 deniers tournois* des marchans de dehors nostre royaume venans acheter sel èsditz bailliaige et séneschaucée, laquelle exaction est au grand préjudice de nous, des dictes gabelles et de toute la chose public-

que, et affin que ce ne soit fait ou temps advenir nous voulons et commandons que ce soit inhibé et estroictement deffendu par ledit visiteur ou son lieutenant en pugnissant, comme le requerra, ceulx qui feront le contraire, voulans oultre et ordonnans que les amendes, confiscacions et forfaictz quelzconques qui desdictes gabelles èsditz bailliaige de Mascon et séneschaucée de Lyon nous adviendront soient par ledit visiteur, ensemble à ce appellé nostre procureur en nostre bailliaige et séneschaucée constitué ou ung de nos aultres officiers ès choses qui pourront estre faictes en la cité de Lyon et ailleurs hors icelle l'un de nosditz officiers, soient tauxées et admodérées.

[*L'institucion du grenier de Saincte-Coulumbe*]. *Item* voulons et ordonnons que au lieu de Saincte Coulombe dudit pays de Lyon ait grenier de sel et que la soit sel a vendre exposé.

[*Deffence de non permettre user sel de Poytou ne salinonxes*]. Et oultre, pour ce ainsy, comme l'on dit, que plusieurs marchans et autres sel conduisans sont coustumiers d'amener sel èsditz bailliaige de Mascon et séneschaucée de Lyon et en leurs ressortz et appartenances de plusieurs et diverses parties, et principalement du pays de *Bourgongne* et des pays circonvoisins une manière de sel vulgairement nommé *sallignons de Bourgongne*, et une autre *sel dit Poictevin*, lequel sel de Bourgongne et de Poictou et parties circonvoisines n'est pas gabellé, laquelle chose nous redonde en grant dommage, — à ce pourvéans, nous avons ordonné et ordonnons par la teneur de ces présentes que d'icy en avant ledit sel de Bourgongne appellé sallignons ou aucun autre sel poictevin ou de Poictou ou de leurs dictes parties circonvoisines ès devantdictz bailliaige et séneschaucée de Lyon et ressortz d'iceulx ne soit vendu ou premis de vendre par aucun, en quelque manière que ce soit. Enjoingnant et plus estroictement commandant audit visiteur qu'il ne permecte ou seuffre aucunement ce estre faine ledit sel estre vendu, en pugnissant ou pugnir faisant après deue publit cacion de nostredicte lettres ceulx qui feront le contraire et qui le sel devantdit desdictes parties de Bourgongne amené ou à amener vendront ou feront vendre et s'efforceront contre nosdictes ordonnances, en telle manière qu'il soit exemple aux autres.

[*De non permettre sel de trauge de l'empire estre vendu au royaume*]. Et se contregarde ledit visiteur que desdictes parties de l'empire ou de quelque autre cause ledit sel ne soit amené pour estre vendu ou exposé à vendre èsdictz bailliage et séneschaucée ou à leurs appartenances.

Mandons pour ce à noz amez et féaulx conseilliers les généraulx sur le fait de nos finances, officiers èsdictz pays de Languedoc et duchié d'Acquittaine et bailliaige de Mascon et séneschaucée de Lyon ou à leurs devant-

dicts ressortz et universelles appartenances constituez et ordonnez et à ordonner ou à leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx, et ainsy que a luy appartiendra, donnons par la teneur de ces présentes que les devant-dictes ordonnances et toutes et chacune des choses dessusdictes et contenues ès lettres dessus escriptes tiengnent et acomplissent et le facent de point en point tenir et acomplir et inviolablement garder et icelles publier ou et quant bon leur semblera et ne permettre aucune chose estre faicte au contraire en aucune manière, ains ce qui aura esté fait, attempté ou innové facent réduire à l'ancien estat et deu sans délacion — Et affin que les choses prémises demeurent perpétuellement fermes et estables, nous avons commandé nostre seel estre mys en ces présentes saulf ès choses dessusdictes nostre droit et celluy d'autruy.

Donné au chasteau de Saint Amand en Berry ou moys de octobre l'an de grâce mil cccc xxix, et de nostre règne le septiesme.

[Ainsy signé en la marge]. Par le Roy en son Conseil, J. Marlière [1].

III.

Ordonnance sur les gabelles de Languedoc[2].

Lyon, 9 octobre 1501.

Loys, par la grâce de Dieu roy de France, à nos amez et féaulx conseilliers les généraulx sur le fait de la justice de nos Aydes en nostre pays de Languedoc, aux séneschaulx de Tholoze, Carcassonne, Beaucaire,

1. Le même volume contient (f°s 52-53) : 1° une confirmation de Charles VIII, Pontoise, mars 1486, avec cette intéressante mention à la fin : « Ces présentes ordonnances ont esté translatées de mot à mot de latin en françoys du propre original pour en faire publicacion ès lieux et villes nécessaires pour icelles estre mieulx entendues, affin que nul ne prétende ignorance, par l'ordonnance de nous Pierre Palmier, conseiller du Roy nostre sire et visiteur général des gabelles à sel ès bailliage de Mascon et séneschaucée de Lyon, leurs ressortz et appartenances, oujourduy second jour de septembre, l'an mil cccc quatre vings et cinq. Par mondit sieur le visiteur : P. Vidil. »

2° F° 55, une attache des généraux des finances, signée Cyrolde, du 15 juin 1485 ;

3° F^os 56-57, un mandement aux généraux des finances d'avoir à expédier lesdites ordonnunces, Paris, 16 juin 1485.

2. Arch. du Gard, C. 1206, f°s 381-2.

gouverneur de Montpellier et à tous nos officiers dudit pays de Languedoc, salut et dilection.

Comme entre les autres doléances et remonstrances que les depputés de nos très chers et bien amez gens des troys Estatz de nostre pays de Languedoc à l'assemblée d'iceulx tenue ou moys de septembre dernier passé en nostre cité du Puy ont faictes touchant le bien de la chose publicque dudit pays et pour lesquelles ilz ont envoyé devers nous leurs délégués, nous aient fait exposer que — combien ès années dernières a la requeste et instance en partie desdits Estatz nous ayons fait et décerné bones et justes ordonnances pour l'ordre et régime de noz gabelles a sel, au bien de nous et nostre revenu et soullaigement de noz subgectz, néantmoins aucuns des lieuxtenans du visiteur desdites gabelles les ont voulu estandre et amplier plus avant qu'il n'est licite, en tant qu'ilz ont voulu contraindre et asservir nos subgectz de *Fenoilhèdes, Sault* et *Termenez* oudit pays de Languedoc *à prandre par impost et cotisation* particulièrement chacun certaine quantité de sel pour leur usaige oultre leur gré et volunté autrement qu'il ne feut oncques fait. Car ilz ont toujours esté en liberté d'avoir du sel *à leur libéral arbitre* et non par forme de taux. Et pour non avoir usé ont fait lesdits lieuxtenans plusieurs condempnacions d'amendes sur et contre les universitez et communaultez desdits pays.

Et semblablement ont voulu contraindre les habitans des villes et lieux où sont establys les greniers à prendre billetes ou certifficacion de gabelle de sel qu'ilz preignent et gabellent èsdits greniers pour leurs provisions. Ce que jamais a esté fait.

Et aussi ont voulu mectre et establir certain nombre de gens à leur volunté pour vendre et distribuer sel par le menu en chacune des villes dudit pays de Languedoc et prohiber à toutz autres marchandise de sel, qui est contre leurs privileiges et libertés. Par lesquelz de tout temps est permis à chacun faire ladite marchandise après que ledit sel a esté prins et gabellé èsdits greniers.

Parelhement ont voulu mectre pris et taux audit sel qui est gabellé et qui se vend et distribue par le menu èsdites villes et lieux dudit pais, en le faisant mesurer à autres mesures qu'il n'a acoustumé d'estre le temps passé, et qui ne sont signées du seing et armes des seigneurs consulz desdites villes, ausquels la signature desdites mesures appartient de toute ancienneté.

Toutes lesquelles choses sont contre lesdits privileiges et libertez dudit pays en grief préjudice et dommage de nos subgectz d'icellui, humblement requérans lesdits Estatz estre prins sur ce le remède convenable.

Pourquoy nous, ce considéré, désirans entretenir nosdits subgectz de

Languedoc en leursdites libertés et franchises, justice et rayson leur estre administrée, eu sur ce délibéracion et conseil avec les gens de noz conseil et finances et autres, vous mandons et à chacun de vous, si comme luy appartiendra, en commettant par ces présentes que en entretenant lesdites libertez, vous ne souffrez ne permettez nosdits subgectz habitans de Sault, Fenolhèdes, Termenez ne autres estre contraintz à prendre sel pour leur usaige par tauxacion, impost ne autre moyen, fors à leur libéral arbitre ainsi qu'ilz ont accoustumé. Pourveu toutesvoies qu'ilz ne usent de sel estrangier ne autre que celluy de nosdits greniers et gabelle de Languedoc. Et si est trouvé qu'ilz facent le contraire ilz en seront pugniz par condempnacions de grosses peines et amendes et exéqutions d'icelles réaument en fait, nonobstant opposicions ne appellacions quelzconques, comme à nous déshobéissans et infracteurs de nosdites ordonnances. Et avecques ce tenez et faictes tenir en surséance l'exécution et payement des amendes en quoy lesdites universitez et communaultez ont esté condempnées par lesdits lieuxtenens pour non avoir usé dudit sel.

Et en oultre souffrez, permectez et consentez que ès villes de nostredit païs de Languedoc qui sont à cinq ou six lieues de tous salins où se fait ledit sel, chacun puisse faire vente, distribution et marchandise par le menu dudit sel de Languedoc après que aura esté prins et gabellé pour icelluy payer en nosdits greniers. En signiffiant et faisant signiffier que si aucun est trouvé vendant du sel non gabellé il sera condempné en grosse amende qui sera exécutée réaument et de fait.

Et aussi souffrez et permectez que en chacune desdites villes ou se fera ladite marchandise par le menu du sel gabellé ou acquicté on puisse user des mesures desdites villes en la manière accoustumée, jusques à ce que par nous aultrement ait esté ordonné, en ensuivant l'ordre que avons délibéré mectre en toutes les mesures aus pais de nostre royaume.

Et quant aus villes où sont establys nosdits greniers à sel, permectez et souffrez que en chacune desdites villes y ait quatre vendeurs de sel par le menu qui seront ordonnez et commiz par ledit visiteur et ses lieuxtenans, et lesquelz vendront ledit sel ausdites mesures acoustumées èsdites villes, sans ce que ledit visiteur ne ses lieuxtenans puissent prendre aucune gratuité desdits vendeurs pour la commission et licence.

Et aussi ne contraignez ne souffrez estre contrainctz lesdits habitans d'icelles villes où il y a aucuns de nosdits greniers a sel prendre aucune billete à cause du sel qu'ilz prendront en iceulx greniers pour leurs provisions aultrement qu'ilz ont fait d'ancienneté.

Et à ce que dit est fere souffrir et complir et à cesser tous empeschemens contraignés ou faictes contraindre lesdits lieuxtenens et tous autres

qu'il appartiendra et qui pour ce seront à contraindre par toutes voyes deues et raisonnables, le tout sans préjudice de noz ordonnances et autres choses. Car tel est nostre plaisir. Et ausdits Estatz l'avons octroyé et octroyons de gré spécial par ces présentes, nonobstant lesdits appoinctemens, condempnacion et procéditoyres desdits lieuxtenens et quelzconques autres ordonnances, restrinctions ou deffences à ce contraires. Et pour ce que on pourra avoir affere de ces présentes en plusieurs lieux, nous voullons que au vidimus d'icelles faict soulz seel royal après qu'elles auront esté par vous vériffiées, foy soit ajoustée comme à son propre original.

Donné à Lyon, le neuviesme jour d'octobre l'an mil cinq cens et ung et de nostre règne le quatriesme.

Par le Roy : l'evesque d'Alby, Jacques de Beaune, général des finances, et autres présens.

ROBERTET.

..... Les généraulx conseilliers ordonnez par le Roy nostre sire sur le fait de la justice des Aydes ès pais de Lenguedoc, Rouergue et Quercy, veues les lettres patentes dudit S^r^ à ces présentes actachées soubz l'un de nos signetz donées à Lion le IXe jour d'octobre dernier passé. La Court a consenti et consent que lesdites lettres soyent mises a deue exéqution selon leur forme et teneur jusques à ce que aultrement par ledit S^r^ ou ladite Court en soit ordonné. *Réservé* l'article et chappitre faisant mencion que ès villes et lieux ou il y a greniers à sel les habitans d'icelles villes et lieux ne seront tenuz prendre billettes à cause du sel qu'ilz prendront en iceulx greniers pour leur provision. Lequel article et chapitre sera mis en suspens et surcéance jusqu'à ce qu'il en ait esté communiqué aux Estatz dudit pais pour après en estre ordonné par ladite Court ainsi que de raison.

Donné à Montpellier soubz nos signetz le XIIIIe jour de mars l'an mil cinq cens et ung.

J. CLERC.

LA TAILLE EN LANGUEDOC

DE 1450 A 1515

(CONCLUSION)

En parlant d'une précédente étude sur la taille[1], M. Dognon a été trop indulgent pour ce travail qui n'est qu'une ébauche, et ses bienveillantes critiques méritent un remerciement sincère.

M. Dognon a relevé, et il a raison, une erreur monstrueuse (197,264 l. 15 s. 6 d.) en 1499: les mêmes chiffres ont été répétés sur la même liste sous des noms différents. — Autres erreurs plus légères : 18,458 l. 6 d. de trop en 1484; 91,225 livres en 1495 au lieu de 87,250 livres, 113,325 livres pour l'équivalent (1513-6) et non 112,050. Mais ce ne sont plus que des peccadilles.

I.

M. Dognon a aussi fort élégamment débrouillé l'écheveau financier du temps de Louis XII où l'on n'avait porté qu'une main maladroite. Mais était-il indispensable de m'appesantir sur une question de *comptabilité?* Ce qui importe, en somme, c'est le total de la portion de taille annuelle payée par le Languedoc, *portion de la taille générale du royaume;* la division de cette portion en fragments d'ordre composite et

1. Voir *Annales du Midi*, II, 365.

baptisés de noms différents n'offre, semble-t-il, qu'un intérêt secondaire.

Le Languedoc paye, nous le répétons, 10 % ENVIRON de la taille générale du royaume : il ne faut pas presser ce chiffre outre mesure et subtiliser; que ce soit 9,75 ou 10,25 %, l'essentiel est de révéler l'existence d'une sorte de *tarif proportionnel* des diverses généralités du royaume.

La *Normandie*, par exemple, a été taxée à un peu moins du quart de la taille générale (1484) : 366,910 livres sur 1,500,000 livres ; d'ailleurs ce taux n'était pas nouveau, car pendant tout le règne de Louis XI, la Normandie paya 290,000 livres de principal (portion des 1,200,000 livres de 1461) [1]. Et on retrouve en 1513 le chiffre très sensiblement égal de 295,218, 8 s. 3 d. pour une crue de 1,200,000 livres. A un demi siècle d'intervalle, cette différence de 5,000 livres est assez peu sensible pour que l'on puisse conclure à l'existence d'un *tableau de répartition :* on pourrait vérifier le fait en prenant l'une après l'autre les élections et recettes particulières du centre de la France, de la Guyenne et de la Gascogne, sur lesquelles les documents sont assez nombreux : ce sont les *pays à commissaires*. Mais ce n'est pas le lieu de faire ce travail.

On ne s'étonnera pas de cette répartition proportionnelle, si l'on songe que le principal de la taille a eu pour base, de 1445 à 1483, l'*entretien d'un certain nombre de lances*. L'aide de Languedoc est à l'origine le *prix de l'exonération de* 500 *lances* (1445), de même la Normandie entretient 580 lances; peut-être pourra-t-on reconstituer ce tableau de répartition des lances pour les généralités de Languedoïl et d'Ou-

1. Ce chiffre n'est adopté, il est vrai, qu'en 1466, mais les chiffres des années précédentes s'en écartent peu, à partir de 1456 (reprise des sessions annuelles des États). — Avant 1456 : 166,000 ; 260,000 ; 223,000 ; 241,800 ; 264,500 ; 277,320 [1450-5]. — Après 1456 : 285,140 ; 284,140 ; 291,393 3. 5 ; 289,675. 18. 5 ; 289,451 [1456-1460]. — Enfin de 1461 à 6 : 300,000 ; 300,000 ; 286,320 ; 279,360 ; 289,980. — Ce chiffre de 290,000 représente, de 1456 à 1483, la solde de 580 lances (31 liv. t. par mois), et des mortes-payes (garnisons à la petite paye de 15 livres par mois).

treseine; dès à présent la quote-part d'une moitié des élections est connue.

Il ne faut cependant pas exagérer et demander aux financiers du quinzième siècle une rigueur mathématique; il suffit de démontrer qu'ils n'agissaient pas au hasard. Il y a d'ailleurs des causes qui les poussent à décharger parfois certains pays au détriment des autres; pendant la guerre de Bretagne, par exemple (1489), les paroisses de Normandie, du Maine, de l'Anjou et du Poitou, voisines du théâtre de la guerre, furent soulagées et les sommes ainsi remises, réparties sur tout le royaume. Les modérations de tailles locales ne se comptent pas : pour régulariser les choses, Louis XII inscrit au budget une somme annuelle de 20,000 l. t. pour le soulagement des paroisses appauvries[1].

Encore une fois, il faut se contenter d'une *moyenne :* en 1491, la Normandie demande à payer le *quint* au lieu du *quart* de la taille du royaume, et il est bien certain cependant *qu'elle n'a jamais payé exactement le quart*[2].

1. Répartition de 1509. (Bibl. Nat. fr. 26111, 950).
Normandie, 4,500.
Languedoc, 2,500.
Languedoil, 8,300.
Outreseine, 2,500.
Picardie, 500.
Dauphiné, 1,700.

			Proportion de taille		Quart
2. Sur	463,500 l.	(1485)	147,000	—	115,875 l.
—	350,000 l.	(1487)	89,767 10 s.	—	87,500 l.
—	300,000 l.	(1488)	76,864	—	75,000 l.
—	1,500,000 l.	(1484-6)	350,000	—	375,000 l.
—	2,300,000 l.	(1491-6)	555,731 10 s.	—	575,000 l.
—	2,300,000 l.	(Louis XII)	561,846 l. 15 s. 9 d.	—	575.000 l.

c'est donc tantôt plus, tantôt moins. mais les différences sont négligeables.

II.

M. Dognon conteste que l'on puisse mettre en regard la taille générale du royaume et la quote-part du Languedoc, parce que l'année financière du Languedoc ne correspond pas à celle des autres généralités et que, d'autre part, sous Charles VIII, l'aide est fixée une année d'avance. Le tableau des sommes imposées annuellement sur le pays a été refait, en indiquant la date de leur imposition. D'ailleurs il ne faut pas s'arrêter aux apparences : chaque année la quote-part du Languedoc était arrêtée en même temps que celle des autres provinces financières, et les termes étaient à peu de chose près les mêmes, du moins à partir de 1466[1]; ils échoient *le plus généralement* en décembre, mars, juin, septembre, et ne sont en avance que d'un mois sur ceux de Normandie (janvier, avril, juillet, octobre). Les lettres de commission sont le plus souvent déli-

1. Jusqu'en 1466, il y a une grande confusion :

Termes de paiement.	Dates des Etats.
5 mai 1442......	1er août, 1er décembre.
3 octobre 1443....	6 janvier, 15 avril, 30 juin.
20 août 1445......	15 décembre, 31 mars, 31 mai.
26 avril 1446......	15 août, 1er novembre.
16 février 1447....	15 mai, 15 août, 1er décembre.
20 mars 1448.	31 juillet, 1er octobre, 15 décembre.
29 avril 1449......	31 juillet, 1er octobre, 15 décembre.
31 mars 1451.	31 juillet, 1er octobre, 15 décembre.
27 mai 1452.	31 juillet, 1er octobre, 15 décembre.
6 mars 1453......	15 juin, 15 septembre, 15 décembre.
10 avril 1454......	15 juillet, 15 octobre, 15 décembre.
28 février 1455....	15 mai, 15 août, 15 octobre.
1er mars 1456....	15 juillet, 31 octobre, 31 décembre.
2 avril 1457......	1er août, 1er novembre, 31 décembre
16 décembre 1458..	1er juillet, 8 septembre, 8 novembre.
18 décembre 1459..	1er juillet, 8 septembre, 8 novembre.
20 décembre 1460 .	1er juillet, 8 septembre, 8 novembre.
13 mars 1462.	1er juillet, 1er septembre, 1er novembre.
15 mars 1463.	1er juillet, 1er septembre, 1er novembre.
26 juin 1465......	1er mars, 1er juin, 31 août.
27 juin 1465......	15 février, 15 mars, 15 août.

vrées le même jour pour le Languedoc que pour l'Auvergne, l'Armagnac ou l'élection de Mantes. Il n'y a aucune raison pour que le Languedoc fût si complètement distinct du reste de la France qu'on paraît le croire.

L'*année financière* commençait :

1° Pour la taille, le 1er janvier ;

2° Pour les aides et la gabelle, le 1er octobre ;

3° Pour le domaine, la saint Jean-Baptiste (Dauphiné, Languedoïl, Outreseine) ; la Saint-Michel (Normandie, Guyenne) ; Saint-Remy (Picardie).

Louis XII atténua les anomalies qui existaient avant lui : il fixa au 1er janvier l'ouverture de l'exercice de la taille en Languedoc[1] et au 1er octobre celui de la gabelle et des aides en Normandie[2]. Pour la Normandie, il ne fit que rétablir ce qui existait déjà sous Charles VII (1450-1461).

III.

L'OCTROI peut se définir « le *parfournissement* » *de la portion qui incombe au Languedoc de la taille générale du royaume*[3]. Si l'aide diminue, l'octroi augmente ; de là le peu d'intérêt qu'il y aurait à trop s'appesantir sur leurs variations respectives. Cela ressort clairement des doléances de janvier 1511. « Aux lettres de commission envoiées chacun an ausdits Estatz de la porcion que led. pays de Languedoc porte de la somme universelle mise sur tout le royaume sont faictes deux parties de ladite porcion de Languedoc — c'est assavoir tant pour l'aide et tant pour l'octroy, — lesquelles deux parties ne doivent plus monter que ladite porcion de Languedoc de ladite somme universelle du royaume. — Or est-il que de

1. Bibl. Nat., fr. 23268, f° 12 [1505-6].

2. *Ibid.*, fr. 26108, 499 ; le mandement est de janvier 1504.

3. Arch. Nat., K 73, 41. — 21,458 livres « qui est le PARFOURNISSEMENT de la porcion de 145,703 livres a quoy se doit monter pour ceste année la quote et porcion dn pays de Languedoc de la somme de quinze cens mil livres tournois. »

ladite partie de l'aide est diminué ausd. lettres de commission ce que a plus monté la ferme de l'équivalent [de la somme de LXXIII^{m} livres tournois] et y sont les paroles susdites « rabatu ce que monte l'équivalent ». — Mais d'*autant qu'il est rabatu de ladite partie de l'ayde, d'autant est chargée la partie de l'octroy*. — Et ainsi lesdites deux parties d'ayde et de l'octroy reviennent nectement et montent ensemble autant que monte la portion dudit pays de Languedoc de ladite somme universelle mise sur le royaume, sans ce que l'on puisse cognoistre qu'il soit rabatu audit pays aucune chose de ce que ladife ferme de l'équivalent a plus monté que de LXXIII^{m} livres tournois. »

IV

Un point que M. Dognon a mis en lumière, c'est que la Bourgogne, la Picardie et la Provence, comprises dans la répartition de la taille en 1484 cessèrent de l'être par la suite. Il suffit pour s'en convaincre de comparer l'assiette de 1484 et celle de 1511 (1,500,000 l.).

	1484 (1)	1511		
Outreseine. ...	208.800 l.	243.260 l. 3 s. 8 d.	augm.	34.400 l. 3 s. 8 d.
Languedoïl. ...	608.300 l.	663.999 l. 7 s. 3 d.	—	55.699 l. 7 s. 3 d.
Languedoc.....	145.803 l. 6 s.	149.581 l. 5 s. 5 d.	—	3.777 l 19 s 5 d.
Lyonnais, Forez, Beaujolais...	41.186 l. 19 s. 6 d.	41.742 l. 7 s. 4 d.	—	555 l. 7 s. 10 d.
Normandie. ...	363.910 l.	366.420 l. 10 s. 4 d.	—	2.510 l. 10 s. 4 d.
Picardie.	55.000 l.	28.898 l. 5 s. 8 d.	dimin.	26.101 l. 14 s. 4 d.
Dauphiné.	45.000 l.			
Provence......	[12.000 l.]			
	1.500.000 l.	1.499.899 l. 5 s. 10.		

Si on joint à l'Outreseine la petite Picardie qui n'en était qu'une annexe (elles ont eu un général des finances commun à partir de 1501), on voit que ces deux pays sont taxés à

1. Ce sont les chiffres proposés par les généraux des finances ; mais ils furent modifiés : la Picardie, par exemple, fut modérée à 20,000 livres ; la Normandie, à 350,000 livres.

272,158 l. 8 s. 8 d. en 1511 contre 263,800 livres en 1484, d'où seulement une augmentation de 8,358 l. 8 s. 8 d. C'est donc la Languedoïl qui a supporté la plus lourde part du remaniement de la répartition de la taille, et ce n'est que justice, puisque, par tête de contribuable « *Languedouyl* [*paye*] XIX *s.*, *Oultre-seine* XXVII *s*, *Normandie* LX *s* VIII *d.*, *en Languedoc* LXVII *s.* (y compris l'équivalent)[1]. »

Ce remaniement de la répartition eut lieu peu après les Etats de Tours, puisque les *quatre grandes généralités* concourent seules à la « recherche » de 1491. Je crois même que le système nouveau de l'*adjonction des petites généralités* ne fut *jamais* appliquée : la Bourgogne après avoir déclaré en pleine assemblée des États généraux qu'elle refusait de participer à la taille de Charles VII, fit des difficultés pour voter l'aide de 45,000 livres qui lui était demandé. Il dût en être de même du Dauphiné; mais la preuve manque. Quant à la Provence, elle a été ajoutée, pour acquit de conscience, au tableau de la répartition de 1484, pour faire le total des 1,500,000 livres [1,488,000] ; mais il est probable que le pays était trop fraîchement réuni à la couronne pour qu'on lui imposât déjà des obligations financières. Il avait d'ailleurs un régime particulier analogue à celui de la Bretagne[2] et il ne fut sans doute, pas plus qu'elle, jamais compris dans la taille générale.

Le 1er juin 1486, Charles VIII ordonne la levée de 12,000 hommes de pied (un par 80 feux) « en noz paiz de Languedol, Guienne, Normandie, générallités dessus et decza les rivières de Seine et Yonne et de Languedoc, Lionnoys, Fourestz et Beaujouloy.[3] » Le Dauphiné, la Bourgogne et la Provence sont regardées comme étant en dehors du royaume.

La taille n'a donc jamais cessé d'être répartie exclusivement sur les quatre généralités :

1° Normandie;

1. Arch. mun. Rouen, A 9, f° 86 v° (recherche de 1491).
2. La taille s'y nommoit *fouage*.
3. Bib. Nat. fr. 25716,56.

2° Languedoc et Lyonnais, Forez, Beaujolais (ces trois derniers pays adjoints en 1476);

3° Languedoïl et Guyenne;

4° Outreseine et Picardie.

Ce qui autorise à émettre cette affirmation, c'est que les autres engagements pris aux États de Tours n'ont jamais été tenus,et que, dès 1485, par exemple, le roi levait une crue de plus de 450,000 livres. — Il en a été de même des engagements pris à la suite de la « recherche » de 1491; un rabais de 30,000 livres est fait à la Normandie, et de 1491 à 1496 les 555,731 l. 10 s. (portion de 2,300,000 l.) sont régulièrement ramenées à 525,731 l. 10 s. mais en 1508 comme en 1511, la Normandie porte 366,420 l. 10 s. 4 d. (sur 150,000 l.) contre 350,000 livres en 1484 et 587,832 l. sur 2,400,000 livres (en 1514) contre 580,731 l. 100 en 1489 et 1490. Le rabais n'est donc plus fait. De même pour le Languedoc : les 20,000 livres de rabais sont bien déduites sous Louis XII, mais les financiers se rattrapent *en ne défalquant plus le préciput de l'équivalent*[1].

V.

Les chiffres que j'ai donnés pour la taille générale du royaume pour le règne de Louis XI ne sont pas assez exacts. Par exemple en 1483, la taille imposée est de moins de 3,900,000 livres tournois (et non de 4,400,000 l. t.) :

Languedoïl et Guienne................	1,666,665	3s	4d
Outreseine...........................	604,975	14	
Normandie............................	996,600		
Languedoc et Lyonnais, Forez, Beaujolais	514,072	15	11
Picardie.............................	55,000		
	3,837,313	12	3

1. En dépit des formules officielles des lettres de commission, tant pour le Languedoc que pour la Normandie.

Et le budget se décompose ainsi :

Taille, 3,900,000 livres (avec la Bourgogne et le Dauphiné).

Aides,
Gabelle, } 655,000 livres.

Domaine, 100,000 livres.

Soit 4,655,000 livres, total qui confirme le dire de *Commines* (4,700,000 l.).

Il y eut un premier rabais d'environ 600,000 livres sur le dernier terme de la taille ordonné en septembre 1483 (Normandie, 150,000 l.; Languedoc, 58,000), et un nouveau rabais de 1,800,000 livres octroyé aux États de Tours fit descendre la taille au chiffre de 1,500,000 livres (1484)[1].

Terminons ces notes sans ordre en remerciant M. Dognon de nous avoir fourni l'occasion de rectifier nos premiers chiffres (Appendices, I et II) et de préciser quelques observations générales[2].

Alfred Spont.

1. « Outre et avecques le sollagement qui lors desdis Estaz fut fait par led. s[r]., *lequel sollagement se monte à* xviii[c] mil l. t. et plus. » (Lettres du 7 sept. 1484). Arch. Départ., Seine-Inférieure, liasse intitulée : États. — Cf. Bibl. Nat., fr. 20584, 13 (lettres du 11 oct. 1486) : « une grant somme de deniers qui montoit plus de dix huit cens mil l. t. »

2. Notre ami M. G. Jacqueton a réédité pour la collection Picard (Textes pour servir à l'*Histoire de France*) les ordonnances financières du quinzième et du début du seizième siècle; il y a joint un excellent manuel intitulé le Vestige des Finances; nous l'avons aidé à dresser des listes d'élections et de recettes, et des listes de généraux, receveurs généraux, contrôleurs généraux des finances, et trésoriers de France. Ce travail qui paraîtra en même temps que cette note, répondra un peu aux vœux de M. Dognon. Nous préparons pour la collection des « Documents inédits », avec le concours de M. Jacqueton un recueil de pièces sur les « recettes et dépenses de la Couronne de France de 1450 à 1523. »

APPENDICE Ier

CRUES DE TAILLE 1476-83.

1474-5. — Crue générale : 151,944 l. payable au 4e terme de l'aide courant (13 avril 1475).

— Crue particulière au Languedoc : 90,000 l. aux deux derniers termes dud. aide (24 juillet 1475).

1475-6. — 70,733 l. 10 s. soit 1/3 de 212,000 l. (1er mai 1476), pay. 1er août.

1476-7. — 141.466 l. 12, complément des 212,000 l.

1477-8. — 238,293 l. 5 s. 5 d. (31 mai 1477), pay. 1er oct., 15 nov., 15 janvier.

— 22,000 liv. (crue particulière pay. 15 juillet (24 mai 1478).

1478-9. — 260,424 l. 18 s. 9 d. (1er juin 1478), pay. 1er oct., 15 nov., 15 janvier.

1479-80. — 267,862. 5. 8. (7 juin 1479), pay. 1er oct., 15 nov., 15 janvier.

1480-1. — 275,900 l. (17 juin 1480), pay. 1er oct. 15 nov., 15 janv.

— 16,000 (17 juin 1480).

— 26,000 : avance de 346,164 l. 10 s. 10 d. de juin 1481.

1481-2. — 320,164. 10. 10 : complément de la crue précédente (6 juin 1481).

— 30,000 l.: avance des 326,424 l. 15 s. 11 d. de mai 1482.

1482-3. — 296,124 l. 15 s. 11 d.: complément de la crue précédente (5 mai 1482).

— 30,000 : avance des 326,424 l. 15 s. 11 d. de 1483.

APPENDICE II.

TAILLE (PRINCIPAL ET CRUE) 1484-1515.

EXERCICES.	AIDE.	OCTROI.	CRUE.	TOTAUX.
1483-4..	127.245 l. (23 mai 1483).		237.926 l. 15 11 d. (Crue du 26 mai 1483 dont 30,000 l. ont été avancées dans l'exercice 1482-3) en tenant compte d'un rabais de 58,498 l. 5 s. (9 déc. 1483).	365.171 l. 11 s. 11 d.
1484-5..	124.345 l. (8 juin 1484).	21.458 l. 6 s. (11 mars 1485)	—	145.803 l. 6 s.
1485-6..	124.345 l. (11 mars 1485).	21.458 l. 6 s. (25 avril 1486)	48.500 (20 juill. 1485).*	194.303 l. 6 s.
1486-7..	121.672 l. (25 avril 1486).	38.074 l. 12.6 (22 mars 1487)	—	159.746.12.6
1487-8..	121.672 (22 mars 1487).	21.458 (22 mars 1487) complément de l'octroi de 59.931.12.6 fait ledit jour. 91.672.12.6 (20 déc. 1487).	14.495 (22 mars 1487).	249.297.12.6
1488-9..	121.672 (20 déc. 1487).	117.892.2.6 (15 nov. 1488).	—	239.564.2.6
1489-90.	121.375 (15 nov. 1488),	117.892.12.6 (18 nov. 1489).	—	239.267.12.6
1490-1..	121.375 (18 nov. 1489).	107.092.12.6 (24 nov. 1490).	33.000 l. (24 nov. 1480).	261.467.12.6
1491-2..	121.375 (24 nov. 1490).	107.092.12.6 (13 oct. 1491)	57.656 (2 avril 1492).	286.123.12.6
1492-3..	111.775 (23 oct. 1491).	107.092.12.6 (28 nov. 1492).	—	218.867.12.6
1493-4..	111.775 (28 nov. 1492).	107.092.12.6 (29 oct. 1493).	25.000 l. moitié de 50.000 l. de crue payable 15 juillet. (16 mai 1494).	243.867.12.6
1494-5..	91.775 (29 oct. 1493). à la suite d'un rabais de 20,000 l. (7 fév. 1494).	107.092.12.5 (6 nov. 1494).	25,000 l. 2e moitié de la crue du 16 mai 1494).	223.867.12.6

EXERCICES.	AIDE.	OCTROI.	CRUE.	TOTAUX.
1495-6..	87.750 (6 nov. 1494).	107.092.12.6 (28 sept. 1495) 53.546.6.3 (moitié de l'octroi de 1496-7 demandé par anticipation, payable 15 avril, 15 juillet). (12 mars 1496).		248.388.18.9
1496-7..	87.750 (28 sept. 1495).	53.546.6.3 (2e moitié dudit octroi de 1496-7). (Payable 15 octob., 15 janv.) (12 mars 1496). 53.546.6.3 (moitié de l'octroi de 1497-8, payable 8 mars, 1er juin.) (28 janv. 1497).	—	248,388.18.9
1497-8..	87.750 (28 janv. 1497).	53.546.6.3 (2e moitié dudit octroi de 1497-8 payable 1er septemb., 15 déc). (28 janv. 1497).	—	228.975.9 10 d. ob.
	AIDE ET OCTROI RÉUNIS. 87.679.37. d. ob. t. (moitié de 175.358.7.3 payable 15 avril, 15 juin). (28 janvier 1498.)			
1498-9..	87.679.3.7 d. ob. (2e moitié de ladite somme payable 15 sept., 1er déc.) 167.415.17.3 (28 déc. 1498).		29.880.65.3 d. (28 déc. 1498).	284.975.6 id. ob.
1499-1500	167.415.17.3 (24 oct. 1499).		—	167.415.17.3
1500-1..	167.415.17.3 (16 octobre 1500).		—	167.415.17.3
1501-2..	165.490.17.3 (26 sept. 1501).		—	165.490.17.3
1502-3..	165.490.17.3 (26 octobre 1502).		28.652.7.7 (21 juill. 1503) payable 8 août.	194.143.4.10
1503-4..	165.490.17.3		47.753.19.4	213.244.16.7
	(Tournon, 13 mai 1503).			

EXERCICES.	AIDE ET OCTROI RÉUNIS.	CRUE.	TOTAUX.
1504-5..	155.053.18.9 (17 déc. 1505).		155.053.18 9
1506....	155.053.18.9 (17 déc. 1505).	—	155.053.18.9
1507....	128.031.10 d. (22 déc. 1506).	—	128.031.10d.
1508....	117.131 l. 10 d. (1) (4 janvier 1508).	—	137.141.10d.
1509....	117.131 l. 10 d. (1) (18 janv. 1509).	50.968.13.7 (18 janv. 1509).	188.109.14.5
1510....	117.131.10 d. (6 déc. 1509).	—	117.131.10d.
1511....	114.706 l. 5 d. (15 janv. 1511).	29.916.5 s. (17 janv. 1511).	144.622.5.5
1512....	114.706.5 d. (17 janv. 1512).	21.000 l. (17 janv. 1512).	
		29.916.14.2 (10 mars 1512)	295.539.8.9
		29.916.14.2 (9 juillet 1512).	
1512-3..	114.706.10 d.	119.664.6.1	
	(29 octobre 1512).		274.258.10.3
		39.888.3.4 (21 août 1513).	
1513-4..	196.653.4.6	89.734.11.8	286.387.16.2
	(20 novembre 1513).		
1514-5..	196.653.4.6	39.888.3.4	296.374.9.4
	(8 octobre 1514).		
		59.833.1.6 (2 juin 1515).	

1. Nous avons défalqué du chiffre de l'octroi (96.640.3.3) 20,000 l. destinées à des dépenses maritimes et militaires.

LE SIÈGE D'ANTIBES[1]

(1746-1747)

Le blocus qu'Antibes subit pendant les mois de décembre 1746 et janvier 1747, est un épisode des opérations militaires dont le nord de l'Italie et la Provence furent tour à tour le théâtre pendant la guerre de la succession d'Autriche.

En 1744, une armée franco-espagnole avait passé le Var et envahi le Piémont. Victorieuse au début, elle remporta des succès plus décisifs encore l'année suivante, avec l'appui de la République de Gênes et de vingt mille Napolitains.

La fortune des armes changea en 1746. Les Espagnols ayant repoussé les sages avis de Maillebois, celui-ci dut s'incliner

1. Ce travail a été fait, presque en totalité, d'après des documents originaux qui se trouvent dans les archives de la Place et du Génie, à Antibes, et dont les principaux sont :

1° Une liasse de lettres du maréchal de Belle-Isle au comte de Sade;

2° Une relation des événements du blocus, rédigée d'après le journal tenu par ordre du comte de Sade;

3° Un extrait du journal tenu par l'abbé Autran pendant le siège;

4° Des mémoires manuscrits de Légier, d'Auvarre de Verrayon et de Caux, ingénieurs militaires ;

5° Des plans anciens de la ville et des environs;

6° Diverses autres pièces telles que les instructions données par le maréchal de Maillebois au comte de Sade, un mémoire adressé au roi par ce dernier, des lettres du ministre d'Argenson.

devant l'autorité supérieure de Don Philippe[1], et on livra bataille près de Plaisance, le 16 juin, dans des conditions d'infériorité qui amenèrent un désastre. La démoralisation fut générale parmi les vaincus. Gênes ouvrit ses portes à l'ennemi et l'armée franco-espagnole battit en retraite, tandis que la flotte anglaise tenait la mer et que les Austro-Sardes marchaient en avant, enlevant tous les obstacles.

Le 18 octobre, les débris de l'armée vaincue passèrent le Var et occupèrent des positions sur la rive droite du fleuve. L'infant vint s'établir à Antibes.

Les choses en étaient là quand des événements nouveaux mirent Maillebois dans l'impossibilité de se maintenir sur la ligne du Var. Le 5 novembre, don Philippe quitta Antibes et, le 7, son armée fut dirigée vers ses quartiers d'hiver, dans le Languedoc et en Savoie. A la même époque, les contingents napolitains regagnèrent leur pays.

Dans ces conjonctures difficiles, le maréchal, n'ayant plus que onze mille hommes à opposer aux soixante mille Austro-Sardes qui allaient se jeter sur lui, résolut de reporter son armée en arrière. Le 8, il vint camper à Biot, ne laissant sur la rive droite du Var que quelques troupes chargées d'observer l'ennemi.

La partie orientale de la Provence devait, dès cet instant, être considérée comme abandonnée.

Antibes, la première ville forte que l'on rencontrait en venant des Etats Sardes, allait se présenter tout d'abord aux coups de l'ennemi. La place était peu préparée à soutenir un siège en règle. Incomplètement fortifiée, armée et approvisionnée à la hâte, elle fut néanmoins pourvue d'une garnison relativement importante : un bataillon du régiment de Salis, un bataillon des milices de Béziers, tous deux d'un effectif de trois cents hommes, un bataillon des milices de Valence à deux cents hommes, un bataillon de gardes-côtes commandé par M. de Montgrand et comptant six cents hommes, un déta-

1. Philippe, duc de Parme et de Plaisance, infant d'Espagne, gendre de Louis XV.

chement de soixante-douze hommes de Saint-Jean-d'Angély et de Gâtinois, vingt dragons, vingt maîtres de cavalerie, quarante artilleurs, des matelots et des convalescents. En tout seize cents hommes environ, dont cent cinquante étaient, par ordre de Maillebois, affectés à la défense du Fort-Carré.

Le commandement supérieur était exercé par un officier plein d'énergie, Joseph David comte de Sade, seigneur d'Eyguières, promu au grade de brigadier au mois de mai de l'année précédente et retraité pour des raisons de santé, après trente-trois ans de services dans l'infanterie, avec une pension annuelle de mille livres. Les fonctions de commandant de la place d'Antibes, dont il était investi, étaient en temps ordinaire une véritable sinécure. Ce poste de repos qui convenait à un officier fatigué, acquit tout à coup, par suite des événements, une importance momentanée.

Le comte de Sade avait autour de lui des officiers distingués, parmi lesquels il convient de citer en première ligne le sieur de la Borde, capitaine au régiment de Condé, qui exerçait les fonctions de commandant en second de la place. La défense d'une ville forte exige des connaissances multiples que ne possédaient généralement pas les vieux officiers nommés en temps de paix au commandement des places; aussi avait-on coutume de placer auprès d'eux, en cas de danger, des militaires plus jeunes et plus instruits. Destinés à être l'âme de la défense, ces derniers étaient inférieurs en grade et subordonnés aux commandants supérieurs. Pour éviter tout antagonisme qui eût eu des conséquences fâcheuses, il était recommandé aux uns et aux autres d'apporter le plus de liant possible dans les relations journalières. En ce qui concerne le comte de Sade et le sieur de la Borde, un accord parfait ne cessa de régner entre eux, et le commandant de la place d'Antibes n'hésita pas, dans la suite, à rendre hommage au mérite de son principal collaborateur[1]. L'ingénieur militaire Légier avait la direction

1. « Je vous envoie ci-joint une lettre pour M. de la Borde; il y a longtemps que je connais son mérite et je suis ravi que vous en soyez aussi content que vous me le marquez. » (Post-scriptum d'une lettre du duc de Belle-Isle au comte de Sade, du 4 janvier 1747.)

du génie, le sieur Pluvié commandait l'artillerie, et le major Bouchard le Fort-Carré.

Le 11 novembre, Maillebois donna au comte de Sade ses instructions en vue d'un investissement prochain de la place. Il faisait appel à son honneur pour l'exhorter à résister de son mieux, et lui enjoignait d'inquiéter les derrières de l'ennemi si celui-ci, négligeant Antibes, continuait sa marche en avant. Il lui remettait une table de signaux destinés à tenir la place en communication constante avec le quartier général du commandant en chef. Les péripéties d'un siège étaient prévues et rendues par diverses combinaisons de feux qui devaient être allumés au sommet de la tour du Château d'Antibes. Des barques sortant la nuit du port de Saint-Raphaël, prendraient le large et se tiendraient en vue des signaux pour les interpréter. Maillebois, de son côté, quand son armée marcherait au secours de la ville, devait en informer le comte de Sade en allumant de grands feux sur les points culminants des hauteurs comprises entre Grasse et Fayence, de façon à produire d'épaisses colonnes de fumée.

Le 13, Maillebois quitta Antibes, laissant sur les glacis de la place le brigadier d'Aubeterre avec deux régiments d'infanterie et six escadrons de cavalerie, et alla s'établir à Grasse. C'est dans cette dernière localité qu'il apprit sa disgrâce de la bouche du chevalier de Belle-Isle, frère du nouveau commandant en chef, envoyé pour prendre la direction provisoire des opérations, et il quitta l'armée aussitôt.

C'était en effet le fameux maréchal de Belle-Isle que la cour de Versailles avait choisi pour remplacer Maillebois en Provence.

Le 28, on aperçut la flotte anglaise qui sortit de Villefranche et se tint à la hauteur de Nice. Le lendemain au point du jour, un vaisseau et deux frégates vinrent reconnaître les atterrages de l'embouchure du Var et examiner la possibilité d'y effectuer un débarquement.

Le 30, à la faveur des brouillards du matin, les Austro-Sardes, protégés par le feu des frégates anglaises embossées

devant l'embouchure du fleuve[1] et d'une batterie établie en face de Saint-Laurent, prirent pied sur la rive droite. Quelques-uns débarquèrent des navires et gagnèrent le rivage sur des barques et des radeaux; la plupart passèrent le fleuve à gué. Nos troupes se replièrent. L'ennemi était établi le soir à Cagnes, Saint Paul et Vence. A la nuit, on aperçut d'Antibes, dans la direction de Cagnes, les feux des campements. Le général en chef de l'armée d'invasion, le comte Brown de la Mark, plaça son quartier général à Vence.

Les Austro-Sardes continuèrent, les jours suivants, leur marche en avant. Dans la nuit du 1er au 2 décembre, leurs feux de bivouac se montrèrent beaucoup plus rapprochés et, au jour, on aperçut des chaloupes qui débarquaient au Cros-de-Cagnes des approvisionnements.

La brigade d'Anjou, campée sous le canon du Fort-Carré, reçut l'ordre de se retirer dans la direction de Fréjus.

Notre armée effectua sa retraite sous les ordres du maréchal de Belle-Isle arrivé le 3 décembre. A cette date, Brown établit son quartier général à Biot et un officier supérieur de son armée franchit la Brague et vint reconnaître le terrain.

Le 4, l'infanterie autrichienne occupa les hauteurs sur la rive droite de la Brague, de l'embouchure de cette rivière au chemin de Grasse. La cavalerie, l'artillerie et le corps piémontais campèrent en arrière, sur la rive gauche. Ce même jour, un officier allemand, porteur d'un message pour le général en chef français et accompagné d'un trompette qui sonnait en approchant d'Antibes, fut introduit dans la place sur l'ordre du comte de Sade. Celui-ci lui fit un accueil courtois et lui donna pour guide le tambour-major du bataillon de Salis, qui comprenait l'allemand et auquel il recommanda de feindre une ignorance absolue de cette langue, de voir les positions de l'ennemi et de bien écouter ce qu'il entendrait dire. Le tambour-major accompagna l'officier étranger à Grasse, et fut conduit de là au quartier général du commandant en chef

1. Le tirant d'eau des vaisseaux les empêchait de s'approcher suffisamment du rivage bordé, dans cette partie, de hauts fonds provenant des atterrissements du fleuve.

de l'armée d'invasion, à Biot. On lui posa diverses questions, et, comme on doutait de la sincérité de ses réponses, un officier dit tout haut en allemand de le faire boire pour lui délier la langue. Prévenu du piège, le brave sous-officier n'eut garde de s'y laisser prendre.

Le 5, Brown lança dans la direction de Cannes des corps de cavalerie et d'infanterie, qui occupèrent une série de positions autour de la place d'Antibes dont ils assurèrent ainsi l'investissement.

On avait construit, en 1708, des redoutes sur la grève qui s'étend du Fort-Carré à l'embouchure du Var. En 1744, le prince de Conti avait fait élever une batterie de dix à douze pièces à la pointe de la Grenille[1] et une autre à la pointe de Graillon; cette dernière construction était attenante à une redoute qui remontait à 1708. Il existait enfin une batterie ancienne au hameau du Golfe-Jouan, auprès de la tour de la Gabelle. Tous ces ouvrages pouvaient canonner avec avantage les navires ennemis qui s'approchaient de nos côtes, mais n'étant pas défendus du côté de la terre, ils étaient à la merci d'un coup de main exécuté par des troupes de débarquement. En tous cas, ils n'étaient tenables que si l'on était maître de la terre; aussi les abandonna-t-on à l'approche de l'ennemi, après en avoir enlevé les canons, sauf pour la redoute la plus orientale sur la grève de la baie des Anges, dont on n'eut que le temps, dans la nuit du 1er au 2 décembre, d'enclouer les pièces et de brûler les affûts.

Le 6 décembre, à quatre heures du matin, un détachement ennemi s'approcha des remparts sans être aperçu des sentinelles. Une dizaine de soldats parvinrent jusqu'aux glacis, répondirent aux « Qui vive! » des factionnaires par une décharge de mousqueterie, puis rétrogradèrent sous le feu des grenadiers et des piquets[2] qui gardaient le chemin couvert.

1. Cette pointe est désignée à tort sur les cartes actuelles sous le nom de « pointe Bacon, » qui a fini par prévaloir. Le nom de « Bacon » était jadis donné exclusivement au mouillage, très fréquenté autrefois, qui se trouve au bas du chemin de Notre-Dame.

2. Les « grenadiers » et les « piquets » étaient des compagnies d'élite,

Cette poignée d'assaillants fut soutenue par le reste du détachement qui se trouvait tout près, en arrière, et on se fusilla dans l'obscurité sans résultat.

Les Austro-Sardes dirigeaient une partie de leurs approvisionnements sur Cannes, par la voie de mer. Le 7, par un temps calme, une tartane chargée de biscuits, de bois et de fourrages, se faisait remorquer par son embarcation pour se maintenir au large, en dehors de la portée des canons de la place. On s'aperçut qu'étant chargée elle avançait lentement; aussi le comte de Sade s'empressa-t-il d'envoyer à sa poursuite quelques embarcations armées. L'équipage de la tartane ne songeant qu'à se sauver dans le canot, on s'empara du navire qui fut conduit dans le port. Cette aubaine fut accueillie avec d'autant plus de satisfaction que la place contenait peu d'approvisionnements de cette nature.

La grosse artillerie de l'assiégeant, retardée par les difficultés des transports, arrivait lentement.

Dans la nuit du 7 au 8, on reçut dans la place des déserteurs portant des pelles et des pioches, ce qui donna à penser que l'ennemi se préparait à ouvrir la tranchée. Ces hommes rapportèrent que des pièces de gros calibre étaient arrivées et que quatre mille travailleurs avaient été envoyés sur un point qu'ils désignèrent. C'était là une ruse de guerre, un faux renseignement transmis à dessein au comte de Sade dans le but de l'intimider. Celui-ci, en effet, lança les jours suivants des reconnaissances qui allèrent jusqu'au camp des Austro-Sardes, tuèrent même quelques sentinelles avancées, et n'aperçurent aucune trace de travaux de terrassements. On en conclut que Belle-Isle, inquiétant ses adversaires, paralysait leur action. Il n'en était rien cependant, le maréchal n'était pas en situation de prendre l'offensive. Quant à la nouvelle de l'arrivée de grosses pièces, elle n'était pas plus exacte que celle de l'ouverture de la tranchée.

A cette époque, Belle-Isle, jugeant ses forces insuffisantes

analogues aux « grenadiers » et aux « voltigeurs » qui existaient encore en 1868, dans les bataillons de notre armée.

pour s'opposer à la marche en avant des Austro-Sardes, avait renoncé à défendre la ligne de la Siagne, menacée depuis l'embouchure de cette rivière jusqu'au pont de Tournon. Le 8 décembre, il continua son mouvement rétrograde avec la résolution de se retirer derrière l'Argens.

De son côté, Brown prononça son mouvement en avant. Le 10, la gauche des Austro-Sardes se porta d'Antibes dans la direction de Cannes, ne laissant autour de notre ville que le minimum de forces strictement nécessaire pour en assurer le blocus.

Le comte de Sade pensait que le dessein de l'ennemi, pour le moment du moins, était de bloquer la place. Il écrivait dans ce sens, le 13, au duc de Belle-Isle[1].

Disons à ce propos que le système de signaux que Maillebois avait organisé pour correspondre avec Antibes ne fut jamais employé. Pendant tout le temps que dura le blocus, le comte de Sade ne cessa de communiquer avec le commandant en chef de l'armée par le moyen de felouques qui, partant d'Antibes le soir, profitaient de l'obscurité pour porter les lettres à Saint-Tropez et rapportaient de même, à la faveur de la nuit, les réponses du maréchal. Ce système de correspondance manquait de régularité, le départ et l'arrivée des felouques étant subordonnés à l'état de la mer, à la force et à la direction du vent. Les vaisseaux anglais, obligeaient en outre ces navires à prendre des précautions qui apportaient une

1. Lettre du duc de Belle-Isle au comte de Sade :

Au camp du Luc, le 15 décembre 1746.

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 13.....

« Il y a toute apparence à la façon dont les ennemis s'y prennent pour les retranchements qu'ils font autour de votre place, que leur dessein est de se contenter, quant à présent, de vous bloquer. Je suis bien persuadé que connaissant toute l'importance dont il est de tenir ferme, vous en prolongerez la défense à toute extrémité.

« Vous me ferez plaisir de me donner de vos nouvelles et tout ce que vous pourrez apprendre ou voir, en faisant partir des bateaux pendant la nuit ; car il est bien nécessaire que je sois instruit exactement.

« Je ferai passer exactement votre lettre à Mme la comtesse de Sade....., etc..... »

entrave de plus à la célérité des communications. Belle-Isle ne cessait d'insister auprès du commandant militaire d'Antibes pour que celui-ci le renseignât non seulement sur ce qui se passait autour de la place, mais encore sur tous les mouvements de l'ennemi dont il aurait connaissance[1].

Dans la matinée du 13, les vaisseaux anglais de la flotte de l'amiral Bing, convoyant deux galiotes à bombes et des bâtiment de transport chargés de troupes, sortirent de la baie de Villefranche et vinrent mouiller le soir dans la rade du golfe Jouan. Les plus riches habitants de Cannes s'étaient réfugiés dans l'île Sainte-Marguerite, emportant avec eux ce qu'ils possédaient de précieux. L'ennemi était donc attiré là non seulement par le désir de s'emparer d'une importante position militaire, mais encore par l'appât du butin; il savait d'ailleurs que la garnison était insuffisante et que les approvisionnements manquaient. Le 14 à midi, la flotte anglaise commença à bombarder le fort de Sainte-Marguerite que canonnait en même temps une batterie établie sur la pointe de la Croisette. Du haut de la tour du Château d'Antibes, le comte de Sade et son état-major s'efforçaient de suivre le tir des vaisseaux ennemis. Ils en constatèrent l'inefficacité, la plupart des bombes éclatant en l'air, et leur joie fut grande quand ils virent les Anglais cesser le feu au bout de dix-huit heures de bombardement. Ils supposaient que l'ennemi découragé renonçait à son entreprise. Cette illusion fut de courte durée ; le cours des événements avait été tout différent. Après avoir bombardé le fort sans interruption depuis le 14 à midi, l'ennemi débarqua,

1. La correspondance de Belle-Isle est pleine de recommandations de ce genre. Ainsi, à la lettre du 15 décembre, écrite par un secrétaire, dont j'ai cité plus haut un fragment contenant l'invitation d'envoyer le plus de renseignements possible, le maréchal ajoutait de sa main ce post-scriptum : « Il n'y a rien de si essentiel, Monsieur, que de m'informer tout le plus souvent de tous les mouvements que vous voyez faire à l'ennemi et généralement de tout ce qui se passe à votre portée et qui vient à votre connaissance, car tout cela peut m'être extrêmement utile. Je vois que vous pourrez faire passer des petits bâtiments la nuit ; usez-en, je vous prie, et mettez tout en œuvre pour me donner journellement de vos nouvelles. »

le lendemain dans la matinée, des troupes qui occupèrent la pointe d'Aragon, dans le sud-ouest de l'île, et s'y établirent sans difficulté. La compagnie franche chargée de la garde des prisonniers d'état et trois compagnies d'invalides, qui composaient toute la garnison de l'île, étaient incapables de s'opposer à un débarquement. Pour surcroît de malheur, la place, dans laquelle ne se trouvaient ni ingénieur militaire, ni officier d'artillerie, pas même un simple canonnier, était commandée par un officier sans énergie, le sieur Audry, âgé de plus de soixante-treize ans et qui faisait là ses premières armes. Ce malheureux, effrayé par les menaces d'un aide de camp du roi de Sardaigne, impressionné par les bombes et par la faiblesse des moyens de résistance dont il disposait, trop sensible aussi aux gémissements d'une foule de femmes qu'il avait eu la faiblesse d'admettre dans le fort, signa le jour même une capitulation qui assurait aux Anglais la possession du golfe Jouan. Audry obtint à peine les honneurs de la guerre et eut la liberté d'emmener ses prisonniers d'état, au nombre de vingt-six. La garnison s'embarqua le 20 décembre, avec armes et bagages, et fut conduite à Marseille sur des navires fournis par les Anglais. L'officier qui avait signé cette capitulation fut enfermé au château d'If par ordre du gouvernement, en attendant qu'un conseil de guerre statuât sur sa conduite.

La tour de Saint-Honorat était défendue par trente hommes sous les ordres d'un sergent qui essaya de riposter avec une pièce de 8 en fer, au feu d'un navire anglais. Le commandant des troupes de débarquement le menaça de le faire pendre au haut de la tour s'il continuait à tirer. Le sergent s'estima fort heureux d'obtenir une capitulation avec les honneurs de la guerre.

Pendant que ces faits se passaient, l'armée ennemie était établie sur la rive gauche de la Siagne. Les troupes qui opérèrent contre les îles de Lérins, faisaient partie de l'aile gauche qui s'appuyait à la mer, à Cannes.

Le jour même où la flotte anglaise sortait de la rade de Villefranche pour aller s'emparer des îles de Lérins,

Belle-Isle reçut par l'intermédiaire d'un capitaine de navire marseillais, une lettre du ministre du roi de France à Gênes, lui apprenant le soulèvement de la population de cette ville. Las du joug odieux que les Autrichiens faisaient peser sur eux, les Gênois s'étaient révoltés le 5 décembre, avaient égorgé un grand nombre de leurs oppresseurs et chassé le reste. Ces événements, graves à tous les points de vue, étaient tout particulièrement intéressants pour les défenseurs d'Antibes. Notre ville, ainsi que je l'expliquerai plus loin, allait devoir son salut au soulèvement de Gênes.

Les armées en présence ne firent aucun mouvement important dans les dernières semaines de ce mois de décembre. Belle-Isle établit son quartier général au Puget. Brown fit exécuter à son armée un mouvement général en avant, mais son but était simplement de faire vivre plus facilement ses troupes en élargissant le cercle dans lequel il levait des contributions. Les Austro-Sardes lancèrent des coureurs qui engagèrent quelques combats partiels avec nos avant-postes sur la rive droite de l'Argens dont le cours supérieur peut être considéré comme représentant, à peu près, la ligne de démarcation des territoires occupés par les deux armées pendant cette période de préparation. Nos troupes dont le moral était excellent, opposaient un front menaçant à l'ennemi. Dans les derniers jours du mois, une grande partie de l'armée espagnole avait rejoint Belle-Isle qui n'attendait plus pour agir, que la cavalerie venant de Savoie.

Revenons aux opérations devant Antibes.

Le bombardement de la ville commença le 19 décembre à deux heures de l'après-midi. Une seule galiote à bombes ouvrit le feu; elle fut bientôt rejointe par une seconde qui mouilla dans le voisinage de la première, et toutes deux continuèrent à tirer jusqu'au 6 janvier, sans autres interruptions que celles qui étaient nécessaires pour renouveler leurs munitions.

Les galiotes à bombes ou bombardes, navires à faible tirant d'eau, s'embossaient généralement sur quatre ancres pour effectuer leurs tirs. Celles qui bombardèrent Antibes étaient

mouillées à moins d'une encâblure[1] du rivage du golfe Jouan, en face du bois de pins[2] au milieu duquel s'élevait, il y a quelques années, une chapelle sous le vocable de saint Barthélemy. Elles avaient été conduites au milieu des roches, dans le voisinage de l'endroit où celles-ci succèdent à la plage de sable, et maintenues du côté de la terre par des amarres fixées sur le rivage et du côté du large par des ancres.

Le 23, l'ennemi porta au bas du versant du Fournel trois mortiers pris au fort de l'île Sainte-Marguerite. Mais ceux-ci ne purent supporter les charges de poudre exagérées qu'exigeait la distance du but à atteindre; ils furent rapidement mis hors de service et retirés quelques jours après.

Le feu était dirigé sur la poudrière de Saint-André.

L'ennemi établit un poste d'une centaine d'hommes au sommet de la colline de Notre-Dame-de-la-Garde. De cette station élevée, des officiers rectifiaient le tir des bombardes au moyen de signaux.

La place essaya vainement de riposter. Nos mortiers ne portèrent pas jusqu'aux galiotes[3]; on augmenta les charges et on put se convaincre qu'ils étaient incapables de supporter les pressions produites par des quantités de poudre supérieures aux doses normales. En persistant, on se serait exposé à mettre hors de service tous nos mortiers qui auraient ainsi fait défaut au moment d'une attaque en règle. Le comte de Sade voulut du moins faire tirer sur le poste de Notre-Dame, et se rendit, accompagné du commandant de l'artillerie et d'autres officiers, sur la plate-forme du bastion de Saint-André. On pointa un canon de 24 et on constata que le coup ne portait pas à cette distance; un second coup fut tiré à toute volée, le boulet se rapprocha davantage du but sans pouvoir l'atteindre[4].

1. 200 mètres environ.

2. Ce bois, appelé « La Pinède, » appartient actuellement à la Société foncière de Cannes et du littoral.

3. La distance du bastion de Saint-André au mouillage des galiotes, devant le bois de La Pinède, est de dix-huit à dix-neuf cents mètres en ligne droite.

4. La distance du bastion de Saint-André à la chapelle de Notre-Dame-

Dans ces conditions, il ne restait plus qu'à supporter patiemment le bombardement, à surveiller les mouvements de l'ennemi et les travaux d'investissement. Les habitants s'étaient retirés dans les casemates, à l'abri des bombes qui détruisaient leurs maisons.

Le 26, à onze heures du matin, trois officiers représentant l'un le roi de Sardaigne, l'autre le général Brown et le troisième l'amiral anglais, vinrent sommer la ville de se rendre. L'officier sarde porta la parole. Des batteries, dit-il, étaient prêtes à foudroyer la place et n'attendaient pour ouvrir le feu que la réponse du commandant militaire. Il ajouta qu'il était du devoir de ce dernier de conserver au roi de France la ville et l'artillerie qu'elle contenait et de ne pas laisser passer le moment où il était encore possible d'obtenir une capitulation honorable et avantageuse qui, plus tard, ne pourrait être accordée. Le comte de Sade avait reçu les parlementaires en dehors de la demi-lune royale, entre le pont-levis et la barrière. Il leur répondit « que la puissance du roi son maître était trop grande pour qu'elle dépendît d'une ville et de l'artillerie qu'elle contenait, mais que Sa Majesté lui ayant fait l'honneur de lui confier cette place, il préférait au déshonneur de la rendre, la gloire de s'ensevelir sous ses ruines[1]. » Il les invita enfin à ne plus venir lui apporter de pareilles propositions.

Les parlementaires, avant de se retirer, demandèrent au comte de Sade « quelques carottes de tabac, du meilleur. » Le commandant militaire en envoya aussitôt chercher chez l'entreposeur et les leur remit. Les officiers étrangers retournè-

de-la-Garde est de quinze cents mètres en ligne droite, avec une différence de niveau d'une soixantaine de mètres.

1. Cette réponse est rapportée ici d'après le texte de la relation officielle. L'abbé Autran, dans son journal, la relate avec quelques variantes : « Il les pria de dire à leur général que le roi lui ayant fait l'honneur de lui confier une de ses places, il ne la céderait que lorsque sa défense lui aurait attiré l'estime de ceux qui l'attaquaient, et que s'il faisait perdre quelque artillerie à notre bon monarque, il en restait assez pour faire repentir ses ennemis d'avoir osé entrer dans son royaume; il leur ajouta de ne plus venir lui faire de pareilles propositions. »

rent dans leur camp et le bombardement, interrompu un instant pour les négociations, recommença.

L'occupation des îles de Lérins par l'ennemi rendait plus difficile encore l'échange des correspondances entre la place et le quartier général. Ce service n'en continua pas moins, et le maréchal écrivait de son camp du Puget, le 28 décembre, la lettre suivante au comte de Sade :

« J'ai reçu cette nuit, Monsieur, vos deux lettres du 25 et du 26, qui sont heureusement parvenues à Saint-Tropez. J'apprends avec une grande satisfaction que les ennemis n'ont point été encore en état de vous assiéger dans les formes et qu'ils n'ont pu vous faire d'autre mal que de vous bombarder. Je suis très fâché du dommage que ce bombardement cause aux habitants. Je vais rendre compte au Roi du zèle qu'ils marquent pour son service, de leur désintéressement et de leur patience, et combien vous vous en louez. Vous pouvez les assurer par avance que Sa Majesté entrera dans leurs pertes et qu'ils éprouveront des marques effectives de sa satisfaction et de ses bontés lorsque j'aurai forcé l'ennemi à repasser le Var. Cette époque ne peut être éloignée, car voilà incessamment arrivés tous les renforts que le Roi a fait venir. Toute l'armée d'Espagne s'est réunie avec la mienne; sa cavalerie, qui était en Savoie, sera ici dans la semaine. Comme il ne s'agit plus que de quelques arrangements de subsistances pour pouvoir marcher à l'ennemi, vous me donnerez plus de temps qu'il ne faut. Ce ne sera pas avec des bombes que les ennemis vous prendront, et puisqu'ils n'ont point été en état d'ouvrir la tranchée et de vous attaquer dans les formes jusqu'à présent, il y a lieu de croire qu'ils n'y seront pas davantage, et je ne suis pas en peine, quand même ils le pourraient, que vous ne fassiez la plus vigoureuse résistance en faisant connaître aux officiers et soldats de votre garnison qu'ils seront certainement secourus, que quelques jours de plus ou de moins sont quelquefois décisifs, et que c'est là le cas où il faut attendre les dernières extrémités. La lâche conduite du commandant des îles Sainte-Marguerite nous jette aujourd'hui dans l'embarras de vous donner de mes nouvelles et de recevoir des vôtres. Il est vraisemblable que les ennemis ne l'auraient jamais pris s'il avait eu le courage de se défendre, et il devait au moins attendre qu'il y eût une brèche praticable de faite. Je ne suis pas en peine que vous n'ayez répondu convenablement à l'adjudant du roi de Sardaigne; ce n'est point à un homme de condition et à un officier expérimenté tel que vous que l'on doit faire de pareilles propositions. Vous avez très bien fait de lui dire de ne plus revenir, d'autant que dans de

pareils pourparlers il y a toujours à perdre pour celui qui est assiégé, car ceux que l'on envoie à ces entrevues tirent toujours quelques avantages des reconnaissances qu'ils font[1]. J'espère que votre felouque rentrera comme elle est sortie. Mettez, je vous prie, tout en œuvre pour me donner de vos nouvelles au moins une fois la semaine, ce qui est plus facile qu'à moi de vous en faire passer, ce que je ne laisserai pourtant pas de tenter par tous les moyens, surtout quand je serai en état de me mettre en mouvement pour marcher à l'ennemi, ce dont vous ne doutez pas que je sois tout aussi pressé que vous.

« Voici un paquet pour M. du Vernet que je vous prie de lui faire passer à Monaco.

« Je ne manquerai pas de faire passer par la première occasion votre lettre à Mme la comtesse de Sade.

« J'aurai attention, dès que je serai au moment de me mettre en mouvement, de vous le faire connaître par les signaux dont il a été convenu[2].

« Je suis très véritablement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le maréchal duc DE BELLE-ISLE. »

Ainsi qu'on le voit par cette lettre, ni le duc de Belle-Isle ni le comte de Sade ne croyaient, pour le moment du moins, l'ennemi en état de faire un siège en règle. Toutefois, l'état-major de la place s'attendait pour le lendemain de la sommation, à un violent feu d'artillerie. Il n'en fut rien; on découvrit seulement, le 28[3], sur le versant de la hauteur du Puy qui fait face à la ville, un épaulement percé de quatre embrasures dans lesquelles l'ennemi avait placé des troncs d'arbres creux que de loin les assiégés prirent pour des canons[4]. La place dirigea aussitôt un feu violent sur cet ouvrage qui fut détruit dans la journée. Le 29[5], quatre pièces de 8, placées en

1. Ceci est relatif à la sommation du 26 décembre exposée plus haut.
2. Il s'agit ici du système de signaux, organisé par le maréchal de Maillebois, qui a été expliqué plus haut.
3. Le 29, d'après la relation officielle du siège; le 27, d'après le journal de l'abbé Autran.
4. L'abbé Autran rapporte qu'après la levée du siège on transporta dans la ville deux de ces troncs d'arbres, à titre de souvenir.
5. Le 29, d'après la relation officielle du siège; le 28, d'après le journal de l'abbé Autran.

avant de la batterie aux canons de bois, tirèrent quelques coups sur la ville; elles furent rapidement démontées par le feu de nos canonniers. Remises en batterie, les mêmes pièces tirèrent encore quelques coups le lendemain avant le jour.

En même temps, le bombardement redoublait d'intensité.

L'ennemi ne pouvait espérer avoir raison de nos murailles avec des pièces de campagne et des bombes. Son but était de produire un effet moral sur la population et la garnison, d'exaspérer les habitants par la destruction de leurs maisons et de les amener ainsi à exercer une pression sur le commandant militaire. Cet espoir fut déçu et quand l'aide de camp du roi de Sardaigne revint, le 30 à midi, sommer la place de se rendre, il essuya un nouveau refus.

Le 31, des pandours tentèrent d'enlever, non loin du Fort-Carré, le troupeau de moutons des assiégés. Le major Bouchard, commandant du fort, marcha contre les pandours, leur tua quelques hommes et ramena le troupeau.

Les défenseurs de la place faisaient de fréquentes sorties qui aguerrissaient la garnison, tandis que les marins qui montaient les felouques, saisissaient toutes les occasions de capturer les navires portant de Villefranche à Cannes les approvisionnements de l'ennemi.

Le bombardement suspendu pendant vingt-quatre heures le 31 décembre, reprit le lendemain avec moins d'intensité que précédemment. Les galiotes ne lancèrent qu'une vingtaine de bombes par jour pendant la période du 1er au 6 janvier; elles cessèrent complètement leur tir à cette dernière date et ne le reprirent que douze jours après, le 18. Quelques bourgeois dont les maisons avaient été moins endommagées, encouragés par cette longue suspension du tir des bombardes, quittèrent les casemates et s'établirent dans leurs demeures; quand le feu reprit tout à coup, on les vit courir en toute hâte vers leurs souterrains.

Le 4 janvier, les rapports des officiers qui commandaient les détachements envoyés en reconnaissance, les réponses des déserteurs ainsi que l'observation des mouvements et des tra-

vaux de l'ennemi, donnèrent au comte de Sade l'opinion, qu'il fit partager au duc de Belle-Isle, que l'ennemi allait procéder à un siège en règle. Le maréchal ne cessait d'ailleurs de stimuler le commandant militaire d'Antibes et de l'exhorter à la resistance. Il lui écrivait du camp du Puget, à la date du 5 janvier :

« J'ai reçu il y a trois heures, Monsieur, votre lettre d'hier quatre heures après-midi, avec le rapport du canonnier et la déposition du déserteur du régiment de Konigseg. Elle ne laisse pas lieu de douter que les ennemis ne se préparent à vous assiéger dans les formes. Je presse de mon côté toutes les choses nécessaires pour marcher à votre secours, et vous ne devez pas douter que je ne mette tout en œuvre pour en diligenter l'époque. Je suis bien persuadé que vous ferez tout ce qu'il faut pour m'en donner le temps et prolonger votre défense jusques à la dernière extrémité. Vous en sentez toutes les conséquences, et ce n'est pas à un homme de votre naissance et de votre expérience à qui il faut les représenter. Donnez-moi, je vous prie, encore plus fréquemment de vos nouvelles, autant qu'il vous sera possible. Elles deviennent encore plus intéressantes et pour vous et pour moi, puisque jusqu'au moment que je pourrai marcher à votre secours et faire les signaux convenus, je n'ai d'autres moyens pour vous en donner que par les gens que vous m'enverrez. »

Peu de jours après, le 7, le comte de Sade revenait sur sa manière de voir et exprimait l'opinion que, faute d'un matériel suffisant, l'ennemi n'était pas en mesure de mener bien vivement le siège[1]. La confiance du commandant militaire s'accrut encore les jours suivants.

1. Voici ce que répondait le maréchal à la lettre dans laquelle le comte de Sade lui exposait sa nouvelle appréciation :

« Au Puget, le 8 janvier 1747, à neuf heures du soir.

« Vous m'avez fait grand plaisir, Monsieur, de me donner de vos nouvelles. Je vois par votre lettre du 7, cinq heures du soir, que les ennemis continuaient tous leurs préparatifs et leurs dispositions pour commencer seulement le siège qu'ils ne pourront pas mener bien vivement. S'ils n'ont que du canon de fer et des affûts marins, il en résultera deux grands inconvénients qui retarderont les brèches : l'un, qu'ils n'oseraient tirer de suite avec du canon de fer comme ils le feraient avec des pièces de fonte, l'autre, que les affûts marins les assujettissent à faire des genouillères si

Au milieu de ce mois de janvier, bien que le camp des Austro-Sardes présentât une animation extraordinaire qui se manifestait par des transports journaliers de fascines, de gabions et de saucissons, dont un dépôt fut établi derrière la hauteur du Puy; bien que l'on vît conduire au parc d'artillerie, établi sur la hauteur de la Peyrégane, des pièces de gros calibre et des affûts arrivés par mer de Savone et débarqués sur la plage du golfe Jouan, le comte de Sade fut convaincu que l'ennemi avait renoncé à entreprendre un siège en règle. Belle-Isle partagea difficilement cette assurance qu'il jugea inconciliable avec la nouvelle qui lui avait été donnée le 18, que l'assiégeant procédait à des travaux de terrassement qui paraissaient destinés à l'établissement de batteries. Le maréchal exprima ses doutes au comte de Sade en ces termes :

« Au camp du Puget, le 20 janvier 1747.

« Je viens de recevoir, Monsieur, vos deux lettres du 13 et du 18. Je vois que la première a été longtemps retardée à cause des vents contraires ; vous aurez été dans le même cas pour recevoir ma réponse à la vôtre du 18. Il paraît, par le détail que vous me faites, que vous ne croyez pas

basses et par conséquent des embrasures si ouvertes qu'il serait aisé de démonter leurs pièces. Vous avez trop d'expérience pour ne point vous en apercevoir lorsque leurs batteries seront faites et pour n'en point profiter. Je ne répondrai point ici au détail que vous me faites tant sur votre place que sur les troupes. Vous saurez mieux que personne remédier à ce qui peut manquer à l'un et à l'autre, et votre exemple suppléera au défaut d'expérience d'une partie de votre garnison. L'attente d'un secours prochain a toujours donné de l'audace et de la fermeté à une garnison, et je ne doute point que vous n'en fassiez un grand usage. Si, dans le cas d'un siège que vous prévoyez, vous allez être occupé de tous les moyens qui peuvent l'allonger, je puis vous assurer que je ne le suis pas moins de diligenter tout ce qui doit me mettre en état de marcher pour aller vous secourir, et j'espère que vous me donnerez le temps d'arriver.

. . . .

« Je vous prie de m'écrire le plus souvent qu'il vous sera possible. Vous ne doutez pas de l'extrême impatience avec laquelle je vais attendre combien les ennemis seront encore de temps à se préparer, quels seront leurs progrès et les obstacles que vous y apporterez.

« Je suis, Monsieur, plus véritablement que personne, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le Mal duc de Belle-Isle. »

que les ennemis veuillent vous attaquer dans les formes. Cependant, cette terre remuée dont vous me parlez dans celle du 18 ne laisse pas de me donner quelque espèce de soupçons. Ce que vous me dites pourtant de cette terre remuée marquerait que ce seraient des épaulements, dès qu'elle est aussi éloignée de la place et dirigée différemment d'une tranchée. »

Le comte de Sade pensait que l'ennemi en faisant ces travaux, n'avait d'autre but que de se mettre en mesure de repousser les sorties. Il écrivit au duc de Belle-Isle, le 20 à cinq heures du soir, que la tranchée n'était point ouverte. Puis tout à coup, moins de vingt-quatre heures après, il annonça au maréchal que la tranchée dont il niait l'existence la veille, était ouverte depuis plusieurs jours[1].

Qu'y avait-il d'exact dans ces affirmations contradictoires?

Dans la nuit du 20 au 21, l'ennemi ouvrit une première tranchée à six cents mètres environ des fortifications, au-dessous du Château-Salé, entre ce dernier et la route de Grasse, et une seconde dirigée contre le Fort-Carré, sur le revers de la hauteur du Puy que l'on ne peut apercevoir de la ville. Il établit aussi deux batteries, l'une de cinq mortiers et l'autre de vingt pièces de 24, destinées à battre le front des fortifications depuis la Porte-Royale jusqu'au bastion de Rosny. Il éleva encore une batterie de six pièces et deux

1. Voici les passages des lettres de Belle-Isle à Sade, relatifs à ces faits :

« Au Canet, le 22 janvier 1747.

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre d'avant-hier cinq heures du soir, qui m'a fait un sensible plaisir en me confirmant que les ennemis n'avaient point ouvert la tranchée devant Antibes et qu'ils en étaient encore réduits à vous bombarder. Cela étant ainsi, j'ose croire qu'ils n'en feront pas davantage, car toutes nos troupes sont en pleine marche... ».

« Au camp de Lorgues, le 24 janvier 1747.

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 21 au soir, qui m'a été rendue vingt-quatre heures plus tard, à cause du mouvement dans lequel je suis pour aller à votre secours. J'avoue que j'ai été fort étonné de voir dans votre lettre que la tranchée était ouverte devant votre place depuis plusieurs jours, après m'avoir expressément mandé le contraire la veille. Je veux encore douter que M. de Brown ait attendu à vous attaquer dans les formes au moment que je marche à lui réuni à l'armée d'Espagne... ».

mortiers, dirigée contre le Fort-Carré. L'assiégeant avait habilement dissimulé ses travaux; la grande batterie notamment était cachée à la vue de la place par des abatis d'oliviers. La grose artillerie était arrivée de Savone. Les troupes destinées à concourir aux opérations du siège, avaient été renforcées.

L'ennemi en dirigeant son attaque vers la partie de l'enceinte comprise entre la Porte-Royale et le bastion de Rosny, profitait d'une grave lacune que présentait sur ce point le système défensif de la place. Il existait en effet, à cette époque, un relief de terrain qui s'étendait du pied des glacis, en face du saillant du bastion de Guise, jusque vers l'embranchement de la route de Grasse. Le point culminant de cette chaîne minuscule désignée sous le nom de « hauteurs d'Entrevignes, » était à une portée de fusil à peine des remparts, en face de la demi-lune comprise entre les bastions de Rosny et de Guise. La possession de cette éminence, appelée « butte du Procureur-du-Roi[1], » du haut de laquelle on découvrait le ravin situé le long de la route de Grasse et l'on prenait des revers sur le Fort-Carré, était d'une importance capitale pour la défense[2]. Si les Austro-Sardes s'établissaient sur cette butte après avoir éteint le feu de la partie de l'enceinte qui la tenait sous la protection de ses canons, c'en était fait de la place.

L'ennemi avait pris toutes ses dispositions pour mener vivement l'attaque : les tranchées étaient ouvertes, les batteries prêtes à faire feu, les échelles préparées pour l'assaut. Quelques jours encore, et les assaillants maîtres de la butte du Procureur-du-Roi, y établissaient une batterie, ouvraient la brèche et s'élançaient dans la place. Belle-Isle ne devait pas leur laisser le temps de mettre ces projets à exécution.

1. Cette butte était tout près du pont actuel sur la tranchée du chemin de fer, au passage de la route nationale, vers l'angle nord-ouest du champ d'exercice de la garnison.

2. Quelques années après, sous l'impression de la crainte qu'il avait éprouvée pendant le siège, le chef du génie, Légier, proposa d'élever une redoute sur la butte du Procureur-du-Roi. Plus tard, d'autres ingénieurs militaires proposèrent de la raser. Antérieurement, les projets de Vauban comportaient l'occupation de la butte qui devait être comprise dans un ouvrage à couronne reliant la place au Fort-Carré.

Le 23 janvier, les travaux du siège furent arrêtés tout à coup et l'ennemi commença à embarquer son artillerie. Le comte de Sade en fut informé le lendemain par un déserteur, et la vue des navires anglais qui se rapprochèrent du rivage du golfe Jouan pour procéder à l'embarquement du matériel de siège, vint confirmer le dire de cet homme.

Les défenseurs de la place eurent dès lors la certitude que l'armée franco-espagnole avait commencé son mouvement offensif. De forts vents d'est qui régnaient depuis quelques jours n'empêchaient pas les felouques de porter les lettres à Saint-Tropez, mais ne leur permettaient point de revenir à Antibes pour y apporter les réponses du maréchal. La place se trouva ainsi sans nouvelles du dehors pendant dix jours, du 17 au 27. Jusqu'à cette dernière date, le comte de Sade en fut réduit aux conjectures sur les opérations de l'armée de secours.

Quels avaient été pendant ce laps de temps, les mouvements des troupes combinées de France et d'Espagne, auxquelles était dévolue la tâche de rejeter l'ennemi hors de la Provence?

L'armée franco-espagnole dont la marche en avant avait été retardée par la lenteur de l'arrivée des renforts, fut divisée en cinq colonnes. La première, la plus forte, composée de troupes françaises sous le commandement direct du duc de Belle-Isle, formait le centre avec la troisième et la quatrième; celles-ci, formées des contingents espagnols sous les ordres du marquis de La Mina, capitaine-général. Ce dernier marchait avec la troisième colonne, tandis que le marquis de Campo-Santo était à la tête de la quatrième. La seconde colonne, sous les ordres du marquis de Mirepoix, formait la droite, et la cinquième, commandée par M. de Maulevrier avec M. de Chevert en sous-ordre, la gauche; toutes deux étaient composées de troupes françaises.

Ces cinq colonnes allaient exécuter une marche concentrique, en convergeant simultanément vers l'embouchure du Var. Le projet du maréchal était d'atteindre les Austro-Sardes à Grasse où le comte de Brown avait porté le gros de ses for-

ces et son quartier général[1], et de les y attaquer de front tout en les débordant par leur droite. Les trois colonnes du centre devaient se réunir à Draguignan et marcher sur Grasse par Fayence, où les Espagnols, se jetant à gauche, opéreraient un mouvement tournant sur la droite de l'ennemi, par Séranon, Escragnolles et Saint-Vallier. Belle-Isle se réservait l'attaque de front. La colonne commandée par Maulevrier devait atteindre Grasse par la route de la montagne : Castellane, Séranon et Escragnolles; elle seconderait ainsi l'attaque de flanc des Espagnols. Mirepoix, obliquant à droite, irait s'appuyer au rivage de la mer, en passant par Fréjus, l'Estérel, La Napoule, Cannes et Antibes.

Précédemment, dans les premiers jours du mois de janvier, Belle-Isle, désireux d'arrêter les progrès de l'ennemi dans la montagne, avait ordonné à Chevert d'y prendre l'offensive. L'attaque avait commencé le 5; La Palud, Rougon et Châteauneuf avaient été occupés sans coup férir et Chasteuil enlevé après une résistance sérieuse. Le 18, Maulevrier quitta ses cantonnements à Riez pour faire sa jonction, à Moustiers-Sainte-Marie, avec Chevert qui se rangea sous ses ordres. D'autres mouvements préparatoires furent exécutés entre le 18 et le 20.

Le mouvement général de l'armée commença le 21. Ce jour là, la colonne de gauche chassa l'ennemi de Castellane. « J'ai

1. Lettre de Belle-Isle à Sade, du camp du Puget, le 20 janvier 1747 : « ..... Les mouvements que je fais faire depuis quelques jours à mes troupes ont sans doute commencé à donner de l'inquiétude à M. de Brown. J'ai appris qu'il a établi son quartier général à Grasse; une partie de son infanterie s'y est aussi portée. Quoi qu'il en soit, je me mettrai demain 21, sans faute, en marche avec toute l'armée française et espagnole qui n'en fait plus qu'une. Elle est fort belle et nombreuse, et vous pouvez compter que je suis dans la résolution de faire tout ce qu'il faut pour être bientôt à portée de vous embrasser et de vous renouveler moi-même tous les sentiments avec lesquels..... »

Lettre de Belle-Isle à Sade, datée du Canet, le 22 janvier 1747 :

« ..... M. de Brown a pris son quartier général à Grasse où je sais qu'il a porté la plus grande partie de son armée; c'est là que j'irai le chercher..... »

fait attaquer Castellane le 21 de ce mois, » écrivait Belle-Isle au comte de Sade, « on l'a emporté l'épée à la main. »

Le 22, le maréchal relatait en ces termes les opérations de l'armée :

« ..... Je fais travailler actuellement à des ponts solides sur l'Argens pour faire passer l'artillerie, lesquels seront achevés demain, et je passerai tout de suite. Les ennemis se présentèrent hier pour s'y opposer, entre Les Arcs et Vidauban; on les chassa avec quelques volées de canon. Le régiment de hussards de Ferrary, qui est arrivé depuis peu, passa, soutenu par les dragons de la Reine, l'Argens à la nage et les poursuivit jusques à une demi-lieue, on en tua une centaine et on leur fit plusieurs prisonniers; on s'est en même temps rendu maître d'un assez mauvais pont qu'ils y avaient construit, qu'ils n'ont pas eu le loisir de rompre. Les Espagnols, de leur côté, ont jeté des ponts à Carces et à Montfort et nous marchons sur cinq colonnes..... »

Le 24, tandis que la colonne Maulevrier, à gauche, restait immobile à Rougon, tout le reste de l'armée passa l'Argens. Dans une lettre écrite le soir de ce jour-là au camp de Lorgues, Belle-Isle exposait sa situation et envoyait des instructions au comte de Sade :

« ..... J'ai fait jeter des ponts sur l'Argens, vis-à-vis Vidauban, au Canet, à Carces; l'armée entière a passé cette rivière aujourd'hui. Nous avons chassé les ennemis de Lorgues et de Draguignan où j'ai actuellement une avant-garde de dix mille hommes campée. M. de Mirepoix est campé au Muy avec trente bataillons et trois mille chevaux. Tout marchera demain, la droite à la Siagne, et nous verrons si M. de Brown est d'humeur à nous en disputer le passage. Comme le pays est difficile, que les jours sont fort courts, que j'ai une nombreuse artillerie et qu'il faudra plus de temps que je ne voudrais pour se rendre maître de toutes les hauteurs de montagnes, vous sentez bien de quelle nécessité il est que vous poussiez votre défense jusqu'à la dernière extrémité. Je sais que M. le maréchal de Maillebois vous avait ordonné de ménager par votre capitulation, autant qu'il serait possible, que votre garnison obtint les honneurs de la guerre. Comme les circonstances sont fort différentes, je révoque cet ordre pour vous prescrire au contraire une chose dont je suis persuadé que vous avez moins besoin que qui que ce soit, qui est de peu vous embarrasser que votre garnison coure risque d'être prisonnière de guerre ou non ; votre unique objet doit être d'occuper une partie des forces de l'ennemi,

tandis que je marche à lui pour le combattre. Il n'y a qu'à lui donner la peine de faire de larges brèches et d'ouvrir entièrement votre place, et si, par des longueurs qui ne dépendront pas de moi, vous étiez forcés ou de vous rendre ou que la place fût emportée par cette raison, je rentrerai dans la place par cette même brèche que je ne laisserai pas le temps de réparer. Continuez à me donner journellement de vos nouvelles. Elles me viendront plus promptement, car je compte que M. de Mirepoix occupera Fréjus demain ou le 26 au plus tard, et si je n'étais avec lui, il me fera passer vos lettres sur-le-champ. J'espère de plus en plus avoir le plaisir de vous embrasser et de vous renouveler moi-même les assurances des sentiments avec lesquels je suis très véritablement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le maréchal duc DE BELLE-ISLE. »

Dans la soirée du 25, le maréchal fut rejoint à Draguignan où il avait établi son quartier général, par l'infant d'Espagne qui arrivait d'Aix pour prendre le commandement de l'armée.

Le lendemain, 26, Belle-Isle écrivait de Draguignan, au comte de Sade :

« ..... Je souhaite que M. de Brown ne vous ait laissé en repos que pour venir au-devant de nous. Nous en aurions plus d'honneur à nous joindre. Quoi qu'il en soit, M. de Mirepoix est aujourd'hui maître de l'Esterel et doit être demain à La Napoule. J'ai poussé et battu tous les détachements qui se sont présentés et mon avant-garde sera demain sur la haute Siagne; ainsi je compte que vous ne tarderez pas à avoir de nos nouvelles. Mais si la pluie et le vent qui règnent depuis que je suis en marche continuent, cette lettre ne vous parviendra pas mieux que les autres, ce dont je serais fort fâché; mais par la même raison vous pouvez m'en donner tous les jours des vôtres et c'est à quoi je vous prie de ne pas manquer. »

Le 27, La Mina, à la tête des Espagnols, chargé de tourner l'ennemi, se dirigea vers la montagne, sur sa gauche, et s'établit à Brove.

Le 30, tous les corps se portèrent sur la Siagne : Mirepoix à La Napoule, ses avant-postes bordant la rive droite de la rivière; d'Auribeau à la mer; Belle-Isle à Tournon, et La Mina, renforcé par quelques troupes de Maulevrier, à Escragnoles. Maulevrier occupa Andon et envoya un détachement à Cipières. L'armée franco-espagnole aborda ainsi de front la

ligne de la Siagne, en la débordant par sa gauche. L'ennemi occupait la rive gauche de cette rivière dont il avait coupé les ponts.

Dans la nuit du 30 au 31, le feu des galiotes qui bombardaient Antibes redoubla de violence, puis cessa définitivement dans la matinée. Les troupes qui bloquaient la place mirent le feu à leurs dépôts de fascines et à leurs batteries et se replièrent sur Biot où elles furent rejointes dans cette même nuit, par les Piémontais campés à Cannes et le gros des forces autrichiennes qui occupaient Grasse et ses environs.

Brown n'avait pas défendu la ligne de la Siagne; il était donc coupable d'inconséquence en opérant vingt-quatre heures trop tard une retraite que son inaction même avait rendue indispensable dès le 29. Heureusement pour lui, un excès de circonspection du marquis de La Mina chargé de le tourner, lui permit de sortir sans mécompte de la situation périlleuse dans laquelle il se serait trouvé dans la journée du 30, si les mouvements des corps espagnols avaient été plus rapides[1].

Le 31 dans la matinée, on apercevait du haut des remparts d'Antibes l'infanterie ennemie qui battait en retraite dans la direction du Var, et six pièces de canon qui suivaient la même route.

Le 1er février, l'armée franco-espagnole poursuivit son mouvement en avant. Les première, troisième et quatrième colonnes se concentrèrent à Grasse; leurs avant-gardes se portèrent sur la rivière du Loup dont l'ennemi avait rompu les ponts et sur la rive gauche de laquelle il s'établit. Mirepoix campa à Cannes et envoya à Antibes son avant-garde. M. de Péreuse qui commandait cette troupe, arriva devant la place à onze heures du matin, fit reconnaître le drapeau blanc et s'avança sur les glacis. Il fut accueilli aux cris mille fois répé-

1. Voici d'ailleurs les termes du mémoire militaire de d'Auvarre de Verrayon et de Caux, du 15 décembre 1775 : « L'armée des puissances confédérées contre la France..... ; trop heureuse qu'un avis donné par le marquis de Las Minas, trop circonspect et trop écouté, eut arrêté l'effet des dispositions que le maréchal de Belle-Isle avait faites pour l'écraser dans sa retraite. »

tés de : « Vive le Roi ! » et les Antibois témoignèrent leur joie en embrassant les soldats français qui venaient les délivrer.

L'armée franco-espagnole, par sa marche en avant, venait de sauver la ville. Mais Antibes devait avant tout son salut au soulèvement des Génois. Cette diversion sur les derrières de l'ennemi avait empêché celui-ci de conduire son artillerie de siège devant la place assez à temps pour mettre à profit les deux mois que dura le blocus et s'en emparer.

Belle-Isle rendit compte de la levée du siège au ministre de la guerre dans les termes suivants : « Autant j'ai eu de peine à vous rendre compte de la mauvaise conduite du commandant des îles Sainte-Marguerite, autant j'ai de plaisir à vous entretenir aujourd'hui de la belle défense que M. de Sade a faite dans Antibes. » Le commandant en chef des troupes françaises terminait en demandant le brevet de maréchal de camp pour le brigadier de Sade et des lettres de noblesse pour le maire de la ville.

De son côté, le comte de Sade aussi adroit courtisan que soldat énergique, écrivit à la marquise de Pompadour pour lui annoncer la délivrance de la place qu'il commandait. La favorite lui adressa en réponse la lettre suivante, dont les termes me font supposer que le commandant militaire d'Antibes s'était peut-être attribué plus de gloire qu'il n'en avait recueilli en réalité :

« J'ai aussitôt porté au Roi la bonne nouvelle que vous m'avez envoyée et dont je vous remercie. Il ne pensait pas d'abord qu'une place telle qu'Antibes, sans fortifications, et qui n'avait qu'une petite poignée de monde pour la défendre, pourrait seulement tenir vingt-quatre heures contre une nombreuse armée. Cependant vous avez soutenu un siège de quarante jours et à la fin forcé l'ennemi à le lever[1]. Si cette action n'est pas la plus importante de la guerre, elle n'en est pas la moins admirable. Le Roi vous donnera au plus tôt des marques de son estime et, s'il était capable de l'oublier, je vous promets de l'en faire souvenr. Pour moi, monsieur le Chevalier, je me ferai toujours un devoir de servir le mérite et la valeur; par là vous pouvez juger de mes sentiments pour vous. »

1. Il n'est évidemment pas nécessaire de relever les erreurs manifestes que contient cette lettre.

Le 2 février, Belle-Isle était à Grasse avec le gros de l'armée, fort embarrassé pour faire vivre ses troupes et désireux, pour ce motif, de rejeter sans retard l'ennemi au delà du Var. Il prescrivit au comte de Sade qui avait déjà expédié le matériel nécessaire pour rétablir le pont sur le Loup au passage de la grand'route, d'envoyer de quoi en jeter un second à Villeneuve, celui qui existait à cet endroit ayant été détruit par l'ennemi. Le maréchal se proposait de passer la rivière sur ces deux points et d'infliger un échec à l'ennemi. M. de Mirepoix et le chevalier de Belle-Isle, ce dernier avec des troupes tirées du centre, s'avancèrent au delà de la Brague.

Le 3, dans la matinée, le maréchal quitta Grasse avec son armée à la poursuite des Austro-Sardes. Il reçut en route un avis de son frère, lui apprenant que les colonnes ennemies franchissaient le Var. Il laissa au chevalier de Belle-Isle le soin de pousser leur arrière-garde l'épée dans les reins, et rentra à Grasse où il manda auprès de lui le comte de Sade.

Les troupes franco-espagnoles s'établirent sur la rive droite du Var. Elles occupèrent Cagnes, Vence, Saint-Jeannet et Saint-Laurent, où le chevalier de Belle-Isle mit son quartier général.

Belle-Isle renonça à poursuivre les Austro-Sardes sur le territoire du roi de Sardaigne. Il disloqua son armée dans les premiers jours de ce mois de février et la dissémina dans les quartiers d'hiver, en Provence, en Languedoc, en Savoie et dans le Dauphiné. Lui-même quitta Grasse le 1er mars et établit son quartier général à Brignoles pour le reste de l'hiver.

Les vaisseaux anglais continuaient à croiser devant nos côtes, notamment dans le voisinage des îles de Lérins encore au pouvoir de l'ennemi. Sur un ordre que Belle-Isle adressa, le 9 février, au comte de Sade, ce dernier fit armer aussitôt les redoutes qui bordaient le rivage, afin de mettre celui-ci à l'abri des canons de la flotte anglaise.

Tout danger pour Antibes avait disparu.

L'ennemi avait bloqué la ville pendant cinquante-huit jours, lancé dans ses murs deux mille six cents bombes et deux cents pots à feu, et tiré contre ses remparts quelques volées de

pièces de campagne. Le bombardement avait détruit un grand nombre de maisons.

Les campagnes qui avaient eu tant à souffrir des déprédations des troupes du duc de Savoie et du prince Eugène, en 1707, furent encore plus maltraitées cette fois. Les habitations et les fermes furent saccagées et pillées, leurs toitures enlevées, les charpentes et les boiseries arrachées et brûlées. Les soldats ennemis dévastèrent les champs, coupèrent les vignes et les oliviers.

Les dommages furent évalués par les experts de la province, à la somme, énorme pour l'époque, de huit cent cinquante mille livres.

Les habitants n'eurent pas à souffrir sérieusement du manque de vivres. Comme on ne pouvait plus aller moudre du blé aux moulins sur la Brague, on établit dans la ville un moulin à vent qui fut abandonné après la levée du blocus[1].

Les Antibois supportèrent sans se plaindre tous les maux de la guerre, donnant ainsi un grand exemple de patriotisme et de fidélité au roi. Le duc de Belle-Isle et le comte de Sade rendirent hommage à cette noble et courageuse attitude qui, malheureusement, contrasta avec celle des autres habitants de la partie envahie de la Provence.

Comme dans tous les bombardements, il y eut peu de personnes atteintes. En revanche, une maladie épidémique engendrée par les fatigues et surtout par l'insalubrité des souterrains, décima les habitants et sa garnison.

Les troupes montrèrent une fermeté digne des plus grands éloges. Leur chef, le comte de Sade, reçut le brevet de maréchal de camp[2] et continua à résider à Antibes jusqu'à sa mort

1. On voit encore la tour de ce moulin dans l'angle du bastion du Dauphin, entre le Cavalier et la caserne Gazan. — Le moulin, muni de ses ailes, figure dans la vue d'Antibes prise en 1756 par Joseph Vernet, qui se trouve au musée du Louvre.

2. Le grade de maréchal de camp correspondait au grade actuel de général de brigade. — Dans un mémoire adressé au roi, le comte de Sade avait demandé en outre : la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Louis, une augmentation de pension réversible sur la tête de sa femme, une résidence plus agréable que celle d'Antibes. Il avait aussi demandé au

survenue le 30 janvier 1761[1]. Les autres officiers furent également récompensés. M. de la Borde, commandant en second de la place, reçut une pension de quatre cents livres sur le trésor royal. L'ingénieur militaire Légier reçut une gratification de huit cents livres et, peu après, le brevet de lieutenant-colonel; une gratification de quatre cents livres fut accordée à son fils qui servait en qualité d'ingénieur volontaire. M. de Day, ingénieur ordinaire du roi, reçut la croix de chevalier de Saint-Louis et une gratification de quatre cents livres. Le major Bouchard, commandant le Fort-Carré, l'aide-major Lebé, le commissaire des guerres Meulan furent également nommés chevaliers de Saint-Louis. Le commandant du bataillon de garde-côtes, M. de Montgrand, fut pourvu d'une commission de lieutenant-colonel. Le major de la place, de Caire, reçut une gratification de quinze cents livres, et l'ingénieur ordinaire du roi, de Saint-Julien, quatre cents livres[2].

Les autorités civiles ne furent pas oubliées. M. Beau, maire et premier consul, qui avait été blessé par un éclat de bombe, reçut des lettres de noblesse. Le second consul, Serrat, eut une gratification de cinq cents livres, et le greffier Stoupan

ministre d'Argenson une indemnité de quinze cents livres, somme à laquelle il évaluait les dégâts faits à son mobilier par le bombardement. Toutes ces demandes furent rejetées.

1. Voici son acte de décès : « Messire Joseph David de Sade, seigneur d'Eiguiere, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du Roy et commandant dans cette ville et ses dépendances, âgé d'environ soixante-huit ans, est mort dans la communion de l'église après avoir receu les sacremens le trente janvier mil sept cens soixante un, et a été enterré dans cette paroisse. Présens Messires Barthélemy Textoris et Pierre Griffou, prêtres, qui ont signé. »

« Gairaud, curé.
« Griffou, prêtre.
« Textoris, prêtre. »

2. En envoyant au comte de Sade, le 25 mars 1747, l'état des récompenses, le ministre d'Argenson faisait observer que les officiers d'artillerie ne s'y trouvaient point compris, le travail concernant leur arme n'étant pas terminé, disait-il, et devant l'être prochainement. — Je n'ai rien trouvé qui fût relatif à ces officiers qui ont dû néanmoins être récompensés aussi.

qui remplissait les fonctions de troisième consul, une gratification de trois cents livres.

Les marques de la satisfaction royale, en ce qui concernait la population, se firent longtemps attendre mais n'en furent pas pour cela plus efficaces. Henri III avait accordé à la ville, en 1578, une foire franche d'une durée de dix jours, du 9 au 20 octobre, avec exemption de droits sur les marchandises entrant à Antibes ou en sortant pendant les cinq premiers jours. Louis XV confirma, le 30 décembre 1775, ce privilège depuis longtemps tombé en désuétude, et accorda l'autorisation de commencer la foire le 9 janvier au lieu du 9 octobre. Cette faveur qui aurait pu avoir des conséquences très heureuses pour la ville, se trouva réduite à peu de chose quelques années après, par suite des restrictions successives qui y furent apportées.

La relation des évènements du siège, écrite d'après le journal tenu par ordre du comte de Sade, mentionne un incident curieux survenu au moment de l'évacuation. L'ennemi contraignit un patron de tartane de Cannes, nommé Joseph Rance, à charger sur son navire des provisions et tout l'attirail des fours, à destination de Villefranche. Afin de s'assurer de la fidélité de ce patron, on mit à son bord un détachement piémontais commandé par un officier, et on fit escorter son navire par une felouque anglaise bien armée. Le capitaine de cette dernière s'écarta de la tartane qu'il était chargé de surveiller, espérant par ce changement de route engager les marins antibois à courir sur elle ; il comptait ainsi se ménager l'occasion de faire une prise. On était à ce moment-là à la hauteur du cap d'Antibes et le vent était favorable pour gagner le port de cette ville. Le patron Rance résolut de tirer parti de l'imprudence commise par le capitaine de la felouque. Il persuada à l'officier piémontais que le mauvais temps était à craindre, qu'il était obligé de prendre des précautions en conséquence, que les soldats qui encombraient le pont ne pouvaient que gêner et retarder la manœuvre, et il obtint enfin que ceux-ci descendissent dans la cale. L'officier seul resta sur le pont; il importait de se débarrasser

de ce témoin gênant. Les marins de l'équipage, au courant des projets de leur patron, se mirent à agiter les cordages avec frénésie comme si la manœuvre eût été urgente; ils s'arrangèrent si bien que l'officier, peu habitué à la mer, s'embarrassa les jambes dans les cordes et tomba. Le patron l'aida à se relever et lui démontra qu'il serait bien mieux dans l'intérieur du navire. L'officier se rendit à ce raisonnement et consentit à rejoindre ses soldats dans la cale. A peine était-il descendu qu'un tour de clef fut donné au panneau, et la tartane arbora le pavillon blanc et fit voile vers Antibes. Aussitot entré dans le port, Rance fit prévenir le comte de Sade qui envoya une compagnie de grenadiers s'emparer du détachement enfermé dans la cale de la tartane dont le chargement fut abandonné au patron et à l'équipage, pour prix du service qu'ils avaient rendu. La relation ajoute, mais j'ai quelque peine à l'en croire, que l'officier piémontais fut très surpris de se trouver dans le port d'Antibes et non dans celui de Villefranche.

Le 25 mai 1747, un coup de vent ayant éloigné de nos côtes la flotte anglaise de l'amiral Bing, on saisit cette occasion, impatiemment attendue, de reprendre les îles de Lérins. Des navires précédemment tirés de Marseille et de Toulon transportèrent à Sainte-Marguerite, ce jour-là, de l'artillerie et des troupes.

Le chevalier de Belle-Isle exerçait provisoirement le commandement supérieur en l'absence de son frère qui, profitant de ce que les Austro-Sardes avaient en grande partie dégarni le comté de Nice, s'était rendu à Versailles où il était depuis plus d'un mois.

Chevert avait la direction des opérations contre les îles de Lérins.

Le 26 au matin, une batterie de quatre pièces de 24, placée en avant du « Grand-Jardin[1], » battit avec succès le bastion royal du fort de Sainte-Marguerite dont la partie septentrionale fut foudroyée en même temps par une batterie de mortiers établie d'avance sur la pointe de La Croisette. Grâce aux

1. Terrain clos de murs, situé dans la partie méridionale de l'île Sainte-Marguerite. Il existe encore sous cette dénomination.

habiles dispositions de Chevert, la garnison du fort, composée de cinq cents Austro-Piémontais, se rendit vers cinq heures du soir et, en vertu d'une des clauses de la capitulation, fut transportée à Nice le surlendemain.

L'île de Saint-Honorat fut reprise en même temps. Cinquante Autrichiens qui composaient la garnison de la tour furent faits prisonniers.

L'ancien commandant des îles de Lérins, Audry, qui avait honteusement capitulé le 15 décembre précédent, fut transféré à Antibes à la fin du mois de juin 1747 et eut à répondre de sa conduite devant un conseil de guerre qui se réunit dans cette ville le 15 novembre suivant, sous la présidence du lieutenant-général de La Ravoy. Audry fut dégradé de la noblesse des armes et de la croix de Saint-Louis, et condamné à dix ans de prison, qu'il devait subir dans la forteresse qu'il avait si mal défendue. Le 22 novembre, le comte de Sade écrivit au Ministre de la Guerre pour lui faire savoir que le jugement du conseil de guerre avait reçu son exécution[1]. Triste épilogue d'un drame honteux pour nos armes, dans lequel le gouvernement, qui avait laissé les îles de Lérins sans défense en face de l'ennemi qui s'avançait, fut aussi coupable que l'officier frappé par la rigueur des lois militaires.

Antibes n'eut plus aucun rôle à jouer dans la suite de cette guerre que termina, en 1748, le traité d'Aix-la-Chapelle.

M. MUTERSE.

1. En accusant réception au commandant militaire d'Antibes de sa communication, le comte d'Argenson s'exprimait ainsi : « Cet exemple est aussi juste qu'il était nécessaire, et sa sévérité servira de leçon aux commandants de place qui ne seraient pas capables de se conduire devant l'ennemi par les mêmes principes qui vous ont fait tant d'honneur en pareil cas. »

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I.

TEXTES ROMANS DU GARD.

Comme président de l'Académie de Nimes, notre collaborateur M. E. Bondurand, archiviste du Gard, a prononcé le 30 mai 1891, un intéressant discours d'ouverture, où il a rappelé et signalé au grand public les textes romans anciens, intéressant la région du Gard. Chartes de coutumes, comptes et délibérations consulaires, testaments, inscriptions, poésies lyriques des troubadours, il a tout passé en revue, avec une érudition aimable et spirituelle. Nous sommes particulièrement heureux de voir que, grâce aux *Annales du Midi* et à M. Bondurand, l'intéressante découverte du professeur Crescini de Padoue sur Clara d'Anduze et Azalais d'Altier a fait son chemin. Les autres troubadours dont parle M. Bondurand sont Pons Fabre d'Uzès, Guillaume d'Anduze, Peire de Barjac et la poètesse Azalais de Pourcayrargues. L'anecdote d'après laquelle Pons Fabre aurait été condamné au fouet pour plagiat littéraire n'a aucune authenticité, et il fallait la laisser à l'*Histoire littéraire de Nimes*, par M. Nicolas, d'où on l'a tirée. M. Bondurand a suivi un meilleur guide pour parler de Peire de Barjac; pourtant malgré l'autorité de mon très cher collègue M. Chabaneau, je ne puis admettre aujourd'hui que la « gentil domna de l'evesquat de Gavaudan, que avia nom madona Guilhelma de Jaujac, » dont il est question, fût chatelaine de Gaujac, commune du Vigan (Gard); il est beaucoup plus probable qu'il s'agit de Jaujac, canton de Thueyts (Ardèche). Cette localité est en Vivarais, il est vrai, non en Gévaudan; mais l'erreur est de celles qu'on peut facilement imputer au biographe provençal anonyme. Je croirais aussi volontiers que ce biographe se trompe quand il qualifie Guilhem de Balazuc, ami de Peire de Barjac, de « gentils castelas de la encontrada de Monpeslier, » ce qui a fait identifier le nom que porte ce troubadour avec celui du village de Balaruc

(Hérault) : je l'identifierais plutôt avec Balazuc, petite commune de l'Ardèche, canton de Largentière. Les noms ainsi localisés conviennent beaucoup mieux aux faits du récit et au rôle attribué à Bernard d'Anduze.

Aux troubadours qu'il a mentionnés, M. Bondurand aurait pu ajouter : Gui Folcuei, auteur des *Sept joies de Notre-Dame*, devenu pape sous le nom de Clément IV. Il aurait pu parler aussi d'une curieuse traduction en vers provençaux de la chirurgie de Roger de Salerne, faite au commencement du treizième siècle, par Raimond d'Avignon, chirurgien, qui paraît avoir exercé dans la région du Gard, puisqu'il mentionne le château de Montclus et qu'il a eu parmi ses clients Raimond Rascas, seigneur d'Uzès. (Voy. *Romania*, 1881, pp. 63 et 466.)

Antoine Thomas.

II.

LES CAPUCINS DE BÉZIERS ET LE PRÉSIDENT PIERRE D'AUSSERRE. (1593-1594.)

J'ai fait connaître ailleurs[1] le conflit, il faudrait dire la lutte, qui, en 1593, éclata entre Pierre d'Ausserre[2], premier Président du Parlement siégeant à Béziers, et le couvent des Capucins de cette ville, dont la religion se refusait de prier publiquement pour Henri IV converti de la veille. Cette lutte mit toute la ville en émoi, la tint en suspens; car le Parlement prit des mesures de rigueur et les Capucins, offensés ou peu rassurés, cherchèrent un asile et un refuge au milieu des ligueurs, leurs amis. Enfin, le vice-légat d'Avignon, en ramenant dans leur couvent les religieux qui n'auraient jamais dû le quitter, dénoua, au gré de Pierre d'Ausserre, une situation déjà trop aiguë.

Ces faits m'avaient été fournis par deux récits dus aux

1. *Capucins et huguenots dans le Languedoc sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Première partie : Capucins et huguenots dans le Languedoc sous Henri IV.* In-8°, Lyon, Vitte et Perrussel, 1888, 55 p.

2. Les documents que j'ai eus d'abord à ma disposition écrivent « Pierre d'Auxerre » ; les lettres que je publie aujourd'hui « Pierre d'Ausserre ». Cette seconde orthographe est sans doute la bonne.

Capucins eux-mêmes[1], intéressés dans la question. Je n'avais pas hésité à les admettre. J'ai la satisfaction de pouvoir dire que je n'avais pas été imprudent. L'esprit de ces récits et les appréciations mis à part, les trois lettres de Pierre d'Ausserre au roi, que je n'avais pas connues et que je publie aujourd'hui, confirment le témoignage des Capucins; elles y ajoutent aussi et le précisent sur certains points, la chronologie notamment. On ne les lira pas sans intérêt[2].

C. DOUAIS.

I

15 septembre 1593.

Pierre d'Ausserre au Roy.

(Bibliothèque nationale, mss. Fonds Dupuy, vol. 526, fol. 164.)

Sire, le dix-neufviesme juillet, vostre court de Parlement feust establie en ceste ville et dès lors a esté exercée par voz officiers et voz[3] commissaires[4]. Le vingt-septiesme du mesme mois, feust ordonné à l'évesque de Béziers[5] de faire faire par tout son clergé prières publicques pour la santé et prospérité de Vostre Majesté, bien de son Estat et de ses affaires, et qu'il luy pleüst la confirmer toujours de plus en plus en la résolution qu'elle avoit prinsse de se réconcilier à l'Esglise catholique; et aultant en feust ordonné aux aultres evesques et arcevesques de vostre obéissance en ce ressort; dont je donnay advis à Monsieur de Montmorency, qui le trouva très

1. *Recueil chronologique des choses qui concernent la fondation et le progrez de la province des Capucins d'Aquitaine ou de Tolose.* Arch. de la Haute-Garonne, Capucins, n° 7.

Memorabilia praecipua provinciae Aquitaniae sive Tolosae fratrum ordinis Sancti Francisci Capucinorum. Ibid., n° 1.

2. J'en dois la communication au R. P. Apollinaire de Valence, capucin, fort connu des érudits et bibliographe distingué.

3. Ms. : *non.*

4. Montmorency-Damville avait établi la cour du Parlement à Béziers : Henri IV confirma cet établissement. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 837, 838; XII, *Preuves*, n. 436-CLII. Ed. Privat.

5. Thomas I de Bonzi (1576-1596). Cet évêque fut opposé à la ligue et toujours favorable à Henri IV.

à propos. Toutesfois, cest arrest d'entrée servit d'admonition, et ne feust proceddé à aulcune contrainete. Et prévoyans quelque conséquence en ce faict, pour le mespris qu'on y apportoit, le neufviesme jour d'a[o]ust feust donné aultre arrest conforme au premier. Le quatorziesme, Monsieur de Montmorency nous faist sçavoir la nouvelle de l'heureuse réconciliation de Vostre Majesté à l'Eglise catholique[1] et au mesme instant feurent ordonnées par vostre court prières publicques; et s'en alla en corps à l'esglise Sainct-Naza[i]re[2] pour faire chanter le *Te Deum*. Aussi feust ordonnée une procession généralle pour le dimanche ensuyvant[3] avec la prédication et feuz de joye; qui feust exécuté fort honorablement et sans aulcune dispute, fors des Cappucins qui ne s'y vouloyent trouver. Mais enfin, la commination qui leur feust faicte par l'évesque de l'ordonnance de vostre court les feist obéir[4]. Despuis, veoiant je ne scay quelle pesanteur en la continuation de prières publicques pour la santé et prospérité de Vostre Majesté et repos de son Estat, la court depputa deulx conseillers d'icelle pour aller trouver ledict sieur évesque, à ce qu'il feist faire lesdictes prières. Et se trouve ung acte signé par ung notaire, sien secrétaire, qu'on les faisoit partout. Mais lesdictz commissaires ayant mandé deulx religieulx de chacun convent pour sçavoir comme on y avoit proceddé, trouvèrent bien le contraire. Car les Cappucins reffusèrent tout à faict de faire lesdictes prières; comme aussi feirent les Carmes qui feurent assignés en la court par lesdictz commissaires, au lendemain septiesme de septembre; où se présentans lesdictz Cappucins, leur feürent faictes remontrances les plus doulces et honnestes qu'on peült et telles que Vostre Majesté pourra faire veoyr par les procès-verbaulx qui en ont esté dressés. Mais on ne les peult faire condescendre à ce poinct-

1. Henri IV avait fait son abjuration dans l'église Saint-Denis, le 25 juillet précédent (1593).

2. L'église cathédrale.

3. Le 14 tomba un samedi; c'est probablement le 22 que se fit cette procession.

4. *Le Recueil chronologique* et les *Memorabilia* se taisent sur l'assistance des Capucins à cette procession.

là, qui revenoit à un grand scandalle, à l'occasion que les aultres religieulx et conventz se vouloient prendre à eulx. Et, bien que vostre procureur général eust requiz qu'ilz eussent à obéyr ou à vuyder la ville, la cour, pour y trouver quelque expédient plus propre et avoir le temps d'en conférer avec mondit sieur de Montmorency, leur ordonna s'assembler en leur convent avec le reste de leurs relligieux pour adviser des moyens pour satisfaire à ce debvoir tant louable et nécessaire à cest estat. Mais ilz se montrèrent tant opiniastres que, sur l'heure de mydy, le mesme jour, ils sortirent de la ville et s'en allèrent à Narbonne[1], ville rebelle. On leur pouvoit faire leur procès criminel à l'occasion des propos qui d'ailleurs estoyent semez parmi le peuple, venans de leur invention contre vostre auctorité et de vostre court, qu'ilz auroient dict ne vouloir recongnoistre. Mais, craignant que telle diligence ne feist quelque préjudice aux affaires de Vostre Majesté, travaillée par les hypocrites de la France, avec artifices et impostures, vostre court ayma mieulx se retenir que s'advancer dadvantage, attendant le bon plaisir de Vostre Majesté sur ce subject. On n'a laissé de semer des bruictz tous contraires à la vérité, et dire que les Religieux estoient mal traictés en ceste ville. Mais Vostre Majesté se peult asseürer sur ma vie et sur mon honneur qu'il n'y [a] eu aultre chose, et que, par la saige conduicte de mondict sieur de Montmorancy, toutes choses y sont *en repos, Vostre Majesté et vostre court absolument* chères et obeies. Le Carme voulut esmouvoir une sédition s'il eust peü; mais non la peult tenir; on parlera à luy de plus près; les informations nous y donnent assés de lumière, et n'est vostre service de passer cela par connivence. Vostre Majesté pourra veoir autant de l'arrest de sa court contre les inventeurs de telz propos, qui a esté envoyé à Nismes pour estre imprimé. Je la supplye très humblement croire que je ne désire rien tant en ce monde que de lui représenter la fidélité que je luy ay vouée et à son service, et d'exposer pour cest effect ma propre vie, et je supplye le Créateur, Sire, la conserver en

1. Le *Recueil chronologique* semble placer à la fin de 1592 la fuite des Capucins à Narbonne. Ce fut donc le 7 septembre 1593.

santé, longue et heureuse vie, et la restablir bientost en son juste et légitime heritaige.

A Béziers, xv[e] septembre [1593].

De Vostre majesté la plus petitte et plus humble créature, très humble, très obéissant, fidelle subject et serviteur.

PIERRE D'AUSSERRE.

II.

24 février 1594.

Pierre d'Ausserre au Roy.

(Bibl. nat., mss. Fonds Dupuy, vol. 526, fol. 160.)

Sire, désirant esclaircir Vostre Majesté de ce qui s'est passé icy au faict de sa justice, et qu'on luy a voulu faire trouver maulvais, je luy envoye le mémoire au vray de tout ce qu'en est, que je luy jure véritable sur le péril de ma vie et de mon honneur; et la supplie très humblement croire que je luy demanderay plustost pardon de ma faulte que je ne la luy dissimuleray pas; car je ne l'offenceray jamais sciemment ou par malice, et ne me sera sa bonté et clémence reffusée, non plus qu'à tous ceulx qui y recourent, car je suis sa creacture faicte de ses mains et non d'aultres, vivant en telle confiance que Sa Majesté ne vouldra pas [per]mettre que ce qu'elle s'est acquis volontairement et sans autres miens mérites que de mon entière fidélité soit exposé à la mercy de mes envieulx qui ne prennent plaisir en ma nette et franche humeur de mon absolue fidélité à vostre service. Elle veoiera les traverses que m'en font icy les Cappucins. Je ne les puis supporter, Sire; à Rome et au bout du monde, mon intention sera trouvée juste et raisonnable, et vostre lyen à ceste heure m'y fortiffiera. Cela touche vostre personne, laquelle, après Dieu, immédiatement m'est la première chose honnorée, affectionnée et aymée en toute humilité. De toute mon âme, de tout mon cœur, je supplye Vostre Majesté très humblement, qu'en cela elle ne me lie point les mains. Monsieur le Connestable [1]

1. Le brevet nommant Montmorency-Damville connétable est du 8 décembre 1593. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 837, et note 1. Ed. Privat.

et Monsieur d'Auseult, son frère[1], ont cogneu enfin leur meschante nature, et les ont fort aigrement reprins, bien que ilz s'appuyassent auparavant sur ceste faulte. Mais mondit sieur le Connestable les a voulu chasser et le fera. Il cognoist que vous ne m'ayés habandonné en ce faict et vostre court qui y a proceddé fort sincèrement. Monsieur de la Fin[2] fera entendre toutes choses bien au long à Vostre Majesté. Il s'est tellement monstré affectionné à vostre service en ce païs; et m'a tellement fortiffié avec la venue de Monsieur le Connestable et son auctorité joincte avec nous fort ouvertement et bravement qu'il ne se parle que de Vostre Majesté, et n'y a sy meschant qui en apparence descouverte ne monstre s'y plaire du tout; et je supplye le Créateur, Sire, qu'il luy plaise restablir Vostre Majesté en son juste et légitime entier héritage, luy donner victoire contre sez ennemis et la nous conserver en santé, longue et heureuse vie.

A Béziers, ce XXIIIIe février 1594.

De Vostre Majesté, la plus petite et plus humble créature, tres-humble, tres-obéissant et tres-fidelle subject et serviteur.

Pierre D'AUSSERRE.

III.

25 décembre 1594.

Pierre d'Ausserre au Roy.

(Bibl. nat., mss. Fonds Dupuy, vol. 156, fol. 167.)

Sire, j'ay tousjours désiré de faire recognoistre Vostre Majesté et faire son service sans bruict et avec le plus de modestie qu'il m'a esté possible; sçachant bien qu'il est plus expédient de dissimuler quelque chose, quant elle ne porte aulcung préjudice de conséquence à son dict service, que de luy exciter nouvelles querelles ou faire naistre nouvelles plainctes. Et pour cest effect ayant avec patience rangés les

1. Son frère Damville, pour lequel il demanda le bâton de maréchal. *Ibid.*

2. Conseiller d'État et capitaine de cinquante hommes. *Ibid.*, 837, 840, note 2, 841 et note 1.

Cappucins de ceste ville à leur debvoir, du consentement mesmes de Monsieur le Légat et intervention du père Gardien des cappucins d'Avignon, qui vint icy expres de sa part, je les ay chéris, caressés et aydés de tout ce que j'ay peu, et leur ay de la part de Vostre Majesté, et en vostre nom ordonnée une amende de cinquante escuz pour eulx vestir cest hyver et subvenir à leurs petites necessités. Mais les aultres Cappucins qui demeurent és-villes ligueuses et parmy celles qui, possible, n'obéissent à Vostre Majesté que par force, les ont pratiquées de telle façon que, sans mot dire, ilz s'en sont allés le vingtiesme de ce moys, et ont laissés deulx pour garder leur convent, dizant qu'ilz ont heüe l'obédience de leurs supérieurs, sçavoir deulx pour Tholoze, deulx pour Carcassonne et deulx pour la Provence, parce qu'ilz ne veullent souffrir qu'on face les prières en leur convent, pour la santé et prospérité de Vostre Majesté, et en exécutant telle entreprinse le landemain que la nouvelle feust arrivée icy, que deulx Jesuistes, aultant de Cappucins et aultres mendiens à Tholoze avoient publicquement voulu exciter une nouvelle sédition. Et parce, Sire, que telles menées vyennent de ceulx qui veullent nourrir voz subjectz non loyaulx en leurs perverses opinions, et avec certains prétextes que j'appelle hypocrisies, et eulx, scrupules de conscience, les tiennent liez avec les perturbateurs du repos de vostre estat, plus pour le broiller que pour espérance qui leur puisse demeurer d'y proffícter, je reçeois ung extreme desplaisir de veoir telles personnes parmy nous, comme aussi faict ce peuple fort fidelle et affectionné à vostre service, aulmoingtz pour la plus grand part. Mais, d'aultant que Vostre Majesté se pourroit plaindre que ce faict pourroit randre ses affaires de Rome et de Tholoze plus difficilles, dont aussi on me bat les oreilles, je me contrainctz moi-mesmes à ne procedder plus oultre, que je ne luy aye donné advis et faict veoir mon procès-verbail, de ceste témérité; duquel Vostre Majesté se peult servir par tous les lieux du monde, comme très-véritable, au péril de ma vie et de mon honneur; vous osant au surplus asseürer, quoy qu'on die à Vostre Majesté, que partout où son auctorité s'estend en ce païs, c'est ung temple sans

rumeur, querelle, bruict ou scandale. Je envoyay le vingt-et-ungiesme de ce mois à Monsieur de Vic, à Tholoze [1], aultant de mondict procès-verbail, et de celuy des consulz de ceste ville, comme je fais aussy à Vostre Majesté, et signé par le sieur de Spondillon [2], gouverneur d'icelle, qui vous tesmoignera le peu de cas qu'on faict de telles gens. Je la supplye très humblement de croyre qu'il y ait riens icy d'altéré ny de ma faulte pour ny avoir usé de discrétion ou de préveoiance au bien de ses affaires. Car pour n'y tumber, j'ay souffert contre mon cœur et ma conscience ce que je auroys honte de confesser à Vostre Majesté; et voyez la deuxiesme fois qu'ils m'ont trompé! Monsieur de Ventadour est arrivé en ceste ville où il a esté reçu fort honnorablement [3]. Je n'ay pas sceü encores les occasions qui l'ont amené icy, ouy bien qu'il a faict quelque assemblée à Montpellier. J'ay esté d'advis qu'on depputast un bourgeois à Monsieur de Vic pour sçavoir en quel estat sont les affaires de Tholoze, avant que riens entreprendre ou altérer en ce païs. En tout ce qui surviendra, j'en donneray advis à Vostre Majesté, la suppliant tousjours très-humblement me conserver l'honneur de ses bonnes grâces, et s'asseurer que je la serviray tousjours très fidellement de tout mon cueur et de toute mon âme; et je supplye le Créateur, Sire, la nous conserver triomphante et victorieuse sur ses ennemis, en longue, contente et heureuse vie.

A Béziers, ce xxve jour de décembre 1594.

De Vostre Majesté la plus petitte créature, très-humble, très-obéissant et très-fidelle subject et serviteur.

Pierre D'AUSSERRE.

1. Aymeric de Vic, conseiller d'Etat, commissaire de Henri IV dans le Languedoc pour amener les ligueurs à se soumettre. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 843, 844, 845, 850, 851, 852, 859.

2. Jacques de Spondeilhan, gouverneur depuis 1585. *Ibid.*, 739.

3. Anne de Lévis, duc de Ventadour, lieutenant général du connétable de Montmorency dans le Languedoc, assembla à Béziers, le 17 février suivant, les états de la partie de la province soumise à Henri IV. *Hist. gén. de Languedoc*, XI, 847. Ed. Privat.

III

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC.

Le 20 mai dernier, au moment où M. le Président de la République allait entrer dans la salle des Illustres au Capitole où avait lieu le banquet officiel, le maire de Toulouse lui présenta richement relié aux frais de la ville, un exemplaire de l'*Histoire générale de Languedoc*, offert par l'éditeur, M. Paul Privat, présent à la réception. Il lui remit en même temps un album, tel que, seule en France, Toulouse pouvait en offrir un à son hôte illustre : c'était un recueil de croquis originaux dessinés par les plus éminents des sculpteurs et des peintres qu'elle a produits depuis un quart de siècle. Ces grands artistes, dont plusieurs étaient là, ont en ce jour assisté vivants à leur immortalité. Quelques-unes de leurs toiles décoraient l'escalier et le salon d'honneur; des maquettes de leurs statues rappelaient leurs triomphes passés et semblaient nous promettre de nouveaux chefs-d'œuvre pour l'avenir; l'album qu'ils offraient à M. Carnot était à la fois un hommage à la France, représentée en sa personne, et à la petite patrie, à Toulouse, qui s'enorgueillit de les avoir vus naître et dont ils sont fiers d'être les enfants.

Le grand ouvrage qui, en même temps que le Livre d'or de nos artistes, fut offert ce jour-là au chef de l'État, est un monument de la science historique, élevé en l'honneur de notre ville et de notre province. En un sens, c'est une œuvre collective, car c'est le président des États de Languedoc, M. de la Berchère, archevêque de Narbonne, qui conçut la première idée de la publication; ce sont les États qui, par des subsides réguliers accordés aux auteurs, sans préjudice des allocations extraordinaires que nécessita l'impression du livre, assurèrent l'exécution de ce grand projet; ce sont les syndics des États, MM. de Joubert et de Montferrier, qui par leur activité persévérante firent qu'au milieu de

difficultés sans cesse renaissantes l'œuvre put être menée à bonne fin. Il n'en est pas moins vrai que la gloire principale en revient aux savants Bénédictins chargés de ce travail, dom Claude Devic et dom Joseph Vaissete, tous deu- Languedociens, et dont les noms ne sont pas moins dignes d'être retenus par leurs compatriotes que celui du grand Riquet. Dom Vaissete en particulier mérite notre reconnaissance et notre admiration. Ce n'est pas seulement un érudit éminent, chez lequel la sagacité native s'allie à la méthode exacte et rigoureusedes Bénédictins; c'est aussi (on peut le dire sans anachronisme) un esprit libéral, ouvert, en garde contre ses propres préjugés autant que contre les erreurs d'autrui, moins sévère pour les hommes que pour les opinions; c'est enfin un noble caractère, à la fois humble et fier, inaccessible aux craintes et aux faiblesses vulgaires, mettant sa conscience au-dessus de tout, même, quoiqu'il fût bon catholique, au-dessus de l'orthodoxie. Saluons en passant cette heureuse exception; elle fait honneur à l'ordre des Bénédictins, au Languedoc et à la France.

La valeur même de l'œuvre de dom Vaissete devait être cause que de nos jours on chercherait non pas à la refaire, mais à la corriger et à la compléter. La première tentative dans ce sens fut faite par un libraire de Toulouse, J.-B. Paya, qui, il y a plus de cinquante ans, donna une réédition de l'*Histoire de Languedoc*, annotée et continuée jusqu'en 1830 par le célèbre chevalier Dumège. L'éditeur avait entrepris une tâche au-dessus de ses forces : il gâta l'ouvrage de son illustre prédécesseur au lieu de l'améliorer. Le texte des Bénédictins était souvent reproduit d'une manière fautive, les notes placées au bas des pages n'avaient parfois aucun sens; les pièces justificatives et l'annotation ne répondaient pas aux exigences de la science moderne.

C'était donc une édition à refaire; mais, quel qu'en fût l'intérêt, les difficultés du travail étaient de nature à rebuter bien des courages. Reprendre un pareil monument en sous-œuvre, cela n'est guère plus facile que de bâtir sur un nouveau plan. Si malgré tout l'œuvre s'est faite, c'est parce que

celui qui l'a entreprise, M. Édouard Privat, avait une volonté forte, et que, comme tous les fondateurs, il tenait ses yeux dirigés vers le but qu'il poursuivait, sans trop regarder les cailloux qui encombraient la route. Ce n'était pas un savant, heureusement, car les doutes et les scrupules l'eussent arrêté dès les premiers pas; c'était un travailleur infatigable, une nature de paysan robuste et entêté que les circonstances avaient conduit à faire du commerce, mais que son intelligence et son énergie auraient fait réussir dans toutes les carrières ouvertes aux hommes d'action. Lorsque la première idée de cette publication lui fut proposée, il l'adopta avec une ardeur qu'on pourrait qualifier d'irréfléchie s'il ne s'agissait d'un esprit et d'un caractère aussi sérieux. Il se mit à l'œuvre avec un entrain admirable, moins admirable cependant que la ténacité avec laquelle il la poursuivit pendant vingt ans, ne se laissant décourager ni par les hésitations et les lenteurs inévitables du début, ni par les obstacles de toute sorte qu'il rencontra devant lui : graves difficultés financières, mort ou défection de ses collaborateurs, querelles intestines entre eux, que sais-je encore? Il y avait des difficultés qu'on pouvait prévoir, d'autres étaient d'autant plus irritantes qu'elles échappaient à toutes les prévisions raisonnables. Ni les unes, ni les autres ne rebutèrent M. Édouard Privat, qui jusqu'à sa mort, malgré la lassitude et les infirmités de la vieillesse, resta sur la brèche, fidèle à l'entreprise où il avait mis le meilleur de lui-même. Il est triste qu'un tel ouvrier n'ait pu voir l'achèvement de son œuvre; mais il n'est pas le premier à qui il ait été refusé d'entrer dans la terre promise, longtemps entrevue.

Heureusement, M. Privat avait depuis quelques années pour associé celui qui devait être le digne continuateur de son entreprise. M. Paul Privat n'avait pas à faire preuve des mêmes qualités que son père, et d'ailleurs il vaut mieux en pareil cas que deux associés se complètent au lieu de se ressembler. A l'énergie et à la décision qui avaient été nécessaires au début de l'entreprise, celui qui la continuait devait ajouter des qualités non moins précieuses, la patience à l'é-

gard des hommes et des choses, et surtout une infatigable douceur. C'est grâce au fils, héritier fidèle et dévoué de la pensée du père, que cette œuvre considérable, si honorable pour la maison qu'il dirige, a pu être menée à bonne fin.

En mesurant par la pensée le chemin parcouru, on admire le courage qu'il a fallu pour s'y engager. Lorsque la première *Histoire de Languedoc* avait été entreprise, toute la Province s'y était intéressée, l'exécution matérielle de l'ouvrage était assurée par la subvention des États, et l'imprimeur Jacques Vincent ne courait aucun risque. Il n'en était pas de même quand M. Édouard Privat commença son édition. Il s'était peut-être dit que, grâce à l'immense publicité des journaux et des revues, il trouverait un grand nombre de lecteurs non seulement en Languedoc, mais dans la France entière. S'il s'était fait des illusions à cet égard, il a dû être bientôt et cruellement détrompé. En dehors des bibliothèques publiques, des personnes intelligentes et riches, que le prix relativementélevé de la publication ne pouvait arrêter, il lui fallut arracher les souscriptions une à une, en utilisant ses relations personnelles. La subvention ministérielle, représentée par la souscription à un certain nombre d'exemplaires, arriva tard, et d'ailleurs elle était tout à fait insuffisante pour parer au déficit. Si bien que, malgré son activité infatigable, et tout en se condamnant au métier ingrat de solliciteur, M. Privat dut se demander plus d'une fois si ses ressources suffiraient à l'œuvre écrasante qu'il avait entreprise.

Si les difficultés pécuniaires étaient grandes, les difficultés d'ordre scientifique ne l'étaient guère moins. La spécialisation toujours plus grande de la science est une nécessité qu'il faut accepter. Si au temps de dom Vaissete un homme pouvait entreprendre d'écrire seul un ouvrage comme l'*Histoire de Languedoc*, cent ans plus tard les progrès de la critique ne permettaient plus à personne de concevoir une pareille audace, et pour refaire le travail d'un auteur unique il fallait s'assurer le concours de plusieurs collaborateurs. Il arrive quelquefois à l'éditeur d'une grande publica-

tion savante de trouver un homme qui se dévoue corps et âme à son œuvre, et qui le soulage ainsi d'une partie de son fardeau. Lorsqu'il y a une trentaine d'années, la maison Hachette entreprit une édition monumentale des *Grands Écrivains de la France,* elle eut la bonne fortune de trouver en M. Adolphe Regnier un directeur modèle, qui, sans se charger spécialement de telle ou telle partie de la publication, prit pour lui la tâche ingrate d'en surveiller l'ensemble et de conserver parmi des collaborateurs très divers l'unité d'inspiration sans laquelle il n'est point de grandes œuvres. La maison Privat n'a pas eu ce bonheur. Celui qui avait accepté la direction nominale de la publication, M. Dulaurier, était un orientaliste distingué, mais il ne s'était pas spécialement occupé d'études historiques, et son principal titre à diriger la réédition de l'*Histoire de Languedoc* était d'être né à Toulouse. Il se contenta d'écrire une *Introduction* intéressante, qui comprend l'histoire de l'ouvrage lui-même et la biographie des Bénédictins qui y travaillèrent, en particulier celle de dom Vaissete. Il mit de plus M. Édouard Privat en relation avec le savant M. Guessard, professeur à l'École des Chartes, qui lui donna d'utiles conseils pour le choix des autres collaborateurs.

Il en fallait de deux sortes, car le travail des Bénédictins avait besoin d'être revisé sur deux points principaux : la partie épigraphique et l'histoire du moyen âge. L'épigraphie est une science née de notre temps, et l'on nepeut reprocher à dom Devic et à dom Vaissete de n'avoir pas été à cet égard plus avancés que tous leurs contemporains. Quant à la connaissance précise et à l'intelligence profonde du moyen âge, elle était réservée aussi à notre siècle : les poëtes en avaient eu le pressentiment et l'instinct, puis sont venus les critiques et les érudits, surtoutles élèves de l'École des Chartes, qui en ont patiemment constitué la science. La partie épigraphique de la publication fut confiée à M. Edward Barry, professeur d'histoire à la Faculté de Toulouse, et à M. Germer-Durand bibliothécaire de la ville de Nimes, qui se chargea des antiquités de cette ville. Tous les deux mou-

rurent bien avant l'achèvement de leur travail, et il fallut pourvoir à leur remplacement. L'œuvre de M. Germer-Durand fut continuée par son fils; la succession de M. Barry échut à M. Lebègue, professeur d'archéologie à la Faculté des Lettres de Toulouse, ancien membre de l'École française d'Athènes, connu dès longtemps par ses fouilles à Délos, et depuis cette année par ses fouilles plus heureuses encore à Martres-Tolosane. M. Allmer, correspondant de l'Institut, le célèbre épigraphiste de Vienne, accepta de diriger l'ensemble du travail. Avec des collaborateurs si bien appropriés à l'œuvre qu'ils avaient à faire, il semblait qu'elle dût marcher vite et bien. C'est pourtant la seule partie de l'*Histoire de Languedoc* qui reste encore inachevée. Un fascicule qui contient les inscriptions de Narbonne a été distribué à un petit nombre d'exemplairesdans les premiers mois de 1887; le second, relatif à Nimes, est prêt, dit-on, et il faut espérer qu'il paraîtra prochainement. Mais si l'on s'en rapporte aux on-dit, les épigraphistes ont l'humeur volontiers processive; ils se disputent quelquefois au sujet d'une lettre que celui-ci a lue, mais que celui-là avait pressentie, et le malheureux éditeur est obligé de courir de l'un à l'autre, et de séparer, pour les empêcher de s'entre-déchirer, ceux qu'il avait cru bien faire de réunir dans une œuvre commune.

La numismatique de la Province a été traitée dans l'édition nouvelle avec un soin tout particulier. Outre le grand travail de M. Charles Robert, paru dans le tome II et dans le tome VII, et qui comprend la numismatique gallo-grecque, gauloise, gallo-romaine, ibérique, visigothe, mérovingienne et carlovingienne, M. de Saulcy a réuni tous les documents relatifs aux ateliers monétaires depuis l'époque où les rois capétiens sont entrés en possession de cette province jusques et y compris le règne de François Ier. M. Chalande et M. Anatole de Barthélemy ont décrit les monnaies seigneuriales.

Divers collaborateurs ont donné des travaux plus ou moins importants sur des points de détail : M. Paul Meyer, sur les troubadours à la cour des comtes de Toulouse; M. Chaba-

neau, sur la langue romane du Midi de la France, sur l'origine des Jeux-Floraux, sur le manuscrit des célèbres *Leys d'Amors,* sur la biographie des troubadours d'Aquitaine, d'Auvergne et de Velai, de Languedoc, de Provence et Viennois, de Catalogne et Roussillon, d'Italie; M. Germain, sur l'Université de Montpellier; M. Desbarreaux-Bernard, sur l'établissement de l'imprimerie en Languedoc; M. Bladé, sur la géographie du Roussillon, du Valespir et du Conflent, sur la Cerdagne française, le Capcir, le Fenouillède, le pays de Sault, le Donezan. M. le colonel de la Noë a étudié, au point de vue technique de l'art militaire, les campagnes d'Henri, duc de Rohan, tant en Languedoc qu'en Valteline.

C'était M. Emile Mabille, attaché au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, qui devait revoir le travail des Bénédictins en ce qui concerne le moyen âge. Il mourut en 1874, bien avant d'avoir terminé sa tâche, non sans avoir cependant donné d'importantes notes sur la question controversée de l'apostolicité des premières églises du Midi de la Gaule (Narbonne, Albi, le Puy, Mende, Viviers, Maguelonne, Toulouse); sur les actes du martyre de saint Saturnin; sur le royaume d'Arles, le duché d'Aquitaine, les comtés de Toulouse etde Barcelone.

M. Auguste Molinier, qui accepta la lourde succession de M. Mabille, porte un nom cher à l'Université de Toulouse; il est frère de M. Charles Molinier, professeur à notre Faculté des lettres, auteur de beaux travaux sur l'Inquisition dans le midi de la France. Elève de l'Ecole des chartes, M. Auguste Molinier était parfaitement préparé à remplir la tâche qu'il assumait. Dans les premiers volumes de l'édition nouvelle, il a complété et mis en œuvre les matériaux préparés par M. Mabille; dans le tome V, il a ajouté aux *Preuves,* de dom Vaissete, des documents nouveaux concernant le Toulousain méridional, le comté de Foix, le pays de Comminges et le Roussillon. Les tomes IV, VII, VIII, IX, X et XII, renferment un grand nombre de notes et de dissertations de lui. Il convient de citer en première ligne un tableau de l'administration royale de la Province jusqu'en

1250, et de l'administration royale sous saint Louis et Alfonse de Poitiers. Ce travail a obtenu, en 1880, le second prix Gobert, décerné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Pour la période comprise entre 1271 (réunion du comté de Toulouse à la couronne), et 1443 (création définitive du Parlement de Toulouse), M. Molinier a étudié et mis au jour un grand nombre de documents sur l'administration royale dans la province. Ajoutons-y une étude sommaire sur l'Organisation de l'Université de Toulouse, complétée par de curieux documents sur ce sujet.

On voit, par ce résumé rapide des travaux de M. Molinier, quelle a été l'importance de sa collaboration dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*. Il a parlé quelque part avec une certaine mélancolie de l'obscurité à laquelle sont condamnés des travaux de ce genre, qu'il faut aller chercher dans les lourds in-4° d'un ouvrage en quinze volumes, ouvrage qui porte le nom de deux Bénédictins. Il est certain que s'il avait appliqué à une œuvre nouvelle les recherches qu'il a consacrées à cette réédition, il aurait acquis plus vite une réputation plus retentissante. Mais ceux qui s'intéressent véritablement aux études historiques lui sauront gré d'avoir travaillé obscurément à une œuvre utile, et d'avoir complété et restauré un monument scientifique qui restera. Si d'ailleurs le nom de M. Auguste Molinier est encore ignoré du grand public, il aura bientôt l'occasion de le lui apprendre lorsqu'il fera paraître l'*Histoire de Languedoc* en un volume, qu'il prépare en collaboration avec son frère, et que la maison Hachette doit publier.

M. Joseph Roman, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, a pris le travail des Bénédictins où M. Molinier l'avait laissé, il l'a revu et complété pour la période comprise entre 1547 et 1643; il a annoté le texte du tome XI; pour le tome XII, il a donné des notes sur le voyage de Catherine de Médicis en Languedoc, sur l'origine des églises protestantes dans la province, sur l'administration du maréchal de Montmorency-Damville.

Grâce à ces divers collaborateurs, le travail des Bénédictins avait pu être mis au courant de la science moderne; ce n'était pas assez pour M. Privat; il voulait que l'*Histoire de Languedoc* fût continuée et poussée jusqu'à son terme naturel, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'antique province de Languedoc disparaît dans le remaniement administratif de 1790. Mais s'il avait été relativement facile de grouper dans une collaboration commune un certain nombre de savants et d'utiliser leurs connaissances spéciales pour refaire ou pour reviser certaines parties de l'œuvre de dom Vaissete, il l'était beaucoup moins de trouver un homme capable de faire pour une période considérable de l'histoire moderne, celle qui va de 1643 à 1790, le travail que dom Vaissete avait fait pour les origines et pour le moyen âge. Il fallait un bénédictin laïque, gardant assez fidèlement la méthode et les traditions de ses prédécesseurs, pour que l'œuvre qu'il continuait après plus d'un siècle conservât son unité d'inspiration, et en même temps assez pénétré de l'esprit moderne pour être en communion d'idées avec nos contemporains, qu'on ne pouvait intéresser qu'à ce prix. Ce collaborateur idéal, M. Privat n'eut pas à le chercher bien loin; il le trouva à Toulouse, dans la personne de M. Ernest Roschach, conservateur du Musée des antiques et directeur des Archives municipales.

Avant de continuer l'œuvre de dom Vaissete, M. Roschach s'était fait connaître par des publications d'un caractère technique, comme un *Catalogue des antiquités du Musée de Toulouse,* une petite *Géographie de la Haute-Garonne* et un volume intitulé *Foix et Comminges,* qui est le meilleur *Guide* existant pour la région comprise entre Toulouse, Foix et Saint-Bertrand, un *Guide* d'une espèce rare, qui, par l'étendue et la précision des informations, est une œuvre de science, et qui, par l'habileté de la composition et le charme du style, est une œuvre d'art. Depuis, il a donné dans le volume intitulé *Toulouse,* offert par notre ville à ses hôtes, en 1887, à l'occasion du seizième Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, un tra-

vail considérable sur *les douze livres de l'Histoire de Toulouse, chroniques municipales manuscrites du treizième au dix-huitième siècles* (1295-1787). Dans cette étude critique, à laquelle la *Revue historique* a accordé des éloges mérités, M. Roschach fait d'abord l'histoire des manuscrits et celle de leurs rédacteurs; il analyse les Chroniques manuscrites; il donne le résumé ou le texte des pièces officielles, des lettres, des harangues, des poésies et des inscriptions qui y ont été insérées; il nous fait connaître les noms des enlumineurs et peintres qui exécutaient chaque année les portraits des Capitouls; il nous décrit les scènes historiques ou légendaires que ces artistes ont peintes en miniature et qui font l'ornement des livres des Chroniques; il termine par une description des quatre cents blasons de Capitouls qui nous ont été conservés sur les trois mille que comprenait l'Armorial, et qui ont été détruits pour la plupart dans l'autodafé du 10 août 1793.

Quelque important que soit ce travail, il est loin de donner une idée de ce qu'a été l'activité intellectuelle de M. Roschach dans ces dernières années. En même temps qu'il complétait son *Catalogue des antiquités,* paru en 1865, par un *Catalogue du musée de peinture,* que les amateurs attendent avec impatience et qui paraîtra prochainement, il donnait en un fort volume un *Inventaire* sommaire des archives municipales, et en ce moment même il termine, sous le titre modeste d'*Introduction* à cet *Inventaire,* une histoire de ces archives, qui ne comprendra guère moins de 150 pages in-4°. Entre temps, et pour se délasser, il écrivait *la Conquête d'Albigeois,* un roman historique paru l'année dernière, et qui a été, pour ceux-là même qui croyaient bien connaître M. Roschach, une agréable surprise, car ils se sont aperçus que cet historien érudit avait l'âme d'un poète, et que dans le vieux donjon où il travaille au milieu des manuscrits poudreux, les hommes des temps passés sont venus le visiter et lui ont conté leurs secrets.

On comprend quelle bonne fortune ce fut pour un éditeur comme M. Privat de pouvoir s'adjoindre un pareil collabo-

rateur. On le comprendra mieux encore après avoir lu le volume de 1600 pages que M. Roschach a intitulé simplement *Études historiques sur la province de Languedoc,* où il a continué l'œuvre de dom Vaissete depuis 1643 jusqu'en 1790. Ces *Études* sont divisées en cinq livres. Le premier comprend l'histoire du Languedoc sous le ministère de Mazarin. On peut y suivre le conflit des grandes oligarchies locales, États et Parlement, avec les agents du pouvoir ministériel; on assiste à un réveil de féodalité favorisé par les troubles de la Fronde, aux dernières agitations d'une vie municipale encore émue des guerres du seizième siècle, et l'on voit le pouvoir des intendants s'élever et grandir, en acquérant de jour en jour des attributions plus vastes et plus précises. Sous l'administration de Colbert, qui fait l'objet du livre second, la scène change; l'autorité royale s'est consolidée en domptant l'orgueil des Compagnies privilégiées. Sous l'impulsion d'un ministre éminent, l'Assemblée provinciale inaugure l'ère des travaux et des créations utiles, et, réduite au rôle de simple rouage administratif entre les mains de l'intendant, contribue au progrès économique de la Province. Le troisième livre renferme le tableau des querelles religieuses, qui, longtemps évitées par la prudence de Richelieu et de Mazarin, éclatent à la révocation de l'Édit de Nantes. La funeste insurrection des Camisards ensanglante les Cévennes. Le contre-coup des campagnes malheureuses, la progression des mesures de fiscalité nécessitées par les dépenses de guerre, le régime depersécution continue contre les protestants, attristent les dernières années du règne de Louis XIV.

Dans le livre quatrième, qui s'ouvre à la Régence, on peut observer pièce à pièce la décomposition de l'ancien régime, dont la ruine est désormais inévitable, et que l'on cherche vainement à dissimuler par des appels maladroits à la tradition. La renaissance du culte réformé en Languedoc, la recrudescence momentanée des persécutions et des tragédies judiciaires qui en furent la suite, la singulière velléité de résistance des États aux exigences du pouvoir central,

les actes d'autorité du ministère contre le Parlement de Toulouse et les réformes avortées du chancelier Maupeou forment, avec la propagation des nouvelles maximes économiques et l'essor donné aux travaux publics dans les intervalles de paix, les traits les plus saillants de cette période.

Le cinquième et dernier livre comprend les temps écoulés depuis l'avènement de Louis XVI jusqu'à la création des départements. On peut y suivre les développements de l'esprit nouveau, le perfectionnement des organes administratifs, l'action de plus en plus sensible des principes philosophiques et de l'amour du bien public sur les hommes mêlés aux affaires. La résistance aveugle des compagnies privilégiées aux intentions de réforme du gouvernement jette un intérêt pénible sur cette dernière partie du drame, où l'on voit tout s'abîmer à la fois dans une commune catastrophe[1].

Il y a des monuments qui trompent désagréablement l'attente du visiteur, parce que l'intérieur ne répond pas à la magnificence de l'entrée. L'*Histoire de Languedoc* n'est pas de ceux-là. L'œuvre est si bien proportionnée qu'on dirait qu'elle est sortie d'une pensée unique, et l'architecte qui a couronné l'édifice est digne de celui qui en a conçu le plan. Les *Études historiques* de M. Roschach ont obtenu un deuxième prix Gobert; on se demande pour qui sont faits les premiers prix. D'ailleurs, ce n'est point aux Académies que des hommes de sa valeur doivent demander la récompense de leurs travaux; ils la trouvent d'abord dans le travail lui-même, dans le noble plaisir de découvrir la vérité et de la dire, en dépit des préjugés et des passions; ils la trouvent ensuite dans l'estime de quelques hommes qui à eux seuls valent un public, et dont le suffrage devance pour eux celui de la postérité. M. Roschach n'est ni professeur à l'Université ni correspondant de l'Institut; et cependant il n'est pas

1. Ce résumé des *Études historiques* de M. Roschach est emprunté à peu près textuellement à la courte mais magistrale Préface qu'il a mise en tête de son ouvrage. Nous nous sommes contenté de copier, ne pouvant nous flatter de mieux dire ni en moins de mots.

une Faculté en France qui ne dût être fière de le compter parmi ses maîtres, et il manque à l'Institut bien plus que l'Institut ne lui manque. Qu'importe? Il nous a laissé voir dans son beau roman de *la Conquête d'Albigeois* le cas qu'il fait des vanités humaines, et si parfois il a senti l'amertume et le dédain se glisser dans son âme en pensant aux grands hommes du jour et aux gloires éphémères qui attristent les honnêtes gens, il a eu bien vite recours au vrai consolateur des hommes tels que lui, au travail, qui dissipe les tristes pensées et qui ranime le courage. Il n'a jamais cessé de produire, et son activité passée nous est un gage de ce que nous pouvons attendre de lui dans l'avenir. Ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre région et de notre ville n'ont pas oublié que M. Roschach avait donné dans l'*Histoire générale de Languedoc* un Mémoire sur les origines de la commune de Toulouse, où il s'est appliqué à détruire les légendes dont la vanité ou l'ignorance les avait entourées. C'est là une pierre d'attente sur laquelle nous espérons bien voir s'élever un bel édifice. Actuellement, M. Roschach est seul en état de nous donner une *Histoire de Toulouse* qui soit digne du sujet et qui satisfasse aux légitimes exigences de la critique moderne. Ce riche dépôt d'archives dont il a la garde, il l'étudie depuis vingt-cinq ans; les connaissances spéciales inappréciables qu'il y a puisées, il les a complétées par les études qu'il a faites ailleurs, à Paris surtout, pendant sept ans de sa vie, pour la continuation de l'ouvrage de dom Vaissete. Non seulement il sait du sujet ce qu'on peut en savoir, mais il a prouvé par ses précédents ouvrages qu'il avait l'art de mettre en œuvre les matériaux qu'il amasse et que chez lui l'écrivain était à la hauteur de l'érudit. Qu'il se mette donc le plus promptement possible à une œuvre qu'il a dû plus d'une fois faire dans sa tête, et qu'il donne un couronnement nécessaire à ce glorieux travail de l'*Histoire de Languedoc* auquel il a attaché son nom.

Il y a vingt ans, ç'aurait été une gasconnade de parler d'une école historique méridionale, car les érudits estimables qui çà et là compulsaient les archives locales n'avaient ni

centre de ralliement ni but commun vers lequel pussent se diriger leurs efforts. Aujourd'hui, au contraire, sous l'influence de cette Université de Toulouse qui n'a pas encore d'existence légale, mais qui fait déjà sentir son action féconde, les activités éparses se coordonnent et s'organisent, et cette grande province à laquelle nous appartenons commence à prendre scientifiquement conscience d'elle-même. Nous ne voulons d'autres preuves de cet état nouveau que trois créations récentes auxquelles on peut prédire un bel avenir. Grâce à l'initiative de M. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse, historien distingué et zélé promoteur des études historiques, a été fondée la *Bibliothèque méridionale*, qui doit comprendre à la fois des publications de textes intéressant la langue, la littérature et l'histoire du Midi, et des travaux originaux dont cette même région de la France pourra être l'objet. C'est là que M. Antoine Thomas a donné son édition de *Bertran de Born*, M. Mérimée la première partie des *Mocedades del Cid;* c'est là que prochainement paraîtront les *Documents pour l'histoire de la domination française dans le Milanais*, par M. Pélissier, de la Faculté des lettres de Montpellier; les *Mystères provençaux* publiés par M. Jeanroy, avec l'aide de son élève M. Teulié. Presque en même temps que la *Bibliothèque méridionale* paraissaient deux Revues nouvelles, les *Annales du Midi*, où M. Antoine Thomas, déjà nommé, se proposait d'instituer une enquête vaste et précise sur les langues et l'histoire du sud de la France, et la *Revue des Pyrénées*, que le regretté Julien Sacaze avait créée avec le Dr Garrigou pour grouper les efforts de tous ceux qui, au point de vue scientifique ou littéraire, industriel ou agricole, travaillent à la prospérité et au bon renom de la province que nous habitons.

A côté de ces entreprises qui groupent dans une collaboration féconde tant de bonnes volontés auparavant dispersées et stériles, nous n'avons garde d'oublier les efforts d'autres travailleurs qui explorent chacun un coin de ce vaste champ de la science provinciale. L'infatigable M. Bladé donne, depuis quelques mois, dans les *Annales des Facultés des*

Lettres de Bordeaux et de Toulouse, une série de savants articles sur l'Aquitaine et la Vasconie Cispyrénéenne. M. de Lahondès, président de notre Société d'archéologie, honorablement connu par des travaux d'érudition, vient d'écrire une remarquable monographie de la cathédrale de Toulouse, l'église Saint-Étienne, mentionnée par l'Institut; d'autres érudits de notre ville s'apprêtent à faire paraître des travaux analogues sur l'église de la Dalbade et sur la basilique Saint-Sernin. M. Dognon, maître de conférences à la Faculté des Lettres, qui a publié dans les *Annales du Midi* un intéressant article sur la lutte des Armagnacs et des Bourguignons en Languedoc, prépare depuis plusieurs années une thèse, écrite d'après les sources, sur l'administration de Montmorency-Damville.

Ainsi les cendres de dom Devic et de dom Vaissete ont été fécondes, et leurs travaux, inspirés à la fois par le patriotisme local et par l'amour de la science, trouvent de nombreux imitateurs. C'est une joie pour tous ceux qui s'intéressent au Languedoc, à la France, et aussi à notre future Université. Si elle vit, si elle prospère, elle le devra non seulement aux pouvoirs publics qui l'auront fondée, aux maîtres savants et zélés qui y enseignent, aux nombreux élèves qui la fréquentent, mais plus encore peut être à l'influence de ce milieu si véritablement scientifique où il lui sera donné de se développer. Et parmi les noms de ses patrons qui seront inscrits à la fois sur le marbre et dans le cœur des élèves et des maîtres, elle fera figurerceux des hommes qui ont travaillé à la première et à la seconde *Histoire de Languedoc*, ceux de dom Devic et de dom Vaissete, celui de M. Édouard Privat qui a fait revivre leur œuvre, celui de M. Ernest Roschach qui l'a dignement continuée.

Antoine Benoist.

IV.

LE PASSAGE D'UNE REINE D'ESPAGNE EN GASCOGNE (1714).

M. Joseph Sayous, instituteur, chargé par le conseil municipal de Gimont (Gers) de faire l'inventaire des archives communales de cette petite ville, a bien voulu nous communiquer l'original du document suivant, qui nous a paru assez piquant pour être mis sous les yeux de nos lecteurs, avec quelques notes dont les archives de Gimont ont fourni en partie les éléments.

14 *novembre* 1714. *Lettre de Mgr l'Intendant au sujet du passage de la reine d'Espaigne*[1]. *Quatrième ordre. Pour Mrs les maires et consuls de Gimont.*

A Montauban, le 14 novembre 1714.

Par mes précédentes[2] je vous ay marqué Messieurs quil falloit preparer du bois et de la bougie, mais japrens que chaque particulier doit fournir le feu et la bougie aux personnes de la suitte de la Reine qu'ils auront lhonneur de loger. Vous en donnerés auis de maison en maison aussitost

1. Élisabeth Farnèse, que Philippe V, devenu veuf, venait d'épouser. Voici les renseignements que fournit M. Roschach sur son passage à Toulouse : « La nouvelle reine d'Espagne traversa le Languedoc pour se rendre dans ses États. Elle arriva à Toulouse le 18 novembre 1714, et en partit le 22. Avec elle se trouvaient la princesse de Piombino, M. de los Balbases, ambassadeur de la cour de Madrid, et M. des Granges. La ville leur offrit les présents accoutumés. La reine habita l'archevêché, à la porte duquel douze de ses gardes firent sentinelle, pendant tout son séjour, avec le capitaine et le lieutenant du guet. Elle alla, avec sa suite, qui remplissait quinze chaises à porteur, visiter l'église Saint Sernin. Les capitouls avaient fait disposer des flambeaux de cire blanche dans les caveaux de l'église abbatiale, où la princesse parcourut les diverses chapelles et rendit ses hommages aux reliquaires des apôtres et des martyrs. » (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, XIII, 903.)

2. Des lettres précédentes auxquelles il est fait allusion ici, on retrouve encore aux archives de Gimont les ordres du 3 et du 4 novembre, datés de Toulouse.

la presente receue, afin qu'il nen manque nulle part. Vous aures seulement soin Messieurs que la maison de la Reine ne manque de bois ny de bougie et quelles y soient touttes portées afin que tout soit prest a son arrivée et que les chambres soient echauffées.

Vous aures soin de fournir aussi abondament de bois et de charbon les cuisines de Sa Majesté pour sa table, celle de ses dames dhonneur, celle de ses filles dhonneur, de ses ecuyers et de ses femmes. Je vous ay desja obserué que chacque particulier en fourniroit au surplus de la suitte. Il faut aussi que vous ayes au moins quatre chaises percées de commoditée (*sic*) propres pour les principalles dames et quarente pots de chambre de fayence : si vous nen avés point dans votre ville, vous en enuerres chercher dans les voisines, car il en faut absolument ainsy. Vous auertires aussi les particuliers de se pouruoir de bougie a proportion des personnes qu'ils logeront. Vous aurés soin quil se trouue au marché quantité de bœure, dhuille, dœufs et de legumes, de quelque endroit que vous les tiriés. Cette lettre vous seruira dordre pour les lieux ou il y en peut auoir. Vous ne scauries en assembler trop : cet article est d'une necessité indispensable. Il faut que chaque particulier soit pourueu de verres à boire et de caraffes : ayes soin den auoir prouision pour la Reine. Si vous pouués avoir beaucoup de bierre, je vous prie de ny pas manquer.

Par les derniers auis la Reine sera le 22e a Lisle-Jourdain, le 23 qui est maigre a Gimont, le 24 maigre a Auch; sejour le 25; le 26 gras a Mirande[1]. Il faut que les lieux ou elle arriuera les jours maigre (*sic*) fassent limpossible pour auoir du poisson quelque loin qu'on l'enuoye chercher. Les pouruoyeurs le payeront, mais il faut quil se trouve tout prest. Je compte Messieurs sur votre zele et j'iray moy meme à lavance de la de la Reine pour en etre le temoin. J'oubliois de vous marquer dauoir le plus de fruit que vous pourez. Et vous executterez au surplus ce que je vous ay mandé par mes lettres precedentes en ce qui nest point contenu dans celle cy. Je suis Messieurs tout a vous.

LANGEOY.

1. L'itinéraire fut légèrement modifié par la suite. Une lettre de l'intendant, datée de L'Isle-Jourdain, le 21 novembre à une heure du matin, annonce son arrivée à Gimont pour le 22 après-midi; une seconde lettre, datée du même jour à huit heures du matin, s'exprime ainsi : « La reyne d'Espaigne n'arrivera point ce soir icy et par consequent ne sera point demain à Gimont... s'estant donné une entorse au pied à Toloze, ce qui l'y retient. » Enfin, une lettre du 22 novembre au matin, datée de L'Isle-Jourdain, annonce définitivement l'arrivée de la Reine à Gimont pour le 23 et fixe ainsi la suite de son itinéraire : « le 24 à Auch sans sejour, le 25 à Mirande, le 26 à Meilhan (Miélan) et le 27 à Tarbe ».

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

I. *Académie des sciences morales et politiques. Comptes rendus*, 1890-1891.

1890. P. 817-844. HENRI BAUDRILLART. Rapport sur les populations agricoles de la Provence : le Var [Il n'y a presque rien sur la situation du pays avant 1789.] — P. 569-593 et 740-769. GEORGES AFANASSIER. Le pacte de famine. [Excellente étude qui confirme les recherches de Biollay et de Bord sur cette question et fournit quelques détails nouveaux sur le commerce des blés dans le Midi.]

1891. P. 177-208. HENRI BAUDRILLART. Rapport sur les populations agricoles de Vaucluse. — P. 609-632. LE MÊME. Rapport sur les populations agricoles du Languedoc : les populations du Languedoc dans le passé. [Généralités extrêmement superficielles.] — P. 810-827. PERRENS. Un constituant auvergnat de 1789 : Gaultier de Biauzat. [Résumé du livre de Francisque Mège sur Gaultier de Biauzat.]

II. L'*Ami des monuments*, 1890.

P. 65-66. MAZET. Le tombeau de Chénérailles (Creuse). — P. 91-95 et 131-135. MUNTZ. A travers le Comtat Venaissin. [Décrit les fragments du tombeau du cardinal de la Grange, et analyse différents morceaux de sculpture où il voit une influence bourguignonne.]

III. *Annales de l'Est* (Nancy), 1891.

N° 1. P. 110-115. COLLIGNON. Une lettre inédite de Mirabeau.

IV. *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1890.

P. 193-228. Noel Valois. Un ouvrage inédit d'Honoré Bonet, prieur de Salon. [Etude sur ce nouveau texte, biographie de l'auteur, et en appendice le texte du *Somnium super materia scismatis* et quatre lettres de Bonet. L'ouvrage a été composé entre le 6 juin et la fin d'octobre 1324; il a la forme très habituelle d'un songe. L'auteur loue la conduite de Charles V au début du grand schisme, invite Charles VI à secouer sa torpeur, à rétablir l'unité de l'Eglise. Bonet, prieur de Salon en 1382, avait prononcé en 1382 et 1385, au nom des étudiants provençaux de l'Université d'Avignon, ces deux harangues dont il y a le souvenir dans le Journal de Jean le Fèvre (éd. Moranvillé, pp. 29 et 105.]

V. *Bibliothèque de l'École des Charles*, 1891.

Janvier-avril. P. 64-114. Bruel. Visites des monastères de l'ordre de Cluny de la province d'Auvergne aux treizième et quatorzième siècles (nouvelle série). [Introduction historique et publication de onze visites et d'un relevé général. Travail important.]

VI. *Bulletin de la Société des anciens textes français*. 16e année, 1890.

N° 2. P. 75-107. P. Meyer. Notice du ms. franç. 1852 de la Bibl. Nat., contenant divers opuscules religieux en rouergat. [Tous ces opuscules paraissent avoir le même auteur, un anonyme qui avait fait ses études à l'Université de Toulouse (si l'on en juge par la complaisance avec laquelle le nom de l'université se présente sous sa plume) et qui vivait dans la seconde moitié du quinzième siècle. Le plus curieux est un examen de conscience selon l'ordre des dix commandements, où il y a un peu de tout, depuis la mention des statuts de l'Université de Toulouse jusqu'aux herbes de la Saint-Jean, en passant par le pèlerinage de Notre-Dame de Quézac (Lozère).]

VII. *Bulletin monumental*, 1889-1890.

VIe série. T. V. P. 93-96. Abbé Ponse. Une inscription dans l'église de Dunes (Landes). [Texte : S — VIIDV MA — OBIIT EIZIA. L'auteur la place entre le septième et le dixième siècle.] — P. 151-168. Bruguier-Roure. Rapport sur les découvertes et travaux archéologiques dans le Gard (à suivre). — P. 398-429. Paul Lafond. Etude sur les sarcophages gallo-romains d'Aire-sur-l'Adour, de Lucq-de-Béarn et de Bielle. [Descriptions minutieuses avec gravures, étude nouvelle sur les sarcophages,

frustes de Bielle dans la vallée d'Ossau.] — P. 467-501. Rupin. Guide archéologique pour les excursions des congrès de Brive. — P. 502-505. Huard. Vestiges d'un monument de l'époque romaine découvert à Arles, près le faubourg de Trinquetaille.

VI[e] série. T. VI. P. 103-114. De Dion. Notes sur quelques églises de la Corrèze. — P. 153-164. Bruguier-Roure. Découvertes et travaux archéologiques dans le Gard (suite et fin). — P. 218-230. Baron de Rivières. Inscriptions diverses recueillies en Roussillon. [Inscriptions des dix-septième et dix-huitième siècles des églises de Prades, Catlar, Mosset, Villefranche-de-Conflent, Marquixanes, Perpignan, Estagel.]

VIII. *Journal des savants*, 1890-1891.

1890. P. 498-505. Hauréau. Les registres de Nicolas IV, fascicules 1-3. [Relève, entre autres détails, des renseignements sur Guillaume Duranti, évêque de Mende, et Raymond de Meuillon, évêque de Gap.] — P. 603-620 et 666-684. Gaston Paris. Étude sur le *Dictionnaire général de la langue française du commencement du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours*, par Adolphe Hatzfeld, Arsène Darmesteter et Antoine Thomas.

1891. P. 110-124 et 245-255. Puech. Priscilliani quod superest, edidit G. Schepss. [Sur la partie de ce travail qui intéresse le Midi, voir *Annales du Midi*, III, 279.] — P. 174-181. Hauréau. Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, t. XIV. [Remarques sur les catalogues des manuscrits de Toulon, Draguignan, Fréjus, Grasse, Nice, publiés par l'abbé Albanès. Le *Speculum regiminis* du manuscrit 9 de Draguignan n'est pas de Philippe de Bergame, mais d'un moine de Clairvaux, Robert d'Enverneuil. A part deux opuscules, le contenu du n° 9 de Nice n'est pas de saint Anselme.] — P. 236-243 et 301-307. Hauréau. Les registres de Boniface VIII. [Relève quelques détails intéressants sur l'histoire communale de Béziers, les différends entre l'archevêque de Bordeaux, Henri de Genève, et l'évêque de Poitiers, Gauthier de Bruges, sur quelques personnages de cette époque, sur le professeur de droit civil Pierre de Ferrières, doyen du Puy, ensuite évêque de Lectoure, puis de Noyon ; sur un autre professeur de droit civil, Richard Leneven, qui fut évêque de Béziers ; sur Guillaume de Mandagout, un des auteurs du Sexte, nommé par Boniface VIII à l'archevêché d'Embrun ; sur Jean de Chevri, évêque de Carcassonne.]

IX. *Ministère de l'Instruction publique*. Bulletin de géographie historique et descriptive, 1890.

N° 3. P. 250-253. Bladé. La Vasconie cispyrénéenne sous les rois méro-

vingiens. — P. 260-284. Ludovic Drapeyron. L'évolution de notre premier atlas national sous Louis XIII (communication faite au congrès des sociétés savantes, le 30 mai 1890). [Le *Théâtre françois* en 17 cartes, publié à Tours en 1594 par Maurice Bouguereau, est la base du *Théâtre géographique du royaume de France*, publié en 1620 par Jean Le Clerc, et qui comprend entre autres cartes provinciales une carte du Quercy avec le plan de Cahors par le chanoine Jean Tarde de Sarlat. Dans l'édition de 1622, il y a des cartes du Bordelais, du Médoc, du Béarn, de la Provence, du Dauphiné; dans celle de 1626, le pays de la Rochelle par Picquet et Le Clerc, la *Potamographie* de la Garonne, par Jean Tarde; dans celle de 1642, la Haute-Auvergne par le chevalier de Clerville, les côtes de Bayonne à Fontarabie, les présidiaux de Dax, Bayonne, Saint-Sever, Tartas, ces derniers par de Classon, la Navarre.]

X. *Ministère de l'Instruction publique.* Bulletin historique et philologique, 1890 et 1891.

1890. N° 4. P. 354-357. Forestié. Les pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet, à Lyon et à Grenoble, à Montauban et à Auch (1617-1653). [L'auteur appelle l'attention des bibliophiles sur cet industriel nomade qui a dû s'arrêter dans d'autres villes de 1621 à 1639.] — P. 357-366. Leblanc. Lettres écrites en 1552 par M. Orsières, capitaine au château d'Exilles, à M. Guy de Maugiron, lieutenant général en Dauphiné (Guerre du Piémont, ravitaillement du château d'Exilles). — P. 449-451. H. de Montégut. Deux lettres : 1° de Jeanne d'Albret, reine de Navarre (29 janvier 1568); 2° de Louis de Bourbon, prince de Condé (16 juin 1563). [Lettres extraites du dossier généalogique de la famille de Lambert en Périgord et relatives à Lambert, chancelier de la reine de Navarre.]

1891. N° 1. P. 10-14. Louis Guibert. Quelques notes sur la culture des propriétés collectives au treizième siècle. [Publication et explication d'une charte de 1224 du fonds de l'abbaye de Saint-Martial, aux archives de la Haute-Vienne, relative à l'exploitation d'une terre du monastère par un religieux. — Note sur quelques défrichements, d'après les rouleaux d'enquêtes relatifs au procès soutenu devant le Parlement de Paris, de 1275 à 1318 environ, par la commune de Saint-Léonard-de-Noblat contre l'évêque de Limoges.] — P. 15-17. Louis Guibert. Usages particuliers ayant trait au serment. — P. 21-32. Rapport de M. Dufayard sur sa mission historique en Italie. [Tableau des faits nouveaux fournis par les *Negoziazioni con Francia* aux Archives d'État de Turin, sur les rapports d'Henri IV, du Dauphiné, des protestants et de leur

chef Lesdiguières avec Charles-Emmanuel de Savoie.] — P. 32-38. Leroux. Règlement du collège Saint-Michel de Paris (1568), confirmé en 1571 [D'après l'exemplaire original des Archives départementales de la Haute-Vienne. Ce collège, disparu en 1763, était spécialement ouvert aux étudiants limousins. M. Leroux se trompe en disant que le collège de la Marche était dans le même cas; ce collège n'avait rien à voir avec la Marche de Limousin.] — P. 40-50. Isnard. Mémoire inédit sur la peste de Digne en 1629.

XI. *Nouvelle revue*, 1891.

15 mars. Vicomtesse de Vaulchier. Le maréchal de Berwick et la défense des Alpes. [Extraits de correspondances inédites. « Mémoire pour servir à la défense des frontières de Provence, Dauphiné et Savoie, présenté au roi le 23 novembre 1709 » par Berwick.]

XII. *Nouvelle revue historique du droit*, 1891.

Janv.-févr.; mars-avril. P. 5-17. Ad. Tardif. Les *Leges Wisigothorum*. [Étude sommaire sur la formation et les sources du droit wisigothique.] — P. 36-75 et 193-216. L. de Valroger. Étude sur l'institution des consuls de la mer au moyen âge. [La dernière partie de ce travail est consacrée à la France. L'institution des consuls de la mer, née en Italie, s'est répandue en Espagne et de là dans plusieurs ports du midi de la France, Perpignan, Montpellier; dès la fin du quatorzième siècle, les consuls de la mer se confondent de plus en plus avec les consuls des marchands.] — P. 76-112. Marcel Fournier. Les bibliothèques de l'Université et des collèges d'Avignon pour les étudiants en droit. [Publication de trois pièces sur la bibliothèque de l'Université, de l'inventaire de la bibliothèque et des statuts du collège d'Annecy, de l'inventaire des livres et des biens laissés au collège Saint-Michel par son fondateur Jean Isnard, et de l'inventaire de la bibliothèque du collège de Sénanque.]

XIII. *Revue celtique*, 1891.

Juillet. P. 131-141. Thédenat. Noms gaulois barbares ou supposés tels (deuxième supplément à la liste Creuly); à suivre.

XIV. *Revue des bibliothèques*. Directeur : Émile Châtelain. Paris, Bouillon.

1re année, n° 1 (avril 1891). P. 17-23. E. Chatelain. Les manuscrits de l'ancien collège du Trésorier, à Paris. [Plusieurs de ces manuscrits

sont aujourd'hui à la Sorbonne, notamment un ms. de l'Hexaëmeron de saint Basile et de Bède, copié au quatorzième siéle par un copiste du Rouergue, Hugues de Parisot (Tarn-et-Garonne), et un livre d'heures ayant appartenu à « Guillaume de Grandsaigne, procureur général en la cour des aydes de Clermonferant » en 1645.]

N° 2. P. 104. L.-G. Pélissier. Note de Calvet sur un ms. de Lérins. [Ce ms. perdu aurait contenu un ouvrage d'un certain *Fontianus*, intitulé : *De inclinatione* (ou *occasu*) *romani imperii* : il aurait été vu au seizième siècle par un homme de lettres d'Aix, nommé Nicolas Raymond... Ne pas oublier que nous sommes dans le pays de Nostradamus.]

N° 3. P. 129-158. Henri Courteault. Les archives d'Aragon et de Navarre. [Très intéressant rapport sur deux voyages faits en 1890, à Barcelone et à Pampelune. L'auteur recherchait les documents relatifs aux relations de la France et de l'Espagne au quinzième siècle, mais son travail sera très utile à tous les chercheurs qui retourneront après lui en Espagne, de quelque période qu'ils s'occupent. Espérons qu'il publiera bientôt les documents qu'il a copiés outre monts, parmi lesquels il indique « un certain nombre de documents qui prouvent que le roi de Navarre suivait avec le plus vif intérêt les opérations de la guerre franco-anglaise dans le midi de la France » et « de curieuses mesures prises contre les fameux routiers de Rodrigue de Villandrando et de Salazar. »] — P. 161-172. H. Omont. Inventaire de la bibliothèque de Guillaume Pélicier, évêque de Montpellier.

XVI. *Revue des questions historiques*, 1891.

Janvier. P. 5-61. Delahaye, S. J. Pierre de Pavie, légat du pape Alexandre III. [Étude importante sur ses légations en France et en particulier à Toulouse en 1178.] — P. 62-127. Lecoy de la Marche. L'expédition de Philippe le Hardi en Catalogne. [Important travail qui rectifie beaucoup d'erreurs. Il fera partie d'un ouvrage sur les relations politiques de la France avec les rois de Majorque.]

XVII. *Revue d'histoire diplomatique*, 1891.

5me année. N° 7. Baron Kervyn de Lettenhove. Un mémoire inédit de Marguerite de Valois (1588) [pour demander du secours à Philippe II]. — H. Aubert. La cour d'Espagne et la situation de la Savoie en 1746, d'après une correspondance contemporaine. [Celle du comte de Conzié des Charmettes, gentilhomme savoyard, qui remplit une mission à la cour de Madrid à la fin de 1746.]

XVIII. *Revue générale d'ophtalmologie*, 1890.

P. 529-550. Espérandieu. Note sur un cachet inédit d'oculiste romain (C. Julius Atilianus). [Trouvé en 1753 à Perpezat-le-Noir (Corrèze); aujourd'hui perdu. Grâce à une description provenant des papiers de Beaumesnil, M. E. complète ce qu'il avait déjà dit de ce cachet dans ses *Inscriptions de la ité des Lemovices*, p. 113.]

XIX. *Revue historique*, 1891.

Juillet-Août. P. 241-287. Marion. Une famine en Guyenne (1747-1748). [Excellente étude qui disculpe Machault et son homme de confiance Bouret des calomnies dont d'Argenson s'est fait l'écho sur cette famine de 1748, et fournit de nombreux renseignements sur le commerce des blés et les famines au dix-huitième siècle.] — P. 300-309. Albert Babeau. L'intervention de l'État et l'instruction primaire en Provence sous la Régence [Mémoire lu à la Sorbonne, au Congrès des Sociétés savantes de 1890.]

XX. *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, 1891.

Mars. P. 279-284. Barckhausen. Une réforme de collège sous Louis XV. [Publication d'une notice sur la réforme d'un collège destiné à remplacer à Bordeaux celui des Jésuites, de 1765 à 1772, et qui ne réussit pas.]

XVIII. *Revue numismatique*, 1891.

4me trimestre. P. 446-452. Caron. Monnaies semi-royales frappées au Puy. [Trois deniers au nom du roi Robert et de l'évêque du Puy, Etienne Ier.]

XXII. *Romania*, 1891.

Janvier. P. 70-85. P. Meyer. Le langage de Die au treizième siècle. [D'après le censier de l'évêché, publié par M. Brun-Durand (cf. *Ann. du Midi*, III, 408), composé entre 1251-1276. L'étude de M. P. M. est faite d'après des notes prises sur le manuscrit lui-même, dont une page est reproduite en fac-simile; par suite, elle a une base très solide. Toutefois, la façon dont elle a été faite n'est pas sans lui nuire. M. P. Meyer ayant eu le manuscrit entre les mains bien avant l'édition Brun-Durand en avait pris des extraits; l'édition étant très défectueuse au point de vue philologique, M. P. M. a fait son étude d'après ses notes exclusivement : il est fâcheux qu'il n'ait pu une seconde fois revoir le manuscrit. C'est ainsi que l'affirmation (p. 77) que le censier de Die ne connaît pas les finales en *eir*, correspondant au lat. *arium*, paraît fort sujette à caution : il y en a au

moins dix-huit exemples dans l'édit. Brun-Durand, et il est invraisemblable que dans tous ces cas nous ayons affaire à des fautes de lecture de l'éditeur. P. 80, nº 13, le mot *correer* est à tort réuni aux mots où le *t* intervocalique disparaît : ce qui a disparu dans ce mot, c'est un *d* germanique, comme dans *gaannar*. A propos de la chute de la dentale, il aurait été bon de signaler le *v* euphonique de *Alauva*, alouette, p. 451 de l'édit. Brun-Durand dans le *Bullet. de l'Acad. delph.*]. — P. 86-135. G. Doncieux. La Pernette, origine, histoire et restitution critique d'une chanson populaire romane. [Très ingénieuse étude, dont les conclusions paraissent assurées. La chanson de la Pernette, répandue aujourd'hui au midi comme au nord, a dû être composée au quinzième siècle aux confins des régions d'oïl et d'oc, dans le Roannais. La forme restituée ne compte que dix-sept vers.] — P. 139-144. P. Meyer. Les Trois Maries, cantique provençal du quinzième siècle. [D'après un feuillet trouvé à la Bibliothèque Nationale dans une reliure, par M. L. Delisle. Ce cantique en rappelle un autre, sur la Résurrection, publié par M. Chabaneau en 1878. M. P. M. joint à cette publication celle d'un autre cantique analogue qui se trouve dans un manuscrit de Tours.]

Juillet. P. 403-416. A. Longnon. Un fragment retrouvé du *Meliador* de Froissart. [L'existence du *Meliador* était établie par le témoignage même de Froissard (*Chron.*, éd. Kervyn, XI, 85 et *Dit du Florin*, éd. Scheler, II, 228), mais on ne connaissait rien de ce poème, lu par Froissart au comte Gaston Phœbus en son château d'Orthez pendant les longues nuits de l'hiver 1388-1389. M. L. en a retrouvé quatre fragments (en tout 500 et quelques vers) dans les couvertures de registres judiciaires des Archives Nationales. *Meliador* ou *le Chevalier au soleil d'or* se rattache au cycle de la Table-Ronde; Froissart y avait inséré beaucoup de poésies lyriques composées par Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant.] — P. 455 462. P. Meyer. Poésie française à la Vierge, copiée en Limousin. [Écriture du milieu du treizième siècle, manuscrit lat. 585 de la Bibl. Nat., provenant de Saint-Martial de Limoges. M. P. M. publie à la fois le texte exact du manuscrit et une restitution en langue d'oïl.] — P. 462-463. P.-A. Geijer. Cabaret. [Suppose que ce mot français est emprunté du languedocien, où « cabaret » peut s'expliquer par « tête de mouton », et nous apprend que « dans les villages des Cévennes il était d'usage, il y a encore une dizaine d'années, d'indiquer par des cornes, ou bien par la tête entière d'un bélier, les maisons où l'on vendait du vin. » Il n'y a qu'un malheur, c'est que, comme l'indique discrètement M. P. Meyer dans une note formant soubassement à l'article de M. Geijer, l'existence

de *cabaret* en languedocien pour signifier « tête de bélier » paraît impossible. On ne peut pas, en effet, conclure du nom propre *Cabaret* (château qui a donné son nom au pays de Cabardés), dont l'étymologie est sûrement *Caput Arietis* (V. *Ann. du Midi*, III, 120), à l'existence d'une forme de la langue commune identique. M. P. M., sans prétendre proposer une étymologie ferme, fait remarquer que « *cabaret* est exactement la forme qui, dans le sud-ouest, correspondrait au français *caverel*, diminutif de *cave* ». L'existence d'une forme gasconne *caouaret* au sens de « cabaret » (Voy. Mistral, *Trésor*) viendrait à l'appui de ce rapprochement, puisque l'*ou* gascon indique un *v* ou un *b* latin. Toutefois, l'origine méridionale du français *cabaret* paraîtra bien peu probable si l'on remarque que ce mot apparaît dans la langue au quatorzième siècle et se trouve surtout dans des textes de la Flandre française.]

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

[Allemagne.]

I. *Historiches Jahrbuch*, t. XII, 1891.

Fasc. I. SCHMITZ. Le vicariat d'Arles. [Étude sur les privilèges du patriarche ou primat au cinquième siècle. Montre que le décret du pape Zosime en faveur de l'évêque Patrocle créait réellement un vicariat, mais sans l'aveu des autres évêques de la Gaule.]

II. *Saechsische Gesellschaft der Wissenschaften Berichte über die Verhandlungen*. Philologisch-historische Classe. Leipzig, 1890.

1re livr. PUECKERT. La *Notitia de servitio monasteriorum*. [L'auteur croit que la notice publiée par MÉNARD (*Hist. de Nimes*, p. 117), par laquelle Louis le Pieux, en 817 ou en 818, conférait à plusieurs monastères, entre autres à ceux de Psalmodi et de Saint-Gilles, l'exemption du service militaire et des prestations en argent, n'est pas d'accord avec les institutions de ce siècle et la rejette comme fausse. D'après lui, elle a été composée en Septimanie et introduite dans un manuscrit de la chronique de Moissac. Il serait à désirer que ces conclusions fussent discutées et vérifiées].

III. *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, t. XI, fasc. 1. germ. Abth.

P. 213-225. SCHMIDT. Analyse critique de la publication de Gaudenzi

« Nuovi frammenti dell' editto di Eurico ». [N'admet pas, en général, les résultats de Gaudenzi; ne croit pas non plus que la « *lex legum brebiter facta* » trouvée récemment dans un manuscrit de la *Vallicelliana* à Rome soit du droit visigothique.]

IV. *Zeitschrift für romanische Philologie*, 1890.

3e-4e livr. P. 467-520. Oscar Schultz. Der provenzalische Pseudo-Turpin. [Publie cette traduction provençale d'après le seul manuscrit connu, lequel est au British Museum. Le manuscrit est de la fin du quatorzième siècle, mais l'œuvre est au plus tard de la première moitié de ce siècle. Le dialecte paraît être le rouergat, bien que certaines particularités (*pees*, pour *pes*, *maas*, pour *mas*) ne se retrouvent pas dans les autres documents du Rouergue. Le texte est édité avec soin, et M. Sch. l'a fait précéder d'une étude philologique minutieuse, et suivre d'un petit glossaire. Les considérations développées à la p. 472 sur la forme *au* de la 3e pers. plur. indic. prés. du verbe *aver* (et par suite de la 3e p. p. de tous les futurs) sont particulièrement malheureuses. M. Sch. qualifie l'*u* de paragogique, tandis qu'il n'est que le représentant légitime de l'*u* latin de la forme populaire *habunt* pour *habent*. Les trois exemples qu'il cite d'un paragogisme de l'*u* sont radicalement faux : dans *escaun* (= *scamnum*), nous avons le changement propre au gascon de *mn* en *un*; *San Bauszilii* n'a rien à voir avec S. Basile, mais avec S. Baudilius, ce qui n'est pas la même chose; enfin la ville de *Millau* s'appelle en latin *Æmiliavum* et non *Æmilianum*. Comme on le voit, M. Sch., dont nous avons signalé plusieurs fois les travaux à nos lecteurs, ne paraît pas aussi solide sur le terrain philologique que sur le terrain historique.]

Autriche.

I. *Mittheilungen des Instituts für österreiche Geschichtsforschung*. Tome XII.

P. 150. P. Scheffer-Boichorst. Un diplôme inédit de Frédéric Ier de 1170 pour l'hôpital Saint-Jean, à Viviers. [Ce diplôme paraît indiquer un voyage inconnu de l'empereur dans le royaume de Bourgogne.]

Belgique.

Revue belge de numismatique, 1891.

No 2. P. 155-162. R. Vallentin. Deux lacunes de la numismatique papale d'Avignon [monnaies de Marcel II et d'Urbain VIII].

No 3. P. 414-419. R Vallentin. Pièces de fantaisie en plomb, analogues aux méreaux du chapitre de Saint-Apollinaire de Valence.

CHRONIQUE

On vient de faire en Angleterre une curieuse découverte grâce à laquelle un important monument de notre ancienne littérature provençale va prochainement voir le jour. M. Neubauer a trouvé dans un manuscrit hébraïque du quinzième siècle, appartenant à un particulier de Londres, quelques feuillets contenant un poème provençal sur l'histoire d'*Esther*, et a communiqué sa découverte à M. Paul Meyer, qui se trouvait à ce moment à Oxford. Ce poème, malheureusement tronqué, comprend quatre cent quarante-huit vers octosyllabiques; il paraît remonter aux premières années du quatorzième siècle, peut-être même à la fin du treizième. La restitution du texte présente malheureusement de grandes difficultés. Nul doute que la collaboration de MM. Neubauer et Paul Meyer, qui doivent publier *Esther* dans une des prochaines livraisons de la *Romania*, n'arrive à les surmonter victorieusement.

*
* *

Le manuel de MM. Stein et Langlois, *les Archives de l'histoire de France*, doit être signalé par les *Annales du Midi* quoiqu'il ne soit pas d'un intérêt exclusivement méridional. C'est un inventaire sommaire de tous les dépôts d'archives *du monde* qui contiennent des documents sur notre histoire. Il fallait toute la hardiesse et l'énergie de ces jeunes et vaillants érudits pour concevoir un pareil projet, et il leur a fallu sans doute toute leur patience pour ne pas être rebutés par les mille difficultés de l'entreprise. Leur ouvrage se substituera au classique *Bordier* pour les recherches aux Archives Nationales et rendra d'inappréciables services pour guider les travailleurs dans les Archives départementales. Dans le premier fascicule de 304 pages qui

vient de paraître (Paris, Picard, 1891), on trouve un inventaire général des archives de Paris (Nationales et ministères), l'inventaire sommaire des Archives départementales et le début de l'inventaire des Archives communales (jusqu'à *Calvados*). Le second fascicule comprendra la fin de celui-ci et des inventaires des archives étrangères et des archives dispersées, c'est-à-dire des documents d'archives arrivés par hasard dans les bibliothèques de France et de l'étranger. On se rendra compte de la quantité des recherches des auteurs et de l'utilité de leur manuel pour les études d'histoire locale en constatant que pour les départements du Midi (lettres A et B), ils indiquent plus de deux cents dépôts d'archives (cent pour les Alpes-Maritimes, vingt-cinq pour les Bouches-du-Rhône, vingt-neuf pour l'Ardèche, seize pour l'Ariège, autant pour l'Ardèche, quatorze pour l'Aude, dix pour les Basses-Alpes, trois pour les Hautes-Alpes). A la suite de leurs inventaires, les auteurs donnent pour chaque dépôt une bibliographie (élémentaire) des documents publiés ou utilisés. Quelle révélation sur notre négligence à profiter de tant de matériaux d'histoire! Il serait temps, maintenant que nous sommes en possession de la *manuductio* de MM. Langlois et Stein, d'apprendre notre histoire provinciale. Nous nous bornons pour aujourd'hui à cette simple annonce; nous aurons à revenir sur cet important volume quand le second fascicule aura paru.

⁂

M. l'abbé Samouillan, professeur au petit séminaire de Toulouse, vient de présenter à la Faculté des Lettres de Bordeaux, comme thèse latine, sous ce titre : « *de Petro Bunello Tolosano ejusque amicis* (1499-1546) » une étude intéressante sur la vie, les opinions et la correspondance d'un des meilleurs humanistes et *cicéroniens* français du seizième siècle, Pierre Bunel, de Toulouse. Bunel a été en relations, soit en France, soit pendant son séjour en Italie, où il avait dû se réfugier comme soupçonné d'hérésie, avec les principaux humanistes de son temps. M. Samouillan a augmenté sa correspondance de plusieurs lettres inédites.

⁂

Sous le titre de « *Virgiliana, Die grammatischen Schriften des Galliers Virgilius Maro*, auf Grund einer erstmaligen Vergleichung der Handschrift von Amiens und einer erneuten der

Handschriften von Paris und Neapel textkritisch untersucht », le Dr Thomas Stangl vient de faire paraître (Munich, J.-B. Lindl, 1891, in-8, 137 pages) une étude très complète sur le texte des œuvres du grammairien Virgilius Maro, qui enseignait à Toulouse aux environs de l'an 600. On trouvera dans la publication du Dr Stangl la collation du manuscrit 426 d'Amiens, avec de nombreuses corrections tirées des manuscrits latins 13026 de Paris et IV. A. 34 de Naples et tout l'apparat critique d'une nouvelle édition qu'on doit souhaiter de voir bientôt paraître et qui remplacera l'édition Huemer, publiée dans la collection de classiques grecs et latins de Teubner, en 1886.

*
* *

Sous ce titre : *Alt-celtischer Sprachschatz*, M. Alfred Holder, connu par diverses publications savantes, notamment une édition de César, commence, à la librairie Teubner, de Leipzig, la publication d'un vaste répertoire alphabétique de tous les éléments celtiques ou réputés tels que nous a laissés l'antiquité (jusqu'à la fin de la période mérovingienne). L'ouvrage doit avoir environ dix-huit livraisons, qui paraîtront à raison de trois par an et au prix de 10 francs chacune. Nous avons la première sous les yeux; elle va jusqu'au mot *Atepatus*, et ne comprend pas moins de deux cent cinquante-six colonnes; cela suffit à donner une idée de l'étendue du dépouillement auquel s'est livré M. Holder. On y trouvera tous les noms propres de lieux et de personnes mentionnés dans les documents de tout ordre (écrivains latins ou grecs, inscriptions, monnaies), jusqu'au huitième siècle. Nous aurons occasion de revenir sur cette importante publication, qui pourra rendre de grands services à la science en général, et en particulier à l'onomastique de la France méridionale. Nous souhaiterions que dans les prochaines livraisons il y eût moins de fautes d'impression dans la reproduction des noms modernes : c'est ainsi que, à la colonne 56, au mot *Agedunum*, on lit *Meuse*, au lieu de *Creuse;* même colonne, au mot *Ageio*, on a imprimé : *vallée de la Nesle*, au lieu de : *v. d. l. Neste;* colonne 140, au mot *Andecamulum*, on lit *Rançon*, au lieu de *Rancon;* colonne 201 : *Saint-Ambert, Puy-de-Dôme*, au lieu de : *Ambert*, etc.

*
* *

Nous avons reçu de M. Crescini, professeur à l'Université de Padoue, un nouveau Mémoire, lu à l'Académie des sciences, let-

tres et arts de la même ville, le 15 février 1891, qui témoigne encore une fois de son zèle infatigable pour tout ce qui touche à l'histoire de la littérature provençale dans ses rapports avec la littérature italienne, et de la compétence qu'il s'est acquise dans ces questions. Ce mémoire est consacré à la tenson de Raimbaud de Vaqueiras et d'une dame génoise, tenson où, comme on sait, Raimbaud parle provençal et la dame génois. M. Crescini insiste avec raison sur le caractère purement littéraire de cette composition, où certains critiques ont voulu voir le témoignage véridique d'une aventure réelle du troubadour; il étudie minutieusement les caractères phonétiques du dialecte génois, tel que la poésie de Raimbaud nous le fait connaître; enfin il donne un texte critique, soigneusement établi et annoté, de cette œuvre curieuse inexactement publiée jusqu'ici par Rochegude, Galvani et autres.

*
* *

Le fascicule 9 des *Studj di filologia romanza* vient de paraître. Avec ce fascicule joint aux deux précédents nous possédons enfin le texte complet du célèbre chansonnier provençal du Vatican, que Bartsch considérait comme le meilleur et qu'il avait pour cette raison désigné par la lettre A. La publication a été commencée par un Allemand, M. Pakscher, et terminée par un Italien, M. de Lollis, qui s'est déjà plus d'une fois occupé avec succès de littérature provençale. L'introduction, où le chansonnier est minutieusement décrit et étudié, tant en lui-même que dans ses rapports avec le chansonnier B, est due à M. de Lollis.

*
* *

Nous recevons de M. le professeur Hermann Fitting un tirage à part des *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, contenant une communication faite par lui le 16 juillet, et intitulée : *Vorlœufige Mittheilungen über eine Summa codicis in provençalischer Sprache.* C'est une courte notice (4 pages) résumant les résultats auxquels M. Fitting est arrivé en ce qui concerne la date et les sources de l'ouvrage provençal dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. (Voy. t. II, p. 277.) Les *Annales du Midi* reviendront prochainement sur ce sujet par la plume de M. J. Tardif, dont l'article, annoncé depuis longtemps, paraîtra dans notre numéro de janvier ou, au plus tard, d'avril prochains. Nous croyons pouvoir dire dès maintenant que les conclusions de notre collabo-

rateur, sans différer essentiellement de celles de M. Fitting, seront beaucoup plus précises.

*
* *

Le Comité des travaux historiques vient de prendre deux décisions dont tous nos lecteurs se réjouiront sans doute comme nous : 1° la publication des *Rôles gascons*, interrompue par la mort de Francisque Michel, et que l'on avait pu craindre de voir à jamais abandonnée, sera continuée par M. Charles Bémont; 2° M. Auguste Molinier est chargé de publier dans la même collection des *Documeuts inédits* la correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis. Ajoutons, à propos de la publication de M. Bémont, que le gouvernement anglais a tenu à s'y associer en quelque sorte en faisant exécuter à ses frais une reproduction photographique des *Rôles gascons*, et en l'offrant généreusement à notre Bibliothèque nationale. C'est d'après cette photographie que sera établi le texte de M. Bémont.

*
* *

Parmi les travaux présentés cette année au Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements, signalons : Un Mémoire de M. Bladé, intitulé : *Un comté de Vasconie au temps de Louis le Débonnaire* (le comte carolingien de Fézensac), et un Mémoire de M. l'abbé Arbellot, sur le séjour de Zizim, frère de Bajazet II, dans la Marche, à Boislamy. au Monteil-au-Vicomte, à Morterolles et à Bourganeuf.

*
* *

Dans le concours des Antiquités de la France, l'Académie des inscriptions et belles lettres a décerné les médailles et mentions suivantes à des travaux relatifs au Midi : première médaille, à M. Jullian (*Antiquités de Bordeaux*) ; troisième médaille, à M. Jeanroy (*Origines de la poésie lyrique*) ; quatrième médaille, à M. Forestié (*Le livre de compte des frères Bonis*) ; première mention, à M. Roman (*Tableau historique du département des Hautes-Alpes*) ; troisième mention, à M. Guibert (*La commune de Saint-Léonard de Noblat*) ; quatrième mention, à M. de Lahondès (*Histoire de Saint-Etienne de Toulouse*). Elle a décerné le premier prix Gobert à M. Paul Fournier, pour son livre le *Royaume d'Arles du neuvième au treizième siècle.*

*
* *

Il y a un certain nombre de faits qui intéressent l'histoire générale de l'enseignement dans l'*Histoire du lycée de Pau*, de Delfour (avec une introduction et des notes par Lespy), Pau, Garet, 1890, in-8°, XXVIII-479 pages. Le premier collège de Pau, fondé sous Louis XIII, en 1622, fut confié aux jésuites qui l'occupèrent jusqu'à la suppression de l'ordre en 1763 ; après eux il y eut les éducateurs de Saint-Denis, puis en 1775 les bénédictins. Les chapitres XV à XVII renferment une histoire sommaire de l'Université de Pau, rétablie au début du dix-huitième siècle malgré la résistance de Bordeaux.

*
* *

Le deuxième fascicule des *Registres de Grégoire IX* (pour le premier, voir les *Annales du Midi*, t. III, p. 136) renferme un certain nombre de bulles qui intéressent le Midi : de l'année 1230, le n° 432 où le pape prend sous sa protection spéciale les citoyens de Marseille; le n° 444, à l'archevêque d'Arles pour confirmer la réorganisation du monastère de Saint-Gervais-de-Fos, faite par le légat apostolique Conrad, évêque de Porto, et déjà confirmée par Honorius III; le n° 451 à Louis IX, pour réclamer le paiement de la rente que devait le roi de France pour la possession de plusieurs fiefs, en particulier du château de Beaucaire, qui avaient été donnés à Simon de Montfort par l'archevêque d'Arles; le n° 471 au légat Pierre, pour faire restituer à l'église d'Arles un fief cédé autrefois au comte de Toulouse; le n° 550 au chapitre d'Agen pour lui imposer un autre évêque quoiqu'il eût déjà élu l'archidiacre; de l'année 1231, le n° 753 pour confirmer l'institution de l'ordre de Saint-Jacques créé par l'archevêque d'Auch; de l'année 1232 le n° 788 à l'archevêque d'Auch pour faire jurer à tout le clergé et aux habitants du diocèse d'observer la paix que veulent troubler les hérétiques; les n°s 820-821 contre les imposteurs qui quêtent frauduleusement au nom de l'hôpital Saint-Antoine-de-Vienne.

LIVRES NOUVEAUX

France.

BARRIÈRE-FLAVY. Le paréage de Pamiers, entre le roi Philippe le Bel et l'évêque Bernard Saisset (le 23 juillet 1308). Toulouse, Ed. Privat, 1891.

BENOUVILLE et LAUZUN. L'abbaye de Flaran en Armagnac, description et histoire avec sept planches. Auch, 1890. In-8°, 136 pages.

BRUTAILS. Etude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge. Paris, Imprimerie Nationale. Grand in-8° de XLIV-314 pages. Prix : 7 fr 50 c.

CASTÉRAS (P. de). La Société toulousaine à la fin du dix-huitième siècle. Toulouse. Ed. Privat. In-8° de VIII-363 pages. Prix : 3 fr. 50.

DUBARAT (abbé). Le Bréviaire de Lescar de 1541, réédité avec une introduction et des notes sur nos anciennes liturgies locales. Pau. In-4° de CCXXVIII-pages, avec titre en couleur, couverture *parchemin, encadrement rouge et fac-similé. Prix : 40 francs.*

DUBOUL (Axel). L'armée révolutionnaire de Toulouse. Épisode d'une rivalité de clochers. Toulouse, Tardieu, 1891. In-8°, 265 pages. Prix : 3 fr. 50 c.

Dr DUHOURCAU. La Maison hospitalière et l'église de Cauterets. In-12 de 32 pages.

GUIRAUD (L.). Les fondations du pape Urbain V à Montpellier. Le monastère de Saint-Benoît et ses diverses transformations; étude archéologique accompagnée d'un plan du monastère au seizième siècle. Montpellier. In-8° de v-274 pages et planches.

Lettres adressées par Achard de Germane, avocat au Parlement de Grenoble, à M. de La Coste, l'un des présidents de cette assemblée, pendant les deux premières années de l'émigration 1791-1793). Valence. In-8° de 276 pages. Prix : 3 francs.

MUGNIER. Les Savoyards en Angleterre au douzième siècle et Pierre d'Aigueblanche, évêque d'Hereford. Paris. In-8° de 324 pages et planches. Prix : 3 fr. 50.

NICAISE. La grande chirurgie de Guy de Chauliac, chirurgien, maistre en médecine de l'Université de Montpellier, composée en 1363. Paris, Alcan. CXCI-747 pages, grand in-8°. Prix : 28 fr.

Étranger.

MANNO et FERRERO. Relazioni diplomatiche della monarchia di Savoia, 1559-1814. Francia. Periodo III. Vol. IV. 1717-1719. Turin, Bocca, VII-391 pages.

OREANS (K). Die *o*-Laute im Provenzalischen. Erlangen (extrait des *Romanische Forschungen*, IV, 3).

Le Directeur-Gérant,

A. THOMAS.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S'-Rome, 39. — 9307

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

COMPTES RENDUS.

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

PERIODIQUES ÉTRANGERS.

ALLEMAGNE.

AUTRICHE.

BELGIQUE.

ITALIE.

NÉCROLOGIE.

CHRONIQUE.

PUBLICATIONS MENTIONNÉES SOMMAIREMENT DANS LA CHRONIQUE.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 9307

ANNALES DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

CHARGÉ DE COURS A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

N° 9. — Janvier 1891.

SOMMAIRE

TOULOUSE
ÉD. PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, rue des Tourneurs, 45

PARIS
ALPH. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82

1891

OUVRAGES DONT IL EST RENDU COMPTE

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT :

Bladé. Eudes, duc d'Aquitaine.

E. Cabié. Sur trois chartes albigeoises concernant les origines de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

E. Connac. Troubles de mai 1562 à Toulouse.

C. Douais. Notice biographique et littéraire sur Bernard de Rosergue, archevêque de Toulouse.

M. Perret. Boffile de Juge, comte de Castres, et la république de Venise.

Spont. L'équivalent et la gabelle en Languedoc (1450-1515).

J. Tardif. Un traité de droit romain en provençal.

A. Thomas. Un philologue méridional inconnu : Pierre-Bertrand de Mérigon.

LES ANNALES DU MIDI

PARAISSENT LE 15 JANVIER, LE 15 AVRIL, LE 15 JUILLET ET LE 15 OCTOBRE

Elles forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Le prix de l'abonnement est fixé à 12 francs.
Chaque livraison, 4 francs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. ANTOINE THOMAS, *directeur-gérant, 15, rue Friant, Paris.*

Le montant des abonnements doit être adressé à M. PRIVAT, libraire, 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
RUE DES TOURNEURS, 45, TOULOUSE.

Envoi *franco* dans toute l'Union postale, contre mandat-poste ou valeur sur Toulouse.

LES

ÉCOLIERS PROVENÇAUX

A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

**Livre des choses advenues
à la très noble et très antique
nation de Provence.**

1558-1630

PAR

A. BAUDOUIN, Archiviste du département de la Haute-Garonne.

Prix... .... 1 franc.

Librairie CHARLES DELAGRAVE, 15, rue Soufflot, PARIS

DICTIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA LANGUE FRANÇAISE

DU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS

PRÉCÉDÉ D'UN TRAITÉ DE LA FORMATION DE LA LANGUE

ET CONTENANT :

1° LA PRONONCIATION FIGURÉE DES MOTS; 2° LEUR ÉTYMOLOGIE; LEURS TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES, AVEC RENVOI AUX CHAPITRES DU TRAITÉ QUI LES EXPLIQUENT, ET L'EXEMPLE LE PLUS ANCIEN DE LEUR EMPLOI; 3° LEUR SENS PROPRE, LEURS SENS DÉRIVÉS ET FIGURÉS DANS L'ORDRE A LA FOIS HISTORIQUE ET LOGIQUE DE LEUR DÉVELOPPEMENT; 4° DES EXEMPLES TIRÉS DES MEILLEURS ÉCRIVAINS, AVEC INDICATION DE LA SOURCE DES PASSAGES CITÉS.

PAR MM.

Adolphe HATZFELD
Professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.

Arsène DARMESTETER
Professeur de littérature à la Faculté des lettres de Paris.

AVEC LE CONCOURS DE

M. Antoine THOMAS
Professeur de langue et littérature romane à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé du cours de philologie romane à la Faculté des lettres de Paris.

MODE DE PUBLICATION

Cet ouvrage est publié en **30 fascicules de 80 pages** au prix de **1 franc chacun.**

Il paraîtra un fascicule tous les deux mois au début de la publication et ensuite un fascicule par mois

On souscrit d'avance à l'ouvrage complet au prix de **30 francs.**

Les souscripteurs recevront, sans frais, tous les fascicules au fur et à mesure de leur apparition, et bénéficieront, en outre, sans que le montant de leur souscription en soit augmenté, de tout ce qui pourra paraître en plus de ces fascicules.

Dès leur publication les fascicules sont en vente à la librairie Édouard PRIVAT, à Toulouse.

Ed. PRIVAT, éditeur, rue des Tourneurs, à Toulouse.

VIENT DE PARAITRE

TOME XII

DE LA NOUVELLE ÉDITION

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

DOM CL. DEVIC & DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Edition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions antiques de la Province, des Planches de médailles & de sceaux, des Cartes géographiques, &c.,

AVEC UNE INTRODUCTION DE M. ÉD. DULAURIER, MEMBRE DE L'INSTITUT.

CONTINUÉE JUSQUES EN 1790 SOUS LE TITRE DE

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

LA PROVINCE DE LANGUEDOC

PAR M. ERNEST ROSCHACH

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT

ANNOTÉE PAR

M. AUGUSTE MOLINIER, conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève; M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. CHARLES ROBERT, membre de l'Institut; M. PAUL MEYER, membre de l'Institut; M. CHABANEAU, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Montpellier; M. ALLMER, correspondant de l'Institut; M. EDWARD BARRY, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse; M. LEBÈGUE, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse; M. GERMER-DURAND FILS ; M. JOSEPH ROMAN, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

---

15 BEAUX VOLUMES, TEXTE, NOTES, PREUVES, DONT UN VOL. D'ÉPIGRAPHIE ET UN ALBUM.

L'*Histoire générale de Languedoc*, avec la continuation & les additions, forme 15 volumes de texte, de notes & de preuves, dont un volume d'épigraphie, format in-4°, imprimés en caractères elzéviriens, à 25 francs le volume, sur papier ordinaire; 50 francs par volume sur papier vélin ou papier à la cuve, en demi-reliure anglaise, solide & élégante. — Un Album, dont le prix est aussi fixé à 25 francs, contenant des Cartes géographiques, des reproductions de monnaies, de poids, de sceaux, &c., est joint à la publication.

Les quatorze volumes de texte sont publiés.

Le volume d'Épigraphie formant le tome XV paraîtra prochainement.

L'Album est en préparation.

Aucun volume ne se vend à part; les souscripteurs s'engagent à prendre les quatorze volumes de texte, le volume d'épigraphie & l'Album.

NOTA. — Le Prospectus in-4°, qui contient des indications détaillées sur le plan de la publication et les conditions de la souscription, sera envoyé *franco* à toute personne qui en fera la demande à M. Éd. PRIVAT, éditeur, à Toulouse.

On souscrit chez M. ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, à Toulouse, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

ANNALES DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE
CHARGÉ DE COURS A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

N° 10. — Avril 1891.

SOMMAIRE

TOULOUSE
ÉD. PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, rue des Tourneurs, 45

PARIS
ALPH. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82

1891

OUVRAGES DONT IL EST RENDU COMPTE

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT :

Bladé. Eudes, duc d'Aquitaine.
E. Connac. Troubles de mai 1562 à Toulouse.
P. Dognon. La taille en Languedoc de Charles VIII à François Ier.
C. Douais. Notice biographique et littéraire sur Bernard de Rosergue, archevêque de Toulouse.
J. Tardif. Un traité de droit romain en provençal.
E. Teilhard de Chardin. La première charte de coutumes Montferrand.
A. Thomas. Un philologue méridional inconnu : Pierre Bertrand de Mérigon.

LES ANNALES DU MIDI

PARAISSENT LE 15 JANVIER, LE 15 AVRIL, LE 15 JUILLET ET LE 15 OCTOBRE

Elles forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. CHARLES LÉCRIVAIN, *Secrétaire, 82, rue des Chalets, Toulouse.*

Le montant des abonnements doit être adressé à M. PRIVAT, libraire, 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

Le prix de l'abonnement est fixé à 12 francs.
Chaque livraison, 4 francs.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
RUE DES TOURNEURS, 45, TOULOUSE.

Envoi *franco* dans toute l'Union postale, contre mandat-poste ou valeur sur Toulouse.

Librairie CHARLES DELAGRAVE, 15, rue Soufflot, PARIS

DICTIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA LANGUE FRANÇAISE

DU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS

PRÉCÉDÉ D'UN TRAITÉ DE LA FORMATION DE LA LANGUE

ET CONTENANT :

1° LA PRONONCIATION FIGURÉE DES MOTS; 2° LEUR ÉTYMOLOGIE; LEURS TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES, AVEC RENVOI AUX CHAPITRES DU TRAITÉ QUI LES EXPLIQUENT, ET L'EXEMPLE LE PLUS ANCIEN DE LEUR EMPLOI; 3° LEUR SENS PROPRE, LEURS SENS DÉRIVÉS ET FIGURÉS DANS L'ORDRE A LA FOIS HISTORIQUE ET LOGIQUE DE LEUR DÉVELOPPEMENT; 4° DES EXEMPLES TIRÉS DES MEILLEURS ÉCRIVAINS, AVEC INDICATION DE LA SOURCE DES PASSAGES CITÉS.

PAR MM.

Adolphe HATZFELD
Professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.

Arsène DARMESTETER
Professeur de littérature à la Faculté des lettres de Paris.

AVEC LE CONCOURS DE

M. Antoine THOMAS

Professeur de langue et littérature romane à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé du cours de philologie romane à la Faculté des lettres de Paris.

MODE DE PUBLICATION

Cet ouvrage est publié en **30 fascicules de 80 pages** au prix de **1 franc chacun.**

Il paraîtra un fascicule tous les deux mois au début de la publication et ensuite un fascicule par mois.

On souscrit d'avance à l'ouvrage complet au prix de **30 francs.**

Les souscripteurs recevront, sans frais, tous les fascicules au fur et à mesure de leur apparition, et bénéficieront, en outre, sans que le montant de leur souscription en soit augmenté, de tout ce qui pourra paraître en plus de ces fascicules.

Dès leur publication les fascicules sont en vente à la librairie Édouard PRIVAT, à Toulouse.

LES

ÉCOLIERS PROVENÇAUX

A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Livre des choses advenues à la très noble et très antique nation de Provence. 1558-1630.

PAR

A. BAUDOUIN, Archiviste du département de la Haute-Garonne.

Prix........... 1 franc.

Ed. PRIVAT, éditeur, rue des Tourneurs, à Toulouse.

VIENT DE PARAITRE

TOME XII

DE LA NOUVELLE ÉDITION

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

DOM CL. DEVIC & DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Edition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions antiques de la Province, des Planches de médailles & de sceaux, des Cartes géographiques, &c.,

AVEC UNE INTRODUCTION DE M. ÉD. DULAURIER, MEMBRE DE L'INSTITUT.

CONTINUÉE JUSQUES EN 1790 SOUS LE TITRE DE

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

LA PROVINCE DE LANGUEDOC

PAR M. ERNEST ROSCHACH

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT

ANNOTÉE PAR

M. AUGUSTE MOLINIER, conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève; M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. CHARLES ROBERT, membre de l'Institut; M. PAUL MEYER, membre de l'Institut; M. CHABANEAU, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Montpellier; M. ALLMER, correspondant de l'Institut; M. EDWARD BARRY, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse; M. LEBÈGUE, professeur à la même Faculté; M. GERMER-DURAND FILS; M. JOSEPH ROMAN, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

15 BEAUX VOLUMES, TEXTE, NOTES, PREUVES, DONT UN VOL. D'ÉPIGRAPHIE ET UN ALBUM

L'*Histoire générale de Languedoc*, avec la continuation & les additions, forme 15 volumes de texte, de notes & de preuves, dont un volume d'épigraphie, format in-4°, imprimés en caractères elzéviriens, à 25 francs le volume, sur papier ordinaire; 50 francs par volume sur papier vélin ou papier à la cuve, en demi-reliure anglaise, solide & élégante. — Un Album, dont le prix est aussi fixé à 25 francs, contenant des Cartes géographiques, des reproductions de monnaies, de poids, de sceaux, &c., est joint à la publication.

Les quatorze volumes de texte sont publiés.

Le volume d'Epigraphie formant le tome XV paraîtra prochainement.

L'Album est en préparation.

Aucun volume ne se vend à part; les souscripteurs s'engagent à prendre les quatorze volumes de texte, le volume d'épigraphie & l'Album.

NOTA — Le Prospectus in-4°, qui contient des indications détaillées sur le plan de la publication et les conditions de la souscription, sera envoyé *franco* à toute personne qui en fera la demande à M. Ed. PRIVAT, éditeur, à Toulouse.

On souscrit chez M. ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, à Toulouse, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue S-Rome, 39. — 8684

ANNALES DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE
CHARGÉ DE COURS A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

N° 11. — Juillet 1891.

SOMMAIRE

TOULOUSE
ÉD. PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, rue des Tourneurs, 45

PARIS
ALPH. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82

1891

OUVRAGES DONT IL EST RENDU COMPTE

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT :

J.-F. Bladé. Eudes, duc d'Aquitaine.
C. Douais. Correspondance de Fourquevaux relative au Languedoc.
M. Muterse. Blocus et bombardement d'Antibes (1746-1747).
H. Omont. Autobiographie inédite de Montfaucon.
A. Spont. La gabelle en Languedoc de 1450 à 1515.
Ph. Tamizey de Larroque. La bibliothèque du cardinal Georges d'Armagnac.
J. Tardif. Un traité de droit romain en provençal.
A. Thomas. Le Midi et les États généraux sous Charles VII (*suite et fin*).

LES ANNALES DU MIDI

PARAISSENT LE 15 JANVIER, LE 15 AVRIL, LE 15 JUILLET ET LE 15 OCTOBRE

Elles forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. CHARLES LÉCRIVAIN, *Secrétaire, 82, rue des Chalets, Toulouse.*

Le montant des abonnements doit être adressé à M. PRIVAT, libraire, 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

Le prix de l'abonnement est fixé à 12 francs pour l'année courante. Chaque livraison, 4 francs.

Le prix des années antérieures à 1891 sera porté, à partir du 1er août prochain, à 15 francs.

Chaque livraison .... 5 francs.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
RUE DES TOURNEURS, 45, TOULOUSE.

Envoi *franco* dans toute l'Union postale contre mandat-poste ou valeur sur Toulouse.

Librairie CHARLES DELAGRAVE, 15, rue Soufflot, PARIS

DICTIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA LANGUE FRANÇAISE

DU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS

PRÉCÉDÉ D'UN TRAITÉ DE LA FORMATION DE LA LANGUE

ET CONTENANT :

1° LA PRONONCIATION FIGURÉE DES MOTS; 2° LEUR ÉTYMOLOGIE; LEURS TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES, AVEC RENVOI AUX CHAPITRES DU TRAITÉ QUI LES EXPLIQUENT, ET L'EXEMPLE LE PLUS ANCIEN DE LEUR EMPLOI; 3° LEUR SENS PROPRE, LEURS SENS DÉRIVÉS ET FIGURÉS DANS L'ORDRE A LA FOIS HISTORIQUE ET LOGIQUE DE LEUR DÉVELOPPEMENT; 4° DES EXEMPLES TIRÉS DES MEILLEURS ÉCRIVAINS, AVEC INDICATION DE LA SOURCE DES PASSAGES CITÉS.

PAR MM.

Adolphe HATZFELD
Professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.

Arsène DARMESTETER
Professeur de littérature à la Faculté des lettres de Paris.

AVEC LE CONCOURS DE

M. Antoine THOMAS
Professeur de langue et littérature romane à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé du cours de philologie romane à la Faculté des lettres de Paris.

MODE DE PUBLICATION

Cet ouvrage est publié en **30 fascicules de 80 pages** au prix de **1 franc chacun.**

Il paraîtra un fascicule tous les deux mois au début de la publication et ensuite un fascicule par mois

On souscrit d'avance à l'ouvrage complet au prix de **30 francs.**

Les souscripteurs recevront, sans frais, tous les fascicules au fur et à mesure de leur apparition, et bénéficieront, en outre, sans que le montant de leur souscription en soit augmenté, de tout ce qui pourra paraître en plus de ces fascicules.

Le fascicule 5 qui vient de paraître s'étend du mot « *brouette* » au mot « *cependant* ». Il contient notamment l'explication et l'histoire complète des mots *bruit, buffet, buisson, bureau, burin, cabale, cabaret, cabinet, café, caisse, calotte, canon, capital, cardinal, carême, carreau, carte, cause*, etc. Ce n'est pas seulement un ouvrage à consulter en cas de besoin, mais même à lire pour bien connaître la langue française et l'histoire de ses vicissitudes successives. Quoi de plus curieux, par exemple, que de suivre les évolutions du mot « *bureau* » désignant successivement un meuble, la pièce où il se trouve, la partie d'une administration dont cette pièce fait partie, enfin les membres mêmes qui composent cette administration, et ayant comme origine le nom de l'étoffe « *bure* » ou « *bureau* » qui recouvrait les tables à écrire. Quoi de plus piquant que de voir les deux sens du mot « *canon* » pièce d'artillerie ou modeste verre de vin pris au cabaret, avoir une seule et même origine, c'est-à-dire l'italien « *canna* » tube — tube à lancer des projectiles — tube à mesurer les liquides, le canon ou petit tube étant le 1/6 de la pinte.

Il n'est guère possible de choisir ici les mots les plus intéressants, presque tous le sont, qu'il s'agisse de l'étymologie de boucher (qui vend la viande du bouc) ou de parcourir les sens divers du mot « *caisse* » dont l'origine provençal « caissa : châsse »

Dès leur publication, les fascicules sont en vente à la librairie Edouard PRIVAT, à Toulouse.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
RUE DES TOURNEURS, 45, A TOULOUSE

Envoi franco dans toute l'Union postale contre mandat-poste ou valeur sur Toulouse.

BIBLIOTHÈQUE MÉRIDIONALE

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DE LA FACULTE DES LETTRES DE TOULOUSE

La *Bibliothèque méridionale* comprendra des travaux & des documents de tout genre relatifs a l'histoire, à la langue & à la littérature du Midi de la France & des pays voisins : Italie, Espagne, Portugal. Elle formera deux séries distinctes au point de vue du format : la première série, petit in-8°, sera plus spécialement consacrée à l'histoire littéraire ; la seconde, grand in-8°, à l'histoire.

EN VENTE :

PREMIÈRE SÉRIE. — TOME I : *POÉSIES COMPLÈTES* DE *BERTRAN DE BORN*

Publiées dans le texte original, avec une introduction, des notes, un glossaire & des extraits inédits du cartulaire de Dalon, par ANTOINE THOMAS, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. Petit in-8°. PRIX : 4 francs.

PREMIÈRE SÉRIE — TOME II : *Première partie des MOCEDADES DEL CID* DE *DON GUILLEN DE CASTRO,*

Publiée d'après l'édition princeps, avec une étude critique sur la vie et les œuvres de l'auteur, un commentaire et des poésies inédites, par ERNEST MÉRIMÉE, professeur de langue et de littérature espagnoles à la Faculté des Lettres de Toulouse. Petit in-8°. PRIX : 4 francs.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

PIERRE GOUDELIN

PUBLIÉES SOUS LES AUSPICES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE

Collationnées sur les éditions originales, accompagnées d'une étude biographique & bibliographique, de notes et d'un glossaire, par M. le Dr J.-B. NOULET.

Avec un portrait de Goudelin à l'eau-forte, un fac-similé de son écriture & une phototypie du frontispice de l'édition de 1617.

Fort vol. in-8° de 500 pages. — PRIX : 2 francs. *Franco* par poste : 2 fr. 70.

LA SOCIÉTÉ TOULOUSAINE

A LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

(L'ANCIEN RÉGIME ET LA RÉVOLUTION)

PAR PAUL DE CASTÉRAS.

Un volume in-8, écu, 363 pages. Prix........................ 3 fr. 50

ANNALES DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Publiée sous les auspices du Conseil général des Facultés de Toulouse

PAR

ANTOINE THOMAS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

CHARGÉ DE COURS A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

N° 12. — Octobre 1891.

SOMMAIRE

TOULOUSE
ÉD. PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
45, rue des Tourneurs, 45

PARIS
ALPH. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82

1891

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT :

J.-F. **Bladé**. Eudes, duc d'Aquitaine.
C. **Douais**. Les guerres de religion en Languedoc, d'après les papiers de Fourquevaux.
H. **Omont**. Autobiographie inédite de Montfaucon.
Ph. **Tamizey de Larroque**. Instruction sur la peste, par le cardinal Georges d'Armagnac.
J. **Tardif**. Un traité de droit romain en provençal.
A. **Thomas**. Le Midi et les États généraux sous Charles VII (*suite et fin*).

LES ANNALES DU MIDI

PARAISSENT LE 15 JANVIER, LE 15 AVRIL, LE 15 JUILLET ET LE 15 OCTOBRE.

Elles forment, à la fin de l'année, un volume de plus de 500 pages.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. CHARLES LÉCRIVAIN, *Secrétaire, 82, rue des Chalets, Toulouse.*

Le montant des abonnements doit être adressé à M. PRIVAT, libraire, 45, rue des Tourneurs, Toulouse.

Le prix de l'abonnement est fixé à 12 francs pour l'année courante.
Chaque livraison, 4 francs.

Le prix des années antérieures est fixé à 15 francs.

Chaque livraison............... 5 francs.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
RUE DES TOURNEURS, 45, TOULOUSE.

Envoi *franco* dans toute l'Union postale contre mandat-poste ou valeur sur Toulouse.

Librairie CHARLES DELAGRAVE, 15, rue Soufflot, PARIS

DICTIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA LANGUE FRANÇAISE

DU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS

PRÉCÉDÉ D'UN TRAITÉ DE LA FORMATION DE LA LANGUE

ET CONTENANT :

1° LA PRONONCIATION FIGURÉE DES MOTS; 2° LEUR ÉTYMOLOGIE; LEURS TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES, AVEC RENVOI AUX CHAPITRES DU TRAITÉ QUI LES EXPLIQUENT, ET L'EXEMPLE LE PLUS ANCIEN DE LEUR EMPLOI; 3° LEUR SENS PROPRE, LEURS SENS DÉRIVÉS ET FIGURÉS DANS L'ORDRE A LA FOIS HISTORIQUE ET LOGIQUE DE LEUR DÉVELOPPEMENT; 4° DES EXEMPLES TIRÉS DES MEILLEURS ÉCRIVAINS, AVEC INDICATION DE LA SOURCE DES PASSAGES CITÉS.

PAR MM.

Adolphe HATZFELD
Professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.

Arsène DARMESTETER
Professeur de littérature à la Faculté des lettres de Paris.

AVEC LE CONCOURS DE

M. Antoine THOMAS
Professeur de langue et littérature romane à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé du cours de philologie romane à la Faculté des lettres de Paris.

MODE DE PUBLICATION

Cet ouvrage est publié en **30 fascicules de 80 pages** au prix de **1 franc chacun.**

Il paraîtra un fascicule tous les deux mois au début de la publication et ensuite un fascicule par mois.

On souscrit d'avance à l'ouvrage complet au prix de **30 francs.**

Les souscripteurs recevront, sans frais, tous les fascicules au fur et à mesure de leur apparition, et bénéficieront, en outre, sans que le montant de leur souscription en soit augmenté, de tout ce qui pourra paraître en plus de ces fascicules.

Le fascicule 5 qui vient de paraître s'étend du mot « *brouette* » au mot « *cependant* ». Il contient notamment l'explication et l'histoire complète des mots *bruit*, *buffet*, *buisson*, *bureau*, *burin*, *cabale*, *cabaret*, *cabinet*, *café*, *caisse*, *calotte*, *canon*, *capital*, *cardinal*, *carême*, *carreau*, *carte*, *cause*, etc. Ce n'est pas seulement un ouvrage à consulter en cas de besoin, mais même à lire pour bien connaître la langue française et l'histoire de ses vicissitudes successives. Quoi de plus curieux, par exemple, que de suivre les évolutions du mot « *bureau* » désignant successivement un meuble, la pièce où il se trouve, la partie d'une administration dont cette pièce fait partie, enfin les membres mêmes qui composent cette administration, et ayant comme origine le nom de l'étoffe « *bure* » ou « *bureau* » qui recouvrait les tables à écrire. Quoi de plus piquant que de voir les deux sens du mot « *canon* » pièce d'artillerie ou modeste verre de vin pris au cabaret, avoir une seule et même origine, c'est-à-dire l'italien « *canna* » tube — tube à lancer des projectiles — tube à mesurer les liquides, le canon ou petit tube étant le 1/6 de la pinte.

Il n'est guère possible de choisir ici les mots les plus intéressants, presque tous le sont, qu'il s'agisse de l'étymologie de boucher (qui vend la viande du bouc) ou de parcourir les sens divers du mot « *caisse* » dont l'origine provençal « caissa : châsse ».

Dès leur publication, les fascicules sont en vente à la librairie Edouard PRIVAT, à Toulouse.

Ed. PRIVAT, éditeur, rue des Tourneurs, à Toulouse.

VIENT DE PARAITRE

TOME XII

DE LA NOUVELLE ÉDITION

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

DOM CL. DEVIC & DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Edition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions antiques de la Province, des Planches de médailles & de sceaux, des Cartes géographiques, &c.,

AVEC UNE INTRODUCTION DE M. ÉD. DULAURIER, MEMBRE DE L'INSTITUT.

CONTINUÉE JUSQUES EN 1790 SOUS LE TITRE DE

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

LA PROVINCE DE LANGUEDOC

PAR M. ERNEST ROSCHACH

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT

ANNOTÉE PAR

M. AUGUSTE MOLINIER, conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève; M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. CHARLES ROBERT, membre de l'Institut; M. PAUL MEYER, membre de l'Institut; M. CHABANEAU, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Montpellier; M. ALLMER, correspondant de l'Institut; M. EDWARD BARRY, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse; M. LEBÈGUE, professeur à la même Faculté; M. GERMER-DURAND FILS ; M. JOSEPH ROMAN, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

15 BEAUX VOLUMES, TEXTE, NOTES, PREUVES, DONT UN VOL. D'ÉPIGRAPHIE ET UN ALBUM.

L'*Histoire générale de Languedoc*, avec la continuation & les additions, forme 15 volumes de texte, de notes & de preuves, dont un volume d'épigraphie, format in-4°, imprimés en caractères elzéviriens, à 25 francs le volume, sur papier ordinaire; 50 francs par volume sur papier vélin ou papier à la cuve, en demi-reliure anglaise, solide & élégante. — Un Album, dont le prix est aussi fixé à 25 francs, contenant des Cartes géographiques, des reproductions de monnaies, de poids, de sceaux, &c., est joint à la publication.

Les quatorze volumes de texte sont publiés.

Le volume d'Epigraphie formant le tome XV paraîtra prochainement.

L'Album est en préparation.

Aucun volume ne se vend à part; les souscripteurs s'engagent à prendre les quatorze volumes de texte, le volume d'épigraphie & l'Album.

NOTA — Le Prospectus in-4°, qui contient des indications détaillées sur le plan de la publication et les conditions de la souscription, sera envoyé *franco* à toute personne qui en fera la demande à M. Éd. PRIVAT, éditeur, à Toulouse.

On souscrit chez M. ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, à Toulouse, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 9307

FAZAKERLEY. BINDER




GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00819 7234

